Procès-verbal de la séance du Conseil Départemental
Le 8 juillet 2022

PARTIE 1

Madame CAVECCHI préside la séance.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs :
AHRES Malika
ARCIERO Anthony
BACHARD Julien
BERTOLINI Pascal
BOEDEC Yannick
BOISSEAU Laetitia
CAVECCHI Marie-Christine
DECLERCK Mickaël
DUBRAY Paul
ECARD Sabrina
EON Pierre-Edouard
ETORE-MANIKA Edwina
FROMENTEIL Anne
HADDAD Patrick
HAQUIN Xavier
ISRAEL Deborah - Départ à 12 h 17 pouvoir à HADDAD Patrick
JOSE Patricia
MELO Manuela
METREF Nadia
PELISSIER Véronique
PHILIPPON Aziza
PLELAN Noellie
PUEYO Alexandre
ROBIN Patrice - Départ à 11 h 56, pouvoir à BOEDEC Yannick
RUSIN Isabelle
SABOURET Cédric
SCOLAN Muriel
SUEUR Philippe - Départ à 10 h 32, pouvoir à SCOLAN Muriel
TINLAND Virginie
TOUBOUL Morgan
TOUNGSI-SIMO Cécilia - Départ à 11 h 57, pouvoir à SABOURET Cédric
VATEL Thomas
VILLECOURT Céline
ZINAOUI Ramzi

Sont absents :
Mesdames et Messieurs :
BOUGEARD Nicolas - Pouvoir à METREF Nadia
LAMBERT-MOTTE Gérard - Pouvoir à BOISSEAU Laetitia
MENHAOUARA Nessrine - Pouvoir à BERTOLINI Pascal
MEURANT Sébastien - Pouvoir à VILLECOURT Céline
MOINE Sarah - Pouvoir à ZINAOUI Ramzi
RAFAITIN-MARIN Agnès - Pouvoir à RUSIN Isabelle
ROULEAU Philippe - Pouvoir à MELO Manuela
STREHAIANO Luc - Pouvoir à PHILIPPON Aziza

Le *quorum* est atteint.

Table des matières :

I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR 7

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE DU 17 JUIN 2022 8

III. EXAMENS DES RAPPORTS 8

Rapport prioritaire 8

1-13 Création de la Société Publique d'Aménagement d'Intérêt National pour l'aménagement du Triangle de Gonesse 8

- 2 - Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes 15

2-40 Legs de Madame Janine SARRAZIN au profit du Département 15

2-41 Valorisation des ressources humaines du Conseil Départemental 15

2-42 Refonte du régime indemnitaire des agents départementaux 21

2-43 HORS-RECUEIL Attribution du marché de fournitures concernant la pose de quatre classes modulaires au collège Ariane à Argenteuil 26

- 3 - Education et collèges - Actions éducatives - Vie étudiante et associative - Egalité des chances - Egalité femmes - hommes - Sport et Olympisme 26

3-15 Collège - "Plan Marshall" - 2ème volet 26

3-16 Soutien au sport de haut niveau - Clubs "Elite" - Clubs "Haut niveau" 33

- 4 - Vie sociale et Insertion - Autonomie - Enfance et Famille - Santé - Sécurité Prévention spécialisée - Logement 34

4-15 Politique départementale d'accompagnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) - Principe d'appels à candidatures pour le financement de la dotation qualité - Compensation financière 2022 des surcoûts générés sur les salaires par l'application de l'avenant 43 pour les SAAD associatif. 34

4-16 Ajustement du tableau des emplois de la Maison Départementale de l'Enfance 35

4-17 Reprise en gestion par le Département du Service de Protection de l'Enfance et de la Famille (SPEF) au sein de la Fondation La Vie Au Grand Air (VAGA). 39

- 5 - Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société 41

5-18 Acquisition de 13 parcelles dans les Espaces Naturels Sensibles (ENS) départementaux du Bois du Chesnay à Vétheuil, des Buttes d'Arthies àVillers-en-Arthies, de la Butte de Marines à Marines et Bréançon et des Carrières de Saillancourt à Sagy 41

5-19 Partenariat entre le Département et l'Office National des Forêts (ONF). Programme d'actions dans les forêts périurbaines de l'Etat au titre de l'année 2022. Avenant à la convention 2018-2021 44

5-20 Lancement de la 3ème édition de l'appel à projets en faveur des insectes pollinisateurs sauvages en Val d'Oise 47

5-21 Plan vélo du Val d'Oise - Programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage du Département - Développement du stationnement dédié aux modes actifs dans les collèges du Val d'Oise - 2022-2024. 48

- 1 - Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme -Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information 51

1-12 Bilan de l'utilisation des fonds européens en Val d'Oise et positionnement du Département dans la programmation des fonds européens 2022-2027. 51

1-14 Plan exceptionnel d'investissement en faveur de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Château de La Roche-Guyon. Adoption de la participation départementale au titre de l'année 2022. Bilan 2021. 53
1-15 Subventions 2022 aux festivals d'envergure départementale 55
1-16 Subventions 2022 aux lieux structurants du spectacle vivant 58
1-17 Versement d'un nouvel acompte pour l'année 2022 en faveur de l'agence Val d'Oise Tourisme et du CEEVO. 59

Début de la séance à 9 h 34.

Madame CAVECCHI

Bonjour à tous.

Madame SCOLAN procède à l'appel.

Merci Madame SCOLAN. Le quorum est atteint.
Vous avez toutes et tous sur votre table un bel ouvrage sur l'abbaye de Maubuisson. Je vous incite à le lire, il rassemble trois grands chapitres et la somme des connaissances actuelles sur cette abbaye cistercienne de moniales qui a été fondée par Blanche de Castille, la mère de Saint-Louis, et qui est depuis 1979 propriété départementale. Les Archives ont fait un travail formidable et elles ont été mises en relation aussi avec des archivistes archéologues et historiennes (Mesdames Armelle BONIS et Monique VABRON), anciennes collaboratrices de la Direction de la Culture. Tout ceci a été coordonné par Madame Sylvie DECHAVANNE, cheffe du service des publics à la Direction des Archives départementales. On peut la remercier et remercier toutes les équipes qui ont travaillé sur ce très beau livre. N'hésitez pas, retournez à l'abbaye de Maubuisson avec de nouvelles connaissances, c'est toujours formidable.

I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame CAVECCHI

Je vous propose l'ordre du jour des rapports dans les 2nde, 3ème, 4ème, 5ème et 1ère Commissions, mais je vais vous demander de bien vouloir accepter que l'on commence par le rapport 1-13, notre Vice-Président, Monsieur SUEUR, ayant besoin de partir assez rapidement. Ensuite, nous avons - cela a été vu dans plusieurs Commissions - des rapports connexes et un Hors Recueil qui vous est présenté - et nous en avions échangé avec Monsieur SABOURET lundi, lors de la conférence des Présidents - puisque la CAO s'est tenue hier, nous ne pouvions pas vous l'envoyer comme il est d'usage avec l'ensemble des autres rapports ; il s'agit de la pose de quatre classes de modulaires au collège Ariane à Argenteuil puisque la CAO a désigné une entreprise qui a gagné le marché. Ensuite, nous aurons un diaporama au sujet de la refonte du Régime Indemnitaire des agents départementaux. Nous avons une délibération qui a été modifiée à cause d'une erreur de chiffre (la n° 1-14 "Plan exceptionnel d'investissement en faveur de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du château de La Roche-Guyon"). Il y a une modification du montant des deux acomptes qui est de 381 334,50 € chacun, le solde de la subvention à verser au château est donc de 508 846 € et non de 527 046 € tel qu'inscrit dans la première délibération. Vous avez dû recevoir hier une nouvelle délibération avec cette modification de chiffre.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE DU 17 JUIN 2022

Madame CAVECCHI

J'ai une information pour les comptes-rendus de l'Assemblée que je vais vous demander de bien vouloir accepter. Je pense que tout vous a été envoyé hier avec le diaporama qui avait été diffusé lors de la séance du 17 juin. À partir d'aujourd'hui, une ordonnance a été publiée, qui est effective au 1er juillet 2022, qui précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation des échanges de l'Assemblée dans le Code des Collectivités territoriales. Ce compte-rendu ne s'appellera plus "compte-rendu" mais "procès-verbal" et devra être signé, Madame le Secrétaire Questeur, chère Muriel, par toi-même et par la Présidente. Cela ne change rien sur le fond mais les modalités seront différentes. Le compte-rendu de la séance du 17 juin que je vais vous demander d'approuver sera le dernier sous l'ancien format. Nous changerons de format après.

Tout le monde est d'accord pour approuver ce compte-rendu de la séance du 17 juin dernier ?
Aviez-vous des remarques, Monsieur SABOURET ?
Pas de remarque.
Je considère qu'il est approuvé.

III. EXAMENS DES RAPPORTS

Rapport prioritaire

1-13 Création de la Société Publique d'Aménagement d'Intérêt National pour l'aménagement du Triangle de Gonesse

Madame CAVECCHI

Nous passons à la création de la Société Publique d'Aménagement d'Intérêt National pour l'aménagement du Triangle de Gonesse avec la constitution d'une Société publique, nécessaire pour l'aménagement partagé de ce Triangle. Je laisse la parole à Monsieur SUEUR.

Monsieur SUEUR

Merci beaucoup Madame la Présidente et j'apprécie que vous ayez pu me donner la parole en premier pour me permettre d'honorer un rendez-vous important avec Monsieur BELLON, l'architecte des Bâtiments de France, sur un sujet tout à fait stratégique.

Madame CAVECCHI

La rencontre est un moment important.

Monsieur SUEUR

Nous avons à approuver la participation de notre Collectivité départementale à cette Société Publique d'Aménagement d'Intérêt National, qui concerne l'aménagement de l'Est et en particulier le Triangle de Gonesse. Je vous rappelle que le Premier Ministre, Jean CASTEX, est venu sur nos terres faire le discours du 7 mai, où il arrivait avec quelques viatiques encourageants pour les années à venir, sans que cela réponde totalement à toutes nos espérances. Néanmoins, c'était la conséquence de la décision antérieure de l'abandon du projet d'EuropaCity, qui laissait un vide concernant les destinations de ce territoire.

Le 7 mai a été confirmée l'urbanisation de la partie centrale en termes d'activités du Triangle de Gonesse, 110 hectares autour de la gare qu'il fallait absolument consolider car c'était là tout l'enjeu de la seule gare du Grand Paris Express en Val d'Oise. Je vous rappelle que tous les valdoisiens participent au financement de ce nouveau réseau. Donc consolidation de la gare, implantation d'une cité scolaire à vocation internationale qui peut être une grande originalité, d'un opérateur d'administrations d'État qui ne sont pas encore totalement définies.
Le Premier Ministre a également confirmé la vocation Sud de la ZAD (170 hectares) comme "pôle d'attractivité autour de l'alimentation des circuits courts et de la production agricole de proximité" en lien avec le projet Agoralim porté par la SEMMARIS. Nous avons là un véritable enjeu de nous placer dans le cadre de ce que l'on a appelé "l'alimentation du futur", de modifier les circuits de production et de redonner à ce secteur, qui a été un grand secteur nourricier de Paris, sa vocation première.
La Société d'Aménagement Public d'Intérêt National est constituée par Grand Paris Aménagement (anciennement AFTRP), vous savez qu'il est le grand porteur de l'État sur les fonciers de l'Ile-de-France, qu'il est également un aménageur presque prédominant, qu'il a une très grande expérience. C'est une machine surveillée par l'État, il faut même dire que c'est une machine d'Etat mais dont on n'a pas eu à se plaindre ces dernières années dans les secteurs qui sont les nôtres. Néanmoins, nous avons ici une participation qui sera de 51 % pour Grand Paris Aménagement, ensuite, c'est la CARPF (Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France) qui détiendra 35 % et le Département du Val d'Oise 14 % sur un capital de 8 M€, ce qui explique que nous avons à délibérer sur cette participation d'1,120 M€. 50 % seront libérables dans un premier temps et ensuite, comme dans une Société Anonyme, l'enjeu et les risques sont limités exactement au capital qui aura été souscrit.

Voilà pour cette constitution, en précisant que le Conseil d'Administration sera composé de 15 administrateurs titulaires et leurs suppléants : 8 pour Grand Paris Aménagement, 5 pour la CARPF et 2 pour le Département du Val d'Oise. C'est la CARPF qui a le droit de présentation du Directeur Général. Ensuite, nous aurons à apprécier le déroulement avec un pacte d'actionnaires qui organise les relations entre les administrateurs, avec présence de 3 membres représentant l'Etat et les Ministères impliqués qui n'auront que voix consultative.

C’est une décision importante parce que c’est un outil qui devra être pertinent, rapide. On peut parfois s’interroger sur la rapidité de Grand Paris Aménagement mais néanmoins, c’est enfin l’embrayage d’une opération que nous attendons dans l’intérêt économique et surtout social de ce secteur.

Madame CAVECCHI

Merci beaucoup Monsieur le Vice-Président.
Avez-vous des remarques ?
J’ai vu que l’opposition nous a déposé un amendement donc je vais demander à Monsieur SABOURET de bien vouloir le lire. Je pense qu’il a été distribué à chacun de nous… Vous l’avez, très bien. On vous écoute.

Monsieur SABOURET

Avant de lire l’amendement puisque c’est une délibération qui n’est pas mineure dans notre séance d’aujourd’hui…

Madame CAVECCHI

C’est pour cela que je vous donnais la parole, mais je voyais que vous étiez un peu occupé.

Monsieur SABOURET

Je cherchais un document, que je n’ai pas trouvé mais dont je me souviens du contenu.
C’est une délibération importante sur le fond et la forme. Sur le fond, c’est la question de principe de l’aménagement du Triangle de Gonesse, la réalisation de la gare qui est à nouveau posée à travers cette délibération. Il me semble que le débat sur la question de l’urbanisation du Triangle et de la réalisation de la gare a été en grande partie tranché, même si un certain nombre de recours juridiques sont toujours possibles. Notamment techniquement, pour ceux qui se baladent dans l’Est du Val d'Oise, je les invite à venir sur mon canton pour voir comment les choses avancent mais des travaux sont en cours sur le Triangle. Vous avez également - et c’est très important pour le projet de lignes de métro n° 16 et 17 - le centre de maintenance dont la structure est achevée sur l’ancien site PSA d’Aulnay-sous-Bois, on le voit très bien en circulant sur l’A1 à la jonction A1/A3.
On voit que les choses ont beaucoup avancé et le débat qui pouvait avoir lieu il y a quelques années sur la question de la pertinence ou non du projet des lignes 16 et 17, de l’aménagement du Triangle de Gonesse, plus le temps avance, plus il clôture cette question-là. La question qui va désormais se poser est de savoir ce que l’on va faire sur le Triangle. Je vous avoue avoir une petite inquiétude sur les projets qui nous sont proposés, même si j’ai eu encore des assurances du Préfet qui m’a indiqué que les services de l’Education nationale travaillaient sur la cité scolaire internationale, le collège, mais je me souviens que quand on a eu une réunion ici il y a 8 ou 10 mois sur les perspectives d’effectifs scolaires et que chaque bloc de cantons était réuni pour regarder quelle était la situation sur les effectifs, j’ai posé la question à la Direction départementale des services académiques du Val d'Oise qui ont dit : "on y travaille"

mais sans que l'on ait plus de précisions. Il y a donc encore, sur le contenu de ce qui va être fait sur le Triangle de Gonesse, beaucoup d'interrogations.

Le combat est là maintenant. Il n'est pas sur "est-ce que cela va être fait ou non ?" mais plutôt sur "qu'est-ce que l'on va y faire ?" et derrière, se pose la question de l'outillage. Grand Paris Aménagement associe les Collectivités territoriales, en l'occurrence la CARPF et le Conseil départemental du Val d'Oise, au capital d'une société d'aménagement. Ce n'était pas forcément nécessaire, on aurait pu penser que GPA aurait pu faire la sélection d'un aménageur comme l'on fait classiquement mais là, il est décidé de créer un aménageur dédié qui ne fera que cela et dont le rôle sera d'être l'outil technique qui va piloter l'aménagement de ce secteur avec une entrée au capital du Département du Val d'Oise que vous nous proposez, qui est de 14 % seulement.

J'ai posé la question en Commission parce que je m'étonnais que le Département du Val d'Oise soit le plus petit actionnaire de la SPLA-IN. J'ai regardé le Code de l'urbanisme - qui n'est pas de lecture facile et donc il faut s'y reprendre à plusieurs fois - pour savoir quelles étaient les règles en la matière et j'ai constaté qu'un article indique qu'une Collectivité territoriale, y compris dans les opérations SPLA-IN, doit avoir 35 % du capital. J'ai regardé si l'on était obligé de rester minoritaire et d'avoir un actionnaire majoritaire, mais non. Le Département du Val d'Oise aurait pu, en augmentant légèrement sa participation, participer davantage à la SPLA-IN, faisant en sorte que GPA n'ait pas les 51 %.
Je trouve que ce n'est pas une bonne chose de laisser à un acteur unique la majorité. Cela fait peut-être écho à des débats nationaux issus des dernières élections législatives mais en tout cas, même si la CARPF a une minorité de blocage importante, je pense que l'on aurait pu monter dans le capital. C'est la raison pour laquelle l'amendement que nous vous proposons consiste à augmenter légèrement - on en a les moyens financiers compte tenu des 75 M€ de résultat positif enregistré l'année dernière au niveau des comptes du Département - la participation du Département du Val d'Oise pour faire en sorte que GPA n'ait que 45 % et que l'on puisse peser davantage. Je vois que Monsieur le Directeur Général n'approuve pas et dodeline de la tête, mais j'ai vérifié dans une fiche qui a été produite par la Direction Générale de l'Equipement d'Ile-de-France, qui nous montre que des SPLA-IN existent, y compris en Ile-de-France, dans lesquelles personne n'a la majorité.
Je trouve qu'un fonctionnement où l'on est obligé de négocier les uns avec les autres, notamment avec les Collectivités territoriales et notamment avec le Département du Val d'Oise que nous représentons ici, est beaucoup plus sain. Accessoirement, une montée en capital permettrait éventuellement à la minorité départementale d'être représentée mais ce n'est pas le point essentiel et ce n'est pas la justification de notre amendement.

Notre amendement vise à demander à ce que le Département ait une place plus importante dans la SPLA-IN que ce qui est proposé dans cette délibération. Voilà le sens de mon intervention.

Madame CAVECCHI

Très bien.

Monsieur BERTOLINI

Je ne partage pas la position de Cédric sur le fait que tous les arbitrages soient déjà rendus. A titre personnel, je voterai contre la création de la SPLA-IN avec l'idée que notre parti Europe Ecologie Les Verts et au sein du pôle écologiste, nous ne partageons pas les objectifs de cet aménagement tel qu'entériné par le Pacte d'actionnaires.

Notre opposition à la construction du Barreau nord de la ligne 17 est connue depuis longtemps. Nous voyons ce tronçon de ligne condamné à une sous-utilisation chronique, en particulier depuis l'abandon du projet EuropaCity et du terminal 4 de Roissy. En conséquence, nous sommes aussi contre la création de la gare du Triangle de Gonesse et l'urbanisation associée.

En ce qui concerne le projet de Cité internationale, s'ajoute en plus un problème de bruit puisque les élèves qui résideront en internat seront exposés en permanence à des niveaux de bruit supérieurs aux normes autorisées et ce sont des seuils au-delà desquels des effets néfastes sur la santé sont avérés.

C'est pour toutes ces raisons que nous demandons à ce que les objectifs d'aménagement du Triangle de Gonesse soient revus et que ces terres exceptionnellement fertiles soient confirmées dans leur vocation première agricole. La guerre en cours en Ukraine confirme d'ailleurs, s'il en est besoin, la valeur de maintenir en exploitation ces terres. C'est vraiment essentiel pour notre indépendance agricole.

Je vais développer quelques arguments qui nous conduisent à ces conclusions. Le premier est vis-à-vis des emplois. Vendre aux populations de l'Est du Val-d'Oise que la ligne 17 va leur faciliter l'accès à un bassin d'emploi abondant et en pleine expansion est une illusion, voire même un mensonge. Je rappelle que le total des emplois sur la plateforme aéroportuaire de Roissy a stagné entre 2010 et 2018 alors que le trafic aérien a connu une croissance de 24 %. Depuis la pandémie, je n'ai pas les chiffres mais la tendance des emplois est désormais très clairement orientée à la baisse. Le besoin d'une mobilité accrue vers la zone de Roissy n'est pas du tout démontré.

Je rappellerai d'autre part les montants en jeu : 3 M€ pour la ligne 17, environ 300 à 400 M€ pour la gare du Triangle de Gonesse. Ce sont des sommes colossales investies pour un usage qui s'avère aujourd'hui extrêmement limité. Est-ce raisonnable dans un contexte d'endettement important du pays et de fort besoin d'investissement, en particulier pour financer la transition écologique ? Pour moi, la réponse est clairement "non" et cet argent serait bien mieux utilisé pour financer par exemple les transports de proximité ou la rénovation thermique des bâtiments.

Pour revenir au thème du bruit, je rappelle qu'il existe une valeur réglementaire retenue par la France en application de la directive européenne 2002/49/CE pour les bruits générés par un aérodrome. Ce seuil est de 55 décibels. Or, si l'on regarde les cartes de Bruitparif, elles affichent une moyenne bien supérieure sur cette zone d'implantation prévue pour la Cité scolaire internationale, comprise entre 60 et 65 décibels. La construction d'un établissement scolaire dans ces conditions de bruit, qui plus est avec un internat, n'est clairement pas possible. Je ne conteste pas l'intérêt de créer cette Cité scolaire internationale mais par contre, il faudrait, d'urgence, envisager de la construire sur un autre site moins exposé au bruit.

Le dernier point est un point de calendrier concernant la signature de ce Pacte d'actionnaires. Aujourd'hui, la SEMMARIS Agoralim vient de rendre au Premier Ministre un rapport sur l'aménagement du Triangle de Gonesse et de nouveaux arbitrages vont être rendus. Je vois que ce Pacte d'actionnaires va pérenniser les solutions proposées par Jean CASTEX il y a environ un an - comme cela a été indiqué dans la présentation de Monsieur SUEUR - et c'est un autre argument, à mes yeux, pour voter contre cette délibération.

Je vous remercie de votre attention.

Madame CAVECCHI

Merci Monsieur BERTOLINI.

Monsieur SUEUR

Sur la répartition du capital, nous ne sommes pas dans une Société Publique Locale d'Aménagement classique. D'ailleurs, Cédric SABOURET l'a bien retenu, nous sommes ici dans un modèle d'intérêt national.

Les 51 %, c'est vrai, moi aussi, j'ai "accroché" au départ. Néanmoins, c'est le modèle que Grand Paris Aménagement a mis en place pour d'autres opérations, je pense en particulier à Porte Sud du Grand Paris. Nous avons la minorité de blocage bien entendu et tout à l'heure, j'ai fait un lapsus, j'ai dit "Directeur Général", c'est le Président qui est présenté par la CARPF et qui est nécessairement élu, la Direction Générale étant assurée par Grand Paris Aménagement. Il ne faut pas oublier qu'à l'époque, c'est Thierry LAJOIE, qui a été un grand patron très efficace de l'AFTRP devenue Grand Paris Aménagement, qui a monté le modèle de la Société Publique Locale d'Intérêt National. Je pense que si c'est d'intérêt national, la justification et les garanties sont celles de l'État. Ce n'est pas choquant, même si j'ai eu, moi aussi, un petit "pincement".

Madame CAVECCHI

Merci Philippe.
Je veux juste ajouter que pour une fois que l'Etat se penche sur le Val d'Oise, il est important que l'on puisse répondre et être présent. Et si je fais le compte entre l'Agglomération et les actions du Département, on est à 49 % donc ce n'est pas mal.

Il paraissait plus logique que l'Etat soit le patron chez lui puisque les terrains lui appartiennent. Je n'ai pas vu d'inconvénient, je pense qu'il faut qu'on le fasse, c'est important et il faut que l'on donne un signe positif pour avancer et sortir de cela.

Monsieur SABOURET, rapidement puisque l'on a votre amendement donc je vais le faire voter.

Monsieur SABOURET

Je n'ai pas de doute sur le résultat du vote mais je voulais quand même que soit bien mis en évidence qu'il ne s'agit pas là d'une nécessité juridique d'avoir GPA qui ait 51 % des parts. C'est un choix politique que l'on fait, qui est fait ailleurs par GPA, mais je trouve que le devoir des élus que nous sommes est de ne pas applaudir des deux mains à toutes les propositions qui nous sont faites. Et en l'occurrence, même si c'est une opération d'intérêt national, il y a des opérations d'intérêt national pour lesquelles des Collectivités territoriales sont actionnaires majoritaires des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement. Je pense qu'il aurait été préférable que ce soit les Collectivités territoriales plutôt qu'un Etablissement Public de l'Etat, même si c'est un Etablissement Public important comme GPA qui a "pignon sur rue" parce que je pense que c'est aux élus, in fine, de piloter les opérations et d'avoir le pouvoir de décision.

On va être actionnaire minoritaire, cela nous permet d'être associé et informé de ce qui va se passer. La minorité de blocage, il n'y a que la CRPF qui l'a, nous ne l'avons pas seuls au niveau du Département. Je regrette le fait que dans cette histoire-là, plutôt que d'être moteur, on soit un peu "la remorque" et que cela se concrétise par une participation qui est assez faible dans cette SPLA-IN.

Voilà les remarques que je voulais faire mais je n'ai pas de doute sur le fait que vous n'allez pas changer de position. Je regrette que l'on ne soit pas battu pour monter en participation. Quand on est au capital d'un aménageur, à la fin, quand l'opération d'aménagement se termine - là, je ne sais pas trop quand -, on fait les comptes. Et quand le solde est négatif, on demande aux Collectivités territoriales "d'éponger" mais quand le solde est positif, il revient à de la proportion de la participation de chacun. Donc monter davantage au capital aurait été faire le pari que cette opération était économiquement une bonne chose. En refusant de monter davantage, c'est un mauvais signal que l'on donne. Cela veut dire que l'on n'y croit pas beaucoup. Si l'on y avait cru davantage, on serait monté beaucoup plus en capital.

Madame CAVECCHI

Je vais faire voter l'amendement présenté par l'opposition.
Qui est contre cet amendement ?
Qui est favorable à l'amendement ?
L'Opposition avec Monsieur BERTOLINI et Madame MENHAOUARA.
Merci beaucoup.

Je passe au vote sur la proposition du rapport qui nous a été présenté par Monsieur SUEUR.

Qui est favorable ?
Qui est contre ?
Monsieur BERTOLINI et Madame MENHAOUARA.
Qui est favorable ?
Le reste de l'Opposition et la Majorité.
Merci beaucoup.

- 2 - Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

2-40 Legs de Madame Janine SARRAZIN au profit du Département

Monsieur BOEDEC

Madame la Présidente, il s'agit d'accepter le legs d'une résidente d'Argenteuil, Madame Janine SARRAZIN, qui a fait du Conseil Départemental le bénéficiaire de son assurance vie pour 139 582,51 €.

Madame CAVECCHI

Nous remercions beaucoup Madame SARRAZIN qui a fait ce legs au Département. Je fais voter. J'imagine que tout le monde est favorable ?
Pas d'intervention ?
Merci beaucoup. Vote à l'unanimité.

2-41 Valorisation des ressources humaines du Conseil Départemental

Madame SCOLAN

C'est un rapport qui est fait en plusieurs points. Le premier point consiste en la valorisation des ressources humaines de la Collectivité à travers l'instauration de la prime Ségur pour les personnels sociaux et médicosociaux.
Le décret du 28 avril 2022 donne la possibilité aux Collectivités territoriales d'instaurer une prime à tout ou partie des agents occupant des métiers tournés vers l'accompagnement médical ou socioéducatif, ces fameux métiers qui sont actuellement en forte tension.

Le montant de la prime est de 183 € net par mois et suit l'évolution du point d'indice. Il est proposé d'autoriser le versement de cette prime à tous les agents éligibles à compter du 1er septembre 2022. Cette mesure représente un coût sur l'année de 2,7 M€ pour le Département.
Une modification des dispositions relatives au Compte Epargne Temps (CET) de certains agents vous est proposée pour les agents occupant des fonctions d'encadrement supérieur au sein de notre Collectivité.

Compte tenu de la charge de travail afférent à leur niveau de responsabilité élevé, il est proposé de leur permettre de demander l'indemnisation d'une partie de leurs congés non pris déposés sur leur CET.
Le coût pour le Département, dans l'hypothèse la plus large, serait de 80 000 € par an.

De plus, des modifications des taux de promotion à l'avancement de grade pour l'année 2023 sont prévues. Une révision exceptionnelle pour 2023 de certains ratios d'avancement de la filière administrative et technique est proposée. Nous avions un petit engorgement et c'est un petit "coup de pouce".
Ces mesures, destinées à valoriser les agents pouvant bénéficier d'une promotion, représenteront un coût de 400 000 € pour l'année 2023.

Enfin, le rapport vous propose des mesures organisationnelles : l'adoption d'un Règlement intérieur modifié pour les agents des collèges - il s'agit d'une actualisation de ce Règlement - et des évolutions d'organisation au sein des services départementaux (Direction de l'achat public et des ressources, Direction de la culture, Direction des mobilités) qui nécessitent l'actualisation du tableau des effectifs par des mesures de suppression, création et modification des emplois.

Par ailleurs, le Département est signataire, avec Pôle Emploi, d'une convention tripartite de partenariat au titre du dispositif de l'accompagnement global par le Fonds Social Européen (FSE) qui permet au Département de bénéficier du financement de 7 postes. Il est proposé la création de ces sept emplois.
Enfin, il est proposé également la reprise en gestion directe de l'activité déléguée à la Fondation "La vie au Grand Air" afin de préparer ces recrutements. Il est nécessaire de créer 16 postes qui composent actuellement l'équipe. Ces évolutions aboutissent également à la modification du tableau des emplois (joint en annexe) avec un coût net global de 224 283 €.

Voici brièvement rapporté cette délibération, Madame la Présidente.

Madame CAVECCHI

Merci beaucoup Muriel.

Monsieur SABOURET

Contrairement à l'impression que peut laisser la lecture un peu froide du dossier, c'est un dossier important.

Madame CAVECCHI

Nous en sommes bien conscients.

Monsieur SABOURET

Dans ce dossier de valorisation des ressources humaines du Département, il y a plusieurs sujets très différents. Des sujets avec lesquels on peut parfaitement être en accord, en tout cas, positifs, et d'autres pour lesquels on a davantage de problèmes et d'ailleurs, on a un amendement.

Madame CAVECCHI

Je vous remercie, je l'ai eu tout à l'heure aussi.

Monsieur SABOURET

Exactement puisque c'est en début de séance que l'on propose les modifications.
Pourquoi cet amendement ? On fait des demandes de vote séparé par morceaux de dossiers, qui nous sont systématiquement refusées. C'est un peu une technique pour se positionner spécifiquement sur chaque dossier. Dans ce dossier-là, il y a des choses positives : l'application du Ségur de la santé en est une, on l'avait déjà dit lors d'une précédente séance. On applique aussi des mesures nationales, il faut bien dire les choses, cela ne résulte pas forcément d'un choix de la Collectivité, mais c'est positif parce qu'il est nécessaire de reconnaître le travail des agents de première ligne. On sait malgré tout que certains agents ne sont pas concernés, ce qui est dommageable car il faut savoir reconnaître tout le monde et c'est notamment le cas pour les structures associatives qui se sont exprimées au travers du collectif "Les oubliés du Ségur". Elles font valoir qu'elles ont été en première ligne lors de la COVID-19 et ne bénéficient pas des mesures du Ségur. Il faudra regarder comment, à l'avenir, on peut faire entendre leur voix, sachant que l'action de la Collectivité répond aux cadres nationaux fixés, là aussi.

Ensuite, il y a la modification des règles d'avancement qui est aussi un point positif et qui permettra d'accélérer la carrière de certains agents. Il faudra, naturellement, être vigilant sur l'application. Il faudra aussi que les possibilités d'avancement suivent parce qu'il y a les règles et la manière dont on les applique.

Il y a le sujet du CET et la possibilité pour les hauts cadres de la Collectivité qui ne prennent pas leurs RTT parce que leur charge de travail est trop importante de monétiser. Ils vont "se tuer à la tâche" mais en étant indemnisés, c'est mieux… Mais c'est plutôt positif.

Il y a un point qui pose problème dans la délibération que vous nous proposez, qui est la question de la modification des règles de mise à disposition des logements de fonction dans les collèges. On entend bien qu'il faut établir des règles et qu'il est nécessaire de clarifier les choses. On a déjà un Règlement, on le modifie. Il y a quand même deux axes d'interrogations. Le premier est sur la méthode. Cette délibération, imposée par aucun texte, n'a pas vocation à répondre à une nécessité légale. C'est un choix que l'on fait de proposer en juillet un nouveau Règlement des collèges qui va s'appliquer dès septembre, qui a pour seul effet de demander aux agents techniques des collèges actuellement logés, soit de quitter leur logement, soit de rester dans leur logement mais avec un régime qui n'est plus celui de la Nécessité Absolue de Service (NAS), avec l'obligation de payer un loyer.

Sur la forme, on présente en juillet cette délibération. Les agents techniques concernés ont reçu un courrier le 16 juin leur disant qu'un nouveau régime s'appliquerait à eux dès septembre. Non seulement la méthode manque d'élégance, mais elle ne laisse pas tellement se retourner les agents. On nous a dit en Commission qu'ils avaient un délai de deux ans pour se retourner mais en réalité, ce n'est pas exact puisque l'application du Règlement, quand on le lit bien, fait qu'ils ne pourront plus se voir attribuer un logement pour NAS dès la rentrée. On va leur réclamer un loyer dès la rentrée.

Sur le fond, il y a une trentaine d'agents concernés. Ils sont tous issus du transfert que l'Etat avait opéré des agents techniques des collèges au début des années 2000. Ils sont tous logés dans des collèges où l'on dispose normalement de cinq logements de fonction, ce qui permet de loger tout le monde : le Principal, le Principal adjoint, l'Intendant et l'agent d'accueil, plus l'agent technique puisque les agents techniques des collèges, quand ils étaient personnels d'Etat, avaient ce droit au logement donc on les a conservés.
Il n'y a aucune justification en termes de disponibilité des logements pour de nouveaux Intendants, Principaux ou agents d'accueil qui arriveraient. En réalité, on ne répond pas à un besoin de "faire de la place" pour des personnes qui ont moins droit au logement en NAS dans les collèges.

C'est une mesure socialement désastreuse. On ne parle pas là de hauts cadres de la fonction publique territoriale mais d'agents techniques qui doivent, en milieu de carrière, toucher des salaires plafonnés à 1 800 € par mois. On va leur demander de payer 300 ou 400 € supplémentaires de loyer, ce qui transforme complètement les conditions économiques dans lesquelles ils se trouvent.

J'ajoute un point : avoir un agent technique logé à l'intérieur du collège est assurer, au-delà de l'agent d'accueil, une capacité à intervenir rapidement quand il y a un problème technique (une grille qui ne ferme pas, des ampoules qui grillent, etc.). Je pense que les Principaux des 30 collèges concernés - je ne sais pas si vous les avez contactés - ne vont pas voir cela d'un bon œil parce qu'ils ont aujourd'hui des agents avec qui les choses se passent bien, qui sont parfaitement utiles dans le fonctionnement des collèges. Il se trouve qu'il y a deux collèges dans mon canton dans lesquels on est dans cette situation-là, ils ont appris cela complètement par hasard et ils sont inquiets des conséquences que cela peut avoir.

Notre proposition est simple, ce n'est pas de supprimer le Règlement, mais que concernant la fin brutale des attributions en NAS des logements de fonction des agents départementaux que sont les agents techniques des collèges, on supprime cette partie-là du Règlement pour ne pas dégrader la situation des agents déjà en place. Voilà la proposition que nous faisons parce qu'il n'y a aucune urgence à faire cette réforme, qui va avoir des conséquences sur une trentaine de collèges et non sur les 111, certes, mais malgré tout, elle va avoir des conséquences très négatives. C'est un signal antisocial. On touche là des personnes qui ne sont pas dans des situations économiques mirobolantes.

Je pense que c'est un "mauvais coup" qui leur est fait. De plus, il n'y a aucun intérêt économique réel pour le Département parce que les loyers qui sont touchés des logements dans les collèges vont retomber dans les caisses des collèges et serviront à payer les sorties scolaires, etc. Et quand on a un peu plus d'argent, cela veut dire que l'on va un peu moins doter les collèges derrière avec le mécanisme de l'écrêtement des quatre mois de fonctionnement.
Economiquement, pour le Département, l'enjeu, c'est zéro ! En revanche, l'enjeu social dans les collèges est fort et je pense que c'est une erreur de vouloir partir dans cette direction. On ferait une bonne action en adoptant notre amendement et en laissant en logements NAS les agents techniques des collèges qui sont encore en place, ce sera beaucoup plus simple.

Madame CAVECCHI

Merci Monsieur SABOURET, on a bien compris votre position et l'amendement que vous proposez.

Madame SCOLAN

Je voulais vous remercier d'avoir salué les efforts que nous faisons en matière de RH, notamment par rapport à la prime Ségur. Vous avez remarqué que l'on a décidé que tous les agents qui font partie d'une liste qui nous a été communiquée puissent en bénéficier. Par contre, vous avez un peu modéré votre propos en disant que finalement, c'était une mesure nationale. On reste dubitatif par rapport à cela parce que nous ne savons pas si nous serons compensés à la hauteur de l'investissement que l'on va y mettre. Pour l'instant, rien ne le confirme. On est un peu habitué à ces manœuvres-là donc on reste prudent.

Madame CAVECCHI

Merci Muriel.
En ce qui concerne les logements de fonction, vous dites que cela arrive brutalement à l'été, pardon de vous contredire totalement puisque c'est un travail que j'avais déjà approché lorsque j'étais Vice-Présidente à l'Education. Nous avions déjà eu des discussions et échanges à ce sujet-là, Virginie TINLAND a poursuivi le sujet avec l'Education nationale et cela a été des échanges précis et concrets pour aboutir aujourd'hui.
Par ailleurs, la Cour des Comptes nous a déjà rappelés à l'ordre à ce sujet-là.

Ensuite, vous amalgamez les agents qui sont en NAS (Nécessité Absolue de Service) et ceux qui sont en COP ou même en COP/A et qui, eux, n'ont pas d'astreinte et n'ont pas à habiter systématiquement dans les logements de fonction qui existent autour des collèges. Il y a trois NAS : le Principal, un Principal adjoint qui est souvent le gestionnaire et pour nous, l'agent d'accueil. Il n'y a pas de loyer à payer. Après, il peut y avoir des personnes logées mais dans ces cas-là, une indemnisation semble tout à fait logique, sinon, des syndicats n'auraient pas voté à l'unanimité au Comité Technique cette mesure. Ils nous ont même remerciés puisque certains d'entre eux sont agents dans les collèges et c'est ressenti aujourd'hui comme une inégalité et une iniquité entre

agents. Quelque part, je dois dire que vous êtes plus royaliste que les syndicats pour défendre nos agents…

Par ailleurs, on ne leur met pas le couteau sous la gorge. On ne les mettra pas dehors, ils ne paieront pas à partir de septembre. La mesure va s'étaler sur deux années et chacun va être vu individuellement. Les rendez-vous avec les personnes en question sont déjà pris. Il y a eu une réunion collective avec tout le monde et chaque agent a un rendez-vous pris en juillet.

Madame TINLAND

Je voulais juste ajouter que cette mesure n'a pas été décidée comme cela et on ne leur a pas annoncé entre deux portes comme vous sembliez le dire. On a travaillé ce Règlement avec l'Education nationale et nous avons des rendez-vous trimestriels avec les représentants de syndicats de Principaux de collège et de gestionnaires avec qui, depuis de nombreux mois, nous travaillons ce Règlement. On les a encore vus récemment pour l'amender avant qu'il passe en séance et nous avons d'ailleurs accepté leur proposition d'amendement du Règlement.

Madame CAVECCHI

Ce sont des réponses précises et concrètes donc je vais faire voter l'amendement.
Je vous redonne la parole rapidement Monsieur SABOURET.

Monsieur SABOURET

Pour que ce soit encore plus précis et concret, sur le droit à logement NAS : Principal, Principal adjoint, gestionnaire, agent d'accueil. Ce sont quatre et non trois.

Madame CAVECCHI

Les Principaux adjoints sont parfois les gestionnaires dans les collèges. Ils sont appelés "Principaux adjoints" mais ils sont "Principaux adjoints gestionnaires", ce sont les mêmes personnes.

Monsieur SABOURET

C'est dans le cas où ils ont ces deux fonctions-là mais il y a des cas où le gestionnaire est distinct.

Madame CAVECCHI

L'éducation nationale souhaite qu'il n'y ait que deux personnes… C'est comme cela : trois NAS.

Monsieur SABOURET

Ils commencent à réduire les effectifs… Normalement, c'est quatre. Ce n'est pas la première fois que l'on a des débats techniques et où l'on n'a pas les mêmes éléments.

J’aimerais bien avoir une précision : les agents techniques qui n’entrent pas dans le Règlement mais qui sont actuellement en place, que va-t-il se passer pour eux à partir de septembre ? Vont-ils rester dans une situation transitoire selon laquelle ils n’auront pas de loyer à payer au collège pendant deux ans…

Madame CAVECCHI
C’est ce que je viens de vous dire, Monsieur SABOURET. C’est très clair.

Monsieur SABOURET
Très bien.

Madame CAVECCHI
Je vais faire voter l’amendement.
Qui est contre l’amendement ?
La majorité.
Qui est favorable ? L'Opposition.
Merci beaucoup.

Je passe au vote du rapport et de la délibération.
Qui est contre ?
Qui s’abstient ?
L’Opposition.
La majorité vote le rapport à l’unanimité. Merci beaucoup.

Vote à la majorité. Abstention de l'opposition

2-42 Refonte du régime indemnitaire des agents départementaux

Madame CAVECCHI

Je vais rendre la parole à Madame SCOLAN.

Madame SCOLAN

Merci beaucoup Madame la Présidente. Je vais essayer d’être le plus court possible mais c’est tout de même un dossier très important.

(Diffusion d’un diaporama)

En introduction, je voudrais donner la définition du mot "RIFSEEP", qui est le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel.

Pour rappel, le coût total de la masse salariale de la Collectivité en 2022 est de 158 M€, dont 20 M€ qui contribuent au régime indemnitaire. C’est de celui-ci dont on va parler aujourd’hui.

Madame CAVECCHI

Je vais vous demander d'être bien concentrés parce que ce n'est pas simple.

Madame SCOLAN

La rémunération de chaque agent comprend le traitement de base, lié à chaque grade et échelon par agent. Il correspond au nombre de points d'indice multiplié par la valeur du point d'indice qui est aujourd'hui de 4,68 €. Ce mode de calcul est le même pour tous les fonctionnaires, auquel s'ajoute le fameux régime indemnitaire, lié aux fonctions exercées et propre à la Collectivité. Il est composé d'une part fixe, l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise) et d'une part variable, le CIA (Complément Indemnitaire Annuel). Ce CIA doit refléter l'engagement et les performances personnelles de l'agent. On l'appellera la "prime au mérite".
Mais s'ajoutent également, éventuellement, la fameuse NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire), les heures supplémentaires, le supplément familial, l'indemnité de résidence, etc.

Pour simplifier la présentation de cette délibération, nous avons choisi de vous présenter un tableau comparatif en deux colonnes avec dans la première, le régime actuel et dans la deuxième, le régime que l'on propose pour le futur.
Le régime actuel a été validé le 11 janvier 2003 et modifié rien que 14 fois… Le régime que l'on souhaite mettre en place doit être adopté aujourd'hui mais sera mis en place le 1er janvier 2023.
Le régime actuel ne concerne pas tous les agents du Département. Par exemple, certains agents des collèges n'entrent pas dans le régime complet indemnitaire, 263 agents n'ont pas de part variable et il y a des dérogations multiples.
Tous les agents, dans le nouveau Régime Indemnitaire (RI), seront intégrés et toutes les anomalies seront corrigées.

Le régime indemnitaire actuel est déterminé par catégories hiérarchiques (A, B et C) et par postes. On vous propose ici un régime indemnitaire qui sera déterminé par huit groupes de fonctions transversaux basés sur un faisceau de critères tel que la technicité du métier, les outils utilisés, le degré d'autonomie de la personne et de son initiative, le niveau d'encadrement et de complexité des missions, etc.
Le régime indemnitaire actuel est figé. Le nouveau permettra une révision triennale.
La part fixe du régime indemnitaire actuel est en apparence faible, ce qui pose des problèmes d'attractivité au niveau de notre Département, notamment sur les métiers en tension. La part fixe sera, dans le nouveau régime, plus importante, et versée tous les mois. La part variable est complexe aujourd'hui et peu distinctive. Nous vous proposons une part variable plus claire, avec quatre niveaux de montant : 0 €, 200 €, 500 €, 1 000 €. Elle sera identique pour tous les agents. C'est la prime au mérite versée en une seule fois en novembre et il existera aussi une prime au mérite par équipe pour stimuler nos équipes au sein de chaque Direction.

Certains textes légaux étaient non respectés dans le précédent régime indemnitaire, notamment en matière de non versement du RI sur certains congés maladie. La nouvelle proposition entre dans la conformité légale.

De plus, l'ancien RI offre peu de motivation financière pour les cadres et pour les agents assurant un intérim donc dans le nouveau RI, le CET sera monétisable pour les cadres supérieurs et il y a la création d'une prime d'intérim pour tous les agents qui suppléent un collègue absent en longue maladie de plus de trois mois. C'est à la demande des syndicats que cette prime a été intégrée dans le RI.

En résumé, le nouveau RI présente de nombreux avantages. Tout d'abord, des avantages pour les agents : plus de lisibilité à travers des groupes de fonctions, un partage entre part fixe et part variable plus avantageux, notamment par exemple sur la part fixe l'intégration à la retraite. Les agents des collèges sont intégrés à un niveau plus intéressant et pour les autres agents, rien de perdu, mais du gain possible à travers la part variable. Également, la perspective de révision tous les trois ans.
Pour notre Collectivité, une meilleure attractivité du Département, notamment sur les métiers en tension et pour les cadres, des décisions de financement et de management tous les ans sur le CIA pour la part variable par l'encadrement et tous les trois ans sur l'IFSE par l'Assemblée départementale.
Enfin, il tient compte d'un réalisme budgétaire. Au vu des autres mesures salariales prises cette année et l'année prochaine qui mènent à une augmentation de la masse salariale de 10 M€, la mise en place de ce nouveau RI sera sans revalorisation générale. Par contre, des ajustements sont prévus pour les années 2024 et 2025, puis tous les trois ans, ils seront votés par l'Assemblée.

Voilà, mes chers collègues, le nouveau RIFSEEP qui vous est proposé, brièvement présenté. Cela fait six mois que Monsieur le DGS, Monsieur LACHAUD, et Monsieur FERKATADJI, nouveau DRH, ainsi que leurs équipes, travaillent sur ce sujet. Je les en remercie. C'est un vaste chantier qui s'est mis en place, qui a nécessité de nombreuses réunions de préparation et de concertation avec les organisations syndicales. trois syndicats sur les quatre se sont impliqués dans ce travail.
L'objectif désormais est de classifier chaque agent dans le groupe de fonctions qui lui correspond. Le 1er janvier 2023, chaque feuille de paie devra être établie en tenant compte de ce nouveau RI.
Je remercie donc, encore une fois, tous les services pour cet excellent travail.

Madame CAVECCHI

Je m'associe à ces remerciements parce que c'était indispensable, nécessaire et ce n'est pas terminé. Le travail va être intense aussi après, chers collègues. Les RH ont fait un magnifique travail.

Monsieur SABOURET

Madame la Présidente, mes chers collègues, cette délibération est pour nous l'occasion de saluer le travail des agents de la Collectivité également. Nous savons qu'une partie de nos concitoyens méconnaît parfois le rôle des Collectivités et de leurs agents, souvent pourtant, les services départementaux sont présents dans le quotidien des valdoisiennes et valdoisiens. J'ai coutume de dire à celles et ceux que je rencontre et qui m'interrogent sur le rôle du Département que c'est la Collectivité qui les accompagne tout au long de la vie dans les différents aspects des besoins quotidiens que l'on peut avoir…

Madame CAVECCHI

C'est bien dit.

Monsieur SABOURET

De la petite enfance avec la PMI au grand âge avec l'APA. Effectivement, tout au long de notre vie, nous rencontrons et croisons ces agents qui contribuent à maintenir ce qui est une force : le lien social et humain à l'intérieur de notre département. Nous bénéficions du travail de celles et ceux qui entretiennent, animent, nourrissent, protègent, accompagnent, éduquent, sensibilisent, gèrent, contrôlent, analysent et la liste de verbes serait longue tant les missions sont étendues et variées.

Le Département est la Collectivité des solidarités, c'est notre cœur de métier et c'est un métier qui nous tient à cœur. Nous savons que celles et ceux qui font le choix de travailler dans les services départementaux le font parce qu'ils ont des valeurs, un attachement au service public, une probité et un sentiment d'être utiles dans leurs tâches. Nous savons aussi que nous ne faisons pas carrière dans la fonction publique, en tout cas, on ne fait pas carrière dans une Collectivité territoriale pour faire fortune. Un récent sondage réalisé par l'Institut BVA pour la CASDEN Banque Populaire indiquait que 71 % des fonctionnaires estimaient être mal payés, les agents de catégorie C sont même 76 % à le penser et qui pourrait leur donner tort ?

Les grilles de la fonction publique ne sont pas très attractives, nous le constatons avec la pénurie de candidates et candidats sur certains postes, y compris sur des postes dont on ne pensait pas, il y a quelques années encore, que l'on connaîtrait des pénuries. L'attractivité est un enjeu fort, qui suppose des mesures adéquates. Certaines sont prises au niveau national, comme le PPCR ou le dégel du point d'indice. Elles contribuent à faire évoluer les choses, encore que le dégel du point d'indice est plutôt une mesure de rattrapage partiel de l'augmentation de l'inflation qu'une mesure d'attractivité.
Nous savons que ces mesures nationales ne sont pas suffisantes donc un réel geste pour le pouvoir d'achat des fonctionnaires est vital car comme chaque française et français, ils ont besoin de reconnaissance mais aussi de pouvoir vivre décemment de leur travail.

La délibération que vous nous proposez permet une avancée. L'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise sera augmentée pour tous les agents à partir du 1er janvier 2023. C'est une avancée, tant mieux. Cependant, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est révisé et les montants proposés en lieu et place du pourcentage n'ont pas convaincu les organisations syndicales de notre Collectivité. Peut-être aurait-il fallu attendre encore un peu avant de nous proposer de délibérer sur cette refonte en laissant encore un peu de temps à la discussion avec les Organisation représentatives du personnel.
Lors de la présentation du Compte Administratif, nous avions indiqué que les dépenses de personnel étaient compressées. La stratégie financière menée dans le Département était aussi de compresser les dépenses de personnel. Nous réitérons cette analyse. Or, la Collectivité dispose de moyens budgétaires suffisants et pourrait donc refondre le RI des agents de manière beaucoup plus dynamique et forte.

Cette refonte revalorisée marchant sur ses deux jambes : l'IFSE d'un côté et le CIA de l'autre, permettrait d'envoyer un signal clair à celles et ceux engagés pour les valdoisiennes et valdoisiens.

Les agents de notre Collectivité, lorsque l'on discute avec eux, nous disent aimer leur métier. Nous le savons et le mesurons chaque jour. Ils en sont fiers et sont les premiers ambassadeurs de notre Collectivité et des actions du Département du Val d'Oise. Aidons-les à être plus satisfaits en revalorisant davantage leur engagement au travers d'un nouveau rendez-vous de dialogue social. Nous considérons, à ce stade, que s'il y a des avancées - nous les avons saluées -, néanmoins, le compte est un peu juste et c'est la raison pour laquelle nous allons nous abstenir sur cette délibération.

Madame CAVECCHI

Merci Monsieur SABOURET.

Madame SCOLAN

Simplement vous dire que c'est mon deuxième mandat sur cette délégation et on n'a jamais eu autant de créations d'emplois que depuis un an et autant d'augmentation, puisque l'on en est à 10 M€. Cette restructuration du RI a pour vocation aussi de mettre en avant les réelles inégalités qui pourraient éventuellement exister au sein de certains groupes de fonctions. Ensuite, lorsque nous y verrons beaucoup plus clair, cela nous permettra encore d'avancer un peu plus.
C'est pourquoi l'on a pressé le pas pour passer cette délibération et un travail a été fait avec les OS, je vous le confirme. Il est vrai que la CGT n'a pas voulu participer, c'est dommage parce que ses collègues ont fait avancer et ont été très constructifs dans la mise en place de ce RI.

Je salue le travail à venir parce que la classification de 3 500 agents en deux mois dans les différents groupes de fonctions est un travail considérable que l'on va demander à nos agents de la DRH. Je pense que mettre en application et verser le 1er janvier 2023 était un exercice inespéré au départ, et c'est bien au bénéfice de nos agents donc cela va dans le sens que vous souhaitez, Monsieur.

Madame CAVECCHI

Merci Madame SCOLAN.
Je passe au vote.
Qui est contre cette délibération ?
Abstention de l'Opposition et vote favorable majoritaire à l'unanimité, merci beaucoup.

Vote à la majorité – Abstention de l'Opposition

2-43 HORS-RECUEIL Attribution du marché de fournitures concernant la pose de quatre classes modulaires au collège Ariane à Argenteuil

Madame CAVECCHI

Vous avez reçu ce rapport hier, qui fait suite à la CAO qui s'est tenue hier.

Madame TINLAND

Merci Madame la Présidente. Tout a quasiment été dit, je voudrais juste préciser que nous votons ce rapport pour augmenter la capacité d'accueil à Argenteuil, où, comme vous le savez, un collège sera livré en 2026 mais a pris du retard, lié à un problème de foncier et non de sous-investissement du Département. Le montant du marché étant d'1,104 M€, il était supérieur à l'autorisation de signature qui avait été accordée à la Présidente lorsque nous avons voté le rapport en mai 2021.
On aurait dû passer cette délibération en Commission Permanente mais pour l'attribution rapide du marché, étant donné que les modulaires devaient être livrés à la rentrée, nous avons retenu la présentation du rapport ce matin.

Madame CAVECCHI
Merci Madame TINLAND.
Des observations ?
Pas d'observation.
Nous votons.
Unanimité, merci beaucoup.

<u>- 3 - Education et collèges - Actions éducatives - Vie étudiante et associative - Egalité des chances - Egalité femmes - hommes - Sport et Olympisme</u>

3-15 Collège - "Plan Marshall" - 2ème volet

Madame CAVECCHI

Il y a un amendement sur le nom de "Plan Marshall", nous en parlerons après.
Madame TINLAND a la parole.

Madame TINLAND

Nous avons adopté, lors de la séance du 18 février dernier, un PPI ambitieux pour la période de 2022 à 2028. Pour ne pas faillir à ma réputation de "grignoter" une partie conséquente du budget de ce PPI, la première partie de ce rapport intitulée "Plan Marshall" rappelle l'une des priorités de cette mandature, qui ne fait que poursuivre celle du précédent mandat, à savoir la construction de nouveaux collèges et la réhabilitation d'un certain nombre d'établissements.

Il vous est demandé d'approuver le programme de construction de 10 collèges neufs, dont 7 sont déjà lancés, 2 seront livrés à la rentrée de septembre (Caroline AIGLE à Cergy et Marie SKLODOWSKA CURIE au Plessis-Bouchard) et 5 sont en prévision : le collège de Persan et celui de Villiers-le-Bel sont prévus pour 2024 et les collèges de Bezons dont Madame la Présidente a mené le jury de concours mercredi, pour 2025, et Argenteuil pour 2026. Je précise que ces deux collèges ont pris du retard parce que nous avons eu beaucoup de difficultés à trouver du foncier.

Le 2ème volet de ce "Plan Marshall" vous propose un programme d'opérations de restructuration qui seront également à livrer durant la mandature. Les collèges concernés sont René DESCARTES à Soisy-sous-Montmorency qui est le collège le plus ancien du département, le collège Frania EISENBACH-HAVERLAND à Menucourt, Epine Guyon à Franconville, la restauration du collège des Touleuses, le Carré Sainte-Honorine à Taverny. Et en plus de ce programme, il vous est proposé d'approuver le lancement d'une étude structurelle qui sera nécessaire au collège André CHENIER afin de confirmer ou non le besoin d'une intervention d'envergure sur cet établissement.

Concernant ces restructurations, je veux préciser que nous avons procédé à ces choix avec Madame la Présidente suite à un premier audit réalisé par la Direction du Patrimoine et un deuxième audit réalisé par un Cabinet extérieur, ce qui nous a permis de faire des choix cohérents qui ont été priorisés dans un souci de sécurité, d'accessibilité et de vétusté de certains collèges.

Au-delà du bâti, il vous est demandé d'approuver dans ce rapport un certain nombre de dispositifs qui seront déployés à partir de la rentrée de septembre. Ces mesures ont été travaillées par les services du Département, que je remercie, et je remercie également la DGP pour tout ce que je viens de dire avant parce que c'est un énorme travail. Ces mesures ont également été partagées avec l'Education nationale, puis, nous les avons présentées lors de nos réunions trimestrielles dont je vous parlais tout à l'heure concernant les logements de fonction avec les représentants de syndicats de Principaux et de gestionnaires.

Ces dispositifs, notamment le premier, visent à créer une équipe d'accueil renforcée afin d'apaiser le climat scolaire dans les établissements. Il s'agit de déployer une équipe de 4 agents mobiles qui sera amenée à se déplacer dans les collèges pour des durées ponctuelles qui iront de 4 à 15 jours. Ces interventions seront faites à la demande des Principaux et avec l'aval de la Direction Académique, qui, après évaluation du contexte, confirmera la nécessité de ces interventions. Je le précise parce qu'il est important que l'on travaille en lien avec l'Education nationale sur ces sujets.

Il s'agit de contribuer à l'apaisement du climat scolaire dans les collèges, d'ouvrir le dialogue surtout lorsque cela s'avèrera nécessaire, avec des parents mécontents, des collégiens agressifs, des visiteurs indésirables. Il s'agit vraiment d'apaiser les entrées, les sorties, le temps de la pause méridienne dans les collèges. Nous aurons une équipe composée de trois référents d'accueil renforcé et un coordinateur qui interviendront en binôme.

Le reste du temps, ils seront sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement et affectés administrativement dans des collèges REP ou REP + où ils seront lorsqu'ils ne seront pas dans d'autres collèges.
Voilà pour ce premier dispositif dont nous vous demandons d'approuver la création.

Le deuxième dispositif concerne la création d'une cellule d'écoute pour les familles afin de prévenir et lutter contre le harcèlement scolaire. Nous savons tous que le harcèlement scolaire touche malheureusement plus de 700 élèves en France chaque année.

Cette cellule viendra renforcer les actions déjà mises en place notamment par les actions éducatives qui sont réalisées chaque année et qui sont très nombreuses en matière de prévention du harcèlement. Elles sont surtout plébiscitées par les collèges et ma collègue, Edwina ETORE-MANIKA, ne me démentira pas. On a énormément d'actions, vous avez tout le détail dans le rapport donc je ne reviens pas dessus.

En outre, le succès de la plateforme d'écoute nationale qui a été mise en place depuis 2012 témoigne de la nécessité de l'accompagnement de ces familles. Le Département va donc s'appuyer sur sa compétence en matière d'aide sociale à l'enfance et surtout bénéficier de l'expertise de ses psychologues sur l'enfance en danger pour offrir aux familles un lieu neutre, bienveillant, qui permettra l'échange, l'accompagnement des familles, et qui permettra de les orienter vers les structures adaptées. Cette cellule sera composée d'une psychologue de l'ASE spécialiste en santé mentale, d'une conseillère technique vie scolaire de la DSDEN, d'un éducateur spécialisé dans les secteurs où il y en a, et d'un représentant de la Direction de l'éducation et des collèges.

Cette cellule sera également articulée autour de l'action que la DSDEN met en place depuis déjà de nombreuses années. Elle dispose d'une cellule de veille. Il nous sera impératif de transmettre immédiatement à la DSDEN les familles qui viendraient vers nous et les situations difficiles qui nous parviendront afin que l'éducation nationale, qui est apte à gérer ces situations et à orienter les familles vers les structures adéquates, en soit informée immédiatement. C'est une action en lien avec l'Education nationale.
Je peux ajouter qu'un courrier signé par la Présidente sera envoyé via l'ENT à toutes les familles pour les informer de ce dispositif. Elles auront une adresse mail dédiée (celluledecoute@valdoise.fr) pour nous faire part des problèmes éventuels qu'elles rencontrent.
Voilà pour ce dispositif.

Le troisième dispositif concerne la mise en place de petits-déjeuners, qui fait suite à un appel à projets que nous avons lancé dans les collèges REP et REP +. Cinq d'entres eux ont été lauréats de cet appel à projets et vont bénéficier de cette opération "Petit-déjeuner". Je ne vous donne pas tout le détail mais les produits seront proposés afin que les enfants soient en forme toute la journée. Ce sont les collèges de Saint-Exupéry à Villiers-le-Bel, Eugénie COTTON et Claude MONET à Argenteuil, Robespierre à Goussainville et Chantereine à Sarcelles.

L'enveloppe financière dédiée à ce projet s'élève à 30 000 € et sera divisée entre les cinq collèges lauréats. Une évaluation sera menée au bout d'un an avec les collèges concernés. Si cette évaluation s'avère positive, ce dispositif pourra être étendu par la suite, ce que je souhaite et que nous souhaitons tous parce que le petit-déjeuner est très important pour que les enfants soient en forme toute la journée.

Le point suivant concerne l'externalisation du nettoiement. C'est une démarche que le Département a entamé depuis plusieurs années que d'adopter une démarche d'externalisation partielle du nettoyage au sein des établissements. Elle concerne 26 collèges actuellement et est systématiquement mise en place lors de la livraison des collèges neufs. Nous travaillons avec l'entreprise Clean Service, qui a le marché actuellement.
Chaque année, la Direction de l'éducation et des collèges recueille l'avis des établissements relatif à cet entretien. Cette année, 74 % des établissements ont fait un retour positif, voire très positif de la collaboration avec notre prestataire. Il est à souligner qu'ils ont vraiment apprécié la réactivité dans le remplacement du personnel absent, ce qui a été un vrai plus lors de la période de pandémie.

A la rentrée 2022, le collège de Viarmes entrera dans ce dispositif. C'est une demande qui avait été faite par le chef d'établissement qui avait des problèmes de qualité de service non satisfaisante, des règles d'hygiène non respectées et surtout, un nombre d'absences absolument énorme dont vous avez le détail dans le rapport : 491 jours d'absence cumulés en 2021, ce qui représente un coût pour la commune de 28 300 € et 96 300 € cumulés à cause des absences depuis 2018.
Les agents de ce collège étaient au nombre de six, cinq d'entre eux ont été reçus, ont formulé des vœux et ont été réaffectés dans des collèges proches de leur domicile. La réaffectation s'est faite de façon apaisée, sereine et un seul d'entre eux reste dans le collège actuellement. deux postes polyvalents ont été créés parallèlement pour soutenir le chef de cuisine notamment, remplacer l'agent d'accueil notamment pendant les pauses méridiennes pour que celui-ci ait une pause, et accompagner le responsable de maintenance dans les périodes un peu plus chargées.
Il vous est demandé d'approuver cette externalisation à partir de septembre 2022.

Il y a ensuite la mise en place du Règlement départemental de logement de fonction dont on a largement parlé suite à la motion, donc je ne vais pas en rajouter. Je vais simplement préciser que sur les 32 agents concernés, 31 peuvent bénéficier de la COP/A, qui permet un abattement de 50 % du loyer en compensation d'astreintes. Tous les agents ont déjà été contactés, certains déjà reçus mais ils le seront tous d'ici peu. Chaque cas sera étudié en fonction des revenus, de la composition de la famille et des difficultés éventuelles. On ne les met pas dehors.

Le point suivant concerne la mise en place d'une convention de mise à disposition de salles et de bureaux dans les collèges au bénéfice du GRETA. 2 collèges accueillent des services administratifs du GRETA, dont le Siège est situé dans le lycée polyvalent Gustave MONOD à Enghien.

Les deux collèges accueillant les GRETA sont Léon BLUM à Villiers-le-Bel pour une surface de 71 m² et La Justice à Cergy pour une surface de 70 m². Ce sont 2 collèges très grands, qui ont la place d'accueillir les services du GRETA.
Il vous est demandé d'approuver les termes de cette convention qui fixent les modalités d'occupation.

Le dernier point concerne les aides que nous apportons aux familles ukrainiennes. Vous savez que le Département s'est engagé avec différents dispositifs et notamment l'accueil de familles dans des collèges. À ce jour, quatre familles (14 personnes) sont hébergées dans quatre collèges (Les Merisiers à Jouy-le-Moutier, Victor HUGO à Sarcelles, Léonard de VINCI à Bouffémont, et Jean MOULIN à Arnouville). Il s'agit, dans le cadre de cet accueil, de proposer la mise à disposition gratuite de ces logements jusqu'à juin 2023 selon une convention d'occupation qui sera tripartite, signée entre l'occupant, le collège et le Département.
Nous proposons également le versement d'une dotation exceptionnelle aux collèges pour la consommation d'eau - vous avez le détail dans le rapport - et le versement de la somme de 5,50 € par repas pour les collégiens demi-pensionnaires qui déjeunent au collège puisque nous leur avions accordé la gratuité des repas donc il s'agit de reverser cette somme aux collèges car le Département s'était engagé à les accueillir gratuitement pour la demi-pension.

Enfin, une dotation exceptionnelle lorsque les collèges ont dû faire face à des achats de première nécessité dans ces logements notamment, les dépenses ayant été validées au préalable par le service de la Direction de l'éducation et des collèges. Nous leur apporterons une dotation exceptionnelle.

Je vous remercie de votre patience pour ce long rapport et de votre écoute.

Madame CAVECCHI

Merci Madame TINLAND, c'était très intéressant et il était intéressant aussi de regrouper toutes ces décisions que nous souhaitons voir mises en place.
Monsieur HADDAD, Patrick.

Monsieur HADDAD

Merci Madame la Présidente et Madame la vice-Présidente, chers collègues, il y a beaucoup de choses positives dans cette délibération. Simplement, l'appellation "Plan Marshall" nous paraît un petit peu exagérée. Le Plan Marshall était après la 2nde guerre mondiale, or, sauf si j'ai raté un épisode, on n'a pas observé de guerre sur ce territoire. Je ne vois pas très bien pourquoi l'on serait dans une situation où il faudrait absolument tout reconstruire après un événement extérieur, quelque chose qui se serait produit d'absolument imprévisible et qui aurait démoli tous les collèges du Val d'Oise. Il est assez curieux de procéder ainsi. On a compris qu'il y a un effet marketing mais il faut que les choses restent à leur niveau.

Cela relève d'un Plan Pluriannuel d'Investissement, tant mieux, mais pas d'un Plan Marshall parce qu'il n'y a pas d'événement qui devrait provoquer cela. Je me permets de rappeler que cette majorité est là depuis 11 ans, si l'on regarde, la Droite départementale a présidé ce Département pendant 51 ans depuis sa création et donc en réalité, si les investissements avaient été faits progressivement, il n'y aurait pas nécessité aujourd'hui d'un investissement qui corresponde à une forme de ce que l'on appelle en réalité un "plan de rattrapage" parce qu'il y a eu des sous- investissements pendant des années, qui amènent à la situation aujourd'hui de devoir investir davantage.
C'est la réalité factuelle et c'est pour cela que l'on "tiquait" un peu sur l'appellation "Plan Marshall". Quantitativement, c'était 10 % du PIB des pays concernés qui étaient investis dans le Plan Marshall et si l'on ramenait cela au budget départemental, ce ne sont pas 75 M€ mais 165 M€ par an. Il faut donc ramener les choses à leur juste proportion même si l'on ne peut qu'approuver tous les investissements réalisés, mais peut-être qu'avec une petite dose d'humilité, ce serait mieux.

L'autre point qui nous gêne dans cette façon de procéder et c'est valable pour cette délibération mais également pour beaucoup d'autres, ici l'on atteint une forme de paroxysme, il y a 16 délibérations dans le rapport. Je remercie Madame TINLAND pour sa patience et nous avoir bien expliqué mais autant il y a des choses structurelles que l'on serait prêt à voter, notamment tous les investissements massifs, autant je ne vois pas en quoi le Règlement départemental des logements relève d'un Plan Marshall. En quoi externaliser une partie du nettoiement d'un collège relève-t-il d'un Plan Marshall ? On n'est pas impliqué dans la gestion administrative et quotidienne des collèges. Si des délibérations disent que l'on a un Plan d'investissement dans les collèges avec toute une série de dispositifs, on peut voter pour, mais si l'on met au milieu de cela toute une série de considérations techniques qui n'ont rien à voir, d'abord, je pense que cela dilue le message et ce n'est pas forcément une bonne façon de le présenter et puis cela pose un problème de lisibilité de la délibération et presque démocratique puisque cela oblige à voter en bloc sur des choses parfois très bien, parfois contestables.

Si l'on pousse ce raisonnement jusqu'au bout, à la limite, on va faire une délibération par Commission, on met un Plan sur tout, il y a 18, 25, 35 approuvées à la fin et on va gagner du temps. Je ne sais pas si c'est ainsi que vous voulez procéder au bout d'un moment mais il y a des limites à cet exercice. Quand les choses sont cohérentes, que cela entre dans une délibération avec un seul vote, très bien, mais quand cela relève de beaucoup de choses à la fois, de grands investissements structurels… Et puis une virgule dans un RI ne me semble pas relever ni d'un Plan Marshall, ni d'une façon normale, lisible, de présenter les délibérations.
On trouve cela dommage parce que l'on veut s'associer à tous les investissements importants pour tous les collèges présents ici - y compris dans les cantons sur lesquels nous sommes élus - mais quand on mélange tout comme cela avec un effet marketing dont on vous laisse la responsabilité, cela va nous pousser plutôt à l'abstention.

Madame CAVECCHI

Très bien, j'ai bien compris. En France, c'est le Département du Val d'Oise qui fait le plus au niveau de la construction, restructuration et réorganisation des collèges. Je n'en connais aucun autre - pourtant, j'ai beaucoup de contacts avec mes collègues - qui fait ce travail et qui a une démographie scolaire explosive. Je pense que tous nos collègues maires - et vous êtes maire, Monsieur HADDAD - savent parfaitement que dans leurs villes, il y a le même problème dans les écoles. Donc franchement, je trouve qu'il est tout à fait malheureux de nous dire que l'on ne fait pas assez.

Par ailleurs, vous parlez de retard, de rattrapage. C'est quand même agaçant parce qu'effectivement, nous sommes aux manœuvres - et heureusement - depuis 11 ans. Pendant trois ans, la Gauche était à la manœuvre et en trois ans, elle a augmenté la dette de 60 %. Il ne faut pas exagérer. On s'est retrouvé dans une situation où, pendant ces 10 années, nous avons dû serrer tous les budgets de fonctionnement et même en investissement, nous ne pouvions pas le faire. Je trouve donc qu'il n'est pas honnête de votre part de nous dire de telles choses.

Le fait d'avoir tous ces documents et rapports, toutes ces propositions, montre bien que l'on s'intéresse aussi bien aux bâtiments qu'à ce qui se passe à l'intérieur des collèges. C'est notre vie, notre vécu. Je ne peux pas comprendre cela.

Je fais voter l'amendement.
Qui est pour l'amendement ? L'Opposition
Abstention ?
Qui est contre ? La Majorité
Merci beaucoup.

Je fais voter la délibération.
Qui est contre cette délibération ?
Personne.
Qui s'abstient ?
J'ai bien compris que l'Opposition s'abstient sur ces magnifiques propositions et donc nous votons pour, mes chers Collègues. Je vous en remercie.
Nous enregistrons le vote favorable de Madame MENHAOUARA, en opposition avec votre Opposition.

Vote à la majorité – Abstention de l'Opposition (sauf Madame MENHAOUARA qui vote favorablement).

3-16 Soutien au sport de haut niveau - Clubs "Elite" - Clubs "Haut niveau"

Madame CAVECCHI

Je passe maintenant, cher Xavier HAQUIN, au soutien au sport de haut niveau, qui est important pour nous.

Monsieur HAQUIN

Merci Madame la Présidente.
Il s'agit du soutien au sport de haut niveau, clubs Elite et clubs Haut niveau au niveau du département et ce pour une somme d'1 174 750 €. 14 clubs Elite vont toucher la somme globale de 739 000 €, 14 clubs de haut niveau à hauteur de 412 000 €, sans oublier les deux clubs qui redescendent et que le Département continue à accompagner pour 23 750 €.

L'attribution de ces subventions est faite selon le processus suivant : une Commission se réunit. Dans celle-ci, les Comités ou Ligues départementaux des sports proposent les clubs pour la partie technique. Il y a un représentant du Comité départemental olympique, puis les membres de la Commission représentant le haut niveau. Nous auditionnons les clubs à date, nous voyons quelle est leur politique de formation, que ce soit de jeunes athlètes, des arbitres ou des entraîneurs ou éducateurs. Nous faisons particulièrement attention au développement du sport féminin et une attention est portée à tout ce qui est le sport handicap.

Il y a de belles actions sur le département. De plus en plus de sports évoluent correctement. Il y a l'accompagnement financier direct par le biais de ces subventions, mais également tout l'accompagnement au niveau des moyens de communication que nous mettons à disposition, notamment pour le club de hockey de Cergy qui va bénéficier d'une grande publicité.
21 disciplines sont représentées. Nous vous proposons de bien vouloir voter toutes ces subventions. À noter que par rapport à la délibération qui vous a été soumise, le club de judo de Saint-Gratien aura 2 000 € de plus car depuis notre rendez-vous, il a eu des succès incroyables et cela va nécessiter un peu plus d'argent, ce que le Département va lui accorder avec plaisir.

Madame CAVECCHI

Merci Xavier.
Des remarques, interventions ?
Ce rapport est donc mis au vote.
Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
Tout le monde est favorable, je vous remercie beaucoup pour nos clubs et sportifs.
Vote à l'unanimité.

- 4 - Vie sociale et Insertion - Autonomie - Enfance et Famille - Santé - Sécurité Prévention spécialisée - Logement

4-15 Politique départementale d'accompagnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) - Principe d'appels à candidatures pour le financement de la dotation qualité - Compensation financière 2022 des surcoûts générés sur les salaires par l'application de l'avenant 43 pour les SAAD associatif.

Madame BOISSEAU

Madame la Présidente, chers collègues, vous savez que la loi d'adaptation de la société au vieillissement, qui date de décembre 2015, a renforcé de manière très importante le rôle du Département en tant que chef de solidarité et notamment en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap. Le Département a un rôle très important dans la modernisation, la professionnalisation et surtout, l'amélioration continue de l'offre pour ces publics sur le territoire.
On retrouve les axes prioritaires dans les deux Schémas : le Schéma départemental des personnes en situation de handicap et le Schéma gérontologique départemental.

Depuis 2016, le Département a eu une politique extrêmement volontariste et on avait déjà préfiguré un tarif socle départemental à 21,90 €. Il se trouve que depuis 2022, le nouveau plancher national est de 22 € donc on était tout proche, on avait un tarif très élevé, le plus élevé d'Ile-de-France.

Depuis 2022, nous avons une très importante réforme des services à domicile qui a été votée dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité Sociale et cette réforme va être en profondeur, une restructuration du secteur à domicile dans laquelle je ne vais pas entrer dans le détail mais tout ceci va prendre forme jusqu'à quasiment juin 2023.
Dans cette réforme, il y a la refonte du modèle de financement des SAAD. Depuis le 1er janvier 2022, le nouveau tarif par heure d'intervention des SAAD dans le plan d'aides APA et PCH est de 22 €, une dotation qualité a été fixée par l'Etat à 3 € de l'heure supplémentaire, qui sera compensée par la CNSA. Pour avoir cette dotation qualité, il faut un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) et c'est le cas pour le Département qui a contractualisé 11 CPOM, avec 18 SAAD autorisés.
Ces 11 CPOM arrivent à échéance le 31 mars 2022, c'est pourquoi, lors de l'Assemblée départementale du 25 mars, mes chers collègues, on les avait prolongés jusqu'au 31 août 2022 pour un coût supplémentaire de 930 000 €, dont 465 000 € à la charge du Département.

Dans la continuité de tout cela, il est proposé de soumettre annuellement des appels à candidatures pour la signature de nouveaux CPOM pour permettre une montée en charge progressive car nous avons 132 SAAD autorisés par le Département. Cela nous laisse un peu de temps, c'est jusqu'en 2030.
Le Département porte une attention toute particulière à ces objectifs prioritaires d'accompagnement des publics fragiles, mais également s'attache à couvrir l'ensemble du territoire et tend à améliorer la qualité de vie au travail des intervenants.

Pour le week-end, la tarification départementale "dimanche et jour férié" est fixée à 24 € de l'heure, supérieure à 2 € du plancher national) et c'est ce tarif-là qui va s'appliquer. C'est un effort du Département.

Revenir aussi sur la compensation financière du Département pour les revalorisations de salaires. Il y a eu un avenant pour les Services d'Aide à Domicile, lié à la convention collective de la Branche de l'aide à domicile (BAD) et cet avenant 43 s'inscrit dans un objectif d'accroissement massif de l'attractivité de la Branche, notamment en revalorisant les rémunérations conventionnelles, et en favorisant les parcours et l'évolution des salariés. Cet avenant est obligatoire et donc tous les SAAD concernés doivent appliquer cette revalorisation des salaires de leurs agents.
Le Département du Val d'Oise a pu s'engager dans un dispositif de soutien et le financement de celui-ci s'élève à 1,3 M€ pour le budget 2022, cofinancé à 50 % par la CNSA. Le principe de cette compensation avait été renseigné dans le rapport présenté à l'Assemblée départementale du 25 mars.

Voilà Madame la Présidente, j'ai essayé de faire assez simple. Nous devons aujourd'hui valider le principe de cet appel à candidatures annuel pour le financement de la dotation qualité en faveur des SAAD et autoriser Madame la Présidente à signer tous les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.

Madame CAVECCHI

Merci Madame BOISSEAU.
Avez-vous des interventions, commentaires ?
Nous votons.
Tout le monde soutient les SAAD, c'est important parce que c'est une manière aussi d'aider les personnes âgées à rester chez elles et être autonomes. Cela me semble tout à fait essentiel.
Nous votons tous, à l'unanimité, merci beaucoup.

4-16 Ajustement du tableau des emplois de la Maison Départementale de l'Enfance

Madame PELISSIER

En préambule, cela fait un an que vous m'avez confié cette mission sur l'enfance et la famille et je vous en remercie. Je me suis rendue compte, depuis une année, combien le Département tentait, comme il le pouvait, de mettre en place des actions pour la qualité d'accueil des enfants qui nous sont confiés. Je remercie aussi les services qui sont derrière moi parce qu'ils font un travail d'excellente qualité.
Pourquoi dis-je "tentait" ? Parce que nous sommes poursuivis par l'évolution peu encourageante de notre société à ce sujet. Pour tout vous dire, nous sommes au bord de l'été et j'ai discuté cette semaine encore avec des personnes de l'hôpital Necker qui me disaient que tel à la SPA, des parents se déchargeaient de leurs enfants aux Urgences de l'hôpital pour partir en vacances. Cela m'a atterrée et je pense que c'est, là aussi, une évolution de la société. C'est-à-dire qu'un enfant est comme un objet.

Madame CAVECCHI

Pas pour tout le monde, heureusement, parce que cela fait très peur quand même ! On entend le brouhaha autour de cette table et cela nous retourne le cœur d'entendre de telles choses, mais espérons que cela ne soit que quelques personnes…

Madame PELISSIER

Bien sûr, mais cela prouve qu'il y a une évolution qui n'est pas très encourageante.

Nous avons une belle Maison Départementale de l'Enfance (MDE) - j'en ai souvent parlé -, l'année dernière, on avait l'ancienne Maison Départementale qui avait une capacité d'accueil de quasiment la moitié, et nous avions constaté qu'il y avait un sureffectif constant. C'est la raison pour laquelle nous avons construit cette nouvelle Maison Départementale, qui a déjà sa capacité d'accueil complètement remplie.
Nous avions étudié le nombre de salariés pour cette Maison. Globalement, pour 70 enfants, nous avions 70 salariés, ce que l'on estimait à peu près bien mais depuis le début du fonctionnement de cette Maison, nous avons révisé à la hausse ce besoin de salariés parce que pendant certaines périodes, notamment pendant l'été ou les vacances, il y avait des pics de journées et nous étions obligés de faire appel à des intérimaires. Sauf que les intérimaires nous coûtent très cher et surtout, cela ne répond pas vraiment au besoin de qualité que nous avons sur cette Maison Départementale de l'Enfance.
Non seulement ce n'est pas adapté, mais on se rendait compte que des éducateurs étaient "utilisés" à faire des missions qui ne nécessitaient pas vraiment d'éducateurs, ne serait-ce que pour accompagner les enfants à des rendez-vous, etc.

Nous constatons également, malheureusement, que nous avons de plus en plus d'enfants porteurs de handicaps, qui nécessitent la présence de personnels spécifiquement formés. Les services ont travaillé sur ces intérimaires et ces salariés et nous en avons déduit que pour diminuer à la fois le coût du Département, mais surtout pour améliorer la qualité de service, nous allions embaucher 17 personnes supplémentaires pour cette Maison Départementale de l'Enfance. Ces personnes seront permanentes et pourront assurer ces pics d'activité et ces différentes fonctions pour lesquelles nous étions obligés d'ajuster en cas d'urgences, les urgences devenant constantes.
Nous vous proposons donc d'embaucher 17 personnes supplémentaires, de la même manière que nous vous proposons d'embaucher 3 "maîtresses de maison" qui gèrent des situations dans les Maisons d'enfants pour aider les jeunes dans leur évolution.

Voilà, j'ai été le plus court possible et j'ai essayé d'attirer votre attention sur l'importance de cette délibération.

Madame CAVECCHI

Je t'en remercie. C'est effectivement très important. On se rend compte que notre société est telle qu'elle est, malheureusement parfois, et n'évolue pas toujours dans le bon sens. Par ailleurs, vous savez que les violences faites aux femmes ont énormément augmenté depuis quelques mois, la COVID-19 n'ayant pas arrangé les choses et du coup, les enfants sont considérés comme des victimes. Les Juges, très vite, les retirent de leur famille, ponctuellement peut-être, et nous les confient.

Cette recrudescence est aussi cela. Cette violence qui apparaît dans certains foyers fait qu'il faut retirer les enfants, peut-être ponctuellement, le temps que les choses s'arrangent ou que les personnes soient mises en condition de vivre plus normalement.
Cela augmente le nombre d'enfants et il y a aussi les accidents de la vie (incendie dans une maison et où il faut récupérer les enfants, etc.). On a besoin de ces personnes pour aider à assurer des fonctions qui empêcheraient les autres agents de faire leur travail de fond par rapport à la prise en charge des enfants, la partie administrative, etc.

Monsieur PUEYO

Je veux remercier la mairie de Cergy : l'ensemble des enfants accueillis à la MDE étaient soumis à un tarif hors commune sur l'ancienne formule. Ils seront désormais à un tarif cergyssois alors qu'ils ne le sont pas pour la plupart, et pourront profiter de l'intégralité des services jeunesse et enfance de la ville de Cergy au tarif cergyssois. C'est un geste qui a été voté en Conseil Municipal et je tenais à le souligner.

Madame CAVECCHI

Très bien, je m'associe à tes remerciements. C'est important pour nous.

Monsieur SABOURET

Je pense que tout le monde a conscience que des situations familiales difficiles justifient que l'on intervienne à hauteur des besoins et peut-être que ces situations sont en augmentation, avec une analyse qui a été produite et qui tendait à considérer que c'était un peu l'irresponsabilité parentale qui amenait aux situations. Je voudrais quand même souligner qu'au-delà de cette question d'irresponsabilité, des gens qui abandonnent leurs enfants pour partir en vacances peuvent exister mais en réalité, on sait que ce ne sont pas ceux-là qui amènent la majorité des enfants à être placés mais les cas de violences, d'addictions, de problèmes psychiatriques.
Il faut reconnaître que la Psychiatrie est très en retard dans notre pays. La plupart des situations sont des cas de problèmes psychiatriques des parents ou des problèmes sociaux extrêmement graves, de pauvreté extrême. Je dirais que cette situation n'est pas étonnante dans un département jeune, où l'on fait des enfants, et qui accueille une proportion importante de populations défavorisées, de familles monoparentales, etc. On ne doit donc pas être étonné de la situation.

Par contre, j'ai été un peu plus étonné par le contenu du rapport parce que vous prenez acte de cette situation difficile, vous la constatez et la reconnaissez. On a une nouvelle MDE mais on est d'ores et déjà en situation de capacité dépassée. Il y a une complexité de prise en charge des jeunes accueillis, une rotation des équipes et un recours à l'intérim (problèmes à terme dans le recrutement). Le tableau que vous dressez - que l'on partage parfaitement - est celui d'un secteur (protection de l'enfance) en tension et particulièrement dans le Val d'Oise. C'est un secteur qui connaît des difficultés de recrutement, des questionnements sur le sens des missions, des interrogations sur le suivi des actions.

Voilà pour la situation, qui appelle une réponse et celle que vous faites est de dire : "on va recruter 17 personnes supplémentaires". D'accord, mais quand on regarde dans le détail les choix qui sont faits, à la crise parfaitement décrite et identifiée qui exigerait plus de moyens humains et financiers, vous répondez par une solution "rustine", qui n'est pas à la hauteur. Je n'invente rien, vous l'avez écrit dans le rapport : "les emplois proposés, de catégorie B ou C, se substituent à des emplois de catégorie A permettant de préserver les dépenses de masse salariale tout en répondant aux enjeux de flexibilité". C'est-à-dire que l'objectif, dans le rapport, consiste en partie à répondre aux manques ou à l'écart entre les besoins croissants, voire exponentiels, et les capacités, mais c'est d'y répondre en le faisant avec un objectif budgétaire, de manière prépondérante, avec des solutions qui sont de mauvais choix.
Le premier est le glissement de tâches. C'est le phénomène qui consiste à faire effectuer des missions à des agents dont, à la base, ce n'est pas le rôle au vu de leur rémunération, de leur niveau d'expérience, de leur formation, etc. Au lieu d'embaucher davantage d'éducateurs, on va recruter des accompagnants éducatifs et sociaux (catégorie C) pour pouvoir individualiser les prises en charge et notamment celles des plus jeunes. C'est écrit noir sur blanc dans le rapport. C'est un choix contraint par une logique budgétaire, qui n'est, à notre sens, pas le bon.

La seconde astuce pour essayer de "bricoler" dans la situation actuelle est la polyvalence. Personne n'est contre la polyvalence, jusqu'à certaines limites. Vous soulignez en préambule du rapport que vous avez l'ambition de "renforcer la polyvalence des équipes, leur permettant ainsi de faire face aux situations de sureffectif ou à l'accueil des enfants aux profils complexes". Ici aussi, c'est un choix que vous faites, qui va consister à compresser les dépenses et donc faire peser sur des agents dont la mission de polyvalence ne permet pas de se focaliser sur leur cœur de métier. On craint que la qualité de prise en charge soit dégradée par ce choix.

Chers collègues, on connaît la situation dégradée sur la question de l'enfance, elle entraîne des difficultés, des arrêts maladie, des départs, des recours à l'intérim, cela génère un coût de prise en charge. Ce n'est pas une bonne solution parce que c'est une sorte de phénomène cumulatif et devant cette difficulté, vous choisissez de renforcer a minima des moyens. Vous utilisez un certain nombre d'astuces : le glissement de tâches, la polyvalence, mais je pense que ce n'est pas à la hauteur des besoins et surtout des besoins futurs qui risquent d'arriver. On a parlé tout à l'heure d'anticipation, sur la question de la protection de l'enfance, on est exactement dans la même difficulté.
Les décisions que l'on prend aujourd'hui sont destinées à répondre aux besoins de l'année prochaine, qui risquent d'être exponentiels et la crainte que nous avons est que l'on réponde au retard accumulé mais sans anticiper pour être dans une bonne situation dans les années qui viennent.

On ne votera pas pour cette délibération, on votera même contre pour "tirer la sonnette d'alarme" sur le fait qu'il faut mettre beaucoup plus d'énergie sur ce sujet-là. Ce n'est pas une mise en cause personnelle, je sais parfaitement que vous êtes très impliquée sur ce dossier et nous vous en remercions, mais je pense qu'il faut "remettre beaucoup de charbon dans la machine".

Madame CAVECCHI

Merci Monsieur SABOURET.
Avant de redonner la parole à Madame PELISSIER, pour avoir des éducateurs supplémentaires, il faudrait déjà les trouver.

Madame PELISSIER

C'est exactement ce que j'allais dire.
Vous n'avez pas compris le mécanisme que l'on veut mettre en place. Nous avons des éducateurs, que l'on veut garder. Si l'on en trouve d'autres, tant mieux parce que l'on en a toujours besoin, mais on voudrait remettre ces éducateurs au cœur de leur mission d'éducation pure et d'accompagnement des enfants dans la vie de tous les jours, contrairement à ce que vous dites. Or, on se rend compte qu'il y a une multitude de tâches telles qu'aller chercher un enfant quelque part, accompagner un enfant à un rendez-vous médical, l'accompagner à la piscine ou autre, et pour cela, il n'y a pas besoin d'un éducateur mais d'un accompagnant.

C'est pour cela que l'on prend des personnes qui seront, certes, polyvalentes parce qu'elles accompagneront, elles feront peut-être d'autres choses, etc. afin de replacer tous ces éducateurs (catégorie A) dans le cœur de leur propre mission de base, plutôt que de les emmener à faire des choses qui ne sont que des tâches subalternes.
Voilà notre but dans cette embauche de 17 personnes.

Madame CAVECCHI

Merci Madame PELISSIER.
Par ailleurs, je ne suis pas Monsieur MACRON et je n'"ouvre pas les vannes" tout le temps, partout. Il faut quand même surveiller le budget de fonctionnement du Département.
Mes chers collègues, je vous invite à voter. J'ai bien compris que l'opposition votait contre.
Vous vous abstenez ?
D'accord.
La majorité vote pour, je vous en remercie.

Vote à la majorité – Abstention de l'Opposition

4-17 Reprise en gestion par le Département du Service de Protection de l'Enfance et de la Famille (SPEF) au sein de la Fondation La Vie Au Grand Air (VAGA).

Madame CAVECCHI

Je vais rendre la parole à Madame PELISSIER pour une reprise en gestion par le Département que nous aurions dû faire peut-être depuis un certain temps.

Madame PELISSIER

Absolument, Madame la Présidente. Nous parlons de la fondation La Vie Au Grand Air (VAGA), qui est un établissement existant depuis 1960 et avec lequel nous avons contractualisé en 1996.

Il n'y a aucune difficulté avec cette fondation mais elle assure pour nous des missions de service d'aide sociale à l'enfance, qui est une compétence obligatoire du Département. C'est dans cette mesure que nous avons dit : "nous ne pouvons pas, de manière purement juridique, déléguer ce type de compétence à une fondation et nous devons l'assumer par nous-mêmes". C'est la raison pour laquelle nous allons reprendre en gestion directe ce que faisait préalablement la fondation. Nous en avons discuté depuis un certain temps avec la VAGA, nous n'avons aucune difficulté. La VAGA a 16 salariés situés à Magny-en-Vexin sur cette compétence. Nous sommes en discussion avec ces 16 salariés que nous espérons bien reprendre pour les mêmes compétences et actions et au même endroit. Il y en a peut-être qui ne voudront pas venir chez nous mais on met tout en place pour qu'ils viennent chez nous, d'autant que nous conservons leur salaire, leur positionnement en matière de convention collective privée par rapport à la fonction publique, mais ils bénéficieront en plus des avantages que peut leur apporter le Département.

C'est une opération qui se fait en douceur, qui n'a pas de difficulté avec l'association en charge jusque-là et nous espérons bien garder les salariés parce qu'ils s'entendent très bien, c'est une belle équipe et on aura difficulté à en embaucher d'autres.

Madame CAVECCHI

Merci beaucoup Véronique. Les choses sont ainsi posées très clairement.

Madame METREF

Merci Madame la Présidente, chers collègues, deux demandes que j'aurais pu et dû faire hier en Commission mais malheureusement, je n'ai pas pu être présente et je m'en excuse auprès de vous. La première, vous indiquez dans le rapport que "les représentants du personnel de la fondation ont été rencontrés le 19 mai dernier afin de présenter les modalités de reprise et de fonctionnement du service". Pouvez-vous nous faire un retour de cette réunion ? Le Comité Social et Economique (CSE) de la fondation a-t-il été consulté ? Si oui, quel a été son avis ?

La deuxième précision, vous écrivez : "les conditions de maintien des futurs agents dans les locaux de Magny-en-Vexin seront étudiées au cours du second semestre 2022". Est-ce que le service va demeurer à Magny-en-Vexin ou envisagez-vous de le déplacer ?

Merci beaucoup.

Madame CAVECCHI

Merci Madame METREF.

Madame PELISSIER

Je vais répondre à la 2ème question parce que je sais. Le service sera maintenu à Magny-en-Vexin mais nous avons mis cette petite phrase parce que les locaux appartiennent à la VAGA et puisqu'ils sont propriétaires, il faut que l'on négocie un bail avec eux pour maintenir les services. Si nous n'arrivons pas à trouver un accord - ce qui m'étonnerait -, il faudra que l'on déménage. Pour l'instant, il n'y a pas de souci, on va les laisser au même emplacement, où ils sont très bien parce que cela permet de voir avec le Vexin, etc.

Madame CAVECCHI

J'ai la réponse à la deuxième question de Madame METREF. Tout s'est bien passé, il n'y a pas eu de souci et cela a été évoqué dans le cadre de leur CSE et de notre CT.
Je vais passer au vote.
Qui est pour ?
Vous vous abstenez encore ? C'est dommage.
Avec l'abstention de l'opposition, la majorité vote pour. Merci beaucoup.

Vote à la majorité – Abstention de l'Opposition

- 5 - Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société

5-18 Acquisition de 13 parcelles dans les Espaces Naturels Sensibles (ENS) départementaux du Bois du Chesnay à Vétheuil, des Buttes d'Arthies àVillers-en-Arthies, de la Butte de Marines à Marines et Bréançon et des Carrières de Saillancourt à Sagy

Madame VILLECOURT

Il s'agit de vous proposer d'acquérir à l'amiable 13 parcelles réparties dans nos ENS départementaux et qui sont localisées sur les communes de Bréançon, Marines, Sagy, Vétheuil et Villers-en-Arthies, représentant une surface totale de 12,12 hectares, pour un coût principal et hors frais de notaire ou d'acte de 87 116 €, ainsi que des frais SAFER de 9 240 €.

Je rappellerais que la politique en faveur des ENS est une compétence départementale qui vise à la protection d'espaces dits "naturels" menacés par le développement urbain ou l'absence de gestion. Ces ENS, qui constituent un réseau de sites structurants, participent - et vous en conviendrez - à l'attractivité du territoire et à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Ils ont vocation à être ouverts au public, ainsi qu'à contribuer à l'information et à l'éducation à l'environnement.

Il est donc soumis à l'approbation l'acquisition de ces 13 parcelles et notamment les parcelles concernant le bois du Chesnay, qui est un massif forestier situé sur les départements des Yvelines et du Val d'Oise, inscrit au Réseau Natura 2000 et classé en ZNIEFF.
Ce caractère exceptionnel tient en grande partie à son originalité géologique unique dans ce secteur et de nombreuses espèces végétales rares y sont répertoriées. À ce jour, la maîtrise foncière est assurée sur 28,30 hectares de ce site qui en compte 153.
L'acquisition amiable est proposée sur deux parcelles au lieu-dit Les basses plantes sur une parcelle de 1 090 m² pour un montant de 545 €, au lieu-dit Les bas Emiards une parcelle de 340 m² pour un montant de 170 €. Elles ont été négociées à 0,50 € le mètre carré et il est proposé de valider cette acquisition sur une superficie totale de 1 430 m² pour un coût principal de 715 €.

Le deuxième site est celui des Buttes d'Arthies, classé en ENS d'intérêt départemental, très visible dans le Sud du Vexin français, qui couvre plus de 2 000 hectares de zones boisées en majorité sur le Val d'Oise, mais également dans les Yvelines. L'intérêt majeur de ce site est écologique, en raison de la présence de boisements tourbeux et marécageux, de landes humides, de sources, de mares et d'au moins 33 espèces végétales rares et 5 protégées.

Le périmètre où s'exerce notre droit de préemption représente environ 278,65 hectares et à ce jour, il a été acquis 27,06 hectares. Il est proposé d'acquérir 4 parcelles au lieu-dit
La maison des prés, une parcelle de 288 m² et une autre de 460 m² pour un montant respectif de 172,80 € et 276 €, et au lieu-dit La Bucaille, une parcelle de 440 m² et une autre de 1 040 m² pour un montant respectif de 264 € et 624 €. Les parcelles ont été négociées à 0,60 € le mètre carré. Cette acquisition représente une superficie totale de 2 228 m² et un coût principal de 1 337 €.

Le troisième site est celui de la Butte de Marines. Elle est complètement boisée, incluse dans un site classé en janvier 1993 qui a été dénommé "Les Buttes de Rosne, de Marines et d'Epiais" et essentiellement pour des motifs paysagers.
À ce jour, la maîtrise foncière est assurée sur 21,10 hectares sur un site qui compte 367,63 hectares. Il est proposé l'acquisition de 2 parcelles au lieu-dit Le Bois des Glands de 12 120 m² pour une somme de 11 514 € et au lieu-dit Le Caillouet de 103 475 m² pour un coût global de 73 000 €.

Enfin, sur la commune de Bréançon, par délibération du 27 novembre 2015, le Département a approuvé l'acquisition d'une parcelle cadastrée en section A71 comprise dans l'ENS de la Butte de Marines auprès de Madame Jeanne STRZEPKA pour un montant de 11 515 €. Malheureusement, Madame STRZEPKA est décédée depuis et il est proposé d'annuler le projet d'acquisition. Cependant, une démarche amiable a été lancée auprès des héritiers, qui ont accepté la proposition d'acquisition de cette parcelle au prix de 11 514 €. Il est donc proposé de valider cette acquisition qui représente une superficie de 12 120 m².

Sur la commune de Marines, il s'agit d'une parcelle sur laquelle nous avons des patchs de landes qui subsistent encore. Les vendeurs ont négocié avec la SAFER la vente de plusieurs parcelles, dont la parcelle cadastrée A79, qui nous concerne, et localisée dans ce périmètre ENS. Suite à l'appel à candidatures de la SAFER, le Département s'est positionné le 5 avril dernier pour l'acquisition de la parcelle d'une superficie de 103 745 m². Dans ce cadre, la SAFER adressera une demande de préfinancement qui comprend le coût de la future acquisition de 73 000 € et les frais liés à la SAFER d'un montant de 8 760 € TTC.
Il est proposé de valider cette acquisition d'une superficie de 103 745 m² pour un coût de 73 000 € et les frais de SAFER de 8 760 € TTC.

Enfin, les carrières de Saillancourt sont situées sur la commune de Sagy, au Sud de la route départementale 14 sur le plateau du Vexin et sont inscrites au titre des grands ensembles paysagers. L'exploitation des carrières de Saillancourt a mis en lumière de nombreux objets géologiques remarquables d'intérêt majeur à l'échelle départementale. Elles renferment également une végétation remarquable et en raréfaction à l'échelle de l'Île-de-France.
Il est proposé l'acquisition foncière de cinq parcelles au lieu-dit Le Bois Fauquet, au lieu-dit Les Crons, et au lieu-dit La Côte de Saillancourt. Les vendeurs ont négocié avec la SAFER la vente de ces cinq parcelles boisées et suite à l'appel à candidatures de la SAFER, nous nous sommes positionnés pour l'acquisition de ces cinq parcelles totalisant 1 705 m².
La SAFER adressera en conséquence une demande de préfinancement comprenant le coût de la future acquisition de 550 € hors frais de notaire et de frais SAFER de 480 € TTC.

Voici, Madame la Présidente, ce rapport qui propose de valider aujourd'hui l'ensemble de ces acquisitions, soit 13 parcelles qui représentent une superficie totale de 121 228 m² pour un coût principal de 87 116 €, ainsi que des frais SAFER de 9 240 € et qui s'ajoutent à nos réseaux ENS.

Madame CAVECCHI

Merci beaucoup, c'est une bonne chose.
Des remarques ?
Nous votons.
Tout le monde est favorable ?
Unanimité, merci.

5-19 Partenariat entre le Département et l'Office National des Forêts (ONF). Programme d'actions dans les forêts périurbaines de l'Etat au titre de l'année 2022. Avenant à la convention 2018-2021

Madame VILLECOURT

Merci Madame la Présidente. Ce rapport soumis à vos voix a pour objet de renouveler notre partenariat avec l'ONF pour mettre en œuvre un programme annuel de travaux et d'études sur les trois forêts domaniales du Val-d'Oise et apporter un soutien financier renforcé de 250 000 € pour l'année 2022 à l'ONF.
De plus, dans la perspective d'une gouvernance des forêts domaniales amplifiée, une concertation avec les EPCI concernés sera engagée cette année.

Ces trois grands massifs forestiers totalisent 4 500 hectares et sont répartis de la manière suivante :

- la forêt de Montmorency (1 970 hectares). Je précise que l'enquête publique qui concerne le classement de cette forêt en forêt de protection démarrera le 29 août prochain,
- la forêt de L'Isle-Adam (1 547 hectares),
- la forêt de Carnelle (975 hectares).

Vous trouverez dans le présent rapport le bilan des actions de la dernière année de convention signée entre le Département et l'ONF pour la période 2018/2021, dont je ne vous ferai pas lecture.
En 2022, la programmation déploiera, comme en 2021, des actions d'investissement et de fonctionnement en faveur de forêts plus propres, accueillantes, et à forte valeur patrimoniale.

Le programme d'investissement est en cohérence avec les travaux de valorisation et d'amélioration de l'accueil du public engagés par le Département sur les ENS. Il est proposé de soutenir l'ONF dans des actions similaires dans nos forêts domaniales.
Ainsi, les actions de restauration écologique des milieux humides des trois forêts seront poursuivies en 2022.
Il s'agit également de mettre en lumière et restaurer partiellement ou totalement des mares, d'ouvrir ou de maintenir des prairies humides et de profiler de nouveau les berges.
Les lisières forestières feront l'objet de travaux s'appuyant sur les résultats des inventaires qui ont été réalisés en 2021 par l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE) sur les polinisateurs sauvages dans les milieux ouverts. Ces ouvertures sélectives permettront, par ailleurs, le développement de plantes protégées en lisière des forêts de Carnelle et de Montmorency.
Ces travaux s'élèveront à 36 875 € dont 29 500 € de participation du Département.

Les actions en faveur de l'accueil découlent du Schéma d'accueil du public des trois forêts domaniales réalisé en 2020. Celui-ci a identifié l'étang des trois sources en forêt de l'Isle-Adam comme site d'accueil majeur, la phase 2 des travaux lancés en 2020 portera sur des plantations de plantes aquatiques, l'installation d'enclos écologiques, de nouvelles plantations d'arbres, une étude paysagère sur la zone de peupliers à réaménager, la création d'une station de découverte et enfin, la mise en valeur d'une clairière pour l'accueil.
Les abords du lac bleu et du petit étang dans la forêt de Carnelle seront, quant à eux, rouverts et sécurisés. Les berges seront renaturées et mises en sécurité pour en bloquer l'accès piéton. Les visiteurs pourront profiter d'aménagements rénovés et de nouveaux mobiliers. Ces travaux s'élèveront à 190 000 € dont 95 500 € de participation du Département et 56 000 € de participation de l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France. Au total, les travaux d'investissement s'élèveront à 226 875 € dont 125 000 € de participation de notre Département.

Le programme de fonctionnement 2022 : l'effort sera maintenu sur l'entretien des forêts, notamment sur l'enlèvement des dépôts sauvages - en augmentation en Ile-de-France et vous le savez - et sur l'entretien des équipements diffus dont une partie nécessite d'être renouvelée, ainsi que des aires d'accueil, de stationnement, et des allées.
La sécurisation de l'accueil du public, imposant des opérations régulières d'abattage et d'élagage d'arbres dangereux, ainsi que des fauches et tontes, sera poursuivie.

Le soutien financier du Département correspond à un montant total de programme d'actions en forêts domaniales au titre de l'année 2022 de 481 875 €, soit 226 875 € en investissement et 255 000 € en fonctionnement. Notre participation proposée est donc de 250 000 € (125 000 € en fonctionnement et 125 000 € en investissement).

Il s'agit également d'approuver un avenant d'un an à la convention de partenariat 2018/2021 avec l'ONF. Cette convention a pris fin en 2021. Il est proposé d'acter sur 2022 cet avenant d'un an et le montant de la participation du Département.

Par ailleurs, la primauté de la fonction sociale des forêts domaniales périurbaines du Val d'Oise, nécessitant d'élargir la bonne gouvernance des trois forêts aux représentants locaux des usagers que sont les intercommunalités concernées, une démarche en ce sens sera engagée en 2022 et une nouvelle convention pour 2023 sera proposée à une prochaine Assemblée départementale pour une durée de quatre ans.
Voici, Madame la Présidente, ce rapport.

Madame CAVECCHI

Merci pour ce rapport très complet. Vous avez remarqué que nous avons augmenté notre participation parce que ce sont des forêts périurbaines, importantes, et que l'Etat ne donne pas les moyens à l'ONF de faire le travail. Nous avançons et permettons aux valdoisiens de se promener en sécurité avec des berges protégées et réhabilitées, l'ONF travaillant par ailleurs sur le long terme, à travers des replantations d'arbres qui ne seront jamais plus les mêmes.
Je donne la parole à Monsieur BERTOLINI, qui la demande.

Monsieur BERTOLINI

Merci Madame la Présidente, chers collègues, nous allons voter pour la reconduction de ce partenariat avec l'ONF. Je rappelle les propositions d'évolution que nous avions faites lors d'une précédente séance pour le renouvellement de la convention puisque l'on voit que ce renouvellement glisse d'un an. On avait proposé de compléter les objectifs de la convention par deux points :

- favoriser une reconnexion du public à la biodiversité et aux animaux par l'expérience de la nature,
- préparer et adapter nos forêts au dérèglement climatique.

Pour le premier point, il peut être réalisé en ajoutant un volet pédagogique aux actions déjà entreprises dans le cadre de la convention, en expliquant au public les enjeux des restaurations écologiques entreprises avec la création des mares par exemple et en expliquant le rôle régulateur de la forêt vis-à-vis du changement climatique et de la sauvegarde de la biodiversité. On pourrait penser que des expositions au château de La chasse et des étangs pourraient contribuer à cet objectif, en particulier si elles s'adressent à un jeune public.
Quant au deuxième point, il y a un enjeu important. Le Département pourrait financer des études qui permettraient de préparer l'avenir de nos forêts pour leur permettre de s'adapter à une augmentation rapide des températures à l'échelle de la forêt et à des vagues de chaleur plus fréquentes. Actuellement, nos forêts sont-elles capables de résister à ces changements ? Des changements d'espèces ou de pratiques sylvicoles sont-ils à prévoir ? Pouvons-nous maintenir leurs spécificités historiques héritées de tout un passé de forêts royales et domaniales ? Où va-t-il falloir passer à autre chose ? Ce sont quelques questions qui mériteraient d'être étudiées rapidement.

Je vous remercie de votre attention.

Madame CAVECCHI

Merci Monsieur BERTOLINI. Effectivement, les études, c'est bien, derrière on plante. La forêt va s'appeler "forêt de Maubuisson" depuis le vote du Conseil d'Administration du SMAPP la semaine dernière, je vous l'annonce, la forêt plantée d'un million d'arbres. Cet effort est fait de faire des essences très différentes et de ne pas retomber dans les erreurs passées qui étaient habituelles. Ce n'était pas fait de façon méchante mais c'était comme cela, on plantait des hêtres, des sapins, etc. Aujourd'hui, il a bien été compris qu'il fallait diversifier les essences des arbres et c'est ce qui est fait dans la forêt de Maubuisson puisque le SMAPP a déjà planté plus de 300 000 arbres. Sauf que, les agents de l'ONF ne verront jamais le fruit de leur travail quand ils plantent et replantent, ce sera pour les 40 ou 50 ans à venir peut-être. Cela pousse tranquillement, mais sûrement.

Pour revenir à l'ONF, je pense qu'il a besoin d'un coup de pouce et on est aussi très attentif. Il travaille aussi avec les communes pour faire venir des enfants. Les collégiens, je n'y crois pas trop mais avec les villes, les centres de loisirs, etc. il y a un vrai beau travail qui se fait déjà de ce côté-là.

Monsieur PUEYO

Pour donner un élément de réponse, on n'a pas attendu, par rapport aux études et au changement climatique. Ces trois forêts sont malheureusement atteintes par la maladie de l'encre donc il va y avoir des coupes rases, le moins possible mais il va y avoir beaucoup de coupes. Des études ont été menées et sont actuellement dans une deuxième phase de mise à jour pour une replantation complète avec des études sylvicoles importantes pour planter des espèces résistantes au changement climatique, sachant que l'on a la même étude sur la forêt départementale de l'Hautil ou celle de la Tour du Lay, qui sont malheureusement atteintes de la même maladie, et que les espèces locales ne sont pas forcément celles qui résistent le plus mal contrairement à ce que l'on pense. On a beaucoup planté d'espèces qui ne sont pas d'ici et qui résistent beaucoup plus mal que celles qui sont d'ici.

Madame CAVECCHI

Comme chez les hommes, et les femmes : il y en a qui résistent et d'autres moins. Tu as tout à fait raison, il est important de le dire.
Je passe au vote.
Si j'ai bien compris, toute l'Assemblée vote favorablement. Je vous en remercie.
Vote à l'unanimité.

5-20 Lancement de la 3ème édition de l'appel à projets en faveur des insectes pollinisateurs sauvages en Val d'Oise

Madame VILLECOURT

Il s'agit de reconduire l'appel à projets "Pollinisateurs sauvages" du Val d'Oise pour sa 3ème édition 2022/2023, avec une enveloppe financière globale de 35 000 €. Je rappelle que notre Conseil départemental porte depuis 2000 une politique environnementale qui a conduit à la préservation d'une cinquantaine d'ENS sur son territoire.
Cette compétence réglementaire s'est accompagnée d'actions et de dispositifs définis par une stratégie globale de préservation de la biodiversité adoptée en 2015 et dans ce cadre, nous avons souhaité proposer un appel à projets sous l'égide du plan national d'actions "France, terre de pollinisateurs" du Ministère de la transition écologique à destination des acteurs publics et associatifs. Celui-ci vise à initier et soutenir la mise en œuvre d'actions favorables aux pollinisateurs sauvages afin d'améliorer leur prise en compte dans les politiques publiques d'aménagement du territoire.

Je rappelle que la première édition 2020/2021 a permis de subventionner huit projets pour un montant de 30 000 € et de labelliser deux autres projets. La 2nde édition 2021/2022 a permis de subventionner quatre nouveaux projets à hauteur de 35 000 €. Cet appel à projets est ouvert aux Collectivités, communes et EPCI, aux associations, avec un taux de subvention maximal de 50 %. La diversité des actions et publics concernés, l'engagement pluriannuel, la pérennité des actions envisagées, les garanties scientifiques, la coopération des services départementaux, ont été les principaux critères de sélection.

Le jury, officialisé par un arrêté de Madame la Présidente, était composé d'élus départementaux, ainsi que de partenaires techniques et scientifiques. Outre la subvention, les services du Département et leurs partenaires ont animé des ateliers de sensibilisation. Toutes les dépenses ont été financées par les produits de la taxe d'aménagement.

Compte tenu du succès des deux premières éditions, il est proposé de reconduire cet appel à projets avec une enveloppe de 35 000 €. Le jury de l'appel à projets sera officialisé par arrêté de Madame la Présidente et présidé par moi-même. Conformément au Règlement qui est joint au présent rapport, il rassemblera les structures autour du Conseil Départemental du Val d'Oise, les deux Parcs Naturels Régionaux (PNR) du Vexin français et Ouest Pays de France, la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'aménagement du territoire d'Ile-de-France, le Conseil en Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Val d'Oise, l'association Arthropologia et la ferme pédagogique d'Ecancourt.
Le jury pourra également labelliser des projets à titre honorifique, sans subvention. Les projets devront regrouper des actions de sensibilisation, de participation des publics et des scolaires en particulier, des actions d'amélioration des connaissances scientifiques, ainsi que des aménagements d'espaces verts favorables aux insectes pollinisateurs sauvages. Ils feront l'objet d'un accompagnement particulier, notamment pour la mise en réseau et en coopération d'acteurs pouvant les aider à finaliser et perfectionner leurs propositions. Un label sera également attribué suite à ces collaborations.
Chaque candidat, lauréat ou non, sera contacté par nos services départementaux, qui les accompagneront dans leurs démarches et activités.

Voici, Madame la Présidente.

Madame CAVECCHI

Si je comprends bien, nous allons bourdonner tous ensemble pour que nos petits insectes continuent à faire leur travail.
S'il n'y a pas d'intervention, nous votons.
Tout le monde est favorable, j'imagine… C'est un beau projet, essentiel, pour que tout se passe le mieux possible dans la nature.
Vote à l'unanimité

5-21 Plan vélo du Val d'Oise - Programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage du Département - Développement du stationnement dédié aux modes actifs dans les collèges du Val d'Oise - 2022-2024.

Madame PLELAN

Merci Madame la Présidente, chers collègues, c'est un rapport pour approuver le programme lié au stationnement vélo dans les collèges. C'est un objectif de campagne et j'en suis ravie.

Sur le programme d'actions proposé 2022/2024, on va essayer de mettre en place 10 stationnements vélo pour 100 élèves, 7 stationnements trottinettes pour 100 élèves et 10 stationnements vélo à destination des professeurs. C'était une vraie demande forte de leur part.
On ne s'interdit pas de faire évoluer ces stationnements sur du plus long terme et d'aller vers les collèges pour savoir s'ils ont besoin d'un stationnement un peu plus important pour les élèves, notamment aussi pour les professeurs.

L'impact financier pour les collèges s'élèverait à 1,543 M€. Il vous est demandé d'approuver ce rapport.

Madame CAVECCHI

Merci beaucoup.

Madame TINLAND

Merci Madame la Présidente et merci Noellie pour la présentation très claire et rapide de ce rapport. Néanmoins, je vais en ajouter un peu parce que c'est une présentation qui met en lumière notre engagement concret dans le cadre de ce plan vélo et le développement du stationnement aux abords et à l'intérieur des collèges est un vrai plus pour nos collégiens.
Je voulais remercier les services et également les Principaux de collège qui ont participé de concert à l'établissement du diagnostic. Ils ont beaucoup œuvré et efficacement. Ils ont travaillé avec les membres du Comité de pilotage, dont Noellie fait partie, mais également d'autres élus. Ils ont étudié les propositions qui nous ont été faites par le Cabinet qui nous a accompagnés, qui a été aussi d'une grande efficacité.

Je voulais redire combien ce programme est plébiscité par les établissements et je me réjouis de sa mise en œuvre parce qu'en plus des 9 387 places prévues d'ici 2024, nous proposerons également un projet bien nommé "Liberté'pieds", lié à l'éco-mobilité scolaire et qui mettra en œuvre des ateliers d'apprentissage et de sensibilisation à la sécurité routière pour les collégiens. J'avais eu l'occasion d'aborder ce projet lors de l'adoption par notre majorité des nouvelles orientations du plan vélo et je m'étais émue, j'avais même été très surprise que l'ensemble de nos collègues n'aient pas voté et que l'opposition n'ait pas soutenu ce projet dans le cadre du plan vélo, qui pourtant est utile, concret, et en phase avec les préoccupations de nos collégiens.

Je vous invite donc tous à approuver ce programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage du Département pour le développement du stationnement dans les collèges.

Madame CAVECCHI

Merci beaucoup. J'ajoute également qu'il s'agit aussi d'un travail avec les Principaux de collège pour le long terme. C'est-à-dire que s'il y a des endroits où cela ne suffit pas, on travaillera sur le sujet et vous avancerez en plus, n'est-ce pas ?

Madame PLELAN

C'est évidemment prévu. Si des collèges sont demandeurs d'une offre plus large de stationnement, on reviendra vers eux et on augmentera cette capacité dans la mesure de la place disponible, évidemment, mais on sait déjà que des collèges seront en demande et d'autres beaucoup moins.

Madame CAVECCHI

Il y a des communes qui organisent aussi le permis piéton, vélo, tout cela va dans le même sens. On leur recommande de commencer à travailler avec les plus jeunes.

Monsieur SABOURET

C'est une bonne chose de prévoir des stationnements pour les vélos et trottinettes parce que les conditions pour prendre son vélo sont d'avoir des pistes cyclables et une sécurisation sur l'ensemble du parcours parce que l'on ne laisse pas partir ses enfants à vélo si l'on risque de les retrouver sous les roues d'un camion avec une traversée compliquée. Mais il est vrai aussi que l'on ne prend pas non plus son vélo, ni sa trottinette, si l'on risque de se faire voler sa selle, son guidon, ses freins, ses roues. C'est le problème que l'on a avec la faiblesse du rabattage en vélo vers les gares des franciliens. Beaucoup de rabattage vers les grandes gares pourrait se faire en vélo mais cela ne se fait parce que l'on n'a pas les stationnements sécurisés prévus à proximité.

Je ne reviens pas sur la question du plan vélo, on en a une application concrète, que l'on va naturellement soutenir. Je voulais insister sur 2 points, dont un qui a été évoqué en Commission. Le premier est qu'il faut faire attention à ce que ces stationnements soient réellement sécurisés, même s'ils sont dans l'enceinte des collèges parce qu'aujourd'hui, toute une série de techniques existent…

Madame CAVECCHI

C'est le cas.

Monsieur SABOURET

On est rassuré. On regardera attentivement les solutions techniques proposées.

Sur l'adaptabilité du dispositif, on constate que des cultures locales se mettent en place avec les mêmes conditions (possibilité de stationner, pistes cyclables bien faites). Il y a des endroits où cela va fonctionner et d'autres non. On ne comprendra pas forcément pourquoi parce qu'il y a aussi des effets de groupe qui font que quand on commence à aller en vélo au collège, tout le monde ou une grande partie voudra aller en vélo au collège.
Je suis content que vous indiquiez que l'on va s'adapter parce que je pense qu'il faut être très réactif et avoir la capacité, si l'on a prévu 80 places et que l'on constate que 160 élèves viennent en vélo, d'augmenter la taille du parking en fonction des conditions physiques locales. Mais stationner un vélo prend moins de place que stationner une voiture ou une voiturette donc on devrait trouver des solutions.

J’avais pu le constater avec des élus qui ont mis cela en place dans d’autres départements, ils ont parfois été dépassés par le succès.

Madame CAVECCHI

Ce serait bon signe, mais on ne va pas se laisser dépasser, on va s’adapter.

Madame PLELAN

D’où les diagnostics faits par les équipes parce que l’on a constaté que dans des milieux très urbanisés, les élèves ne viennent pas à vélo parce qu’ils n’en ont pas besoin : ils viennent à pied. Donc des collèges seront beaucoup moins dotés, d’autres le seront beaucoup plus mais c’est aussi cela s’adapter.

Madame CAVECCHI

J’ai compris que tout le monde votait favorablement et je vous en remercie.
Vote à l'unanimité.

- 1 - Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme -Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l’Information

1-12 Bilan de l'utilisation des fonds européens en Val d'Oise et positionnement du Département dans la programmation des fonds européens 2022-2027.

Monsieur BACHARD

La première partie porte sur le bilan 2014/2021. On rappelle que les projets de territoire portés par les différents acteurs ont bénéficié au total de plus de 45 M€ de fonds européens, par le Département notamment sur 11,4 M€, sur le Fonds Social Européen (FSE) et 1,5 M€ de Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).
Sur la période 2014/2021, ce sont 82 projets d’insertion sociale et professionnelle qui ont été portés par le Département à travers son PDI et qui ont bénéficié du financement FSE, ce qui représente 20 % de la politique d’insertion et d’emploi.

Pour cette nouvelle période 2022-2027, le Val d'Oise s’est vu attribuer une enveloppe, dans un premier temps, de 23,7 M€ du FSE+ à répartir entre le Département (11,37 M€) et l’AGFE (Association de Gestion des Fonds Européens) (12,7 M€). L’AGFE gère des fonds, dans cette partie-là, spécifiquement pour le Val d'Oise. Nous avons obtenu, en plus de cela, 1,7 M€ pour la période 2022/2023 sur le dispositif REACT-UE pour du FSE et il y en avait pour 13,07 M€ sur le Département.

Je précise que l'on va travailler également d'autres fonds européens, notamment le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) qui permet de travailler notamment sur l'installation de jeunes agriculteurs, les investissements, la gestion des forêts, et les zones Natura 2000. Un programme particulier de liaison entre actions de développement de l'économie rurale va nous permettre de trouver des sources de financement.

Le rapport prévoit également le versement d'une subvention à Ile-de-France Europe pour un montant de 65 000 €.

Madame CAVECCHI

C'était parfait. Des interventions ?

Monsieur BERTOLINI

Madame la Présidente, mes chers collègues, nous voulons féliciter les services du Département dont le bilan est retracé dans ce rapport et saluer leur travail dans ce domaine si important de l'insertion.
C'est également l'occasion pour nous de rappeler notre attachement à l'Europe et à son action. En effet, le Fonds Social Européen est un bailleur de fonds essentiel pour les politiques d'insertion, nous le voyons ici. Nous savons également toute l'importance des fonds structurels pour l'aménagement de notre territoire. Il est important, à nos yeux, de le rappeler, en particulier en cette période de guerre en Ukraine où l'on réalise combien l'Europe nous est indispensable et est incontournable. L'Europe est notre avenir.

Nous avons deux remarques à formuler sur ce bilan et des propositions d'amélioration dans un esprit positif et constructif. Nous allons voter pour la délibération.
La première reprend une précédente intervention de mon collègue, Nicolas BOUGEARD. Lors de la dernière Assemblée, nous avions fait le bilan des clauses d'insertion dans les marchés publics du Val d'Oise et nous avions proposé d'aller beaucoup plus loin dans cette démarche. Nous réitérons cette idée. Nous lisons dans le bilan qu'1 % de l'enveloppe a permis la mise en place de projets dans le cadre des clauses d'insertion et nous réitérons cette demande d'aller plus loin dans l'application de ces clauses.

La seconde remarque a trait au choix des publics accompagnés. Nous constatons que l'on reste malheureusement dans une logique de saupoudrage et de non choix. En effet, la priorité 2 du plan de financement FSE pour 2022/2027 fait apparaître des montants similaires (environ 600 000 €) pour toutes les catégories de publics accompagnés. Nous pensons qu'il est vraiment nécessaire de faire des choix à ce niveau. Il faudrait donner un véritable cap à notre politique d'insertion et en particulier, nous connaissons les difficultés de certaines catégories (jeunes sans formation, sans emploi, déscolarisés, personnes atteintes de troubles psychiques ou cognitifs ainsi que les jeunes ruraux ou périurbains).

Toutes ces catégories cumulent les difficultés et ont besoin de davantage d'aide que les jeunes diplômés. Dans ces conditions, il serait judicieux de mettre l'accent sur ces trois catégories qui ont le moins de chance d'emploi et de leur offrir un accompagnement plus poussée. Nous proposons donc de réviser ces priorités, de sortir du saupoudrage et de réaliser un plan structuré pour l'insertion. L'Europe nous en offre la possibilité, saisissons-la.

Madame CAVECCHI

Merci.
Évidemment, tous nos publics en insertion sont accompagnés et on peut dire qu'il est rare qu'il y ait besoin, quand on a un diplôme d'un certain niveau, de demander un accompagnement au Département. Nos services sont à leur disposition, naturellement, mais ce n'est pas la majorité. Nos services font le travail d'accompagnement.
Le seul objectif de l'insertion est l'emploi. C'est pour cela que l'on travaille et c'est pour cela qu'en réunion avec l'Etat lundi matin dernier, de l'insertion par l'activité économique, nous avons lancé un appel à projets qui va permettre à nos structures départementales de se regrouper pour travailler ensemble et pouvoir répondre en masse à nos demandes.

Je passe au vote.
Qui est contre ?
Unanimité, merci beaucoup.

1-14 Plan exceptionnel d'investissement en faveur de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Château de La Roche-Guyon. Adoption de la participation départementale au titre de l'année 2022. Bilan 2021.

Madame CAVECCHI

Monsieur TOUBOUL va nous proposer, en quelques phrases, un plan exceptionnel d'investissement pour le château de La Roche-Guyon.

Monsieur TOUBOUL

Merci Madame la Présidente, mes chers collègues, je vais faire plus court que prévu. On avait parlé la dernière fois des Vikings à La Roche-Guyon, j'avais prévu de vous faire la généalogie exhaustive de Louise Elisabeth Nicole de La Rochefoucauld…

Madame CAVECCHI

Je te remercie, on va éviter.

Monsieur TOUBOUL

C'est elle qui nous a légué le château dans l'état qu'on lui connaît aujourd'hui, qui a modernisé le vieux château du XIIème siècle.

L'objet de la délibération est un plan de soutien exceptionnel en investissement à l'EPCC pour restaurer, dès 2022, un certain nombre d'éléments majeurs du château qui nous ont été légués par la duchesse Danville : le théâtre troglodyte, le parcours de visite dans le pavillon Danville, le réservoir et la terrasse des chapelles.
Je ne reviens pas dans le détail, on avait déjà parlé du théâtre troglodyte autour de cette table. Il a été retenu en 2019 par la mission BERN. Il y a eu des restaurations d'urgence en 2021. Une campagne de mécénat est ouverte et on a déjà récolté un peu plus de 600 000 € de dons privés. Le parcours de visite dans le pavillon, le réservoir creusé dans la falaise du château depuis 1742 et la terrasse des chapelles – une fois tout cela rénové - permettront d'améliorer considérablement l'expérience visiteurs en plus de restaurer le bâti.

Avant de faire tout cela, l'EPCC a lancé un constat d'état qui était nécessaire, voire indispensable, un audit sanitaire et technique du bâti pour construire le plan de travaux sur plusieurs années avec le nouveau maître d'œuvre de l'EPCC, le déjà très renommé mais pas encore trop cher Riccardo GIORDANO, architecte en chef des monuments historiques. Le dernier constat d'état remontait à 2016 donc il était nécessaire de le refaire, que ce soit sur les parties ouvertes à la visite ou sur les locaux techniques du château qui accueillent les agents de l'EPCC. 67 000 € pour le constat d'état, 566 000 € pour la terrasse des chapelles et réservoir dont 310 000 € qui avaient déjà été votés en 2018, 1,5 M€ pour le théâtre et le parcours de visite. Il y a également des cofinancements DRAC et Région.
Au total, 2,133 M€ de subvention d'investissement exceptionnel du Département pour ce monument qui est notre première locomotive touristique départementale, en plus d'être un héritage historique majeur et un élément de rayonnement culturel stratégique pour le territoire. Sur ce dernier point, Patricia en parlera bien mieux que moi, je lui laisse la parole.

Merci de votre attention.

Madame CAVECCHI

Merci beaucoup.
Madame JOSE a la mission importante d'être aussi parfaite sur la concision.

Madame JOSE

Le château de La Roche-Guyon contribue éminemment à l'attractivité et au rayonnement culturel du Val d'Oise. Le Département a donc décidé, dès 2022, de lancer un plan de relance du site de l'établissement, destiné à accélérer la mise en œuvre d'investissement structurant et à forte visibilité pour les visiteurs du site.
S'agissant de la programmation culturelle, le château a rouvert ses portes le 5 février 2022 après des périodes de fermeture liées à la crise sanitaire. L'actualité marquante : 60ème anniversaire de la parution de l'album des aventures de Black et Mortimer "Le piège diabolique", l'exposition "MachinaXion, Mortimer prisonnier du temps" au château de La Roche-Guyon présentée du 23 avril au 27 novembre. Je ne vais pas lister toutes les manifestations.

Nous avons le versement d'une subvention d'investissement affectée à l'entretien courant à hauteur de 75 000 €. Nous avons également une contribution au financement de l'EPCC du château de La Roche-Guyon à hauteur d'1 271 115 € au titre de l'année 2022, incluant une aide spécifiquement destinée au strict entretien pour un montant de 55 000 €.

Je vous remercie.

Madame CAVECCHI

C'était parfait, je te remercie de cette concision mais en même temps, l'importance que nous donnons au château de La Roche-Guyon puisque tout cet argent s'ajoute aux 2 M€ et quelques dont a parlé Monsieur TOUBOUL précédemment.
Un beau lieu à améliorer encore et encore.

Monsieur SABOURET

J'ai entendu Morgan dire que c'était notre locomotive touristique, il y a plus de passage à La Roche-Guyon qu'à Auvers ?

Madame JOSE

Aujourd'hui, oui.

Madame CAVECCHI

Il y a aussi le paysage qui entre en jeu. Les falaises blanches, la Seine… Je m'arrête. J'adore, je ne suis pas la seule visiblement. Et je vous invite à y aller régulièrement.

Nous votons.
Tout le monde est favorable, merci beaucoup.
Vote à l'unanimité.

1-15 Subventions 2022 aux festivals d'envergure départementale

Madame JOSE

Madame la Présidente, chers collègues, les festivals d'envergure départementale constituent un vecteur important de diffusion du répertoire et d'ouverture à la création. Ils développent de nombreuses actions culturelles qui permettent de conquérir de nouveaux publics.

Ce rapport propose de soutenir les éditions 2022 de six festivals, que je vais détailler ci-après…

Madame CAVECCHI

Détailler mais tu n'es pas obligée de donner tous les détails.

Madame JOSE

Non, juste donner les montants. Festival d'Auvers-sur-Oise : 219 000 € pour l'association pour l'organisation du festival 2022. 95 000 € pour l'association Festival baroque de Pontoise répartis comme suit : 70 000 € pour la programmation et les actions artistiques du festival, 10 000 € pour la résidence artistique. 15 000 € pour le projet d'itinérance. 45 000 € pour l'association Jazz au fil de l'Oise pour l'organisation du festival 2022. 36 000 € pour l'association Cap Domont pour le festival international de cirque 2022. 8 000 € pour l'association Destination jeune public pour l'organisation du festival 2022 "Les enfants d'abord" en Vexin. 5 000 € pour l'association Vitazik à Rocquemont pour l'organisation du festival "Les carrières Saint-Roch 2022".

Madame CAVECCHI

Merci beaucoup Patricia.

Monsieur HADDAD

On votera pour, on trouve très bien qu'il y ait une contribution départementale à toute une série de festivals dans beaucoup d'endroits du Val d'Oise, même si l'on constate, y compris en lisant la liste de ces festivals, que dans l'Est du Val d'Oise, notamment dans les communes urbaines, moins de choses se passent en termes de festivals. Ce n'est évidemment pas au Département de les organiser, par contre, quand des communes les organisent et c'est le cas à Sarcelles - d'où ma question -, il est un peu plus difficile de comprendre pourquoi le Département ne contribue pas.
Pour être précis, on a créé un festival l'année dernière à Sarcelles, "Les polykromies", qui lie à la fois l'excellence musicale puisque Renaud CAPUCON et les solistes de Lausanne ont ouvert ce festival sur la place de France au cœur de la ville de Sarcelles, qui est un endroit à la fois en requalification, 40 000 habitants peuvent venir à pied et quand on prend Sarcelles et les villes limitrophes du Val d'Oise, ce sont 170 000 habitants donc plus de 10 % de la population du Val d'Oise...

Sur le rayonnement départemental, pas de difficulté, pas besoin de convaincre non plus que dans le plus grand QPV de France, la plus grande cité éducative, la 14ème ville la plus pauvre de France, amener l'excellence musicale au pied des tours réponde à un objet social évident.

On refait cela cette année et on s'est dit : "on prend plus de temps donc on va essayer d'associer un certain nombre de partenaires, dont le Département". Pour la soirée d'ouverture, c'est Natalie DESSAY et Yvan CASSAR qui vont venir régaler le public sarcellois et les alentours. Je vous ai envoyé, Madame la Présidente, le courrier que m'a adressé, en votre nom, le DGS pour m'expliquer que le Département ne pouvait pas financer, en disant notamment que "le Département souhaite soutenir prioritairement les manifestations qui rayonnent sur une partie significative du territoire - je pense avoir répondu - avec un focus particulier sur les publics en lien avec ses compétences sociales". Sarcelles, social, Est du Val d'Oise, je pense que cela va.

"L'enjeu porté par le dispositif Art, culture et lien social est de conjuguer la présence artistique sur le territoire et le développement culturel en direction des publics prioritaires". Là encore, je ne vois pas bien en quoi l'on ne serait pas public prioritaire, surtout qu'il y a des ateliers interactifs et toute une série de préparations, notamment avec les enfants qui bénéficient du programme de la fondation Vareille - on avait dîné ensemble l'année dernière, Madame la Présidente - et ce programme est associé aussi à ce festival à travers les enfants qui suivent des cours de violon. La réponse est : "le festival des Polykromies n'entre pas dans ces critères. Dès lors, j'ai le regret de vous annoncer que cela ne pourra pas se faire".

Voilà mon incompréhension totale. Si vous avez des éléments d'explication, je suis preneur.

Madame CAVECCHI

Je n'ai pas vraiment d'élément d'explication. Je peux juste vous dire que j'ouvre le dossier et nous verrons pour la suite des événements.

Madame JOSE

Cela ne remet pas en cause du tout la pertinence de ce festival à Sarcelles. On a évalué la territorialité des festivals, on a considéré que celui-ci ne l'était pas vraiment pour cette année. En revanche, je vous propose de l'examiner avec bienveillance l'année prochaine pour voir si cela entre vraiment dans les critères que nous avons définis pour le Département.

Madame CAVECCHI

Je suis absolument persuadée que les critères sociaux sont respectés puisque l'on peut considérer que tout le travail fait sur la ville de Sarcelles par rapport à ce festival va être mis en valeur. Je n'ai aucun doute sur la future aide du Département sur ce sujet.

Monsieur HADDAD

Je vous remercie pour votre écoute bienveillante. Et pour finir de vous convaincre, je vous invite toutes et tous le vendredi 22 juillet à l'ouverture de ce festival avec Natalie DESSAY et Yvan CASSAR, vous verrez de vous-mêmes et à partir de là, vous pourrez peut-être juger plus facilement que sur un dossier où tout ne transparaît pas aussi simplement.

Madame CAVECCHI

Nous y serons. Merci de l'invitation. Je suis toujours là quand on m'invite, avec plaisir, et je pense que mes collègues seront là aussi parce que c'est un joli programme.

Nous votons.
Tout le monde est d'accord pour l'aide aux festivals ?
Merci beaucoup.
Vote à l'unanimité.

1-16 Subventions 2022 aux lieux structurants du spectacle vivant

Madame JOSE

Madame la Présidente, chers collègues, le Département apporte son soutien à la création et la diffusion artistique, ainsi qu'à la sensibilisation des publics grâce à un panel diversifié de disciplines culturelles. Les acteurs labellisés et structurants pour le territoire par leur large rayonnement et leur action impactante sont soutenus prioritairement et encouragés à poursuivre une politique culturelle partout et pour tous, à développer des initiatives en milieu rural ou dans l'espace public, à mettre en place des événements pluridisciplinaires, à être des acteurs ressources pour le territoire.
Dans ce cadre, le présent rapport propose d'attribuer à des lieux structurants du spectacle vivant les montants suivants :

- Points communs : 541 846 €,
- Théâtre Paul ELUARD : 110 880 €,
- ADAME, espace Michel BERGER : 79 565 € dont 20 000 € de subvention exceptionnelle,
- Le Centre des arts : 51 170 €,
- Le Centre des arts et expositions "BioMédia" : 20 000 € (subvention exceptionnelle),
- Le Centre des arts "Paris images digital summit" : 11 000 €,
- La résidence J'y pense souvent, compagnie Vincent DUPONT : 4 300 €,
- Le Pôle Itinérant Val d'Oise (PIVO) : 191 000 €…

Madame CAVECCHI

C'est ce que l'on appelait avant le Festival théâtral du Val d'Oise.

Madame JOSE

- FACM, compagnie Boom : 8 000 €,
- Oposito, centre national des arts et de la rue de l'espace public : 37 000 €,
- Le forum de Vauréal : 25 000 €.

Total : 1 079 761 € pour les lieux structurants du spectacle vivant.

Je vous remercie.

Madame CAVECCHI

Merci beaucoup.

Je passe au vote.
Tout le monde est favorable ?
Merci beaucoup.

1-17 Versement d'un nouvel acompte pour l'année 2022 en faveur de l'agence Val d'Oise Tourisme et du CEEVO.

Monsieur BACHARD

Madame la Présidente, je crois que tout est dans le titre. Je vais juste donner les montants : 170 400 € pour Val d'Oise Tourisme (VOT) et 127 750 € pour le CEEVO.

Madame CAVECCHI

C'est formidable, vous prenez tous exemple sur Yannick BOEDEC et ce sera parfait.

(Rires)

Merci beaucoup.
Je passe au vote.
J'imagine que tout le monde est d'accord pour cette dernière délibération.
Belle unanimité.

Ne partez pas tout de suite, j'ai un petit mot à vous dire.
D'abord, je remercie Chantal VILLALARD qui assistait à notre séance aujourd'hui. On apprécie beaucoup, Chantal a beaucoup travaillé avec nous pendant les années précédentes. Je lui fais une bise amicale.

Et puis dans le public, nous avons Monsieur Yves-Marie LE TIEC, habitué de toutes nos séances d'Assemblée départementale depuis fort longtemps. Il habite à Saint-Ouen l'Aumône et est ancien élu de l'équipe municipale de Madame PELISSIER. Monsieur LE TIEC est venu me voir tout à l'heure pour me dire que c'était sa dernière séance.

(Applaudissements)

Vous avez pu applaudir les ambitions au fil du temps. On vous applaudit, vous, et on vous souhaite de très belles grandes vacances.

Merci beaucoup. Bonnes vacances à toutes et tous. Et bon appétit en attendant.

Fin de la séance à 12 h 42.

La Présidente du Conseil départemental

Marie-Christine CAVECCHI

La Secrétaire-Questeur

Muriel SCOLAN

PARTIE 2

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 8 Juillet 2022

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 8 Juillet 2022

Date:	Vendredi 8 Juillet 2022
Horaire:	09:30
Lieu:	Salle du Conseil
Président(e) de séance:	Marie-Christine Cavecchi

Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

1-12 - Bilan de l'utilisation des fonds européens en Val d'Oise et positionnement du Département dans la programmation des fonds européens 2022-2027. - - Moyens généraux - Administration générale

RAPPORT

Annexe PDF pour le recueil

DELIBERATION

1-13 - Création de la Société Publique d'Aménagement d'Intérêt National pour l'aménagement du Triangle de Gonesse. - - Attractivité économique et emploi - Promotion économique et partenariat

RAPPORT

Annexe PDF pour le recueil

DELIBERATION

1-14 - Plan exceptionnel d'investissement en faveur de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Château de La Roche-Guyon. Adoption de la participation départementale au titre de l'année 2022. Bilan 2021. - - Culture - Valorisation du patrimoine culturel - Lieux de visite - Moyens généraux - Bâtiments

RAPPORT

Annexe PDF pour le recueil

DELIBERATION

1-15 - Subventions 2022 aux festivals d'envergure départementale. - - Culture - Création et diffusion de la culture - Spectacle vivant

RAPPORT

DELIBERATION

1-16 - Subventions 2022 aux lieux structurants du spectacle vivant. - - Culture - Création et diffusion de la culture - Spectacle vivant

RAPPORT

DELIBERATION

1-17 - Versement d'un nouvel acompte pour l'année 2022 en faveur de l'agence Val d'Oise Tourisme et du CEEVO. - - Attractivité économique et emploi - Environnement économique - Promotion économique et partenariat

RAPPORT

DELIBERATION

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

2-40 - Legs de Madame Janine SARRAZIN au profit du Département. - - Moyens généraux - Finances

RAPPORT

DELIBERATION

2-41 - Valorisation des ressources humaines du Conseil départemental. - - Moyens généraux - Ressources humaines - Rémunérations

RAPPORT

Annexe PDF pour le recueil

DELIBERATION

2-42 - Refonte du régime indemnitaire des agents départementaux. - - Moyens généraux - Ressources humaines - Rémunérations

RAPPORT

Annexe PDF pour le recueil

DELIBERATION

Education et collèges - Actions éducatives - Vie étudiante et associative - Egalité des chances - Egalité femmes-hommes - Sport et Olympisme

3-15 - Collèges - "Plan Marshall" - 2ème volet. - - Education - Enseignement secondaire - Fonctionnement des collèges publics

RAPPORT

Annexe PDF pour le recueil

DELIBERATION

3-16 - Soutien au sport de haut niveau - Clubs "Elite" - Clubs "Haut niveau". - - Sport - Soutien aux clubs et aux pratiquants - Sport de haut niveau

RAPPORT

Annexe pour le Recueil

DELIBERATION

2-43 - Attribution du marché de fournitures concernant la pose de quatre classes modulaires au collège Ariane à Argenteuil. - - Moyens généraux - Bâtiments

RAPPORT

DELIBERATION

Vie sociale et Insertion - Autonomie - Enfance et Famille - Santé - Sécurité Prévention spécialisée - Logement

4-15 - Politique départementale d'accompagnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) - Principe d'appels à candidatures pour le financement de la dotation qualité - Compensation financière 2022 des surcoûts générés sur les salaires par l'application de l'avenant 43 pour les SAAD associatifs. - - Solidarité - Actions sociales

RAPPORT

DELIBERATION

4-16 - Ajustement du tableau des emplois de la Maison Départementale de l'Enfance. - - Action Sociale - Solidarité - Accueil des jeunes enfants

RAPPORT

Annexe PDF pour le recueil

DELIBERATION

4-17 - Reprise en gestion par le Département du Service de Protection de l'Enfance et de la Famille (SPEF) au sein de la Fondation La Vie Au Grand Air (VAGA). - - Solidarité - Actions sociales

RAPPORT

DELIBERATION

Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société

5-18 - Acquisition de 13 parcelles dans les Espaces Naturels Sensibles (ENS) départementaux du Bois du Chesnay à Vétheuil, des Buttes d'Arthies à Villers-en-Arthies, de la Butte de Marines à Marines et Bréançon et des Carrières de Saillancourt à Sagy. - - Environnement - Espaces Naturels Sensibles

RAPPORT

Annexe PDF pour le recueil

DELIBERATION

5-19 - Partenariat entre le Département et l'Office National des Forêts (ONF). Programme d'actions dans les forêts périurbaines de l'Etat au titre de l'année 2022. Avenant à la convention 2018-2021. - - Environnement - Paysages - Bois et forêts

RAPPORT

Annexe PDF pour le recueil

DELIBERATION

5-20 - Lancement de la 3ème édition de l'appel à projets en faveur des insectes pollinisateurs sauvages en Val d'Oise. - - Protéger l'environnement - Espaces Naturels Sensibles - Espaces Naturels

RAPPORT

Annexe PDF pour le recueil

DELIBERATION

5-21 - Plan vélo du Val d'Oise - Programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage du Département - Développement du stationnement dédié aux modes actifs dans les collèges du Val d'Oise - 2022-2024. - - Transports - Divers secteurs et programmes

RAPPORT

Annexe PDF pour le recueil

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N° 1-12

Séance du 8 Juillet 2022

SERVICE : Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

OBJET : Bilan de l'utilisation des fonds européens en Val d'Oise et positionnement du Département dans la programmation des fonds européens 2022-2027.

Moyens généraux - Administration générale

IMPUTATIONS : 1312 // 23, 6188 // 28, 6188 // 41, 6281 // 90, 6574 // 04, 6574 // 041, 74771 // 041, 74772 // 041

PIECES JOINTES : *Un plan de financement des crédits FSE+ et REACT-UE
*Un bilan de la programmation des fonds européens 2014-2021
Un projet de protocole de partenariat entre le Conseil départemental et l'AGFE 95
Un projet de convention de l'association Ile-de-France Europe

RESUME :

Conformément à la stratégie 2022-2028 adoptée par l'Assemblée départementale le 18 février dernier, et dans le contexte de la nouvelle période de programmation du Fonds Social Européen (FSE) 2022-2027, le Département a l'ambition d'accentuer l'effort de mobilisation des crédits européens au profit des projets qu'il porte dans la stratégie "Faire grandir le Val d'Oise" mais également par l'ensemble des acteurs du territoire.
En effet, dans le cadre des politiques départementales de prévention des exclusions et du rôle essentiel du Département en matière de proximité et de solidarité, le Département se positionne comme un acteur majeur de la gestion des Fonds européens en Val d'Oise et au niveau régional. La mobilisation des Fonds européens a, en effet, permis au Département d'initier et de soutenir de nombreux projets structurants en matière d'insertion des jeunes, d'accompagnement des publics en difficulté d'insertion et de lutte contre le décrochage scolaire. Le FSE contribue ainsi à hauteur de 20 % du budget de la politique d'insertion et d'emploi du Département.
Dès lors, ce rapport a pour objet de présenter un bilan de la mobilisation des Fonds européens en Val d'Oise sur la période 2014-2021, de présenter leur nouveau cadre pour la période 2022-2027 et d'approuver le versement de la cotisation départementale à l'association Ile-de-France Europe d'un montant de 65 000 € au titre de l'année 2022.

1. LE BILAN DE LA MOBILISATION DES FONDS EUROPEENS STRUCTURELS D'INVESTISSEMENTS (FESI) EN VAL D'OISE SUR LA PERIODE 2014-2021

Le Conseil départemental dispose d'une compétence avérée dans la gestion des Fonds européens. Cette compétence est mise à la disposition des acteurs valdoisiens (Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), associations, entreprises, établissements d'enseignement supérieur…) qui bénéficient ainsi d'un accompagnement pour saisir les opportunités de financements européens.

Compte tenu de l'importance de l'effet de levier généré par les Fonds Européens Structurels d'Investissements (FESI), le Département concentre principalement son action sur la mobilisation des subventions relevant de la politique régionale européenne, au profit des projets portés par le Département lui-même, ou par les acteurs valdoisiens. Ce choix prioritaire n'exclut pas pour le Département de se positionner également sur d'autres programmes européens, en lien avec les politiques publiques départementales.

Sur la période de programmation 2014-2021, les projets de territoires portés par les différents acteurs ont bénéficié, au total, de plus de 45 M€ de fonds européens. Les projets portés par le Département ont été soutenus à hauteur de 11,4 M€ de Fonds Social Européen (FSE) et de 1,5 M€ de Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Il est à souligner que le FSE a permis de considérablement renforcer la Politique Départementale d'Insertion (PDI). Ainsi, sur la période 2014-2021 près de 82 projets d'insertion sociale et professionnelle portés par le Département à travers son PDI ont bénéficié du financement du FSE. Des projets d'investissement d'envergure ont également bénéficié du soutien du FEDER (projets de la Turbine et Fab lab à Cergy, Maison du numérique à Sarcelles…).

Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance européen pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, un montant supplémentaire de crédits européens a été alloué aux programmes de la politique de cohésion 2014-2021, au titre d'une nouvelle initiative "REACT-EU", à l'échelle de l'Union Européenne (UE).

Le Département du Val d'Oise s'est pleinement saisi de cette opportunité pour optimiser l'utilisation des crédits européens en déposant trois projets dans le cadre du programme REACT-EU pour un montant total de près de 2,5 M€, sur le volet des rénovations thermiques visant à améliorer les performances énergétiques d'une partie du parc immobilier du Département, dont les collèges.

Le bilan détaillé de la période 2014-2021 est joint en annexe du présent rapport.

2. LES ORIENTATIONS ET LE CADRE DE LA NOUVELLE PERIODE DE PROGRAMMATION 2022-2027 DES FONDS EUROPEENS

2.1. Le cadre financier 2022-2027

Le FSE+ est le principal instrument de l'UE consacré à l'investissement dans le capital humain. Son budget s'élève à 99 Mds€ sur la période de programmation 2022-2027.

Dans un contexte de sortie de crise, l'objectif du FSE+ est d'aider les Etats membres à faire face à la crise causée par la pandémie de Covid-19 à atteindre des niveaux d'emploi élevés et une protection sociale juste, et à développer une main-d'œuvre qualifiée et résiliente, prête à opérer la transition vers une économie verte et numérique.

Pour la France, la maquette financière du programme FSE+ représente un peu plus de 4 M^{ds}€. Environ 65 % de ces crédits seront gérés au niveau déconcentré. La majorité de ces crédits devraient être délégués en gestion aux organismes intermédiaires territoriaux, représentés principalement par les Départements. La délégation de gestion devrait concerner principalement la priorité n° 1 du programme national, relative à l'insertion et à la lutte contre la pauvreté.

Le montant des crédits FSE+ déconcentrés pour la période 2022-2027 s'établit à 2,5 M^{ds}€ et la part de FSE+ fléchée serait d'environ 300 M€ sur six ans.

Pour la Région Ile-de-France, autorité de gestion du FEDER et du FSE dans son volet Education et Formation, les orientations du nouveau programme se concentrent sur trois Objectifs Stratégiques (OS) valorisés par la Commission Européenne (CE) ; deux sont fléchés sur le FEDER et le troisième concerne le FSE. La Région Ile-de-France bénéficiera ainsi d'environ 300 M€ de fonds européens dont 177,7 M€ du FEDER et 122,3 M€ du FSE.

A ce jour, le nouveau programme opérationnel FEDER FSE+ 2022-2027 de la Région détaille comme suit ses objectifs stratégiques ainsi que les montants qui leurs sont réservés :
- "une Europe plus intelligente" (FEDER), doté d'un montant de 92,4 M€ ;
- "une Europe plus verte" (FEDER), doté d'un montant de 85,3 M€ ;
- "une Europe plus sociale" (FSE), doté d'un montant de 122,3 M€.

2.2. Les orientations de la nouvelle politique européenne de cohésion

La politique de cohésion est la principale politique d'investissement de l'UE et elle est principalement financée par les fonds FSE et FEDER. S'adressant à l'ensemble des Régions et des Etats membres de l'Union, son ambition est de **réduire les écarts de développement entre les Régions**, en soutenant à la fois l'investissement pour la croissance et l'emploi, et la coopération territoriale européenne.

Pour la période 2022-2027, la politique de cohésion se concentre sur cinq objectifs stratégiques pour une Europe :
- plus intelligente, grâce à l'innovation, à la numérisation, à la transformation économique et au soutien aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) ;
- plus verte et à zéro émission de carbone, qui met en œuvre l'accord de Paris et investit dans la transition énergétique, climatique et écologique ;
- plus connectée, dotée de réseaux stratégiques de transports ;
- plus sociale, qui donnera une expression concrète au socle européen des droits sociaux et soutiendra les emplois de qualité, l'éducation, les compétences, l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé ;
- plus proche des citoyens, avec un soutien aux stratégies de développement pilotées au niveau local et le développement urbain durable dans toute l'UE.

Ces objectifs sont communs à tous les Etats membres. Leur poids financier est ensuite adapté en fonction des besoins des Etats membres et des Régions qui les composent.

2.3. Positionnement du Conseil départemental dans cette nouvelle période de programmation des fonds européens 2022-2027

Pour la période 2022-2027, le Val d'Oise s'est vu attribuer dans un premier temps une enveloppe d'environ 23,7 M€ du FSE+, à répartir entre le Département et l'AGFE (11,37 M€ pour le Département et 12,7 M€ pour l'AGFE).

Contestant cette enveloppe en baisse, le Département a plaidé auprès du Préfet de Région une revalorisation de l'enveloppe du Val d'Oise afin de prendre en compte les spécificités du territoire, autant que l'urgence à doter le Département des moyens affichés par le Premier Ministre dans le cadre du Plan Val d'Oise. Deux lettres successives, en mars 2022, ont été adressées au Préfet d'Ile-de-France en ce sens. Une enveloppe supplémentaire de 1,7 M€ a ainsi été obtenue pour la période 2022-2023 dans le cadre des crédits REACT-UE, portant ainsi le montant total FSE disponible à 13,07 M€ pour le Département.

En perspective de la nouvelle programmation, le Département souhaite pleinement optimiser les opportunités de financement au bénéfice des projets de territoire et souhaite, en ce sens, se positionner comme interlocuteur privilégié de la Région en tant que chef de file. Cette démarche a été expérimentée avec succès auprès de la Région, pour la mise en œuvre de l'appel à projets REACT-EU. En se positionnant ainsi, le Département jouerait pleinement son rôle d'ensemblier, ce qui permettrait une meilleure lisibilité et une meilleure répartition de l'utilisation des fonds européens gérés par la Région en Val d'Oise.

En outre, afin d'appuyer la mise en œuvre du plan stratégique départemental 2022-2028, il est proposé d'explorer les autres types de financements européens, parmi lesquels les Fonds Européens Agricoles de Développement Economique Régional (FEADER) et le programme "LIFE".

Le FEADER est géré conjointement par l'Etat (Ministère de l'Agriculture) et la Région Ile-de-France, et vise à soutenir le développement des territoires ruraux en favorisant un secteur agricole plus équilibré, plus respectueux du climat, plus résilient face au changement climatique, plus compétitif et plus innovant. Ainsi, pour la programmation 2022-2027, l'enveloppe de la Région Ile-de-France s'élève à 41 M€ pour faire face aux problématiques du monde agricole et aux enjeux climatiques.

Les priorités d'intervention du FEADER s'articulent autour de thématiques telles que l'installation de jeunes agriculteurs, les investissements, la gestion de la forêt, les zones Natura 2000, et le programme "Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale" (LEADER). Le Département accompagne par exemple de nombreux porteurs de projets touristiques et pourrait accompagner les territoires ruraux à se positionner sur les fonds FEADER, notamment dans le cadre du développement de projets d'agrotourisme.

A la différence des fonds FSE, FEDER et FEADER, les autres programmes thématiques européens tels que LIFE, Erasmus +, Horizon Europe… ne sont pas matérialisés par des enveloppes régionales territorialisées. Ce sont des appels à projets globaux, directement gérés par la Commission européenne, mettant en concurrence l'ensemble des porteurs de projets des pays membres. Le niveau de concurrence est très élevé et seuls 15 % à 20 % des projets présentés sont retenus par la Commission. En revanche, le taux de co-financement peut être très élevé.

Cependant, le programme thématique LIFE semble parfaitement adapté à certains projets de développement durable que pourraient porter le Département. Dans le cadre du nouveau programme, il s'agit principalement des thématiques suivantes :

- la nature et la biodiversité ;
- le climat ;
- l'économie circulaire et la qualité de vie ;
- les énergies vertes.

Le Département porte ainsi l'ambition de déposer un projet dont les possibilités de financement par le programme LIFE sont encore en cours d'analyse. Il s'agit du projet de renaturation de l'île d'Herblay. Cet ambitieux projet du Département vise à renaturer un écrin de biodiversité sur l'île d'Herblay et à réinsérer de nombreuses espèces animales et végétales. Ce projet pourrait rentrer dans la thématique "Nature et Biodiversité" du nouveau programme LIFE. Le Département envisage de présenter ce projet à l'Etat (Ministère de la Transition Ecologique), afin d'obtenir un appui administratif en prévision du dépôt de dossier à l'automne 2022.

Pour mettre en place ses actions de manière efficience, le Conseil départemental s'appuie également sur les services de l'association Ile-de France Europe (IdFE).

3. L'ASSOCIATION ILE-DE-FRANCE EUROPE (IdFE) : UN OUTIL AU SERVICE DES PROJETS DE TERRITOIRE

3.1. Présentation d'Ile-de-France Europe

Ile-de-France Europe (IdFE) est le Bureau de représentation de l'Ile-de-France auprès des instances européennes à Bruxelles. Cette association, créée en 1999, a pour mission de faire prévaloir les intérêts de ses membres, auprès des institutions européennes, afin de mieux bénéficier des programmes et des financements communautaires, ainsi que des réseaux européens.

L'association IdFE est présidée depuis le 18 janvier 2022 par M. Benoit JIMENEZ, Conseiller régional d'Ile-de-France et Maire de Garges-lès-Gonnesse. A la fin de l'année 2021, six collectivités franciliennes étaient membres d'IdFE : la Région Ile-de-France, ainsi que les Départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines. En outre, Ile-de-France Mobilités (IDFM) a rejoint IdFE en tant que membre observateur.

L'association poursuit un double objectif :

- assurer une veille sur les opportunités de financements et de partenariats européens, les relayer et accompagner les porteurs de projets franciliens susceptibles d'en bénéficier ;
- accompagner ses membres dans la définition puis la mise en œuvre de stratégies d'influence auprès des décideurs européens après les avoir sensibilisés aux initiatives susceptibles d'avoir un impact en Ile-de-France.

Ses principales missions sont les suivantes :

- accompagner les élus et les porteurs de projets dans leurs démarches européennes (accompagnement des projets, accueil de délégations d'élus, réponse à des sollicitations ciblées...) ;
- représenter les collectivités franciliennes auprès des institutions communautaires ;
- informer et sensibiliser ses membres et les acteurs du territoire sur l'actualité européenne, les politiques et programmes communautaires, ainsi que sur les opportunités de financement existantes.

IdFE s'appuie ainsi sur sa connaissance des institutions et des réseaux européens comme la CE, le Parlement européen, le Conseil de l'UE, le Comité des Régions, les représentations permanentes des Etats membres...

3.2. Bilan des actions menées dans un contexte marqué par la crise sanitaire

Le Département s'appuie sur l'association pour faire connaître les enjeux du territoire auprès de la CE. Dans ce cadre, les actions jeunesse ont pu bénéficier de financement du FSE.

Au cours de l'année 2021, les activités des institutions européennes, et celles d'IdFE, ont été fortement impactées par la crise sanitaire et ses conséquences, tant sur le fond (impact sur les politiques et programmes existants, mais aussi sur le suivi des nombreuses initiatives prises par les institutions européennes pour faire face à la crise) que sur le mode de travail. Ainsi, aux initiatives annoncées au préalable par la CE en matière de transition verte (Pacte vert européen) et numérique (2020, "décennie numérique"), se sont ajoutées de nouvelles mesures et initiatives, visant à permettre à l'UE de faire face à la crise et à ses conséquences sanitaires, économiques et sociales. Les informations transmises, en amont, sur le programme de relance européen ont permis au Département de mieux se positionner.

L'équipe d'IdFE a été très mobilisée en recueillant et en transmettant aux collectivités et aux partenaires franciliens des informations ciblées et pertinentes sur les positions du Parlement européen et du Conseil des ministres, ainsi que sur l'évolution et le calendrier de ces différentes négociations. L'association a également relayé les intérêts et les besoins franciliens auprès des institutions européennes à chacune des étapes de négociation. Elle a également apporté son appui à plusieurs actions menées en Val d'Oise et a poursuivi son rôle d'information sur les opportunités de financement.

3.3. Préparation de la période de programmation européenne 2022-2027

L'année 2021 a été riche en actualités, sur le plan européen, comme la mise en place du plan d'urgence et de relance face à la crise sanitaire, la finalisation des négociations post-Brexit et enfin le vote du cadre financier pluriannuel, fin décembre 2020.

Pendant cette période, l'association s'est fortement mobilisée pour suivre la phase d'élaboration du futur accord de partenariat entre la France et l'UE, en y contribuant et en transmettant les positions et les priorités franciliennes. Ces contributions se sont appuyées sur le travail de concertation conduit à l'initiative de la Région d'Ile-de-France.

Pour mémoire, les négociations sur la programmation 2022-2027 ont débuté dès 2018. Dans ce cadre, Madame la Présidente s'était rendue à Bruxelles en juin 2018. L'objectif était de prendre connaissance des premières orientations, rencontrer les fonctionnaires européens et les élus de la Commission européenne et faire connaître les enjeux et spécificités du Val d'Oise.
L'association IdFE avait alors apporté un appui à l'organisation de ces rencontres et des rendez-vous politiques.

L'année 2022 sera une année déterminante avec le démarrage effectif de la nouvelle programmation. L'association accompagnera le Département pour la recherche de financements, permettant d'atténuer les effets de la crise et contribuer à la mise en œuvre des actions du Plan stratégique du Val d'Oise 2022-2028. Un second enjeu sera de faire connaitre ces nouveaux programmes aux territoires, afin de mobiliser au mieux ces fonds.

Pour mener à bien ces objectifs, le programme de travail entre le Département du Val d'Oise et IdFE sera matérialisé dans le cadre d'une convention de partenariat. Il est ainsi proposé de verser une cotisation à hauteur de 65 000 € à IdFE pour l'année 2022, identique au montant versé par chacun des Départements adhérents. La Région d'Ile-de-France contribuera à hauteur d'un montant de 253 800 €.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du bilan de la programmation et de la consommation des fonds européens 2014-2021 en Val d'Oise, joint en annexe au présent rapport ;

APPROUVER le positionnement du Département dans le cadre de la programmation 2022-2027 des fonds européens ;

AUTORISER le Département à demander une subvention globale Fonds Social Européen Plus (FSE+) sur la période 2022-2027 ;

M'AUTORISER à signer la convention de subvention globale FSE+ pour toute la durée de la période de programmation, ainsi que les avenants y afférents ;

M'AUTORISER à signer l'avenant à la convention 2014-2020 pour la programmation des fonds REACT-EU ;

AUTORISER le lancement des appels à projets nécessaires à la sélection et au conventionnement des projets financés sur la durée de la programmation ;

APPROUVER le versement d'une cotisation d'un montant de 65 000 € à l'association Ile-de-France Europe (IdFE), au titre de l'année 2022 ;

M'AUTORISER à signer la convention IdFE correspondante au titre de l'année 2022 ;

DIRE que les crédits sont inscrits sur les imputations 1312 // 23, 6188 // 28, 6188 // 41, 6281 // 90, 6574 // 041, 6574 // 041, 74771 // 041, 74772 // 046188 // 28 et 6574 // 04 du budget départemental.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

ANNEXE 1 :

BILAN DE LA PROGRAMMATION DES FONDS EUROPEENS 2014-2021 EN VAL D'OISE

La période de programmation 2014-2021 arrivant à terme, il vous est proposé ci-après un bilan de l'utilisation des fonds européens en Val d'Oise.

1. LE FSE, UN IMPORTANT LEVIER POUR LE DEPARTEMENT

L'enveloppe initiale attribuée au territoire départemental (Conseil départemental du Val d'Oise et Association de Gestion des Fonds Européen (AGFE)) s'élevait à 25 M€. Cette enveloppe initiale FSE 2014-2021 a été portée à près de 30 M€ au vu des crédits supplémentaires accordés en 2017 et 2019.
Cette subvention globale, déléguée au Département, étant en cours d'achèvement, l'ensemble des projets et actions menés au titre de cette subvention prendront fin, au plus tard, le 30 juin 2024.
Il est donc proposé un bilan intermédiaire relatif à la période de programmation. Un bilan final sera proposé en phase de clôture de la subvention globale FSE 2014-2021.

Dispositifs	SG 2015-2017 Montant FSE versé	SG 2018-2020 Montant FSE conventionné & programmé	Total	% de l'enveloppe totale
Renforcement du PDI	3 609 413,66 €	4 612 202,00 €	**8 221 615,66 €**	72%
Développer des actions d'accompagnement vers l'emploi des jeunes diplômés de bac +2 à bac +5	327 565,41 €	434 121,16 €	**761 686,57 €**	7%
Favoriser l'insertion des jeunes valdoisiens en levant les freins d'accès à l'emploi	678 775,22 €	1 264 750,00 €	**1 943 525,22 €**	17%
Animation et appui à l'élaboration du pacte territorial pour l'insertion et l'emploi : action expérimentale emploi	11 789,19 €	- €	**11 789,19 €**	0,10%
Mise en oeuvre et suivi des clauses d'insertion des marchés publics du Conseil départemental	- €	102 700,00 €	**102 700,00 €**	1%
Assistance technique	125 000,00 €	220 273,00 €	**345 273,00 €**	3%
Total	**4 752 543,48 €**	**6 634 046,16 €**	**11 386 589,64 €**	

Au total, ce sont près de 40 000 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et jeunes qui ont pu bénéficier d'un parcours d'accompagnement personnalisé et de projets innovants (38 518 sorties positives ont été enregistrées dont 80 % de chômeurs (30 944) et 20 % d'inactifs).

Plus de 70 % de l'enveloppe a permis le financement d'actions relevant du PDI à destination des bénéficiaires du RSA, à travers les dispositifs suivants :

- "Dynamique et projet" dont les objectifs sont l'évaluation des compétences et la remobilisation des publics, afin de leur permettre de construire un projet favorable à une dynamique de recherche d'emploi ou de formation, et de lever les freins périphériques ;
- "Préparation et accès à l'emploi" dont l'objectif est la réalisation d'un projet professionnel, permettant d'accéder à une formation ou un emploi.

Près de 20 % de l'enveloppe a concerné des projets d'accompagnement vers l'emploi des jeunes diplômés en levant les freins d'accès à l'emploi.

Près de 10 % de l'enveloppe a permis de subventionner des projets d'accompagnement vers l'emploi des jeunes diplômés de BAC+2 à BAC+5.

Environ 1 % de l'enveloppe a permis la mise en place du projet "Mise en œuvre et suivi des clauses d'insertion des marchés publics du Conseil départemental du Val d'Oise", qui avait pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des publics les plus en difficulté. Le FSE contribue également à renforcer la bonne gestion du dispositif de subvention globale.
A ce titre, une ligne spécifique de financement appelé "assistance technique" permet de cofinancer les postes des agents impliqués dans la gestion de la subvention, ainsi que les prestations nécessaires à la sécurisation de la gestion des crédits FSE.

Par ailleurs, au-delà de la logique de gestion de crédits, le FSE a permis de structurer un partenariat entre le Département et l'AGFE, les deux organismes intermédiaires gestionnaires du FSE en Val d'Oise. En effet, une concertation commune entre les deux acteurs, mise en place dès 2015, a permis la mutualisation de la gestion du FSE et le renforcement de la coordination des politiques d'insertion au niveau territorial. Cette démarche a abouti à la conclusion d'un accord de partenariat, définissant clairement les périmètres d'intervention de chacun et les modalités de gouvernance territoriale du FSE.

Les bénéfices de ce partenariat ont été multiples. En effet, en plus de faciliter l'accès des collectivités valdoisiennes et notamment des EPCI aux financements européens, il a permis d'apporter une réponse concrète aux besoins des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) et a contribué à la mise en œuvre du Pacte Territorial pour l'Insertion et l'Emploi (PTIE).

Au titre de la nouvelle période de programmation FSE+ 2022-2027, il est souhaitable de renforcer le partenariat existant, à travers la mise en place d'un nouvel accord stratégique, au bénéfice des publics cibles de l'insertion sociale et professionnelle.

2. LE FEDER, UN FONDS QUI SOUTIENT L'INVESTISSEMENT EN VAL D'OISE

Le Programme Opérationnel Régional (POR) 2014-2020, géré par la Région Ile-de-France va s'achever prochainement pour laisser place au nouveau programme opérationnel 2022-2027. Dans le cadre de cette programmation régionale 2014 -2021, de nombreux projets valdoisiens ont été soutenus par le FEDER et le FSE, notamment dans le cadre des dispositifs des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI). Dans le Val d'Oise, deux ITI ont été sélectionnés sur la période 2014-2021 par la Région et les Communautés d'Agglomération de Cergy Pontoise (CACP) et de Roissy Pays-de-France (CARPF).
Ce dispositif spécifique ITI permet de mettre à disposition de chaque territoire, une enveloppe de FEDER et de FSE à flécher sur des projets prioritaires. Le Département a contribué à la sélection des projets dans les territoires.

- **Le bilan de la consommation des enveloppes confiées aux ITI du Val d'Oise**

• La Communauté d'Agglomération Roissy Pays-de-France (CARPF)
La dotation allouée à l'ITI de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays-de-France (CARPF) s'élevait à 7,9 M€, dont 4,7 M€ en investissement (FEDER) et 3,2 M€ en fonctionnement (FSE).

La CARPF a consommé 86 % de son enveloppe FEDER, ce qui a permis de renforcer le développement économique de son territoire. Six projets ont ainsi été programmés dans le cadre de cette enveloppe, parmi lesquels la Maison du Numérique ainsi que le centre socio-culturel du Cèdre Bleu à Sarcelles.

Au titre du FSE, la CARPF a consommé 71 % de son enveloppe totale, 24 projets ayant été financés sur tout le périmètre de l'agglomération.

• La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)

La dotation allouée à l'ITI de la CACP sur la programmation 2014-2021 s'élevait à 6,39 M€, dont 4,68 M€ en investissement (FEDER) et 1,71 M€ en fonctionnement (FSE).

La CACP a consommé 95 % de son enveloppe FEDER, avec le financement de projets structurants comme la Turbine et la création du Fab Lab pour la création d'entreprises et l'innovation. Au titre du FSE, la CACP a consommé près de 93 % de son enveloppe.

D'autres territoires du Val d'Oise ont aussi pu bénéficier des financements européens, gérés par la Région, en répondant directement aux appels à projets régionaux.
Les communes de Cergy, de Pontoise et d'Argenteuil ont bénéficié d'un financement FEDER pour le financement de projets, tels que l'usine numérique portée par la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) du Val d'Oise, ou la création et le déploiement régional du dispositif Ariane, porté par l'association du groupe Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales (ESSEC) à Cergy.

• Le programme REACT-EU

Le programme "Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe" (REACT-EU), piloté par la Région Ile-de-France dans son volet FEDER, a pour objectif de redynamiser les territoires dans un contexte marqué par la crise. Les projets programmés dans ce cadre sont à réaliser avant le 31 décembre 2022.

La Région a fait le choix de concentrer les crédits REACT-EU sur deux thématiques principales, dans le cadre d'appels à projets qui portent, d'une part, sur les rénovations thermiques, et d'autre part, sur les mobilités douces. Une répartition territoriale de ces fonds, permet au Val d'Oise de bénéficier d'un montant de 4,15 M€ sur le volet de la rénovation thermique et de 1,2 M€ sur le volet de la mobilité douce.

Le Département du Val d'Oise a décidé de saisir pleinement cette opportunité, afin d'optimiser l'utilisation des crédits européens en déposant trois projets pour un montant total de près de 2,5 M€, sur le volet des rénovations thermiques visant à améliorer les performances énergétiques d'une partie du parc immobilier du Département, dont les collèges. Il s'agit du complexe sportif Luc Abalo – Centre Départemental de Formation et d'Animations Sportives

(CDFAS) à Eaubonne, du collège Philippe Auguste à Gonesse, et de plusieurs projets à Goussainville, Jouy-le-Moutier, l'Isle-Adam, Osny, Argenteuil, Cergy, Ermont, Ezanville et Saint-Ouen l'Aumône.

Par ailleurs, le bailleur social départemental Val d'Oise Habitat (VOH) a également déposé deux projets de réhabilitation thermique d'une partie de son parc de logements sociaux pour un montant total de 1,064 M€. La CARPF, ainsi que la commune de Garges-lès-Gonesse ont également déposé des projets sur ce même volet, à hauteur de 3,3 M€.

S'agissant des mobilités douces, le Département porte un projet de réalisation d'un ouvrage de franchissement de la RD 28 dédié aux modes actifs sur la commune de Sagy, pour un montant de 341 K€.

En outre, l'opportunité a été donnée au Département de se positionner comme Chef de file pour piloter la demande de financements européens pour l'ensemble des huit projets du territoire. Ces projets, portés par les communes de Garges-lès-Gonesse, Goussainville, Villiers-le-Bel et Auvers-sur-Oise ainsi que les Groupements de communes (CACP, CARPF), visent à améliorer les infrastructures cyclables et piétonnes du quotidien.

Plan de financement FSE+ 2022-2027 Répartition du FSE+ par priorité et direction				
Priorité	**Direction**	**Dispositifs**	**Coût total prévisionnel**	**Prise en charge FSE+ (40%)**
Priorité 1 "Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignés du marché du travail et des plus vulnérables / ou des	**DVS**	Action de remobilisation (insertion RSA)	7 750 000,00 €	3 100 000,00 €
		Action de préparation et accès à l'emploi (Insertion RSA)	12 434 660,00 €	4 973 864,00 €
		Plateforme d'évaluation et d'orientation (Insertion RSA)	4 462 620,00 €	1 785 048,00 €
	DAPR	Appel à projets Clauses sociales dans les marchés publics	500 000,00 €	200 000,00 €
		Sous-total priorité 1	**25 147 280,00 €**	**10 058 912,00 €**
Priorité 2 « Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative »	**DJP**	Remobilisation et levée des freins d'accès à l'emploi des jeunes isolés, résidant dans les territoires ruraux et péri-urbains	625 000,00 €	250 000,00 €
		Remobilisation et accompagnement social et professionnel des NEETs par le sport et la culture	607 250,00 €	242 900,00 €
		Actions d'accompagnement renforcé des jeunes présentant des troubles psychiques ou cognitifs	650 000,00 €	260 000,00 €
		Accompagnement des jeunes diplômés en difficulté pour trouver un emploi à la hauteur de leurs compétences	600 000,00 €	240 000,00 €
		Sous-total priorité 2	2 482 250,00 €	992 900,00 €
		Total priorité 1+ priorité 2	**27 629 530,00 €**	**11 051 812,00 €**
			Total Assistance technique	327 134,00 €
			Total P1 + P2 + assistance technique	**11 378 946,00 €**

	Plan de financement REACT-EU 2022-2023 Répartition des fonds REACT-EU par dispositif et par direction			
Directions	**Dispositifs prévisionnels**	**Coût total du dispositif**	**Montant de la prise en charge REACT-EU**	**Taux de prise en charge REACT-EU**
DVS	AAP 1 - Programme départemental d'insertion (Dynamique et projet & Préparation pour l'accès à l'emploi)	481 971,39 €	385 577,11 €	80%
DVS	AAP 2 - Programme départemental d'insertion (Dynamique et projet & Préparation pour l'accès à l'emploi)	1 719 407,00 €	1 665 892,89 €	97%
DVS/DAEST	Elaboration du nouveau PDI 2023-2027	47 520,00 €	47 520,00 €	100%
DVS	Accompagnement global des bénéficiaires du RSA	350 000,00 €	350 000,00 €	100%
DJP	Accompagnement vers l'emploi et insertion des jeunes présentant des troubles cognitifs ou psychiques	406 250,00 €	325 000,00 €	80%
DAEST/DF	Assistance technique (cofinancement des salaires des agents impliqués dans la gestion de la subvention globale FSE et des prestations associées)	77 906,00 €	38 953,00 €	50%
		3 083 054,39 €	2 812 943,00 €	91%

PUBLIE LE

12 JUIL 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Sylvie BOURESCHE
Chef du Service des Assemblées

N° 1-12

Séance du 8 Juillet 2022
adoptée à 12 h 20

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
LE : 12 JUIL 2022

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 8 juillet 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES	M. Pierre-Edouard EON	Mme Noellie PLELAN
M. Anthony ARCIERO	Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO
M. Julien BACHARD	Mme Anne FROMENTEIL	Mme Isabelle RUSIN
M. Pascal BERTOLINI	M. Patrick HADDAD	M. Cédric SABOURET
M. Yannick BOEDEC	M. Xavier HAQUIN	Mme Muriel SCOLAN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	Mme Virginie TINLAND
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Morgan TOUBOUL
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nadia METREF	M. Thomas VATEL
M. Paul DUBRAY	Mme Véronique PELISSIER	Mme Céline VILLECOURT
Mme Sabrina ECARD	Mme Aziza PHILIPPON	M. Ramzi ZINAOUI

Le Secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Nicolas BOUGEARD a donné pouvoir à Mme Nadia METREF
Mme Deborah ISRAEL a donné pouvoir à M. Patrick HADDAD
M. Gérard LAMBERT-MOTTE a donné pouvoir à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Pascal BERTOLINI
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT
Mme Sarah MOINE a donné pouvoir à M. Ramzi ZINAOUI
Mme Agnès RAFAITIN-MARIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN
M. Patrice ROBIN a donné pouvoir à M. Yannick BOEDEC
M. Philippe ROULEAU a donné pouvoir à Mme Manuela MELO
M. Luc STREHAIANO a donné pouvoir à Mme Aziza PHILIPPON
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO a donné pouvoir à M. Cédric SABOURET

En cours de séance :

Départ de M. Philippe SUEUR à 10 h 32
Départ de M. Patrice ROBIN à 11 h 56
Départ de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO à 11 h 57
Départ de Mme Deborah ISRAEL à 12 h 17

Le Rapporteur : M. Julien BACHARD

SERVICE : Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

OBJET : Bilan de l'utilisation des fonds européens en Val d'Oise et positionnement du Département dans la programmation des fonds européens 2022-2027.

Moyens généraux - Administration générale

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la commission : Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information
Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE du bilan de la programmation et de la consommation des fonds européens 2014-2021 en Val d'Oise, joint en annexe à la présente délibération ;

APPROUVE le positionnement du Département dans le cadre de la programmation 2022-2027 des fonds européens ;

AUTORISE le Département à demander une subvention globale Fonds Social Européen Plus (FSE+) sur la période 2022-2027 ;

AUTORISE la Présidente à signer la convention de subvention globale FSE+ pour toute la durée de la période de programmation, ainsi que les avenants y afférents ;

AUTORISER la Présidente à signer l'avenant à la convention 2014-2020 pour la programmation des fonds REACT-EU ;

AUTORISE le lancement des appels à projets nécessaires à la sélection et au conventionnement des projets financés sur la durée de la programmation ;

APPROUVE le versement d'une cotisation d'un montant de 65 000 € à l'association Ile-de-France Europe (IdFE), au titre de l'année 2022 ;

AUTORISE à la Présidente à signer la convention IdFE correspondante au titre de l'année 2022 ;

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations 1312 // 23, 6188 // 28, 6188 // 41, 6281 // 90, 6574 // 041, 6574 // 041, 74771 // 041, 74772 // 046188 // 28 et 6574 // 04 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	*42*
Vote contre	*0*
Ne prend pas part au vote	*0*
Abstention	*0*

Contre : 0
Abstention : 0

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N° 1-13

Séance du 8 Juillet 2022

SERVICE : Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

OBJET : Création de la Société Publique d'Aménagement d'Intérêt National pour l'aménagement du Triangle de Gonesse.

Attractivité économique et emploi - Promotion économique et partenariat

IMPUTATIONS : 261 // 202

PIECES JOINTES : * Un projet de statuts et son annexe
* Un pacte d'actionnaires et ses annexes

RESUME :

Conformément à sa stratégie 2022-2028 adoptée par l'Assemblée départementale du 18 février dernier, renforcer l'attractivité du Val d'Oise et assurer un développement économique et social équilibrés constituent un axe prioritaire du Département. Après l'abandon du projet Europacity, le Premier Ministre a posé le 7 mai 2021 les bases d'un nouveau projet de développement autour de trois lignes de force : l'installation d'une cité scolaire à vocation internationale et de divers équipements publics, le projet AGORALIM, et la création d'un pôle de développement économique tourné vers l'agroalimentaire et l'alimentation du XXIème siècle. Le Département a vocation à participer à cette ambition. Il convient de développer de nouvelles perspectives à même de répondre aux enjeux économiques et sociaux de l'Est du Val d'Oise, territoire à la fois exceptionnel par la présence des deux aéroports Roissy Charles de Gaulle et Le Bourget à proximité, mais également territoire marqué par des difficultés sociales justifiant l'émergence d'un pôle d'excellence créateur de richesses et d'emplois.

La mise en œuvre, sur le Triangle de Gonesse, de ce projet majeur et unique en Val d'Oise autour de la future gare de la ligne 17, nécessite de mettre en œuvre un outil d'aménagement spécifique et exceptionnel permettant au Département et à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) d'être enfin décisionnaires, aux côtés de Grand Paris Aménagement, de l'avenir de ce territoire.

Dès lors, le présent rapport propose d'approuver :

- la constitution de la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National (SPLA-IN) entre Grand Paris Aménagement (GPA), la CARPF et le Conseil départemental du Val d'Oise ;

- la prise de participation du Département au sein de la SPLA-IN à hauteur de 14 % du capital, fixé à 8 M€, représentant un apport de 1 120 000 €.

1. L ’AMENAGEMENT DU TRIANGLE DE GONESSE

1.1. Le contexte historique

Le 7 novembre 2019, l'Etat dans le cadre du Conseil de défense écologique, a décidé d’abandonner le projet EuropaCity, tout en maintenant la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) du Triangle de Gonesse, la ligne 17 du Grand Paris express et sa gare. A la suite de cette décision, le Conseil départemental a adopté une motion n° 0-47, le 29 novembre 2019, dans laquelle il était demandé à l’Etat de construire pour le Triangle de Gonesse un nouveau projet aussi exigeant en terme de qualité urbaine, de densité et diversité des emplois, de soutenabilité environnementale, et de confirmer le calendrier de la gare du Triangle de Gonesse. Par ailleurs, était demandée une suite favorable aux projets proposés par la Région Ile-de-France dans son Plan d’urgence pour le Département du Val d’Oise, en particulier la création d’une cité scolaire à vocation internationale et un lieu culturel majeur. Faisant suite au rapport qui lui a été remis par le Préfet du Val d’Oise, le Premier Ministre a réaffirmé, en mai 2021, une ambition renouvelée de l’Etat pour le Val d’Oise.

Lors de son discours le 7 mai 2021, le Premier Ministre a ainsi confirmé l’urbanisation de la partie centrale du Triangle de Gonesse de 110 ha autour de la gare avec, entre autres, l’implantation d’une cité scolaire à vocation internationale et d’un opérateur ou d’une Administration de l’Etat. Le Premier Ministre a également confirmé la vocation du sud de la ZAC (170 ha) comme pôle d’attractivité autour de l’alimentation, des circuits courts et de la production agricole de proximité en lien avec le projet Agoralim porté par la SEMMARIS.

1.2. Le triangle de Gonesse : un site exceptionnel et un projet majeur pour l’avenir du Val d’Oise

Le Triangle de Gonesse, territoire situé sur les communes de Gonesse et de Roissy-en-France entre les autoroutes A1, A3, la Route Départementale (RD) 317 et situé entre les aéroports de Paris-Charles de Gaulle (CDG) et Le Bourget bénéficie d’une position stratégique dans le "corridor aéroportuaire". Bien qu'impacté par la crise économique et sanitaire, le dynamisme économique de ce territoire clé du Val d’Oise et de la Région Ile-de-France est avéré, et ce territoire constitue bien un poumon pour l’emploi en Ile-de-France. La prédominance des activités logistiques et aéroportuaires génère néanmoins une forte spécialisation de l’emploi, et une adéquation entre l'offre et la demande en termes d’emplois assez faible.

Le Triangle de Gonesse occupe une position centrale à l’échelle de ce corridor et a vocation à accueillir des activités d’échelle métropolitaine. Il a également vocation à recréer du lien urbain entre le Val d’Oise et la Seine-Saint-Denis. Afin de renforcer le positionnement métropolitain et international des territoires aéroportuaires de Paris-CDG et de Paris-le Bourget dans le Grand Paris, l’urbanisation partielle du Triangle de Gonesse est inscrite de longue date dans le Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France.

La perspective de l’arrivée de la ligne 17 du Grand Paris Express et de la gare au cœur du Triangle de Gonesse, en 2028, conforte cette ambition, mettant le site à 20 minutes de la capitale, et confirme l’opportunité de développement de l’emploi pour l’Est du Val d’Oise. Il pourra notamment contribuer à faire du Grand Roissy une place aéroportuaire dynamique et attractive pour ses habitants et les entreprises, en agissant notamment sur la diversification des activités et des emplois.

Le Triangle de Gonesse, dont le Nord fait l'objet d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) de 400 ha, elle-même intégrée à un vaste espace agricole de 16 500 ha sanctuarisé par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF), comporte deux secteurs à vocation opérationnelle :

- la partie Nord, constituée d'un espace de 110 ha, dont la maîtrise foncière publique est quasiment achevée et qui accueille la gare du Grand Paris Express. Sa vocation est d'accueillir des entreprises, de la formation, et de grands équipements. A ce jour, on peut citer une cité scolaire à vocation internationale, un pôle de recherche et de formation d'environ 8 000 m² porté par la SEMMARIS dans le cadre du projet AGORALIM, le projet TRIANGO porté par BOPRO intégrant des activités tertiaires et de production d'agri-urbanisme, le centre national des Arts de la Rue et un organisme de l'Etat ;

- la partie Sud, soit 170 ha, qui pourrait accueillir, en lien avec le projet AGORALIM porté par la SEMMARIS, un pôle d'attractivité autour de l'alimentation, des circuits courts et de la production agricole de proximité, dont les modalités et le contenu précis restent à élaborer.

1.3. Les fondements et objectifs du nouveau projet d'aménagement traduisent l'ambition de la CARPF et du Département de créer un pôle d'excellence pour l'agriculture et l'alimentation du futur

Le projet vise principalement les objectifs suivants :
- renforcer l'attractivité du territoire en complétant l'offre économique existante (Roissypôle, ZAC Sud CDG, Paris Nord 2, Le Bourget ...) et l'offre de formation ;
- développer une forte densité d'emploi à l'hectare, pouvant bénéficier en premier lieu aux habitants du territoire ;
- développer un territoire où se côtoient les entreprises internationales, technologiques et industrielles et favoriser les mises en réseau avec les entreprises locales et franciliennes, en particulier dans les domaines agricole et alimentaire, en articulation avec le projet AGORALIM porté par la SEMMARIS et les agriculteurs présents.

La nouvelle programmation sera établie dans le cadre d'études à conduire par la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA). Elle s'appuiera sur quelques fondamentaux :

- le pôle gare et la portion aérienne de la Ligne 17 : pôle multimodal de transports, la gare est au cœur de l'aménagement urbain du site. Les lignes de RER (barreau RER D-B), du métro Grand Paris Express (GPE), des Transports Collectifs en Site Propre (TCSP) et des bus locaux et régionaux y convergeront et s'y connecteront ;
- le Boulevard Intercommunal du Parisis (BIP), axe structurant majeur du site : des accès seront aménagés pour améliorer la desserte et le fonctionnement du site ;
- la lisière agricole de 23 ha, transition entre le projet urbain et le carré agricole au Nord.

Cette programmation s'appuiera aussi sur les projets précédents cités :

- la Cité scolaire à vocation internationale, structure innovante dédiée au parcours du jeune, de l'école au post-bac, combinant une ouverture internationale : dotée d'un internat, véritable levier pour l'égalité des chances, elle va permettre de former collégiens et lycéens à des métiers d'avenir pour le territoire : l'hôtellerie et la restauration, mais aussi l'alimentation et l'agriculture biologique, en lien avec la création d'un lycée agricole. Le Département y développera un collège de 600 places.
  La Région Ile-de-France a accepté d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et devrait être en mesure de déposer le programme de ce futur équipement à l'automne 2022 ;
- le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP) : installé à Garges-lès-Gonesse depuis 2017, il crée et produit des spectacles / des festivals et a vocation à être relocalisé sur le Triangle de Gonesse en misant sur toutes les synergies possibles avec la Cité scolaire à vocation internationale ;
- des activités économiques tertiaires au pied de la gare, ainsi que des activités économiques liées à l'agriculture et l'alimentation du futur.

Il s'agit d'assurer la conception et la mise en œuvre de ces nouveaux projets, pensés dans un écosystème favorisant les liens entre lieux de formation et activités économiques et répondant aux besoins des entreprises et des habitants.

2. LA CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT D'INTERET NATIONAL (SPLA-IN) : OUTIL PARTENARIAL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ENTRE l'ETAT ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Afin de conduire cette opération exceptionnelle dans le cadre d'un partenariat renforcé entre l'Etat , la CARPF, compétente en matière d'aménagement économique, et le Département du Val d'Oise, compétent notamment en matière d'infrastructures routières et de cohésion territoriale, il est proposé de créer une société dédiée à la conduite de ce projet associant les deux collectivités avec Grand Paris Aménagement sous la forme d'un Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National (SPLA-IN).

La SPLA-IN est un outil d'aménagement, créé par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, qui autorise l'Etat ou l'un de ses établissements publics à créer, avec au moins une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, une SPLA-IN compétente pour organiser, réaliser ou contrôler toute action ou opération d'aménagement relevant de la compétence de ses actionnaires (articles L. 327-1 et suivants du Code de l'urbanisme). Les SPLA-IN peuvent être missionnées par leurs actionnaires, sans mise en concurrence préalable.

Ainsi, les trois parties prenantes du projet seront responsables, ensemble, de la conception et de la mise en œuvre du projet et en partageront les enjeux. Les collectivités seront ainsi pleinement actrices de la conduite du projet, alors que jusqu'ici elles ont souvent été les témoins, et parfois les victimes de décisions d'aménagement leur échappant.

La SPLA-IN est statutairement compétente sur le périmètre de la CARPF, situé en Val d'Oise, et son périmètre d'actions recouvre :

- la création d'un site économique d'envergure régionale sur un secteur de 110 ha autour de la gare du Grand Paris Express. Ce site a vocation à accueillir des activités notamment tertiaires, technologiques et industrielles mais aussi des équipements majeurs ;
- la création d'un pôle d'attractivité autour de l'alimentation, des circuits courts et de la production agricole de proximité sur 170 ha situés en partie sud.

Elle pourra également être mobilisée par le Département aux fins de réalisation de travaux sur le tronçon du Boulevard Interurbain du Parisis (BIP) longeant la partie Nord du Triangle de Gonesse s'il le juge utile.

A sa création, les collectivités doivent approuver les statuts de la SPLA-IN et ses annexes, ainsi que le pacte d'actionnaires et ses annexes qui rappellent la composition du capital et la gouvernance de la société, définit les règles relatives au contrôle analogue et fixe les engagements opérationnels et financiers de la SPLA-IN.

Le pacte d'actionnaires, valable 10 ans, comprend notamment un plan d'affaires, feuille de route de la Direction de la société, ainsi qu'un pacte foncier qui établit les règles retenues par les actionnaires.

Le plan d'affaires précise les modalités d'intervention de la SPLA-IN sur le secteur du Triangle de Gonesse et un calendrier de mise en œuvre. Ce calendrier fixe comme objectifs :

- une signature de la convention d'objectifs (mandat d'études) début 2023 ;
- une signature du traité de concession d'aménagement par la SPLA-IN dans le courant de l'année 2024 ;
- une approbation du dossier de création modifié, du dossier de réalisation de la ZAC, ou d'un dossier de création et de réalisation dans le cas d'une nouvelle ZAC, et un arrêté approuvant le programme des équipements publics au plus tard fin 2024 ;
- une approbation du dossier des espaces publics au plus tard fin 2024 ;
- un démarrage des travaux de viabilisation au plus tard fin 2025.

Le pacte foncier vise essentiellement à identifier le foncier disponible, dont les entités signataires sont propriétaires, ou ont vocation à le devenir, à instituer un droit de préférence pour la SPLA-IN sur les fonciers utiles au projet, à préciser la méthode utilisée pour déterminer la valeur du foncier pré-identifié en cas d'acquisition effective par la SPLA-IN. Il précise, enfin, le transfert au bénéfice de la SPLA-IN des conventions d'interventions foncières.

2.1. Modalités d'entrée au capital et fonctionnement de la SPLA

La société sera dotée d'un capital de 8 M€ dont les actions seront réparties entre GPA (51%), la CARPF (35%) et le Département du Val d'Oise (14%). Elle a pour objet de conduire les opérations qui lui seront confiées par les actionnaires, en l'occurrence l'aménagement du Triangle de Gonesse. Les actions seront libérées à hauteur de 4 M€ et la libération du surplus interviendra en une ou plusieurs fois, dans un délai de cinq ans, à compter de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés. Celle-ci est créée pour 99 ans.

La SPLA IN sera représentée par un Conseil d'administration constitué de 15 administrateurs : huit pour GPA, cinq pour la CARPF et deux pour le Département. Le Département devra désigner deux titulaires et leurs suppléants. Le mandat prend fin au renouvellement de l'instance délibérante. Le Président sera proposé par la CARPF et élu par le Conseil d'Administration. La Direction Générale ainsi que les moyens de fonctionnement seront assurés par GPA à travers une convention de mise à disposition de services et de moyens, annexée au pacte d'actionnaire.

Les risques relatifs aux opérations d'aménagement seront supportés par la SPLA-IN en sa qualité d'aménageur, dans les conditions déterminées par les contrats de concession confiés.

Pour l'aménagement du Nord du Triangle de Gonesse, l'opération sera confiée par GPA à la SPLA-IN et GPA en assumera les risques financiers. La concession d'aménagement sera établie dans un second temps après la création de la SPLA-IN, sur la base d'un plan guide et d'un bilan opérationnel précisés. Sans attendre cette concession et aux fins d'en préparer les éléments constitutifs, GPA prendra à sa charge les études à réaliser pour le montage de cette opération, qui seront réintégrées au bilan de l'opération.

La SPLA-IN pourra également être mobilisée afin d'accompagner la création du pôle d'excellence agricole prévu sur la partie Sud du triangle de Gonesse en appui des actions de la SEMMARIS dans le cadre du projet AGORALIM.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports respectifs.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

Considérant l'importance de développer des emplois et des services aux habitants pour le développement économique et social de l'Est du Val d'Oise, après l'abandon du projet Europacity ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'aménagement du Triangle de Gonesse entre le Département, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et l'Etat à travers son établissement public ;

Considérant la nécessité pour le Département de desservir le site à partir des voiries départementales ;

APPROUVER la constitution de la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National (SPLA-IN), entre Grand Paris Aménagement (GPA), la CARPF et le Conseil départemental du Val d'Oise ;

PRECISER que le capital de la SPLA-IN s'élève à 8 M€, divisé en dix mille (10 000) actions de même catégorie, d'un montant de huit cent euro (800 €) chacune ;

APPROUVER la prise de participation du Département à hauteur de 14 % des actions, soit 1400 actions, représentant 1 120 000 €, dont 50 %, soit 560 000 €, libérables au jour de l'immatriculation de la société et le solde à verser sur une durée maximale de cinq ans, selon les modalités prévues dans le pacte d'actionnaires ;

AUTORISER le dépôt des fonds correspondants, d'un montant de 1 120 000 €, pour la libération des fonds du Département, le cas échéant sur un compte bloqué ouvert auprès de la Banque des Territoires, dont 50 %, soit 560 000 €, libérables au jour de l'immatriculation de la société et le solde à verser sur une durée maximale de cinq ans, selon les modalités prévues dans le pacte d'actionnaires ;

APPROUVER les statuts et ses annexes, le pacte d'actionnaire et ses annexes, joints au présent rapport ;

M'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions ;

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits sur l'imputation 261 // 202 du budget départemental.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PACTE D'ACTIONNAIRES

PROJET

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

1. **L'établissement public Grand Paris Aménagement,** domicilié Parc du Pont de Flandre, 11 rue de Cambrai Bâtiment 033 – 75019 Paris, représenté par Monsieur Stéphan de Faÿ, en sa qualité de Directeur général, dûment habilité à cette fin ;

   Ci-après désigné « GPA »,

ET :

2. **La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France**, dont le siège est sis xxxxx, représentée par xxxx, en sa qualité de Président en exercice, dûment habilité à cette fin ;

   Ci-après désignée « CARPF »,

ET

3. **Le Conseil départemental du Val d'Oise**, dont le siège est sis xxxxx, représentée par xxxx, en sa qualité de Présidente en exercice, dûment habilité à cette fin ;

   Ci-après désignée « CD 95 »,

En présence de :

La SPLA-IN xxx, Société Publique Locale d'Aménagement d'intérêt national au capital de xxx euros dont le siège social est situé xxxx, immatriculée au RCS de xxx sous le n° (…), représentée à l'effet des présentes par (...).

PROJET

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Les articles L.327-1 et suivants du code de l'urbanisme, dans leur rédaction issue de la loi n° 2017-257 en date du 28 février 2017, autorisent un des établissements publics de l'Etat visés aux sections 2 et 3 du chapitre Ier du Titre II du Livre III de la Partie législative du code de l'urbanisme, à créer avec au moins une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, une société publique locale d'aménagement d'intérêt national, compétente pour organiser, réaliser ou contrôler toute action ou opération d'aménagement relevant de la compétence de ses Actionnaires.

2. Dans ce contexte, les Actionnaires signataires du présent pacte ont convenu de créer la société publique locale d'aménagement d'intérêt national (ci-après SPLA-IN) « xxx ».

3. Ils ont également décidé de conclure le présent pacte, définissant notamment les règles principales qu'ils s'engagent à respecter dans le cadre du fonctionnement de cette société, ainsi que les modalités de gouvernance ou d'évolution de la structure et les conditions d'un renforcement du contrôle analogue exercé sur la société par ses Actionnaires.

PROJET

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 **Objet du pacte**

L'objet du présent Pacte est de :

- rappeler la composition du capital et la gouvernance de la société (**Titre I)**,
- définir les règles relatives au contrôle analogue (**Titre II**),
- fixer les engagements opérationnels et financiers (**Titre III**).
- Rappeler diverses dispositions propres au Pacte (**Titre IV**) ;

Le présent Pacte s'articule avec les stipulations des Statuts. Les Parties s'engagent à respecter les stipulations des Statuts.

Les Parties s'engagent expressément à respecter, au sein des organes compétents de la Société, toutes les stipulations du Pacte et à ne pas y voter ou y faire voter toute décision qui serait contraire aux stipulations du Pacte.

TITRE I : COMPOSITION DU CAPITAL ET GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

Article 2 **Définitions**

Les termes, ci-après, mentionnés utilisés dans le Pacte auront le sens résultant des définitions, ci-dessous :

« **Actionnaires** » : désigne l'ensemble des Actionnaires fondateurs de la Société, et, le cas échéant, toute personne morale ou physique qui viendrait ultérieurement à acquérir des actions de la Société et qui aurait adhéré au présent Pacte d'Actionnaires.

« **Désaccord** » : désigne une mésentente persistante entre les Parties sur l'exécution et la modification du présent Pacte et ses annexes pour laquelle aucune solution amiable n'a été trouvée.

« **Cession** » ou « **Céder** » : désigne les transmissions de Titres à titre gratuit ou onéreux.

« **Pacte** » : désigne le présent pacte conclu ce jour par les Parties et ses annexes et tel qu'il sera éventuellement modifié ou complété par voie d'avenant signé par chacune des Parties.

« **Parties** » : désigne les Parties signataires du Pacte.

« **Plan d'Affaires** » : désigne le document déterminant les objectifs communs des Parties en matière d'activité et de développement de la Société et les moyens pour y parvenir.

« **Société** » : désigne la société publique locale d'aménagement d'intérêt national au capital de xxxx €, dont le siège social est situé xxxx, immatriculée au RCS de xxx sous le numéro (•).

PROJET

« **Statuts** » : désigne les Statuts constitutifs de la Société**.**

« **Tiers** » : désigne toute personne physique ou morale, non actionnaire de la Société qui n'est pas une Partie.

« **Titres** » : désigne :

(i) tout titre de capital ou tout instrument financier donnant accès au capital de la Société et notamment toute action et toute valeur mobilière émise par la Société donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution à tout moment de titres émis en représentation d'une quotité du capital de la Société et/ou donnant droit de quelque manière que ce soit, à une part des profits ou du boni de liquidation ou à des droits de vote de la Société ;
(ii) tout droit d'attribution ou de souscription d'un Titre ;
(iii) tout démembrement de la propriété d'un Titre et tout autre titre de même nature qu'un Titre émis ou attribué par une quelconque entité à la suite d'une transformation, fusion, scission, apport partiel d'actif ou opération similaire de la Société.

Article 3 Composition du capital social

A la date de signature du Pacte, le capital social de la Société est d'un montant de 8 **millions d'euros** divisé en **10 000 actions** de **800 euros** de valeur nominale chacune, réparties ainsi qu'il suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage de détention
Grand Paris Aménagement	5 100	51%
Communauté d'agglomération Roissy Pays de France	3 500	35%
Conseil départemental du Val d'Oise	1 400	14%
Total	**10 000**	**100 %**

Article 4 Engagement d'incessibilité et dérogation

Les Parties estiment essentiel le maintien d'une participation directe stable au capital de la Société pendant une période initiale.

En conséquence, est interdite pendant cinq ans à compter de la signature du présent Pacte, sauf accord exprès et écrit unanime des Parties, toute cession de Titres de la Société que ce soit au profit d'un Tiers ou d'un Actionnaire de la Société si cette opération a pour effet de réduire :

PROJET

- la participation de la CARPF dans le capital social de la Société en dessous de 35 % ;
- la participation de Grand Paris Aménagement dans le capital social de la Société en dessous de 51% ;

La CARPF et Grand Paris Aménagement, chacun pour ce qui le concerne, s'engagent donc expressément et irrévocablement à conserver directement sans pouvoir les céder de quelque manière que ce soit, jusqu'au cinquième anniversaire de la date de signature des Statuts, les Titres lui permettant de conserver le seuil de détention capitalistique indiqué aux alinéas précédents.

Cette inaliénabilité temporaire des Titres sera inscrite en caractère apparent sur le registre de mouvements de titres de la Société et sur les comptes individuels de l'ensemble des Actionnaires.

Toute cession opérée en violation de la présente clause est nulle.

Article 5 **<u>Composition du Conseil d'administration</u>**

Les Parties conviennent que le Conseil d'administration conservera pendant toute la durée du présent pacte la structure et la composition suivante, dans les conditions prévues par les statuts de la société :

- Les sièges d'administrateurs sont répartis comme suit entre les Actionnaires :

  - Grand Paris Aménagement : 8 administrateurs, parmi lesquels pourront notamment être désignés :
    - le Directeur Général de Grand Paris Aménagement ou son représentant ;
    - le premier Vice-Président du Conseil d'administration de Grand Paris Aménagement ou son représentant ;
    - deux administrateurs représentant respectivement le ministre chargé du budget et le ministre chargé de l'urbanisme ;
  - CARPF : 5 administrateurs.
  - CD 95 : 2 administrateurs

- Les Actionnaires pourront désigner un suppléant pour chaque administrateur chargé de les représenter au sein du Conseil d'administration ; chaque suppléant sera affecté à un administrateur pré-identifié et le remplacera, dans la limite de ses possibilités, en cas d'empêchement ; les Actionnaires désigneront les suppléants selon les règles qui leur sont propres, en respectant au minimum les modalités suivies pour la désignation des administrateurs ; en cas d'empêchement de son suppléant ou en cas d'absence de suppléant, quelle qu'en soit la raison, même sur simple choix, l'administrateur empêché pourra donner pouvoir à un autre administrateur représentant le même Actionnaire, dans les conditions prévues par les Statuts ;

- Les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales Actionnaires qui ne pourraient pas être directement représentés au sein du Conseil d'administration, en raison du nombre contraint d'administrateurs, participeront audit conseil par le biais d'une assemblée spéciale, conformément aux dispositions statutaires et à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

PROJET

Article 6 **<u>Président du conseil d'administration et Directeur Général</u>**

Les Actionnaires s'engagent, en leur nom et en celui de leurs représentants, à voter au sein du conseil d'administration pour l'élection d'un Président du conseil d'administration qui soit le candidat proposé par la CARPF.

Les Actionnaires s'engagent, en leur nom et en celui de leurs représentants, à voter au sein du conseil d'administration pour la désignation d'un Directeur Général qui soit une personne physique autre que le Président du Conseil d'administration, et qui soit un salarié de Grand Paris Aménagement proposé par son Directeur général. Le Directeur général ne perçoit pas de rémunération ou complément de rémunération au titre de ses fonctions de Directeur général de la SPLA-IN.

PROJET

TITRE II : CONTROLE ANALOGUE

Article 7 **Comité de contrôle**

Les Parties conviennent de constituer au sein de la Société un Comité de contrôle dont l'objet est de contrôler les missions susceptibles d'être confiées à la société, ainsi que de vérifier la conformité de l'exécution des contrats passés avec la structure.

Ce comité complète les organes sociaux dans la mise en œuvre du contrôle analogue de la société par les Actionnaires, et notamment du contrôle des orientations stratégiques de la société, de ses modalités de fonctionnement et du déroulement des opérations.

Dès la constitution de la Société, les Parties conviennent de voter en faveur de toute résolution qui serait soumise au Conseil d'Administration et qui aurait pour objet de créer le Comité de contrôle conformément aux dispositions de l'article R.225-29 du Code de commerce.

Les Parties s'engagent à permettre la participation au Comité de contrôle, avec voix consultative, des représentants de l'Etat ci-après désignés :

- un (1) représentant désigné par le ministre chargé du budget ;
- un (1) représentant désigné par le ministre chargé de l'urbanisme ;
- le contrôleur général économique et financier de l'Etat désigné en application du décret n°55-733 du 26 mai 1955 ou le représentant qu'il désignera.

A cet effet, les Parties devront soumettre la résolution créant ce Comité au vote des administrateurs de la Société dans un délai de trois (3) mois à compter de son immatriculation.

PROJET

TITRE III : ENGAGEMENTS OPERATIONNELS ET FINANCIERS

Article 8 Accord sur le plan d'affaires

Figure en **Annexe 2** du Pacte le Plan d'affaires prévisionnel de la Société, établi en fonction des hypothèses retenues par les Actionnaires à la date de signature du présent Pacte.

Ce Plan d'affaires constitue une partie intégrante du Pacte ; il constitue la feuille de route de la Direction générale de la Société.

Il sera actualisé au minimum une fois par an par le Directeur général en vue de son approbation par les Actionnaires.

Lors de l'approbation des comptes sociaux annuels, il sera procédé par la Direction générale de la Société à la présentation d'un état de suivi du plan d'affaires notamment sur les points suivants :

- avancement des opérations en portefeuille (études, acquisitions, travaux, cessions…) et de la rémunération induite pour la société
- présentation des contrats/opérations en cours de signature ou attendus sur l'exercice à venir et de leurs impacts en matière de chiffre d'affaires pour la société,
- état des lieux sur l'exercice écoulé et projection pluriannuelle des charges de structure de la société,
- plan de trésorerie prévisionnel des opérations portées et de la société.

Les stipulations du Pacte et du Plan d'affaires constituent un tout indissociable.

Article 9 Engagements opérationnels des Actionnaires

Les Parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour permettre la bonne réalisation, par la société, des actions ou opérations qui lui seraient confiées, notamment en ce qui concerne la mise à disposition du foncier, des équipements concernés, la transmission de tous éléments d'information, le versement des subventions susceptibles d'être octroyées et les décisions administratives financières ou techniques requises.

Figure en **Annexe 3** du Pacte le Pacte Foncier de la Société, établi en fonction des hypothèses retenues par les Actionnaires.

Ce Pacte Foncier constitue une partie intégrante du Pacte.

Les stipulations du Pacte et du Pacte Foncier constituent un tout indissociable.

Article 10 Accord sur la conduite opérationnelle des opérations et modalités de gestion de la société

PROJET

Les moyens de la Société seront exclusivement mis en œuvre par Grand Paris Aménagement. La mise à disposition des moyens de Grand Paris Aménagement à la Société fera l'objet d'une convention de service quinquenale selon modèle en annexe 4.

Les Actionnaires s'engagent à signer cette convention dans les 3 mois suivant signature du présent Pacte et à la renouveler triennalement durant toute la durée de vie du présent Pacte.

Les procédures internes de Grand Paris Aménagement (processus internes, commission des marchés publics, modalités de désignation des opérateurs immobiliers en cas de cessions de fonciers,…) seront applicables dans le fonctionnement courant de la Société. Le référentiel des procédures internes de Grand Paris Aménagement applicables au fonctionnement interne de la Société ainsi que ses évolutions successives sera rendu disponible sur simple demande aux administrateurs de la Société.

Article 11 Répartition des risques entre les Actionnaires et la Société

Pour les opérations confiées à la Société, les risques issus des opérations d'aménagement seront, sauf décision contraire des actionnaires, supportés par la Société en sa qualité d'aménageur, dans les conditions déterminées par le contrat de concession conclu selon les spécificités de l'opération et le plan d'affaires de la société.

Article 12 Contribution aux pertes de la société

Les Actionnaires ne sont responsables des pertes de la Société qu'à concurrence de leurs apports.

PROJET

TITRE IV : MODALITES D'INTERVENTION DE LA SPLA-IN

Article 13 : Périmètre d'intervention

La SPLA-IN est statutairement compétente sur l'ensemble du périmètre défini à l'annexe 1 des statuts. Sur ce périmètre, et dans ces limites, elle peut engager, pour le compte de ses actionnaires, toute opération pour laquelle elle est autorisée par son conseil d'administration.

Article 14 Transfert ou concession d'opérations d'aménagement à la SPLA-IN

Une opération ne peut être transférée ou concédée à la SPLA-IN que si elle présente la perspective d'un équilibre financier à terminaison. Les objectifs calendaires et de programmation, les limites de prestation ainsi que les éventuelles subventions d'équilibre sont élaborées dans cette perspective et formalisés dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement.

Article 15 Réalisation d'études préalablement au transfert ou à la concession d'opérations d'aménagement à la SPLA-IN

La SPLA-IN peut être mandatée par chacun de ses actionnaires aux fins de conduire des études concourant à son objet. La réalisation de ces études est encadrée par un mandat formalisé émanant de l'actionnaire mandant et approuvé par la SPLA-IN mandataire. Les modalités de financement de ces études sont précisées dans le mandat.

Lorsque les études visent à la préparation d'un traité de concession d'aménagement, le mandat précise

- Les objectifs opérationnels détaillés tels que définis à ce stade ;
- Le calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Les modalités de validation des études conduites par la SPLA-IN pour le compte de ses actionnaires, ainsi que les modalités d'élaboration du traité de concession d'aménagement ayant vocation à encadrer la future opération d'aménagement ;
- L'identification du foncier propriété des signataires ou de l'EPFIF pour le compte des signataires nécessaire à la mise en œuvre du projet, ainsi que les calendriers prévisionnels d'acquisition ou de mise à disposition de ce foncier à la SPLA-IN dans les conditions prévues au Pacte Foncier annexé au Pacte d'actionnaires ;

L'ensemble des dépenses (achats d'études et temps passé) mises en œuvre par la SPLA-IN dans le cadre de telles études sont réintégrées dans le bilan de la concession d'aménagement correspondante dès conclusion du traité de concession d'aménagement. A défaut de conclusion d'un traité de concession d'aménagement dans les deux ans suivant l'achèvement de ces études, le mandant rembourse à la SPLA-IN l'ensemble des dépenses engagées par elle pour son compte.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 16 Décisions importantes

Les projets de décisions portant sur les sujets limitativement énumérés (ci-après désignées comme « les décisions importantes ») ci-après devront, avant toute délibération du conseil d'administration ou des assemblées générales, être communiqués pour avis simple aux ministres chargés de l'économie, du budget et de l'urbanisme ou aux représentants qu'ils désigneront ;

PROJET

La liste des Décisions importantes est la suivante :

- La nomination et révocation du directeur général
- Toute modification de la composition ou du fonctionnement du Comité de contrôle
- L'approbation des comptes sociaux de la Société
- Toute décision d'affectation des résultats ou de distribution de dividendes ou de réserves
- Toute décision d'augmentation ou de réduction du capital de la Société
- Toute cession d'actions de la Société par une Partie à un tiers
- Toute prise ou cession de toute participation, dans toute société
- Toute opération de fusion, apport partiel d'actif, scission, liquidation ou de dissolution de la Société
- Toute modification des statuts de la Société

Le projet de décision est transmis pour avis par le Président du conseil d'administration de la Société.

L'avis des ministres chargés de l'économie, du budget et de l'urbanisme ou de leurs représentants est réputé rendu à défaut de réponse dans un délai de vingt (20) jours suivant réception de la demande.

A défaut de présentation du projet de Décision importante aux ministres ou à leurs représentants, la Décision importante envisagée ne pourra pas être prise, ni par le président du conseil d'administration, ni par le conseil d'administration, ni par la direction générale, ni en assemblée générale.

Article 17 <u>Durée</u>

Le présent Pacte entre en vigueur dès sa signature par les Actionnaires. Il est conclu pour une durée de 10 ans. Avant l'expiration de ce délai, une prorogation du Pacte n'est possible que par accord exprès des Parties pour une période à déterminer.

Il pourra être révisé à tout moment par décision unanime des Parties, et éventuellement sur proposition du Conseil d'administration, afin d'être adapté à l'évolution de l'actionnariat, des opérations et du marché.

A l'issue de cette durée, le Pacte pourra, sur décision expresse et unanime des Actionnaires signataires, être reconduit dans les mêmes termes ou renégocié.

Tout Actionnaire cessera de plein droit de bénéficier et d'être lié par les stipulations du présent Pacte à compter du jour où ledit Actionnaire aura cédé la totalité de ses Actions (le Pacte continuant dans ce dernier cas à s'appliquer aux autres Parties).

Nonobstant ce qui précède, le Pacte continuera à produire ses effets à l'égard de toute Partie qui n'aurait pas exécuté toutes ses obligations à la date de résiliation du Pacte ou à la date à laquelle elle aura cessé de détenir une quelconque Action dans la Société.

Article 18 <u>Adhésion au Pacte</u>

Toute entrée d'un nouvel actionnaire ne pourra intervenir que pour autant que le prétendant ait expressément adhéré au présent Pacte préalablement à la réalisation de la Cession ou de

PROJET

l'augmentation de capital envisagée, et ait accepté par écrit de se soumettre aux stipulations dudit pacte. Il devra alors formellement signer, à son tour, le Pacte.

A cet effet, dans le cadre d'une Cession, le cédant, quel qu'il soit, s'engage à faire de cette adhésion une condition suspensive de la Cession de ses actions.

Pour la mise en œuvre du présent article, les Actionnaires donnent à la Société, qui l'accepte, mandat irrévocable pour recueillir l'adhésion du tiers en leur nom et pour leur compte. En conséquence, la simple signature par la Société d'un exemplaire du Pacte également signé par ledit tiers vaudra adhésion au Pacte. Ledit tiers deviendra de ce fait Partie au Pacte et le Pacte bénéficiera et liera ledit tiers.

La Société aura également tous pouvoirs pour modifier le Pacte afin d'y inclure le nom du tiers et de procéder aux modifications techniques (à l'exclusion de toute autre modification) qui se révèleraient le cas échéant nécessaires. Les Parties aux présentes seront liées par les modifications ainsi réalisées, étant toutefois précisé en tant que de besoin que la Société ne pourra pas modifier les droits et obligations des Parties. Une copie du Pacte modifié sera alors notifiée à chacune des Actionnaires par la Société.

Article 19 **Clause de rendez-vous**

Les Parties conviennent de se rencontrer périodiquement dans le cadre de réunions organisées au moins tous les deux (2) ans en vue d'évaluer de bonne foi la qualité de la réalisation de l'objet social, la stratégie et les moyens mis en œuvre, et le suivi des objectifs fixés par les Actionnaires. Ces rendez-vous seront le cas échéant l'occasion de redéfinir ou d'adapter ces fondamentaux.

Article 20 **Notifications**

Toute notification en vertu du Pacte doit être faite par écrit et n'est valablement effectuée que par lettre remise en main propre contre décharge, par signification par huissier ou par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception adressée au domicile de la partie destinataire tel qu'il figure en tête du Pacte ; dans ces derniers cas, la date de première présentation vaut notification.

Il appartient à chaque Partie de notifier tout changement d'adresse aux autres Parties et à la Société.

Article 21 **Conditions d'exécution et portée du Pacte**

Les Actionnaires conviennent que ce pacte a pour eux une force obligatoire.

Les Actionnaires s'engagent expressément à respecter, au sein des organes de la société, toutes les stipulations du présent pacte et à ne pas y voter ou faire voter de décisions qui y seraient contraires. Ils s'engagent également, chacun pour ce qui le concerne, à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes démarches nécessaires, à tout moment avec la diligence requise, pour donner plein effet aux stipulations du présent pacte.

Ils s'engagent à faire de la signature du présent pacte une condition déterminante de toute cession d'action qui pourrait intervenir au profit d'une collectivité non membre.

PROJET

Article 22 **Indépendance et stipulations du Pacte**

Le présent Pacte forme par ailleurs un tout indivisible. Cependant si l'une quelconque des dispositions du Pacte est considérée comme non opposable, nulle ou illicite par un tribunal judiciaire ou arbitral, une autorité gouvernementale ou une administration compétente, cela ne portera en aucun cas atteinte à la validité ou à l'application de toute autre disposition, sauf si ces autres dispositions font partie intégrante ou sont clairement indissociables des dispositions invalidées ou jugées inapplicables.

Dans l'hypothèse d'une telle invalidation ou inapplicabilité, les Parties s'efforceront en toute bonne foi de trouver un accord sur les modifications à apporter au Pacte afin de remplacer la clause inapplicable par des dispositions applicables, valides ou licites qui auront un effet identique ou aussi proche que possible et lui donner ainsi, dans toute la mesure du possible, un effet correspondant à leur commune intention.

Article 23 **Gestion du Pacte**

Les Parties mandatent la Société en qualité de gestionnaire du Pacte (ci-après « le Gestionnaire du Pacte »).

Les Parties s'engagent en conséquence à informer le Gestionnaire du Pacte préalablement à tout Transfert, notification ou autre, ou concomitamment à leur connaissance de la survenance de tout évènement, ayant ou étant susceptible d'avoir une incidence sur les droits et obligations des Parties au titre du Pacte.

Une fois informé, le Gestionnaire du Pacte devra s'assurer avec les intéressés du respect de toutes les procédures et de ce que tous les Actionnaires soient bien en mesure, conformément aux dispositions du Pacte, d'exercer leurs droits tels que, notamment, leur faculté d'achat ou de vente des Actions.

Les Parties ne signeront aucun Transfert des Actions de la Société sans avoir reçu au préalable l'avis du Gestionnaire du Pacte quant au respect de tous les engagements et procédures contenus dans le Pacte.

Article 24 **Confidentialité**

Les Parties s'interdisent de communiquer à des tiers toutes informations comptable, financière, technique, sociale, commerciale ou autre concernant la Société qui lui seront remises ou dont ils auraient connaissance à l'occasion de l'exécution du Pacte, à l'exception (i) des communications faites au profit de ses conseils soumis à une obligation de secret professionnel, (ii) des communications nécessaires à l'exécution des présentes ou pour défendre ses droits résultant des présentes et (iii) des communications obligatoires en vertu de dispositions législatives ou règlementaires, d'un jugement ou d'une décision administrative.

Les Parties seront liées par les obligations de confidentialité stipulées ci-dessus aussi longtemps que les informations concernées ne seront pas devenues publiques.

PROJET

Article 25 **<u>Clause de règlement des différends</u>**

Le Pacte est, dans sa validité, son interprétation et son exécution, soumis à la loi française.

Il est institué entre les Parties un comité de règlement des litiges et des situations de blocage composé d'un représentant légal de chacune des Parties et ayant pour objet de mettre fin de manière amiable à tout litige ou blocage pouvant survenir entre les Parties quant à l'interprétation, l'exécution ou la validité du Pacte.

En cas de litige ou de blocage, ce comité devra être saisi avant toute saisine des tribunaux, par la Partie la plus diligente. La Partie qui souhaiterait faire application de cette procédure devra le notifier aux autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le comité disposera d'un délai d'un (1) mois à compter de sa saisine pour trouver un accord qui soit accepté par tous ses membres.

Tout litige ou blocage survenant entre les Parties quant à l'interprétation, l'exécution ou la validité du Pacte, qui ne pourrait être réglé par le comité de règlement des litiges et des situations de blocage dans le délai susvisé, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de PARIS.

Fait en quatre exemplaires originaux à …, le … 2022,

Pour la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France	**Pour le Conseil départemental du Val d'Oise**
Pour Grand Paris Aménagement	**Pour la Société**

PROJET

Annexe 1

Règlement intérieur du Comité de contrôle

PROJET

Annexe 2

Plan d'Affaires

PROJET

Annexe 3

Pacte Foncier

PROJET

Annexe 4

Convention de mise à disposition

PROJET

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE CONTROLE

PROJET

Avant-propos

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser et définir les modalités de fonctionnement et d'organisation du Comité de Contrôle créé par le Conseil d'Administration en vertu d'une délibération en date du … 2022.

Article - 1. Le Comité de Contrôle

Il est instauré un Comité de contrôle dont l'objet est de contrôler les missions susceptibles d'être confiées à la société, ainsi que de vérifier la conformité de l'exécution des contrats passés avec la structure.

Ce comité complète les organes sociaux dans la mise en œuvre du contrôle analogue de la société par les Actionnaires, et notamment du contrôle des orientations stratégiques de la société, de ses modalités de fonctionnement de la société et du déroulement des opérations.

Le Comité de contrôle peut constituer des groupes de travail sur des opérations spécifiques. Il en détermine les modalités de fonctionnement.

Article - 2. Désignation des membres du Comité de contrôle

Le comité de contrôle sera composé :

- du Président du Conseil d'administration de la Société ;
- d'un représentant de chaque actionnaire, quel que soit son intérêt aux opérations confiées à la société ;
- d'un représentant des services de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France désigné selon les règles qui lui sont propres ;
- d'un représentant des services de Grand Paris Aménagement désigné selon les règles qui lui sont propres ;
- d'un représentant des services du conseil départemental du Val d'Oise, désigné selon les règles qui lui sont propres ;
- du Directeur général de la société ;

- le cas échéant, des directeurs généraux délégués de la société.

Participeront également au comité de contrôle avec voix consultative et selon les modalités prévues à l'article 5 du présent règlement :

- un (1) représentant désigné par le ministre chargé de l'économie ;
- un (1) représentant désigné par le ministre chargé du logement ;
- le contrôleur général économique et financier de l'Etat désigné en application du décret n°55-733 du 26 mai 1955 ou le représentant qu'il désignera.

Le Comité de contrôle pourra constituer des groupes de travail pour chacune des opérations soumises à son examen.

Les groupes de travail créés au sein du Comité de Contrôle pourront associer un représentant ayant un intérêt à l'opération confiée.

Le Comité de Contrôle et les groupes de travail sont assistés de techniciens ayant en charge la gestion de l'opération concernée.

Les membres du Comité de contrôle sont nommés pour une durée de trois (3) ans renouvelable indéfiniment. Toutefois, la perte de la qualité d'actionnaire entraine ipso facto la démission du représentant dudit actionnaire au Comité de contrôle.

Chaque membre du Comité de contrôle s'oblige à remplacer sans délai ses représentants, en tant que de besoin.

Pour préserver l'efficacité du Comité de contrôle, les membres dudit Comité s'efforceront de désigner des représentants garantissant la plus grande disponibilité et disposant des compétences techniques leur permettant d'occuper efficacement ces fonctions.

La cessation, pour quelque cause que ce soit des fonctions d'un membre du Comité de contrôle ne donnera droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Les fonctions occupées par les membres du Comité de contrôle ne donneront lieu à aucune rétribution financière.

Toutefois, et sur présentation de justificatifs, la Société pourra rembourser aux membres du Comité de contrôle les frais engagés dans l'exercice de leur mission.

Les membres du Comité de contrôle peuvent en tant que de besoin et d'un commun accord faire appel à des personnes qualifiées ou concernées qui assistent au comité avec voix consultative.

Article - 3. <u>Pouvoirs du Comité de contrôle</u>

Le Comité de contrôle formule toute recommandation, observation, demande de précisions et/ou complément concernant les opérations portées par la Société. Il s'assure de la bonne exécution technique et financière des projets et des conventions.

PROJET

Le Comité de contrôle est saisi en amont de l'opération.

Le Comité de contrôle sera obligatoirement saisi par le Président de toutes les questions affectant les orientations stratégiques des opérations avant leur étude par les organes sociaux, que ce soit sur les sujets financiers, opérationnels, de programmation ou autres.

Il pourra également être saisi par chaque actionnaire, quelle que soit sa participation au capital social, d'une demande de contrôle sur l'activité de la société.

Le Comité de contrôle peut également se faire communiquer par la société tous les éléments d'information, actes, décisions ou documents nécessaires à l'exercice de ses missions.

Le Comité de contrôle a un rôle consultatif.

Article - 4. <u>Réunions des membres du Comité de contrôle</u>

Le Comité de contrôle se réunira au moins une fois par semestre et aussi souvent que l'intérêt social l'exige et en fonction du volume de dossier à traiter. Le Comité procédera à l'examen des opérations qui lui seront soumises.

Le Comité de contrôle pourra être réuni soit à l'initiative du Président ou de l'un de ses membres.

Chaque membre du Comité de contrôle devra être convoqué par tous moyens au moins 5 jours avant la date de ladite réunion.

Toutefois, en cas d'urgence, et si tous les membres du Comité de contrôle y consentent, ils pourront être réunis sans délai.

Tout membre du Comité de contrôle peut donner une procuration à un autre membre aux fins de le représenter.

Le Comité pourra se réunir par visioconférence ou conférence téléphonique.

Les réunions du Comité de contrôle donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui devra être signé par le Président et au moins un membre.

Le Comité de contrôle ne pourra délibérer valablement que si plus de la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Article - 5. <u>Règles de vote des membres du Comité de contrôle</u>

Lors de chaque séance, le Comité de contrôle sollicitera, en tant que de besoin, l'avis de chacun des représentants désignés par le ministre chargé de l'économie et le ministre chargé du logement ainsi que celui du contrôleur général économique et financier de l'Etat.

Ces avis préalables seront rendus à titre consultatif.

Les avis du Comité de contrôle seront :

PROJET

- soit des avis favorables avec ou sans réserves,

- soit des avis défavorables.

Les avis seront pris à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix par moitiés, le vote du Président sera prépondérant.

Tous les avis seront soumis au Conseil d'Administration.

Il pourra être dressé un compte-rendu de chaque réunion des membres du Comité de Contrôle.

L'avis rendu par le Comité de Contrôle est porté à la connaissance du Conseil d'Administration, au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la tenue de la séance au cours de laquelle le Conseil d'Administration doit délibérer sur le sujet ayant fait l'objet de cet avis. Il est fait lecture au conseil des avis de chacun des membres.

Le Conseil d'administration peut statuer favorablement sur un projet même en cas d'avis défavorable.

Aucun projet ne pourra être soumis au Conseil d'Administration sans avoir été préalablement examiné par le Comité de contrôle.

Article - 6. <u>Sélection des actions et des opérations à réaliser</u>

Le dossier préparatoire à toute action ou opération d'aménagement susceptible d'être confiée à la société, dûment complété, est adressé par l'actionnaire concerné au Directeur Général de la société, qui en accuse réception.

Le Président en informe les membres du Comité de contrôle.

Le Comité de contrôle peut être saisi, par le Président ou au moins un tiers de ses membres, afin de procéder à l'instruction du dossier sous son angle opérationnel et financier. Dans ce cas, une fois la phase technique et financière terminée, le dossier ayant reçu un avis favorable du Comité de contrôle est transmis par le Président au Conseil d'administration.

Pour permettre au Comité de Contrôle de formuler un avis, le projet devra notamment comporter les documents suivants :

- une présentation de l'opération et du contexte du projet ;
- le résultat prévisionnel et trésorerie de l'opération, le besoin en fonds de roulement, la rentabilité ;
- les risques encourus par la Société dans l'opération mais également dans l'intégration dudit projet dans les projets développés par la Société ;
- l'évolution des opérations engagées par la Société par rapport au Plan d'affaires approuvé par le Conseil d'administration, et notamment en cas d'écart entre le Plan d'affaires prévisionnel et le résultat présenté.

Le cas échéant, le Comité de Contrôle peut demander la réalisation d'études complémentaires ou de contre-expertises.

PROJET

Article - 7. <u>Confidentialité</u>

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires leur imposant la divulgation, les membres du Comité de contrôle s'obligent à garder confidentiel le contenu des présentes et s'interdisent d'en communiquer la teneur ou le détail à quiconque, sauf aux fins nécessaires à la bonne exécution du présent Règlement Intérieur ou de nature à en assurer la pleine efficacité.

Pendant toute la durée de leur mandat, les membres du Comité de contrôle s'interdisent, en outre, de communiquer à qui que ce soit, toute information comptable, financière, technique, sociale, commerciale ou autre concernant la Société qui lui seront remises ou dont ils auraient ou pourraient avoir connaissance à l'occasion de l'exécution des présentes.

PROJET

FEUILLE DE ROUTE ET PLAN D'AFFAIRE

PROJET

La présente feuille de route constitue une annexe indissociable du Pacte d'actionnaire de la SPLA-IN constituée entre :

1. **L'établissement public Grand Paris Aménagement,** domicilié Parc du Pont de Flandre, 11 rue de Cambrai Bâtiment 033 – 75019 Paris, représenté par Monsieur Stéphan de Faÿ, en sa qualité de Directeur général, dûment habilité à cette fin ;

   Ci-après désigné « GPA »,

ET :

2. **La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France**, dont le siège est sis xxxxx, représentée par xxxx, en sa qualité de Président en exercice, dûment habilité à cette fin ;

   Ci-après désignée « CARPF »,

ET :

3. **Le Conseil départemental du Val d'Oise,** dont le siège est sis xxxx, représenté par xxxx, en sa qualité de Présidente en exercice, dûment habilité à cette fin ;

Ci-après désignés collégialement « Actionnaires »,

Elle définit les missions que la SPLA-IN exerce pour le compte de ses actionnaires sans préjudice de toute étude, action ou opération d'aménagement qui pourrait lui être ultérieurement transférée ou pour lesquelles elle pourrait être mandatée.

PROJET

1. Périmètre d'intervention

La SPLA-IN est statutairement compétente sur l'ensemble du périmètre défini à l'annexe 1 des statuts. Sur ce périmètre, elle peut engager, pour le compte de ses actionnaires, toute opération pour laquelle elle est autorisée par son conseil d'administration.

A date de sa création, la SPLA-IN, est mandatée par ses actionnaires aux fins de conduire les opérations suivantes :

Sur la commune de Gonesse :

L'action de la SPLA-IN est attendue sur le secteur nord du Triangle de Gonesse (Triangle Nord) dans le cadre d'une opération d'aménagement qui sera concédée à la SPLA-IN par Grand Paris Aménagement ou la CARPF dans les conditions visées à l'article 2.1 ci-dessous.

Elle pourra être mobilisée aux fins d'accompagner la création du pôle d'excellence agricole prévu sur la partie sud du Triangle de Gonesse en appui des actions prévues à cet effet par la SEMMARIS dans le cadre du projet AGORALIM.

Elle pourra enfin être mobilisée par le Conseil départemental du Val d'Oise aux fins de la réalisation de travaux sur le tronçon du boulevard interurbain du Parisis longeant la partie nord du Triangle de Gonesse.

2. Modalités d'intervention de la SPLA-IN

Les Actionnaires conviennent des modalités suivantes pour la définition des objectifs, et la concession des opérations d'aménagement que la SPLA-IN aura la charge de conduire.

a. Objectifs des opérations d'aménagement conduites par la SPLA-IN

Les objectifs de l'opération d'aménagement à conduire sur le secteur nord du Triangle de Gonesse sont définies dans le mandat d'études annexé aux présentes.

Les objectifs relatifs à l'appui à apporter par la SPLA-IN aux fins de la réalisation du pôle d'excellence alimentaire situé sur le Triangle Sud pourront être définis dans le cadre d'une concession d'aménagement ou d'un mandat à établir postérieurement à la création de la société.

Les objectifs relatifs à la réalisation de travaux sur le tronçon du boulevard interurbain du Parisis longeant la partie nord du Triangle de Gonesse pourront être définis dans le cadre d'un mandat d'étude ou d'un mandat de travaux à établir postérieurement à la création de la société.

b. Modalités de transfert de l'opération d'aménagement du Triangle de Gonesse

i. Rappel du contexte général relatif au Triangle de Gonesse.

L'opération du Triangle de Gonesse a été lancée sur l'initiative de l'EPA Plaine de France, et est conduite par Grand Paris Aménagement venant aux droits de l'EPA depuis son absorption en 2017. A ce jour, le bilan intermédiaire de cette opération fait apparaître :

PROJET

- Des autorisations administratives (PLU, Dossier de création,…) devenues définitives malgré de nombreux recours intervenus ces dernières années ;
- Un haut niveau de maîtrise foncière de l'EPFIF agissant pour le compte de GPA sur le secteur dit du Triangle Nord (97% des 110 ha que compte le secteur – 5 M) et un faible niveau de maîtrise foncière sur le secteur dit du Triangle Sud (6 ha sur les 170 ha que compte le secteur). Ce foncier est prévu d'être racheté par GPA à l'EPFIF d'ici 2027 pour un montant de 18,6 M€ HT € HT (valeur d'acquisition) augmenté des frais de portage. La CARPF est également garante du rachat d'un foncier acquis 2 M€ (station-service). Le montant des fonciers restant à acquérir sur la partie nord s'établit à 5 M€ HT ;
- Des dépenses d'études chiffrées à 8 M€ HT dont 4 M€ HT d'achat d'études et de prestations et 4 M€ HT de temps passé. Des pertes correspondant à l'intégralité de ces dépenses ont été provisionnées dans les comptes de GPA en décembre 2020 ;
- Une procédure contentieuse avec l'opérateur « La Belle Etoile » porteur du projet Europa City en vue de l'indemnisation du préjudice lié à l'abandon de l'opération ;

Suite à l'annonce de l'abandon du soutien de l'Etat au projet Europacity lors du Conseil de défense environnemental de décembre 2019 et aux décisions du Premier Ministre annoncées en avril 2021 dans le cadre du Plan Val d'Oise, l'opération fait l'objet d'une reconfiguration lourde autour des principes suivants :

- Reconfiguration du projet urbain sur le « triangle Nord » sur 110 ha, dont 23 ha de lisière agricole en zone agricole protégée (ZAP) qui seront valorisés en lien avec les entités qui s'implanteront sur le secteur (volet ferme d'application du lycée agricole projeté au sein du projet de Cité éducative internationale,…).
- Création d'un pôle d'attractivité autour de l'alimentation, des circuits courts et de la production agricole de proximité, en lien avec le projet Agoralim porté par la SEMMARIS, sur les 170 ha du « triangle Sud » dont seuls 6 ha sont aujourd'hui maîtrisés par l'EPFIF pour le compte de GPA.
- Pour mémoire, le bilan prévisionnel de l'opération restructurée est aujourd'hui estimé à -10 M€ HT y compris les 8 M€ HT de dépenses d'études déjà engagés.

ii. <u>Travail en cours</u>

Le travail engagé à ce jour poursuit plusieurs objectifs :

- Permettre de sécuriser le principal atout que constitue le secteur du Triangle Nord, à savoir une maîtrise foncière et des procédures administratives bien avancées permettant l'implantation d'acteurs économiques nécessitant des fonciers importants aux portes de Paris dans un calendrier compatible de celui de l'ouverture d'une gare de la ligne 17 du Grand Paris Express à horizon 2028.
- Attirer de nouveaux acteurs économiques extérieurs au territoire permettant de qualifier le secteur et de créer la perspective de la création de filières économiques nouvelles permettant de générer de nouveaux gisements d'emplois pour l'est du Val d'Oise.
- Capitaliser sur les études et procédures déjà conduites.

Les orientations prises reposent dès lors sur les éléments suivants :

- La modification du programme actuel de la ZAC du Triangle de Gonesse, sans suppression de cette procédure, de façon à ne pas retarder la mise en œuvre des projets annoncés par le Premier Ministre. La création d'une nouvelle ZAC se substituant à la ZAC actuelle pourra être, le cas échéant, envisagée ;

PROJET

- Un travail sur le plan guide visant à capitaliser au maximum sur le travail déjà conduit de façon à limiter les coûts de reprise d'étude. De ce point de vue, les priorités de reprise portent essentiellement sur le parvis de la gare du Grand Paris Express, parvis qui avait été surdimensionné compte-tenu des flux attendus pour Europa City, ainsi que sur les modalités de raccordement du secteur au boulevard interurbain du Parisis qui constituera l'accès routier de référence pour l'ensemble des ilots du site.

iii. Les modalités du transfert de l'opération du Triangle de Gonesse à la SPLA-IN

Le transfert de l'opération du Triangle de Gonesse à la SPLA-IN interviendra dans les conditions ci-dessous décrites :

- Engagement progressif de la clôture de l'opération d'aménagement du Triangle de Gonesse (dite Triangle 1) dans les comptes de GPA. Cette opération amènera à constater les pertes de l'opération à savoir 100% des dépenses correspondant au temps passé des collaborateurs de GPA et la partie des dépenses d'achat d'études et de prestations non reprises par la SPLA-IN (voir ci-dessous) ;
- Engagement par la SPLA-IN, pour le compte de ses actionnaires, des études permettant la modification du programme de l'opération d'aménagement du Triangle de Gonesse (dite Triangle 2).

Dans ce cadre :

- La SPLA-IN se verra concéder une nouvelle opération d'aménagement sur la partie nord du Triangle de Gonesse par Grand Paris Aménagement.
- Sans attendre cette concession et aux fins d'en préparer les éléments constitutifs, la SPLA-IN prendra à sa charge les études à réaliser pour le montage de cette opération, les études achetées par GPA pour l'opération « Triangle 1 » dans le cadre de son opération et utiles pour la nouvelle opération seront rachetées par la SPLA-IN à GPA. Ce « rachat d'études » est estimé à 2 M€ HT (montant à stabiliser dans les 12 mois suivant le transfert de l'opération « Triangle 2 » à la SPLA-IN au regard de l'analyse des études effectivement utiles à l'opération).
- Dès la conclusion du traité de concession d'aménagement, la SPLA-IN viendra en substitution de Grand Paris Aménagement et de la CARPF dans la garantie du rachat des fonciers acquis par l'EPFIF, soit le transfert de garanties de rachat pour un montant de 18,6 M€ HT, frais de portage en sus.
- La SPLA-IN se verra transférer, en tant que de besoin, le bénéfice des autorisations administratives en vigueur.
- Les risques inhérents au bilan de l'opération d'aménagement sur la partie nord du Triangle de Gonesse sont assumés par Grand Paris Aménagement dans les conditions et limites suivantes :
  - L'ensemble des dépenses associées à la réalisation des équipements publics de superstructures en ce compris l'acquisition du foncier associé est à la charge des futurs propriétaires de ces ouvrages ;
  - Par exception, le foncier d'assiette de la cité scolaire internationale est cédé à titre gratuit au maître d'ouvrage de ladite cité dans la limite d'une emprise de 4 ha ;
  - L'ensemble des dépenses liées aux réseaux et espaces publics sont intégrées au bilan de l'opération ;

PROJET

- Une dépense prévisionnelle de 15 M€ HT correspondant à la réalisation sur le Boulevard Interurbain du Parisis des giratoires permettant la desserte de la Gare de la ligne 17 et de la partie nord du Triangle de Gonesse est inscrite en dépenses au bilan de la ZAC. Le financement de cette dépense, à son montant réel, sera intégralement couvert par des subventions selon des clefs de répartition à déterminer préalablement à l'approbation du programme des équipements publics de la ZAC, sans participation à ces dépenses de Grand Paris Aménagement.

iv. <u>Calendrier de mise en œuvre de l'opération d'aménagement « Triangle 2 »</u>

Les Actionnaires de la SPLA-IN travailleront aux fins d'élaborer une opération d'aménagement à l'équilibre toutes charges comprises.

Les Actionnaires de la SPLA-IN se fixent comme objectif :

- Une signature de la convention d'objectifs visée à l'article 2.a. d'ici début 2023 ;
- Une signature du traité de concession d'aménagement par la SPLA-IN dans le courant de l'année 2024 ;
- Une approbation du dossier de création modifié, du dossier de réalisation de la ZAC, ou d'un dossier de création et de réalisation dans le cas d'une nouvelle ZAC, et un arrêté approuvant le programme des équipements publics au plus tard fin 2024 ;
- Une approbation du dossier PRO des espaces publics au plus tard fin 2024 ;
- Un démarrage des travaux de viabilisation au plus tard fin 2025.

Les modalités d'articulation de la mise en œuvre de la ZAC avec les travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental du Val d'Oise sur le boulevard interurbain du Parisis aux fins de structurer les accès au Triangle de Gonesse depuis ce boulevard seront précisées courant 2023. Tout ou partie de ces travaux pourront être confiés par le Conseil départemental à la SPLA-IN s'il apparaît que cette organisation contribue à sécuriser les calendriers de leur réalisation sans les rendre plus onéreux.

Dans le cadre d'une opération d'aménagement distincte, la SPLA-IN pourra également être mobilisée aux fins d'accompagner la création du pôle d'excellence agricole prévu sur la partie sud du Triangle de Gonesse en appui des actions prévues à cet effet par la SEMMARIS dans le cadre du projet AGORALIM.

PROJET

3. <u>Etudes</u>

La SPLA-IN est autorisée à engager des études nécessaires à la mise en œuvre de l'opération relative au Triangle Nord dans la limite d'un plafond de 1,5 M€ HT.

Ce plafond intègre les dépenses exposées pour l'achat d'études ainsi que la valorisation du temps passé des collaborateurs mobilisés pour leur suivi.

La conduite d'études au-delà de ce montant initial fera l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration.

Les études seront conduites dans le respect des objectifs définis par les actionnaires dans le cadre du mandat d'études annexé aux présentes, ainsi que dans l'objectif d'un bilan à terminaison en coût complet équilibré établi en intégrant des provisions pour risques et aléas et une rémunération du risque conformes aux règles prudentielles mises en œuvre par Grand Paris Aménagement. L'équilibre du bilan prendra notamment en compte :

- De la prise en charge par les collectivités territoriales du financement de tout ou partie des équipements publics de superstructure ou d'infrastructure rendus nécessaires par l'opération, la contribution des opérations à leur financement étant conditionné par la capacité de ces dernières à dégager une capacité contributive en sus de l'équilibre du bilan à terminaison ;
- De toutes subventions accordées à la SPLA-IN pour la conduite de l'opération.

Sous réserve des droits de propriété intellectuelle applicables, les études réalisées antérieurement à la création de la SPLA-IN par l'un de ses actionnaires et qui sont nécessaires à la mise en œuvre du projet sont transférées à la SPLA-IN à sa demande. Ce transfert fait l'objet d'une convention spécifique.

PROJET

PACTE FONCIER

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

1. **L'établissement public Grand Paris Aménagement,** domicilié Parc du Pont de Flandre, 11 rue de Cambrai Bâtiment 033 – 75019 Paris, représenté par Monsieur Stéphan de Faÿ, en sa qualité de Directeur général, dûment habilité à cette fin ;

   Ci-après désigné « GPA »,

ET :

2. **La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,** dont le siège est sis xxxxx, représentée par xxxx, en sa qualité de Président en exercice, dûment habilité à cette fin ;

   Ci-après désignée « CARPF »,

ET :

3. **Le Conseil départemental du Val d'Oise,** dont le siège est sis xxxx, représenté par xxxx, en sa qualité de Présidente en exercice, dûment habilité à cette fin ;

   Ci-après désigné « CD 95 »

En présence de :

La SPLA-IN xxx, Société Publique Locale d'Aménagement d'intérêt national au capital de xxx euros dont le siège social est situé xxxx, immatriculée au RCS de xxx sous le n° (…), représentée à l'effet des présentes par (...).

PROJET

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Les articles L.327-1 et suivants du code de l'urbanisme, dans leur rédaction issue de la loi n° 2017-257 en date du 28 février 2017, autorisent un des établissements publics de l'Etat visés aux sections 2 et 3 du chapitre Ier du Titre II du Livre III de la Partie législative du code de l'urbanisme, à créer avec au moins une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, une société publique locale d'aménagement d'intérêt national, compétente pour organiser, réaliser ou contrôler toute action ou opération d'aménagement relevant de la compétence de ses Actionnaires.

2. Dans ce contexte, les Actionnaires signataires du présent pacte ont convenu de créer la société publique locale d'aménagement d'intérêt national (ci-après SPLA-IN) « xxx ».

3. Dans ce contexte, ils ont également décidé de conclure le présent pacte, visant essentiellement à :

- Identifier le foncier disponible dont les entités signataires sont propriétaires ou ont vocation à le devenir au sein du périmètre de la CARPF ;
- Instituer un droit de préférence pour la SPLA-IN sur ces fonciers dès lors qu'ils sont utiles à la réalisation de l'une des opérations d'aménagement conduites par elle ;
- Préciser la méthode utilisée pour déterminer la valeur du foncier pré-identifié en cas d'acquisition effective par la SPLA-IN ;
- Organiser le transfert au bénéfice de la SPLA-IN des conventions d'interventions foncières conclues entre l'un des actionnaires et l'EPFIF dès lors que ces fonciers s'insèrent dans le périmètre de l'une des opérations confiées à la SPLA-IN par l'un de ses actionnaires ;

PROJET

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 CHAMP D'APPLICATION DU PACTE ET DEFINITIONS

1.1. Pour l'application du présent Pacte, les termes ci-après mentionnés recevront la définition suivante :

- Foncier : parcelle, bien immobilier nu ou bâti et lots de volumes immobiliers dont l'un des signataires du Pacte est propriétaire ; ce qui exclut le foncier géré par Grand Paris Aménagement pour le compte de l'Etat, quelles que soient les modalités d'encadrement de cette mission.

- Foncier EPFIF : parcelle, bien immobilier nu ou bâti et lots de volumes immobiliers dont l'EPFIF s'est rendu acquéreur pour le compte de l'un des signataires du Pacte avec qui il a conclu une convention d'intervention foncières.

- Frais de portage : tous les frais, notamment financiers, juridiques, administratifs, notariés, d'entretien ou de sécurisation, afférents au Foncier et engagés depuis son acquisition par l'un des Actionnaires ou par l'EPFIF, ainsi que toutes les sommes versées ou à verser au titre d'un engagement pris en contrepartie de l'acquisition du Foncier ou plus généralement en raison du portage du Foncier.

- Opération : toute action ou opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ou de construction identifiée dans le Plan d'Affaire annexé au Pacte d'Actionnaires dont le présent Pacte foncier constitue également une annexe.

- SPLA-IN : société publique locale d'aménagement d'intérêt national constituée par Grand Paris Aménagement, le CD 95 et la CARPF

- Méthode de valorisation : la méthode utilisée par l'ensemble des parties au présent Pacte pour évaluer la valeur du Foncier cédé à la SPLA-IN.

- Prix définitif : prix auquel le foncier sera cédé à l'aménageur de l'Opération

- Pacte : présent pacte foncier et ses annexes.

- Valeur nette comptable : correspond à la valeur brute d'un actif, c'est-à-dire son coût d'acquisition ou son coût de revient, selon qu'il s'agit d'un actif acquis ou d'un actif produit, déduction faite des amortissements et provisions pour dépréciations passés.

1.2. Le champ d'application du Pacte est limité au Foncier compris dans le périmètre de la CARPF, tel que défini ci-avant, sous réserve qu'il soit affecté à une Opération réalisée ou à réaliser par la SPLA-IN.

PROJET

Est exclu du champ d'application du Pacte, le Foncier autre que le Foncier EPFIF qui a fait l'objet, antérieurement à la date de signature du Pacte, d'un transfert de droits ou d'un accord écrit explicite sur sa valorisation, par quelque acte que ce soit.

Est exclu du champ d'application du Pacte, le Foncier détenu par l'un des signataires du présent Pacte au sein d'opérations d'aménagement non transférées ou concédées à la SPLA-IN.

Les Opérations concernées par le présent Pacte sont, à la date de sa signature, les opérations mentionnées en annexe 2 du Pacte d'actionnaires « Plan d'Affaire ». Le présent Pacte s'applique également à toute opération nouvelle transférée ou concédée à la SPLA-IN.

Article 2 IDENTIFICATION DU FONCIER

La liste et le plan détaillé des Fonciers propriété des Actionnaires ainsi que des Fonciers EPFIF acquis par l'EPFIF pour le compte de l'un des Actionnaires et situés dans le périmètre des Opérations dont la Société a la charge sont joints en annexe. Cette liste et ce plan, ainsi que les limites des opérations conduites par la SPLA-IN, seront mis à jour de manière annuelle.

Article 3 ENGAGEMENT DES PARTIES ET DROIT DE PREFERENCE

Les Parties s'engagent à mettre le Foncier et le Foncier EPFIF à disposition des Opérations, dans les conditions et limites prévues par le présent Pacte.

A cette fin, chaque Partie confère à la SPLA-IN un droit de préférence, de sorte qu'elle s'interdit de céder, d'apporter ou de conférer des droits sur tout ou partie de ce Foncier ou du Foncier EPFIF à un tiers au présent Pacte autre que la SPLA-IN, sous quelques conditions que ce soit, sans avoir mis la SPLA-IN à même d'acquérir le Foncier ou le Foncier EPFIF concerné dans les conditions prévues par le Pacte.

Ce droit de préférence est conféré de plein droit pour tout Foncier qui deviendrait propriété de l'un des actionnaires postérieurement à la conclusion des présentes, dès lors que ce Foncier est situé dans le périmètre des opérations confiées à la société.

Article 4 METHODE DE VALORISATION DU FONCIER

4.1. Le Foncier nécessaire à la mise en œuvre des opérations de la SPLA-IN est acquis par elle à la valeur nette comptable actualisée.

4.2. Le Foncier EPFIF situé dans le périmètre des opérations de la SPLA-IN est acquis par elle dans les conditions prévues à la convention d'intervention foncière dans le cadre de laquelle ces acquisitions ont été réalisées.

PROJET

4.3. Les Parties s'engagent à soumettre l'évaluation de la valeur du Foncier respectant la méthode ci-avant définie à l'ensemble des instances consultées et/ou décisionnaires compétentes.

Les Parties s'engagent également à appliquer pour chaque cession de Foncier, le cas échéant, une clause de retour à meilleure fortune respectant le principe suivant :

- Si l'Opération dans le périmètre de laquelle se situe le Foncier concerné est excédentaire à terminaison, la SPLA-IN versera à la Partie ayant cédé le Foncier, dès l'achèvement de l'Opération pour quelque cause que ce soit, un complément de prix calculé en considération du montant de l'excédent et de la quote-part du prix d'acquisition initial du Foncier par rapport au coût total de l'Opération.

4.4. Mise à disposition gracieuse des Fonciers nécessaires à la production des équipements publics

Les Fonciers détenus par les actionnaires autres que GPA et nécessaires à la production des équipements publics de superstructure ou d'infrastructure sont mis à disposition par leur propriétaire à la SPLA-IN à titre gracieux, si lesdits équipements ont vocation à réintégrer le patrimoine du propriétaire de leur terrain d'emprise à l'issue de l'opération.

Si, notamment pour des raisons de découpage foncier, il s'avère nécessaire de procéder à leur cession à la SPLA-IN, ou si leur propriétaire préfère procéder à une cession, nonobstant les dispositions de l'article 4.1, cette cession intervient à titre gratuit, ces fonciers ayant vocation à réintégrer le patrimoine de leur propriétaire à l'issue de l'opération.

4.5. S'agissant du foncier situé dans les opérations d'aménagement de Grand Paris Aménagement devant être transférées par Grand Paris Aménagement à la SPLA-IN, la valeur de transfert résulte de ce qui est dit à l'article 11 du pacte d'actionnaires.

Article 5 TRANSFERT DU BENEFICE DES CONVENTIONS SIGNEES AVEC L'EPFIF

Le présent Pacte Foncier n'a pas d'effet sur les conventions d'intervention foncières (CIF) conclues entre l'EPFIF et l'un des Actionnaires.

Les Fonciers EPFIF nécessaires à la conduite des Opérations de la Société sont cédés à elle ou mis à sa disposition dans les conditions prévues à la CIF.

La collectivité territoriale signataire de la Convention d'intervention foncière rembourse à la SPLA-IN, dans les 12 mois suivant l'acquisition, au prorata des surfaces de foncier, la quote-part du prix de ces fonciers destinés à servir de terrain d'assiette aux futurs équipements publics d'infrastructure ou superstructure destinés à intégrer son patrimoine.

PROJET

Article 6 DUREE

Le présent Pacte entre en vigueur dès sa signature par les actionnaires. Il est conclu pour une durée de 10 ans.

A l'issue de cette durée, le Pacte pourra, par voie d'avenant, sur décision expresse et unanime des actionnaires signataires, être reconduit dans les mêmes termes.

Le Pacte ne pourra faire l'objet ni d'une reconduction ni d'une prorogation tacites.

Il pourra être révisé à tout moment, à l'unanimité, sur proposition des signataires.

Article 7 CONDITIONS D'EXECUTION

Les actionnaires conviennent que ce Pacte a pour eux une force obligatoire.

Les actionnaires s'engagent expressément à respecter, au sein des organes de la société, toutes les stipulations du présent Pacte et à ne pas y voter ou faire voter de décisions qui y seraient contraires. Ils s'engagent également, chacun pour ce qui le concerne, à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes démarches nécessaires, à tout moment avec la diligence requise, pour donner plein effet aux stipulations du présent Pacte.

Ils s'engagent à faire de la signature du présent Pacte une condition déterminante de toute cession d'action de la SPLA-IN qui pourrait intervenir au profit d'une collectivité non signataire.

Article 8 REGLEMENT DES LITIGES

Les actionnaires conviennent que toute contestation qui s'élèverait entre eux relativement à l'interprétation ou à l'exécution du présent Pacte sera soumise, préalablement à toute instance judiciaire, à un conciliateur unique choisi d'un commun accord.
La désignation du Conciliateur devra intervenir dans les deux (2) mois de la demande qui en aura été faite par l'une des parties signataires.

Ce conciliateur s'efforcera de régler les difficultés qui lui seront soumises et de faire accepter par les actionnaires une solution amiable, dans le délai maximum de deux (2) mois à compter de sa saisine.

A défaut de parvenir à un accord soit sur la désignation du Conciliateur dans le délai de deux mois précité, soit sur une solution amiable dans le délai de deux mois précité, chacune des parties pourra porter le litige devant les juridictions compétentes.

Fait en quatre exemplaires originaux à …, le … 2022,

PROJET

Pour Grand Paris Aménagement	Pour la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France	Pour le Conseil départemental du Val d'Oise

PROJET

Convention de prestation de services entre Grand Paris Aménagement et la SPLA-IN xxxx

Entre :

GRAND PARIS AMENAGEMENT, établissement public à caractère industriel et commercial régi par le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015, dont le siège est à Paris (75019), 11 rue de Cambrai, identifié au SIREN sous le numéro 642 036 941 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, représenté par Monsieur Stéfan DE FAY, en sa qualité de Directeur général, nommé à cette fonction par arrêté de la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 25 novembre 2020, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 9 dudit décret du 31 juillet 2015, domicilié en cette qualité au dit siège,

D'une part,

Ci-après GPA,

Et :

La SPLA-IN - IN xxxx, société publique locale d'aménagement d'intérêt national, dont le siège est situé xxxx, représentée par xxxx, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, dûment habilité à cette fin par une délibération du conseil d'administration en date du xxxx.

D'autre part,

Ci-après la SPLA-IN.

IL A PREALABLEMENT ETE RAPPELE CE QUI SUIT

La SPLA-IN « xxxx » est une société publique d'aménagement d'intérêt national créée le xxxx.

Le pacte d'actionnaire de la SPLA-IN adopté par le Conseil d'administration du xxx définit notamment les règles principales que les actionnaires s'engagent à respecter dans le cadre du fonctionnement de cette société, ainsi que les modalités de gouvernance ou d'évolution de la structure. L'article 12 du pacte d'actionnaire prévoit en particulier :

« Les moyens de la Société seront exclusivement mis en œuvre par Grand Paris Aménagement. La mise à disposition des moyens de Grand Paris Aménagement à la Société fera l'objet d'une convention de service selon modèle en annexe 4.

Les Actionnaires s'engagent à signer cette convention dans les 3 mois suivant signature du présent Pacte et à la renouveler durant toute la durée de vie du présent Pacte.

Les procédures internes de Grand Paris Aménagement (processus internes, commission des marchés

PROJET

publics, modalités de désignation des opérateurs immobiliers en cas de cessions de fonciers,…) seront applicables dans le fonctionnement courant de la Société. Le référentiel des procédures internes de Grand Paris Aménagement applicables au fonctionnement interne de la Société ainsi que ses évolutions successives sera rendu disponible sur simple demande aux administrateurs de la Société. »

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités et les conditions financières selon lesquelles la SPLA-IN recourt aux moyens de l'établissement public Grand Paris Aménagement.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET :

GPA met à disposition de la SPLA-IN, dans les conditions précisées à l'article 2 de la présente convention, les moyens humains, matériels, informatiques et bureautiques nécessaires à son fonctionnement et à la réalisation des missions rappelées en préambule.

Article 2 – MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

2.1. DIRECTEUR GENERAL

En application des dispositions de l'article L.225-51-1 du code de commerce et du pacte d'actionnaire, le directeur général est une personne physique salariée de Grand Paris Aménagement.

Sa mise à disposition de la société est formalisée dans son contrat de travail.

2.2. MOYENS MIS EN OEUVRE

Le Directeur Général de la SPLA-IN précise de façon annuelle les moyens humains, matériels, informatiques et bureautiques, nécessaires aux besoins de la société. Ces besoins sont ensuite arrêtés d'un commun accord entre le Directeur Général et GPA.

Il appartient à GPA d'organiser et de coordonner l'action de ses services, afin que l'établissement puisse mettre en permanence à disposition de la SPLA-IN les moyens correspondant à ces besoins.

Le Directeur Général de la SPLA-IN vérifie que les moyens mis en œuvre par GPA au titre de la présente convention répondent à ces besoins, à ce titre, il peut obtenir communication sur demande écrite transmise à GPA des moyens affectés aux prestations de services rendues pour le compte de la société et du contenu de ces prestations.

GPA s'engage à rendre compte trimestriellement à la SPLA-IN des moyens humains et matériels mis à sa disposition, ainsi que de leurs incidences financières.

2.3. PROCEDURES APPLICABLES

PROJET

L'utilisation de ces moyens est encadrée selon les règles propres à GPA ; en particulier le fait pour les collaborateurs de GPA, en ce compris le Directeur général, de travailler sur des missions au profit de la SPLA-IN ne saurait avoir pour effet de les faire bénéficier de dispositions différentes de celles dont ils pourraient se prévaloir en leur qualité de salariés de GPA.

Les modalités d'engagement des dépenses et des recettes par le personnel de GPA mis à disposition de la SPLA-IN, au nom et pour le compte de la société, et notamment les conditions et les seuils de signature, sont définies par décision du Directeur général de la SPLA-IN, dans le respect des procédures internes de GPA en la matière.

De façon générale, l'action des collaborateurs de GPA dans le cadre des missions réalisées au titre de la présente convention de service s'inscrivent dans le respect des procédures internes de Grand Paris Aménagement (processus internes, commission des marchés publics, modalités de désignation des opérateurs immobiliers en cas de cessions de fonciers,…) qui seront applicables dans le fonctionnement courant de la Société, le cas échéant complétées par les procédures spécifiques applicables à la SPLA-IN arrêtées par son conseil d'administration.

Conformément aux dispositions du pacte d'actionnaire, le référentiel des procédures internes de Grand Paris Aménagement applicables au fonctionnement interne de la Société ainsi que ses évolutions successives sera rendu disponible sur simple demande aux administrateurs de la Société.

2.4. MODALITES FINANCIERES

2.4.1. Détermination des coûts facturés à la SPLA-IN

GPA facture la fourniture et mise à disposition de ses moyens à la SPLA-IN aux coûts complets dans les conditions précisées ci-après.

La facturation s'effectuera sur la base du coût analytique de la prestation calculée conformément à une annexe à la présente convention définissant le mode de calcul des coûts, notamment les critères et clés d'affectation des coûts indirects, y compris financiers.

Le calcul du coût facturé prend en compte l'intégralité des coûts directs et indirects et ne comporte aucune marge.

La mise en œuvre de la présente convention n'entraîne le versement d'aucune rémunération supplémentaire.

Les prestations sont soumises à la TVA.

2.4.2. Modalités de paiement

2.4.2.1. Acomptes

Pour chaque exercice comptable, sur la base de l'évaluation prévisionnelle annuelle du coût des services prévue à l'article 3.3.1., la SPLA-IN règle à GPA à chaque mois échu un acompte correspondant à 1/12 de cette évaluation du coût des services. LA SPLA-IN s'engage à payer ces acomptes avant le 10 de chaque mois.

PROJET

Lorsque, en cours d'exercice, une réévaluation du coût des services est approuvée dans les conditions prévues à l'article 3.3.2., les paiements sont interrompus jusqu'à ce que l'excédent versé ait couvert les baisses convenues, ou sont immédiatement augmentés à proportion des augmentations convenues.

2.4.2.2. Régularisation en fin d'exercice

Au terme de chaque exercice comptable, GPA procède au calcul du montant définitif des coûts des services.

Ce montant définitif est transmis, pour approbation, au Directeur général de la SPLA-IN..

En l'absence de toute contestation expresse notifiée par courrier avec accusé de réception dans un délai d'un mois à compter de sa réception par le Directeur général, le montant définitif établi par GPA est réputé approuvé. Si la SPLA-IN entend contester ce montant définitif, le différend entre les parties se résout selon les modalités prévues à l'article 4.

Si le montant définitif des coûts des services fait apparaître un solde débiteur en faveur de GPA, la SPLA-IN procède au règlement de ce dernier. LA SPLA-IN s'engage à payer ce solde dans un délai de 30 jours à compter de son approbation.

Si le montant définitif des coûts des services fait apparaître un excédent en faveur de la SPLA-IN, GPA l'impute sur les paiements à venir.

2.4.2.3 Incidents de paiement

En cas d'absence ou d'insuffisance de versements dans les délais prévus aux articles 2.2.2.1 et 2.2.2.2 de la part de la SPLA-IN, la SPLA-IN s'engage à réunir son conseil d'administration sur simple demande de GPA pour déterminer les modalités d'apurement du passif.

A défaut de règlement amiable du différend, la partie la plus diligente pourra mettre en œuvre les dispositions de l'article 4.

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES :

3.1 ENGAGEMENT DE GRAND PARIS AMENAGEMENT

GPA s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir à la SPLA-IN les moyens nécessaires à son fonctionnement et à la réalisation de ses missions statutaires.

3.2 ENGAGEMENTS DE LA SPLA-IN

LA SPLA-IN s'engage à transmettre à GPA, dans les meilleurs délais, toutes les informations relatives à des activités, projets ou événements qui seraient susceptibles d'affecter de manière significative son fonctionnement et/ou son activité.

3.3 EVALUATION DU COUT DES SERVICES

PROJET

3.3.1. Evaluation prévisionnelle du coût des services

Préalablement au vote du budget de la SPLA-IN, GPA adresse au Directeur général de la SPLA-IN, qui la communique au Président du conseil d'administration, l'évaluation prévisionnelle du coût des services nécessaires au fonctionnement et à l'exécution des missions de la société.

La SPLA-IN s'engage à ce que son budget comporte les ressources nécessaires au financement du coût des services nécessaires à son fonctionnement et à l'exécution de ses missions.

3.3.2. Réévaluation du coût des services

Le cas échéant, en cours d'exercice, GPA informe la SPLA-IN des évolutions significatives susceptibles de modifier l'évaluation initiale du coût annuel approuvée par le conseil d'administration de la SPLA-IN.

GPA transmet au Directeur général de la SPLA-IN, qui la communique au Président du conseil d'administration, une réévaluation du coût des services. Si nécessaire, le conseil d'administration de la SPLA-IN approuve une modification du budget voté en début d'exercice.

Article 4 – DIFFICULTES D'EXECUTION :

Lorsque les moyens mis à disposition ou les services fournis par GPA ne correspondent pas aux attentes de la SPLA-IN, le Directeur général de la SPLA-IN en informe GPA, qui indique les mesures prises pour corriger la situation et le cas échéant les modifications de coûts en résultant.

En cas de désaccord persistant entre GPA et la SPLA-IN sur la mise en œuvre de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de trouver un accord amiable. Pour ce faire, les parties conviennent de créer un groupe de travail commun constitué en nombre égal de représentants de chaque actionnaire de la société. Ce groupe de travail soumet au comité de contrôle et/ou au conseil d'administration des préconisations conciliant leurs points de vue.

Si le groupe de travail visé au précédent alinéa ne soumet aucune préconisation dans un délai de deux mois à compter de sa mise en place, ou si ses préconisations sont rejetées par le conseil d'administration de la SPLA-IN, la plus diligente des parties peut saisir la juridiction compétente aux fins de règlement définitif.

Article 5 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION :

Lorsque la nature d'un service, les modalités de sa facturation ou toute autre question ne peuvent être déterminées par la mise en œuvre de bonne foi de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher pour élaborer les stipulations nécessaires par voie d'avenant.

Une fois par an, le comité de contrôle de la SPLA-IN évalue les éventuelles évolutions à apporter à la présente convention et à ses annexes, avant de les proposer le cas échéant au

PROJET

conseil d'administration.

D'un commun accord, les parties peuvent, à tout moment, décider de modifier ou d'actualiser la présente convention par voie d'avenant, notamment pour adapter ses stipulations aux évolutions de leur activité et/ou tenir compte de l'expérience tirée de son exécution. Les avenants sont approuvés selon les modalités ayant prévalues pour l'approbation de la convention initiale.

Article 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, à la suite de son approbation par le conseil d'administration de la SPLA-IN.

Elle est conclue pour une durée initiale de 6 ans. Passée la durée initiale, elle est prorogeable par tacite reconduction, pour une durée de 1 an, sachant que plusieurs prorogations tacites successives sont autorisées.

Chacune des parties pourra notifier à l'autre son refus de proroger à nouveau la durée de la convention sous réserve de respecter un préavis de six mois avant l'échéance de la période de reconduction en cours.

Article 7 – OBLIGATION DE DISCRETION :

Les parties s'engagent à observer, et veillent à ce que leurs administrateurs, dirigeants, collaborateurs, et plus généralement toute personne ayant à en connaître observent une stricte confidentialité dans la mise en œuvre de la présente convention et respectent notamment le secret des affaires lorsqu'il est applicable.

Chacune des parties indique à l'autre les informations qu'elle considère comme particulièrement sensibles. Les parties ne procèdent à une communication relative à la présente convention que d'un commun accord.

Fait à _ _ _ _ _ _ _ _ _, le _ _ _ _ _ _ _ _

Pour la SPLA-IN xxx Le Président du Conseil d'administration	Pour GRAND PARIS AMENAGEMENT Le Directeur général

PROJET

ANNEXE – Calcul du coût complet
(Article 2.4.1 de la convention de mutualisation de moyens)

Le coût complet correspondant au service apporté par Grand Paris Aménagement à la SPLA-IN est calculé de façon à affecter les coûts directs et indirects relatifs à ce service sur la base des éléments issus du système de comptabilité analytique mis en œuvre par Grand Paris Aménagement, certifiés par les commissaires aux comptes de l'établissement.

Les dispositions en vigueur à la date de signature de la présente convention sont décrites ci-dessous. Elles sont susceptibles d'être ajustées en cas d'évolution du système de comptabilité analytique mis en œuvre par GPA, sans remise en cause des principes directeurs ci-dessous définis :

Description du système de comptabilité analytique mis en œuvre par GPA en vue du calcul du coût complet du service rendu par GPA

- Chaque intervention de Grand Paris Aménagement se voit attribuer dans son système d'information comptable et financier un code projet. Chaque code projet relève d'une activité : Aménagement, Etudes, Foncier pour les prestations d'ingénierie foncière non liées à une opération d'aménagement disposant de son propre code projet, Promotion ou Administration pour le fonctionnement (comptabilité, finance, moyens généraux, ressources humaines, masse salariale,…).

> Dans tout ce qui suit :
> « Les projets de la SPLA-IN » désigne l'ensemble des missions conduites par la SPLA-IN en tout ou partie par l'intermédiaire de la présente convention et disposant d'un code projet ;
> « Les projets de GPA » désigne l'ensemble des missions conduites par GPA que ce soit pour son compte propre ou, par le biais de conventions de service, pour le compte de l'une de ses filiales ou de son établissement public fédéré en ce compris la SPLA-IN, et disposant d'un code projet ;

- Les produits et les charges imputés directement aux projets de la SPLA-IN sont pris en charge directement par la SPLA-IN et sont donc exclus du calcul du coût complet du service apporté par Grand Paris Aménagement à la SPLA-IN.

- Les produits et les charges engagés par Grand Paris Aménagement qui relèvent des projets de l'activité Administration sont répartis entre l'ensemble des projets de GPA bénéficiant des moyens fournis par Grand Paris Aménagement, en respectant les principes de la comptabilité analytique appliqués par Grand Paris Aménagement :

- Les salariés de Grand Paris Aménagement codent leur temps passé d'abord par projet, puis, à défaut, par activité et enfin, à défaut, en indifférencié.

- Ce codage permet de déterminer la masse salariale directe par projet.

- La masse salariale résultant d'un codage par activité est répartie entre les projets relevant d'une même activité, au travers d'une clef de répartition rendant compte de la ventilation de la mobilisation des moyens de GPA entre projets. A ce jour, la clef de répartition utilisée est celle de la masse salariale directe affectée à chacun de ces projets.

- Le solde des charges de personnel, dont la masse salariale identifiée par un codage en temps indifférencié, et l'ensemble des autres charges et produits des projets de l'activité

administration, y compris l'amortissement[1], supportés par Grand Paris Aménagement sont répartis entre les projets au travers d'une clef de répartition rendant compte de la ventilation de la mobilisation des moyens de GPA entre projets. A ce jour, la clef de répartition utilisée est celle de la masse salariale directe affectée à chacun de ces projets.

- La somme de la masse salariale directe et des coûts indirects supportés par Grand Paris Aménagement et affectés en analytique aux projets menés par la SPLA-IN constitue le coût global du service apporté par Grand Paris Aménagement à l'établissement refacturé à ce dernier.

Modalités de prise en compte de certaines catégories de dépenses dans le calcul du coût complet par opération

- Par exception à la règle de répartition présentée ci-dessus, certains produits et charges relevant des projets de l'activité administration sont traités distinctement :

Nature des coûts	**Traitement analytique pour le calcul du coût complet**
Dépenses d'investissement	Les dépenses d'investissement (classe 2) sont exclues du calcul du coût complet refacturé à la SPLA-IN, étant précisé que l'amortissement (classe 6) des immobilisations considérées, qui constitue une charge de fonctionnement, est en revanche inclus.
Impôts et taxes	Les impôts et taxes liés aux projets des activités autres que l'activité administration et supportés par GPA sont intégrés dans le calcul du coût complet. Les impôts et taxes liées à l'activité de chaque structure (C3S, CVAE, CFE, IS…) sont supportées directement par chaque établissement. S'agissant des autres impôts et taxes imputés sur les projets de l'activité administration : - Les taxes relatives au personnel comme plus généralement toutes les taxes existantes ou à venir relatives à des moyens communs mobilisés ou mobilisables dans le cadre de la présente convention sont intégrées dans le calcul du coût complet ; - Les autres impôts et taxes sont exclus du calcul du coût complet (e.g. taxes foncières relatives à des réserves foncières de GPA non mobilisées au service de projets d'aménagement).

[1] En matière d'amortissement des biens immobiliers, seul est pris en compte pour le calcul du coût complet par opération l'amortissement des biens immobiliers concourant directement à la mise en œuvre des missions de l'établissement (biens immobiliers accueillant les équipes de GPA) ; l'amortissement des autres biens immobiliers en est exclus.

PROJET

Produits et charges liés aux biens immobiliers	Les produits et charges liés au siège de Grand Paris Aménagement sont intégrés au calcul du coût complet, contrairement aux produits et charges liés aux autres sites exploités par Grand Paris Aménagement qui sont exclus de ce calcul. Dans l'hypothèse où GPA venait à être amené à exposer des charges pour un ou plusieurs sites du fait des besoins propres de la SPLA, ces charges seraient intégralement imputées à la SPLA. La répartition des dépenses annuelles immobilières est annexée au calcul du montant définitif des coûts des services mentionné à l'article 2.2.2.2 de la présente convention.
Frais financiers et frais bancaires	Les frais financiers sont exclus du calcul du coût complet, étant précisé que chaque structure gère de manière autonome sa trésorerie et ses financements.
Communication	Les frais de communication engagés par Grand Paris Aménagement distinguent : - les dépenses intégralement dédiées à la promotion de Grand Paris Aménagement ou à la mise en œuvre des opérations autres que celles de la SPLA-IN : ces dépenses sont exclues du calcul du coût complet - les dépenses affectées en totalité à la SPLA-IN ou à la mise en œuvre de ses opérations sont refacturées à l'euro près sans marge dans le calcul du coût complet (ex. organisation des vœux de la SPLA-IN ou d'un évènement propre à la société), - les autres dépenses de communication sont incluses dans le calcul du coût complet selon la règle de répartition présentée précédemment, au prorata du temps direct valorisé. La répartition des dépenses annuelles entre ces trois catégories est annexée au calcul du montant définitif des coûts des services mentionné à l'article 2.2.2.2 de la présente convention.
Frais de personnel de direction générale	Les frais de personnel du directeur général de la SPLA-IN sont refacturés à la SPLA-IN sur la base de sa mise à disposition figurant dans l'avenant à son contrat de travail. Les frais de personnel du directeur général de GPA et du directeur général de l'EPA ORSA, également directeur général délégué de GPA, sont exclus de la refacturation à la SPLA-IN.

Les dépenses intégralement affectées à la SPLA-IN ou, au contraire, intégralement exclues du calcul du coût complet pour des motifs autres que ceux mentionnés ci-dessus sont détaillés avec les motifs de leur rattachement ou de leur exclusion en annexe au calcul du montant définitif des coûts des services mentionné à l'article 2.2.2.2 de la présente convention.

PROJET

STATUTS DE LA SPLA-IN « xxx »

Société publique locale d'aménagement d'intérêt national au capital de 8 M€

Siège social : xxxx

PROJET

LES SOUSSIGNES

1. **L'établissement public Grand Paris Aménagement,** domicilié Parc du Pont de Flandre, 11 rue de Cambrai Bâtiment 033 – 75019 Paris, représenté par Monsieur Stéphan de Faÿ, en sa qualité de Directeur général, dûment habilité à cette fin ;

   Ci-après désigné « GPA »,

ET :

2. **La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France**, dont le siège est sis xxxxx, représentée par xxxx, en sa qualité de Président en exercice, dûment habilité à cette fin ;

   Ci-après désignée « CARPF »,

ET :

3. **Le Conseil départemental du Val d'Oise,** dont le siège est sis xxxx, représenté par xxxx, en sa qualité de Présidente en exercice, dûment habilité à cette fin ;

Ci-après désignés collégialement « Actionnaires »,

Ont décidé de constituer entre eux une société publique locale d'aménagement d'intérêt national (« **SPLA-IN** ») et ont adopté, à cette fin, les présents statuts.

PROJET

TITRE I : FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE SOCIAL – DUREE 5

Article 1 FORME 5

Article 2 OBJET 5

Article 3 DENOMINATION SOCIALE 5

Article 4 SIEGE SOCIAL 6

Article 5 DUREE 6

TITRE II : CAPITAL SOCIAL – ACTIONS 7

Article 6 APPORTS ET CAPITAL SOCIAL 7

Article 7 MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL 8

Article 8 LIBERATION DES ACTIONS 8

Article 9 FORME DES ACTIONS 9

Article 10 ENTREE ET SORTIE DU CAPITAL 9

Article 11 CESSION DES ACTIONS – AGREMENT 10

Article 12 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS 11

TITRE III ADMINISTRATION – DIRECTION 12

Article 13 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 12

Article 14 DUREE DU MANDAT DES REPRESENTANTS DES ACTIONNAIRES 12

Article 15 REGLES APPLICABLES AUX REPRESENTANTS DES ACTIONNAIRES 13

Article 16 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 13

Article 17 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 14

Article 18 PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 16

Article 19 DIRECTION GENERALE 16

Article 20 CENSEURS 16

TITRE IV – CONTROLE, COMMISSAIRES AUX COMPTES, COMMUNICATIONS 18

Article 21 CONVENTIONS REGLEMENTEES 18

Article 22 COMMISSAIRES AUX COMPTES 18

Article 23 COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES 18

Article 24 CONTROLE DES ACTIONNAIRES SUR LA SOCIETE 19

Article 25 CONTROLE EXTERNE 19

TITRE V – ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES 20

Article 26 DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES 20

Article 27 CONVOCATION ET LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES 20
Article 28 ACCES AUX ASSEMBLEES GENERALES....21
Article 29 PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES 21
Article 30 VOTE 21
Article 31 QUORUM....22
Article 32 EFFETS DES DELIBERATIONS....22
Article 33 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE....22
Article 34 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 23
Article 35 ASSEMBLEE SPECIALE 23
TITRE VI – BENEFICES – RESERVES – EXERCICE SOCIAL....24
Article 36 EXERCICE SOCIAL 24
Article 37 BILAN, COMPTE DE RESULTATS, ANNEXE....24
Article 38 AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE....24
Article 39 CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL 25
TITRE VII –DISPOSITIONS DIVERSES....26
Article 40 DISSOLUTION – LIQUIDATION 26
Article 41 CONTESTATIONS 26
Article 42 DESIGNATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES....26
Article 43 JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE 26
Article 44 PUBLICITE, POUVOIRS....27

PROJET

PREAMBULE

Au travers de son discours de mai 2021, le Premier Ministre a annoncé un plan d'action ambitieux pour l'est du Val d'Oise, territoire jeune, qui fait face à des défis démographiques et sociaux importants, et dispose d'un fort potentiel de croissance.

La création de la présente société s'inscrit dans la volonté partagée de conduire les actions d'aménagement découlant de ce plan d'action dans le cadre d'une coordination étroite entre l'Etat au travers de son établissement public Grand Paris Aménagement, le Département du Val d'Oise, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et, à travers elle, l'ensemble des communes de ce territoire.

TITRE I : FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 FORME

Il est formé entre Grand Paris Aménagement, les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société publique locale d'aménagement d'intérêt national.

Cette société est établie conformément aux dispositions des articles L.327-1 et suivants du code de l'urbanisme. Elle est régie par les dispositions susvisées, le titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales applicable aux sociétés d'économie mixte, le chapitre V du titre II du livre II du code de commerce relatif aux sociétés anonymes, ainsi que par les présents statuts et tout document qui viendrait les compléter.

Article 2 OBJET

La société a pour objet de réaliser, pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires des opérations prévues par les articles L.327-1 et L.327-3 du code de l'urbanisme.

Elle a pour mission de conduire les opérations qui lui sont confiées par ses actionnaires telles que listées à l'annexe 1.

Article 3 DENOMINATION SOCIALE

PROJET

La société a pour dénomination :

« xxxx »

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sociale devra être précédée ou suivie des mots « société publique locale d'aménagement d'intérêt national » ou des initiales « S.P.L.A. – I.N. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est situé :

xxx

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale.

Article 5 DUREE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

L'assemblée générale extraordinaire pourra prononcer la dissolution anticipée de cette société ou la prorogation de sa durée.

PROJET

TITRE II : CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

Article 6 APPORTS ET CAPITAL SOCIAL

6.1. Le capital social est fixé à huit millions d'euros (8 M€).

Il est divisé en dix mille (10.000) **actions** de même catégorie, d'un montant de huit cents euros **(800 €)** chacune. Il sera détenu exclusivement par des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou l'un de ses établissements publics visés aux sections 2 et 3 du chapitre Ier du Titre II du Livre III de la Partie législative du code de l'urbanisme.

Le capital social est constitué par les apports en numéraire suivants :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
GPA	5 100	4 080 000 €
CARPF	3 500	2 800 000 €
CD 95	1 400	1 120 000 €
Total	10.000	8 000 000 €

Soit au total la somme de huit millions d'euros (8 M€), en numéraire.

Les actionnaires déclarent que ces actions sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites.

Les actions sont libérées au jour de l'immatriculation de la Société à hauteur de quatre millions d'euros (4 M €).

La libération du surplus interviendra en une ou plusieurs fois, dans un délai de cinq (5) ans à compter de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

La somme versée par les actionnaires a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation, ainsi qu'en atteste le certificat établi par la Caisse des dépôts et consignation.

PROJET

Article 7 MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

7.1. Le capital social peut être augmenté par tous les moyens et procédures autorisés par la loi.

Sous réserve des dispositions de l'article L.232-20 du code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire est compétente pour décider l'augmentation du capital, sur le rapport du conseil d'administration.

Cette compétence peut toutefois être déléguée au conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L.225-129 et suivants du code de commerce.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel.

7.2. L'assemblée générale extraordinaire peut également autoriser ou décider la réduction du capital social, dans les conditions prévues aux articles L.225-204 et L.225-205 du code de commerce.

Elle s'opère, soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre de titres.

En aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Les collectivités territoriales et groupements de collectivités actionnaires de la société pourront lui allouer des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les établissements publics actionnaires de la société pourront lui allouer des apports en compte courant dans le respect des dispositions qui leur sont applicables.

Article 8 LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la société, toute souscription d'actions de numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de sa valeur nominale. Dans tous les autres cas, et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les actions souscrites doivent être libérées selon les modalités fixées par l'assemblée générale extraordinaire.

Dans tous les cas, la libération du surplus doit intervenir, en une ou plusieurs fois, sur appel du conseil d'administration, dans un délai maximum de cinq (5) ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

PROJET

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions porte, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi. Ces intérêts de retard ne sont toutefois applicables que si la collectivité ou le groupement de collectivité ou l'établissement public actionnaire n'a pas pris, lors de la première réunion de son assemblée délibérante suivant l'appel de fonds, une délibération décidant le versement des fonds appelés.

Article 9 FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 10 ENTREE ET SORTIE DU CAPITAL

10.1. Pour devenir actionnaire de la présente société, les collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales, l'un des établissements publics de l'Etat mentionnés à l'article L.327-1 du code de l'urbanisme, devront acquérir des actions dans le capital social, par le biais d'un apport en nature ou numéraire. Cette acquisition pourra, soit concerner des actions détenues par un ou plusieurs actionnaires, soit intervenir dans le cadre d'une augmentation du capital réalisée dans les conditions définies à l'article 7 ci-dessus.

Tout actionnaire pourra sortir du capital de la société en cédant les actions qu'il détient à un ou plusieurs actionnaires, à la société elle-même ou à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales extérieur, dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous.

10.2. La transmission des actions ne peut s'opérer qu'entre des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales, ou l'un des établissements publics de l'Etat mentionnés à l'article L.327-1 du code de l'urbanisme, qui devront détenir ensemble la totalité du capital de la société.

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à

PROJET

compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après dissolution de la société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

Leur transmission s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dénommé « registre des mouvements ».

La société est tenue de procéder à cette inscription dès la réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard dans les quinze (15) jours qui suivent celle-ci.

Article 11 CESSION DES ACTIONS – AGREMENT

11.1. La cession des actions, à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément du conseil d'administration, statuant par décision collective adoptée à la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés, dans les conditions prévues aux articles L.228-23 et L.228-24 du code de commerce.

La demande d'agrément doit être notifiée au Président du conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle indique le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix de cession.

La décision des actionnaires sur l'agrément doit intervenir dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la demande visée ci-dessus. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si aucune réponse n'est intervenue à l'expiration de ce délai, l'agrément est réputé acquis.

En cas de refus d'agrément, le cédant dispose d'un délai d'un (1) mois pour faire savoir à la société s'il renonce ou non à la cession projetée.

Si le cédant ne renonce pas à la cession, la société est tenue, dans un délai de trois (3) mois à compter de la décision de refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les actions de l'actionnaire cédant, soit par des actionnaires, soit par des tiers.

11.2. Le prix de rachat des actions par un tiers, par un actionnaire ou par la société est fixé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord sur ce prix, celui-ci est déterminé par un expert conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil.

PROJET

Article 12 **DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

PROJET

TITRE III ADMINISTRATION – DIRECTION

Article 13 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

13.1. La société est représentée par un conseil d'administration composé exclusivement de représentants des collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales actionnaires, ou de l'un des établissements publics de l'Etat mentionnés à l'article L.327-1 du code de l'urbanisme.

Les représentants des actionnaires au conseil d'administration sont désignés par leur assemblée délibérante ou leur exécutif, selon les règles qui les gouvernent, conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales. Les établissements publics de l'Etat mentionnés à l'article L.327-1 du code de l'urbanisme peuvent se faire représenter par des représentants de l'Etat.

Conformément à l'article L.225-17 du code de commerce, le nombre de sièges au conseil d'administration est compris entre trois (3) et dix-huit (18), précisé et réparti comme indiqué au pacte d'actionnaires.

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Si le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci sont réunies en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

La limite d'âge des membres du conseil d'administration et des représentants composant l'assemblée spéciale est fixée à soixante-quinze (75) ans.

13.2 Le bureau du conseil d'administration est composé du Président, du ou des vice(s) Président(s) et d'un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs de la société.

Avant le vote de chaque délibération, le conseil d'administration élit deux scrutateurs qui sont choisis parmi les administrateurs.

Article 14 DUREE DU MANDAT DES REPRESENTANTS DES ACTIONNAIRES

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de l'instance délibérante de la collectivité ou du groupement. Les représentants sont rééligibles.

PROJET

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales prend fin également, soit s'ils perdent leur qualité d'élus, soit si l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités les relève de leurs fonctions.

Le mandat des représentants du ou des établissements publics de l'Etat mentionnés à l'article L.327-1 du code de l'urbanisme, ne peut pas excéder six (6) années, renouvelables sans limitation. Il prend fin en tout état de cause dès que le représentant n'occupe plus de fonctions au sein de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics mentionnés à l'article L.327-1 du code de l'urbanisme.

Article 15 REGLES APPLICABLES AUX REPRESENTANTS DES ACTIONNAIRES

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat de ces représentants incombe aux collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales, ou l'un des établissements publics de l'Etat mentionnés à l'article L.327-1 du code de l'urbanisme concernés.

Les représentants ne peuvent percevoir de rémunération, d'indemnisation, de jetons de présence ou d'avantages particuliers quelle qu'en soit la nature.

Article 16 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, qui arrête l'ordre du jour, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation, dans des conditions précisées le cas échéant par le règlement intérieur.

Le directeur général ou, lorsque le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au président, qui est lié par cette demande, de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Un administrateur ne peut se faire représenter que par un autre administrateur en vertu d'un pouvoir spécial qui doit être donné par écrit.

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix.

En cas de partage des voix celle du président est prépondérante.

PROJET

Conformément aux articles L.225-37 et R.225-21 du code de commerce, les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Article 17 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration exerce ses pouvoirs collégialement. A cet effet, chaque administrateur reçoit en temps opportun tous les renseignements utiles sur les décisions à prendre.

De plus, chaque administrateur peut se faire communiquer ou demander qu'il soit mis à sa disposition tous les documents nécessaires à sa pleine information sur la conduite des affaires sociales.

Au titre de ses pouvoirs généraux, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans les limites de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Outre ses pouvoirs généraux, le conseil d'administration détient, de par la loi, certaines attributions précises, notamment :

- le choix du mode de direction générale de la société,
- la nomination et la révocation du président et la fixation de sa rémunération ainsi que des avantages particuliers qui lui sont accordés,
- la nomination, révocation et fixation de la rémunération du directeur général,
- la nomination, révocation et fixation de la rémunération des directeurs délégués éventuels,
- la convocation des assemblées,
- l'arrêté des comptes annuels et s'il y a lieu des comptes consolidés,
- l'établissement, s'il y a lieu, des documents de gestion prévisionnelle,
- la réalisation des augmentations de capital décidées par l'assemblée générale extraordinaire,
- sur délégation de l'assemblée générale, la décision d'augmentation du capital,
- le déplacement du siège social,

PROJET

- la réponse à fournir au cours de l'assemblée des actionnaires aux questions écrites posées par tout actionnaire.

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi et les Statuts aux assemblées d'actionnaires, les décisions suivantes nécessiteront l'accord préalable du Conseil d'Administration statuant à la majorité simple, et notamment :

- Tout mandat, tout contrat de prestations de services passé sans publicité ni mise en concurrence, qualifié de « contrat in house » ou de « quasi-régie », passé entre la société et ses actionnaires ;
- La réponse à fournir au cours de l'assemblée des actionnaires aux questions écrites posées par tout actionnaire ;
- La convocation des assemblées ;
- La modification de l'annexe 1 fixant la liste des opérations pour lesquelles la société est compétente.

En revanche, les décisions suivantes (« Décisions Majeures ») devront être adoptées à la majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration :

- toute décision relative à l'affectation du résultat de l'exercice lors de l'arrêté des comptes annuels qui sera ensuite prise en assemblée générale dans les conditions visées à l'article 34 ci-après ;
- toute décision relative à l'orientation stratégique de l'activité de la Société, notamment modification de l'activité ou le lancement d'une nouvelle activité ;
- la nomination, révocation du président et fixation de sa rémunération ainsi que des avantages particuliers qui pourraient lui être accordés ;
- la nomination, révocation du directeur général et des directeurs généraux délégués et fixation de leur rémunération ;
- l'arrêté des comptes annuels et le cas échéant, des comptes consolidés, l'approbation ou la modification du budget annuel et du Plan d'affaires de la Société ;
- toute opération sur le capital de la Société, toute proposition de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif, de location-gérance, d'émission de titres financiers et, plus généralement, toute modification des Statuts ;
- toute acquisition ou cession d'actifs pour compte propre, pour un montant supérieur à 100.000 euros, sauf lorsque cette acquisition ou cession intervient dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération d'aménagement préalablement approuvée par le Conseil d'administration ;
- la souscription de tout emprunt, d'un montant supérieur à 1.000.000 € et tout engagement pour compte de tiers sous forme de caution, aval, sûreté ou garantie, toute création, cession ou acquisition de participation dans une autre société, de tous fonds de commerce ou de toute entreprise, notamment par la mise en œuvre d'un apport partiel d'actifs par la Société ;
- toute décision d'engager une procédure contentieuse en demande au nom de la Société hors litige sur opérations pour compte de tiers et résolution de

PROJET

toute réclamation et de tout litige, auxquels la Société est partie d'un montant supérieur à 200.000 euros ;
- transfert du siège social.

Article 18 PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présidence du Conseil d'administration est assurée par un administrateur représentant la CARPF.

Il est nommé par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut également désigner un ou plusieurs vice-présidents et un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

Le président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les mandats de Président du Conseil d'administration, de Vice-présidents et de Secrétaire de ce même Conseil sont exercés à titre gratuit. Ils ne bénéficient d'aucun avantage en nature. Une délibération du Conseil d'administration fixe en tant que de besoin les modalités de leur défraiement pour les dépenses directement et exclusivement liées à l'exercice de ces mandats.

Article 19 DIRECTION GENERALE

La direction générale est assumée par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Article 20 CENSEURS

20.1. L'assemblée générale ordinaire, dans les conditions de quorum et de majorité attachées aux assemblées générales ordinaires, peut désigner un ou plusieurs censeurs, personne physique ou morale, choisis en dehors des membres du conseil d'administration.

Les censeurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent personne physique. A défaut de nomination d'un représentant permanent, le censeur personne morale est représenté par son représentant légal.

20.2. Les censeurs sont nommés pour une durée de deux (2) ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du censeur intéressé.

PROJET

Les censeurs sont toujours rééligibles.

En cas de vacance par démission ou par décès, le conseil d'administration a, entre deux assemblées générales, la faculté de procéder à la nomination à titre provisoire d'un nouveau censeur en remplacement du censeur démissionnaire ou décédé.

Les nominations de censeurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus proche assemblée générale ordinaire.

Le censeur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les censeurs n'ont pas la qualité de mandataire social.

20.3. Ils font à l'occasion des réunions du conseil d'administration, toutes observations qu'ils jugent nécessaires.

Ils ne disposent que d'une voix consultative et non délibérative aux séances du conseil d'administration.

Leurs interventions se limitent à un rôle purement consultatif. Ils ne peuvent s'immiscer dans la gestion de la Société. Leurs avis n'engagent pas les administrateurs, ni la direction générale qui restent toujours libres d'apprécier la suite à y donner.

Ils ne peuvent, en conséquence, se voir confier des attributions de gestion, ni, en aucun cas, se substituer aux organes légaux de celle-ci (conseil d'administration, président, directeurs généraux, commissaires aux comptes).

Les censeurs peuvent notamment être chargés d'étudier les questions que le conseil d'administration ou le président du conseil d'administration soumet, pour avis, à leur examen.

PROJET

TITRE IV – CONTROLE, COMMISSAIRES AUX COMPTES, COMMUNICATIONS

Article 21 CONVENTIONS REGLEMENTEES

Toute convention intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des administrateurs, y compris le Président du conseil d'Administration, son Directeur général, un Directeur général délégué ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pourcent (10%), est soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration, cette autorisation devant être motivée et réitérée chaque année.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes mentionnées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Ces dispositions sont également applicables pour les conventions passées entre la société et une entreprise, si le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant ou, de façon générale, dirigeant de l'entreprise.

L'intéressé est tenu d'informer le conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Article 22 COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale ordinaire désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants chargés de remplir la mission qui leur est confiée.

Les commissaires sont désignés pour six exercices ; ils sont rééligibles.

Article 23 COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Les représentants des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales, de l'Etat, de l'un de ses établissements publics mentionnés à l'article L.327-1 du code de l'urbanisme ou de l'assemblée spéciale au conseil d'administration adressent chaque année avant le 30 juin, à leur mandant, un rapport écrit et qui porte notamment sur les modifications des statuts de la société.

PROJET

Chaque actionnaire se prononce sur le rapport qui lui est soumis selon les dispositions législatives et règlementaires qui le gouvernent.

Article 24 CONTROLE DES ACTIONNAIRES SUR LA SOCIETE

Chaque collectivité territoriale, groupement de collectivités actionnaire, ou l'un des établissements publics de l'Etat mentionnés à l'article L.327-1 du code de l'urbanisme, exerce un contrôle individuel et collégial sur la société, analogue à celui qu'il ou elle exerce sur ses propres services, dans des conditions précisées le cas échéant par le pacte d'actionnaires.

En particulier, les actionnaires exercent un contrôle étroit sur tout contrat passé sans publicité ni mise en concurrence entre la société et l'un de ses actionnaires, dans des conditions précisées le cas échéant par le règlement intérieur.

Tout mandat, tout contrat de prestations de services passé sans publicité ni mise en concurrence, qualifié de « contrat in house » ou de « quasi-régie », passé entre la société et ses actionnaires, est soumis préalablement à l'approbation du conseil d'administration.

Chacun de ces contrats décrit dans le détail les modalités de contrôle de l'actionnaire sur les conditions d'exécution de la convention par la société.

Article 25 CONTROLE EXTERNE

Les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption au représentant de l'Etat dans le département où se trouve le siège social de la société, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les comptes annuels et les rapports du ou des commissaires aux comptes.

Le contrôle des représentants de l'Etat sur l'activité de la Société s'exerce en outre dans les conditions ci-après.

Le Préfet du Département où se trouve le siège social de la société ou le représentant qu'il désignera dispose d'un siège permanent de censeur au sein du conseil d'administration de la Société, ayant pouvoir pour assister aux réunions du conseil d'administration de la Société, sans voix délibérative, en disposant des droits prévus par l'article 20 des présents Statuts.

PROJET

TITRE V – ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

Article 26 DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'Ordinaire, d'Extraordinaire, ou d'Assemblée spéciale.

Les Assemblées Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée.

Toutes les autres assemblées sont des Assemblées Ordinaires.

Les assemblées générales régulièrement constituées représentent l'universalité des actionnaires. Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Ces dernières sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi. Les votes s'expriment, soit à main levée, soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret, dont l'assemblée fixera alors les modalités, qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

Article 27 CONVOCATION ET LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées, soit par le conseil d'administration, soit par les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice, dans les conditions prévues par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué par la convocation.

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins 5% du capital social, agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir par lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

PROJET

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Les convocations peuvent prévoir que la réunion se tiendra, en tout ou partie, par visioconférence et que le vote aura lieu par correspondance ou voie électronique, dans les conditions légales et règlementaires prévues.

Article 28 ACCES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis cinq (5) jours au moins avant la date de réunion.

Les actionnaires sont représentées aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné par leurs assemblées délibérantes ou leur organes compétents respectifs.

Article 29 PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 30 VOTE

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance dans le respect de la règlementation en vigueur ou par visioconférence ou toute autre moyen de télécommunications permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la règlementation en vigueur.

PROJET

Article 31 QUORUM

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication susvisés.

Lorsque l'Assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorums et majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes, ni comme mandataires.

Article 32 EFFETS DES DELIBERATIONS

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément aux dispositions du Code de Commerce et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables. Toutefois, dans le cas où des décisions de l'Assemblée Générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après ratification par une Assemblée spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés.

Article 33 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, la moitié des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance ou par des moyens de télécommunication électronique.

PROJET

Article 34 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes les dispositions et à prononcer la dissolution anticipée de la société ou la prorogation de sa durée.

Il est expressément convenu que toute décision relative à l'affectation du résultat de l'exercice devra être décidée par l'assemblée générale annuelle qui statuera à titre extraordinaire sur cette seule résolution.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, les deux-tiers et, sur deuxième convocation, la moitié des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Article 35 ASSEMBLEE SPECIALE

L'assemblée spéciale se réunit et fonctionne dans les conditions prévues par les statuts et l'article R.1524-2 du code général des collectivités territoriales.

Elle se réunit sur convocation de son Président, à son initiative, à la demande de son représentant au conseil d'administration ou d'un tiers au moins de ses membres.

La convocation doit être transmise dans un délai de sept (7) jours ouvrables au moins avant la réunion prévue. Elle précise la date, l'heure, le lieu et les points constituant l'ordre du jour proposé pour la réunion prévue. Elle peut indiquer la liste des personnes conviées en tant que de besoin.

L'assemblée spéciale se réunit de droit, sur convocation de son Président, avant chaque réunion du Conseil d'administration de la société. A cette occasion, elle statue sur un ordre du jour identique à celui de la réunion du conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées spéciales précise notamment les questions qui, en application des statuts, requièrent une adoption à l'unanimité des membres de l'assemblée.

PROJET

TITRE VI – BENEFICES – RESERVES – EXERCICE SOCIAL

Article 36 EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2022.

Article 37 BILAN, COMPTE DE RESULTATS, ANNEXE

Les comptes de la société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé par l'administration.

Les documents comptables établis annuellement comprenant le bilan, le compte de résultats et l'annexe sont transmis au préfet, accompagnés du rapport des commissaires aux comptes dans les quinze (15) jours suivants leur adoption par l'assemblée générale ordinaire.

Article 38 AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq (5) pour cent pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du conseil d'administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au

PROJET

montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Article 39 **CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL**

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

PROJET

Article 40 DISSOLUTION – LIQUIDATION

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du tribunal de commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Article 41 CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la société ou au cours de la liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la société, sont soumises aux juridictions compétentes dans le ressort du siège social.

Article 42 DESIGNATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Est nommé pour une durée de six exercices, en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

La société xxxx.

Article 43 JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

PROJET

Les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société seront rattachés à cet exercice.

Article 44 PUBLICITE, POUVOIRS

Les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements sont effectuées à la diligence de la direction générale.

Tous pouvoirs sont donnés aux actionnaires représentés par leur représentant légal ou toutes personnes bénéficiant d'une délégation de pouvoir, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités relatives à la création de la société.

Fait en trois exemplaires originaux à …, le … 2021,

Pour la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Pour le Conseil départemental du Val d'Oise

Pour Grand Paris Aménagement

PROJET

ANNEXE 1 AUX STATUTS
PERIMETRE D'INTERVENTION

PROJET

La présente feuille de route constitue l'annexe 1 des statuts de la SPLA-IN constituée entre :

1. **L'établissement public Grand Paris Aménagement,** domicilié Parc du Pont de Flandre, 11 rue de Cambrai Bâtiment 033 – 75019 Paris, représenté par Monsieur Stéphan de Faÿ, en sa qualité de Directeur général, dûment habilité à cette fin ;

   Ci-après désigné « GPA »,

ET :

2. **La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France**, dont le siège est sis xxxxx, représentée par xxxx, en sa qualité de Président en exercice, dûment habilité à cette fin ;

   Ci-après désignée « CARPF »,

ET :

3. **Le Conseil départemental du Val d'Oise,** dont le siège est sis xxxx, représenté par xxxx, en sa qualité de Présidente en exercice, dûment habilité à cette fin ;

Elle définit le périmètre et les opérations pour lesquelles la SPLA-IN est compétente.

La SPLA-IN est compétente sur la partie du périmètre de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France située dans le département du Val d'Oise.

Elle est compétente aux fins de conduire l'aménagement du Triangle de Gonesse sur la commune de Gonesse à travers :

- La création d'un site économique d'envergure régionale sur un secteur de 110 ha autour de la gare du Grand Paris Express. Ce site a vocation à accueillir des activités notamment tertiaires, technologiques et industrielles mais aussi des équipements majeurs. A date, on peut citer une cité scolaire à vocation internationale, des éléments du projet AGORALIM, le centre national des Arts de la Rue et un organisme de l'Etat,
- La création d'un pôle d'attractivité autour de l'alimentation, des circuits courts et de la production agricole de proximité sur 170 ha situés en partie sud .

Les modalités de mise en œuvre de ces opérations sont précisées dans les traités de concession consenties par l'un des Actionnaires aux fins de la mise en œuvre de chacune de ces opérations.

:

PROJET

PUBLIE LE

12 JUIL 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Sylvie BOURESCHE
Chef du Service des Assemblées

N° 1-13

Séance du 8 Juillet 2022
adoptée à 10 h 06

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
LE : 12 JUIL 2022

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 8 juillet 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES	Mme Anne FROMENTEIL	Mme Isabelle RUSIN
M. Anthony ARCIERO	M. Patrick HADDAD	M. Cédric SABOURET
M. Julien BACHARD	M. Xavier HAQUIN	Mme Muriel SCOLAN
M. Pascal BERTOLINI	Mme Deborah ISRAEL	M. Philippe SUEUR
M. Yannick BOEDEC	Mme Patricia JOSE	Mme Virginie TINLAND
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Manuela MELO	M. Morgan TOUBOUL
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Nadia METREF	Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
M. Mickaël DECLERCK	Mme Véronique PELISSIER	M. Thomas VATEL
M. Paul DUBRAY	Mme Aziza PHILIPPON	Mme Céline VILLECOURT
Mme Sabrina ECARD	Mme Noellie PLELAN	M. Ramzi ZINAOUI
M. Pierre-Edouard EON	M. Alexandre PUEYO	
Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Patrice ROBIN	

Le Secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Nicolas BOUGEARD a donné pouvoir à Mme Nadia METREF
Mme Deborah ISRAEL a donné pouvoir à M. Patrick HADDAD
M. Gérard LAMBERT-MOTTE a donné pouvoir à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Pascal BERTOLINI
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT
Mme Sarah MOINE a donné pouvoir à M. Ramzi ZINAOUI
Mme Agnès RAFAITIN-MARIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN
M. Patrice ROBIN a donné pouvoir à M. Yannick BOEDEC
M. Philippe ROULEAU a donné pouvoir à Mme Manuela MELO
M. Luc STREHAIANO a donné pouvoir à Mme Aziza PHILIPPON
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO a donné pouvoir à M. Cédric SABOURET

En cours de séance :

Départ de M. Philippe SUEUR à 10 h 32
Départ de M. Patrice ROBIN à 11 h 56
Départ de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO à 11 h 57

Départ de Mme Deborah ISRAEL à 12 h 17

Le Rapporteur : M. Philippe SUEUR

SERVICE : Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

OBJET : Création de la Société Publique d'Aménagement d'Intérêt National pour l'aménagement du Triangle de Gonesse.

Attractivité économique et emploi - Promotion économique et partenariat

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la commission : Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information
Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

Considérant l'importance de développer des emplois et des services aux habitants pour le développement économique et social de l'Est du Val d'Oise, après l'abandon du projet Europacity ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'aménagement du Triangle de Gonesse entre le Département, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et l'Etat à travers son établissement public ;

Considérant la nécessité pour le Département de desservir le site à partir des voiries départementales ;

APPROUVE la constitution de la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National (SPLA-IN) entre Grand Paris Aménagement (GPA), la CARPF et le Conseil départemental du Val d'Oise ;

PRECISE que le capital de la SPLA-IN s'élève à 8 M€, divisé en dix mille (10 000) actions de même catégorie, d'un montant de huit cent euro (800 €) chacune ;

APPROUVE la prise de participation du Département à hauteur de 14 % des actions, soit 1400 actions, représentant 1 120 000 €, dont 50 %, soit 560 000 €, libérables au jour de l'immatriculation de la société et le solde à verser sur une durée maximale de cinq ans, selon les modalités prévues dans le pacte d'actionnaires ;

AUTORISE le dépôt des fonds correspondants, d'un montant de 1 120 000 €, pour la libération des fonds du Département, le cas échéant sur un compte bloqué ouvert auprès de la Banque des Territoires, dont 50 %, soit 560 000 €, libérables au jour de l'immatriculation de la société et le solde à verser sur une durée maximale de cinq ans, selon les modalités prévues dans le pacte d'actionnaires ;

APPROUVE les statuts et ses annexes, le pacte d'actionnaire et ses annexes, joints à la présente délibération ;

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions ;

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation 261 // 202 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	*40*
Vote contre	*2*
Ne prend pas part au vote	*0*
Abstention	*0*

Contre : M. Pascal BERTOLINI, Mme Nessrine MENHAOUARA
Abstention : 0

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N° 1-14

Séance du 8 Juillet 2022

SERVICE : Direction de la Culture
Direction de la Gestion Patrimoniale

OBJET : Plan exceptionnel d'investissement en faveur de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Château de La Roche-Guyon. Adoption de la participation départementale au titre de l'année 2022. Bilan 2021.

Culture - Valorisation du patrimoine culturel - Lieux de visite
Moyens généraux - Bâtiments

IMPUTATIONS : 2041782 // 312, 35737 // 312

PIECES JOINTES : *Un rapport d'activité 2021 de l'EPCC

RESUME :

Dans le cadre de sa politique de préservation du Patrimoine du territoire, le Département soutient, conformément au volet "Faire grandir le Val d'Oise" de sa stratégie 2022-2028 et au Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) adoptés lors de l'assemblée départementale du 18 février 2022, la restauration des sites remarquables situés sur son territoire. Dans ce cadre, le Château de La Roche-Guyon contribue éminemment à l'attractivité et au rayonnement culturel du Val d'Oise. Le Département a donc décidé, dès l'année 2022, de lancer un "plan de relance" du site de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), destiné à accélérer la mise en œuvre d'investissements structurants et à forte visibilité pour les visiteurs du site.
Dès lors, le présent rapport propose :
- d'approuver un programme exceptionnel de travaux pour un montant total de 2 133 616,04 € ;
- d'attribuer à l'EPCC une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 271 115 € dont 55 000 € destinés au strict entretien du monument, ainsi qu'une subvention d'investissement de 75 000 € affecté à l'entretien courant, au titre de l'exercice 2022 ;
- de prendre acte du bilan d'activité 2021.

Situé dans une boucle de la Seine et adossé à la falaise de craie, l'imposant Château de La Roche-Guyon occupe une position stratégique à la limite de la Normandie.
Des premières habitations troglodytiques à la forteresse médiévale de surveillance et de défense, le château devient, au XVIIIème siècle, un lieu de villégiature.
Le duc Alexandre de La Rochefoucauld, puis sa fille, la duchesse d'Enville, entreprennent de grands travaux qui modifient profondément l'ancienne forteresse et lui donnent l'aspect qu'on lui connaît aujourd'hui : les écuries, les deux pavillons, la cour d'honneur et son entrée monumentale.

En raison de son histoire prestigieuse et de son architecture exceptionnelle, le Château de la Roche-Guyon est un lieu classé Monument historique depuis 1943.

Soucieuse de pérenniser ce patrimoine et de l'ouvrir au public, la famille de La Rochefoucauld a conclu, en juin 1990, un bail emphytéotique transférant une partie du domaine à l'association "Pour la sauvegarde et l'animation culturelle du Château de la Roche-Guyon et de son domaine". Par convention, cette association a délégué au Département, le fonctionnement, l'animation culturelle et les travaux d'investissement, liés à toute la partie de l'établissement recevant du public. L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Château de La Roche-Guyon a été créé par arrêté préfectoral du 19 décembre 2003, associant le Département, la commune de la Roche-Guyon, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin français et l'Etat. Depuis janvier 2004, il est doté de moyens juridiques et financiers lui permettant de conduire son activité et, ainsi, d'assurer les enjeux de développement culturel, touristique et de restauration du monument liés à ce site.
Le 1er mars 2004, l'association, pour la sauvegarde et l'animation culturelle du Château de La Roche-Guyon et de son domaine, a rétrocédé le bail emphytéotique à l'EPCC, moyennant un euro symbolique. Celui-ci mène, à présent, au côté des tutelles, les travaux nécessaires d'entretien et de restauration du monument historique.

Fort d'un positionnement exceptionnel, situé dans un écrin labellisé "plus beaux villages de France", le Château de La Roche-Guyon contribue, très fortement, à l'attractivité et au rayonnement culturel du Val d'Oise. A ce titre, le Département a décidé, dès l'année 2022, de s'appuyer sur le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2022-2028, adopté à l'Assemblée départementale du 18 février dernier, pour lancer un "plan de relance" du site, destiné à accélérer la mise en œuvre d'investissements structurants et à améliorer le confort de visite de la clientèle du site.

1. UN PLAN EXCEPTIONNEL DE RESTAURATION DU SITE

Le Département entend accélérer, et dès l'année 2022, plusieurs lieux emblématiques du Château de La Roche-Guyon.
Pour ce faire, l'EPCC s'est doté des outils nécessaires, en s'associant notamment les services d'un Assistant à maîtrise d'ouvrage "Pierre de Liens", société gérée par Ronan Le Roscoët, ingénieur tous corps d'état, diplômé de l'Ecole Supérieur d'Ingénieur des Travaux de la Construction (ESITC) de Paris et, auparavant, en charge d'un programme pluriannuel d'intervention sur 25 monuments français au Centre des Monuments Nationaux.
En outre, le précédent accord-cadre de maîtrise d'œuvre, conclu, en 2016, avec le cabinet Madelénat Architecture étant arrivé à son terme, la Commission d'Appels d'Offres a retenu le cabinet Arch-R dirigé par Riccardo Giordano, Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH).

Sur les conseils de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du Château et après avis du Conservateur Régional des Monuments Historiques (CRMH), un constat d'état du monument va être réalisé permettant d'établir un plan pluriannuel d'entretien et de réalisation des travaux. Le montant de cette mission s'élève à 67 000 € TTC et le périmètre de l'étude se concentrera uniquement sur les bâtiments et les espaces extérieurs (cours). A l'exception des préconisations d'élagage et d'abattage à inclure, les travaux sur les espaces verts, proprement dits, tels que le potager, le jardin anglais et le parc, ainsi que tout ce qui relève d'installations techniques (électricité, chauffage, foudre, incendie) seront traités, indépendamment, par l'EPCC.

La méthode d'analyse pour cette mission suivra celle de l'évaluation des états sanitaires des biens protégés, définie par la norme européenne NF EN 16096 (X80-014) de septembre 2012. Cette norme indique, notamment, la manière dont le patrimoine culturel bâti doit être examiné en vue d'établir une évaluation de son état. Le constat d'état a vocation à établir un état sanitaire à un instant déterminé, et à identifier les prestations, par corps d'état, à envisager en termes de travaux d'entretien, à suivre par l'équipe technique de l'EPCC.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 67 000 € TTC afin que la maitrise d'œuvre, nouvellement retenue, puisse réaliser ce premier constat d'état du site.

1.1. La Terrasse des Chapelles et le Réservoir

Parmi les premiers investissements, qui pourraient être réalisés dès le dernier trimestre 2022, sont envisagés les travaux de restauration de la Terrasse des Chapelles et la création d'un accès à l'ancien réservoir, qui ont fait l'objet d'une étude de diagnostic, qui s'inscrit dans la continuité du programme d'opérations, établi par l'architecte en chef Pierre-André Lablaude en octobre 2003, sur la base de son étude préalable de diagnostic général des bâtiments remise en juin 1990.
Cette étude visait à assurer la conservation des ouvrages tout en enrichissant le parcours de visite. Les travaux réalisés, à l'issue, permettront aussi de créer un accès sécurisé pour le public dans la Cour aux Cerfs, de mettre en valeur – grâce à la réouverture des fenêtres – les intérieurs et les élévations des chapelles, d'assurer la mise hors d'eau de la sacristie et d'assurer une présentation convenable de la cage du grand escalier, affectée par les fuites de la Terrasse des Chapelles.

Cette opération est estimée à 866 743 € TTC, répartis comme suit :
- 833 383,25 € de travaux ;
- 33 359,75 € de maîtrise d'œuvre.

Elle est financée à hauteur de :
35,77 % par le Département (310 K€ TTC) ;
45 % par l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)) (390 K€ TTC) ;
19,23 % par la Région Ile-de-France (167 K€ TTC).

Lors de sa séance du 25 mai 2018, l'Assemblée départementale avait ainsi validé l'attribution d'une subvention d'un montant de 310 032 € TTC, relative aux travaux de restauration de la Terrasse des Chapelles du Château de La Roche-Guyon.
A l'issue de la consultation des entreprises, réalisée au premier trimestre de l'année 2022 et, après attribution des différents lots de travaux, le montant de l'opération s'élève désormais à 1 341 922,13 € TTC.

Il est proposé de compléter le plan de financement de ces travaux par une participation complémentaire exceptionnelle du Département de 256 584,01 € TTC, qui porterait sa participation à ce projet à hauteur de 566 616,01 € TTC, soit 42,22 % du financement de l'opération.

1.2 Le théâtre et le parcours de visite

Parmi les joyaux patrimoniaux les plus remarquables du Château de La Roche-Guyon, le petit théâtre avait été aménagé, avec soin, en 1769, par la duchesse d'Enville, mais les insectes xylophages et l'humidité de cet original théâtre souterrain, situé au-dessous du grand salon du château, avaient eu raison de lui. Sa restauration offrira un écrin de choix à la programmation culturelle d'un site touristique régional majeur, à la proue de l'Ile-de-France, à l'image de son donjon du XIIe siècle.
Les travaux de sauvetage d'urgence du théâtre ont donc commencé début 2021 et se sont achevés en juillet de la même année. Cette opération de conservation préventive a visé à stopper les infiltrations, assurer la ventilation et à rouvrir les baies pour permettre l'apport de lumière naturelle. La conservation des biens et matériaux s'est faite sur place avec un nettoyage en profondeur. Les vestiges déposés ont fait l'objet d'un inventaire rigoureux. Des actions de conservation ont été pratiquées sur les décors peints et les tissus.
Pour rappel, l'Assemblée départementale du 25 mai 2018, par délibération n° 2-46, a adopté une subvention d'investissement départementale à hauteur de 48 937 €, soit 45 % du montant subventionnable (108 828 € TTC), pour les travaux urgents de sauvetage et de conservation préventive du théâtre.
L'Etat (DRAC) participe à cette opération à hauteur de 32 675 €.
Le Conseil régional d'Ile-de-France apporte, également, son soutien à hauteur de 27 216 €.

Afin de permettre la poursuite de travaux de restauration et de mise en valeur du théâtre, ainsi que d'engager un programme de modernisation du parcours de visite, dont notamment des décors de la "galerie", de la "salle à manger", de "l'escalier rouge" et de la "tour carrée", il est proposé d'accorder une subvention d'investissement de 1,5 M€ TTC à l'EPCC du Château de La Roche-Guyon, destinée à la réalisation de travaux de restauration du théâtre (pour un montant de 500 000 € TTC) et du parcours de visite (pour un montant de 1 M€ TTC).

Au regard du calendrier prévisionnel de réalisation de travaux, les 500 000 € dévolus aux travaux de restauration du théâtre pourront être versés à l'EPCC sur l'exercice budgétaire 2022.

2. PROGRAMMATION CULTURELLE 2022

2.1. Réouverture du Château le 5 février 2022

Après deux années particulièrement affectées par des fermetures prises dans le cadre de la crise sanitaire, due à la Covid, le Château a pu rouvrir au public à une date habituelle de début de saison, soit le 5 février 2022.

2.2. L'activité culturelle et la saison thématique

L'année 2022 correspond au 60ème anniversaire de la parution de l'album des aventures de Blake et Mortimer "Le Piège diabolique", qui se déroule entièrement à La Roche-Guyon. L'Etablissement a donc proposé, pour cette saison, cette thématique populaire "La bande dessinée, du réel à l'imaginaire" :

- déployée dans tout le château, l'exposition "Machinaxion, Mortimer prisonnier du temps au Château de la Roche-Guyon" est présentée du 23 avril au 27 novembre, sous le commissariat et la direction artistique de Thierry Bellefroid et Eric Dubois, et grâce aux prêts de la Fondation Edgar Pierre Jacobs et au soutien des Éditions "Blake et Mortimer". Les visiteurs sont amenés à suivre un parcours d'installations immersives, mêlant images et ambiances sonores, extraits de l'Opéra "Faust" de Gounod, de présentation de dessins, calques et planches originaux, ainsi que des archives personnelles de Jacob. Des plus petits aux plus grands, passionnés de bandes dessinées ou simples néophytes, les visiteurs pourront se plonger dans l'univers fascinant et très riche artistiquement de l'auteur belge disparu en 1987 ;
- au sein du Cabinet des Curiosités, "Du carnet de voyage à la BD", cette exposition accompagne le travail de création d'une bande dessinée et d'actions culturelles, effectué dans le cadre de la résidence d'auteur, soutenue par la DRAC Ile-de-France, de février à novembre 2022, incarnée par Geneviève Marot, illustratrice, reporter, graphique et auteure de BD et Jean Michel Frémont, scénariste. Le Château de La Roche-Guyon, riche d'une longue et tumultueuse histoire, offre un décor aux multiples facettes, des personnages historiques, des faits et des légendes qui ne peuvent qu'attirer la dessinatrice et le scénariste de BD que sont les deux artistes. D'ailleurs, il y a 60 ans, c'est cette riche histoire qui a intéressé Edgar P. Jacobs pour y planter l'intrigue de son "Piège diabolique" de la célèbre série "Blake et Mortimer" ;
- la "Journée d'histoire", du 26 mars dernier, a été consacrée aux représentations de l'Histoire et des historiens dans la bande dessinée

Par ailleurs, divers partenariats viendront enrichir la programmation pour l'année 2022 :

- le Pôle Itinérant de création et de diffusion des écritures dramatiques actuelles en Val d'Oise (PIVO), auparavant Festival Théâtral du Val d'Oise), organisera, le 9 octobre, un spectacle sur la thématique de la BD ;
- les concerts des masterclasses de Jean Mouillère (sous réserve) ;
- les Révélations musicales du Vexin (sous réserve) ;
- les "Plantes Plaisirs Passions".

2.3. Les manifestations

Les manifestations suivantes complètent la saison culturelle :

- les "Rendez-vous aux jardins", les 4 et 5 juin ;
- la Fête de la Musique, le 21 juin (sous réserve) ;
- "l'Eté culturel", du 9 juillet au 14 août ;
- "la Nuit des Etoiles" les 6 et 7 août ;
- "les journées Européennes du Patrimoine", les 18 et 19 septembre ;
- la journée d'étude sur les jardins (sous réserve).

2.4. L'accueil d'événements

Comme les années précédentes, le Château prévoit d'accueillir divers événements des associations du territoire :

- la chorale du Rotary club de Magny-en-Vexin, le 13 mai ;
- les "Collèges à l'honneur" du Conseil départemental du Val d'Oise, le 9 juin ;
- "Le Trophée des Chefs" du Conseil départemental du Val d'Oise, le 9 juin ;
- le tournoi d'échecs par le Club "Aux Tours de Magny", le 11 septembre ;
- "Emmaüs déballe au Château" par la Communauté Emmaüs Dennemont, le 11 septembre ;
- la biennale Oksébô, du 1er au 9 octobre ;
- la "Maîtrise de Limay" par le Conservatoire de Limay, du 25 au 27 octobre ;
- le "Salon des Vins et des produits du terroir" par le Rotary Club de Magny en Vexin, les 6 et 7 novembre ;
- le spectacle du Rotary club de Magny-en-Vexin, le 19 novembre ;
- le "Marché de l'Avent" par le Foyer Rural de La Roche-Guyon, les 27 et 28 novembre.

3. ELEMENTS BUDGETAIRES 2022

3.1. Programme d'investissement courant 2022

Le programme d'investissement courant 2022, financé par le Département à hauteur de 75 000 €, pourrait se répartir comme suit :

DETAIL	Montant TTC Prévisionnel
Logiciels, site internet et applications	9 597,20 €
Mise aux normes électriques du château et aménagement du studio (logement résidence d'artistes)	8 649,00 €
Matériel de sécurité et de gestion du public	9 897,92 €
Matériel technique pour le potager et le château	8 471,24 €
Outillage	2 498,77 €
Badgeuse (suivi du temps de travail)	2 580,00 €
Développement système informatique (nouveau serveur, ordinateurs portables, caisses billetterie)	33 305,87 €
TOTAL	**75 000,00 €**

Il est donc proposé d'approuver le versement d'une subvention d'investissement affectée à l'entretien courant à hauteur de 75 000€.

3.2. Le budget de fonctionnement 2022

Le budget de l'EPCC du Château de la Roche-Guyon se présente sous la forme d'un budget principal et d'un budget annexe. Ce dernier présente, spécifiquement, les dépenses et les recettes liées à l'activité commerciale (billetterie et boutique), soumise à TVA.

Le Budget Primitif 2022 a été adopté par le Conseil d'administration de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon le 14 décembre 2021.

EPCC du Château de La Roche-Guyon	**BUDGET PRIMITIF Au 14/12/2022**	
	Budget Principal Au 14/12/2022	**Budget Annexe au 14/12/2022**
Charges à caractère général (1)	768 813,30 €	323 725,87 €
Charges de personnel et assimilés	1 227 351,70 €	51 390,00 €
Autres charges de gestion courante		89,50 €
Amortissements et immobilisations	320 000,00 €	
Total Dépenses	**2 316 165,00 €**	**375 205,37 €**
Ventes de marchandises, produits, prestations (3)	475 150,00 €	153 000,00 €
Subvention du Département *dont fonctionnement* *dont strict entretien*	**1 271 115 €** *1 216 115 €* *55 000 €*	
Subvention Etat (DRAC) *pour strict entretien*	45 000,00 €	
Atténuation de charges (2)	38 000,00 €	222 205,37 €
Autres produits de gestion courante	20 000,00 €	
Produits exceptionnels	146 900,00 €	
Subvention transférée au résultat	320 000,00 €	
Total Recettes (3)	**2 316 165,00 €**	**375 205,37 €**

(1) Dans le Budget annexe, les charges à caractère général correspondent à la valeur du stock de marchandises.
(2) Dans le Budget annexe, l'atténuation de charges correspond à la valeur du stock de marchandises.
(3) Les recettes dans le Budget principal sont celles encaissées sans application de TVA et les recettes du Budget annexe sont celles encaissées avec application de TVA.

Il est proposé que le Conseil départemental contribue au financement de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon à hauteur de 1 271 115 € au titre de l'année 2022, incluant une aide spécifiquement destinée au strict entretien d'un montant de 55 000 €.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2021 de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Château de La Roche-Guyon, annexé au présent rapport ;

ACCORDER à l'EPCC du Château de La Roche-Guyon une subvention de fonctionnement de 1 271 115 €, au titre de l'exercice 2022, dont 55 000 € de "strict entretien" ;

PRECISER que, selon les termes de la délibération n° 2-23 de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2021, deux acomptes, d'un montant unitaire de 372 034,50 €, ont été versés à l'EPCC du Château de La Roche-Guyon, en janvier et en mai 2022 ; le solde restant à verser à l'EPCC s'élève donc à 527 046 € ;

ACCORDER à l'EPCC du Château de La Roche-Guyon une subvention d'investissement courant de 75 000 €, au titre de l'exercice 2022 ;

DIRE que cette subvention d'investissement sera versée sur justificatifs des dépenses, en fonction de l'avancement des opérations et sur présentation d'un relevé de dépenses, signé par le représentant habilité de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon ;

ACCORDER une subvention exceptionnelle de 67 000 € TTC à l'EPCC du Château de La Roche-Guyon, destinée à la réalisation d'un constat d'état du site ;

ACCORDER une subvention complémentaire de 256 584,01 € TTC à l'EPCC du Château de La Roche-Guyon, qui porterait la participation du Département à 566 616,04 € TTC, soit 42,22 % pour les travaux de restauration de la terrasse des chapelles et d'aménagement du réservoir ;

ACCORDER une subvention d'investissement de 1,5 M€ à l'EPCC du Château de La Roche-Guyon, destinée à la réalisation des travaux de restauration du théâtre (pour un montant de 500 000 € TTC) et du parcours de visite (pour un montant de 1 M€) ;

DIRE que les modalités de versement de ces subventions sont les suivantes :

- la subvention d'exceptionnelle de 67 000 € TTC pour le constat d'état, la participation de 566 616,04 € TTC pour les travaux de la terrasse des chapelles et la subvention d'investissement destinée à la réalisation des travaux de restauration du théâtre de 500 000 € TTC seront versées sur l'exercice 2022, dès réception du courrier de demande de l'EPCC ;

- la subvention de 1 M€ TTC, destinée à la réalisation des travaux de modernisation du parcours de visite sera versée comme suit : 500 000 € TTC au titre de l'année 2023 et 500 000 € TTC au titre de l'année 2024 ;

M'AUTORISER à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions ;

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits sur les imputations 2041782 // 312, 65737 // 312 et 2041782 // 312 du budget départemental.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

RAPPORT D'ACTIVITE 2021
EPCC DU CHATEAU DE LA ROCHE GUYON

1. BILAN DE LA SAISON CULTURELLE 2021

1.1. Fréquentation

L'année 2021 a été marquée, pour la seconde année, par la pandémie de Covid-19, qui a contraint le Château de La Roche-Guyon à fermer au public du 28 octobre 2020 jusqu'au 18 mai 2021. Les chiffres de fréquentation en ont logiquement pâti et affichent 42 380 visiteurs, soit une baisse de 44,26 % par rapport à 2019 (76 035 visiteurs) et une hausse de 24,66 % par rapport à 2021 (31 927).

Cette fréquentation se répartit comme suit :

- 8 362 visiteurs issus des réservations de groupes (4 359 scolaires, 687 jeunes de centres de loisirs, 12 clients des anniversaires, 3 304 adultes venant pour des visites libres ou guidées) ;
- 25 857 individuels (23 142 ayant payé les tarifs usuels, 730 venus pour des opérations particulières, 1 985 exonérés) ;
- 7 908 spectateurs de la programmation culturelle (479 pour les concerts, 68 lors des vernissages d'expositions, 7 206 lors des manifestations, 140 pour les spectacles et 15 pour les colloques/conférences) ;
- 253 personnes présentes lors des séminaires/réceptions.

1.2. L'activité culturelle et la saison thématique

1.2.1. La saison thématique "Frontières"

À l'occasion du 1110ème anniversaire du traité de Saint-Claire-sur-Epte, deux expositions sur la thématique "Frontières" étaient prévues :

- la première intitulée "Frontières, entre histoires et géographies" du 6 mars au 4 juillet et la seconde "Au-delà des lignes" du 17 juillet au 28 novembre. Mais la réouverture tardive au 19 mai 2021 liée aux mesures sanitaires prises pour contrer la pandémie de Covid-19 a eu une incidence importante sur l'activité du château ;
- la seconde exposition a dû être annulée pour des raisons calendaires et budgétaires, le château ayant été privé de recettes propres pendant les mois de fermeture administrative.

De plus, la première exposition ayant ouvert très tardivement, il n'a pas été possible d'organiser des visites pour les écoles avant la fin de l'année scolaire. En conséquence, "Frontières entre histoires et géographies" initialement prévue jusqu'au 4 juillet a été prolongée jusqu'à la fin de l'année civile. Placée sous le commissariat du géographe, diplomate et essayiste, Michel Foucher, titulaire de la chaire de géopolitique appliquée au Collège d'études mondiales (Fondation Maison des Sciences de l'Homme), l'exposition a évoqué, d'une part, l'histoire de la formation des frontières françaises et, d'autre part, la situation sociale et politique actuelle aux frontières, en Europe et dans le monde.

Afin d'accompagner cette exposition, le Cabinet de curiosités a accueilli, du 19 mai au 28 novembre, "Géographies singulières", les œuvres peintes de Josée Le Roux réalisées sur cartes IGN représentant une vision de l'humain uni avec son territoire.

En raison de la crise sanitaire et de la fermeture du château, la journée d'histoire "Frontières fantômes, le poids du passé" a été maintenue sous la forme d'une visioconférence ce qui a permis de présenter également l'exposition thématique.

En écho au passé intellectuelle et artistique du château, le premier festival littéraire "Le château se livre" a été lancé les 3 et 4 juillet 2021 en collaboration avec Hella Faust, commissaire de ce festival.
Pour cette première édition, le festival a exploré tout simplement le thème qui guide la saison culturelle du château : celui des frontières, en écho au 1110e anniversaire du traité de Saint-Clair-sur-Epte célébré cette année. La vingtaine d'auteurs invités pour l'événement vient donc non seulement de France mais aussi de l'étranger.

Cette journée d'étude a été consacrée aux frontières entre humain et non humain, entre végétal et animal, entre plante indigène et plante exotique, entre forêt et prairie, entre agriculture conventionnelle et agroécologie. Débutée par une table ronde autour de l'agriculture et du vivant, cette journée s'est poursuivie autour d'une visite-conférence sur les Coteux de la Seine sous la conduite de Véronique Mure, enseignante à l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Marseille.

Co-produit avec PIVO (Pôle Itinérant de création et de diffusion des écritures dramatiques actuelles en Val d'Oise auparavant Festival Théâtral du Val d'Oise), l'autrice Valérie Alane a imaginé un spectacle théâtral présenté par la compagnie Scaena en deux épisodes autour de la commémoration du traité de Saint-Clair-sur-Epte signé en 911 et de l'exposition "Frontières".

1.2.2. Les résidences et recherches accueillies au Château

L'Etablissement accueille, chaque année, des compagnies ou des artistes en résidence, qui viennent préparer et nourrir un travail artistique. Il met à leur disposition un logement et des espaces du Château, leur permettant de travailler. Ces résidences alimentent la programmation culturelle.

"L'Esprit des plantes", la résidence d'écrivain de Claire Le Michel débutée en 2020 a pu être poursuivie en 2021. Une rencontre-lecture avec l'autrice a eu lieu à la médiathèque d'Auvers-sur-Oise mais les autres rencontres programmées n'ont pas pu se dérouler en raison des mesures sanitaires.
À l'occasion des "Rendez-vous aux jardins", la compagnie "Un soir ailleurs", dirigée par Claire Le Michel, a repris son spectacle "L'Esprit des plantes", créé en 2020 à l'occasion de sa résidence.

1.2.3. Les événements en partenariat

Pour enrichir sa programmation et permettre l'accès à la culture pour tous, le Château propose des événements en partenariat avec des structures du territoire, un point important du projet de l'établissement.
Dans ce cadre, les événements suivants peuvent être cités :

- les masterclasses de Via Nova, dirigées par Jean Mouillère se sont tenues en distanciel mais le concert final des Révélations a pu se tenir au Château le 13 juin 2021 ;

- Compagnie Alfred et Jacques a présenté une balade théâtralisée, pédagogique et artistique "Vexin 1944, ils ont vécu tout ça !" avec 65 scolaires autour du thème de la Bataille du Vexin et de l'Occupation allemande pendant la Seconde Guerre mondiale ;
- 6ème stage de musique ancienne sur les musiques italiennes et espagnoles du XVIe et XVIIIe siècle par les Musiciens de Melle de Guise, suivi de deux concerts dans le potager-fruitier (52 spectateurs) et dans le château (42 spectateurs) ;
- Association "Ecrans VO" a proposé dans un premier temps un atelier "Dessine ton haïku" (10 enfants) et dans un second temps, une projection du film "Azur et Asmar" (70 spectateurs) ;
- le PNR du Vexin français a donné une session du cycle "Jardiner au naturel", autour de la thématique "Récoltes de graines et boutures, ou l'art d'être autonome au jardin".

Il est à noter, qu'en raison de la crise sanitaire, les collaborations avec PACT en Vexin et Jérôme Hantaï n'ont pas pu aboutir.

1.2.4. Des rendez-vous nationaux et des moments de rencontres populaires

En plus des événements liés à la saison, le Château propose un grand nombre de manifestations, dont certaines récurrentes au fil des années :

- "Rendez-vous aux jardins" des 5 et 6 juin a proposé, sur le thème "La Transmission des savoirs", aux 83 visiteurs des visites historiques et thématiques ;
- Lors de "La Fête de la musique", le Château a offert aux musiciens volontaires la possibilité de se produire devant les 77 spectateurs présents ;
- A l'occasion de la 2ème édition de "L'Eté culturel", décidée par le Ministère de la Culture en lien avec les Préfectures et collectivités territoriales, le Château a présenté 350 événements gratuits les week-ends durant toute la période estivale ;
- "Les Révélations musicales du Vexin" ont tenu leur 15ème édition et pour cet anniversaire, une rétrospective de 10 concerts a été donnée devant 513 spectateurs dans les églises de Magny-en-Vexin, de Wy-dit-Joli-Village, de Vétheuil, de La Chapelle-en-Vexin, de Marines, d'Avernes, de Saint-Gervais, de Chérence et de La Roche-Guyon ainsi qu'au Château ;
- La 7ème année de "La Nuit des Etoiles" organisé par le club d'astronomie QUASAR 95 a permis à 250 personnes de faire des observations astronomiques, écouter une conférence, voir une exposition et pour les enfants, profiter des jeux ;
- La 39ème édition des "Journées Européennes du Patrimoine" ont accueilli 1 330 personnes qui ont participé aux visites guidées sur l'histoire du château, du Jardin anglais et de la Seconde Guerre mondiale ainsi qu'une visite commentée de l'exposition "Frontières, entre histoires et géographies".
- L'édition "Plantes, plaisirs, passions" autour des plantes "des jardins du futurs" a été exceptionnellement organisée les 2 et 3 octobre en raison de la pandémie. 1 490 visiteurs ont pu voir l'exposition-vente des plantes et accessoires de jardin, découvrir le Jardin anglais et le Potager fruitier grâce aux visites guidées, participer à des ateliers potager et assister à des conférences présentées par Sylvain Pellerin, directeur de recherche à l'INRAE et Pierre Nessman, jardinier-paysagiste et journaliste.

1.2.5. L'accueil d'évènements

Au-delà des partenariats, le Château accueille des événements tout au long de la saison et permet, ainsi, d'affirmer son engagement auprès des associations locales en leur mettant à disposition gratuitement des espaces :

- "La maîtrise de Limay" a proposé trois jours de stage de chant choral ouvert aux chanteurs débutants à partir de 10 ans, en partenariat avec la classe à horaires aménagés du Conservatoire à Rayonnement départemental de Mantes ;
- La compagnie théâtrale "Vexin en Seine" a présenté la pièce "En attendant Courteline" d'après l'œuvre de Georges Courteline. 86 personnes ont pu y assister au profit du Rotary club de Magny-en-Vexin ;
- L'association "Les Amis de Christian Broutin" a organisé une conférence intitulée "L'art de Christian Broutin" à l'occasion de la parution d'une monographie sur son œuvre ;
- A l'initiative de la commune de La Roche-Guyon, Rita Gaspard a proposé un concert avec, en première partie, des airs de Bach et de compositeurs italiens interprétés par la soliste Laurène Doat accompagnée par Fernando Diez au piano. En deuxième partie, la sonate "Arpeggione" de Schubert a été interprétée par Aurore Daniel au violoncelle et François Gaspard au piano ;
- "Le 10ème Salon du vin et des produits du terroir", organisé par le Rotary Club de Magny-en-Vexin (2 300 visiteurs) ;
- dans le cadre de l'installation artistique éphémère "La Grande Lessive", les élèves de quatre classes de l'école du village de La Roche-Guyon ont accroché leurs travaux, sur la thématique "Tous les oiseaux ?". Ces dessins exposés sur les murs du potager-fruitier ont été appréciés par les visiteurs ;
- "Le Marché de Noël" organisé par le foyer rural de La Roche-Guyon ;
- le "Trail des Balcons de la Seine" et "Emmaüs déballe au château" n'ont pu être accueillis en raison des contraintes liées à la crise sanitaire.

1.2.6. L'action culturelle

Depuis de nombreuses années l'établissement mène des actions à destination des publics, en temps scolaires et hors temps-scolaires, et renforce ses liens avec le monde de l'éducation. Il accorde une large place à l'action culturelle avec un projet d'orientation tourné vers le développement des pratiques artistiques, pour tous les publics et dans tous les domaines.

- Pour la 11ème année consécutive, "Les ateliers d'écriture" de Frédéric Révérend se déroulent une fois par mois, d'octobre à juin, et ont pu être poursuivis en distanciel pendant les périodes de fermeture pour que les 21 personnes, réparties en trois groupes, continuent à y assister ;
- L'accueil des groupes scolaires :
    - pendant cette seconde année bouleversée par la Covid-19, l'Etablissement a accueilli 4 359 scolaires contre 695 en 2020, de la maternelle au collège, essentiellement originaires du Val d'Oise, qui ont participé au programme de visites, d'ateliers et parcours à thèmes. A la suite de nombreuses demandes, le Château a exceptionnellement ouvert ses portes aux écoles en décembre, permettant ainsi l'accueil de 164 enfants et accompagnateurs ;
    - l'atelier calligraphie créé en 2020 a rencontré son public puisque 875 élèves ont été accueillis lors des 35 ateliers.
- Le hors temps scolaire :
    - l'accueil des centres de loisirs a permis à 687 enfants de découvrir le Château à travers des rallyes, ateliers ou parcours à thèmes ;
    - les visites guidées à thème pour le public individuel ont été poursuivies et ont ainsi accueilli 1 088 visiteurs dont 135 lors de deux visites nocturnes.

1.3. Le développement touristique et commercial

L'année 2021 reste une seconde année marquée par le contexte sanitaire même si une amélioration est contastée par rapport à 2020.

1.3.1. L'accueil des croisiéristes

L'escale de la Roche-Guyon se présente comme une halte fluviale incontournable parmi les 52 pontons répartis le long de la Seine. Depuis 2017, elle a enregistré une augmentation constante du nombre de croisiéristes, de l'ordre de 8 % annuel, affichant 12 000 visiteurs en 2019. Contrairement à 2020, année où presque toutes les prestations de groupes ont été annulées avec seulement 293 visiteurs, 2021 a vu sa fréquentation remonter à 1 360 passagers venus par l'intermédiaire du croisiériste "Viking". Quant à "Scénic Tour" qui a vu toutes ses croisières annulées au cours de l'année 2021, les contrats 2022 et 2023 ont été signés.

1.3.2. L'accueil des groupes adultes

Une réorganisation au sein de l'EPCC a confié au service de l'Accueil et du Développement commercial la gestion des réservations pour les associations, les séniors et les Comités d'entreprise. Les groupes sont revenus à partir de l'automne. La mise en place des nouvelles visites thématiques proposées sur le Moyen Âge, le patrimoine géologique et artistique ainsi que sur l'occupation allemande pendant la Seconde Guerre Mondiale ont reçu un engouement du public avec 1 188 personnes (595 en 2020).

1.3.3. Les partenariats pour la billetterie

Les accords de billetterie ont été renouvelés avec les partenaires habituels, à savoir le Musée des impressionnismes de Giverny, la société des "Amis du musée du Louvre" et celle des "Amis de Versailles". L'ensemble de ces entrées représente 136 visiteurs, essentiellement grâce au musée de Giverny (86 entrées). Par ailleurs, un accord avec l'association "Culture du cœur" a permis d'accueillir 44 personnes en difficulté sociale.
Dès le mois de mai, l'EPCC a participé au dispositif "Pass culture" mis en place par le gouvernement pour les jeunes âgés de 18 ans. 14 entrées ont été vendues par ce biais.

1.3.4. Les salons professionnels

Les "Rendez-vous en France" ont été reportés mais le "Forum des Loisirs culturels" a eu lieu à l'automne et a permis d'obtenir 35 rendez-vous pour des prestations à envisager en 2022. La deuxième édition de "Tourism on line" a débouché sur 16 rendez-vous en ligne entre prestataires et agences réceptives internationales. Quant aux bourses d'échanges, elles n'ont pu avoir lieu mais Val d'Oise Tourisme a organisé les échanges de documentations.

1.3.5. La location d'espaces

Malgré un climat encore incertain, quatre réceptions de mariage ont pu avoir lieu entre juillet et octobre. Une cinquième réception prévue en juin a été reportée en juin 2022.
Des locations d'espaces ou des prestations ont été également vendus pour des occasions diverses (randonneurs, groupes associatifs, lancement de produits).
Un tournage d'une mini-série s'est également déroulé sur une journée.
Afin de promouvoir l'activité commerciale, le Château a participé au "Salon des lieux de tournage" en distanciel et au "Salon du Mariage".

1.3.6. La boutique-librairie

En 2021, le chiffre d'affaires de la boutique s'est établi à 43 186 € HT, soit une hausse de 25 % par rapport à 2020. A souligner que parmi les 20 produits les plus vendus se répartissent à hauteur de 8 pour l'alimentaire, 9 pour les souvenirs et 3 pour les livres.
A noter que 75 catalogues de l'exposition "Frontières, entre histoires et géographies" ont été vendus.

2. LE POTAGER-FRUITIER

2.1. Le chantier d'insertion

Le potager-fruitier est exploité, depuis octobre 2018, par EQUALIS (ancienne Association Agir, Combattre, Réunir – ACR), qui assure déjà cinq chantiers d'insertion dans le Val d'Oise et dans les Yvelines. Ses activités couvrent les travaux de jardinage, la culture maraîchère, l'arboriculture fruitière, l'entretien des espaces verts et la gestion d'un point de vente éphémère de fruits et légumes. Les 8 à 10 salariés de ce chantier d'insertion sont des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

En 2021, les salariés du chantier d'insertion Equalis ont travaillé en collaboration avec les jardiniers de l'EPCC, ce qui a permis d'atteindre les objectifs fixés, à savoir entre autres à la taille des tilleuls du bosquet Ouest, des interventions sur les arbres morts, tombés ou dangereux dans le jardin anglais et le potager-fruitier, la replantation des saules du bord de Seine selon le schéma historique, la récolte de pommes et poires permettant la réalisation de 248 composte de pommes, 240 jus de pommes-poires et 146 jus de pommes…

En 2021, le chantier d'insertion du potager-fruitier est soutenu par le Conseil départemental à hauteur de 69 100€.

3. L'ENTRETIEN ET LA RESTAURATION DU SITE

3.1. L'entretien réalisé en interne

Chaque année, l'équipe technique réalise une partie des travaux de mise aux normes de l'établissement et d'entretien du château.
Au cours de l'année 2021, les interventions d'entretien du site effectuées ont été entre autres : le nettoyage des gouttières des Communs, des Ecuries et des Chapelles, la réfection du portail des jardiniers, l, la réfection du portail des jardiniers, l'entretien de la serrurerie, la reprise ponctuelle des tomettes, la remise aux normes électriques, ainsi que la réorganisation du matériel d'exposition.

3.2. Le strict entretien du monument

Tous les ans, l'EPCC doit effectuer des travaux de strict entretien dans le but d'entretenir le domaine et de conserver un bon niveau de sécurité pour les visiteurs et le personnel.

Depuis 2020, l'aide départementale dédiée au "strict entretien" a été réévaluée à 55 000 €, au lieu des 24 000 € octroyés en 2019, (délibération n° 2.74 du Conseil départemental du

25 septembre 2020). En accord avec la Conservation régionale des Monuments Historiques, l'Etat a également augmenté sa participation, à 45 000 €, au lieu des 19 636 € précédemment accordés. L'aide globale dédiée au strict entretien du château de La Roche-Guyon s'élève donc à 100 000 €.

En raison de la fermeture du site en 2020, liée aux mesures sanitaires prises pour contrer la pandémie de Covid-19, le programme d'entretien du site n'a pu être réalisé qu'en 2021 et a porté sur :
- la remise en état de la grille d'honneur,
- la restauration partielle du chéneau du corps central,
- la dévégétalisation de la terrasse du pavillon d'Enville,
- la restauration du portail du Jardin anglais et du pont franchissant le ha-ha ou saut de loup (type de fossé utilisé dès l'Antiquité dans les fortifications pour retarder les assaillants, et qui est maintenant choisi surtout pour son aspect esthétique),
- la conservation de la porte d'accès de la Galerie depuis l'Escalier d'honneur,
- la restauration du plafond des Herses.

Les travaux de strict entretien 2021 qui ont pu être réalisés l'année dernière ont concerné :
- la reprise de la poutre et du plafond de l'escalier de service,
- l'entretien des gouttières du Pavillon Villars et du Pavillon d'Enville ainsi que le remplacement des ardoises du Lanterneau.
Le reste du programme de travaux 2021 qui sera réalisé en 2022 porte sur :
- la mise en sécurité des souches de cheminées du Pavillon Villards,
- la dévégétalisation de la cour aux chiens et des remparts de l'ancien donjon,
- la remise en état des chéneaux du corps de logis médiéval et de la terrasse de la Tour carrée ;
- l'entretien de l'escalier et de la passerelle d'accès au pigeonnier.

4.3. Les travaux patrimoniaux du site

4.3.1 Le théâtre et le parcours de visite

Les travaux de sauvetage d'urgence ont commencé début 2021 et se sont achevés en juillet de la même année. Cette opération de conservation préventive a visé à stopper les infiltrations, assurer la ventilation et à rouvrir les baies pour permettre l'apport de lumière naturelle. La conservation des biens et matériaux s'est faite sur place avec un nettoyage en profondeur. Les vestiges déposés ont fait l'objet d'un inventaire rigoureux. Des actions de conservation ont été pratiquées sur les décors peints et les tissus.

Pour rappel, la délibération n° 2-46, adoptée par le Conseil départemental le 25 mai 2018, a octroyé une subvention d'investissement départementale à hauteur de 48 937 €, soit 45 % du montant subventionnable (108 828 € TTC), pour les travaux urgents de sauvetage et de conservation préventive du théâtre.

L'Etat (DRAC) participe à cette opération à hauteur de 32 675 €.
Le Conseil régional d'Ile-de-France apporte également son soutien à hauteur de 27 216 €.

5. ELEMENTS BUDGETAIRES

5.1. Programme d'investissement courant 2021

Le programme d'investissement courant 2021, financé par le Département à hauteur de 75 000 €, se présente comme suit :

DETAIL	Montant TTC Prévisionnel
POTAGER / JARDIN ANGLAIS	**12 526,80 €**
Matériel potager	*12 526,80 €*
DIRECTION / ADMINISTRATION	**7 000,00 €**
Remplacement de la badgeuse Bodet	*7 000,00 €*
REGIE / TECHNIQUE	**22 528,91 €**
Augmentation disques durs Serveur	*3 278,91 €*
Electricité remise aux normes	*2 500,00 €*
Achat lampes + éclairages	*2 000,00 €*
Station de travail informatique	*1 400,00 €*
Dépose du paratonnerre	*2 400,00 €*
Analyse des risques impact de foudre	*4 950,00 €*
Parafoudre installation électrique	*6 000,00 €*
EQUIPEMENT CIRCUIT VISITE	**14 624,29 €**
Extension incendie communs	*1 063,86 €*
Extension incendie suivant rapport d'assurance	*13 560,43 €*
ACCUEIL BOUTIQUE / SEMINAIRE	**4 000,00 €**
Equipement séminaire (vaisselle)	*1 000,00 €*
Equipement accueil (caissons)	*3 000,00 €*
MEDIATION CULTURELLE	**13 570,00 €**
Planetarium	*13 570,00 €*
COMMUNICATION	**750,00 €**
Sac de transport appareil photo + carter SD + câble HDMI	*150,00 €*
Perche pour stabilisateur	*400,00 €*
Micro Sennheiser	*200,00 €*
TOTAL	**75 000,00 €**

5.2. Le compte administratif 2021

Les comptes 2021 de l'EPCC du Château de la Roche-Guyon se présentent sous la forme d'un budget principal et d'un budget annexe. Ce dernier présente spécifiquement les dépenses et les recettes liées à l'activité commerciale (billetterie et boutique), soumise à TVA.

Le compte administratif 2021 a été adopté par le Conseil d'administration de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon le 15 avril 2022.

EPCC du Château de La Roche-Guyon	**COMPTE ADMINISTRATIF 2021 Au 15/04/2022**	
	Budget Principal 2021 au 15/04/2022	**Budget Annexe 2021 au 15/04/2022**
Charges à caractère général (1)	688 318,55 €	256 717,44 €
Charges de personnel et assimilés	1 215 330,72 €	35 381,38 €
Charges financières	949,14 €	
Autres charges de gestion courante		89,00 €
Charges exceptionnelles		23 723,93 €
Amortissement et immobilisations	276 242,47 €	
Total Dépenses	**2 180 840,88 €**	**315 911,75 €**
Ventes de marchandises, produits, prestations (3)	296 449,52 €	68 404,44 €
Subvention du Département *dont fonctionnement* *Dont strict entretien*	**1 271 115 €** *1 216 115 €* *55 000 €*	
Subvention DRAC *Strict entretien*	5 081,29 €	
Atténuation de charges – aides Covid19 (2)	73 972,11 €	200 553,37 €
Autres produits de gestion courante	260,79 €	
Produits exceptionnels	88 222,89 €	
Subvention transférée au résultat	230 548,20 €	
Total Recettes (3)	**1 965 649,80 €**	**268 957,81 €**
Solde de l'exercice 2021	-215 191,08 €	-46 953,94
Reprise des résultats N-1	216 316,13 €	23 723,93 €
Résultat de l'exercice 2021	1 125,05 €	-23 230,01 €

(1) Dans le Budget annexe, les charges à caractère général correspondent à la valeur du stock de marchandises.
(2) Dans le Budget Principal, l'atténuation de charges correspond aux aides Covid-19 et dans le Budget annexe, l'atténuation de charges correspond à la valeur du stock de marchandises.
(3) Les recettes dans le Budget principal sont celles encaissées sans application de TVA et les recettes du Budget annexe sont celles encaissées avec application de TVA.

Il est précisé que le Conseil départemental a contribué au financement de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon à hauteur de 1 271 115 € au titre de l'année 2021, incluant une aide spécifiquement destinée au strict entretien d'un montant de 55 000 €.

PUBLIE LE

12 JUIL 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Sylvie BOURESCHE
Chef du Service des Assemblées

N° 1-14

Séance du 8 Juillet 2022
adoptée à 12 h 25

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
LE : 12 JUIL 2022

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 8 juillet 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES	M. Pierre-Edouard EON	Mme Noellie PLELAN
M. Anthony ARCIERO	Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO
M. Julien BACHARD	Mme Anne FROMENTEIL	Mme Isabelle RUSIN
M. Pascal BERTOLINI	M. Patrick HADDAD	M. Cédric SABOURET
M. Yannick BOEDEC	M. Xavier HAQUIN	Mme Muriel SCOLAN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	Mme Virginie TINLAND
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Morgan TOUBOUL
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nadia METREF	M. Thomas VATEL
M. Paul DUBRAY	Mme Véronique PELISSIER	Mme Céline VILLECOURT
Mme Sabrina ECARD	Mme Aziza PHILIPPON	M. Ramzi ZINAOUI

Le Secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Nicolas BOUGEARD a donné pouvoir à Mme Nadia METREF
Mme Deborah ISRAEL a donné pouvoir à M. Patrick HADDAD
M. Gérard LAMBERT-MOTTE a donné pouvoir à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Pascal BERTOLINI
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT
Mme Sarah MOINE a donné pouvoir à M. Ramzi ZINAOUI
Mme Agnès RAFAITIN-MARIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN
M. Patrice ROBIN a donné pouvoir à M. Yannick BOEDEC
M. Philippe ROULEAU a donné pouvoir à Mme Manuela MELO
M. Luc STREHAIANO a donné pouvoir à Mme Aziza PHILIPPON
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO a donné pouvoir à M. Cédric SABOURET

En cours de séance :

Départ de M. Philippe SUEUR à 10 h 32
Départ de M. Patrice ROBIN à 11 h 56
Départ de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO à 11 h 57
Départ de Mme Deborah ISRAEL à 12 h 17

Les Rapporteurs : M. Morgan TOUBOUL, Mme Patricia JOSE

SERVICE : Direction de la Culture
Direction de la Gestion Patrimoniale

OBJET : Plan exceptionnel d'investissement en faveur de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Château de La Roche-Guyon. Adoption de la participation départementale au titre de l'année 2022. Bilan 2021.

Culture - Valorisation du patrimoine culturel - Lieux de visite
Moyens généraux - Bâtiments

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la commission : Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information
Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport d'activité 2021 de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Château de La Roche-Guyon, annexé à la présente délibération ;

ACCORDE à l'EPCC du Château de La Roche-Guyon une subvention de fonctionnement de 1 271 115 €, au titre de l'exercice 2022, dont 55 000 € de "strict entretien" ;

PRECISE que, selon les termes de la délibération n° 2-23 de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2021, deux acomptes, d'un montant unitaire de 381 334,50 €, ont été versés à l'EPCC du Château de La Roche-Guyon, en janvier et en mai 2022 ; le solde restant à verser à l'EPCC s'élève donc à 508 846 € ;

ACCORDE à l'EPCC du Château de La Roche-Guyon une subvention d'investissement courant de 75 000 €, au titre de l'exercice 2022 ;

DIT que cette subvention d'investissement sera versée sur justificatifs des dépenses, en fonction de l'avancement des opérations et sur présentation d'un relevé de dépenses, signé par le représentant habilité de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon ;

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 67 000 € TTC à l'EPCC du Château de La Roche-Guyon, destinée à la réalisation d'un constat d'état du site ;

ACCORDE une subvention complémentaire de 256 584,01 € TTC à l'EPCC du Château de La Roche-Guyon, qui porterait la participation du Département à 566 616,04 € TTC, soit 42,22 % pour les travaux de restauration de la terrasse des chapelles et d'aménagement du réservoir ;

ACCORDE une subvention d'investissement de 1,5 M€ à l'EPCC du Château de La Roche-Guyon, destinée à la réalisation des travaux de restauration du théâtre (pour un montant de 500 000 € TTC) et du parcours de visite (pour un montant de 1 M€) ;

DIT que les modalités de versement de ces subventions sont les suivantes :

- la subvention d'exceptionnelle de 67 000 € TTC pour le constat d'état, la participation de 566 616,04 € TTC pour les travaux de la terrasse des chapelles et la subvention d'investissement destinée à la réalisation des travaux de restauration du théâtre de 500 000 € TTC seront versées sur l'exercice 2022, dès réception du courrier de demande de l'EPCC ;

- la subvention de 1 M€ TTC, destinée à la réalisation des travaux de modernisation du parcours de visite sera versée comme suit : 500 000 € TTC au titre de l'année 2023 et 500 000 € TTC au titre de l'année 2024 ;

AUTORISE La Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions ;

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations 2041782 // 312, 65737 // 312 et 2041782 // 312 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	*42*
Vote contre	*0*
Ne prend pas part au vote	*0*
Abstention	*0*

Contre : 0
Abstention : 0

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N° 1-15

Séance du 8 Juillet 2022

SERVICE : Direction de la Culture

OBJET : Subventions 2022 aux festivals d'envergure départementale.

Culture - Création et diffusion de la culture - Spectacle vivant

IMPUTATIONS : 6574 // 311

PIECES JOINTES : Quatre projets de convention

RESUME :

L'attractivité culturelle et le bien-vivre en Val d'Oise constituent des priorités de la nouvelle mandature 2022-2028, dont la stratégie a été adoptée lors de la séance du 18 février dernier. Dans ce cadre, le Département met en œuvre une politique de soutien, à la présence artistique sur l'ensemble de son territoire, à l'accès à la culture pour tous les publics, et notamment les publics en lien avec ses compétences sociales, ainsi qu'au développement de l'éducation artistique. Les festivals d'envergure départementale constituent un vecteur important de diffusion du répertoire et d'ouverture à la création. Ils développent de nombreuses actions culturelles qui permettent de conquérir de nouveaux publics.

Dès lors, ce rapport propose de soutenir les éditions 2022 de six festivals, pour un montant total de subventions de 408 000 €.

Les festivals ont souffert en 2020 et 2021 de la crise sanitaire, en raison des annulations et des reports successifs ainsi que des jauges réduites. Le secteur du spectacle vivant est, d'ailleurs, celui qui a le plus souffert de la crise, tous secteurs culturels confondus. Les festivals constatent majoritairement, à l'instar des salles de spectacle, une difficulté de la part du public à revenir dans les lieux culturels. Globalement, la fréquentation est moins élevée et les comportements des spectateurs ont changé, se manifestant par une baisse des préventes de billets.
Tous peuvent, néanmoins, compter sur un socle de public fidèle, avec qui un lien de confiance a été créé au fil des saisons. La fidélité est aussi saluée du côté des partenaires et des principaux financeurs, qui ont accompagné les structures, leur permettant ainsi de traverser la crise sans trop de dommages.
Cette crise a également eu pour conséquence de pousser les opérateurs culturels à innover et à imaginer des propositions alternatives, pour maintenir le lien avec le public et une activité pour les artistes.

1. SOUTIEN AUX FESTIVALS D'ENVERGURE DEPARTEMENTALE

1.1. Festival d'Auvers-sur-Oise

Le Département est le partenaire historique du Festival d'Auvers-sur-Oise, depuis sa création, en 1981, par Pascal Escande. Ce Festival programme à la fois des artistes reconnus et de jeunes interprètes, qui voient là une opportunité pour lancer leur carrière. Son organisation repose sur une équipe permanente de quatre personnes, correspondant à 3,10 Equivalents Temps Plein (ETP), et le recours à des intermittents.

Par sa notoriété, le Festival contribue à la valorisation d'Auvers-sur-Oise et du Val d'Oise. Il est un partenaire régulier du Château d'Auvers, en collaborant à sa programmation culturelle (concerts gratuits ou payants dans l'enceinte du Château, artiste plasticien invité…).

Le Festival tente de conquérir de nouveaux publics sur les territoires où il intervient : la Vallée du Sausseron, la Vallée de l'Oise et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP).

Au travers du Label "DiscAuverS", le Festival soutient les musiciens en réalisant un enregistrement chaque année. Des distributions du disque (CD) sont ensuite effectuées auprès des scolaires du département.

La 40ème édition a pu se tenir en 2021 malgré la crise sanitaire et les nombreuses contraintes induites. Une partie des concerts a été reportée, conduisant le Festival à s'étendre de mai à octobre. Dans ce cadre, près de 5 400 spectateurs ont assisté aux 29 concerts sur 13 lieux différents. Le compositeur invité, en 2021, était Thierry Escaich, qui a proposé deux créations. De plus, dix concerts ont été diffusés en streaming ou en live, comptabilisant plus de 26 000 vues. Cette 40ème édition a mis en avant les jeunes talents via quatre concerts gratuits donnés dans le cadre d'un festival "off" dans la vallée du Sausseron.

Par ailleurs, des actions de sensibilisation ont été menées au Centre hospitalier René Dubos de Pontoise, à la Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MAVO) ou au collège Daubigny d'Auvers-sur-Oise. Le Festival est partenaire de l'association Cultures du Cœur qui s'attache à rendre accessible la culture pour tous en redistribuant gratuitement des entrées pour des manifestations culturelles.

1.2. Festival Baroque de Pontoise

Le Festival Baroque de Pontoise a été créé en 1986 par l'association "Les Amis de l'Orgue Notre-Dame". Dédié à la diffusion, il comporte également un volet éducatif en proposant des actions culturelles. Sur le plan patrimonial, il s'attache à la mise en valeur de l'orgue de l'église Notre-Dame de Pontoise.

Le Festival Baroque contribue à la redécouverte du patrimoine musical des XVIIème et XVIIIème siècles, en lien avec les autres arts baroques comme la danse, la poésie et le théâtre. Il s'entoure d'ensembles musicaux spécialisés, français et internationaux, qui interprètent les répertoires profanes et sacrés sur des instruments d'époque. L'attention est portée sur l'équilibre entre ensembles de grande notoriété et artistes émergents, notamment grâce à l'accueil d'artistes en résidences triennales. Au-delà de la quinzaine de communes accueillant le Festival, celui-ci rayonne sur toute la région Ile-de-France et sa notoriété est internationale.

Quatre salariés assurent la gestion (3,5 ETP), avec une équipe d'intermittents.

La 36ème édition s'est déroulée en deux temps : du 1er au 23 octobre 2021, puis du 16 novembre 2021 au 26 mai 2022, dans 15 lieux du département, et a réuni plus de 4 500 spectateurs. Ainsi, un total de 28 manifestations a été programmé Deux nouveaux partenariats, avec le Festival Jazz au Fil de l'Oise et le Théâtre Paul Eluard de Bezons, ont été mis en place, s'ajoutant aux nombreuses collaborations existantes.

De plus, un projet d'itinérance, "Opérabus", a permis de toucher cinq villages du Vexin lors de tournées en juin, avec les solistes du Concert d'Astrée qui ont proposé des concerts et des sensibilisations. Un partenariat avec Val d'Oise Numérique (VONum) a permis la captation de cinq concerts, diffusés ensuite sur le site du Festival.

En outre, des actions d'éducation artistique et culturelle ont bénéficié à 836 personnes : résidents de centres sociaux, élèves d'écoles élémentaires de Pontoise (répétitions ouvertes, ateliers de chant, présentations d'instruments). Des collégiens de Cergy ont mis en place "Le sicilien" de Molière, pièce mêlant théâtre, musique et danse, avec l'ensemble "La Diane Française", composé d'artistes expérimentés et de jeunes professionnels émergents, dans le cadre de sa dernière année de résidence artistique et territoriale.

Avec "La Diane Française" et l'ensemble "Virévolte", le Festival s'est installé sept jours dans l'espace public durant la période estivale pour aller à la rencontre des spectateurs de Pontoise et de ses alentours. Il a proposé une programmation artistique afin de réamorcer la dynamique culturelle auprès des publics et des territoires, après la pandémie de Covid-19.

1.3. Festival Jazz au Fil de l'Oise (JAFO)

Ce Festival a été créé en 1996. Il s'attache à amener le public vers le jazz et les musiques improvisées, dans ses formes les plus variées, grâce à une programmation mêlant des artistes internationaux et des artistes émergents, ainsi qu'une politique tarifaire attractive.
Son organisation repose sur une équipe de trois permanents (1,8 ETP). Une attachée de presse et des techniciens sont recrutés uniquement sur la période du festival.

JAFO s'applique à investir des petites communes, souvent éloignées du spectacle vivant, et valorise un genre musical peu représenté dans le département. Les nombreux partenariats engagés avec les scènes labellisées du territoire, les théâtres de ville, les médiathèques, les conservatoires, lui permettent de rayonner sur l'ensemble du Val d'Oise.

Le Festival a fêté ses 25 ans en 2021 en proposant 24 concerts qui ont accueilli plus de 11 000 spectateurs dont 2 300 scolaires.

Deux artistes ont bénéficié d'une résidence, Joce Mienniel et Yves Rousseau, avec deux créations proposées par le contrebassiste Yves Rousseau et la présentation de trois créations de 2020 par le flûtiste Joce Mienniel.

Ces résidences ont aussi donné lieu à des actions culturelles auprès de différents publics (2 300 personnes touchées en 2021).

1.4. Festival international du cirque du Val d'Oise (association Cap Domont)

L'association "Cap Domont" organise, depuis 2000, le Festival international du cirque du Val d'Oise à Domont, au Parc des Coquelicots. Cette manifestation a été créée par une équipe de bénévoles, passionnés de cirque. Une dizaine de bénévoles travaillent à son organisation, appuyés par une centaine d'autres pendant la durée de l'événement et une quinzaine de jours en amont.

"Cap Domont" assure la programmation du Festival, orientée vers le cirque de tradition avec une diffusion d'une dizaine de compagnies internationales et la présence d'un orchestre. Positionné comme une compétition internationale, le Festival remet des prix lors d'une soirée de gala.

L'association s'efforce de mettre en place des actions de sensibilisation en amont des spectacles, comme l'ouverture des répétitions aux scolaires. Il est à noter que les collégiens du Val d'Oise bénéficient de la gratuité pour assister au Festival. Par ailleurs, les séances du vendredi sont réservées aux scolaires, aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et aux structures pour personnes âgées.

Le Festival a dû être annulé en 2020 et 2021 en raison de la pandémie.

1.5. Un Festival pour les enfants dans le Vexin

L'association "Destination Jeune Public" organise depuis 2014, sur Paris, le Festival de spectacle vivant "Les Enfants d'abord", destiné aux enfants de six mois à six ans et aux adultes qui les accompagnent. Ses organisatrices ont souhaité aller à la rencontre de nouveaux publics, éloignés des grands centres urbains et de l'offre culturelle. Leur choix s'est porté sur le Vexin, permettant ainsi de contribuer à la dynamique et à l'attractivité du territoire et de renforcer l'offre culturelle dans ce territoire moins doté.

L'objectif du Festival est de sensibiliser les enfants à l'art dès le plus jeune âge, de leur proposer un éveil culturel, nécessaire à leur construction, et favorable à l'établissement des relations interpersonnelles. A cet âge, se développent, en effet, les capacités cognitives et émotionnelles du jeune enfant. Il est alors essentiel de lui proposer des expériences artistiques, lui apportant une stimulation sensorielle riche.
Les adultes, parents et professionnels, sont sensibilisés et associés à la démarche, dans le but de favoriser la communication, l'échange et le lien social. Le lien parent-enfant est particulièrement enrichi lors de ces temps de plaisirs partagés.

Avec le soutien de l'Etat (Direction Régional des Actions Culturelles (DRAC)), de la Région Ile-de-France et du Département, l'association a pu élaborer, en 2021, la première édition dans le Vexin. Ainsi, 9 spectacles pour 16 représentations ont été joués durant trois jours, auprès de 877 spectateurs. Les spectacles se sont déroulés dans dix lieux partenaires : le Musée Archéologique Départemental (MADVO) de Guiry-en-Vexin, le Musée de l'Outil de Wy-dit-Joli-Village, la Maison du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin français, deux crèches à Boissy L'Aillerie et Vétheuil, l'association "Les p'tits curieux" de Saint Clair-sur-Epte et quatre communes du Vexin.

A l'issue des représentations, des ateliers, des temps de rencontre et de découverte ont été organisés, pensés en concertation avec les lieux partenaires, afin de créer du lien social et favoriser la découverte du patrimoine du Vexin.

Une politique tarifaire attractive a été proposée, soit 5 € par personne et par spectacle, ainsi qu'un forfait de 10 € pour trois spectacles. Le Grand Bal de Mandarine organisé à Marines, gratuit et ouvert à tous, a clôturé le festival.

L'association s'est attachée à recueillir les avis du public et des lieux partenaires, afin d'identifier ses axes d'amélioration. Il en ressort un fort engouement du public, mais aussi une nécessité d'acquérir ou de louer plus d'équipement technique et le besoin de moyens humains afin d'assurer la communication et la partie logistique des spectacles (accueil et billetterie).

1.6. Festival les Carrières Saint-Roch (association Vitazik à Rocquemont)

Ce Festival musical existe depuis 2018 et rassemble environ 700 spectateurs par édition. L'association "Vitazik" basée à Rocquemont l'organise sur d'anciennes carrières de calcaire à Luzarches, sur un terrain privé lui appartenant et est constituée de neuf bénévoles et un salarié (0,2 ETP).

Il présente, sur deux jours, au mois d'août, une dizaine de concerts dans une grande diversité de styles musicaux. Des artistes reconnus sont programmés, ainsi que des artistes émergents, franciliens et valdoisiens. Implanté dans un secteur peu doté en lieux de diffusion du spectacle vivant, le Festival a pour ambition d'attirer le public grâce à une programmation éclectique et de qualité. Il bénéficie d'un partenariat avec le réseau de musiques actuelles "Combo 95".

En 2021, 11 groupes ont pu se produire sur le domaine ou en cœur de ville dans le cadre de concerts gratuits. Des actions de sensibilisation, en amont du Festival, ont été menées en direction d'une classe du lycée de Luzarches.

2. LES PROJETS 2022

2.1. La 41ème édition du Festival d'Auvers-sur-Oise

Le Festival d'Auvers-sur-Oise se déroule cette année du 8 mai au 25 septembre, dans les communes d'Auvers-sur-Oise, l'Isle-Adam, Méry-sur-Oise et la Ville de Paris. Le compositeur invité est Régis Campo, qui a joué dans le monde entier, au style ouvert à diverses esthétiques musicales, mettant l'accent sur l'invention mélodique. L'artiste invité est le sculpteur Daniel Coulet, une exposition lui étant consacrée au Château d'Auvers-sur-Oise.

Un total de 30 concerts est au programme de cette 41ème édition. Des temps forts émailleront le Festival, comme la soirée donnée par Le Concert de la Loge, la masterclass de Patricia Petibon, la présentation des prix du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Cergy-Pontoise et le concert de clôture avec le violoniste Renaud Capuçon. De plus, le jeune ensemble Philia Trio est accueilli, pour trois concerts, dans le cadre d'une résidence.

Par ailleurs, les "Midis du Château d'Auvers" proposeront deux concerts gratuits dans la cour du Château.

En outre, le Festival Off amplifie son action en proposant cinq concerts gratuits à Arronville, Epiais-Rhus, Frouville, Livilliers et Nesles-la-Vallée les dimanches après-midi de mai et juillet.

De plus, le Festival d'Auvers va s'associer financièrement au projet de concert "vertical" porté par Points Communs, Scène nationale de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise. Ce concert donné par les musiciens de l'Orchestre National d'Ile-de-France (ONDIF), fruit de plusieurs mois de rencontre avec les habitants, va enfin voir le jour, après plusieurs reports, en juillet 2022 : une composition de Pierre Sauvageot sera jouée sur les balcons d'un immeuble du quartier des Louvrais à Pontoise.

Enfin, un atelier de cours de piano a débuté auprès des détenus de la Maison d'Arrêt du Val-d'Oise (MAVO) et se poursuivra jusqu'à l'été 2022.

Il est à noter qu'un audit organisationnel et financier est en cours de réalisation par le Cabinet Equation, à la demande du Département.

Il est proposé d'attribuer au Festival d'Auvers-sur-Oise une subvention de 219 000 € au titre de l'édition 2022 et d'adopter les termes de la convention de subventionnement entre le Département et l'association.

2.2. Le Festival Baroque de Pontoise

La 37ème édition du festival aura lieu du 30 septembre au 22 octobre, dans 12 communes du Val d'Oise. De novembre 2022 à juin 2023, des propositions seront faites, chaque mois, pour conserver le lien avec le public, le Festival menant de front, depuis l'arrivée de son nouveau Directeur, Pascal Bertin, une programmation de saison en plus de la programmation festivalière.

Le Festival aura pour thématique la filiation et la transmission, en mettant à l'honneur des compositeurs ayant égalé et parfois surpassé leurs maîtres. Mêlant des répertoires anciens et modernes, la musique, le théâtre et la danse, le Festival poursuit ses objectifs de diffusion d'œuvres, de valorisation des jeunes ensembles, de transdisciplinarité, de conquête de nouveaux publics et d'ouverture aux amateurs en première partie.
Un total de 25 concerts est programmé, dont deux pour le jeune public, où 3 650 spectateurs au total sont attendus.

De plus, des projets sont conduits en collaboration avec des acteurs du territoire, comme Points Communs, Scène nationale de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise, pour une co-réalisation autour de la danse.

Enfin, l'ensemble "Il Caravaggio", dirigé par la claveciniste Camille Delaforge, sera en résidence pour trois ans. Dans ce cadre il donnera deux concerts chaque année de résidence et mènera un travail de médiation auprès des publics, en particulier les collégiens et les personnes en situation de handicap. Comme les précédentes années, de nombreuses actions artistiques en direction d'une large typologie de publics sont prévues.

2.2.1. Un projet d'itinérance et d'actions culturelles autour de Mozart

Le Festival met en place un projet à destination de la jeunesse, en prenant pour axe de travail et comme support à sa tournée, dans le Vexin, le premier opéra sacré de Mozart "*Le devoir du premier commandement*", écrit alors que le compositeur n'avait que 10 ans. En marge du grand concert donné par "Il Caravaggio", une forme légère sera présentée dans les villages du Vexin. Mozart sera aussi un support à des actions pédagogiques, dès l'automne 2022, autour de la capacité pour tout enfant d'être artiste avec les esthétiques et les moyens d'expression de son époque. Ce programme explorera également la force des formes d'héritage et de filiation dans la pratique de la musique au sein d'un foyer, en tant que créatrice de liens forts.

Compte tenu de sa qualité artistique et de son rayonnement, il est proposé d'attribuer au Festival Baroque de Pontoise une subvention de 95 000 € au titre de son édition 2022, dont :

- 70 000 € pour la programmation ;
- 10 000 € dédiés à la résidence artistique de l'ensemble ;
- 15 000 € pour le déploiement du projet d'itinérance.

Cette subvention exceptionnelle de 15 000 € est financée dans le cadre des crédits supplémentaires d'un montant de 500 000 € accordés au Département par l'Etat (DRAC d'Ile-de-France), afin de favoriser les présences artistiques en territoire, abondés à hauteur de 300 000 € par le Département.

Il est proposé, en outre, d'adopter les termes de la convention de subventionnement entre le Département et l'association, ainsi que les termes de la convention pluriannuelle 2022-2024 entre le Département, l'association, l'Etat (DRAC), la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et la Commune de Pontoise.

2.3. Le Festival Jazz au Fil de l'Oise

Jazz au Fil de l'Oise (JAFO) se déroulera cette année dans une trentaine de communes et lieux valdoisiens. Deux sessions sont prévues, au printemps (du 24 avril au 11 juin) et à l'automne (du 24 septembre au 10 décembre). Les nombreuses communes engagées dans le Festival et les lieux d'accueil très diversifiés permettent un rayonnement de celui-ci sur tout le département. JAFO s'engage par ailleurs à investir des lieux inhabituels, permettant d'allier le jazz et la découverte patrimoniale. Des concerts en plein air sont également prévus.

Un total de 32 concerts est programmé en 2022, notamment Biréli Lagrène, Anne Pacéo, You Sun Nah ou Yaron Herman.
Des partenariats autour de projets spécifiques avec le Festival Baroque de Pontoise, l'Abbaye de Royaumont, le CRR de Cergy-Pontoise, les conservatoires de Persan, de Vauréal et de Saint-Ouen l'Aumône sont prévus. Les formations, sensibilisations et actions culturelles seront reconduites au sein des écoles, collèges et écoles de musique, maisons de quartier, en zone urbaine autour de Cergy-Pontoise mais aussi en zone rurale en itinérance.

Par ailleurs, chaque année, des artistes sont accueillis en résidence, en partenariat avec l'Etat (DRAC Ile-de-France). Dans ce cadre, ils bénéficient de lieux de répétition, donnent plusieurs concerts et effectuent un travail de sensibilisation des publics sur le territoire. En 2022, c'est le violoniste Mathias Lévy qui bénéficiera de cet accueil et qui permettra au public d'être sensibilisé au Jazz.

Il est proposé d'attribuer à Jazz au Fil de l'Oise une subvention de 45 000 € au titre de 2022 et d'adopter les termes de la convention de subventionnement entre le Département et l'association.

2.4. Cap Domont

Le Festival international du Cirque en Val d'Oise se déroulera en 2022 du 30 septembre au 2 octobre. Le spectacle proposé, intitulé "Renaissance", fera l'objet de six représentations, dont deux réservées à 4 000 scolaires, aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et aux résidents des Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Le samedi soir, une soirée de gala sera organisée, avec un jury international et la remise de prix.

Exceptionnellement, compte tenu des contextes sanitaire et international actuels, l'association n'a contracté, cette année, qu'avec des compagnies européennes.

11 000 spectateurs sont attendus sur l'ensemble du Festival.

Il est aussi à souligner qu'après deux années difficiles économiquement, l'association ne peut plus cette année compter sur son mécénat habituel.

Il est proposé d'attribuer à "Cap Domont" une subvention de 36 000 € au titre de 2022 et d'adopter les termes de la convention de subventionnement entre le Département et l'association.

2.5. La seconde édition du Festival "Les enfants d'abord" dans le Vexin

Dans le cadre de sa seconde édition, l'association "Destination Jeune Public" projette de faire grandir le festival, qui durera quatre jours en 2022, pour 11 représentations actuellement programmées et 1 000 spectateurs attendus. Neuf des dix lieux ayant participé en 2021 ont exprimé le souhait de poursuivre cette expérience pour cette seconde édition.

Le festival s'adressera aux enfants de six mois à six ans et leurs familles, mais aussi aux écoles maternelles, crèches et structures d'accueil pour les tout-petits. Parmi les spectacles programmés, "Anima", déjà présenté au Théâtre du Châtelet à Paris, se produira dans plusieurs lieux partenaires.

En amont ou en aval des spectacles, des ateliers parents-enfants sont prévus, en partenariat avec des compagnies qui ont déjà œuvré sur le territoire et qui ont été soutenues par le Département : la Compagnie du Porte-Voix et la Compagnie Lunatic.

Deux journées de formation à l'attention des professionnels de la petite enfance, des élus et acteurs locaux sont également programmées, en partenariat avec la Compagnie ACTA, compagnie majeure dans le Val d'Oise, reconnue pour son expertise et son action auprès des jeunes publics.

Au sein de l'un de ses lieux partenaires, l'association réfléchit à l'implantation d'un pôle ressource, Vexin spectacle vivant, pour le très jeune public. Le Festival pourrait, ainsi, perdurer et apporter une offre plus pérenne à destination du jeune public, ainsi que répondre aux besoins de ce territoire. Des résidences d'artistes en création pourraient, notamment, être mises en place.

Il est proposé d'attribuer à une subvention de 8 000 € au titre de 2022 à l'association "Destination Jeune Public" pour l'édition 2022 du Festival "Les enfants d'abord".

2.6. Les carrières Saint-Roch

Le Festival aura lieu les 26 et 27 août 2022 à Luzarches. 1 200 personnes y sont attendues. Les chanteuses Camélia Jordana et Lucie Antunes côtoieront de jeunes artistes locaux.

Un projet auprès d'une classe du lycée de Luzarches, comprenant des ateliers de pratique instrumentale, est mené tout au long de l'année. Ce projet sera restitué pendant le Festival.

De plus, pour célébrer ses cinq ans d'existence, le Festival a organisé une soirée au Douze de Cergy, en partenariat avec les associations "A Qui le Tour" et le "Combo 95".

Compte tenu de la vitalité de ce jeune festival dans un secteur géographique peu doté en salles de spectacle, il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association au titre de l'année 2022.

3. LES ELEMENTS BUDGETAIRES

	Budget prévisionnel 2022	*Dont*	*Subventions sollicitées autres collectivités*	*Subvention sollicitée Conseil Départemental du Val d'Oise*	*Subvention proposée Conseil Départemental du Val d'Oise*
Festival d'Auvers	*908 000 € dont frais artistiques 328 850 €*	*Recettes propres : 114 000 € Mécénat : 342 000 €*	*Etat (DRAC) : 25 000 € Région : 85 000 € Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : 12 000 €*	*250 000 €*	*219 000 € (24 % du budget global)*
Festival Baroque de Pontoise	*500 518 € dont frais artistiques 209 746 €*	*Recettes propres : 34 454 € Co productions : 72 278 €*	*Etat (DRAC) : 66 286 € Région : 40 000 € Pontoise : 62 300 € Agglomération de Cergy Pontoise : 95 000 €*	*107 000 €*	*95 000 € (19 % du budget global)*
Jazz au Fil de l'Oise	*420 990 € dont frais artistiques 163 000 €*	*Recettes propres : 68 000 €*	*Etat (DRAC) : 30 000 € Région : 35 000 € Agglomération de Cergy-Pontoise et communes : 143 990 €*	*50 000 €*	*45 000 € (10,6 % du budget global)*
Cap Domont	*257 000 € dont frais artistiques 151 800 €*	*Recettes propres : 181 110 €*	*Région : 20 000 €*	*36 000 €*	*36 000 € (14 % du budget total)*
Enfant d'Abord	*65 880 € dont frais artistiques 28 270 €*	*Recettes propres : 4 580 €*	*Etat (DRAC) : 12 000 € Région : 10 000 € Communes : 5 000 €*	*10 000 €*	*8 000 € (12 % du budget total)*
Vitazik à Rocquemont Festival les Carrières Saint Roch	*121 500 € Dont frais artistiques 58 500 €*	*Recettes propres : 28 500 €*	*Etat (DRAC) : 11 000 € Région : 24 300 € Luzarches : 8 000 €*	*20 000 €*	*5 000 € (4 % du budget total)*
				TOTAL	*408 000 €*

En l'état des consommations enregistrées sur la ligne budgétaire "soutien aux festivals d'envergure départementale" de la Direction de la Culture (DC), laquelle est abondée à hauteur de 472 250 € au titre de l'année 2022, il restera à engager la somme de 37 250 €, déduction faite des dépenses exposées dans le présent rapport et des subventions déjà votées en 2022.

Il est rappelé que les 15 000 €, exceptionnels, versés au Festival Baroque de Pontoise, au titre de son projet d'itinérance, sont financés dans le cadre des crédits exceptionnels versés par l'Etat (DRAC) au Département en 2021 (500 K€), crédits abondés par le Département (300 K€).

Il est rappelé que selon la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020, relative à l'adoption du Plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la Charte des Valeurs de la République et de la Laïcité, les organismes financés, et concernés par ce dispositif, devront signer la Charte des Valeurs de la République et de la Laïcité du Conseil départemental pour percevoir l'aide financière du Département, la Charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale.

Il est rappelé qu'en cas de refus de signature de la Charte et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la Charte des Valeurs de la République et de la Laïcité, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

ATTRIBUER un montant total de subventions de 408 000 € aux associations organisatrices des festivals d'envergure départementale suivantes :

- 219 000 € pour l'association "Festival d'Auvers-sur-Oise" pour l'organisation du Festival 2022 ;
- 95 000 € pour l'association "Festival Baroque de Pontoise", répartis comme suit :
  - 70 000 € pour la programmation et les actions artistiques du Festival ;
  - 10 000 € pour la résidence artistique ;
  - 15 000 € pour le projet d'itinérance ;
- 45 000 € pour l'association "Jazz au fil de l'Oise" pour l'organisation du Festival 2022 ;
- 36 000 € pour l'association "Cap Domont" pour l'organisation du Festival international de cirque 2022 ;
- 8 000 € pour l'association "Destination Jeune Public" pour l'organisation du Festival 2022 "Les enfants d'abord" en Vexin ;
- 5 000 € pour l'association "Vitazik" à Rocquemont pour l'organisation du Festival "les Carrières Saint-Roch" 2022 ;

INDIQUER que, compte tenu des acomptes versés aux associations organisatrices des festivals, en application de la délibération n° 2-23 du Conseil départemental du 17 décembre 2021, d'un montant cumulé de 206 400 €, le solde restant dû s'élève à 201 600 € ;

APPROUVER, conformément à la loi du 12 avril 2000 et au décret d'application du 6 juin 2001, les termes des quatre conventions de subventionnement départemental 2022 avec les associations "Festival d'Auvers-sur-Oise", "Festival Baroque de Pontoise", "Jazz au Fil de l'Oise" et "Cap Domont" ;

APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle 2022-2024 entre le "Festival Baroque de Pontoise", l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)), la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), la commune de Pontoise et le Département ;

M'AUTORISER à signer ces documents et leurs avenants éventuels ;

PRECISER que les associations financées doivent signer la Charte des valeurs de la République et de la laïcité du Conseil départemental pour percevoir l'aide financière du Département, la Charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELER qu'en cas de refus de signature de la Charte et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé ;

DIRE que les crédits sont inscrits sur l'imputation 6574 // 311 du budget départemental.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

12 JUIL 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Sylvie BOURESCHE
Chef du Service des Assemblées

N° 1-15 - 1

Séance du 8 Juillet 2022
adoptée à 12 h 32

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
LE : 12 JUIL 2022

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 8 juillet 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES	M. Pierre-Edouard EON	Mme Noellie PLELAN
M. Anthony ARCIERO	Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO
M. Julien BACHARD	Mme Anne FROMENTEIL	Mme Isabelle RUSIN
M. Pascal BERTOLINI	M. Patrick HADDAD	M. Cédric SABOURET
M. Yannick BOEDEC	M. Xavier HAQUIN	Mme Muriel SCOLAN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	Mme Virginie TINLAND
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Morgan TOUBOUL
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nadia METREF	M. Thomas VATEL
M. Paul DUBRAY	Mme Véronique PELISSIER	Mme Céline VILLECOURT
Mme Sabrina ECARD	Mme Aziza PHILIPPON	M. Ramzi ZINAOUI

Le Secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :
M. Nicolas BOUGEARD a donné pouvoir à Mme Nadia METREF
Mme Deborah ISRAEL a donné pouvoir à M. Patrick HADDAD
M. Gérard LAMBERT-MOTTE a donné pouvoir à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Pascal BERTOLINI
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT
Mme Sarah MOINE a donné pouvoir à M. Ramzi ZINAOUI
Mme Agnès RAFAITIN-MARIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN
M. Patrice ROBIN a donné pouvoir à M. Yannick BOEDEC
M. Philippe ROULEAU a donné pouvoir à Mme Manuela MELO
M. Luc STREHAIANO a donné pouvoir à Mme Aziza PHILIPPON
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO a donné pouvoir à M. Cédric SABOURET

En cours de séance :
Départ de M. Philippe SUEUR à 10 h 32
Départ de M. Patrice ROBIN à 11 h 56
Départ de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO à 11 h 57
Départ de Mme Deborah ISRAEL à 12 h 17

Le Rapporteur : Mme Patricia JOSE

SERVICE : Direction de la Culture

OBJET : Subventions 2022 aux festivals d'envergure départementale.

Culture - Création et diffusion de la culture - Spectacle vivant

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la charte des valeurs de la République et de la laïcité
Vu l'avis de la commission : Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information
Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

Considérant l'organisation du "Festival d'Auvers-sur-Oise" ;

ACCORDE une subvention de 219 000 € à l'association "Festival d'Auvers-sur-Oise" pour l'organisation du Festival 2022 ;

INDIQUE que compte tenu des acomptes versés au "Festival d'Auvers-sur-Oise", en application de la délibération n° 2-23 du 17 décembre 2021 du Conseil départemental, d'un montant cumulé de 131 400 €, le solde restant dû s'élève à 87 600 € ;

APPROUVE, conformément à la loi du 12 avril 2000 et au décret d'application du 6 juin 2001, les termes de la convention de subventionnement départemental 2022 avec l'association "Festival d'Auvers-sur-Oise" ;

AUTORISE la Présidente à signer ce document et ses avenants éventuels ;

PRECISE que l'association financée doit signer la Charte des valeurs de la République et de la laïcité du Conseil départemental pour percevoir l'aide financière du Département, la Charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELLE qu'en cas de refus de signature de la Charte et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé ;

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation 6574 // 311 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	*42*
Vote contre	*0*
Ne prend pas part au vote	*0*
Abstention	*0*

Contre : 0
Abstention : 0

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

12 JUIL 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Sylvie BOURESCHE
Chef du Service des Assemblées

N° 1-15 - 2

Séance du 8 Juillet 2022
adoptée à 12 h 32

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
LE : 12 JUIL 2022

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 8 juillet 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES	M. Pierre-Edouard EON	Mme Noellie PLELAN
M. Anthony ARCIERO	Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO
M. Julien BACHARD	Mme Anne FROMENTEIL	Mme Isabelle RUSIN
M. Pascal BERTOLINI	M. Patrick HADDAD	M. Cédric SABOURET
M. Yannick BOEDEC	M. Xavier HAQUIN	Mme Muriel SCOLAN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	Mme Virginie TINLAND
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Morgan TOUBOUL
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nadia METREF	M. Thomas VATEL
M. Paul DUBRAY	Mme Véronique PELISSIER	Mme Céline VILLECOURT
Mme Sabrina ECARD	Mme Aziza PHILIPPON	M. Ramzi ZINAOUI

Le Secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :
M. Nicolas BOUGEARD a donné pouvoir à Mme Nadia METREF
Mme Deborah ISRAEL a donné pouvoir à M. Patrick HADDAD
M. Gérard LAMBERT-MOTTE a donné pouvoir à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Pascal BERTOLINI
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT
Mme Sarah MOINE a donné pouvoir à M. Ramzi ZINAOUI
Mme Agnès RAFAITIN-MARIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN
M. Patrice ROBIN a donné pouvoir à M. Yannick BOEDEC
M. Philippe ROULEAU a donné pouvoir à Mme Manuela MELO
M. Luc STREHAIANO a donné pouvoir à Mme Aziza PHILIPPON
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO a donné pouvoir à M. Cédric SABOURET
En cours de séance :
Départ de M. Philippe SUEUR à 10 h 32
Départ de M. Patrice ROBIN à 11 h 56
Départ de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO à 11 h 57
Départ de Mme Deborah ISRAEL à 12 h 17

Le Rapporteur : Mme Patricia JOSE

SERVICE : Direction de la Culture

OBJET : Subventions 2022 aux festivals d'envergure départementale.

Culture - Création et diffusion de la culture - Spectacle vivant

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la charte des valeurs de la République et de la laïcité
Vu l'avis de la commission : Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information
Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

Considérant l'organisation du "Festival Baroque de Pontoise" ;

ACCORDE un montant total de subventions de 95 000 € à l'association "Festival Baroque de Pontoise" au titre de 2022, se répartissant comme suit :

- 70 000 € pour la programmation et les actions artistiques du festival ;
- 10 000 € pour la résidence artistique ;
- 15 000 € pour le projet d'itinérance ;

INDIQUE que compte tenu des acomptes versés à l'association "Festival Baroque de Pontoise", en application de la délibération n° 2-23 du 17 décembre 2021 du Conseil départemental, d'un montant cumulé de 48 000 €, le solde restant dû s'élève à 47 000 € ;

APPROUVE, conformément à la loi du 12 avril 2000 et au décret d'application du 6 juin 2001, les termes de la convention de subventionnement départemental 2022 avec l'association "Festival Baroque de Pontoise" ;

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle 2022-2024 entre le "Festival Baroque de Pontoise", l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)), la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, la commune de Pontoise et le Département ;

AUTORISE la Présidente à signer ces documents et leurs avenants éventuels ;

PRECISE que l'association financée doit signer la Charte des valeurs de la République et de la laïcité du Conseil départemental pour percevoir l'aide financière du Département, la Charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELLE qu'en cas de refus de signature de la Charte et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé ;

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation 6574 // 311 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	*42*
Vote contre	*0*
Ne prend pas part au vote	*0*
Abstention	*0*

Contre : 0
Abstention : 0

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE
12 JUIL 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Sylvie BOURESCHE
Chef du Service des Assemblées

N° 1-15 - 3

Séance du 8 Juillet 2022
adoptée à 12 h 32

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
LE : 12 JUIL 2022

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 8 juillet 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES	M. Pierre-Edouard EON	Mme Noellie PLELAN
M. Anthony ARCIERO	Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO
M. Julien BACHARD	Mme Anne FROMENTEIL	Mme Isabelle RUSIN
M. Pascal BERTOLINI	M. Patrick HADDAD	M. Cédric SABOURET
M. Yannick BOEDEC	M. Xavier HAQUIN	Mme Muriel SCOLAN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	Mme Virginie TINLAND
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Morgan TOUBOUL
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nadia METREF	M. Thomas VATEL
M. Paul DUBRAY	Mme Véronique PELISSIER	Mme Céline VILLECOURT
Mme Sabrina ECARD	Mme Aziza PHILIPPON	M. Ramzi ZINAOUI

Le Secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :
M. Nicolas BOUGEARD a donné pouvoir à Mme Nadia METREF
Mme Deborah ISRAEL a donné pouvoir à M. Patrick HADDAD
M. Gérard LAMBERT-MOTTE a donné pouvoir à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Pascal BERTOLINI
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT
Mme Sarah MOINE a donné pouvoir à M. Ramzi ZINAOUI
Mme Agnès RAFAITIN-MARIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN
M. Patrice ROBIN a donné pouvoir à M. Yannick BOEDEC
M. Philippe ROULEAU a donné pouvoir à Mme Manuela MELO
M. Luc STREHAIANO a donné pouvoir à Mme Aziza PHILIPPON
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO a donné pouvoir à M. Cédric SABOURET
En cours de séance :
Départ de M. Philippe SUEUR à 10 h 32
Départ de M. Patrice ROBIN à 11 h 56
Départ de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO à 11 h 57
Départ de Mme Deborah ISRAEL à 12 h 17

Le Rapporteur : Mme Patricia JOSE

SERVICE : Direction de la Culture

OBJET : Subventions 2022 aux festivals d'envergure départementale.

Culture - Création et diffusion de la culture - Spectacle vivant

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la charte des valeurs de la République et de la laïcité
Vu l'avis de la commission : Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information
Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

Considérant l'organisation du "Festival Jazz au fil de l'Oise" ;

ACCORDE une subvention de 45 000 € à l'association "Jazz au fil de l'Oise" pour l'organisation du Festival 2022 ;

INDIQUE que compte tenu des acomptes versés à l'association "Jazz au fil de l'Oise", en application de la délibération n° 2-23 du 17 décembre 2021 du Conseil départemental, d'un montant cumulé de 27 000 €, le solde restant dû s'élève à 18 000 € ;

APPROUVE, conformément à la loi du 12 avril 2000 et au décret d'application du 6 juin 2001, les termes de la convention de subventionnement départemental 2022 avec l'association "Jazz au Fil de l'Oise" ;

AUTORISE la Présidente à signer ce document et ses avenants éventuels ;

PRECISE que l'association financée doit signer la Charte des valeurs de la République et de la laïcité du Conseil départemental pour percevoir l'aide financière du Département, la Charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELLE qu'en cas de refus de signature de la Charte et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé ;

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation 6574 // 311 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	*42*
Vote contre	*0*
Ne prend pas part au vote	*0*
Abstention	*0*

Contre : 0
Abstention : 0

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE
12 JUIL 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Sylvie BOURESCHE
Chef du Service des Assemblées

N° 1-15 - 4

Séance du 8 Juillet 2022
adoptée à 12 h 32

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
LE : 12 JUIL 2022

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 8 juillet 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES	M. Pierre-Edouard EON	Mme Noellie PLELAN
M. Anthony ARCIERO	Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO
M. Julien BACHARD	Mme Anne FROMENTEIL	Mme Isabelle RUSIN
M. Pascal BERTOLINI	M. Patrick HADDAD	M. Cédric SABOURET
M. Yannick BOEDEC	M. Xavier HAQUIN	Mme Muriel SCOLAN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	Mme Virginie TINLAND
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Morgan TOUBOUL
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nadia METREF	M. Thomas VATEL
M. Paul DUBRAY	Mme Véronique PELISSIER	Mme Céline VILLECOURT
Mme Sabrina ECARD	Mme Aziza PHILIPPON	M. Ramzi ZINAOUI

Le Secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :
M. Nicolas BOUGEARD a donné pouvoir à Mme Nadia METREF
Mme Deborah ISRAEL a donné pouvoir à M. Patrick HADDAD
M. Gérard LAMBERT-MOTTE a donné pouvoir à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Pascal BERTOLINI
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT
Mme Sarah MOINE a donné pouvoir à M. Ramzi ZINAOUI
Mme Agnès RAFAITIN-MARIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN
M. Patrice ROBIN a donné pouvoir à M. Yannick BOEDEC
M. Philippe ROULEAU a donné pouvoir à Mme Manuela MELO
M. Luc STREHAIANO a donné pouvoir à Mme Aziza PHILIPPON
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO a donné pouvoir à M. Cédric SABOURET
En cours de séance :
Départ de M. Philippe SUEUR à 10 h 32
Départ de M. Patrice ROBIN à 11 h 56
Départ de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO à 11 h 57
Départ de Mme Deborah ISRAEL à 12 h 17

Le Rapporteur : Mme Patricia JOSE

SERVICE : Direction de la Culture

OBJET : Subventions 2022 aux festivals d'envergure départementale.

Culture - Création et diffusion de la culture - Spectacle vivant

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la charte des valeurs de la République et de la laïcité
Vu l'avis de la commission : Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information
Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

Considérant l'organisation du "Festival international du cirque du Val d'Oise" ;

ACCORDE une subvention de 36 000 € à l'association "Cap Domont" pour l'organisation du "Festival international de cirque 2022" ;

APPROUVE, conformément à la loi du 12 avril 2000 et au décret d'application du 6 juin 2001, les termes de la convention de subventionnement départemental 2022 avec l'association "Cap Domont" ;

AUTORISE la Présidente à signer ce document et ses avenants éventuels ;

PRECISE que l'association financée doit signer la Charte des valeurs de la République et de la laïcité du Conseil départemental pour percevoir l'aide financière du Département, la Charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELLE qu'en cas de refus de signature de la Charte et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé ;

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation 6574 // 311 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	*42*
Vote contre	*0*
Ne prend pas part au vote	*0*
Abstention	*0*

Contre : 0
Abstention : 0

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE
12 JUIL 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Sylvie BOURESCHE
Chef du Service des Assemblées

N° 1-15 - 5

Séance du 8 Juillet 2022
adoptée à 12 h 32

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
LE : 12 JUIL 2022

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 8 juillet 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES	M. Pierre-Edouard EON	Mme Noellie PLELAN
M. Anthony ARCIERO	Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO
M. Julien BACHARD	Mme Anne FROMENTEIL	Mme Isabelle RUSIN
M. Pascal BERTOLINI	M. Patrick HADDAD	M. Cédric SABOURET
M. Yannick BOEDEC	M. Xavier HAQUIN	Mme Muriel SCOLAN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	Mme Virginie TINLAND
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Morgan TOUBOUL
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nadia METREF	M. Thomas VATEL
M. Paul DUBRAY	Mme Véronique PELISSIER	Mme Céline VILLECOURT
Mme Sabrina ECARD	Mme Aziza PHILIPPON	M. Ramzi ZINAOUI

Le Secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :
M. Nicolas BOUGEARD a donné pouvoir à Mme Nadia METREF
Mme Deborah ISRAEL a donné pouvoir à M. Patrick HADDAD
M. Gérard LAMBERT-MOTTE a donné pouvoir à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Pascal BERTOLINI
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT
Mme Sarah MOINE a donné pouvoir à M. Ramzi ZINAOUI
Mme Agnès RAFAITIN-MARIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN
M. Patrice ROBIN a donné pouvoir à M. Yannick BOEDEC
M. Philippe ROULEAU a donné pouvoir à Mme Manuela MELO
M. Luc STREHAIANO a donné pouvoir à Mme Aziza PHILIPPON
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO a donné pouvoir à M. Cédric SABOURET
En cours de séance :
Départ de M. Philippe SUEUR à 10 h 32
Départ de M. Patrice ROBIN à 11 h 56
Départ de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO à 11 h 57
Départ de Mme Deborah ISRAEL à 12 h 17

Le Rapporteur : Mme Patricia JOSE

SERVICE : Direction de la Culture

OBJET : Subventions 2022 aux festivals d'envergure départementale.

Culture - Création et diffusion de la culture - Spectacle vivant

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la charte des valeurs de la République et de la laïcité
Vu l'avis de la commission : Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information
Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

Considérant l'organisation du "Festival Les enfants d'abord" ;

ACCORDE une subvention de 8 000 € à l'association "Destination Jeune Public" pour l'organisation du Festival 2022 "Les enfants d'abord" en Vexin ;

PRECISE que l'association financée doit signer la Charte des valeurs de la République et de la laïcité du Conseil départemental pour percevoir l'aide financière du Département, la Charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELLE qu'en cas de refus de signature de la Charte et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé ;

DIT que les crédits sont inscrits sur l'imputation 6574 // 311 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	*42*
Vote contre	*0*
Ne prend pas part au vote	*0*
Abstention	*0*

Contre : 0
Abstention : 0

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

12 JUIL 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Sylvie BOURESCHE
Chef du Service des Assemblées

N° 1-15 - 6

Séance du 8 Juillet 2022
adoptée à 12 h 32

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
LE : 12 JUIL 2022

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 8 juillet 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES	M. Pierre-Edouard EON	Mme Noellie PLELAN
M. Anthony ARCIERO	Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO
M. Julien BACHARD	Mme Anne FROMENTEIL	Mme Isabelle RUSIN
M. Pascal BERTOLINI	M. Patrick HADDAD	M. Cédric SABOURET
M. Yannick BOEDEC	M. Xavier HAQUIN	Mme Muriel SCOLAN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	Mme Virginie TINLAND
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Morgan TOUBOUL
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nadia METREF	M. Thomas VATEL
M. Paul DUBRAY	Mme Véronique PELISSIER	Mme Céline VILLECOURT
Mme Sabrina ECARD	Mme Aziza PHILIPPON	M. Ramzi ZINAOUI

Le Secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :
M. Nicolas BOUGEARD a donné pouvoir à Mme Nadia METREF
Mme Deborah ISRAEL a donné pouvoir à M. Patrick HADDAD
M. Gérard LAMBERT-MOTTE a donné pouvoir à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Pascal BERTOLINI
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT
Mme Sarah MOINE a donné pouvoir à M. Ramzi ZINAOUI
Mme Agnès RAFAITIN-MARIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN
M. Patrice ROBIN a donné pouvoir à M. Yannick BOEDEC
M. Philippe ROULEAU a donné pouvoir à Mme Manuela MELO
M. Luc STREHAIANO a donné pouvoir à Mme Aziza PHILIPPON
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO a donné pouvoir à M. Cédric SABOURET
En cours de séance :
Départ de M. Philippe SUEUR à 10 h 32
Départ de M. Patrice ROBIN à 11 h 56
Départ de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO à 11 h 57
Départ de Mme Deborah ISRAEL à 12 h 17

Le Rapporteur : Mme Patricia JOSE

SERVICE : Direction de la Culture

OBJET : Subventions 2022 aux festivals d'envergure départementale.

Culture - Création et diffusion de la culture - Spectacle vivant

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la charte des valeurs de la République et de la laïcité
Vu l'avis de la commission : Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information
Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

Considérant l'organisation du "Festival les Carrières Saint-Roch" ;

ACCORDE une subvention de 5 000 € à l'association "Vitazik" à Rocquemont pour l'organisation du Festival "les Carrières Saint-Roch" 2022 ;

PRECISE que l'association financée doit signer la Charte des valeurs de la République et de la laïcité du Conseil départemental pour percevoir l'aide financière du Département, la Charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELLE qu'en cas de refus de signature de la Charte et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé ;

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation 6574 // 311 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	*42*
Vote contre	*0*
Ne prend pas part au vote	*0*
Abstention	*0*

Contre : 0
Abstention : 0

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N° 1-16

Séance du 8 Juillet 2022

SERVICE : Direction de la Culture

OBJET : Subventions 2022 aux lieux structurants du spectacle vivant.

Culture - Création et diffusion de la culture - Spectacle vivant

IMPUTATIONS : 65734 // 311, 65737 // 311, 6574 // 311

PIECES JOINTES : Quatre projets de conventions
Un projet d'avenant

RESUME :

Le Conseil départemental, a fait de l'attractivité du Val d'Oise et de la diffusion de la culture à tous les publics des axes clefs pour "Faire grandir le Val d'Oise" en adoptant le 18 février 2022 sa feuille de route stratégique pour la période 2022-2028. Dans ce cadre, le Département apporte son soutien à la création et à la diffusion artistiques, ainsi qu'à la sensibilisation des publics grâce à un panel diversifié de disciplines culturelles. Les acteurs labellisés, structurants pour le territoire par leur large rayonnement et leur action impactante, sont soutenus prioritairement et encouragés à poursuivre une politique culturelle partout et pour tous, à développer des initiatives en milieu rural ou dans l'espace public, à mettre en place des événements pluridisciplinaires, à être des acteurs ressources pour le territoire.
Dans ce cadre, le présent rapport propose d'attribuer à des lieux structurants du spectacle vivant un montant total de subventions de 1 079 761 € pour l'année 2022.

1. "POINTS COMMUNS", NOUVELLE SCENE NATIONALE DE CERGY-PONTOISE ET DU VAL D'OISE

Né le 1er janvier 2018 du rapprochement entre le Théâtre 95 et l'Apostrophe, cet équipement est l'unique Scène Nationale du département, label attribué par l'Etat (Ministère de la culture) à 76 lieux de production et de diffusion de la création contemporaine en France. Couvrant un périmètre très large, "Points Communs" rayonne sur tout le Val d'Oise et l'Ouest francilien.
L'activité de "Points Communs" se déploie dans deux théâtres, mis à disposition par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) : le Théâtre des Louvrais à Pontoise (528 places) et le Théâtre 95 à Cergy qui bénéficie de deux salles de 148 et de 319 places restaurées avec le soutien du Département notamment.

"Points Communs" propose une programmation pluridisciplinaire, où les spectacles grand public ou d'artistes renommés côtoient les propositions d'artistes émergents. Son projet est tourné vers le développement d'une relation forte au territoire et à ses publics, en particulier à la jeunesse. Cette volonté s'incarne au travers de nouvelles formes de relation aux habitants, de rencontres avec les artistes, de temps forts ponctuant la saison : "Arts et Humanités", "Génération(s)", week-ends en famille… "Points Communs" sort de ses locaux et se tourne vers les collèges, l'espace public, les théâtres de ville et les foyers ruraux. Près de 30 rendez-vous (spectacles, stages, ateliers) ont été proposés dans différents lieux du département, touchant près de 1 000 valdoisiens. Plus de 15 000 spectateurs ont été accueillis la saison dernière.

Sur la saison 2021-2022, l'ensemble de la programmation a pu être réalisée à quelques exceptions près. L'ouverture des écoles a permis à certains spectacles d'être joués en établissement. A ce titre, 31 représentations ont eu lieu hors les murs, dans des communes du Vexin ou dans des établissements scolaires. Un partenariat avec la Fondation Royaumont a abouti à la co-production d'un opéra, "Pelleas et Mélisande" en janvier 2022.
Par ailleurs, des projets participatifs à destination des habitants du Val d'Oise sont proposés pour développer le lien avec tous les publics. Un projet de "concert vertical" donné par les musiciens de l'Orchestre National d'Ile-de-France (ONDIF), fruit de plusieurs mois de rencontre avec les habitants, va enfin voir le jour, après plusieurs reports, en juillet 2022 : une composition de Pierre Sauvageot sera jouée sur les balcons d'un immeuble du quartier des Louvrais à Pontoise. Le Festival d'Auvers-sur-Oise s'associe financièrement à ce concert porté par la Scène Nationale.

Dans le cadre de sa mission de soutien à la création, "Points Communs" accueille quatre artistes en résidence de production et de diffusion d'une durée de trois ans : la metteuse en scène Emilie Rousset, le chef d'orchestre et musicien Geoffroy Jourdain et l'ensemble Les Cris de Paris, la compositrice et flûtiste Naissam Jalal et le chorégraphe et danseur Volmir Cordeiro. Ces artistes interviennent sur le territoire dans le cadre de projets menés avec les publics : collégiens, lycéens, élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts Paris-Cergy (ENSAPC) notamment.

Les interventions dans les établissements ayant pu se maintenir, "Points Communs" a intensifié son action auprès des scolaires. 43 projets d'éducation artistique et culturelle ont été mis en œuvre dans 18 collèges du département, au bénéfice de 2 300 collégiens. Ces projets ont été proposés prioritairement aux collèges identifiés dans le cadre de concertations avec les équipes du Département.

Une partie de la subvention versée par le Département, soit 50 000 €, est orientée sur le développement de ces actions.

La saison 2022-2023 de "Points Communs" propose une programmation pluridisciplinaire qui comprendra notamment les spectacles reportés de la saison précédente, permettant ainsi aux artistes de montrer leurs créations. Un pôle de création, largement développé en 2020 pendant la crise sanitaire, va perdurer par le biais de mises à disposition d'espaces et de moyens humains et d'apports en co-production plus nombreux.

En conséquence, il est proposé d'attribuer une subvention de 541 846 € à "Points Communs et de signer la convention de subventionnement départemental 2022.

2. LE THEATRE PAUL ELUARD DE BEZONS (TPE), SCENE CONVENTIONNEE D'INTERET NATIONAL, MENTION "ART ET CREATION" POUR LA DANSE

Le Théâtre Paul Eluard (TPE) mène un travail d'excellence dans le domaine du spectacle vivant et en particulier dans l'art chorégraphique. Première scène en France à obtenir le conventionnement danse en 1995, il est labellisé par l'Etat depuis 1999. Ses missions sont de soutenir et d'accompagner la création chorégraphique, de diffuser des pièces, de développer l'éducation artistique et culturelle, ainsi que de mener des actions spécifiques auprès de tous les publics. Des concerts jazz et musique du monde et des spectacles destinés au jeune public viennent compléter la programmation.
Le théâtre est composé d'une salle de spectacle équipée de 499 places, d'une salle de cinéma, d'un studio de création mis à la disposition des artistes et d'une cafétéria, également lieu d'exposition.

La saison 2021-2022 du TPE de Bezons a été étoffée avec 35 spectacles programmés, le budget artistique étant en augmentation, tout comme celui de la communication du fait des reports budgétaires liés à la crise sanitaire. L'objectif de dynamiser la programmation pour faire revenir le public, après des mois de fermeture, a été atteint avec une fréquentation en hausse (plus de 12 000 spectateurs) et un rajeunissement du public. La baisse des tarifs pour les moins de 26 ans, ainsi que la proposition, en partenariat avec l'Espace Michel Berger de Sannois (EMB), de trois concerts sur des esthétiques de musiques amplifiées (Rap, R'n'B, électro…), complétés par de la danse urbaine, a permis d'attirer un public jeune.
Les partenariats avec "Jazz au Fil de l'Oise" et "Escales danse" sont poursuivis. Ils permettent, tout en mutualisant les tournées et en optimisant les coûts, de mêler les différents publics et d'accueillir des projets plus ambitieux.

Par ailleurs, plusieurs projets artistiques et culturels sont mis en place, notamment auprès des élèves, de la maternelle au lycée, pour un volume d'une centaine d'heures. En outre, dans le champ social, des interventions sont prévues avec le foyer pour adultes en situation de handicap la Cerisaie à Argenteuil et la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de Montmorency.

Une trentaine de spectacles sont projetés dans la saison 2022-2023, reflétant la diversité culturelle et générationnelle du territoire.

2.1. Soutien à des résidences chorégraphiques

Le TPE accompagne deux résidences longues de trois ans, un artiste associé et accueille, par ailleurs, une dizaine d'équipes artistiques chaque saison.

La résidence de la "Compagnie Olivier Dubois", démarrée en 2019, a été interrompue par la crise sanitaire. Cette compagnie, qui a pu redémarrer son activité, a une configuration originale, réunissant 130 participants issus de plusieurs communes du département, dont 50 bezonnais. Dans ce format, le projet d'adaptation d'une pièce du chorégraphe pour un public amateur a pu se finaliser au printemps 2022. De plus, une performance pour danseurs amateurs, d'après "Le faune" de Nijinski, intitulée "Descente sauvage", a été restituée dans le parc de l'Abbaye de Maubuisson, en juin 2022.
La "Compagnie BurnOut" de la chorégraphe Jann Gallois a mené un projet alliant création artistique et actions de sensibilisation. Une pièce chorégraphique pour un groupe de 30 danseurs amateurs, "Mandala", a été présentée au printemps.

Deux résidences seront accueillies en 2022-2023, dont celle d'Olivier Dubois qui permettra de remonter la pièce "Tragédie" en mars 2023. Parmi les autres projets, des stages ouverts à tous et des master-classes dans les conservatoires sont prévus.

En outre, la chorégraphe francilienne Aude Lachaise, Compagnie "La petite association", démarre une collaboration avec le TPE. Sa démarche artistique est fondée sur des spectacles au croisement du théâtre et de la danse. Pour cette première année de résidence, la création "L'Argent" sera accueillie et soutenue par une coproduction en 2022. La chorégraphe s'investira également dans un grand projet participatif intitulé "J'aime" avec mise en corps et ateliers d'écriture pour une quinzaine de participants sur un volume de 35 heures d'interventions. Des partenariats avec les centres sociaux du territoire ainsi qu'avec le lycée Jean Jaurès seront mis en place.

En conséquence, il est proposé d'attribuer une subvention de 110 880 € au Théâtre Paul Eluard de Bezons dont 9 800 € orientés sur la réalisation de ces deux résidences et de signer la convention de subventionnement départemental 2022.

3. L'ESPACE MICHEL BERGER (EMB) DE SANNOIS, LABELLISE SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES

Créé en 1992 et labellisé "Scène de Musiques Actuelles" en 2010 par l'Etat, l'Espace Michel Berger (EMB) de Sannois est un équipement dédié aux musiques amplifiées, géré par l'Association pour le Développement et l'Aide aux Musiques Electro-acoustiques (ADAME). Il s'agit d'une délégation de service public conclue avec la commune de Sannois, depuis 2005, en cours de renouvellement. L'équipement fonctionne avec dix postes permanents. Il comprend une salle de spectacle d'une jauge de 500 places debout ou 190 places assises.

Implanté au niveau de l'esplanade de la gare, l'EMB va être intégré au projet de ré-urbanisation du quartier. En effet, ce projet a été retenu dans le cadre de l'appel à projets 2022 "Inventons la Métropole du Grand Paris".

L'EMB soutient la jeune création musicale française et étrangère, accompagne les artistes et participe à la formation du public. Une cinquantaine de concerts sont programmés chaque année, mêlant artistes renommés et artistes émergents. Comme pour les autres lieux de diffusion, le public n'est pas encore revenu aux niveaux de fréquentation précédant la crise sanitaire. En 2021, les spectateurs étaient environ 6 500, contre 11 000 en 2019. 42 concerts, dont 15 en salle et 4 pour le jeune public ont permis à 69 groupes de se produire sur scène ou hors les murs.
L'EMB met son espace scénique à disposition des groupes amateurs, en cours de professionnalisation ou professionnels, pour une durée allant de deux à trente jours. Cette activité est au centre du projet du lieu et nourrit la diffusion et la mise en œuvre d'actions culturelles et artistiques. Des rendez-vous en soirée permettent aux artistes accueillis en résidence de présenter leur travail au public. Une trentaine de groupe bénéficie chaque année d'un temps de résidence à l'EMB.
Ces actions consistent à aller à la rencontre de nouveaux publics, notamment au sein de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MAVO), du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) du Colombier à Sannois, ou de centres sociaux. Les collégiens de Sannois sont également nombreux à participer à des ateliers de composition et d'enregistrement. Près de 1 500 personnes ont été concernées par ces actions en 2021.

De plus, une diffusion hors les murs est proposée, via deux formats en extérieur : "Toit toit mon toit", mini festival sur le toit de l'EMB et "les Terrasses d'été" installées dans trois quartiers prioritaires de Sannois, avec des concerts et des actions de médiation. Par ailleurs, des mini concerts sont programmés dans toutes les écoles maternelles et élémentaires de Sannois.

En outre, pour fêter ses 30 ans, l'EMB s'engage sur une création artistique d'envergure. Trois soirées sont envisagées en novembre avec les artistes Oxmo Puccino et Ybei (sous réserve) qui seraient invités à proposer, chacun, une création avec des artistes invités, entre septembre et novembre. Ces événements font l'objet d'une demande de soutien exceptionnel à hauteur de 20 000 €. Ce soutien est possible dans le cadre de l'enveloppe budgétaire exceptionnelle de 500 000 € reçue de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France) en 2021 au profit des présences artistiques dans les territoires du Val d'Oise, abondée par le Département à hauteur de 300 000 €.

En conséquence, il est proposé d'attribuer une subvention de 79 565 € à l'ADAME, association délégataire, soit 59 565 € pour l'activité 2022 de l'EMB de Sannois et 20 000 € pour les créations et diffusions exceptionnelles dans le cadre des 30 ans de la structure et de signer la convention de subventionnement départemental 2022.

4. LE CENTRE DES ARTS (CDA) D'ENGHIEN-LES-BAINS, SCENE CONVENTIONNEE D'INTERET NATIONAL, MENTION "ART ET CREATION" POUR LES ECRITURES NUMERIQUES

Créé en 2002 et conventionné par l'Etat depuis 2007, le Centre Des Arts (CDA) est un lieu de création et de diffusion transdisciplinaire et international. En janvier 2020, le CDA a été labellisé pour quatre années, Scène conventionnée d'intérêt national, mention "Art et création", pour les écritures numériques et le spectacle vivant par l'Etat (Ministère de la Culture).

L'équipement s'étend sur 3 000 m² et quatre niveaux. Il comprend une salle de spectacle d'une jauge d'environ 400 places, une galerie d'exposition, des espaces modulables pour l'accueil d'artistes en résidence, un studio d'enregistrement audiovisuel, un studio de danse et un Numeric Lab, incubateur pour Start-up innovantes.

La commune d'Enghien-les-Bains a été reconnue en 2013 par l'Unesco "ville créative des arts numériques". Le réseau des villes créatives rassemble 246 villes, dans plus de 80 pays et se fonde sur un objectif commun : placer la créativité et les industries culturelles et créatives comme accélérateurs et leviers de développement urbain durable.

C'est dans ce cadre que le CDA, lieu de production et d'expérimentation, mène une programmation éclectique (arts visuels, arts de la scène, musique et cinéma) favorisant les croisements et les échanges entre les arts, les sciences et les technologies en impulsant des projets de coproductions internationales.
Le CDA organise deux événements internationaux autour du numérique : le "Paris Images Digital Summit" en janvier et "Les Bains Numériques" en juin. Un cycle de rencontres publiques a été organisé en 2021 autour des enjeux de la transformation numérique et technologique afin de partager les savoirs développés. Dans ce cadre, quatre rencontres sont programmées en 2022.

Par ailleurs, le CDA mène des actions artistiques et culturelles sur son territoire, en particulier auprès des établissements scolaires. 23 actions ont été mises en œuvre en 2021-2022 auprès d'élèves de la maternelle au lycée. Plus de 1 000 élèves ont ainsi été concernés par ces actions en 2021, pour un volume de 538 heures d'atelier. Les restitutions de ces actions et des ateliers de pratique artistique ont lieu dans le cadre du Festival Tintam'arts organisé chaque année en juin.

4.1. Paris Images Digital Summit

La création numérique est devenue une activité économique déterminante pour la croissance de la production audiovisuelle et cinématographique en Ile-de-France. Créatrice d'emplois, elle est l'une des plus florissantes actuellement sur le marché international.
Initialement organisé à Paris, le "Paris Images Digital Summit" (PIDS) – événement qui réunit les meilleures sociétés d'effets visuels pour le cinéma, la télévision et les jeux vidéo – a désormais lieu dans le Val d'Oise, à Enghien-les-Bains, en partenariat avec le groupe Barrière.

Cette année, dans un contexte sanitaire toujours très tendu, le "PIDS ENGHIEN 2022" a pu renouer avec le grand public en proposant une formule hybride "phygitale" (combinaison d'une offre physique et d'une offre digitale, en streaming et replay). Il s'est déroulé du 26 au 29 janvier et a rassemblé 1 800 visiteurs sur l'ensemble de la manifestation, dont 760 professionnels. De plus, 500 personnes se sont connectées pour suivre cet événement en format digital et le replay vidéo a comptabilisé 900 vues.
Les temps forts de cette édition ont été :

- les "Genie Awards", récompensant le savoir-faire des artistes et des sociétés françaises de la création numérique. Le "Genie" d'honneur a été remis à Rob Legato, superviseur VFX de Titanic, Avatar, Le Roi Lion et détenteur de trois Oscars à Hollywood ;
- les "PIDS conférences", réunissant 60 intervenants pour 21 conférences et études de cas, organisées autour de l'innovation, la création et l'économie du secteur ;
- les Masterclasses scolaires (écoliers, collégiens et lycéens) avec 400 élèves qui ont été sensibilisés aux effets visuels ;

- "Le Carreer Fair", un espace de recrutement pour les studios d'animation et d'effets visuels (VFX) qui a mis en place 300 entretiens d'embauche, effectués par 13 studios partenaires ;
- une soirée spéciale autour de l'exposition "Interstellaire", organisée au Centre des arts, rassemblant des pièces originales issues de célèbres films de science-fiction : Alien, La planète des singes, Mars Attacks !, Star Wars ;
- une avant-première du film Hopper, ainsi qu'une soirée spéciale "Nanarland", destinées au grand public, avec des animations.

Une collaboration spécifique avec l'école ARTFX – 10ème école mondiale dédiée à l'animation - installée à Enghien-les-Bains depuis septembre 2020, a été mise en place cette année. Des masterclasses, proposées par d'anciens élèves, ont été organisées en direction des scolaires, afin d'évoquer avec eux les différents parcours de professionnalisation.

Pour 2023, la complémentarité entre les offres digitale et présentielle devrait être maintenue, afin de réunir à la fois des spectateurs in situ mais aussi de développer de nouveaux publics en investissant plus largement l'accès par internet.

4.2. Une exposition collective d'artistes allemands et français

Fondé en 1989, le ZKM (Centre d'art et de médias) de Karlsruhe est un centre international de premier plan dédié aux arts médiatiques. La ville d'Enghien-les-Bains, en collaboration avec la ville de Karlsruhe, organise l'exposition "BioMédia". Cette exposition réunissant des artistes allemands et français sera l'occasion d'illustrer cette coopération internationale.
L'exposition "BioMédia" réunit, du 13 mai au 10 juillet 2022, des artistes, des scientifiques et des universitaires, afin de collaborer autour de nouvelles perspectives et élargir le concept de médias au 21ème siècle.
A ce titre, 24 artistes sont invités, dont sept français. Deux d'entre eux font l'objet de la subvention proposée : Justine Emard et Fabien Zocco. Ils explorent les différents médiums de l'image, la simulation du mouvement, le principe d'interaction, les intelligences artificielles, autant de procédés technologiques et informatiques qui empruntent au vivant ses comportements, produisent des formes de vie synthétiques et qui sont présentés cette année au public.
Ce soutien est possible dans le cadre de l'enveloppe budgétaire exceptionnelle de 500 000 € reçue de l'Etat (DRAC Ile-de-France) en 2021 au profit des présences artistiques dans les territoires du Val d'Oise, abondée par le Département à hauteur de 300 000 €.

En conséquence, il est proposé d'attribuer une subvention de 82 170 € à la Commune d'Enghien-les-Bains au titre de 2022, soit 51 170 € pour l'activité du Centre des Arts, 11 000 € pour l'organisation du Paris Images Digital Summit et un soutien exceptionnel de 20 000 € pour l'exposition "BioMédia" dans le cadre du développement des présences artistiques sur le territoire, en partenariat avec l'Etat.

4.3. Soutien à "J'y pense souvent (…)" Compagnie Vincent Dupont pour une résidence chorégraphique au Centre Des Arts (CDA)

Le CDA poursuit l'accompagnement d'artistes au moyen de résidences ou de coproductions, en portant une attention particulière aux esthétiques nouvelles. Chaque saison, une dizaine de compagnies sont accueillies au CDA en résidence, sur quatre ans, sur un an ou en résidence courte de recherche et d'expérimentation. Ces compagnies bénéficient d'espaces de travail, de matériel technique et d'un accompagnement humain. La présence d'une équipe artistique en résidence longue permet de créer des conditions de rencontres privilégiées et de mener des actions sur la durée avec le public.
L'équipe du chorégraphe Vincent Dupont est accueillie depuis 2019 au CDA et poursuivra son travail jusqu'en 2023. La résidence est organisée autour de trois axes : la production, la diffusion et les actions artistiques et culturelles. Le spectacle "Attraction" a été créé et présenté au CDA en novembre 2021. La création "No reality now" doit être présentée le 14 juin 2023 dans le cadre du festival "Les Bains Numériques".

Des actions de sensibilisation auprès des publics ont touché environ 270 personnes. Elles ont concerné, notamment, des lycéens de Deuil-la Barre et des élèves d'Enghien-les-Bains. D'autres actions sont prévues pour 2022-2023. Un projet "Culture et Santé" permettra la rencontre des jeunes de l'Institut d'Education Motrice Madeleine Fockenberghe de Gonesse et des élèves de l'option Cinéma-audiovisuel du lycée Notre-Dame Providence d'Enghien-les-Bains. Ce projet comprenant 70 heures d'interventions implique les deux compagnies associées au CDA : "Soundinitiative" et "J'y pense souvent (…)".

Il est proposé de soutenir cette résidence chorégraphique sur la saison 2022/2023 en accordant à "J'y pense souvent (…)" Compagnie Vincent Dupont, une subvention de 4 300 €.

5. LE POLE ITINERANT DE CREATION ET DE DIFFUSION DES ECRITURES DRAMATIQUES ACTUELLES EN VAL D'OISE (PIVO), SCENE CONVENTIONNEE D'INTERET NATIONAL, MENTION "ART EN TERRITOIRE"

Le Pôle Itinérant du Val d'Oise (PIVO) est une évolution du projet associatif du Festival Théâtral du Val d'Oise, créé en 1983. Conçu pour permettre à des communes, peu ou mal équipées, d'accueillir une programmation de théâtre professionnelle, le Festival a joué durant 36 ans un rôle fédérateur sur le territoire.
Le contexte départemental s'étant considérablement transformé (émergence de théâtres municipaux, structuration des saisons, professionnalisation des équipes locales, …), un projet adapté aux nouveaux enjeux a été approuvé à l'unanimité par le Conseil d'administration en 2020.

Le PIVO soutient, aujourd'hui, la création et la diffusion des écritures dramatiques et développe des actions complémentaires à celles conduites par les acteurs du territoire, avec un grand dynamisme. Il intervient, plus particulièrement, auprès des publics jeunes et dans les zones rurales, ou peu dotées de structures culturelles. Il accompagne et conseille, également, les collectivités partenaires dans leurs choix de programmation. De plus, il organise, tous les deux ans, le Festival théâtral du Val d'Oise. Il a été labellisé, Scène conventionnée d'intérêt national, mention "Art en territoire", pour les écritures dramatiques par l'Etat (DRAC) en 2021.

Le PIVO a vocation à s'adresser à l'ensemble des publics du département. Dans ses projets, il privilégie les publics jeunes, notamment les élèves des collèges, et ceux éloignés des offres culturelles de par leur situation géographique ou économique. Il élabore des actions en co-construction avec ses partenaires, soit 70 lieux variés dans le Val d'Oise.

En 2021, le PIVO a soutenu, avec ses partenaires, six projets de création. Pour l'édition 2021 du Festival théâtral, il a organisé la diffusion de 114 représentations dans tout le Val d'Oise. Les partenaires financent partiellement les spectacles choisis, au sein de la programmation proposée et adaptée.
Des spectacles issus du programme "Fables animalières" de la Compagnie Arnica ont été joués dans cinq écoles et un collège du Vexin, suivis d'une sensibilisation à l'écriture et au spectacle de marionnettes auprès des élèves, et la Compagnie les Filles de Simone a assuré une tournée de 28 représentations dans les collèges du département, dont 12 commandées directement par le Conseil Départemental du Val d'Oise.
Le PIVO propose également une programmation itinérante en caravane. Par ce biais, 108 représentations ont eu lieu durant l'été 2021, dans des communes et des villages éloignés de l'offre culturelle.

Chaque année, le PIVO accompagne des artistes en résidence. En 2021, il a accueilli deux résidences itinérantes : la Compagnie "La Base" et "Le Printemps du Machiniste". Ces deux résidences se poursuivront durant la saison 2022-2023, et proposeront des représentations et des ateliers (théâtre, marionnettes, ateliers d'écriture) destinés aux collégiens, aux lycéens et plus largement aux habitants.
De plus, des résidences en milieu scolaire sont menées en partenariat avec l'Etat (DRAC), l'une par la Compagnie Les Filles de Simone, qui a travaillé durant 52 jours sur le projet "Culottées : chez les grands hommes, il y a aussi des femmes" inspiré des ouvrages de l'autrice et illustratrice Pénélope Bagieu, l'autre, par la Compagnie "La Base" dans un collège de Gonesse et au lycée de Fosses.
En outre, la compagnie "Le Printemps du Machiniste" s'emploie à collecter des récits de vie auprès des habitants des territoires de Pontoise et des Communautés de Communes Vexin Centre et Vexin Val-de-Seine. Ce projet de création et d'immersion, inspiré des habitants, donnera lieu à une exposition en 2022 et à une représentation théâtrale dans l'espace public en 2023.
Un projet fait également correspondre deux classes des écoles élémentaires de Genainville et Vétheuil, un groupe d'adolescents de Pontoise et un groupe d'adultes de La Roche-Guyon.

En conséquence, il est proposé d'attribuer au PIVO une subvention de 191 000 € pour ses activités au titre de 2022 et de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2021-2022.

5.1. Fonds d'Aide à la Création Mutualisée (FACM)

Le Fonds d'Aide à la Création Mutualisée (FACM) a été mis en place en 2011 par le Festival théâtral du Val d'Oise dans le but de mieux mobiliser les lieux de diffusion du spectacle vivant et les collectivités, sur la création d'œuvres théâtrales. Le Département est engagé aux côtés du PIVO dans le FACM depuis sa mise en place. Il contribue, par ce biais, au soutien à la création ainsi qu'à la mutualisation des moyens des acteurs culturels du territoire.

C'est à ce titre qu'il est proposé d'attribuer en 2022 une subvention de 8 000 € au lauréat du FACM, pour la création de son spectacle. Il s'agit de la Compagnie BOOM pour sa création "En avant toutes" utilisant le théâtre de papier. Ce spectacle mettra en avant les figures de femmes oubliées de l'histoire et sera diffusé dans plusieurs lieux du Val d'Oise. Des ateliers de médiation auprès de collégiens et de lycéens complètent ce projet.

6. LE CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE ET DE L'ESPACE PUBLIC (CNAREP), PORTE PAR LA COMPAGNIE "OPOSITO"

La Compagnie "Oposito" est l'une des plus anciennes compagnies dans le secteur des arts de la rue en France. Elle conduit depuis plus de 30 ans un travail de création et diffuse les spectacles de son répertoire en France et dans le monde entier.

Implantée à Garges-lès-Gonesse depuis 2018, "Oposito" y dirige le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP), dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat, la Région Ile-de-France et le Département.

Seule structure de ce type en Ile-de-France, ses missions consistent à :

- soutenir la création et la diffusion de projets artistiques pour l'espace public : le CNAREP a accueilli en 2021, en résidence de création, 18 compagnies qui bénéficient d'un soutien financier et de l'accueil dans ses locaux ;
- favoriser le rayonnement artistique au niveau du territoire : depuis 2016, le festival "Rencontres d'ici et d'ailleurs" se tient à Garges-lès-Gonesse et fait intervenir de nombreux acteurs locaux. Il a réuni 5 000 festivaliers en juillet 2021. En préambule du festival, les "PRIMO" mettent à l'honneur, entre avril et mai, une programmation accessible au public familial sur 12 communes de l'Agglomération Roissy – Pays-de-France ;
- animer des actions en direction des différents publics (ateliers de pratiques artistiques, rencontres scolaires…) en s'appuyant sur le maillage que constituent les structures sociales, éducatives et culturelles.

Après une année 2020 perturbée par la crise sanitaire, l'activité a fortement repris en 2021. En effet, la diffusion étant rendue difficile, l'aide à la création s'est accentuée. Les actions en direction des scolaires, qui restaient accessibles, ont également été amplifiées. Les supports numériques ont été développés pour maintenir le lien avec le public.

Pour 2022, la structure continuera à assurer les missions du cahier des charges du CNAREP : aide à la création, accueil en résidence et aide à la diffusion. 14 compagnies professionnelles seront accueillies en création. Le CNAREP mettra en place, tout au long de l'année, des ateliers de pratiques artistiques autour des arts de la rue et des rencontres avec les équipes artistiques : 30 sorties de résidence, des conférences pédagogiques et ludiques pour les scolaires, des interventions auprès des personnes âgées... De plus, une collaboration est prévue avec le Théâtre du Cristal pour développer des actions auprès de personnes en situation de handicap.

L'implantation du CNAREP sur le Triangle de Gonesse est prévue pour 2026. D'ici là, la Compagnie "Opposito" occupe deux espaces temporaires rénovés par la commune de Garges-lès-Gonesse. La Communauté d'Agglomération Roissy Pays-de-France (CARPF) apporte son soutien à ce changement d'implantation en prévoyant d'assurer la co-maîtrise d'ouvrage du projet pour son implantation sur le Triangle.

En conséquence, il est proposé d'attribuer à la Compagnie "Opposito" une subvention de 37 000 € au titre de l'année 2022 et d'approuver les termes de la convention de subventionnement annuelle 2022 avec le Département.

7. LE FORUM DE VAUREAL : SCENE CONVENTIONNEE "LIEU DE MUSIQUES ACTUELLES"

Existant depuis plus de 25 ans, le Forum de Vauréal est porté, depuis 2018, par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise. La structure a obtenu les labels Scène conventionnée "Lieu de Musiques Actuelles" avec l'Etat (DRAC) et "Permanence artistique et culturelle" avec la Région d'Ile-de-France.

Le Forum répondait jusqu'en 2021 à l'appel à projets des lieux de diffusion du spectacle vivant. Compte tenu du développement de la structure, en lien notamment avec la construction du "Forum 2", de son rayonnement sur le territoire et de sa labellisation, il est proposé de la soutenir au titre des lieux structurants ou labellisés du spectacle vivant.

Les grands axes du projet sont la diffusion, la création, l'accompagnement et l'action culturelle. Le Forum contribue à la diversité culturelle par une démarche artistique, croisant les disciplines, et participe, de fait, au développement culturel du territoire. Par ailleurs, il entretient de nombreuses collaborations, avec le CRR de Cergy-Pontoise, le Combo 95 et plusieurs lieux de diffusion départementaux et régionaux, permettant un accompagnement des groupes au niveau francilien.
Son projet culturel favorise une programmation diversifiée, donnant une place aux artistes locaux et un accompagnement artistique via des dispositifs structurants. Doté de trois studios de répétition et d'un studio d'enregistrement, le Forum accueille environ 30 groupes par semaine.

Dans le cadre des actions culturelles et artistiques, il renforce ses actions de sensibilisation à destination des publics scolaires et des publics dits "empêchés", en partenariat avec des structures spécifiques.
Au moment de la crise sanitaire, le Forum a développé de nombreux outils numériques de diffusion pour maintenir le lien avec le public et permettre aux groupes de développer leur audience. Les partenariats ont été multipliés, pour pouvoir proposer une programmation dans les lieux où cela était possible : espace public mais aussi établissements scolaires et médico-sociaux.

En 2022, 60 concerts sont prévus en salle, 40 "hors les murs" (dont 15 dans le cadre de l'Eté culturel), des "goûters-concerts" jeune public mais également une soirée courts-métrages, dix expositions, la participation au festival valdoisien "Passworld" ou la programmation d'une "Nuit Blanche" à l'Abbaye de Maubuisson, en coproduction avec la structure départementale.
L'aide à la création concernera dix groupes, accompagnés sur 80 jours de résidence.

Des projets sont menés dans les collèges de l'Agglomération de Cergy-Pontoise, à Saint-Ouen l'Aumône et Vauréal. Par ailleurs, le Forum met en place, une fois par an, un partenariat avec une structure médico-éducative (La Ferme du Château de Menucourt / Association Cap Devant) pour permettre la venue des résidents aux concerts, la découverte de nouvelles formes artistiques et la mise en place de projets longs avec des artistes. Cette année, le Forum élargit ce partenariat et ces actions à d'autres établissements médico-sociaux.

En conséquence, il est proposé d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) le Forum, au titre de 2022.

8. LES ELEMENTS BUDGETAIRES

	Budget prévisionnel 2022	Dont Ressources propres	Subventions sollicitées	Subvention sollicitée Conseil Départemental du Val d'Oise	Subvention proposée Conseil Départemental du Val d'Oise
"Points Communs"	5 452 030 €	348 356 €	Etat : 1 119 275 € Région : 170 000 € Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise : 2 106 092 €	541 846 €	541 846 €
Théâtre Paul Eluard + 2 résidences	1 403 903 €	173 500 €	Etat : 97 300 € Région : 75 000 € Commune : 630 000 €	110 880 €	110 880 €
ADAME (Espace Michel Berger)	923 680 €	165 635 €	Etat : 154 750 € Région : 80 000 € Commune : 315 000 €	79 565 € dont 20 000 € de subvention exceptionnelle	79 565 € dont 20 000 € de subvention exceptionnelle
Centre des Arts	1 775 000 €	100 000 €	Etat : 107 000 € Région : 48 500 € Commune : 1 326 700 €	65 000 €	51 170 €
Centre des Arts - Exposition BioMédia	106 000 €	2 000 €	Commune : 84 000 €	20 000 € Subvention exceptionnelle	20 000 € Subvention exceptionnelle
Centre des Arts - Paris Images Digital Summit	213 573 €	32 300	Région : 50 000 € CNC : 20 000 € Commune : 61 273 €	15 000 €	11 000 €
Centre des Arts TOTAL				100 000 €	82 170 €
Résidence "J'y pense souvent (…) "– Compagnie Vincent Dupont	48 550 €		Centre des Arts d'Enghien : 14 950 € Etat : 12 800 € Région : 16 500 €	4 300 €	4 300 €
Pôle Itinérant en Val d'Oise	646 000 €	135 400 €	Etat : 124 000 € Région : 101 000 €	211 000 €	191 000 €
FACM Compagnie "BOOM"	71 500 €		Coproductions : 28 500 € Région : 20 000 € Départements de Seine Saint Denis et du Val de Marne : 15 000 €	8 000 €	8 000 €
"OPOSITO" - Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public	1 160 057 €	204 960 €	Etat : 410 000 € Région : 214 000 € Communauté d'agglomération Roissy Pays de France : 151 658 € Commune : 125 700 €	41 000 €	37 000 €
Le Forum	1 022 576 €	212 160 €	Etat : 128 000 € Région : 47 000 € Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise : 540 700 €	30 000 €	25 000 €
				TOTAL	**1 079 761 €**

En l'état des consommations enregistrées, sur la ligne budgétaire "lieux structurants ou labellisés du spectacle vivant" de la Direction de la Culture, laquelle est abondée à hauteur de 1 039 861 € au titre de l'année 2022, il restera à engager la somme de 100 €, déduction faite des dépenses exposées dans le présent rapport.

Il est précisé que la subvention exceptionnelle de 20 000 € versée au Centre des Arts d'Enghien-les-Bains pour l'exposition "BioMédia" et la subvention exceptionnelle de 20 000 € versée à l'association ADAME au titre de son projet de création dans le cadre des 30 ans de la structure sont financés dans le cadre des crédits exceptionnels versés par l'Etat (DRAC) au Département en 2021 (62,5 %), crédits abondés par le Département (37,5 %).

Par ailleurs, vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, les organismes financés, et concernés par ce dispositif, devront signer la Charte des valeurs de la République et de la laïcité du Conseil départemental pour percevoir l'aide financière du Département, la Charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale.

Il est rappelé qu'en cas de refus de signature de la Charte et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé.

En conclusion de ce rapport et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

ACCORDER un montant total de subvention de 1 067 461 € aux sept lieux de diffusion de spectacle vivant ayant un rôle structurant et ressource sur le territoire au titre de leurs activités 2022 :

- 541 846 € pour l'association "Points Communs", Nouvelle Scène nationale de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise, au titre de l'aide aux lieux structurants ou labellisés du spectacle vivant ;
- 110 880 € pour l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Théâtre Paul Eluard de Bezons, Scène conventionnée pour la danse, au titre de l'aide aux lieux structurants ou labellisés du spectacle vivant,
    - dont 9 800 € fléchés sur les résidences de la Compagnie Olivier Dubois et de la chorégraphe Aude Lachaise – La petite association ;
- 79 565 € pour l'Association pour le Développement et l'Aide aux Musiques Electro-acoustiques (ADAM), gestionnaire de l'Espace Michel Berger (EMB) de Sannois, soit :
    - 59 565 € au titre de l'aide aux lieux structurants ou labellisés du spectacle vivant et
    - 20 000 € dans le cadre du développement des présences artistiques sur le territoire, en partenariat avec l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ;

- 82 170 € pour la Commune d'Enghien-les-Bains pour le Centre des arts, soit
    - 51 170 € pour l'activité du Centre des Arts,
    - 11 000 € pour l'organisation du "Paris Images Digital Summit",
    - 20 000 € pour l'exposition "BioMédia" dans le cadre du développement des présences artistiques sur le territoire, en partenariat avec l'Etat (DRAC) ;
- 191 000 € pour l'association Pôle Itinérant du Val d'Oise (PIVO) au titre de l'aide aux lieux structurants ou labellisés du spectacle vivant ;
- 37 000 € pour l'association "OPOSITO" au titre de l'aide aux lieux structurants ou labellisés du spectacle vivant ;
- 25 000 € pour l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) "Le Forum" au titre de l'aide aux lieux structurants ou labellisés du spectacle vivant ;

PRECISER que compte tenu des acomptes déjà versés en début d'année, en vertu de la délibération n° 2-23 du 17 décembre 2021, d'un montant total de 539 034,60 €, le solde restant dû s'élève à 528 426,40 € ;

ACCORDER une subvention de 4 300 € au titre du soutien à la résidence artistique de "J'y pense souvent (…) – Compagnie Vincent Dupont", pour sa résidence au Centre des Arts d'Enghien-les-Bains ;

ACCORDER une subvention de 8 000 € à la Compagnie "BOOM", lauréate du Fonds d'Aide à la Création Mutualisée ;

ADOPTER les termes des quatre projets de conventions de subventionnement départemental 2022 conclues par le Département avec "Points Communs" Nouvelle Scène nationale de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise, le Théâtre Paul Éluard de Bezons, l' l'Association pour le Développement et l'Aide aux Musiques Electro-acoustiques (ADAME) et le Centres Nationaux des Arts de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP), ainsi que les termes d'un avenant à la convention pluriannuelle avec le PIVO, et **M'AUTORISER** à signer ces documents et leurs avenants éventuels ;

PRECISER que l'association financée doit signer la Charte des valeurs de la République et de la laïcité du Conseil départemental pour percevoir l'aide financière du Département, la Charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELER qu'en cas de refus de signature de la Charte et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé ;

DIRE que les crédits correspondants sont inscrits sur les imputations 65734 // 311, 65737 // 311 et 6574 // 311 du budget départemental.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

12 JUIL 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Sylvie BOURESCHE
Chef du Service des Assemblées

N° 1-16 - 1

Séance du 8 Juillet 2022
adoptée à 12 h 35

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
LE : 12 JUIL 2022

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 8 juillet 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES	M. Pierre-Edouard EON	Mme Noellie PLELAN
M. Anthony ARCIERO	Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO
M. Julien BACHARD	Mme Anne FROMENTEIL	Mme Isabelle RUSIN
M. Pascal BERTOLINI	M. Patrick HADDAD	M. Cédric SABOURET
M. Yannick BOEDEC	M. Xavier HAQUIN	Mme Muriel SCOLAN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	Mme Virginie TINLAND
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Morgan TOUBOUL
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nadia METREF	M. Thomas VATEL
M. Paul DUBRAY	Mme Véronique PELISSIER	Mme Céline VILLECOURT
Mme Sabrina ECARD	Mme Aziza PHILIPPON	M. Ramzi ZINAOUI

Le Secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :
M. Nicolas BOUGEARD a donné pouvoir à Mme Nadia METREF
Mme Deborah ISRAEL a donné pouvoir à M. Patrick HADDAD
M. Gérard LAMBERT-MOTTE a donné pouvoir à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Pascal BERTOLINI
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT
Mme Sarah MOINE a donné pouvoir à M. Ramzi ZINAOUI
Mme Agnès RAFAITIN-MARIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN
M. Patrice ROBIN a donné pouvoir à M. Yannick BOEDEC
M. Philippe ROULEAU a donné pouvoir à Mme Manuela MELO
M. Luc STREHAIANO a donné pouvoir à Mme Aziza PHILIPPON
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO a donné pouvoir à M. Cédric SABOURET

En cours de séance :
Départ de M. Philippe SUEUR à 10 h 32
Départ de M. Patrice ROBIN à 11 h 56
Départ de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO à 11 h 57
Départ de Mme Deborah ISRAEL à 12 h 17

Le Rapporteur : Mme Patricia JOSE

SERVICE : Direction de la Culture

OBJET : Subventions 2022 aux lieux structurants du spectacle vivant.

Culture - Création et diffusion de la culture - Spectacle vivant

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité,
Vu l'avis de la commission : Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information
Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

ACCORDE un montant total de subvention de 1 067 461 € aux sept lieux de diffusion de spectacle vivant ayant un rôle structurant et ressource sur le territoire au titre de leurs activités 2022 :

- 541 846 € pour l'association "Points Communs", Nouvelle Scène nationale de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise, au titre de l'aide aux lieux structurants ou labellisés du spectacle vivant ;
- 110 880 € pour l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Théâtre Paul Eluard de Bezons, Scène conventionnée pour la danse, au titre de l'aide aux lieux structurants ou labellisés du spectacle vivant,
    - dont 9 800 € fléchés sur les résidences de la Compagnie Olivier Dubois et de la chorégraphe Aude Lachaise – La petite association ;
- 79 565 € pour l'Association pour le Développement et l'Aide aux Musiques Electro-acoustiques (ADAM), gestionnaire de l'Espace Michel Berger (EMB) de Sannois, soit :
    - 59 565 € au titre de l'aide aux lieux structurants ou labellisés du spectacle vivant et
    - 20 000 € dans le cadre du développement des présences artistiques sur le territoire, en partenariat avec l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ;
- 82 170 € pour la Commune d'Enghien-les-Bains pour le Centre des arts, soit
    - 51 170 € pour l'activité du Centre des Arts,
    - 11 000 € pour l'organisation du "Paris Images Digital Summit",
    - 20 000 € pour l'exposition "BioMédia" dans le cadre du développement des présences artistiques sur le territoire, en partenariat avec l'Etat (DRAC) ;
- 191 000 € pour l'association Pôle Itinérant du Val d'Oise (PIVO) au titre de l'aide aux lieux structurants ou labellisés du spectacle vivant ;

- 37 000 € pour l'association "OPOSITO" au titre de l'aide aux lieux structurants ou labellisés du spectacle vivant ;
- 25 000 € pour l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) "Le Forum" au titre de l'aide aux lieux structurants ou labellisés du spectacle vivant ;

PRECISE que compte tenu des acomptes déjà versés en début d'année en vertu de la délibération n° 2-23 du 17 décembre 2021, d'un montant total de 539 034,60 €, le solde restant dû s'élève à 528 426,40 € ;

ACCORDE une subvention de 4 300 € au titre du soutien à la résidence artistique de "J'y pense souvent (…) – Compagnie Vincent Dupont", pour sa résidence au Centre des Arts d'Enghien-les-Bains ;

ACCORDE une subvention de 8 000 € à la Compagnie "BOOM", lauréate du Fonds d'Aide à la Création Mutualisée ;

ADOPTE les termes des quatre projets de conventions de subventionnement départemental 2022 conclues par le Département avec "Points Communs" Nouvelle Scène nationale de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise, le Théâtre Paul Éluard de Bezons, l' l'Association pour le Développement et l'Aide aux Musiques Electro-acoustiques (ADAME) et le Centres Nationaux des Arts de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP), ainsi que les termes d'un avenant à la convention pluriannuelle avec le PIVO, et **AUTORISE** la Présidente à signer ces documents et leurs avenants éventuels ;

PRECISE que les associations financées doivent signer la Charte des valeurs de la République et de la laïcité du Conseil départemental pour percevoir l'aide financière du Département, la Charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELLE qu'en cas de refus de signature de la Charte et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé ;

DIT que les crédits correspondants seront prélevés sur les imputations 65734 // 311, 65737 // 311 et 6574 // 311 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	*42*
Vote contre	*0*
Ne prend pas part au vote	*0*
Abstention	*0*

Contre : 0
Abstention : 0

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

12 JUIL 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Sylvie BOURESCHE
Chef du Service des Assemblées

N° 1-16 - 2

Séance du 8 Juillet 2022
adoptée à 12 h 35

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
LE : 12 JUIL 2022

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 8 juillet 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES	M. Pierre-Edouard EON	Mme Noellie PLELAN
M. Anthony ARCIERO	Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO
M. Julien BACHARD	Mme Anne FROMENTEIL	Mme Isabelle RUSIN
M. Pascal BERTOLINI	M. Patrick HADDAD	M. Cédric SABOURET
M. Yannick BOEDEC	M. Xavier HAQUIN	Mme Muriel SCOLAN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	Mme Virginie TINLAND
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Morgan TOUBOUL
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nadia METREF	M. Thomas VATEL
M. Paul DUBRAY	Mme Véronique PELISSIER	Mme Céline VILLECOURT
Mme Sabrina ECARD	Mme Aziza PHILIPPON	M. Ramzi ZINAOUI

Le Secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :
M. Nicolas BOUGEARD a donné pouvoir à Mme Nadia METREF
Mme Deborah ISRAEL a donné pouvoir à M. Patrick HADDAD
M. Gérard LAMBERT-MOTTE a donné pouvoir à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Pascal BERTOLINI
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT
Mme Sarah MOINE a donné pouvoir à M. Ramzi ZINAOUI
Mme Agnès RAFAITIN-MARIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN
M. Patrice ROBIN a donné pouvoir à M. Yannick BOEDEC
M. Philippe ROULEAU a donné pouvoir à Mme Manuela MELO
M. Luc STREHAIANO a donné pouvoir à Mme Aziza PHILIPPON
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO a donné pouvoir à M. Cédric SABOURET

En cours de séance :
Départ de M. Philippe SUEUR à 10 h 32
Départ de M. Patrice ROBIN à 11 h 56
Départ de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO à 11 h 57
Départ de Mme Deborah ISRAEL à 12 h 17

Le Rapporteur : Mme Patricia JOSE

SERVICE : Direction de la Culture

OBJET : Subventions 2022 aux lieux structurants du spectacle vivant.

Culture - Création et diffusion de la culture - Spectacle vivant

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité,
Vu l'avis de la commission : Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information
Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

ACCORDE une subvention de 110 880 € à l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial Théâtre Paul Eluard de Bezons, Scène conventionnée pour la danse, dont 9 800 € fléchés sur les résidences de la Compagnie Olivier Dubois et de la chorégraphe Aude Lachaise – La petite association, au titre de l'aide aux lieux structurants ou labellisés du spectacle vivant ;

PRECISE que compte tenu des acomptes déjà versés en début d'année en vertu de la délibération n°2-23 du 17 décembre 2021, d'un montant total de 63 588 €, le solde restant dû de 47 292 € est inscrit au budget départemental sur l'imputation 65737 // 311 ;

ADOPTE les termes du projet de convention de subventionnement départemental 2022 conclue par le Département avec le Théâtre Paul Éluard de Bezons, et **AUTORISE** la Présidente à signer ce document et ses avenants éventuels ;

PRECISE que les organismes financés doivent signer la Charte des Valeurs de la République et de la Laïcité du Conseil départemental pour percevoir l'aide financière du Département, la Charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELLE qu'en cas de refus de signature de la Charte et / ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la Charte des Valeurs de la République et de la Laïcité, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé ;

DIT que les crédits correspondants seront prélevés sur l'imputation 65737 // 311 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	*42*
Vote contre	*0*
Ne prend pas part au vote	*0*
Abstention	*0*

Contre : 0
Abstention : 0

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

12 JUIL 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Sylvie BOURESCHE
Chef du Service des Assemblées

N° 1-16 - 3

Séance du 8 Juillet 2022
adoptée à 12 h 35

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
LE : 12 JUIL 2022

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 8 juillet 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES	M. Pierre-Edouard EON	Mme Noellie PLELAN
M. Anthony ARCIERO	Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO
M. Julien BACHARD	Mme Anne FROMENTEIL	Mme Isabelle RUSIN
M. Pascal BERTOLINI	M. Patrick HADDAD	M. Cédric SABOURET
M. Yannick BOEDEC	M. Xavier HAQUIN	Mme Muriel SCOLAN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	Mme Virginie TINLAND
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Morgan TOUBOUL
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nadia METREF	M. Thomas VATEL
M. Paul DUBRAY	Mme Véronique PELISSIER	Mme Céline VILLECOURT
Mme Sabrina ECARD	Mme Aziza PHILIPPON	M. Ramzi ZINAOUI

Le Secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :
M. Nicolas BOUGEARD a donné pouvoir à Mme Nadia METREF
Mme Deborah ISRAEL a donné pouvoir à M. Patrick HADDAD
M. Gérard LAMBERT-MOTTE a donné pouvoir à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Pascal BERTOLINI
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT
Mme Sarah MOINE a donné pouvoir à M. Ramzi ZINAOUI
Mme Agnès RAFAITIN-MARIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN
M. Patrice ROBIN a donné pouvoir à M. Yannick BOEDEC
M. Philippe ROULEAU a donné pouvoir à Mme Manuela MELO
M. Luc STREHAIANO a donné pouvoir à Mme Aziza PHILIPPON
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO a donné pouvoir à M. Cédric SABOURET

En cours de séance :
Départ de M. Philippe SUEUR à 10 h 32
Départ de M. Patrice ROBIN à 11 h 56
Départ de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO à 11 h 57
Départ de Mme Deborah ISRAEL à 12 h 17

Le Rapporteur : Mme Patricia JOSE

SERVICE : Direction de la Culture

OBJET : Subventions 2022 aux lieux structurants du spectacle vivant.

Culture - Création et diffusion de la culture - Spectacle vivant

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité,
Vu l'avis de la commission : Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information
Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

ACCORDE une subvention de 79 565 € à l'Association pour le Développement et l'Aide aux Musiques Electro-acoustiques, gestionnaire de l'Espace Michel Berger de Sannois, soit : 59 565 € au titre de l'aide aux lieux structurants ou labellisés du spectacle vivant et 20 000 € dans le cadre du développement des présences artistiques sur le territoire, en partenariat avec l'Etat (DRAC) ;

PRECISE que compte tenu des acomptes déjà versés en début d'année en vertu de la délibération n°2-23 du 17 décembre 2021, d'un montant total de 35 739 €, le solde restant dû de 43 826 € est inscrit au budget départemental sur l'imputation 6574 // 311 ;

ADOPTE les termes du projet de convention de subventionnement départemental 2022 conclues par le Département avec l'ADAME et **AUTORISE** la Présidente à signer ce document et ses avenants éventuels ;

PRECISE que les associations financées doivent signer la Charte des Valeurs de la République et de la Laïcité du Conseil départemental pour percevoir l'aide financière du Département, la Charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELLE qu'en cas de refus de signature de la Charte et / ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la Charte des Valeurs de la République et de la Laïcité, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé ;

DIT que les crédits correspondants seront prélevés sur l'imputation 6574 // 311 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	*42*
Vote contre	*0*
Ne prend pas part au vote	*0*
Abstention	*0*

Contre : 0
Abstention : 0

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

12 JUIL 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Sylvie BOURESCHE
Chef du Service des Assemblées

N° 1-16 - 4

Séance du 8 Juillet 2022
adoptée à 12 h 35

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
LE : 12 JUIL 2022

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 8 juillet 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES	M. Pierre-Edouard EON	Mme Noellie PLELAN
M. Anthony ARCIERO	Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO
M. Julien BACHARD	Mme Anne FROMENTEIL	Mme Isabelle RUSIN
M. Pascal BERTOLINI	M. Patrick HADDAD	M. Cédric SABOURET
M. Yannick BOEDEC	M. Xavier HAQUIN	Mme Muriel SCOLAN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	Mme Virginie TINLAND
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Morgan TOUBOUL
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nadia METREF	M. Thomas VATEL
M. Paul DUBRAY	Mme Véronique PELISSIER	Mme Céline VILLECOURT
Mme Sabrina ECARD	Mme Aziza PHILIPPON	M. Ramzi ZINAOUI

Le Secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :
M. Nicolas BOUGEARD a donné pouvoir à Mme Nadia METREF
Mme Deborah ISRAEL a donné pouvoir à M. Patrick HADDAD
M. Gérard LAMBERT-MOTTE a donné pouvoir à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Pascal BERTOLINI
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT
Mme Sarah MOINE a donné pouvoir à M. Ramzi ZINAOUI
Mme Agnès RAFAITIN-MARIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN
M. Patrice ROBIN a donné pouvoir à M. Yannick BOEDEC
M. Philippe ROULEAU a donné pouvoir à Mme Manuela MELO
M. Luc STREHAIANO a donné pouvoir à Mme Aziza PHILIPPON
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO a donné pouvoir à M. Cédric SABOURET

En cours de séance :
Départ de M. Philippe SUEUR à 10 h 32
Départ de M. Patrice ROBIN à 11 h 56
Départ de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO à 11 h 57
Départ de Mme Deborah ISRAEL à 12 h 17

Le Rapporteur : Mme Patricia JOSE

SERVICE : Direction de la Culture

OBJET : Subventions 2022 aux lieux structurants du spectacle vivant.

Culture - Création et diffusion de la culture - Spectacle vivant

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité,
Vu l'avis de la commission : Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information
Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

ACCORDE une subvention de 191 000 € à l'association Pôle Itinérant du Val d'Oise au titre de l'aide aux lieux structurants ou labellisés du spectacle vivant ;

PRECISE que compte tenu des acomptes déjà versés en début d'année en vertu de la délibération n°2-23 du 17 décembre 2021, d'un montant total de 114 600 €, le solde restant dû de 76 400 € est inscrit au budget départemental sur l'imputation 6574 // 311 ;

ADOPTE les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle 2021-2022 avec le PIVO, et **AUTORISE** la Présidente à signer ce document ;

PRECISE que les associations financées doivent signer la Charte des Valeurs de la République et de la Laïcité du Conseil départemental pour percevoir l'aide financière du Département, la Charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELLE qu'en cas de refus de signature de la Charte et / ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la Charte des Valeurs de la République et de la Laïcité, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé ;

DIT que les crédits correspondants seront prélevés sur l'imputation 6574 // 311 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	*42*
Vote contre	*0*
Ne prend pas part au vote	*0*
Abstention	*0*

Contre : 0
Abstention : 0

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

12 JUIL 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Sylvie BOURESCHE
Chef du Service des Assemblées

N° 1-16 - 5

Séance du 8 Juillet 2022
adoptée à 12 h 35

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
LE : 12 JUIL 2022

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 8 juillet 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES	M. Pierre-Edouard EON	Mme Noellie PLELAN
M. Anthony ARCIERO	Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO
M. Julien BACHARD	Mme Anne FROMENTEIL	Mme Isabelle RUSIN
M. Pascal BERTOLINI	M. Patrick HADDAD	M. Cédric SABOURET
M. Yannick BOEDEC	M. Xavier HAQUIN	Mme Muriel SCOLAN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	Mme Virginie TINLAND
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Morgan TOUBOUL
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nadia METREF	M. Thomas VATEL
M. Paul DUBRAY	Mme Véronique PELISSIER	Mme Céline VILLECOURT
Mme Sabrina ECARD	Mme Aziza PHILIPPON	M. Ramzi ZINAOUI

Le Secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :
M. Nicolas BOUGEARD a donné pouvoir à Mme Nadia METREF
Mme Deborah ISRAEL a donné pouvoir à M. Patrick HADDAD
M. Gérard LAMBERT-MOTTE a donné pouvoir à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Pascal BERTOLINI
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT
Mme Sarah MOINE a donné pouvoir à M. Ramzi ZINAOUI
Mme Agnès RAFAITIN-MARIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN
M. Patrice ROBIN a donné pouvoir à M. Yannick BOEDEC
M. Philippe ROULEAU a donné pouvoir à Mme Manuela MELO
M. Luc STREHAIANO a donné pouvoir à Mme Aziza PHILIPPON
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO a donné pouvoir à M. Cédric SABOURET

En cours de séance :
Départ de M. Philippe SUEUR à 10 h 32
Départ de M. Patrice ROBIN à 11 h 56
Départ de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO à 11 h 57
Départ de Mme Deborah ISRAEL à 12 h 17

Le Rapporteur : Mme Patricia JOSE

SERVICE : Direction de la Culture

OBJET : Subventions 2022 aux lieux structurants du spectacle vivant.

Culture - Création et diffusion de la culture - Spectacle vivant

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité,
Vu l'avis de la commission : Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information
Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

ACCORDE une subvention de 37 000 € à l'association OPOSITO au titre de l'aide aux lieux structurants ou labellisés du spectacle vivant ;

ADOPTE les termes du projet de convention de subventionnement départemental 2022 conclue par le Département avec OPOSITO, et **AUTORISE** la Présidente à signer ce document et ses avenants éventuels ;

PRECISE que les associations financées doivent signer la Charte des Valeurs de la République et de la Laïcité du Conseil départemental pour percevoir l'aide financière du Département, la Charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELLE qu'en cas de refus de signature de la Charte et / ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la Charte des Valeurs de la République et de la Laïcité, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé ;

DIT que les crédits correspondants seront prélevés sur l'imputation 6574 // 311 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	*42*
Vote contre	*0*
Ne prend pas part au vote	*0*
Abstention	*0*

Contre : 0
Abstention : 0

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE

PUBLIE LE
12 JUIL 2022

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Sylvie BOURESCHE
Chef du Service des Assemblées

N° 1-16 - 6

Séance du 8 Juillet 2022
adoptée à 12 h 35

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
LE : **12 JUIL 2022**

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 8 juillet 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES	M. Pierre-Edouard EON	Mme Noellie PLELAN
M. Anthony ARCIERO	Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO
M. Julien BACHARD	Mme Anne FROMENTEIL	Mme Isabelle RUSIN
M. Pascal BERTOLINI	M. Patrick HADDAD	M. Cédric SABOURET
M. Yannick BOEDEC	M. Xavier HAQUIN	Mme Muriel SCOLAN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	Mme Virginie TINLAND
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Morgan TOUBOUL
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nadia METREF	M. Thomas VATEL
M. Paul DUBRAY	Mme Véronique PELISSIER	Mme Céline VILLECOURT
Mme Sabrina ECARD	Mme Aziza PHILIPPON	M. Ramzi ZINAOUI

Le Secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :
M. Nicolas BOUGEARD a donné pouvoir à Mme Nadia METREF
Mme Deborah ISRAEL a donné pouvoir à M. Patrick HADDAD
M. Gérard LAMBERT-MOTTE a donné pouvoir à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Pascal BERTOLINI
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT
Mme Sarah MOINE a donné pouvoir à M. Ramzi ZINAOUI
Mme Agnès RAFAITIN-MARIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN
M. Patrice ROBIN a donné pouvoir à M. Yannick BOEDEC
M. Philippe ROULEAU a donné pouvoir à Mme Manuela MELO
M. Luc STREHAIANO a donné pouvoir à Mme Aziza PHILIPPON
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO a donné pouvoir à M. Cédric SABOURET

En cours de séance :
Départ de M. Philippe SUEUR à 10 h 32
Départ de M. Patrice ROBIN à 11 h 56
Départ de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO à 11 h 57
Départ de Mme Deborah ISRAEL à 12 h 17

Le Rapporteur : Mme Patricia JOSE

SERVICE : Direction de la Culture

OBJET : Subventions 2022 aux lieux structurants du spectacle vivant.

Culture - Création et diffusion de la culture - Spectacle vivant

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité,
Vu l'avis de la commission : Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information
Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

ACCORDE une subvention de 25 000 € à l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial le Forum au titre de l'aide aux lieux structurants ou labellisés du spectacle vivant ;

PRECISE que les organismes financés doivent signer la Charte des Valeurs de la République et de la Laïcité du Conseil départemental pour percevoir l'aide financière du Département, la Charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELLE qu'en cas de refus de signature de la Charte et / ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la Charte des Valeurs de la République et de la Laïcité, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé ;

DIT que les crédits correspondants seront prélevés sur l'imputation 65737 // 311 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	*42*
Vote contre	*0*
Ne prend pas part au vote	*0*
Abstention	*0*

Contre : 0
Abstention : 0

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

12 JUIL 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Sylvie BOURESCHE
Chef du Service des Assemblées

N° 1-16 - 7

Séance du 8 Juillet 2022
adoptée à 12 h 35

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
LE : 12 JUIL 2022

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 8 juillet 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES	M. Pierre-Edouard EON	Mme Noellie PLELAN
M. Anthony ARCIERO	Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO
M. Julien BACHARD	Mme Anne FROMENTEIL	Mme Isabelle RUSIN
M. Pascal BERTOLINI	M. Patrick HADDAD	M. Cédric SABOURET
M. Yannick BOEDEC	M. Xavier HAQUIN	Mme Muriel SCOLAN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	Mme Virginie TINLAND
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Morgan TOUBOUL
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nadia METREF	M. Thomas VATEL
M. Paul DUBRAY	Mme Véronique PELISSIER	Mme Céline VILLECOURT
Mme Sabrina ECARD	Mme Aziza PHILIPPON	M. Ramzi ZINAOUI

Le Secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :
M. Nicolas BOUGEARD a donné pouvoir à Mme Nadia METREF
Mme Deborah ISRAEL a donné pouvoir à M. Patrick HADDAD
M. Gérard LAMBERT-MOTTE a donné pouvoir à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Pascal BERTOLINI
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT
Mme Sarah MOINE a donné pouvoir à M. Ramzi ZINAOUI
Mme Agnès RAFAITIN-MARIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN
M. Patrice ROBIN a donné pouvoir à M. Yannick BOEDEC
M. Philippe ROULEAU a donné pouvoir à Mme Manuela MELO
M. Luc STREHAIANO a donné pouvoir à Mme Aziza PHILIPPON
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO a donné pouvoir à M. Cédric SABOURET

En cours de séance :
Départ de M. Philippe SUEUR à 10 h 32
Départ de M. Patrice ROBIN à 11 h 56
Départ de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO à 11 h 57
Départ de Mme Deborah ISRAEL à 12 h 17

Le Rapporteur : Mme Patricia JOSE

SERVICE : Direction de la Culture

OBJET : Subventions 2022 aux lieux structurants du spectacle vivant.

Culture - Création et diffusion de la culture - Spectacle vivant

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité,
Vu l'avis de la commission : Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information
Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

ACCORDE une subvention de 4 300 € au titre du soutien à la résidence artistique de "J'y pense souvent (…) – Compagnie Vincent Dupont", pour sa résidence au Centre des arts d'Enghien-les-Bains ;

PRECISE que les associations financées doivent signer la Charte des Valeurs de la République et de la Laïcité du Conseil départemental pour percevoir l'aide financière du Département, la Charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELLE qu'en cas de refus de signature de la Charte et / ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la Charte des Valeurs de la République et de la Laïcité, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé ;

DIT que les crédits correspondants seront prélevés sur l'imputation 6574 // 311 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	*42*
Vote contre	*0*
Ne prend pas part au vote	*0*
Abstention	*0*

Contre : 0
Abstention : 0

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

12 JUIL 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Sylvie BOURESCHE
Chef du Service des Assemblées

N° 1-16 - 8

Séance du 8 Juillet 2022
adoptée à 12 h 35

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
LE : 12 JUIL 2022

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 8 juillet 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES	M. Pierre-Edouard EON	Mme Noellie PLELAN
M. Anthony ARCIERO	Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO
M. Julien BACHARD	Mme Anne FROMENTEIL	Mme Isabelle RUSIN
M. Pascal BERTOLINI	M. Patrick HADDAD	M. Cédric SABOURET
M. Yannick BOEDEC	M. Xavier HAQUIN	Mme Muriel SCOLAN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	Mme Virginie TINLAND
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Morgan TOUBOUL
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nadia METREF	M. Thomas VATEL
M. Paul DUBRAY	Mme Véronique PELISSIER	Mme Céline VILLECOURT
Mme Sabrina ECARD	Mme Aziza PHILIPPON	M. Ramzi ZINAOUI

Le Secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :
M. Nicolas BOUGEARD a donné pouvoir à Mme Nadia METREF
Mme Deborah ISRAEL a donné pouvoir à M. Patrick HADDAD
M. Gérard LAMBERT-MOTTE a donné pouvoir à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Pascal BERTOLINI
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT
Mme Sarah MOINE a donné pouvoir à M. Ramzi ZINAOUI
Mme Agnès RAFAITIN-MARIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN
M. Patrice ROBIN a donné pouvoir à M. Yannick BOEDEC
M. Philippe ROULEAU a donné pouvoir à Mme Manuela MELO
M. Luc STREHAIANO a donné pouvoir à Mme Aziza PHILIPPON
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO a donné pouvoir à M. Cédric SABOURET

En cours de séance :
Départ de M. Philippe SUEUR à 10 h 32
Départ de M. Patrice ROBIN à 11 h 56
Départ de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO à 11 h 57
Départ de Mme Deborah ISRAEL à 12 h 17

Le Rapporteur : Mme Patricia JOSE

SERVICE : Direction de la Culture

OBJET : Subventions 2022 aux lieux structurants du spectacle vivant.

Culture - Création et diffusion de la culture - Spectacle vivant

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité,
Vu l'avis de la commission : Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information
Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

ACCORDE une subvention de 8 000 € à la Compagnie BOOM, lauréate du Fonds d'Aide à la Création Mutualisée ;

PRECISE que les associations financées doivent signer la Charte des Valeurs de la République et de la Laïcité du Conseil départemental pour percevoir l'aide financière du Département, la Charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELLE qu'en cas de refus de signature de la Charte et / ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la Charte des Valeurs de la République et de la Laïcité, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé ;

DIT que les crédits correspondants seront prélevés sur l'imputation 6574 // 311 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	*42*
Vote contre	*0*
Ne prend pas part au vote	*0*
Abstention	*0*

Contre : 0
Abstention : 0

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N° 1-17

Séance du 8 Juillet 2022

SERVICE : Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

OBJET : Versement d'un nouvel acompte pour l'année 2022 en faveur de l'agence Val d'Oise Tourisme et du CEEVO.

Attractivité économique et emploi - Environnement économique - Promotion économique et partenariat

IMPUTATIONS : 6188 // 94, 6574 // 93, 6574 // 94

PIECES JOINTES :

RESUME :

Les enjeux d'attractivité constituent un axe fort de la feuille de route stratégique 2022-2028, adoptée par l'Assemblée départementale le 18 février dernier. Dans ce cadre, le Département soutient à cet effet deux outils opérationnels de développement économique et touristique, le Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO) et Val d'Oise Tourisme (VOT).
Dès lors, le présent rapport a pour objet de fixer à 170 400 € le montant du troisième acompte pour Val d'Oise Tourisme, et à 127 750 € le montant du deuxième acompte pour le CEEVO, et d'en autoriser le versement.

1. RAPPEL DU SOUTIEN DEPARTEMENTAL AU TITRE DU BP 2022

Le budget primitif 2022 a fixé le montant du soutien du Département au Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO) à 500 000 € et à 792 000 € pour l'agence Val d'Oise Tourisme (VOT).

Afin de permettre à ces deux associations de poursuivre leur activité en 2022, il est proposé de leur verser à chacune, un nouvel acompte qui sera déduit du solde, lequel sera proposé à une prochaine Assemblée départementale.

2. PAIEMENT D'UN NOUVEL ACOMPTE POUR L'ANNEE 2022

Au regard de la situation de la trésorerie de ces deux associations et dans l'attente du versement du solde du soutien départemental, au titre de 2022, il est proposé de verser, à chacune d'entre elles, un nouvel acompte pour l'année 2022 à hauteur de :

- 170 400 € pour VOT, qui a perçu en 2022 deux premiers acomptes d'un montant total de 451 200 € ;
- 127 750 € pour le CEEVO, qui a perçu, en 2022, un premier acompte d'un montant de 245 000 €.

Par ailleurs, vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, les organismes financés, et concernés par ce dispositif, devront signer la Charte des valeurs de la République et de la laïcité du Conseil départemental pour percevoir l'aide financière du Département, la Charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale.

Il est rappelé qu'en cas de refus de signature de la Charte et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

FIXER à 170 400 € le montant du nouvel acompte, au titre de l'année 2022, du Département à VOT, portant ainsi le montant total des acomptes 2022 à 621 600 €, et d'en **AUTORISER** le versement ;

FIXER à 127 750 € le montant du nouvel acompte du soutien au titre de l'année 2022 du Département au CEEVO, portant ainsi le montant total des acomptes 2022 à 372 750 €, et d'en **AUTORISER** le versement ;

PRECISER que l'association financée doit signer la Charte des valeurs de la République et de la laïcité du Conseil départemental pour percevoir l'aide financière du Département, la Charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELER qu'en cas de refus de signature de la Charte et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé ;

DIRE que les crédits sont inscrits sur les imputations 6574 // 93, 6574//94 et 6188 // 94 du budget départemental.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

12 JUIL 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Sylvie BOURESCHE
Chef du Service des Assemblées

N° 1-17

Séance du 8 Juillet 2022
adoptée à 12 h 36

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
LE : 12 JUIL 2022

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 8 juillet 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES	M. Pierre-Edouard EON	Mme Noellie PLELAN
M. Anthony ARCIERO	Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO
M. Julien BACHARD	Mme Anne FROMENTEIL	Mme Isabelle RUSIN
M. Pascal BERTOLINI	M. Patrick HADDAD	M. Cédric SABOURET
M. Yannick BOEDEC	M. Xavier HAQUIN	Mme Muriel SCOLAN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	Mme Virginie TINLAND
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Morgan TOUBOUL
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nadia METREF	M. Thomas VATEL
M. Paul DUBRAY	Mme Véronique PELISSIER	Mme Céline VILLECOURT
Mme Sabrina ECARD	Mme Aziza PHILIPPON	M. Ramzi ZINAOUI

Le Secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Nicolas BOUGEARD a donné pouvoir à Mme Nadia METREF
Mme Deborah ISRAEL a donné pouvoir à M. Patrick HADDAD
M. Gérard LAMBERT-MOTTE a donné pouvoir à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Pascal BERTOLINI
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT
Mme Sarah MOINE a donné pouvoir à M. Ramzi ZINAOUI
Mme Agnès RAFAITIN-MARIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN
M. Patrice ROBIN a donné pouvoir à M. Yannick BOEDEC
M. Philippe ROULEAU a donné pouvoir à Mme Manuela MELO
M. Luc STREHAIANO a donné pouvoir à Mme Aziza PHILIPPON
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO a donné pouvoir à M. Cédric SABOURET

En cours de séance :

Départ de M. Philippe SUEUR à 10 h 32
Départ de M. Patrice ROBIN à 11 h 56
Départ de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO à 11 h 57
Départ de Mme Deborah ISRAEL à 12 h 17

Le Rapporteur : M. Julien BACHARD

SERVICE : Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

OBJET : Versement d'un nouvel acompte pour l'année 2022 en faveur de l'agence Val d'Oise Tourisme et du CEEVO.

Attractivité économique et emploi - Environnement économique - Promotion économique et partenariat

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la charte des valeurs de la République et de la laïcité,
Vu l'avis de la commission : Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information
Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

FIXE à 170 400 € le montant du nouvel acompte, au titre de l'année 2022, du Département à VOT, portant ainsi le montant total des acomptes 2022 à 621 600 €, et en **AUTORISE** le versement ;

FIXE à 127 750 € le montant du nouvel acompte, au titre de l'année 2022, du Département au CEEVO, portant ainsi le montant total des acomptes 2022 à 372 750 €, et en **AUTORISE** le versement ;

PRECISE que l'association financée doit signer la Charte des valeurs de la République et de la laïcité du Conseil départemental pour percevoir l'aide financière du Département, la Charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELLE qu'en cas de refus de signature de la Charte et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé ;

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations 6574 // 93, 6574 // 94 et 6188 // 94 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	*42*
Vote contre	*0*
Ne prend pas part au vote	*0*
Abstention	*0*

Contre : 0
Abstention : 0

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N° 2-40

Séance du 8 Juillet 2022

SERVICE : Service des Assemblées

OBJET : Legs de Madame Janine SARRAZIN au profit du Département.

Moyens généraux - Finances

IMPUTATIONS : 7713 // 01

PIECES JOINTES : Un dossier

RESUME :

Le présent rapport a pour objet d'accepter le legs de Madame Janine SARRAZIN, décédée le 12 novembre 2021, et qui a fait du Conseil départemental du Val d'Oise le bénéficiaire de son contrat d'assurance-vie.
Ainsi, il convient d'autoriser la Présidente à signer tout document, mandat ou acte nécessaire pour permettre le versement de la somme correspondant à ce contrat.
Le montant total net de ce contrat s'élève à 139 582,51 €, après déduction des prélèvements sociaux et des prélèvements fiscaux éventuels.

Par contrat n° 969 988219 19, Madame Janine SARRAZIN, résidant à Argenteuil et décédée le 12 novembre 2021, a désigné le Conseil départemental du Val d'Oise bénéficiaire du montant de l'assurance-vie, qu'elle avait souscrite auprès de la compagnie CNP Assurances.
Le montant du contrat s'élève à 139 582,51 €.

Madame SARRAZIN était bénéficiaire de l'Aide aux Personnes Agées (APA) à domicile, avec un plan d'aide mis en place du 5 avril 2021 jusqu'au 12 novembre 2021.

Compte-tenu de l'intérêt que présente ce legs pour le Département, et dans la mesure où ces libéralités ne sont soumises à aucune charge ou condition, il est proposé à l'Assemblée départementale d'accepter le legs de Madame Janine SARRAZIN et d'autoriser la Présidente à faire établir et signer tout document requis pour permettre le versement des sommes correspondantes à ce contrat.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

ACCEPTER le legs d'un montant de 139 581,52 €, institué sans condition, au profit du Conseil départemental du Val d'Oise par Madame Janine SARRAZIN, décédée le 12 novembre 2021 ;

AUTORISER la Présidente à faire établir et signer tout document, mandat ou acte requis par la société CNP Assurances, afin de permettre la finalisation de l'instruction du dossier et le versement de la somme correspondante ;

DIRE que les produits de cette libéralité seront enregistrés sur l'imputation 7713 // 01 du budget départemental.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

12 JUIL 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Sylvie BOURESCHE
Chef du Service des Assemblées

N° 2-40

Séance du 8 Juillet 2022
adoptée à 10 h 08

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
LE : 12 JUIL 2022

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 8 juillet 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES	Mme Anne FROMENTEIL	Mme Isabelle RUSIN
M. Anthony ARCIERO	M. Patrick HADDAD	M. Cédric SABOURET
M. Julien BACHARD	M. Xavier HAQUIN	Mme Muriel SCOLAN
M. Pascal BERTOLINI	Mme Deborah ISRAEL	M. Philippe SUEUR
M. Yannick BOEDEC	Mme Patricia JOSE	Mme Virginie TINLAND
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Manuela MELO	M. Morgan TOUBOUL
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Nadia METREF	Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
M. Mickaël DECLERCK	Mme Véronique PELISSIER	M. Thomas VATEL
M. Paul DUBRAY	Mme Aziza PHILIPPON	Mme Céline VILLECOURT
Mme Sabrina ECARD	Mme Noellie PLELAN	M. Ramzi ZINAOUI
M. Pierre-Edouard EON	M. Alexandre PUEYO	
Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Patrice ROBIN	

Le Secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Nicolas BOUGEARD a donné pouvoir à Mme Nadia METREF
Mme Deborah ISRAEL a donné pouvoir à M. Patrick HADDAD
M. Gérard LAMBERT-MOTTE a donné pouvoir à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Pascal BERTOLINI
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT
Mme Sarah MOINE a donné pouvoir à M. Ramzi ZINAOUI
Mme Agnès RAFAITIN-MARIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN
M. Patrice ROBIN a donné pouvoir à M. Yannick BOEDEC
M. Philippe ROULEAU a donné pouvoir à Mme Manuela MELO
M. Luc STREHAIANO a donné pouvoir à Mme Aziza PHILIPPON
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO a donné pouvoir à M. Cédric SABOURET

En cours de séance :

Départ de M. Philippe SUEUR à 10 h 32
Départ de M. Patrice ROBIN à 11 h 56
Départ de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO à 11 h 57

Départ de Mme Deborah ISRAEL à 12 h 17

Le Rapporteur : M. Yannick BOEDEC

SERVICE : Service des Assemblées

OBJET : Legs de Madame Janine SARRAZIN au profit du Département.

Moyens généraux - Finances

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

ACCEPTE le legs d'un montant de 139 581,52 €, institué sans condition, au profit du Conseil départemental du Val d'Oise par Madame Janine SARRAZIN, décédée le 12 novembre 2021 ;

AUTORISE la Présidente à faire établir et à signer tout document, mandat ou acte requis par la société CNP Assurances, afin de permettre la finalisation de l'instruction du dossier et le versement de la somme correspondante ;

DIT que les produits de cette libéralité seront encaissés sur l'imputation 7713 // 01 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	*42*
Vote contre	*0*
Ne prend pas part au vote	*0*
Abstention	*0*

Contre : 0
Abstention : 0

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N° 2-41

Séance du 8 Juillet 2022

SERVICE : Direction des Ressources Humaines

OBJET : Valorisation des ressources humaines du Conseil départemental.

Moyens généraux - Ressources humaines - Rémunérations

IMPUTATIONS : 64111 // 201, 64112 // 201, 64113 // 201, 64118 // 0201, 64131 // 0201, 64131 // 50, 64131 // 50, 6451 // 201, 6453 // 201

PIECES JOINTES : *Tableaux des postes créés, supprimés ou modifiés
*Un règlement intérieur relatif à la gestion des agents départementaux des collèges

RESUME :

Conformément à la stratégie 2022-2028, adoptée par l'Assemblée départementale le 18 février 2022, le Département du Val d'Oise entend maintenir et renforcer l'efficacité et la proximité de ses agents au service des valdoisiens.
Dès lors, le présent rapport propose d'adopter plusieurs mesures importantes de valorisation des Ressources Humaines (RH) du Conseil départemental, d'un montant total de 3,1 M€ en année pleine, ainsi que des mesures d'ajustements organisationnels au sein de plusieurs Directions, pour un impact budgétaire global net de 224 283 €.

1. VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITE

1.1. Instauration de la prime "Ségur" pour les personnels sociaux et médico-sociaux

Le secteur médical et médico-social fait l'objet, depuis la fin de l'année 2021, de plusieurs mesures nationales de revalorisation des rémunérations, en particulier au sein de la fonction publique hospitalière.

Face aux fortes tensions sur le marché de l'emploi dans ce secteur, en lien notamment avec une crise vocationnelle, constatée par la diminution de près de 50 % des entrées en école de service social au cours des dix dernières années, la "Conférence des métiers de l'accompagnement du social et médico-social" a annoncé, le 18 février 2022, après un accord entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France (ADF), une mesure de revalorisation pour les agents territoriaux, œuvrant dans ce secteur, qui constitue l'une des compétences phare du Département.

Cette annonce s'est concrétisée, pour la Fonction Publique Territoriale (FPT) par le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 qui "donne la possibilité" aux collectivités territoriales d'instaurer une prime, indexée sur le point d'indice de la fonction publique, "à tout ou partie" des agents occupant des métiers tournés vers l'accompagnement médical ou socio-éducatif. Cette prime concerne :

- les agents titulaires et contractuels qui exercent, à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif au sein du Service Social Départemental (SSD), des services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et des services de Protection Maternelle et Infantile (PMI), lorsqu'ils appartiennent à un cadre d'emplois de la filière médico-sociale listé dans le décret précité ;
- les agents exerçant une série de métiers listés par ce décret (cadre de santé, puéricultrice, psychologue, infirmier, sage-femme…) dans les secteurs du SSD, de la PMI, de l'ASE, ou dans les Centres de dépistages ;
- les agents territoriaux, titulaires ou contractuels, exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes au sein des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), dans les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial et les centres de santé sexuelle, dans des centres de lutte contre la tuberculose ou dans des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic.

Pour ces agents, le montant de la prime correspond à 49 points d'indice majoré, soit 183 € nets par mois et suit l'évolution du point d'indice.

Par ailleurs, les agents, titulaires ou contractuels de droit public, qui exercent les fonctions de médecin au sein des établissements, services et centres cités par le décret, peuvent percevoir une prime d'un montant de 517 € bruts.

Le versement de cette prime s'ajoute à la rémunération perçue par les agents et notamment à leur régime indemnitaire.

Afin de maintenir l'attractivité des métiers sociaux et médico-sociaux de ses services et soutenir les agents exerçant ces métiers au Département, il est proposé d'autoriser le versement de cette prime à tous les agents éligibles selon les termes du décret du 28 avril 2022, à compter du 1er septembre 2022. Par ailleurs, une prime d'un même montant sera versée aux agents exerçants des fonctions d'encadrement au sein de sites sociaux ou médico-sociaux, lorsqu'ils relèvent d'un grade de la filière administrative. Cette mesure représente un coût annuel de 2,7 M€ par an, en année pleine, pour le Département.

1.2. Modification des dispositions relatives au Compte Epargne-Temps (CET) de certains agents

En parallèle de l'adoption d'un nouveau cadre du régime indemnitaire pour les agents départementaux, il est proposé d'assouplir les règles de gestion du Compte Epargne-Temps (CET) des agents occupant des fonctions d'encadrement supérieur au sein de la collectivité.

Il est en effet constaté que de nombreux agents occupant un poste de Directeur ou de Direction générale n'épuisent qu'une partie de leurs congés ou jours d'ARTT chaque année, compte-tenu de la charge de travail afférente à leur niveau de responsabilité élevé. Afin de maintenir leur niveau d'engagement au service du Département, il est proposé de leur permettre de demander l'indemnisation d'une partie de ces congés non pris, déposés sur leur CET.

Dès lors, il est proposé les modifications suivantes du règlement applicable au CET des agents départementaux :

- la possibilité, pour les agents titulaires ou contractuels occupant un poste de Directeur, de Directeur Général Adjoint (DGA) ou le poste de Directeur Général des Services (DGS), d'épargner jusqu'à 25 jours de congés annuels ou de jours d'ARTT par an, étant précisé que les agents doivent, au titre d'une règlementation nationale, prendre au moins 20 jours de congés par an. Les autres agents départementaux sont soumis à une limite de 15 jours épargnés, au maximum, par an ;
- la possibilité, pour les agents, titulaires ou contractuels, occupant un poste de Directeur, de DGA ou le poste de DGS, de demander, avant le 31 janvier de l'année N+1, le paiement de jours de congés épargnés sur leur CET au 31 décembre de l'année N, dans la limite de 20 jours indemnisés par an. L'agent devra compter au minimum 15 jours de congés sur son CET pour bénéficier du paiement des jours de congés supplémentaires sur sa demande, en application d'une règlementation nationale. Il ne devra pas, en outre, avoir fait le choix de cumuler ces jours pour bénéficier d'une retraite anticipée.

L'indemnisation des jours s'effectuera au montant fixé par un arrêté ministériel, applicable à l'ensemble de la Fonction publique. Le coût pour le Département, dans l'hypothèse la plus large, serait de 80 000 € par an.

1.3. Modification des taux de promotion à l'avancement de grade pour l'année 2023

Dans l'objectif de donner un relief particulier à la progression de la carrière des agents, une révision exceptionnelle pour 2023 de certains ratios d'avancement de la filière administrative et technique est proposée.

Il est ainsi proposé de réviser, pour l'année 2023, les grades pour lesquels le ratio est faible, comparativement aux nombres d'agents promouvables. Les taux reviendraient à leur niveau initial en 2024.

Les modifications proposées sont les suivantes :

<table>
<tr><th>Grades d'avancement</th><th>Taux actuel et maintenu en 2024</th><th>Taux proposé pour l'année 2023</th></tr>
<tr><td>Adjoint administratif principal de 2e classe</td><td rowspan="2">5 %</td><td rowspan="2">20 %</td></tr>
<tr><td>Adjoint administratif principal de 1ère classe</td></tr>
<tr><td>Rédacteurs principaux de 2e classe</td><td rowspan="4">30 %
(sous condition d'obtention d'au moins un examen professionnel pour ouvrir des nominations, ce qui limite chaque année les promotions ou les empêchent)</td><td rowspan="4">20 %
(sans condition d'obtention d'un examen professionnel, ce qui permettra d'augmenter le nombre d'agents promus malgré le taux inférieur)</td></tr>
<tr><td>Rédacteurs principaux de 1ère classe</td></tr>
<tr><td>Techniciens principaux de 2e classe</td></tr>
<tr><td>Techniciens principaux de 1ère classe</td></tr>
<tr><td>Rédacteurs principaux de 2e classe après examen professionnel</td><td rowspan="4">30 %
(pas de distinction entre la voie à l'ancienneté et la voie par examen professionnel)</td><td rowspan="4">75 %</td></tr>
<tr><td>Rédacteurs principaux de 1ère classe après examen professionnel</td></tr>
<tr><td>Techniciens principaux de 2e classe après examen professionnel</td></tr>
<tr><td>Techniciens principaux de 1ère classe après examen professionnel</td></tr>
<tr><td>Attaché principal</td><td>40 %</td><td>50 %</td></tr>
</table>

Ces mesures, destinées à valoriser les agents pouvant bénéficier d'une promotion, représenteront un coût de 400 000 € pour l'année 2023.

2. MESURES ORGANISATIONNELLES

2.1. Adoption d'un règlement intérieur modifié des agents des collèges

Près de 1 000 agents départementaux sont affectés dans les 111 collèges départementaux et mettent en œuvre, au quotidien, cette compétence essentielle du Département, en assurant l'entretien, la maintenance ou le service de restauration scolaire du midi.

Les règles régissant les modalités d'intervention des agents sont formalisées au sein d'un document cadre, le Règlement intérieur, relatif à la gestion des agents départementaux des collèges. Ce document est rendu nécessaire par la spécificité de la gestion de ces agents, soumis à une double autorité : hiérarchique, assurée par le Département, et fonctionnelle, assurée par le Chef d'établissement de chaque collège. Le regroupement des règles de gestion leur étant applicables, au sein d'un document unique, permet d'harmoniser les pratiques et est devenu, au fil du temps, un support incontournable pour les Chefs d'établissements, les agents concernés et l'Administration départementale en charge de la gestion de leur situation.

Une mise à jour de ce Règlement était devenue nécessaire sur plusieurs points principaux.

En premier lieu, le Règlement est actualisé pour prendre en compte la réforme du temps de travail des agents des collèges, adoptée par l'Assemblée délibérante le 17 décembre 2021, afin de régulariser leur temps de travail pour un passage à 1 607 heures travaillées par an, à compter de la rentrée scolaire 2022. Ce temps de travail est annualisé en deux cycles de travail, avec le bénéfice de 25 jours de congés et 5 jours d'ARTT. Le règlement précise les modalités d'application de ce temps de travail au regard de la mission des Chefs d'établissement de fixer l'emploi du temps des agents en début d'année scolaire.

Sont également mises à jour les autorisations d'absence, tirées de règles applicables à l'ensemble de la fonction publique, à la suite d'une actualisation du règlement des congés de l'ensemble des agents départementaux.

En troisième lieu, le Règlement actualise les éléments relatifs à la rémunération des agents des collèges, qui ont bénéficié d'une revalorisation de la part fixe mensuelle de leur Régime Indemnitaire (RI) à compter du 1er janvier 2022, en application d'une délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2021.

Enfin, les dispositions relatives aux logements de fonction, reprises dans le cadre de ce document unique de gestion des agents des collèges, sont modifiées pour tenir compte du règlement des logements de fonction.

Ce Règlement sera applicable à compter du 1er septembre 2022.

2.2. Evolutions d'organisation au sein des services départementaux

Les évolutions de l'organisation interne de plusieurs services départementaux (Direction de l'Achat Public et des Ressources, Direction de la Culture, Direction des Mobilités) nécessitent l'actualisation du tableau des effectifs par des mesures de suppression, de création et de modification des emplois.

Par ailleurs, le Département est signataire avec le Pôle Emploi d'une convention tripartite de partenariat au titre du dispositif dit de "l'accompagnement global", qui permet de réunir, autour d'une personne en recherche d'emploi, un conseiller Pôle Emploi et un travailleur social du Département. L'intervention sociale porte sur la levée des freins sociaux qui entravent le retour à l'emploi. Le Fonds Social Européen (FSE) "REACT-EU" permet au Département de bénéficier du financement de sept postes, en vue de mettre en œuvre les objectifs de cette convention tripartite. Ainsi, il est proposé la création de sept emplois, en contrat de projet, financés à 100 % par ce Fonds, dont six emplois d'intervenants sociaux au SSD et un emploi de coordonnateur au service insertion.
D'autre part, il est proposé la reprise en gestion directe de l'activité déléguée à la Fondation "La Vie au Grand Air", exercée par son Service de Protection de l'Enfance et de la Famille (SPEF). Cette mesure entraîne l'intégration de ses salariés au Département, à compter du 1er janvier 2023, s'ils choisissent de rejoindre le Conseil départemental. Afin de préparer les recrutements, il est nécessaire de créer les 16 postes qui composent actuellement l'équipe. Cette mesure n'aura pas d'impact budgétaire, dès lors que la reprise en gestion s'accompagne de la fin de versement de la subvention afférente à cette délégation.

Ces évolutions aboutissent à la modification du tableau des emplois, joint en annexe du présent rapport. Outre le financement évoqué des postes créés au sein de la DGAS, ces créations de postes sont financées dans le cadre du Budget 2022 et de la DM1 avec un coût net global de 224 283 €.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

DECIDER de la création de 110 emplois, répartis comme suit :
- 30 emplois à la Direction des Mobilités (DM) ;
- 29 emplois à la Direction de l'Education et des Collèges (DEC) ;
- 1 emploi à la Direction de la Gestion Patrimoniale (DGP) ;
- 16 emplois à la Direction de la Culture (DC) ;
- 7 emplois à la Direction de la Vie Sociale (DVS), en contrat de projet ;
- 10 emplois à la Direction des Systèmes d'Information (DSI) ;
- 17 emplois à la Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille (DESF) ;

DECIDER de la suppression de 77 emplois, répartis comme suit :
- 32 emplois à la DM ;
- 17 emplois à la DEC ;
- 1 emploi à la DGP ;
- 16 emplois à la DC ;
- 11 emplois à la DSI ;

DECIDER de la transformation de 34 emplois, répartis comme suit :
- 8 emplois à la Direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) ;
- 9 emplois à la DC ;
- 3 emplois à la DSI ;
- 11 emplois à la DGP ;
- 1 emploi à la Direction des Ressources Humaines (DRH) ;
- 2 emplois à la Direction Générale Adjointe Solidarité (DGAS)

La liste des postes supprimés, créés ou modifiés est annexée au présent rapport ;

APPROUVER l'ouverture à de nouveaux cadres d'emplois, répartis comme suit :

- 1 emploi de coordonnateur de régie bâtiments à ouvrir au cadre d'emplois des agents de maîtrise à la DGP ;
- 1 emploi de Directeur du Château d'Auvers-sur-Oise à ouvrir au cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine à la DC ;

PRECISER que tous les emplois de catégorie A, créés ou modifiés, compte tenu de la nécessité d'assurer une continuité dans la conduite des projets, pourront l'être par un agent contractuel pour une durée de trois ans, conformément à l'article L. 332-8 du Code général de la Fonction publique. Leur rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur au Conseil départemental. Le grade et l'échelon de référence tiendront compte du nombre d'années d'expérience professionnelle et du niveau d'expertise des agents recrutés ;

DECIDER du versement, à compter du 1er septembre 2022, à tous les agents éligibles en application du décret n° 2022-728 du 28 avril 2022, dont les termes sont repris in extenso :

- les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois exposés ci-dessous, et exerçant, à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif et les agents contractuels relevant du décret du 15 février 1988 susvisé exerçant, à titre principal, des fonctions similaires au sein des services mentionnés aux 2°et 3° de l'article L. 123-1 du Code de l'action sociale et des familles et des établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du même Code, lorsqu'ils sont créés ou gérés par des collectivités territoriales ou leurs groupements. Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux, agents sociaux territoriaux, psychologues territoriaux, animateurs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation ;

- les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois ci-dessous, et exerçant, à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif et les agents contractuels relevant du décret du 15 février 1988 susvisé exerçant, à titre principal, des fonctions similaires au sein des services mentionnés au 1°de l'article L. 123-1 du Code de l'action sociale et des familles et aux articles L. 123-4 et L. 123-4-1 du même Code. Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux, agents sociaux territoriaux, psychologues territoriaux, animateurs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation ;

- les agents territoriaux exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées au sein des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

- les agents territoriaux exerçant au sein des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS), mentionnés à l'article L. 312-1 du Code l'action sociale et des familles ou dans les services mentionnés à l'article L. 221-1 du même Code, occupant les fonctions de psychologue, d'aide-soignant, d'infirmier, de cadre de santé de la filière infirmière et de la filière de rééducation, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure podologue, d'orthophoniste, d'orthoptiste, d'ergothérapeute, d'audioprothésiste, de psychomotricien, de sage-femme, de puéricultrice cadre de santé, de puéricultrice, d'auxiliaire de puériculture, de diététicien, d'aide médico-psychologique, d'auxiliaire de vie sociale ou d'accompagnant éducatif et social ;

- les agents territoriaux exerçant au sein des services départementaux de Protection Maternelle et Infantile (PMI), mentionnés à l'article L. 2112-1 du Code de la santé publique ou dans les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial et les centres de santé sexuelle, mentionnés à l'article L. 2311-6 du même Code, occupant les fonctions de psychologue, d'aide-soignant, d'infirmier, de cadre de santé de la filière infirmière et de la filière de rééducation, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure podologue, d'orthophoniste, d'orthoptiste, d'ergothérapeute, d'audioprothésiste, de psychomotricien, de sage-femme, de puéricultrice cadre de santé, de puéricultrice, d'auxiliaire de puériculture, de diététicien, d'aide médico-psychologique, d'auxiliaire de vie sociale ou d'accompagnant éducatif et social ;

- les agents territoriaux exerçant au sein des centres de lutte contre la tuberculose relevant d'un Département, mentionnés aux articles L. 3112-2 et D. 3112-6 du Code de la santé publique, ou des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L. 3121-2 du même Code, occupant les fonctions de psychologue, d'aide-soignant, d'infirmier, de cadre de santé de la filière infirmière et de la filière de rééducation, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure podologue, d'orthophoniste, d'orthoptiste, d'ergothérapeute, d'audioprothésiste, de psychomotricien, de sage-femme, de puéricultrice cadre de santé, de puéricultrice, d'auxiliaire de puériculture, de diététicien, d'aide médico-psychologique, d'auxiliaire de vie sociale ou d'accompagnant éducatif et social ;

PRECISER que les agents éligibles aux critères ci-dessus posés, bénéficieront du versement mensuel d'une prime d'un montant correspondant à 49 points d'indice majoré. Ce montant suit l'évolution de la valeur du point d'indice. Le montant brut de la prime, équivalente à la prime de revalorisation, mentionnée à l'alinéa précédent, versée aux agents contractuels, est défini par référence à la valeur du point d'indice et suit son évolution. Le montant de cette prime est réduit ou cesse d'être versé, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement et le Régime Indemnitaire (RI) ou le salaire des agents ;

AUTORISER le versement, à compter du 1er septembre 2022, d'une prime mensuelle de revalorisation d'un montant brut de 517 € aux agents territoriaux, contractuels ou titulaires, exerçant les fonctions de médecin au sein des établissements, services et centres mentionnés aux paragraphes précédents. Le montant de cette prime est réduit, ou cesse d'être versé le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement et le régime indemnitaire ou le salaire des agents ;

PRECISER que ces deux primes, d'un montant de 49 points d'indice majoré et de 517 €, sont versées mensuellement à terme échu. Leur attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel ;

APPROUVER le Règlement Intérieur (RI) relatif à la gestion des agents départementaux des collèges, annexé au présent rapport ;

APPROUVER les modifications suivantes du règlement du Compte-Epargne-Temps (CET) des agents départementaux :

- la possibilité, pour les agents titulaires ou contractuels occupant un poste de Directeur, de Directeur Général Adjoint (DGA) ou le poste de Directeur Général des Services (DGS), d'épargner jusqu'à 25 jours de congés annuels ou de jours d'ARTT par an, étant précisé que les agents doivent, au titre d'une règlementation nationale, prendre au moins 20 jours de congés par an ;
- la possibilité, pour les agents, titulaires ou contractuels, occupant un poste de Directeur, de DGA ou le poste de DGS, de demander, avant le 31 janvier de l'année N+1, le paiement de jours de congés épargnés sur leur CET au 31 décembre de l'année N, dans la limite de 20 jours indemnisés par an ;

AUTORISER les services départementaux à mettre à jour le règlement du CET des agents départementaux selon les termes précédents ;

APPROUVER la modification, pour l'année 2023, des taux de promotion aux grades suivants :

Grades d'avancement	**Taux proposé pour l'année 2023**
Adjoint administratif principal de 2e classe	20 %
Adjoint administratif principal de 1ère classe	
Rédacteurs principaux de 2e classe	20 %
Rédacteurs principaux de 1ère classe	
Techniciens principaux de 2e classe	
Techniciens principaux de 1ère classe	
Rédacteurs principaux de 2e classe après examen professionnel	75 %
Rédacteurs principaux de 1ère classe après examen professionnel	
Techniciens principaux de 2e classe après examen professionnel	
Techniciens principaux de 1ère classe après examen professionnel	
Attaché principal	50 %

PRECISER que ces modifications de taux de promotion ne s'appliqueront que pour l'année 2023 et reviendront à leur niveau initial les années suivantes ;

DIRE que les crédits nécessaires à ces créations d'emplois sont inscrits sur les imputations 64111 // 201, 64112 // 201, 64113 // 201, 64118 // 0201, 64118 // 50, 64131 // 0201, 64131 // 50, 6451 // 201, 6453 // 201 du budget départemental.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

EMPLOIS CREES			
DIRECTIONS	NOMBRE	EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS
Direction de l'éducation et des collèges	1	agent d'entretien et de maintenance	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de l'éducation et des collèges	1	agent polyvalent	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de l'éducation et des collèges	1	agent d'entretien et de maintenance	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de l'éducation et des collèges	1	agent d'entretien et de maintenance	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de l'éducation et des collèges	1	agent d'entretien et de maintenance	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de l'éducation et des collèges	1	agent polyvalent	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de l'éducation et des collèges	1	chef de cuisine	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de l'éducation et des collèges	1	second de cuisine	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de l'éducation et des collèges	1	agent polyvalent	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de l'éducation et des collèges	1	agent d'entretien et restauration	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de l'éducation et des collèges	1	chef de cuisine	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de l'éducation et des collèges	1	second de cuisine	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de l'éducation et des collèges	1	second de cuisine	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de l'éducation et des collèges	1	agent d'entretien et de maintenance	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de l'éducation et des collèges	1	agent d'entretien et restauration	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de l'éducation et des collèges	1	second de cuisine	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de l'éducation et des collèges	1	second de cuisine	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de l'éducation et des collèges	1	aide de cuisine	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de l'éducation et des collèges	1	aide de cuisine	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de l'éducation et des collèges	1	second de cuisine	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de l'éducation et des collèges	1	agent d'entretien et de maintenance	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de l'éducation et des collèges	1	agent d'accueil	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de l'éducation et des collèges	1	chef de cuisine	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de l'éducation et des collèges	1	second de cuisine	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de l'éducation et des collèges	1	responsable de maintenance	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de l'éducation et des collèges	2	agent polyvalent	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de l'éducation et des collèges	2	agent polyvalent	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de la gestion patrimoniale	1	Responsable cellule secteur Est	Ingénieurs territoriaux
Direction des mobilités	1	Attaché(e) de direction	Ingénieurs ou Attachés territoriaux
Direction des mobilités	1	Chef du service politiques multimodales	Ingénieurs ou Attachés territoriaux
Direction des mobilités	1	Adjoint au Chef du service politiques multimodales	Ingénieurs ou Attachés territoriaux
Direction des mobilités	1	Chef du service études, projets, et travaux	Ingénieurs ou Attachés territoriaux
Direction des mobilités	1	Adjoint au Chef du SEPT	Ingénieurs ou Attachés territoriaux
Direction des mobilités	1	Chef de pôle études amont au SEPT	Ingénieurs ou Attachés territoriaux
Direction des mobilités	1	Chef de pôle études et grands travaux pluriannuels au SEPT	Ingénieurs ou Attachés territoriaux
Direction des mobilités	1	Chef de pôle études et travaux annuels au SEPT	Ingénieurs ou Attachés territoriaux
Direction des mobilités	1	Chef de service appui au territoire	Ingénieurs ou Attachés territoriaux
Direction des mobilités	4	Référent territorial au sein du SAT	Ingénieurs ou Attachés territoriaux
Direction des mobilités	1	Chef de service relation usagers	Ingénieurs ou Attachés territoriaux
Direction des mobilités	1	Chef du service ressources techniques	Ingénieurs ou Attachés territoriaux
Direction des mobilités	1	Adjoint au Chef du SRT	Ingénieurs ou Attachés territoriaux

EMPLOIS CREES			
DIRECTIONS	NOMBRE	EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS
Direction des mobilités	1	Chef de service Gestion et entretien des routes	Ingénieurs ou Attachés territoriaux
Direction des mobilités	1	Adjoint au Chef du SGER	Ingénieurs ou Attachés territoriaux
Direction des mobilités	1	Collaborateur foncier au SAT	Techniciens territoriaux
Direction des mobilités	1	Référent technique au SAT	Techniciens territoriaux
Direction des mobilités	1	Responsable de pôle au SRT	Techniciens territoriaux
Direction des mobilités	1	Adjoint au Centre d'exploitation spécialisé	Techniciens territoriaux
Direction des mobilités	1	Responsable recettes et subventions	Rédacteurs territoriaux
Direction des mobilités	1	Gestionnaire administratif	Rédacteurs territoriaux
Direction des mobilités	1	Responsable métier	Rédacteurs territoriaux
Direction des mobilités	1	Chef d'équipe au centre d'exploitation spécialisé	Agents de maîtrise territoriaux
Direction des mobilités	1	Chef d'équipe au CRD de Sannois	Agents de maîtrise territoriaux
Direction des mobilités	1	Secrétaire mutualisée	Adjoints administratifs territoriaux
Direction des mobilités	1	Secrétaire au SEPT	Adjoints administratifs territoriaux
Direction des mobilités	1	Secrétaire au SGER	Adjoints administratifs territoriaux
Direction de la Vie sociale	6	intervenant social	Rédacteurs territoriaux
Direction de la Vie sociale	1	coordonateur de l'accompagnement global	Assistants socio-éducatif territoriaux
Direction Enfance Santé Famille	1	chargé de projet systèmes d'information	Attachés territoriaux
Direction Enfance Santé Famille	2	agent administratif	Adjoints administratifs territoriaux
Direction Enfance Santé Famille	2	Psychologue	Psychologue territoriaux
Direction Enfance Santé Famille	1	Responsable d'équipe	Assistants socio-éducatif territoriaux, Conseillers sociaux éducatifs
Direction Enfance Santé Famille	8	Référents éducatifs	Assistants socio-éducatif territoriaux, éducateurs de jeunes enfants, moniteurs éducateurs, psychologues territoriaux
Direction Enfance Santé Famille	2	Agents techniques	Adjoints techniques territoriaux
Direction Enfance Santé Famille	1	Gestionnaire administratif	Techniciens territoriaux , rédacteurs territoriaux
Direction de systèmes d'information	1	directeur adjoint - RSSI	Ingénieurs territoriaux
Direction de systèmes d'information	1	expert exploitation	Ingénieurs territoriaux
Direction de systèmes d'information	1	expert infrastructure	Ingénieurs territoriaux
Direction de systèmes d'information	1	responsable du pôle système	Ingénieurs territoriaux
Direction de systèmes d'information	1	chef du service accompagnement	Ingénieurs territoriaux
Direction de systèmes d'information	1	chef de projet informatique	Ingénieurs territoriaux
Direction de systèmes d'information	1	technicien téléphonie	Techniciens territoriaux
Direction de systèmes d'information	1	chef du pôle accompagnement aux usages numériques	Attaché territoriaux
Direction de systèmes d'information	1	chargé de l'amélioration continue	Attaché territoriaux
Direction de systèmes d'information	1	chargé d'accompagnement aux usages numériques	techniciens territoriaux, rédacteurx territoriaux
Direction de la Culture	1	Chef de service des publics	Attachés territoriaux ou Attaché de conserv patrim
Direction de la Culture	1	Chef de pôle valorisation et développement des publics	Attachés territoriaux ou Attaché de conserv patrim
Direction de la Culture	1	Responsable marketing digital et CRM	Attachés territoriaux ou ingénieurs territoriaux
Direction de la Culture	1	Chargé de médiation et communication	Rédacteurs ou assistants de conservation territoriaux
Direction de la Culture	2	Chargé de mission publics prioritaires	Attachés territoriaux ou Attaché de conserv patrim
Direction de la Culture	1	Chargé de mission EAC	Attachés territoriaux ou Attaché de conserv patrim
Direction de la Culture	1	Chef de service des territoires/Directeur BDVO	Conservateurs des bibliothèques
Direction de la Culture	1	Chargé de mission accompagnement scientifique et technique	Conservateurs du patrimoine

EMPLOIS CREES			
DIRECTIONS	**NOMBRE**	**EMPLOI**	**CADRE D'EMPLOIS**
Direction de la Culture	1	Chargé de mission action départementale	Attachés territoriaux ou Attaché de conserv patrim
Direction de la Culture	3	Chargé de mission territoire	Attachés territoriaux ou Attaché de conserv patrim
Direction de la Culture	1	Directeur adjoint et chef de service coordination administrative et budgétaire	Attachés territoriaux ou Attaché de conserv patrim
Direction de la Culture	1	Responsable mécénat et partenariats entreprises	Attachés territoriaux ou Attaché de conserv patrim
Direction de la Culture	1	Assistant administratif et secrétariat	Adjoints administratifs ou adjoints du patrim territoriaux
TOTAL	**110**		

EMPLOIS SUPPRIMES			
DIRECTIONS	NOMBRES	EMPLOIS	CADRE D'EMPLOIS
Direction de l'éducation et des collèges	1	aide de cuisine	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de l'éducation et des collèges	1	agent d'entretien et de restauration	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de l'éducation et des collèges	1	agent d'entretien et de restauration	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de l'éducation et des collèges	1	reposnable de maintenance	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de l'éducation et des collèges	1	agent d'entretien et de restauration	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de l'éducation et des collèges	1	responsable de remise en température	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de l'éducation et des collèges	1	aide de cuisine	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de l'éducation et des collèges	1	responsable de remise en température	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de l'éducation et des collèges	1	agent d'entretien et de restauration	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de l'éducation et des collèges	1	aide de cuisine	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de l'éducation et des collèges	1	aide de cuisine	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de l'éducation et des collèges	1	agent d'entretien et de restauration	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de l'éducation et des collèges	1	responsable de maintenance	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de l'éducation et des collèges	4	agent d'entretien et de restauration	Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Direction de la gestion patrimoniale	1	gestionnaire d'assurances	Rédacteurs terrritoriaux
Direction des mobilités	1	Directeur des transports	Administrateur territorial
Direction des mobilités	1	Directeur-Adjoint des routes	Ingénieurs territoriaux
Direction des mobilités	1	Chef du service aide à la mobilité	Attachés territoriaux
Direction des mobilités	1	Chef du pôle communication et secrétariat	Attachés territoriaux
Direction des mobilités	1	Chef du service études et projets	Ingénieurs territoriaux
Direction des mobilités	1	Adjoint au Chef de service études et projets	Ingénieurs territoriaux
Direction des mobilités	1	Chef de projet au sein du SET	Ingénieurs territoriaux
Direction des mobilités	1	Chargé de mission mobilité	Ingénieurs territoriaux
Direction des mobilités	1	Chef de service études et travaux	Ingénieurs territoriaux
Direction des mobilités	1	Adjoint au Chef de service études et travaux	Ingénieurs territoriaux
Direction des mobilités	1	Chef du service exploitation et ressources	Ingénieurs territoriaux
Direction des mobilités	1	Adjoint au Chef du SER	Ingénieurs territoriaux
Direction des mobilités	1	Chef de service du parc routier départemental	Ingénieurs territoriaux
Direction des mobilités	1	Chef de service ARD Vexin	Ingénieurs territoriaux
Direction des mobilités	1	Chef de service ARD RSVM	Ingénieurs territoriaux
Direction des mobilités	1	Chef de service ARD PPF	Ingénieurs territoriaux
Direction des mobilités	1	Adjoint au Chef de service ARD PPF	Ingénieurs territoriaux
Direction des mobilités	1	Chef de service ARD VO	Ingénieurs territoriaux
Direction des mobilités	1	Adjoint au Chef de service ARD VO	Ingénieurs territoriaux
Direction des mobilités	1	Responsable de pôle au sein du Parc routier départemental	Rédacteurs territoriaux
Direction des mobilités	2	Référents techniques	Techniciens territoriaux
Direction des mobilités	1	Adjoint au Chef de service du parc routier départemental	Techniciens territoriaux
Direction des mobilités	1	Adjoint au Chef de service et Responsable de pôle ARD Vexin	Techniciens territoriaux
Direction des mobilités	1	Dessinateur au SER	Agents de maîtrise
Direction des mobilités	1	Secrétaire au SET	Adjoints administratifs territoriaux
Direction des mobilités	1	Comptable au parc routier départemental	Adjoints administratifs territoriaux

EMPLOIS SUPPRIMES			
DIRECTIONS	**NOMBRES**	**EMPLOIS**	**CADRE D'EMPLOIS**
Direction des mobilités	1	Assistant de gestion au parc routier	Adjoints administratifs territoriaux
Direction des mobilités	1	Secrétaire ARD Vexin	Adjoints administratifs territoriaux
Direction des mobilités	1	Secrétaire ARD VO	Adjoints administratifs territoriaux
Direction des mobilités	1	Secrétaire ARD RSVM	Adjoints administratifs territoriaux
Direction des mobilités	1	Secrétaire ARD PPF	Adjoints administratifs territoriaux
Direction des systèmes d'information	2	chefs de projet informatique	Ingénieurs territoriaux
Direction des systèmes d'information	1	responsable de l'accompagnement des usages digitaux	Attachés territoriaux
Direction des systèmes d'information	1	technicien systèmes	Techniciens territoriaux
Direction des systèmes d'information	1	ingénieur téléphonie	Ingénieurs territoriaux
Direction des systèmes d'information	1	chef de service adjoint	Ingénieurs territoriaux
Direction des systèmes d'information	1	secrétaire de direction	Adjoints administratifs territoriaux
Direction des systèmes d'information	1	chef de projet	Attachés territoriaux
Direction des systèmes d'information	1	agent de gestion budgétaire	Adjoints administratifs tarritoriaux
Direction des systèmes d'information	1	responsable du pôle architecture applicatives	Ingénieurs territoriaux
Direction des systèmes d'information	1	responsable du pôle exploitation	Ingénieurs territoriaux
Direction de la Culture	1	Assistant de direction	Rédacteurs territoriaux
Direction de la Culture	1	Responsable administratif du spéctacle vivant	Attachés territoriaux
Direction de la Culture	1	Responsable de la comptabilité de l'unité culture et patrimoine	Attachés territoriaux
Direction de la Culture	1	Coordinateur unités publics et territoires	Attachés territoriaux
Direction de la Culture	1	Chargé des actions artistiques	Attachés territoriaux
Direction de la Culture	1	Coordinateur unité musique et enseignement artistique	Attachés territoriaux
Direction de la Culture	1	Chargé de mission musiques actuelles	Attachés territoriaux
Direction de la Culture	1	Coordinateur unité théâtre, danse, arts de la rue, cirque	Attachés territoriaux
Direction de la Culture	1	Chargé de mission danse, cirque, culture et lien social	Attachés territoriaux
Direction de la Culture	1	Chargé de mission etudes et publications	Attachés de conservation du patrimoine
Direction de la Culture	1	Chargé de mission images et cinéma	Attachés de conservation du patrimoine
Direction de la Culture	1	Chargé de mission musées	Conservateurs du patrimoine
Direction de la Culture	1	Chef de service ARPE/ Chargé de mission patrimoine	Attachés de conservation du patrimoine
Direction de la Culture	1	Chargé de mission ARPE	Conservateurs du patrimoine
Direction de la Culture	1	Documentaliste ARPE	Rédacteurs territoriaux
Direction de la Culture	1	Directeur Bibliothèque départementale	Conservateurs de bibliothèque
TOTAL	**77**		

MODIFICATIONS D'EMPLOIS						
DIRECTIONS	NOMBRES	EMPLOIS MODIFIES	TYPES DE MODIFICATION	DIRECTIONS	NOUVEL EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS
Direction achat public et ressources	1	chef de service gestion des moyens	modification d'affectation interne direction	Direction achat public et ressources	chef de service achats et aménagements	Attachés territoriaux
Direction achat public et ressources	1	chef de pôle achats	modification d'affectation interne direction	Direction achat public et ressources	chef de service adjoint achats et aménagements	Attachés territoriaux
Direction achat public et ressources	1	chef de service adjoint gestion des moyens	modification d'affectation interne direction	Direction achat public et ressources	chef de service moyens généraux	Attachés territoriaux
Direction achat public et ressources	1	assistant achats	modification d'affectation interne direction	Direction achat public et ressources	gestionnaire administratif et logistique	Adjoints administratifs et adjoints techniques
Direction achat public et ressources	1	assistant de service gestion des moyens	modification d'affectation interne direction	Direction achat public et ressources	assistant de service achats et aménagements	Adjoints administratifs
Direction achat public et ressources	1	chef du service marchés	modification d'affectation interne direction	Direction achat public et ressources	chef de service commande publique	Attachés territoriaux
Direction achat public et ressources	1	chef de service adjoint marchés	modification d'affectation interne direction	Direction achat public et ressources	chef de service adjoint commande publique - pôle marchés	Attachés territoriaux
Direction achat public et ressources	1	chef de service politique achats	modification d'affectation interne direction	Direction achat public et ressources	chef de service adjoint commande publique - pôle politique achats	Attachés territoriaux
Direction de la culture	1	Assistant de projets artistiques	modification d'affectation interne direction	Direction de la culture	Responsable gestion administrative et structuration territoires	Rédacteurs territoriaux
Direction de la culture	1	Assistant de gestion adm et budgétaire	modification d'affectation interne direction	Direction de la culture	Responsable gestion adm et structuration publics	Rédacteurs territoriaux
Direction de la culture	1	Assistant de gestion adm et budgétaire	modification d'affectation interne direction	Direction de la culture	Responsable gestion adm, structuration et pilotage	Rédacteurs territoriaux
Direction de la culture	1	Chef du service objets d'arts et conservation	modification d'affectation interne direction	Direction de la culture	Conservateur des antiquités et objets da'rts	Attachés de conservation patri
Direction de la culture	1	Chargé de l'inventaire, de la conserv et de la protection du patrimoine mobilier	modification d'affectation interne direction	Direction de la culture	Chargé de l'inventaire, de la conserv et de la protection du patrimoine	Attachés de conservation patri
Direction de la culture	1	Directeur Maison Dr Gachet	modification d'affectation interne direction	Direction de la culture	Chargé de mission EAC / Directeur Maison Dr Gachet	Attachés terr ou Attachés de conserv patrim
Direction de la culture	1	Photographe ARPE	modification d'affectation interne direction	Direction de la culture	Photographe vidéaste	Techniciens territoriaux
Direction des ressources humaines	1	chargé de recrutement	modification d'affectation entre directions	Direction éducation et collèges	chargé de recrutement	Rédacteurs territoriaux
Direction de la gestion patrimoniale	1	Directeur adjoint et chef de service bâtiments	modification d'affectation interne direction	Direction de la gestion patrimoniale	Directeur adjoint	ingénieurs territoriaux
Direction de la gestion patrimoniale	1	Chef de pôle travaux	modification d'affectation interne direction	Direction de la gestion patrimoniale	Chef de service Grands Projets	ingénieurs territoriaux
Direction de la gestion patrimoniale	1	Chef de cellule maintenance	modification d'affectation interne direction	Direction de la gestion patrimoniale	Chef de service Entretien/maintenance	ingénieurs territoriaux
Direction de la gestion patrimoniale	1	Chef de pôle administratif	modification d'affectation interne direction	Direction de la gestion patrimoniale	Chef de service Ressources	Attachés territoriaux
Direction de la gestion patrimoniale	1	Chef de service Foncier	modification d'affectation interne direction	Direction de la gestion patrimoniale	Chef de service Foncier	Attachés territoriaux
Direction de la gestion patrimoniale	1	Adjoint au chef de cellule maintenance	modification d'affectation interne direction	Direction de la gestion patrimoniale	Adjoint au chef de service ressources et chef de cellule gestion administrative des marchés	ingénieurs territoriaux
Direction de la gestion patrimoniale	1	Chef du pôle administratif et financier	modification d'affectation interne direction	Direction de la gestion patrimoniale	Chef de cellule Budget/gestion	Attachés territoriaux
Direction de la gestion patrimoniale	1	Adjoint au chef de pôle administratif	modification d'affectation interne direction	Direction de la gestion patrimoniale	Adjoint au chef de service ressources et chef de cellule gestion administrative des marchés	Attachés territoriaux
Direction de la gestion patrimoniale	1	Responsable de cellule expertise installations techniques	modification d'affectation interne direction	Direction de la gestion patrimoniale	Chargé de mission performance énergétique	Ingénieurs territoriaux
Direction de la gestion patrimoniale	1	Agent de régie	modification d'affectation interne direction	Direction de la gestion patrimoniale	Coordonnateur	Adjoints techniques et Agents de maîtrise
Direction des systèmes d'information	1	chef de projet SIAS	ouverture à un cadre d'emploi supérieur	Direction des systèmes d'information	chef de projet SIAS	Ingénieurs territoriaux
Direction des systèmes d'information	1	responsable du pôle proximité logistique	ouverture à un cadre d'emploi supérieur	Direction des systèmes d'information	responsable du pôle PPL	Ingénieurs territoriaux
Direction des systèmes d'information	1	Technicien de production	ouverture à un cadre d'emploi supérieur	Direction des systèmes d'information	Technicien de production	techniciens territoriaux
Direction de la Culture	1	Directeur du Château d'Auvers	ouverture à un nouveau cadre d'emploi	Direction de la Culture	Directeur du Château d'Auvers	Conservateurs du patrimoine
Direction de la Culture	1	Chargé de gestion adm et budgétaire	évolution du profil de poste	Direction de la Culture	Responsable budget et contrôle de gestion	Rédacteurs territoriaux
Direction de la gestion patrimoniale	1	Assistant de gestion administrative	ouverture à un cadre d'emploi supérieur	Direction de la gestion patrimoniale	Gestionnaire de marchés	Rédacteurs territoriaux
Direction générale adjointe solidarité	1	chargé de mission	modification d'affectation entre directions	Direction de l'offre médico-sociale	Chef de service adjoint secteur personnes agées et accueil à domicile	Attachés territoriaux
Direction Enfance Santé Famille	1	puéricultrice du bus PMI	évolution du profil de poste	Direction Enfance Santé famille	Auxiliaire de puericulture et de logistique	Auxiliaires de puériculture
TOTAL	**34**					

REGLEMENT INTERIEUR

Relatif à la gestion des agents départementaux des collèges

Mise à jour au 02/06/2022

SOMMAIRE

PREAMBULE

CHAPITRE 1 : REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Article 1 **Appartenance à la communauté éducative**
Article 2 **Règles partagées de vie dans un collège**
Article 3 **Comportement professionnel**
Article 4 **Obligation de discrétion professionnelle, de réserve, de neutralité**
Article 5 **Obligation d'assurer sa mission de service public**
Article 6 **Respect des instructions des autorités fonctionnelle et hiérarchique**
Article 7 **Continuité de service public et polyvalence des agents**
Article 8 **Droit à la protection contre le harcèlement dans les relations de travail**
Article 9 **Droit à la protection fonctionnelle de la collectivité en cas d'agression**
Article 10 **Interdiction des discriminations**
Article 11 **Protection de l'environnement**
Article 12 **Logements de fonction et contreparties**
Article 13 **Accès aux nouveaux outils de la communication et de l'information**

CHAPITRE 2 : GESTION DU TEMPS ET ORGANISATION DU TRAVAIL

I LES TEMPS DE TRAVAIL DANS L'ETABLISSEMENT

Article 14 **Définition de la durée du temps de travail**
Article 15 **Durée annuelle du temps de travail**
Article 16 **Cycles de travail**
Article 17 **Emplois du temps individuels**
Article 18 **Retards exceptionnels**
Article 19 **Les heures supplémentaires**
Article 20 **La gestion des temps partiels - généralités**
Article 21 **Les temps partiels de droit**
Article 22 **Les temps partiels sur autorisation**
Article 23 **Compensation par des agents contractuels**
Article 24 **Périodes de travail en dehors du temps de présence des élèves (permanences)**

II LES CONGES ET AUTORISATIONS D'ABSENCE

Les congés annuels

Article 25 **Le nombre de jours de congés annuels fixes**
Article 26 **Le report des congés annuels fixes en cas de maladie**
Article 27 **Les congés bonifiés**

Les autorisations d'absence de droit

Article 28 Les autorisations d'absence de droit
Article 29 Les autorisations d'absence, les autorisations spéciales d'absence et les décharges d'activités de service pour mandat syndical
Article 30 Les autorisations d'absence pour événements familiaux
Article 31 Les autorisations d'absence pour garde d'enfants
Article 32 Autres absences ou facilités accordées pour motifs familiaux

Les autorisations d'absences pour autres motifs

Article 33 Les autres motifs d'autorisation d'absence
Article 34 Les autorisations d'absence pour se rendre au Conseil départemental
Article 35 Les facilités horaires exceptionnelles pour des démarches personnelles

Les absences pour maladie ou autres indisponibilités physiques

Article 36 Déclaration
Article 37 Contrôle médical
Article 38 Congés pour accident de service et accident de trajet
Article 39 Agression
Article 40 Congé de maternité et congé d'adoption
Article 41 Congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Article 42 Le congé de proche aidant
Article 43 Le congé de solidarité familiale
Article 44 Le congé de présence parentale

III LA FORMATION DES AGENTS DES COLLEGES

Le temps de formation

Article 45 Les grands principes

Article 46 Le droit à la formation

Article 47 Les demandes et inscription en formation

CHAPITRE 3 : GESTION DU PERSONNEL, CARRIERE ET DISCIPLINE

I GESTION DU PERSONNEL

Article 48 L'entretien professionnel des agents départementaux des collèges
Article 49 Remplacement des ADC momentanément indisponibles
Article 50 Le régime indemnitaire
Article 51 La nouvelle bonification indiciaire (NBI)

II CARRIERE

Article 52 La mobilité interne
Article 53 Conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements professionnels et pour les stages et formations
Article 54 La procédure collège/Conseil Départemental de stagiairisation des agents contractuels
Article 55 La demande de départ à la retraite des agents

III DISCIPLINE

Article 56 Sanctions applicables aux agents titulaires
Article 57 Sanctions applicables aux agents stagiaires
Article 58 Sanctions applicables aux agents contractuels
Article 59 Sanctions applicables aux agents recrutés en contrat aidé

CHAPITRE 4: SANTE, SECURITE, CONDITIONS DE TRAVAIL

Article 60 Respect de la réglementation
Article 61 Dispositions générales d'hygiène, de santé et de sécurité
Article 62 Respect des règles de sécurité de l'établissement
Article 63 Prévention des risques professionnels et Equipements des agents
Article 64 Les acteurs de prévention
Article 65 Les outils de prévention
Article 66 La médecine préventive
Article 67 Les consignes de prévention et règles de sécurité
Article 68 L'accompagnement des agents
Article 69 Services complémentaires à la disposition des agents

CHAPITRE 5 : APPLICATION

Article 70 Application du présent règlement
Article 71 Consultation du présent règlement

ANNEXES

- **Annexes relatives à l'emploi :**

1 - Procédure de dépôt de candidature sur valdoise.fr

- **Annexes relatives à l'administration du personnel :**

2 - Régime indemnitaire des agents départementaux des collèges

3 - Formulaire de demande de travail à temps partiel

4 - Congés bonifiés – notice explicative et dossier à remplir

5 - Guide de procédure disciplinaire

6 - Liste des organisations syndicales représentatives

7 - Charte relative à l'exercice des droits syndicaux et à la qualité du dialogue social et formulaire de demande d'autorisation d'absence pour motif syndical

8 - La procédure collège/Conseil Départemental de stagiairisation des agents contractuels

- **Annexes relatives à l'accompagnement des agents**

9 – Guide de signalement contre les menaces, les actes de violence, de discriminations, de harcèlement, d'agressions sexuelles et sexistes

10 - Guide relatif à la prévention et au signalement des harcèlements et formulaire de déclaration d'agression

11 - Formulaire de demande de cumul d'activités

12 - Accident de travail et/ou de trajet : formulaire de déclaration

13 - Procédure d'inscription en formation

14 - Notice sur le compte personnel de formation (CPF)

15 - Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents

16 - Guide relatif à la prévention et à la prise en charge des conduites addictives à l'usage du personnel du Conseil départemental du Val d'Oise

17 - Les acteurs de prévention de proximité

18 - Les consignes de prévention

19 - L'organigramme de la Direction de l'Education et des Collèges du Conseil Départemental

20 - Le congé de proche aidant

- **Annexes relatives aux outils numériques**

21 - Procédure de connexion à la messagerie professionnelle, à Mosaik ADC, et au Réseau Social Interne des ADC

22 - Procédure de connexion au logiciel de gestion des emplois du temps des Agents des Collèges pour les équipes de direction des EPLE

PREAMBULE

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements les compétences en matière d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général et technique dans les collèges, ainsi que les personnels qui participent à ces missions, les agents techniciens, ouvriers de service (TOS), devenus adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE).
Récemment, la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a acté l'exercice de l'autorité fonctionnelle par le Département sur les adjoints-gestionnaires des collèges.

L'appartenance des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement à la communauté éducative est réaffirmée par le code de l'éducation et par le décret constitutif de ce cadre d'emplois.

Quel que soit leur statut, agents titulaires ou contractuels recrutés par le Département, les agents départementaux des collèges (ADC) sont employés par le Département. A ce titre, celui-ci détient notamment le pouvoir de nomination, d'avancement, de mutation et de sanction. D'une manière générale, il est responsable de la gestion de la carrière des agents et de la conduite de la politique des ressources humaines.

L'appartenance des ADC à la communauté éducative de leur établissement d'affectation les soumet à une double autorité :

- fonctionnelle, représentée par le chef d'établissement qui, assisté de l'adjoint-gestionnaire, a la responsabilité de leur encadrement fonctionnel et de l'organisation de leur service.
- hiérarchique, représentée par la Direction de l'Education et des Collèges (cf. annexe n°19), déléguée au Directeur Délégué de l'Education et des Collèges.

Les Agents des Collèges doivent respecter les règles édictées à la fois par l'autorité fonctionnelle et l'autorité hiérarchique. En cas de difficulté ou de contradiction, les équipes de direction des collèges et les services départementaux concernés mettront tout en œuvre pour trouver avec célérité les compromis et solutions adaptés, ce dans l'intérêt général et celui du service public.

Ce contexte institutionnel a amené le Conseil départemental à réactualiser, préciser et compléter les règles initialement appliquées en tenant compte du statut de la Fonction Publique Territoriale. Il s'agit de concilier les spécificités de l'organisation du travail dans les collèges (annualisation, périodes de fermetures de l'établissement...) avec les dispositions réglementaires applicables au Conseil départemental. Les règles applicables aux agents des collèges prennent en compte la spécificité de l'organisation de travaux liée aux fonctions exercées.

Le présent règlement intérieur des Agents des Collèges a ainsi pour but de donner un cadre de gestion partagé entre les décideurs fonctionnels des EPLE (Etablissement public local d'enseignement) - Chefs d'établissement et adjoints-gestionnaires - et les décideurs hiérarchiques du Conseil départemental, Direction de l'éducation et des collèges et Direction des ressources humaines.

Pour une appropriation du règlement intérieur par les Agents des Collèges, il est demandé aux responsables fonctionnels des EPLE d'en mettre un exemplaire à disposition des agents du collège dans un lieu adéquat (exemple : salle de pause).

Ce document est susceptible d'évolution pour tenir compte des besoins nouveaux, des nouvelles règlementations et du changement des pratiques professionnelles.

CHAPITRE 1 :
REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

ARTICLE 1 : Appartenance à la communauté éducative

Les adjoints techniques territoriaux des collèges, mis à disposition des établissements scolaires, sont reconnus par le code de l'éducation, article L.913-1, comme membres de la communauté éducative au même titre que les autres personnels de l'établissement, notamment les agents de l'Etat. Ils concourent activement et directement aux missions de service public de l'Education nationale en contribuant à assurer le fonctionnement quotidien des établissements. Ils jouent un rôle éducatif, dans le cadre du projet de leur établissement, en lien et en complémentarité avec celui des enseignants. Toutefois, ils ne peuvent se voir confier des missions d'encadrement ou de surveillance des élèves.

Ils contribuent à la qualité de l'accueil et du cadre de vie. Ils assurent la sécurité, la sûreté, le bon entretien des espaces bâtis et non-bâtis, le service de restauration, la protection sanitaire réglementaire et, dans les internats, l'hébergement des élèves.

Le Conseil départemental est désireux de conforter cette appartenance qui concourt à l'objectif éducatif général : la réussite scolaire des collégiens valdoisiens. Ainsi, le comportement professionnel et les savoir-faire de chaque agent des collèges sont essentiels. Ils doivent permettre un exercice responsable et efficient des missions autant sur un plan individuel que par la formation d'une équipe de travail solidaire.

Des référentiels métiers par mission ont été élaborés par le Département et mis à disposition des autorités fonctionnelles et des agents dans chaque collège. Ces documents sont une base de dialogue entre agent et collège. Ils servent de guide pratique pour organiser le travail sur la restauration, l'entretien général, l'accueil et la maintenance et rappellent les procédures en vigueur et les niveaux de service attendus sur les différentes tâches exécutées.

Pour identifier l'appartenance de l'ensemble des agents à la fois à la communauté éducative et aux services du Conseil Départemental, chaque agent dispose d'une carte professionnelle à son nom avec une photo.

ARTICLE 2 : Règles partagées de vie dans un collège

Les agents départementaux des collèges (ADC) ont une mission de service public c'est-à-dire au service de l'intérêt général. Cela implique, comme pour tous les agents territoriaux, l'existence de devoirs en contrepartie desquels les agents bénéficient de droits.

Ces droits et obligations concernent les agents territoriaux sans distinction selon leur statut : fonctionnaires, stagiaires et contractuels et agent recrutés en contrat aidé.

Parmi ces obligations figurent en particulier le devoir d'information du public, la discrétion professionnelle, l'obligation de réserve, l'obligation de se conformer aux instructions de la hiérarchie, l'interdiction de cumul avec une activité privée lucrative hors des cas autorisés. Les agents territoriaux bénéficient également de droits et notamment le droit à la formation professionnelle, le droit à la protection de la santé, le droit de grève, le droit syndical, la liberté d'opinion, la protection de l'agent contre le harcèlement ou toute forme d'oppression dans les relations de travail et la communication des documents administratifs le concernant.

ARTICLE 3 : Comportement professionnel

Les agents adoptent au quotidien dans l'exercice de leurs fonctions, un comportement, une tenue et des attitudes conformes à la mission de service public et respectueux de la dignité de chacun notamment des collégiens et de tout autre usager, de leurs collègues et des personnels enseignants et administratifs (tenue réglementaire et professionnelle, qualité de l'accueil quelle que soit la fonction, bonnes relations et solidarité entre collègues, respect de l'autre, principe de la laïcité, égalité femme/homme, expression en français dans le cadre de la mission de service public…). Les devoirs d'un ADC au sein d'un établissement scolaire, et notamment le devoir d'exemplarité, tiennent à la spécificité même du lieu d'enseignement et du jeune public présent. Les agents départementaux des collèges ont aussi l'obligation d'alerter des difficultés éventuelles avec des collégiens.

ARTICLE 4 : Obligation de discrétion professionnelle, de réserve, de neutralité

En leur qualité de fonctionnaire territorial, les agents sont soumis à cette obligation.

La discrétion professionnelle pour les faits, les informations ou les documents, s'impose aux agents qui en ont connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

L'agent des collèges doit rester neutre dans la manière d'accomplir les missions qui lui sont confiées. Il doit traiter de façon égale tous les usagers, indépendamment de leurs origines, leurs croyances religieuses, leurs convictions politiques et doit respecter leur liberté de conscience et leur dignité. Il lui est interdit de manifester ses opinions politiques et religieuses durant le service.

ARTICLE 5 : Obligation d'assurer sa mission de service public

L'agent doit consacrer la totalité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées. Il est responsable de l'exécution de ces dernières.
Les agents doivent au sein du collège réaliser uniquement des missions en lien avec le service public et non pas des activités à des fins personnelles. Il n'est pas permis d'utiliser à titre personnel du matériel du collège.
Il faut noter que les agents peuvent être autorisés par l'employeur à cumuler une activité accessoire à leur activité principale. Toutefois, la liste des activités autorisées est limitée et elles ne peuvent être exercées qu'en dehors des heures de service, ou sur des congés ou des RTT. L'accord de l'employeur est préalable en envoyant le formulaire dédié au bureau CAP de la DRH (annexe 11). L'autorisation donnée est ponctuelle.

ARTICLE 6 : Respect de l'obéissance hiérarchique

L'agent des collèges se conforme aux instructions de son autorité fonctionnelle et de son autorité hiérarchique. Dans le cas contraire, il s'exposerait à une sanction disciplinaire pour refus de tâche, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

ARTICLE 7 : Continuité de service public et missions des agents

Tous les agents des collèges sont adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE), à ce titre, ils appartiennent tous au même cadre d'emploi.
Les missions de restauration, d'accueil, d'entretien général et de maintenance des établissements scolaires sont définies dans les profils de poste des agents.

Le travail d'équipe entre agents est indispensable à la réussite de ces missions et doit permettre de contribuer efficacement au maintien de la continuité de service en cas d'absences ou d'évènements exceptionnels pouvant modifier le déroulement habituel du service public dans un collège. Au quotidien et particulièrement dans ces situations, la polyvalence des agents est un facteur de bon fonctionnement des collèges.

Dans l'intérêt de la continuité du service public, l'autorité fonctionnelle peut être amenée à rechercher le mode de fonctionnement le plus adapté, en veillant à informer au préalable les agents concernés de ces modifications et en assurant une équité de traitement entre les agents. A ce titre, elle pourra modifier les tâches, les missions, ou les secteurs des agents présents et les traduire dans les emplois du temps des agents, et en priorisant leurs tâches (mode adapté conformément aux référentiels métiers).

ARTICLE 8 : Droit à la protection contre le harcèlement dans les relations de travail

Les agissements qualifiés de harcèlement sexuel et harcèlement moral sont condamnés sur les plans disciplinaire et pénal.
L'agent qui subit des agissements susceptibles d'être qualifiés de harcèlement saisit la Direction des Ressources Humaines pour que soit menée une instruction en lien avec la Direction de l'Education et des Collèges et la direction du collège, et le cas échéant que soit décidées des mesures conservatoires (guide relatif à la prévention au signalement des harcèlements en annexe 10). L'agent peut également s'adresser au médecin de prévention comme premier interlocuteur : **medecine.preventive@valdoise.fr.**
Dans le cas de menaces et d'actes entre agents départementaux, la procédure décrite dans le guide MAVDHAS en annexe 9 s'applique. Il est possible de saisir le 06.07.91.44.29 ou le https://valdoise.signalement.net

ARTICLE 9 : Droit à la protection fonctionnelle de la collectivité en cas d'agression

La collectivité publique est tenue de protéger l'agent contre les menaces, violences, voies de fait, injures diffamatoires ou outrages dont il pourrait être victime dans le cadre de ses fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte.
L'agent victime d'une agression à l'occasion de ses fonctions doit en informer immédiatement la direction du collège qui lui portera assistance, mettra en place les mesures d'urgence, aura une écoute sur les faits et le ressenti et informera sans délai le secrétariat de la Direction des Ressources Humaines ainsi que la Direction de l'Education et des Collèges, afin que les mesures de protection et de réparation soient mises en œuvre (la déclaration d'agression en annexe 10 est à transmettre à l'adresse mail suivante : **signalementagression@valdoise.fr**), s'il s'agit d'un acte entre un agent et le public. S'il s'agit d'un acte entre agents : il faut suivre la procédure décrite dans le guide MAVDHAS (annexe 9).

ARTICLE 10 : Interdiction des discriminations

En cohérence avec l'obligation de neutralité indiquée dans l'article 4 du présent règlement, aucune distinction ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race" (art. 6 de la loi du 13 juillet 1983).

ARTICLE 11 : Protection de l'environnement

L'ensemble des services et des personnels de la collectivité doit intégrer, dans l'exercice de ses fonctions, des comportements citoyens et éco-responsables. La recherche d'économie d'énergie, une gestion des déchets adaptée, l'utilisation de produits bio ou labellisés, la gestion différenciée des espaces verts font partie de cette démarche écoresponsable.

ARTICLE 12 : Logements de fonction et contreparties

Le Code de l'Education détermine les procédures et règles d'attribution des logements de fonction pour les personnels d'Etat et les Agents des Collèges.

En application du règlement départemental des logements de fonction, Le Conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, vote les propositions sur l'attribution des logements de fonction qu'il transmet à la Direction de l'Education et des Collèges, **avant le 31 octobre pour l'année scolaire en cours** (formulaire disponible sur le guide de rentrée de l'ENT). L'exécutif du Département accorde par arrêté les concessions de logement et signe les contrats tripartites (COP avec ou sans astreintes).

Les agents des collèges peuvent être logés, soit à titre gratuit dans le cadre d'une concession par Nécessité Absolue de Service (NAS), soit par Utilité de service/Convention d'Occupation Précaire avec Astreintes (COPA) (un abattement de 50% de la valeur locative du bien est alors appliqué), soit par Convention d'Occupation Précaire (COP) (un abattement de 20% de la valeur locative du bien est alors appliqué).

Seule la fonction d'agent d'accueil peut bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service.
Compte tenu des fonctions que l'agent d'accueil occupe et de la nécessite de loger sur place que celle-ci implique, la collectivité ne validera aucune demande de dérogation qui pourrait lui être formulée.
En contrepartie de la concession d'un logement par nécessité absolue de service, l'agent d'accueil a l'obligation d'effectuer des astreintes qui sont définies ci-dessous.
Concernant les établissements dotés d'un internat, pour des raisons d'organisation et de bonne gestion de l'établissement, le responsable de l'office de par ses activités les soirs et les matins de bonne heure peut prétendre à un logement pour NAS.
La contrepartie de ce logement attribué en NAS est la réalisation d'un panier de 93 heures de travail supplémentaires à réaliser pour le bon fonctionnement du collège. Ce panier d'heures permet à la fois de répondre à l'amplitude d'ouverture du collège et aux besoins exceptionnels liés à toute manifestation (réunions, CA, conseils, portes ouvertes...)

L'article R216-14 du code de l'Education précise que « la durée des concessions de logement est limitée à celle de l'exercice des fonctions au titre desquelles les bénéficiaires les ont obtenues ». Dès son projet de départ en retraite confirmé, l'agent devra engager toutes les démarches personnelles nécessaires pour trouver un autre logement. Le service social du personnel de la DRH peut l'accompagner dans ses démarches.

Les COP concernent les logements vacants, une fois les besoins en NAS ou US/COPA satisfaits. Ces conventions peuvent être accordées aux personnels de l'Etat (article R216-15 du code de l'éducation) ainsi qu'aux agents des collèges.

En contrepartie de l'avantage lié à son logement, dans le cadre d'une NAS ou d'une US/COPA, l'agent logé assure des astreintes et se trouve susceptible d'accomplir des missions en dehors des horaires habituels de travail afin de garantir durant ces périodes la sûreté des biens au sein de l'établissement.

Pendant ces périodes, les agents logés sont susceptibles d'accomplir notamment les missions suivantes :

- vérifier la fermeture effective des portes des locaux de l'établissement,
- identifier tout élément ou situation pouvant porter atteinte à la sécurité des biens,
- surveiller les installations et réseaux dont un dysfonctionnement est susceptible d'entraîner des dommages,
- effectuer les interventions d'urgence et l'intervention de premier niveau en lien avec ses compétences et ses habilitations (dès lors que l'incident porte atteinte à la sécurité des biens),
- ouvrir et fermer les différents accès nécessaires à l'ensemble des utilisateurs ou prestataires de service autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement en dehors des heures d'ouverture des portes du collège,
- ouvrir et fermer les accès pendant les travaux,
- assurer la réception matinale des approvisionnements du service public de restauration durant les périodes de fonctionnement de l'établissement ainsi que durant les jours travaillés en période de congés scolaires dès lors que l'agent possède une qualification en restauration,
- vérifier la mise en service des alarmes des différents systèmes techniques de l'établissement et des réseaux selon les procédures écrites par le Chef d'établissement à l'attention des différentes catégories de personnels concernés. En cas de déclenchement des alarmes, conformément aux procédures, l'agent logé le signalera au Chef d'établissement qui prendra les dispositions nécessaires à la résolution du problème,
- veiller à l'extinction des éclairages, la fermeture des robinets ; ces dispositions valent pour les périodes scolaires et de congés,

Un planning d'astreintes, dont le principe est rappelé dans le règlement départemental des logements de fonction, sur proposition du Conseil d'administration, est élaboré **au plus tard le 1er octobre de chaque année**. Ce planning concerne tous les agents de l'Etat et les agents départementaux logés dans l'enceinte du collège en NAS et en US/COPA. Les astreintes y sont réparties équitablement, entre tous les personnels logés. Les agents logés en US (utilité de service) interviennent en renfort des agents logés en NAS. Le planning est remis à l'ensemble des agents concernés et doit être transmis au Correspondant Education de la Direction de l'Education et des Collèges.

L'entretien des parties communes des logements de fonction est assuré par les agents départementaux. Cette activité est intégrée dans leur temps de travail. Les agents départementaux des collèges n'assurent ni l'entretien courant dans les logements de fonction, ni les réparations locatives dans ces derniers (en dehors des obligations propres à chaque occupant à titre individuel dans le logement qui lui a été attribué).

Le Chef d'établissement rédige une procédure prévoyant les actions à réaliser lorsque l'alarme se déclenche la nuit entre 22 heures et 7 heures. Lorsqu'à titre dérogatoire, il ne loge pas dans l'établissement, une procédure spécifique est alors prévue. Une information est transmise aux agents concernés par les astreintes. Celle-ci doit être mise à disposition et expliquée à toutes les personnes concernées.
L'ensemble des dispositions relatives aux logements de fonction sont détaillées dans le règlement départemental des logements de fonction. Il est accessible sur l'ENT et sur Mosaik ADC.

ARTICLE 13 : Accès aux nouveaux outils de la communication et de l'information

Chaque collège est doté d'un ordinateur et d'un accès Internet réservé à l'usage exclusif des agents des collèges (dans une salle qui leur est réservée). L'accès à cet ordinateur, à MOSAIK ADC, au réseau social interne, à la messagerie professionnelle et pour toute autre raison professionnelle est libre et s'effectue dans le respect des priorités de service (annexe 21).

Il convient de noter également que, dans le cadre de leurs fonctions, le responsable de maintenance, le chef cuisinier et l'agent d'accueil sont dotés d'un ordinateur individuel.

CHAPITRE 2:
GESTION DU TEMPS ET ORGANISATION DU TRAVAIL

Les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement « sont chargés des tâches nécessaires au fonctionnement des services matériels des établissements d'enseignement, principalement dans les domaines de l'accueil, de l'entretien des espaces verts, de l'hébergement, de l'hygiène, de la maintenance mobilière et immobilière, de la restauration et des transports. » (Extrait de l'article 2 du décret n°2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement techniques territoriaux).

Compte tenu de la spécificité des établissements scolaires et de la nécessaire continuité de la mission de service public, les conditions d'exercice des personnels territoriaux des EPLE sont donc liées aux contraintes du service à rendre aux usagers et aux familles. Ainsi, dans le cadre des horaires de travail annualisés, l'organisation du temps de travail journalier est soumise au calendrier scolaire et donc à des règles spécifiques.

Enfin, l'optimisation par cycles de travail et par secteurs d'activité devra être recherchée, afin que l'ensemble des objectifs du Département en matière de qualité d'accueil, de restauration, de confort, d'entretien général, d'hygiène des locaux et des installations soit assuré et garanti par des agents ayant les compétences et aptitudes requises.

La Direction de l'Education et des Collèges met à disposition des directions des collèges un logiciel de gestion des emplois du temps des agents des collèges (titulaires, stagiaires, contractuels, contrats aidés) afin de faciliter l'organisation du travail dans chaque collège. Ce logiciel est l'outil privilégié de planification des cycles de travail sur une année scolaire pour tous les agents des EPLE. Celui-ci est accessible en consultation à distance par la Direction de l'Education et des Collèges.

I LES TEMPS DE TRAVAIL DANS L'ETABLISSEMENT

ARTICLE 14 : Définition de la durée du temps de travail

La durée du travail s'entend comme le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives, sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Ainsi, le temps de travail d'un agent en activité se définit comme suit :

- les heures de travail effectuées sur le lieu de travail,
- les heures de travail effectuées au cours d'un déplacement professionnel autorisé, y compris le temps de déplacement (pour effectuer des courses, porter des matériaux à la déchetterie…),
- le temps passé à l'habillage et au déshabillage (10 minutes maximum à chaque fois),
- le temps passé en intervention pendant les astreintes,
- la participation au Conseil d'Administration de l'établissement pour les agents qui en sont membres,
- les temps autres comptabilisés comme temps de travail (formation, autorisation d'absences de droit…) et précisés dans le présent règlement.

ARTICLE 15 : Durée annuelle du temps de travail

La durée légale du temps de travail annuel est égale à **1 607 heures**.

Il est précisé que l'ensemble des jours non travaillés qu'il s'agisse de samedis, dimanches, jours fériés ou congés annuels ne sont pas comptabilisés comme temps de travail.

Les 1607 heures sont planifiées dès le début de l'année scolaire par le chef d'établissement et par l'adjoint gestionnaire sur le logiciel fourni par le Département.
Toutefois, le planning annuel peut faire l'objet de modifications en cours d'année pour des raisons de service, à titre exceptionnel.

Pour les agents d'accueil, **la durée du travail est aussi fixée à** 1607 heures auxquelles viennent s'ajouter un panier de 93 heures à réaliser en contrepartie du logement de fonction occupé en nécessité absolue de service.
Pour ces agents d'accueil, le temps planifié en début d'année scolaire est d'au minimum 1607 heures par le chef d'établissement et par l'adjoint gestionnaire sur le logiciel fourni par le Département. Les 93 heures seront notamment utilisées dans le cadre de réunions exceptionnelles (conseil d'administration, conseil de classe, journée portes ouvertes…), pour couvrir le temps d'intervention durant les périodes d'astreintes ou pour des tâches récurrentes comme l'ouverture ou la fermeture du collège..... Elles seront reportées au fur et à mesure dans l'emploi du temps informatisé.
L'ensemble de ces heures sont indiquées dans le logiciel de gestion des emplois du temps par le chef d'établissement et l'adjoint-gestionnaire.

Pour les agents recrutés en contrat aidé sur 12 mois, la durée annuelle du temps de travail est de 1222 heures.

ARTICLE 16 : Cycles de travail

L'organisation du temps de travail est annualisée et est déterminée selon 2 cycles de travail :
- un cycle de travail durant les périodes de présence des élèves,
- un cycle de travail pendant les périodes hors présence des élèves comportant des jours dits "de permanence" et des jours de récupération du temps de travail, fixés par l'établissement, en fonction du calendrier scolaire.

ARTICLE 17 : Emplois du temps individuels

Les emplois du temps individuels sont établis en tout début d'année scolaire par la direction du collège, pour la totalité de l'année scolaire et communiqués à chacun des agents **avant le 1er octobre** (pour les agents en poste au 1er septembre). Ils sont calculés sur la base du 1er septembre de l'année en cours jusqu'au 31 août de l'année suivante (sauf exception si le jour de rentrée est fixé au 31/08).

Ils doivent donner lieu à une concertation collective entre l'agent et l'adjoint-gestionnaire, en vue de concilier les nécessités du service public et l'organisation de vie de l'agent. La décision finale relève toujours de l'autorité fonctionnelle, dans le respect des règles énoncées ci-dessous. Chaque partie en conserve un exemplaire signé. Le refus de l'agent de signer n'empêche pas le planning de s'appliquer et doit être porté à la connaissance du Correspondant Education de la Direction de l'Education et des Collèges.

Pour harmoniser la gestion des emplois du temps des agents des Collèges (emplois du temps hebdomadaires et annuels) sur l'ensemble des collèges, la Direction de l'Education et des collèges met à disposition des autorités fonctionnelles de chaque collège un logiciel qui doit être rempli **avant le 1er octobre chaque année** par l'adjoint-gestionnaire précisant les jours travaillés, les permanences, les repos. Les modifications d'emploi du temps au fur et à mesure de l'année sont à reporter dans cet outil par l'adjoint-gestionnaire (annexe 22 : logiciel de gestion des emplois du temps mis à disposition par le Département).

L'emploi du temps de tout nouvel agent recruté en cours d'année scolaire par l'autorité hiérarchique doit être saisi dans le logiciel dédié par l'adjoint-gestionnaire dans le mois suivant son arrivée.
Pour un fonctionnement optimal des collèges, à chaque rentrée scolaire pour le service général, il est indispensable d'organiser la rotation des personnels sur les différents secteurs d'intervention d'une année scolaire à l'autre, et de privilégier (dès que c'est possible) des équipes d'entretien du matin et d'après-midi afin que l'amplitude d'accueil des élèves soit couverte.
D'une manière générale, au sein d'un même établissement, les horaires peuvent évoluer à chaque rentrée scolaire en fonction des besoins du collège pour l'ensemble des personnels, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

Les emplois du temps doivent respecter les règles suivantes :
- l'amplitude journalière est au maximum de 12 heures,
- pour les agents d'accueil logés, l'amplitude journalière maximum est de 13 heures,
- le temps de travail journalier est au maximum de 10 heures,
- le repos quotidien est au moins de 11 heures,
- la durée du travail hebdomadaire ne peut dépasser 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives, 48 heures maximum pendant 1 semaine,
- le repos hebdomadaire est au moins de 35 heures,
- durant les jours hors de la présence des collégiens dits "de permanence " le temps de travail est au moins de 6 heures et au plus de 8 heures avec un nombre de jours maximum de 18 sur l'année, répartis du lundi au samedi (10 jours de permanence durant l'été),
- seuls les agents d'accueil bénéficient d'un panier de 93 heures qui peuvent être utilisées sur des tâches récurrentes tout au long de l'année (ouverture/fermeture du collège) ou au fur et à mesure de l'année pour des temps exceptionnels selon les besoins correspondant au fonctionnement du collège,
- hormis pour les agents d'accueil, les plages de travail doivent être incluses dans le créneau suivant : 6 h / 19 h 30. L'agent qui démarre son service à 6 heures ne devra pas faire partie de ceux qui le terminent à 19h30 afin de respecter l'amplitude journalière maximale,
- l'ensemble des personnels bénéficie d'un temps de repos quotidien d'une durée de 15 minutes, en plus de la pause repas du midi. Ce temps de repos est compris dans le temps de travail, pris au cours de la journée de travail. Ce temps de repos dans l'emploi du temps quotidien est déterminé en concertation avec l'agent, en respect des contraintes de travail de l'équipe et du service. Il ne peut être programmé en début ou en fin d'emploi du temps et il doit être pris dans l'enceinte du collège
- le temps de pause méridienne est fixé par le Chef d'établissement, pour une durée minimum de 30 minutes. Ce temps de pause est le temps pendant lequel l'agent se restaure. Il n'est pas considéré comme du temps de travail effectif dans la mesure où l'agent peut vaquer librement à ses obligations personnelles. Le Chef d'établissement ou l'adjoint-gestionnaire doit organiser le service de manière à ce que chaque agent puisse bénéficier de sa pause méridienne. En cas de nécessité liée à des questions d'hygiène et de sécurité, le Chef d'établissement ou l'adjoint-gestionnaire peut demander à un agent d'intervenir pendant sa pause méridienne, dans l'hypothèse où l'agent peut être joint. Celle-ci est reportée immédiatement à la fin de l'intervention, sauf nécessité de service. La pause méridienne doit être planifiée dans l'emploi du temps de l'agent de façon à ce que ce dernier n'ait pas un temps de travail supérieur à 6 heures consécutives (temps de repos de 15 minutes compris).

ARTICLE 18 : **Retards exceptionnels**

Chaque agent est tenu d'effectuer 1607 heures annuelles (ou 1 700 heures pour les agents d'accueil). En cas de retard exceptionnel de l'agent, celui-ci devra impérativement être régularisé dans le mois qui suit le constat.

ARTICLE 19 : **Les heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires effectuées au-delà des bornes horaires prévues au planning individuel doivent être **exceptionnelles et effectuées pour nécessités de service sur demande de la direction du collège**. Elles sont réalisées sur la base du volontariat, sauf circonstances exceptionnelles (dommages au bâti et sécurité des biens et des personnes, grève, crise sanitaire....). L'autorité fonctionnelle devra remplir dans le logiciel de gestion des emplois du temps les heures de récupération correspondant à ces heures supplémentaires. Il faudra préciser la raison et utiliser le motif d'absence dédié "Récupération des heures supplémentaires". Cette information sera consultée par le correspondant Education de la Direction de l'Education et des Collèges. Elles ne donnent pas lieu à rémunération mais à récupération selon les modalités suivantes :

1 h. de travail supplémentaire en semaine et le samedi	1 h. de récupération
1 h. de travail supplémentaire le dimanche et les jours fériés	1 h. 40 mn de récupération
1 h. de travail supplémentaire la nuit de 22 h à 7 h	2 h. de récupération

Ces récupérations sont soumises à l'autorisation préalable de la direction du collège et accordées en fonction des nécessités de service. Pour éviter les cumuls trop importants, la direction du collège veille à ce que les récupérations soient prises dans les meilleurs délais, au plus tard dans les 3 mois suivant la réalisation du travail supplémentaire.

ARTICLE 20 : La gestion des temps partiels - généralités

L'exercice du travail à temps partiel est soit de droit, soit accordé sous réserve des nécessités de service. L'agent doit utiliser le formulaire délivré par le service administration du personnel (SAP) de la DRH et le compléter précisément (document 14 en annexe). Les modalités d'organisation du temps partiel sont établies, après recueil des souhaits de l'agent, et recherche d'une solution consensuelle, par la direction du collège. Le temps partiel sur autorisation est de préférence appliqué sur l'année scolaire (du 1er septembre au 31 août).

ARTICLE 21 : Les temps partiels de droit

Lorsque l'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel est accordée de plein droit, la durée choisie peut être : 50%, 60%, 70% ou 80% d'un temps complet. La demande, revêtue de la signature de la direction du collège est transmise à la Direction des Ressources Humaines, service de l'administration du personnel (SAP). Une copie est adressée au correspondant Education de la Direction de l'Education et des collèges pour information.

Les motifs sont les suivants :

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté (pour les agents contractuels à condition d'être employés depuis plus d'un an à temps complet),
- Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident grave ou d'une maladie grave,
- Lorsque les agents relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive. Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

ARTICLE 22 : Les temps partiels sur autorisation

Lorsque l'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel n'est pas de droit, la durée demandée peut être 50%, 60%, 70%, 80%, ou 90% d'un temps complet. La direction du collège transmet, après validation du Directeur Délégué de la Direction de l'Education et des collèges, la demande (formulaire en annexe 14) revêtue de son avis à la Direction des ressources humaines, service de l'administration du personnel (SAP), conformément à la fiche de procédure en vigueur. Chaque demande fait l'objet d'une étude au cas par cas de la DEC en fonction du jour demandé, du poste occupé, du nombre d'agents à temps partiel déjà existants dans l'équipe d'agents de ce collège).

Si l'avis est défavorable, il devra avoir été précédé d'un entretien préalable entre l'agent et la direction du collège, portant sur les contraintes de fonctionnement du service et la recherche d'une solution consensuelle. Le compte-rendu de cet entretien sera transmis au Conseil départemental pour éclairer sa prise de décision, et transmis également à l'agent dans un délai de 1 mois suivant l'entretien.

Lorsque plusieurs agents demandent à exercer un temps partiel qui n'est pas de droit, et que les contraintes de fonctionnement du service ne permettent pas de l'accorder à tous selon les modalités demandées, un compromis est recherché entre les agents (quotités différentes de celles demandées, alternances entre les agents sur les jours non travaillés afin d'assurer une présence minimale, etc.…). A défaut, d'autres solutions peuvent être trouvées, par exemple un roulement annuel entre les agents demandeurs….
L'avis défavorable donne lieu à une motivation écrite. En cas de décision de refus, l'agent peut saisir la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente.

Le temps partiel peut être accordé :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement.
- aux agents contractuels en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 23 : Compensation par des agents contractuels

Pour compenser les <u>temps partiels de droit</u>, le Conseil départemental examinera les demandes de recrutement d'un agent contractuel formulées par la direction de l'établissement.

ARTICLE 24 : Périodes de travail en dehors du temps de présence des élèves (permanences)

Elles correspondent à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel en dehors des périodes scolaires, afin d'effectuer prioritairement les tâches matériellement impossibles à réaliser en période scolaire en raison de l'occupation des locaux.
Les dates des journées de travail en dehors du temps de présence des élèves (permanences) sont communiquées aux agents des collèges **au plus tard le 1er octobre** pour les congés de toussaint, de noël, d'hiver, de printemps et d'été, pour les agents en poste au 1er septembre.

Pour les agents arrivant en cours d'année scolaire, ce planning doit être communiqué à l'agent et renseigné dans le logiciel de gestion des emplois du temps dans le mois suivant son arrivée.

Pour définir le nombre de jours travaillés durant les congés scolaires, l'autorité fonctionnelle peut choisir de répartir le temps hebdomadaire nécessaire à assurer les semaines scolaires définies par le Ministère de l'Education Nationale. Le temps restant pour atteindre les 1607 heures annuelles (ou 1 700 heures annuelles pour les agents d'accueil), sera alors consacré aux permanences hors présence des élèves. A l'inverse, l'autorité fonctionnelle peut choisir de définir en premier lieu le nombre de jours nécessaires au travail des agents durant les vacances scolaires et déduire le temps de travail annuel restant à répartir sur les semaines en présence des élèves, déduction faite des jours fériés.

L'horaire quotidien des jours de permanences se situe entre 6 heures minimum et 8 heures maximum. La répartition des 18 jours de permanence minimum à réaliser est la suivante : 10 jours pour la période d'été (pour la fin d'année scolaire et la période de pré-rentrée qui suit), les autres jours se répartissant équitablement soit en début soit en fin de chaque période de petites vacances et consécutifs avec le cycle de présence d'élèves précédent ou suivant.

Tous les agents des collèges d'un même collège ne sont pas obligés d'exécuter leurs jours de permanence en même temps.

Le planning des jours de permanences doit être reporté par l'adjoint-gestionnaire dans le logiciel informatisé de gestion des emplois du temps mis à disposition par le Conseil départemental au plus tard le 1er octobre de chaque année scolaire.

II LES CONGES ET AUTORISATIONS D'ABSENCE

Les congés annuels

ARTICLE 25 : **Le nombre de jours de congés annuels fixes**

Les congés annuels décidés par le Département sont fixés à 25 jours pour un agent à temps plein. A chaque rentrée scolaire, le Conseil départemental communiquera aux directions des collèges les dates des congés annuels fixes des agents des collèges et des 5 jours de récupération du temps de travail.

ARTICLE 26 : Report des congés annuels fixes en cas de maladie

Lorsque du fait d'un congé maladie (maladie ordinaire, congé longue maladie, accident de service, congé longue durée, maladie professionnelle, congé de grave maladie), un agent n'a pu bénéficier d'une période de congés annuels, la période de congés annuels au cours de laquelle l'agent est placé en congé de maladie est reportée. Les jours de congés annuels reportés sont pris à une date convenue avec la hiérarchie fonctionnelle **dans l'intérêt du service**. Ils ne sont pas reportés de droit au terme du congé annuel initialement prévu.
Ces congés annuels non pris sont reportés dans la limite de 4 semaines pendant une période de 15 mois maximum après le terme de l'année d'ouverture des droits, soit jusqu'au 31 mars de l'année n+2. Il sera convenu entre l'agent et la direction du collège des dates de report en fonction des nécessités de service.

Le Conseil départemental ne compensera pas cette absence par un renfort de personnel temporaire.

Lorsque du fait d'un congé maternité, adoption, paternité et accueil d'un enfant, un agent n'a pu bénéficier d'une période de congés annuels, il est préconisé que l'agent puisse poser ses congés annuels non pris à l'issue immédiate de la période d'absence. La décision appartient à la direction du collège après concertation avec l'agent.

L'agent peut également opter pour un dépôt sur un compte épargne-temps (dans la limite de 15 jours pour une année civile).

Ces règles s'appliquent aux seuls 25 congés annuels visés à l'article 25, elles ne s'appliquent pas aux autres jours non travaillés.

ARTICLE 27 : En ce qui concerne les congés bonifiés, il convient de se référer à la notice explicative des congés bonifiés (en annexe 5 et disponible sur Mosaik ADC).

Les autorisations d'absence de droit

Ces autorisations d'absence de droit décrites dans les articles 28, 29, 30, 31, 33 et 34 ne donnent pas lieu à récupération.

ARTICLE 28 : Sont considérées de droit, les autorisations d'absences ayant pour objet :

- le suivi médical de la médecine préventive et subir le cas échéant des examens médicaux complémentaires,
- la participation à un jury d'assises,
- la participation aux organismes statutaires (commission administrative paritaire, comité technique, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, commission de concertation sur les évolutions de carrière) ainsi qu'au COS : l'autorisation d'absence comprend la durée de la réunion, les délais de route et un temps égal à la durée de la réunion pour permettre la préparation de la réunion,
- la participation pour les membres des conseils d'administration d'un organisme mutualiste, d'une caisse de sécurité sociale et d'allocations familiales (réunions du conseil ou de ses commissions),
- la participation, pour les agents titulaires de fonctions publiques électives, aux réunions dont il est membre, (conseiller municipal par exemple). L'employeur a l'obligation de laisser à l'élu le temps nécessaire pour se rendre et participer aux séances plénières ainsi qu'aux réunions des commissions dont il est membre, ce qui inclut le temps du trajet.
- la formation et l'intervention des sapeurs-pompiers volontaires
- la participation en tant que militaire réserviste (1 à 5 jours de droit)

Les agents membres des instances décrites ci-dessus devront informer leur hiérarchie de leur convocation et de la durée de leur absence, dès la connaissance de la date de la séance ou de la réunion. Ils devront alors présenter cette convocation **au plus tard 5 jours** avant la date de la séance ou de la réunion. Toutefois, ce délai ne s'appliquera pas dans les cas où l'agent ne pouvait pas avoir connaissance plus tôt de la date de la séance ou de la réunion.

ARTICLE 29 : Sont également considérées de droit, les autorisations d'absence, les autorisations spéciales d'absence et les décharges d'activités de service pour mandat syndical dans une organisation syndicale représentative de la Fonction publique territoriale (liste des organisations syndicales représentatives en annexe 7) décrites dans la charte relative à l'exercice des droits syndicaux et à la qualité du dialogue social (en annexe 8). Le formulaire de demande d'autorisation d'absence pour motif syndical est annexé à cette charte.

ARTICLE 30 : Les autorisations d'absences pour événements familiaux

Lors d'évènements familiaux, les agents peuvent bénéficier d'autorisations exceptionnelles d'absence, **sous réserve des nécessités de service**. L'agent doit adresser sa demande à la direction du collège, (voir tableau ci-dessous précisant les motifs et la durée maximale).

Autorisation d'absence pour événements familiaux :

- Mariage ou PACS de l'agent	5 jours consécutifs
- Mariage ou PACS de l'enfant	2 jours non-consécutifs
- Naissance d'un enfant (père)	3 jours consécutifs
- Adoption d'un enfant (père ou mère)	3 jours consécutifs
- Décès du conjoint ou partenaire du PACS	5 jours consécutifs
- Très grave maladie ou hospitalisation du conjoint ou partenaire du PACS ou d'un enfant	3 jours non consécutifs
-Maladie grave ou survenue d'un handicap de l'enfant de l'agent nécessitant un accompagnement soutenu (en attente du décret précisant les pathologies retenues - Loi du 15/11/2021)	2 jours
- Décès d'un enfant (plus de de25 ans)	5 jours consécutifs
- Décès d'un enfant (moins de 25 ans)	7 jours consécutifs + 8 jours fractionnés sur une année
- Décès du père ou de la mère de l'agent	3 jours non consécutifs
- Décès du beau-père ou de la belle-mère de l'agent	3 jours non consécutifs
- Très grave maladie du père ou de la mère de l'agent	2 jours non-consécutifs
- Très grave maladie du beau-père ou de la belle-mère de l'agent	2 jours non-consécutifs
- Décès d'un frère ou d'une sœur de l'agent	3 jours non consécutifs
- Très grave maladie d'un frère ou d'une sœur de l'agent	2 jours non consécutifs
- Mariage d'un frère ou d'une sœur de l'agent	2 jours non-consécutifs
- Décès des grands-parents de l'agent	1 jour
- Déménagement (agent restant en fonction)	1 jour
- Actes médicaux liés à l'aide à la Procréation Médicalement Assistée (PMA) de l'agent (Proportionnel à l'acte médicale reçu)	(Proportionnel à l'acte médical reçu)
- Agent accompagnant la conjointe bénéficiant de la PMA	3 actes médicaux maximum
NB : jours consécutifs = jours ouvrés consécutifs.	

Lorsqu'il est précisé que les jours de congé pour évènements familiaux sont consécutifs, il faut entendre jours ouvrés consécutifs et non calendaires. Les jours ouvrés sont les jours habituellement travaillés (exemple : 3 jours ouvrés = lundi, mardi, mercredi ou bien jeudi, vendredi, lundi si coupure week-end).

Lorsqu'aucune précision n'est donnée à ce sujet, la direction du collège a la latitude d'accorder ces jours d'une manière non consécutive. Dans ce cas, il lui appartiendra de s'assurer que la demande conserve un lien avec l'événement invoqué. Les jours peuvent être fractionnés en demi-journées si la nature de l'événement le justifie.

La prise des jours de congé devrait avoir lieu, sauf exception motivée, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de l'événement familial ouvrant droit à ce congé.

Les congés pour évènements familiaux et déménagement comprennent les délais de route.

Ces autorisations sont accordées et nécessitent la présentation d'un justificatif :
- décès : certificat de décès,
- mariage/pacs : certificat de mariage, attestation de pacs
- maladie grave : certificat de maladie ou bulletin d'hospitalisation,
- adoption : pièce officielle attestant l'adoption,
- naissance : certificat de naissance

En cas de besoin, l'agent devra fournir des pièces complémentaires permettant de s'assurer des liens de famille existant entre l'agent et la personne au titre de laquelle la demande de congé est formulée (exemple : livret de famille).

En cas de déménagement, l'agent devra en cas de besoin fournir toutes pièces (quittance de loyer, bail…) permettant à l'administration de s'assurer du bien-fondé de la demande.

Ces autorisations ne pourront être accordées qu'au cours d'une période d'activité effective. Cette possibilité est donc exclue en cas d'absence du service : congé annuel, de maternité ou congé d'accueil d'un enfant, de maladie, de maladie de longue durée, de longue maladie, d'accident du travail ou encore lorsque l'événement intervient au cours d'une période non travaillée.

ARTICLE 31 : Les autorisations d'absences pour garde d'enfants

Elles peuvent être accordées, dans la mesure où elles sont compatibles avec le bon fonctionnement du service, aux agents parents d'un enfant âgé de moins de 16 ans ou éventuellement aux agents qui ont la charge d'un enfant pour soigner celui-ci ou pour en assurer momentanément la garde.
Le décompte se fait par année civile (1er janvier au 31 décembre) sans qu'aucun report d'une année sur l'autre ne puisse être autorisé. Le nombre de jours d'autorisation d'absence est accordé par famille, quel que soit le nombre d'enfant. L'autorisation est accordée, pour la garde d'enfants âgés de moins de 16 ans (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés). Les jours peuvent être fractionnés en demi-journées.

La durée maximum est égale à l'obligation hebdomadaire de service + 1 jour, soit pour un agent à temps complet, 5 +1 = 6 jours. Pour les agents à temps partiel, le nombre de jours est proratisé :
- 90 % : 5.5 jours
- 80 % : 5 jours
- 70 % : 4 jours
- 60 % : 3.5 jours
- 50 % : 3 jours

Les autorisations d'absence n'ont évidemment lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant l'octroi de l'autorisation se sont produites. Cette possibilité est donc exclue en cas d'absence du service : congé annuel, de maternité ou d'accueil d'un enfant, de maladie, de maladie de longue durée, de longue maladie, d'accident du travail ou encore lorsque l'événement intervient au cours d'une période non travaillée. Ces autorisations d'absence doivent être justifiées par un certificat médical ou toute autre pièce (bulletin d'hospitalisation, justificatif de fermeture de classe, de crèche, justificatif de non-accueil minimum assuré par la commune pour les enfants scolarisés en maternelle ou primaire) permettant à l'autorité territoriale d'apprécier le bien-fondé de la demande. L'agent adresse sa demande, accompagnée des justificatifs nécessaires à la direction du collège, qui transmet ces éléments au Conseil départemental, service de l'administration du personnel.

La durée de ces congés pour garde d'enfant peut être doublée dans les cas suivants, si :

* l'agent assure seul la charge de l'enfant (parent isolé au sens de la CAF)
* son conjoint est à la recherche d'un emploi (inscrit à Pôle emploi),
* le conjoint ne bénéficie pas d'une autorisation spéciale d'absence rémunérée de même nature (certificat de l'employeur),
* lorsque le conjoint bénéficie d'autorisation d'une durée inférieure à celle octroyée à l'agent, celui-ci peut solliciter une autorisation d'absence d'une durée égale à la différence entre la durée dont il aurait été susceptible de bénéficier (soit 12 jours) et la durée maximum d'absence du conjoint (justifié par un certificat de l'employeur).

L'agent adresse sa demande, accompagnée des justificatifs nécessaires à la direction du collège, qui transmet ces éléments au service de l'administration du personnel de la DRH du Conseil départemental.
L'autorisation de transfert de jours de la même fonction publique territoriale, parents du même enfant, pourra être accordée à titre ponctuel, sous réserve des nécessités de service et sans possibilité d'un transfert systématique et prévu à l'avance.

ARTICLE 32 : Autres absences ou facilités accordées pour motifs familiaux

Des absences ou facilités d'horaires peuvent être accordées pour les motifs suivants :
- état de grossesse : les autorisations d'absence de droit, ne dépassant pas la demi-journée, peuvent être accordées pour se rendre aux examens médicaux obligatoires (et pour les séances préparatoires à l'accouchement), s'ils ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de travail (certificat médical à remettre). Enfin, pendant une année à compter de la naissance, un agent (fonctionnaire ou contractuelle) allaitant son enfant peut bénéficier d'un aménagement horaire d'une heure maximum par jour, sous réserve des nécessités de service.

- des facilités d'horaires peuvent être accordées le jour de la rentrée scolaire aux parents ayant des enfants entrant en maternelle, primaire ou 6ème. Ces facilités peuvent faire l'objet d'une récupération en heures, sur décision de l'autorité fonctionnelle.

Les autorisations d'absences pour autres motifs

ARTICLE 33 : Les autres motifs d'autorisation d'absence

Des autorisations d'absences peuvent être accordées par la direction du collège pour un jour devant être travaillé, sous réserve des nécessités de fonctionnement du service, pour les motifs suivants :

- don du sang, don de plaquettes, de plasma, sur présentation de la convocation de l'Etablissement Français du Sang (et qui nécessiterait un déplacement),

- participation aux fêtes religieuses, sur la demande des agents et dans la mesure où l'absence de l'agent est compatible avec le fonctionnement normal du collège,
- des autorisations spéciales d'absence pourront être accordées, sur présentation de la convocation, dans la mesure où elles seront compatibles avec le fonctionnement normal du service, aux agents élus représentants des parents d'élèves et délégués de parents d'élèves pour participer aux réunions des comités de parents et des conseils d'école, et aux réunions des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administration,
- rendez-vous auprès du service social du personnel (une attestation de la venue au rendez-vous étant délivrée à l'issue de l'entretien comme justificatif).
- participation à un concours en rapport avec la fonction publique territoriale 1 jour pour l'écrit et 1 jour pour l'oral (la convocation tient lieu de justificatif)

ARTICLE 34 : **Les absences pour se rendre au Conseil Départemental**

Les agents sont autorisés à s'absenter pour se rendre à une convocation, ou un rendez-vous auprès des services de la Direction des ressources humaines ou de la Direction de l'éducation et des collèges. La date et l'heure du rendez-vous seront communiquées, par mail, à la direction du collège. L'agent se rend à l'entretien muni de la convocation qui, signée et tamponnée par le service concerné, et remis à l'agent à l'issue de l'entretien, tient lieu de justificatif de sa venue.

ARTICLE 35 : **Les facilités horaires exceptionnelles pour des démarches personnelles**

Des facilités d'horaires avec **récupération** peuvent être accordées par la direction du collège, **sous réserve des nécessités de service**, pour permettre à un agent d'effectuer certaines **démarches personnelles** : visites ou examens médicaux, convocation auprès d'une administration ou autre. Les agents des collèges doivent prioriser la prise de ces rendez-vous en dehors du temps de travail. De plus, afin de faciliter la bonne organisation au sein de l'EPLE, l'agent doit faire sa demande de facilité horaire le plus tôt possible auprès de l'autorité fonctionnelle.

Les absences pour maladie ou autres indisponibilités physiques

ARTICLE 36 : L'agent qui ne peut se rendre à son travail doit avertir **sans délai** la direction du collège ou son secrétariat. Il doit adresser le volet maladie de son arrêt de travail au collège dans les **48 heures**. La direction du collège transmet aussitôt l'arrêt à la Direction des ressources humaines, service administration du personnel. La direction du collège doit prévenir le service administration du personnel (SAP) de la DRH sans délai si le justificatif maladie n'a pas été adressé par l'agent à l'EPLE comme prévu.

ARTICLE 37 : **Contrôle médical**

Tout arrêt maladie est susceptible de faire l'objet d'un contrôle médical.

ARTICLE 38 : Accident de travail/trajet :

Tout accident, même bénin, survenu au cours du travail ou du trajet (domicile-travail) doit immédiatement être porté à la connaissance de la direction du collège. La direction du collège, conjointement avec l'agent accidenté (dans la mesure du possible), doit déclarer la survenue de l'accident à l'aide du formulaire « déclaration d'accident » (cf. annexe 12) et le retourner **dans les 24h** suivant l'accident à la Direction des Ressources Humaines (DRH/SAP) par fax au 01.34.25.31.35 ou par mail à l'adresse suivante : **accident@valdoise.fr** afin que l'imputabilité soit étudiée.
De plus, l'agent devra dans les 15 jours suivants la date de l'accident, fournir à la DRH un certificat médical d'accident du travail (document CERFA bleu), indiquant la nature et le siège des lésions. En l'absence de ce certificat médical, la déclaration d'accident sera automatiquement rejetée.
Par ailleurs, si l'accident entraine un arrêt de travail, il devra être transmis au gestionnaire du collège qui le transmettra au SAP de la DRH dans les 48h suivant sa rédaction.
Concernant la prise en charge des frais médicaux liés à l'accident, une fois que l'imputabilité au service est avérée, un bon de prise en charge pour la réalisation des soins médicaux sera transmis à l'agent par le Service de l'Administration du Personnel (SAP) de la DRH afin que celui-ci ne débourse aucun frais.
Si l'accident n'est pas reconnu imputable au service, le règlement des frais médicaux revient à la charge de l'agent.

ARTICLE 39 : Agression

On entend par agression, un fait caractérisé de violence verbale, comportementale ou physique. Une agression commise dans le cadre des fonctions de l'agent constitue un accident de service en cas de lésions ou pathologies consécutives à cette agression.
Si un agent des collèges est victime d'une agression lors de l'exercice de ses missions, celui-ci doit :

- prévenir et solliciter son responsable fonctionnel, habilité à prendre différentes mesures (retrait temporaire du poste de travail, démarches envers l'agresseur, accompagnement dans vos démarches, soutien et écoute…),
- ne pas rester seul et effectuer une déclaration d'agression ainsi qu'une déclaration d'accident auprès de la Direction des Ressources Humaines (formulaire joint en annexe 10 et à envoyer sous 24 heures par mail à l'adresse suivante : **signalementagression@valdoise.fr**)
- faire un dépôt de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie du lieu de l'agression (selon la gravité des faits) en choisissant de donner son adresse personnelle ou celle du collège,
- contacter un médecin (selon la gravité des faits).

Le Conseil départemental met à la disposition des agents victimes d'agression, un accompagnement médical, psychologique et social, ainsi qu'une protection fonctionnelle. Pour plus d'information, les agents peuvent se référer à la déclaration d'agression (cf. annexe 10).
S'il s'agit d'une agression entre agents, il est nécessaire de suivre la procédure du guide MAVDHAS en annexe 9.

ARTICLE 40 : Congé maternité et congé d'adoption

Les agents des collèges bénéficient des dispositions applicables aux fonctionnaires et agents de la Fonction Publique Territoriale dans le domaine des congés et autorisations spéciales d'absence liées à la maternité et l'accueil d'un enfant.

A leur demande, les femmes enceintes peuvent bénéficier d'un aménagement d'horaire à compter du troisième mois de grossesse, dans la limite d'une heure journalière. Celui-ci est accordé sur avis du médecin de prévention. Ces heures ne sont pas récupérables.
De même, certains aménagements de postes pourront être étudiés au regard de la pénibilité des tâches qui sont confiées à une femme enceinte. Ces aménagements se feront en concertation entre l'agent et l'autorité fonctionnelle, sur avis du médecin de prévention.

ARTICLE 41 : Congé de paternité et d'accueil de l'enfant

A compter du 1er juillet 2021, il est de 25 jours calendaires (32 jours en cas de naissance multiple). Il est obligatoire de prendre 7 jours minimum au moment de la naissance de l'enfant (3 jours de congé naissance et 4 jours de congé paternité). Le reste peut être pris de manière fractionné dans un délai de 6 mois à compter de la naissance de l'enfant. Il peut être fractionné en 2 périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune (en cas de naissances multiples, il est fractionnable en 3 périodes d'au moins 5 jours chacune).
La demande doit être adressée à la direction du collège qui la transmet sans délai à la Direction des Ressources Humaines - service administration du personnel. L'agent doit informer la direction du collège de la date prévisionnelle de l'accouchement au moins un mois avant celle-ci.

ARTICLE 42 : Congé de proche aidant

Le congé de proche aidant (voir en annexe 20) permet, sous certaines conditions et pour une durée limitée, de cesser temporairement son activité professionnelle, **afin de s'occuper d'une personne handicapée ou avec une perte d'autonomie d'une particulière gravité**.
L'agent intervient à titre non professionnel pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.
L'agent qui souhaite prendre un congé de proche aidant, transmet sa demande à l'adjoint gestionnaire du collège au moins un mois avant la date envisagée qui l'envoie pour traitement au service Administration du Personnel de la DRH à l'adresse suivante : secretariat.sap@valdoise.fr.
La demande précise la volonté de bénéficier du congé de proche aidant, la date du départ, la volonté éventuelle de fractionner le congé ou de le transformer en temps partiel, et est accompagnée des justificatifs suivants :
- déclaration sur l'honneur soit du lien familial avec la personne aidée, soit de l'aide apportée à une personne âgée ou handicapée
- déclaration sur l'honneur de l'agent, indiquant qu'il n'a pas eu précédemment recours à un congé de proche aidant, soit s'il en a bénéficié, de sa durée
- copie de la décision justifiant pour la personne aidée, d'un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80% ou de la décision d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (classement dans les groupes 1, 2, 3 de la grille Aggir).

L'agent ne peut exercer aucune autre activité professionnelle pendant la durée du congé.
Toutefois, il peut être employé par la personne aidée lorsque celle-ci perçoit l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou la prestation de compensation du handicap (PCH).
Le congé de proche aidant n'est pas rémunéré par l'employeur, mais il est pris en compte pour le calcul des avantages liés à l'ancienneté. En revanche, l'agent concerné peut percevoir une allocation journalière de proche aidant (AJPA), versée par la CAF à laquelle il doit faire une demande. Cette allocation vise à compenser une partie de la perte de salaire.

Article 43: Congé de solidarité familiale

L'agent cesse totalement ou partiellement son activité pour accompagner un ascendant, un descendant, un frère, une soeur, une personne partageant son domicile ou l'ayant désigné comme personne de confiance souffrant d'une pathologie mettant en jeu son pronostic vital ou en phase avancée ou terminale d'une affectation grave et incurable.
Il peut prendre la forme d'un temps partiel pour une durée maximale de 3 mois (renouvelable une fois) ou d'une interruption d'activité pour une période de 3 mois maximum renouvelable une fois ou par périodes fractionnées d'au moins 7 jours consécutifs dont la durée cumulé ne peut être supérieure à 6 mois.
Ce congé est non rémunéré par la collectivité mais peut-être indemnisé par la CPAM.

Article 44: Congé de présence parentale

Il peut être accordé lorsque la maladie, l'accident ou le handicap grave d'un enfant à charge nécessite la présence de sa mère ou de son père auprès de lui et de soins contraignants.
La durée du congé est continue ou fractionnée par jours entiers. La durée est de 310 jours ouvrés maximum sur une même période de 36 mois, pour un même enfant et en raison d'une même pathologie.
Il est non rémunéré par la collectivité mais peut-être indemnisé par la CAF.

III LA FORMATION DES AGENTS DES COLLEGES

Le temps de formation

ARTICLE 45 : Le principe est que le temps de formation sur une journée (ou une demi-journée) est considéré comme équivalent au temps de travail prévu pour la journée (ou la demi-journée).

Malgré le décalage des horaires de formation par rapport aux horaires de présence des agents, la direction de l'établissement doit organiser le travail de l'équipe afin de permettre à ceux-ci de se rendre en formation, sans effectuer une partie de leur mission au sein du collège, avant ou après les heures de formation. Cependant, si l'absence de l'agent met en péril la continuité du service public et si le collège est proche du lieu de formation, ce temps de travail sera comptabilisé en heures supplémentaires et devra dès lors donner lieu à récupération en tenant compte de l'amplitude horaire maximale journalière autorisée.

Le temps de formation réalisé sur un jour ou une demi-journée non travaillé habituellement donne lieu à récupération lorsqu'il s'agit d'une formation statutaire obligatoire.

Le droit à la formation

Tout agent, qu'il soit titulaire, stagiaire contractuel ou en contrat aidé, peut bénéficier de formation (sous réserve qu'il soit en contrat lors du déroulement de cette formation).

ARTICLE 46 : La loi du 19 février 2007 a introduit le principe de formation tout au long de la vie dans la Fonction publique territoriale :

Elle regroupe :

✓ Plusieurs catégories de formation dont:

- **Les formations statutaires obligatoires** FSO (formation d'intégration de 5 jours dans l'année de nomination et de professionnalisation au 1er emploi de minimum 3 jours dans les 2 années qui suivent la nomination). Elles sont définies par les statuts particuliers et comportent : des actions favorisant l'intégration dans la Fonction Publique Territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories et des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste à responsabilité.
- **La formation de perfectionnement tout au long de la carrière,** dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent, dont le but est d'adapter, maintenir ou développer les compétences. Il peut s'agir de formations règlementaires ou de formations métiers.
- La formation de **préparation aux concours et examens professionnels** de la Fonction Publique.
- La **formation personnelle professionnelle** suivie à l'initiative de l'agent destinée aux agents qui souhaitent parfaire leurs compétences et obtenir une qualification professionnelle.
- Les actions de **lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française**

✓ Des **outils au service de la formation personnelle professionnelle et de la valorisation de l'expérience :**

- Le **Compte Personnel de Formation (CPF)**, mis en place en 2017, est un crédit d'heures de formation pris en charge par l'employeur afin de faciliter la mise en œuvre **d'un projet d'évolution professionnelle de l'agent**. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle (annexe 14).

  Les dispositions du CPF sont applicables aux titulaires et aux contractuels, quelle que soit la durée de leur contrat, relevant des trois fonctions publiques. Ce compte est alimenté en heures de formation au 31 décembre de chaque année. Ainsi, le CPF s'alimente de 25h par année de travail, dans la limite de 150h.

  Pour les fonctionnaires de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation classé niveau V (CAP), l'alimentation du CPF se fait à hauteur de 50h par an dans la limite de 400h. Un crédit supplémentaire de 150h maximum peut être accordé à l'agent lorsque son projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude aux fonctions (présentation avis du médecin du travail).

  Les heures acquises au titre du DIF jusqu'au 31 décembre 2016 ont été transférées sur le CPF. Les heures acquises au 31 décembre 2017 sur le CPF ont été communiquées individuellement par courrier aux agents des collèges.

  Ces heures acquises au titre du CPF sont mobilisables à l'initiative de l'agent, qui doit solliciter l'accord écrit de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée. Chaque agent doit activer, via internet, son compteur sur www.moncompteformation.gouv.fr, et peut ainsi consulter les heures acquises (secteur privé et public).

- **Le congé de formation professionnelle et/ou personnelle** permet de suivre une formation à visée qualifiante ou de réaliser un projet personnel et professionnel. Pendant les douze premiers mois durant lesquels l'agent est placé en congé de formation, il perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence. L'agent doit effectuer sa demande de formation courant mars pour un examen de sa demande en commission en juin suivant.

- Le **bilan de compétences professionnelles** (congé de 24 heures) permet d'analyser ses compétences et de définir un projet professionnel cohérent, et le cas échéant, de valider un projet de formation. Il est réalisé par un organisme prestataire choisi par l'agent.

- La **validation des acquis de l'expérience VAE** (congé de 24 heures) permet d'obtenir une certification (diplôme, titre professionnel) grâce à l'expérience. L'agent doit pouvoir justifier d'au moins 1 an d'expérience à temps complet, en rapport direct avec la certification demandée. Il peut être accompagné afin de préparer son dossier de VAE.

A l'exception de la formation d'intégration et de celle de professionnalisation qui sont obligatoires, les départs en formation sont mis en œuvre sous réserve des nécessités du service dans chaque collège.

L'offre de formation

L'employeur a l'obligation de prévoir des actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience, des actions d'aide à la prise de poste, d'évaluation des compétences, de périodes de mise en situation en milieu professionnel, d'aide à la construction du projet professionnel, et enfin d'aide à la recherche d'un emploi à la sortie.

L'offre de formation est mise en ligne sur Mosaik ADC et est également diffusée par mail à l'ensemble des adjoints-gestionnaires et des agents des collèges (mails professionnels).
Chaque adjoint-gestionnaire doit ainsi relayer l'information auprès de ses équipes en affichant les offres de formation proposées par le Département et orienter les agents vers les formations adaptées à leurs besoins et nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Le Service Développement des Compétences de la DRH est à la disposition des agents et des adjoints-gestionnaires pour les conseiller et répondre à leurs questions (voir l'annexe 13).

ARTICLE 47 : Les demandes et inscriptions en formation

La procédure d'inscription, le formulaire de demande d'inscription en formation, ainsi que le calendrier annuel des formations dédiées aux agents des collèges sont consultables sur MOSAIK ADC (rubrique *Formations, concours et examens*) et présents en annexe.
Toute demande de formation d'un agent **doit faire l'objet d'un formulaire à adresser à** FormationADC@valdoise.fr**.** Elle doit faire, en outre, l'objet d'une décision expresse d'accord ou de refus de la part de l'établissement.

CHAPITRE 3:
GESTION DU PERSONNEL, CARRIERE ET DISCIPLINE

Afin d'harmoniser les pratiques professionnelles de l'ensemble des Agents des Collèges du Val d'Oise et de gagner en efficacité, la collectivité a mis en place des référentiels par métier qui servent de guide pour l'exercice des missions suivantes : Accueil, Restauration, Maintenance et Entretien Général.

Les tâches attendues dans les différentes fonctions y sont décrites afin de faciliter le dialogue quotidien entre les agents des collèges et leur autorité fonctionnelle.

Ces guides opérationnels servent de référence pour organiser le service mais aussi pour évaluer la manière de servir des agents par l'autorité fonctionnelle, comme par l'autorité hiérarchique. Ces référentiels contiennent les niveaux de service attendus mais aussi des fiches pratiques.

Ils sont disponibles en version numérique sur Mosaik ADC mais aussi en version papier au sein de chaque collège et mis à disposition des agents des collèges.

I GESTION DU PERSONNEL

ARTICLE 48 : L'entretien professionnel des agents départementaux des collèges

Les agents départementaux des collèges titulaires et stagiaires doivent faire l'objet d'un entretien professionnel annuel conformément aux dispositions réglementaires relatives à la Fonction publique territoriale. Pour ce qui concerne les contractuels, seuls les agents sur un poste permanent et présents depuis 6 mois sur ce poste sont concernés. Il appartient à l'autorité fonctionnelle (adjoint-gestionnaire, principal ou principal adjoint), de procéder à l'entretien professionnel.

Chaque année scolaire, au mois d'avril-mai, l'autorité fonctionnelle de chaque collège reçoit par mail une information de la Direction des Ressources Humaines, sur la procédure d'évaluation à mettre en œuvre au titre de l'année en cours composée d'un modèle de fiche d'entretien professionnel par type de poste occupé, d'une fiche technique concernant la procédure à suivre et d'un guide d'évaluation permettant de répondre aux diverses interrogations des évaluateurs.

Ces documents ont vocation à leur servir de supports dans la démarche d'évaluation des agents départementaux des collèges.
Tous les documents remplis et signés doivent être **transmis en original** au service administration du personnel de la Direction des ressources humaines du Conseil départemental. Le Bureau CAP de la DRH et les correspondants de bassin de la DEC se tiennent à la disposition des agents et de l'encadrement fonctionnel dans l'accompagnement de cette démarche d'évaluation des agents.

Parallèlement, un courrier d'information est adressé aux agents départementaux des collèges rappelant que conformément aux dispositions réglementaires relatives à la Fonction publique territoriale, ils vont, entre fin avril et fin mai, être conviés par leur autorité fonctionnelle à leur entretien professionnel annuel.

Pour permettre à chaque agent de préparer au mieux cet entretien, l'autorité fonctionnelle doit fixer la date du rendez-vous à l'avance dans le respect des délais communiqués dans la procédure et remettre la fiche d'entretien professionnel à l'agent au préalable.

Les différents points abordés au cours de la rencontre y sont précisés :

- l'appréciation des compétences professionnelles et la contribution à l'activité des services,
- les résultats obtenus,
- les propositions concernant le régime indemnitaire,
- les demandes de formation et d'évolution professionnelle.

Cet entretien est également l'occasion d'un échange entre l'agent et son responsable fonctionnel, sur le bilan de l'année écoulée et sur les suggestions individuelles et les éventuels souhaits d'évolution de l'agent dans un souci de bon fonctionnement de l'établissement.

La fiche de synthèse de l'entretien doit être remplie conjointement par l'agent et par le chef d'établissement ou son représentant en tant qu'autorité fonctionnelle. Elle figurera dans le dossier administratif de l'agent. Toute modification de celui-ci doit être communiquée à l'agent et faire l'objet d'une nouvelle signature pour approbation.

En cas d'absence pour maladie d'un agent, l'entretien est reporté à la reprise de celui-ci lorsqu'elle intervient dans l'année civile en cours.

ARTICLE 49 : Remplacement des ADC momentanément indisponibles

Toute demande de remplacement doit être adressée par la direction de l'établissement, uniquement via le logiciel de gestion des emplois du temps des agents départementaux des collèges fourni par la collectivité, une fois l'absence renseignée dans l'outil.

Certains postes, lorsqu'ils correspondent aux métiers listés ci-dessous, impliquent un remplacement prioritaire en cas d'absence :

- agent d'accueil
- responsable de maintenance
- personnel de cuisine (chef cuisinier et second)
- agent polyvalent

En cas d'absence, le collège met en œuvre un fonctionnement en mode adapté, conformément aux référentiels métiers.
Lorsque le niveau d'absence ou la durée des absences ne permet pas d'envisager un fonctionnement prolongé en mode adapté, le collège peut solliciter une demande qui sera instruite par la DRH et la DEC.

Le chargé de recrutement communique à l'établissement le nom de l'agent contractuel du vivier nommé, son temps de travail, la durée de l'engagement et la date de prise de fonction.

Il adresse un procès-verbal d'installation qui doit être retourné signé par le collège et l'agent dès la prise de fonction de ce dernier.

L'adjoint-gestionnaire est tenu de renseigner l'emploi du temps de l'agent remplaçant dans le logiciel dédié aux Emplois du Temps des agents des collèges, mis à disposition par le Conseil Départemental dans le mois qui suit son arrivée.

La gestion administrative et financière des personnels contractuels est assurée par le Conseil départemental qui établit l'acte de recrutement et les opérations de paie des intéressés.
Toutefois, il appartient à l'établissement d'informer le service administration du personnel de la DRH de toute absence de personnel remplaçant (arrêts de travail, accident de travail, enfant malade, évènements familiaux…) et de transmettre sans délai les justificatifs au SAP (secretariat.sap@valdoise.fr).

Obligatoirement, une fiche d'appréciation doit être complétée à la fin de chaque suppléance et transmise au chargé de recrutement du service emploi de la DRH. Le chargé de recrutement se réserve le droit de ne pas remplacer si la fiche d'appréciation n'est pas renvoyée par l'établissement.

La direction du collège peut, par ailleurs, saisir à tout moment le service Emploi des problèmes posés par la manière de servir d'un agent remplaçant, à l'aide d'un rapport circonstancié (cf. comme indiqué dans la partie sur la Discipline du présent règlement : chapitre 3 partie II), afin d'envisager le terme du contrat et le remplacement par un autre agent.

ARTICLE 50 : Le régime indemnitaire

Le régime indemnitaire est versé mensuellement.
Le montant versé comprend une part fixe liée aux fonctions occupées et une part variable selon l'appréciation de la manière de servir dont le montant est évalué chaque année par l'autorité fonctionnelle.

A ces deux parties, peut s'ajouter un montant lié à l'exercice d'une fonction accessoire à la fonction principale. Ce régime est annexé au présent règlement et accessible sur Mosaik ADC (se référer au tableau en annexe 2).

Pour les tuteurs d'agents sous contrats aidés (CUI) : 15 € brut par mois effectif.
Pour les assistants de prévention : 20 € brut mensuel.
Ces primes sont cumulables.

ARTICLE 51 : La nouvelle bonification indiciaire

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) est versée, conformément aux décrets, aux agents départementaux des collèges fonctionnaires exerçant les fonctions suivantes :

- maître d'apprentissage : 20 points d'indice,
- fonction d'accueil exercée à titre principal : 10 points d'indice.

Une NBI quartiers prioritaires de la politique de la ville de 15 ou 20 points est versée aux agents départementaux des collèges éligibles.

Les textes applicables à la fonction publique territoriale excluent tout cumul de NBI. En conséquence, si un fonctionnaire peut prétendre à la NBI à plusieurs titres, il percevra uniquement la plus élevée.

Pour les personnels de l'Etat qui ont été transférés et percevaient avant le transfert un cumul de NBI, ils en gardent le bénéfice tant qu'ils restent sur la même affectation.

II CARRIERE

ARTICLE 52 : La mobilité interne

Le Conseil départemental facilite les mobilités qui favorisent le développement des compétences des agents, enrichissent leur expérience professionnelle, s'articulent avec leur évolution de carrière et réduisent les risques d'usure professionnelle.
Lorsqu'un poste est à pourvoir, la Direction des ressources humaines procède à une publicité de création ou de vacance d'emploi auprès du Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne. Cette publicité obligatoire peut être assortie de mesures de publicité externe ou interne complémentaires.

L'agent qui souhaite une mobilité s'inscrit dans une démarche personnelle de recherche de postes vacants, puis de propositions de candidatures qui sont diffusées via Mosaik ou le site internet du Val d'Oise, ou en consultant les offres d'emploi de catégorie C du Département qui seraient affichées au sein du collège.
Il peut être accompagné dans cette démarche par le Service emploi, pour préparer sa candidature ou par le Service développement des compétences pour travailler son projet professionnel.

Toutefois, une priorité d'emploi est accordée :

- aux agents dont le poste est supprimé dans le cadre d'une réorganisation.
- aux agents en reclassement pour inaptitude physique et aux agents à réintégrer au terme d'un détachement ou d'une disponibilité en conformité avec le statut de la fonction publique.

1. Dès que le service emploi de la DRH est informé de la vacance d'un poste (par le collège ou par la Direction de l'Education et des Collèges, il rédige une demande de recrutement avec la définition de poste, indispensables à la publication du poste, en mettant en copie pour information les correspondants de bassin de la Direction de l'Education et des Collèges.

2. Les documents, complétés et signés, permettent la publication de l'avis de vacance de poste (AVP) sur le site du Conseil Départemental à l'adresse suivante : https://www.valdoise.fr/nos-offres-d-emploi dès réception.

3. L'AVP est adressé aux adjoints-gestionnaires des collèges (par mail) pour qu'il soit affiché et que tous les agents puissent avoir connaissance de l'ouverture du poste. Simultanément, un message électronique est adressé à chaque agent qui dispose d'une adresse professionnelle afin de l'aviser d'une vacance de poste et l'invitant à consulter l'offre au panneau d'affichage de son établissement.

4. Les agents postulent (dépôt de leur candidature en ligne, annexe 1) **dans un délai de 15 jours** sur le site Internet du Conseil départemental www.valdoise.fr. A défaut d'un dépôt de candidature en ligne, un agent peut postuler par écrit mais les délais en vigueur doivent être respectés. Un courrier arrivé hors délai ne sera pas pris en compte par la DRH pour ce poste.

5. Les candidatures sont présélectionnées par le service emploi et transmises au service Gestion et développement des missions des agents des collèges de la Direction de l'Education et des Collèges. Les agents dont les candidatures auront été retenues seront reçus pour un entretien individuel de recrutement par un chargé de recrutement et un agent de la DEC en fonction du poste à pourvoir.

6. Les entretiens se déroulent en commission de recrutement DEC/DRH/Collège (si la Direction du collège le souhaite) pour les postes d'accueil, restauration, maintenance et entretien.

7. A compétences égales, la priorité reste donnée aux fonctionnaires conformément aux dispositions statutaires.

8. Chaque candidature fait l'objet d'une réponse du service Emploi.

9. Lorsque la décision finale est prise, un délai maximum de deux mois hors vacances scolaires commence à courir jusqu'à la prise de fonction de l'agent retenu sur son nouveau poste. La procédure de remplacement du poste laissé vacant est lancée dès le début de ce délai.

ARTICLE 53 : Conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements professionnels et pour les stages et les formations

Le guide rappelant les conditions applicables et les formulaires à remplir sont consultables sur Mosaik ADC dans la rubrique Ressources Humaines/Frais de déplacements et de repas. Ils sont aussi annexés au présent règlement.
Les états de frais de déplacement peuvent être transmis sur la boite mail dédiée **fraisdedeplacement@valdoise.fr**

ARTICLE 54 : La procédure collège/Conseil Départemental de stagiairisation des agents contractuels

Avant la fin du contrat d'un agent affecté dans son établissement, l'adjoint-gestionnaire est invité par le service emploi de la DRH à renseigner une fiche d'appréciation. Si l'agent est éligible à la stagiairisation selon la procédure interne en vigueur, l'adjoint-gestionnaire émet un avis argumenté relatif à sa mise au stage en concertation avec le technicien métier de la DEC.

Si l'avis de mise en stage est positif, il revient à l'autorité fonctionnelle de l'agent d'organiser et conduire les trois entretiens indispensables à l'évaluation de la manière de servir de l'agent stagiaire, en vue de sa titularisation. **L'autorité fonctionnelle doit convier obligatoirement le technicien métier de la DEC au premier et au troisième entretien pour rencontrer conjointement l'agent.**
Sans l'avis technique de la Direction de l'Education et des Collèges, la collectivité ne pourra pas émettre un avis motivé sur la titularisation.
Aussi, l'autorité fonctionnelle doit plannifier en amont les entretiens et contacter la DEC pour fixer les RDV avec l'agent au sein du collège.

A chacune de ces étapes, une grille d'entretien est à remplir par l'adjoint gestionnaire et à renvoyer au service Administration du Personnel de la DRH et au technicien de la DEC.

Au terme de ces 3 entretiens, l'autorité fonctionnelle émet un avis quant à la titularisation de l'agent. Le Directeur Délégué de la DEC, autorité hiérarchique des agents, valide ou non cette proposition. Selon les situations, l'agent peut être titularisé, la durée du stage peut être prolongée ou sa titularisation peut être refusée.

La procédure entre le collège et le Conseil Départemental de stagiairisation est jointe en annexe 9 au présent règlement.

ARTICLE 55 : La demande de départ à la retraite des ADC

La demande de départ à la retraite est une démarche personnelle de chaque agent remplissant les conditions d'âge. Les démarches à réaliser par l'agent varient selon que l'agent a uniquement travaillé en tant que fonctionnaire (titulaire, ainsi que contractuel) ou comme salarié dans le secteur privé au cours de sa carrière professionnelle. Il lui appartient de réunir les documents et de solliciter les caisses pour son activité dans le privé.
Pour préparer la transition d'agent actif à retraité, idéalement, l'agent doit anticiper son départ en retraite 6 mois minimum avant la date de départ en retraite souhaitée.
De plus, pour les agents logés, il est important d'anticiper plus encore son départ en retraite afin notamment de commencer les démarches relatives au départ du logement de fonction au moins un an avant la date de départ souhaité.
Conformément au règlement départemental des logements de fonction, l'agent logé en NAS devra quitter son logement de fonction dans le mois maximum qui suit la date effective de sa mise à la retraite effective.
L'agent logé en US/COPA ou en COP devra quitter son logement dans les 3 mois maximum qui suivent la date de sa mise à la retraite effective.

La demande de mise à la retraite doit être adressée à la DRH au service retraite à l'adresse suivante : retraite@valdoise.fr par l'agent et visée par l'autorité fonctionnelle du collège. En amont, le service Retraite accompagne individuellement les agents, qui le souhaitent, pour une simulation de retraite.
Pour préparer au mieux son départ en retraite, la collectivité, notamment le service Développement des Compétences propose des ateliers pratiques que les agents peuvent suivre dans les 2 à 3 ans avant leur souhait de départ en retraite afin de répondre aux mieux à leurs questions (formalités administratives, projet de vie, santé, ressources, habitat, départ du logement de fonction…).

III DISCIPLINE

Les agents des collèges sont tenus au respect des obligations professionnelles des agents territoriaux : d'obéissance hiérarchique, de discrétion professionnelle, de réserve, de neutralité, de loyauté ainsi que de responsabilité dans l'exécution des tâches dont ils ont la charge ce qui implique de ne pas adopter de comportements professionnels susceptibles de nuire au bon accomplissement des missions.
Le non-respect des obligations peut conduire à une sanction disciplinaire. Toutes les sanctions sont décidées dans le respect d'une procédure fixée par les textes et garantissant le respect des droits de la défense.

Lorsqu'un agent commet une faute, l'autorité fonctionnelle doit apprécier si la situation peut se traiter par de la régulation managériale ou s'il convient de déclencher une procédure disciplinaire. Cette appréciation prend notamment en compte la gravité, la récurrence de la faute reprochée, les antécédents de l'agent, sa compréhension du caractère fautif du comportement reproché.

Cette appréciation peut être menée en lien avec l'autorité hiérarchique de l'agent (Direction de l'éducation et des collèges - DEC).

Si l'autorité fonctionnelle choisit d'aller vers de la régulation managériale, celle-ci pourra faire l'objet de compte-rendu ou de rapports : si le comportement fautif perdure, ces rapports et compte-rendus pourront être pris en compte lors de l'engagement d'une procédure disciplinaire. En effet, la formalisation de faits reprochés est essentielle dans le cadre d'une procédure disciplinaire. Elle garantit l'exhaustivité du dossier et permet de qualifier et justifier la faute reprochée.

Si la gravité de la faute ou la récurrence des faits le justifient, l'autorité fonctionnelle peut saisir la Direction des ressources humaines et la Direction de l'éducation et des collèges d'une demande de sanction, en transmettant les rapports circonstanciés et notifiés à l'agent.

Le guide de procédure disciplinaire joint en annexe 5 au présent règlement est une aide précieuse pour rédiger des écrits dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

ARTICLE 56 : Sanctions applicables aux agents titulaires

Art. 89 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
Les sanctions, applicables aux titulaires, sont réparties en quatre groupes :
1er groupe - avertissement, blâme, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours,
2ème groupe - abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre à quinze jours, radiation du tableau d'avancement, après avis du Conseil de discipline
3ème groupe - rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de seize jours à deux ans, après avis du Conseil de discipline
4ème groupe - mise à la retraite d'office, révocation, après avis du Conseil de discipline.

ARTICLE 57 : Sanctions applicables aux agents stagiaires

Art. 6 du décret 92-1194 du 4 novembre 1992.
Les sanctions applicables aux agents stagiaires sont les suivantes :
1 – l'avertissement,
2 – le blâme,
3 – l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximum de trois jours (cette sanction a pour effet de reculer d'autant la date de titularisation).
4 – l'exclusion temporaire de fonction pour une durée de 4 à 15 jours après avis du Conseil de discipline (cette sanction a pour effet de reculer d'autant la date de titularisation)
5 – l'exclusion définitive du service après avis du Conseil de discipline.

ARTICLE 58 : Sanctions applicables aux agents contractuels

Art. 36 du décret n°88-145 du 15 février 1988
Les sanctions disciplinaires susceptibles d'être appliquées aux contractuels sont :
1 - l'avertissement (porté au dossier de l'agent),
2 - le blâme,
3 - l'exclusion temporaire des fonctions avec retenue de traitement pour une durée maximale de six mois pour les agents recrutés pour une durée déterminée et d'un an pour les agents sous contrat à durée indéterminée,
4 - le licenciement sans préavis ni indemnité de licenciement.

ARTICLE 59 : Sanctions applicables aux agents recrutés en contrat aidé

Pour les personnels recrutés en contrat aidé, tout comportement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions énumérées ci-après par ordre d'importance :
- avertissement ;
- blâme ou rappel à l'ordre ;
- mise à pied ;
- rupture anticipée de contrat sans préavis pour faute grave

En matière disciplinaire, l'agent bénéficie des garanties de procédure prévues par le code du travail (articles L.1332-1 à L. 1332-5).

CHAPITRE 4 SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

ARTICLE 60 : Respect de la réglementation

La réglementation relative à la santé et sécurité au travail doit être respectée par tous les membres de la communauté éducative de l'établissement sous la responsabilité de l'autorité fonctionnelle et hiérarchique.

ARTICLE 61 : Dispositions générales d'hygiène, de santé et de sécurité

Chaque agent des collèges en tant que membre de la communauté éducative de l'établissement, doit veiller à sa sécurité personnelle et à la sécurité d'autrui. Il doit signaler à la direction de l'établissement tout danger dont il a connaissance. L'agent concourt à la mise en œuvre des actions correctives ou de prévention, sous l'autorité de la direction du collège. L'autorité fonctionnelle fait remonter ces informations à l'autorité hiérarchique.

- Les agents doivent utiliser les vestiaires et les sanitaires qui sont mis à leur disposition et respecter la propreté et le rangement des locaux.
- Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement des objets et/ou des produits dangereux ou toxiques (objets tranchants, produits inflammables, bombes d'autodéfense, etc.).
- Pendant les heures de service, il est interdit de consommer, de distribuer ou d'introduire dans les locaux de travail, des boissons alcoolisées, des substances illicites et de pénétrer ou de demeurer dans le collège en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue (cf guide relatif à la prévention et à la prise en charge des conduites addictives à l'usage du personnel du Conseil départemental du Val d'Oise, en annexe 16).
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte du collège, dans tous les lieux fermés et couverts, et dans les parties extérieures.

ARTICLE 62 : Respect des règles de sécurité de l'établissement

Les consignes générales et particulières propres à chaque établissement s'appliquent à tous les membres de la communauté éducative de l'établissement, sous la responsabilité de l'autorité fonctionnelle et hiérarchique en ce qui concernent les agents. Ils doivent les respecter.

Les agents doivent veiller à ne pas faire obstacle au bon fonctionnement des installations de sécurité (portes coupe-feu, détecteurs de fumée etc.) et à ne pas mettre en péril la sécurité de l'établissement, de l'ensemble de la communauté éducative et des collégiens. Tout constat de dégradation doit être signalé dans les plus brefs délais au service intendance. Les systèmes de sécurité ne doivent en aucun cas être désactivés en dehors des procédures prévues sous peine de sanction disciplinaire.

Il est obligatoire pour les agents de participer aux différents exercices liés à la sécurité auxquels ils sont convoqués.

ARTICLE 63 : Prévention des risques professionnels et Equipements des agents

Le matériel et les produits utilisés doivent être en adéquation avec le poste de travail et les besoins de l'agent. Ils doivent être utilisés dans les conditions prévues, être entretenus et vérifiés suivant la réglementation propre à chacun, ne pas être détournés de leur usage premier ou réservé. Ils ne doivent en aucun cas sortir de l'établissement.

Les activités qui nécessitent une habilitation ou une autorisation ne peuvent être effectuées que par les agents habilités ou autorisés.

Les équipements de protection collective, les équipements de protection individuelle et les vêtements de travail doivent toujours être portés et être en adéquation avec le poste de travail et les besoins de l'agent. Ils doivent être utilisés dans les conditions prévues et être entretenus et vérifiés suivant la réglementation propre à chacun. Il est impératif que ces derniers soient remplacés lorsqu'ils ne sont plus adaptés.

Le Conseil Départemental du Val d'Oise prend en charge l'équipement de protection individuelle (EPI) des agents contractuels recrutés dans un établissement pour remplacer un agent en arrêt maladie ordinaire. Dans les autres cas de figure, l'achat revient au collège.

Pour chaque mission exercée par les agents des collèges, la dotation type en tenue de travail est décrite dans le référentiel métier correspondant : « Entretien », « Accueil », « Restauration » et « Maintenance ».

ARTICLE 64 : Les acteurs de prévention

Chaque agent, à son niveau, doit contribuer activement à assurer sa propre protection et aussi celle de son environnement matériel et humain.
Une chaîne de prévention et de secours est mise en place dans chaque collège.
Si un agent observe une situation à risque, ou du matériel endommagé, il doit prévenir dans les plus brefs délais l'autorité fonctionnelle.
En cas de difficulté, l'agent et l'autorité fonctionnelle ont également la possibilité d'alerter le Service Prévention des Risques Professionnels (SPRP), ainsi que les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

- **Le Service prévention des risques professionnels et le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT)**

Composé de conseillers de prévention, le Service Prévention des Risques Professionnels (SPRP) est l'une des composantes du Pôle Santé au Travail qui regroupe sous la responsabilité du Directeur adjoint des ressources humaines, la médecine préventive et le service social du personnel, dans l'objectif de renforcer la transversalité et la collaboration sur des projets communs en matière de santé et de bien-être au travail. Ce service propose, organise et met en œuvre la politique de prévention des risques professionnels du Conseil départemental.

Les principales missions du service sont de :

- conseiller les directions et les services dans la définition d'une politique de prévention des risques professionnels,
- analyser, évaluer les risques et proposer des plans d'action,
- formaliser les règles et consignes permettant le respect de la réglementation.

Le SPRP assure la préparation et l'animation du CHSCT qui se réunit 3 fois/an.

Ce comité est composé de représentants de l'administration et de représentants du personnel, spécialisé en matière de protection de la santé et de la sécurité des agents dans leur travail. En sus de ces deux séances annuelles, des groupes de travail spécialisés ont été définis et sont réunis régulièrement.

Les représentants du personnel membres du CHSCT sont joignables à l'adresse suivante : **chsct-representants-du-personnel@valdoise.fr**

Le CHSCT analyse les risques professionnels auxquels sont exposés les agents et procède à une enquête lors de tout accident de service, de plus il est consultable sur différents projets pouvant toucher la santé et la sécurité au travail.

Le SPRP s'appuie sur les acteurs de prévention de proximité suivants pour accompagner les agents des collèges et les autorités fonctionnelles de chaque collège (voir en annexe 17) :

- **Les Assistants de prévention**

Ces agents identifiés après avoir suivi une formation initiale de 5 jours contribuent à la prévention des risques professionnels au niveau des unités de travail.

- **Les Equipiers de première intervention**

Ces agents identifiés après avoir suivi une formation d'une demi-journée interviennent à la fois en termes de prévention du risque incendie, lors des exercices d'évacuation ou en cas de départ de feu, si possible et dès le retentissement de l'alarme incendie.

- **Les Sauveteurs secouristes du travail**

Ces agents identifiés après avoir suivi une formation initiale de deux jours, alertent les secours spécialisés, dispensent les gestes de premiers secours et participent à la prévention des risques professionnels.

ARTICLE 65 : Les outils de prévention

65-1 Document unique d'évaluation des risques professionnels

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, impose à l'autorité territoriale de transcrire par écrit l'évaluation des risques professionnels au sein d'un document dit : «Document Unique».

Le décret définit 3 exigences, il doit :

1. lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout agent. C'est un inventaire exhaustif et structuré des risques.
2. également préconiser des actions visant à réduire les risques, voire les supprimer. C'est un plan d'action.
3. faire l'objet de réévaluations régulières (au moins une fois par an), et à chaque fois qu'une unité de travail a été modifiée. Il doit également être revu lorsqu'un incident grave ce produit.

Outil essentiel, il permet d'engager la collectivité dans une démarche de prévention et de la pérenniser.

L'intérêt primordial du document unique est de permettre la définition d'un programme d'actions de prévention découlant directement des analyses et évaluations qui auront été effectuées.

Ainsi l'objectif principal du Document Unique est de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles.

La réalisation et la mise à jour du Document unique relève de la responsabilité du Chef d'établissement. Toutefois, le Service prévention des risques professionnels peut accompagner l'établissement dans la transmission de sa méthodologie d'évaluation.

65-2 Registre Unique de Santé et Sécurité au Travail

Toutes les anomalies identifiées doivent être signalées auprès de l'autorité fonctionnelle et hiérarchique (DRH) et consignées pour être identifiées et traitées le plus rapidement possible.

Le décret du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose à l'Autorité Territoriale de mettre à disposition de ses employés un certain nombre de documents lié à l'hygiène et à la sécurité.

L'article L.4711-5 du Code du travail permet à l'employeur de réunir l'ensemble de ces documents en un registre dit " Registre Unique de Santé et Sécurité au Travail (RUSST) ".

Au regard de la nature des activités exercées par les agents du Conseil Départemental et après concertation avec la Direction de la Gestion Patrimoniale, le service prévention des risques professionnels (SPRP) a décidé de mettre au sein du RUSST les documents suivants :

Partie	Nom	Définition
N°1	Note explicative et Fiche de signalement Hygiène, Sécurité et Conditions de travail	Ce document est destiné à signaler toutes les observations et/ou suggestions relatives à l'amélioration de la Santé et Sécurité des agents du Conseil Départemental ainsi que leurs conditions de travail
N°2	Note explicative et Fiche de déclaration d'Accident de travail	Ce document permet d'effectuer : - une déclaration d'accident de travail ou de trajet, - une première analyse de l'accident survenu - une proposition de mesures de prévention.
N°3	Note explicative et Fiche d'Alerte dangers graves et imminents	Ce document permet la consignation des situations où un danger grave et imminent est perçu.
N°4	Note explicative de Gestion des produits chimiques	Cette note explicative, rappelle les conditions de stockage et de manipulation des produits chimiques.
N°5	Note explicative et Fiche de demande de trousse de 1er secours	Ce document permet d'effectuer le réapprovisionnement et/ou commande de trousse de 1er secours

Le RUSST se présente sous la forme d'un classeur réunissant l'ensemble des documents cités ci-dessus. L'ensemble des fiches et notes explicatives sont également disponibles sur Mosaïk.

Le RUSST conformément aux indications mentionnées dans la lettre de mission est sous la responsabilité de l'Assistant de prévention du site ou direction concernée.

Ce document doit être stocké dans un lieu accessible par tous les agents départementaux.

Article 66 : La médecine préventive

1. Composition du service de médecine de prévention :

Le service de médecine préventive est composé de médecins de prévention, d'infirmières en santé au travail et de secrétaires.
Il travaille en pluridisciplinarité avec notamment le service prévention des risques professionnels et le service social au sein du pôle santé au travail.

2. Les missions du service de médecine préventive

La médecine de prévention vise à prendre en compte les risques et la santé des agents, en rapport avec leur activité et leur environnement professionnel. Le médecin de prévention agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents.

Il est chargé de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail. Pour cela, les médecins de prévention se voient confier notamment les missions suivantes : la surveillance médicale des agents, les aménagements de poste et l'intervention en milieu professionnel.

a. La surveillance médicale des agents

Tout agent doit bénéficier d'une surveillance médicale dans les conditions suivantes :

- Examen médical lors de la prise de poste ou du changement de poste sur un poste différent ;
- Examen médical périodique (au minimum tous les 2 ans) ; dans cet intervalle, les agents qui le demandent, bénéficient d'un examen médical supplémentaire.

Une surveillance médicale particulière ou renforcée par des examens plus fréquents (au minimum tous les ans), voire complémentaires, est mise en place en sus des examens périodiques pour :

- Les agents exposés à des risques accrus en raison de leur état de santé : travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée et agents souffrant de pathologie particulière ;
- Les agents occupant des postes dans les services comportant des risques spéciaux : exposition à l'amiante, aux rayonnements ionisants, au plomb, au risque hyperbare, au bruit, aux vibrations, aux agents biologiques pouvant provoquer ou provoquant une maladie grave chez l'homme, ou aux agents CMR avérés (cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction).

Les visites ont un caractère obligatoire.

Le médecin de prévention peut proposer ou pratiquer un certain nombre de vaccinations (primo vaccinations et rappels) dans le cadre de sa pratique quotidienne et dans un but exclusif de prévention des risques professionnels.

b. L'aménagement de poste des agents

Le médecin de prévention est habilité à proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents.
Il peut également proposer des aménagements temporaires de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions au bénéfice des femmes enceintes.
Lorsque l'autorité territoriale ne suit pas l'avis du service de médecine préventive, sa décision doit être motivée et le CHSCT doit en être tenu informé.

En cas de contestation des propositions du médecin par l'agent concerné, l'autorité territoriale peut saisir pour avis le Médecin inspecteur régional du travail (MIRT).

Le médecin de prévention intervient dans la procédure de l'octroi de certains congés de maladie, ainsi que dans les situations de reclassement des agents reconnus inaptes à leurs fonctions.

Le médecin peut recommander des examens médicaux complémentaires.

c. Interventions en milieu professionnel

En collaboration avec le service de prévention des risques professionnels (SPRP), le médecin de prévention évalue les conditions de travail et propose des actions de prévention, de correction ou d'amélioration de ces conditions de travail. Il peut donc effectuer des visites sur les lieux de travail (mais non inspecter) et bénéficie à cette fin d'une liberté d'accès aux locaux rentrant dans son champ de compétence.
Il examine les postes de travail et leurs exigences physiques et psychologiques, détecte les situations présentant un risque professionnel particulier.
Le médecin du Service de médecine préventive établit et tient à jour, en liaison avec le SPRP et après consultation du CHSCT, une fiche de risques professionnels sur laquelle sont consignés les risques professionnels propres à chaque service et les effectifs d'agents exposés à ces risques.

Article 67 : Les consignes de prévention et règles de sécurité

Les consignes de prévention et de règles de sécurité sont détaillées en annexe 18 au présent règlement. Un livret de sécurité est également accessible sur Mosaik et sur l'ENT.
Chaque collège doit pouvoir le mettre à disposition des agents.

Les points suivants y sont notamment traités en annexe :
- les règles relatives en cas de conduites addictives,
- les règles relatives aux circulations et déplacements,
- les règles relatives au travail en hauteur,
- les règles relatives au bruit,
- les règles relatives aux manipulations de produits chimiques,
- les règles relatives à l'utilisation des machines et des outils,
- les règles relatives aux risques électriques
- les règles relatives aux Equipements de Protection Individuelle,

ARTICLE 68 : L'accompagnement des agents

68-1 : Accompagnement par le Service social du Personnel

Le service social du personnel est à la disposition des agents du Département pour les soutenir dans les difficultés qu'ils rencontrent qu'elles soient d'ordre personnel ou professionnel.
Les travailleurs sociaux interviennent dans des domaines aussi divers que :
- Les problématiques financières (endettement, gestion de budget, surendettement)
- Les problématiques familiales (deuil, séparation, soutien à la parentalité, soutien aux aidants)
- Les problématiques administratives (ouverture de droits, médiation avec les administrations)
- La maladie, le handicap, le reclassement (aide aux démarches, lien avec la MDPH).
- Les relations professionnelles.

Les travailleurs sociaux sont soumis au secret professionnel.

Le temps de rendez-vous et de déplacement est considéré comme du temps de service, dans la limite d'un rendez-vous par mois, sur le temps de service.
Le service social du personnel s'organise au mieux pour faciliter votre accueil.

Il est joignable à l'adresse suivante : service.social.personnel@valdoise.fr

68-2 : Accompagnement par la Mission handicap

Le CDVO dispose d'une Mission handicap au sein de la Direction des ressources humaines qui met en place des mesures concrètes pour faciliter le recrutement, l'intégration et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Elle est un espace garant des droits des travailleurs handicapés et de l'engagement de l'institution :
• accueil et écoute confidentielle des personnes en situation de handicap,
• information et conseil sur les démarches à suivre en matière de demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH),
• recherche de solutions individualisées pour favoriser le maintien dans l'emploi (aménagement des postes, formations…),
• communication et sensibilisation des agents et managers sur le thème du handicap au travail.

La Mission handicap est à la disposition des agents et des autorités fonctionnelles des collèges pour leur apporter des informations, des conseils et vous présenter les procédures mises en place au sein de la collectivité.

68-3 : Accompagnement par le Psychologue du travail

La psychologue du travail intervient dans l'accompagnement des agents en reclassement professionnel orientés par les services de la Direction des Ressources humaines. Celui-ci s'inscrit dans une démarche de préservation de la santé psychique des agents de la collectivité.
Il conduit également des entretiens individuels avec les agents en souffrance psychique au travail orientés par le service de médecine préventive **Il est soumis au secret professionnel et au code déontologique des psychologues.**

Il participe à la prévention des risques psychosociaux et mène des actions de diagnostic et d'accompagnement en lien avec le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et le service de médecine préventive. Il procède ainsi à l'analyse des situations de travail par des entretiens collectifs et peut être amené à accompagner les équipes dans la recherche de solutions.

68-4 : Accompagnement par le Coach professionnel

Comme tous les agents du Département, les agents des collèges peuvent bénéficier de l'accompagnement du coach professionnel s'ils sont volontaires et qu'ils en expriment le souhait.

Ce coaching se déroule sur une période limitée de quelques semaines à quelques mois, en fonction de l'objectif souhaité. Les entretiens se tiennent dans le bureau du coach (bât. E du Campus).
Le coach va permettre aux agents de trouver leurs propres solutions pour atteindre leurs objectifs grâce à des outils et techniques spécifiques à la profession.

Le coaching s'appuie sur l'engagement des agents accompagnés, la bienveillance du coach et sur la qualité de leur lien relationnel.
Le coaching favorise la prise de conscience des propres modes de fonctionnement de l'agent, dans le but d'atteindre les objectifs que chaque individu s'est fixé. En s'appuyant sur une meilleure connaissance de sa motivation, de son potentiel, et de ses valeurs, il permet à l'agent de se développer et de réaliser un projet.

Le coach exerce dans le respect de règles déontologiques et garantit la confidentialité de son intervention.

ARTICLE 69 : Services complémentaires à la disposition des agents

Le Conseil Départemental du Val d'Oise propose d'autres services aux agents qui seraient intéressés.

Ainsi la collectivité apporte une contribution financière à la protection sociale complémentaire des agents, si ceux-ci choisissent d'adhérer à une mutuelle labellisée (voir en annexe 15).

Par ailleurs, uniquement pour les nouveaux agents recrutés, un contrat de prévoyance Complemen'ter est accessible aux agents du Département, il permet aux adhérents de percevoir une indemnisation à hauteur de 90% de leur traitement de base net et de 45% du régime indemnitaire mensuel net pendant 1 095 jours, en cas d'absence prolongée pour maladie (période où l'agent reçoit une rémunération à demi-traitement).

En outre, les agents peuvent bénéficier de prestations du Comité des Œuvres Sociales (COS) du Département du Val d'Oise selon leur situation familiale et les conditions d'éligibilité en vigueur. Le site internet du COS est accessible depuis MOSAIK ou directement à l'adresse suivante : **www.cosvaldoise.com**

CHAPITRE 5 :
APPLICATION

ARTICLE 70 : Application du présent règlement

Le présent règlement est applicable à compter de l'année scolaire 2022/2023. En cas de difficulté d'application, il convient de se rapprocher de la Direction de l'éducation et des collèges ou de la Direction des ressources humaines du Conseil départemental.

ARTICLE 71 : Consultation du présent règlement

Le présent règlement est consultable au sein de l'établissement ou téléchargeable sur Mosaik ADC pour les agents des collèges ou sur l'ENT pour les autorités fonctionnelles.

PUBLIE LE

12 JUIL 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Sylvie BOURESCHE
Chef du Service des Assemblées

N° 2-41

Séance du 8 Juillet 2022
adoptée à 10 h 28

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
LE : 12 JUIL 2022

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 8 juillet 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES	Mme Anne FROMENTEIL	Mme Isabelle RUSIN
M. Anthony ARCIERO	M. Patrick HADDAD	M. Cédric SABOURET
M. Julien BACHARD	M. Xavier HAQUIN	Mme Muriel SCOLAN
M. Pascal BERTOLINI	Mme Deborah ISRAEL	M. Philippe SUEUR
M. Yannick BOEDEC	Mme Patricia JOSE	Mme Virginie TINLAND
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Manuela MELO	M. Morgan TOUBOUL
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Nadia METREF	Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
M. Mickaël DECLERCK	Mme Véronique PELISSIER	M. Thomas VATEL
M. Paul DUBRAY	Mme Aziza PHILIPPON	Mme Céline VILLECOURT
Mme Sabrina ECARD	Mme Noellie PLELAN	M. Ramzi ZINAOUI
M. Pierre-Edouard EON	M. Alexandre PUEYO	
Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Patrice ROBIN	

Le Secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Nicolas BOUGEARD a donné pouvoir à Mme Nadia METREF
Mme Deborah ISRAEL a donné pouvoir à M. Patrick HADDAD
M. Gérard LAMBERT-MOTTE a donné pouvoir à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Pascal BERTOLINI
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT
Mme Sarah MOINE a donné pouvoir à M. Ramzi ZINAOUI
Mme Agnès RAFAITIN-MARIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN
M. Patrice ROBIN a donné pouvoir à M. Yannick BOEDEC
M. Philippe ROULEAU a donné pouvoir à Mme Manuela MELO
M. Luc STREHAIANO a donné pouvoir à Mme Aziza PHILIPPON
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO a donné pouvoir à M. Cédric SABOURET

En cours de séance :

Départ de M. Philippe SUEUR à 10 h 32
Départ de M. Patrice ROBIN à 11 h 56
Départ de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO à 11 h 57

Départ de Mme Deborah ISRAEL à 12 h 17

Le Rapporteur : Mme Muriel SCOLAN

SERVICE : Direction des Ressources Humaines

OBJET : Valorisation des ressources humaines du Conseil départemental.

Moyens généraux - Ressources humaines - Rémunérations

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

DECIDE de la création de 110 emplois, répartis comme suit :
- 30 emplois à la Direction des Mobilités (DM) ;
- 29 emplois à la Direction de l'Education et des Collèges (DEC) ;
- 1 emploi à la Direction de la Gestion Patrimoniale (DGP) ;
- 16 emplois à la Direction de la Culture (DC) ;
- 7 emplois à la Direction de la Vie Sociale (DVS), en contrat de projet ;
- 10 emplois à la Direction des Systèmes d'Information (DSI) ;
- 17 emplois à la Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille (DESF) ;

DECIDE de la suppression de 77 emplois, répartis comme suit :
- 32 emplois à la DM ;
- 17 emplois à la DEC ;
- 1 emploi à la DGP ;
- 16 emplois à la DC ;
- 11 emplois à la DSI ;

DECIDE de la transformation de 34 emplois, répartis comme suit :
- 8 emplois à la Direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) ;
- 9 emplois à la DC ;
- 3 emplois à la DSI ;
- 11 emplois à la DGP ;
- 1 emploi à la Direction des Ressources Humaines (DRH) ;
- 2 emplois à la Direction Générale Adjointe Solidarité (DGAS)

La liste des postes supprimés, créés ou modifiés est annexée au à la présente délibération ;

APPROUVE l'ouverture à de nouveaux cadres d'emplois, répartis comme suit :

- 1 emploi de coordonnateur de régie bâtiments à ouvrir au cadre d'emplois des agents de maîtrise à la DGP ;
- 1 emploi de Directeur du Château d'Auvers-sur-Oise à ouvrir au cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine à la DC ;

PRECISE que tous les emplois de catégorie A, créés ou modifiés, compte tenu de la nécessité d'assurer une continuité dans la conduite des projets, pourront l'être par un agent contractuel pour une durée de trois ans, conformément à l'article L. 332-8 du Code général de la Fonction publique. Leur rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur au Conseil départemental. Le grade et l'échelon de référence tiendront compte du nombre d'années d'expérience professionnelle et du niveau d'expertise des agents recrutés ;

DECIDE du versement, à compter du 1er septembre 2022, à tous les agents éligibles en application du décret n° 2022-728 du 28 avril 2022, dont les termes sont repris in extenso :

- les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois exposés ci-dessous, et exerçant, à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif et les agents contractuels relevant du décret du 15 février 1988 susvisé exerçant, à titre principal, des fonctions similaires au sein des services mentionnés aux 2°et 3° de l'article L. 123-1 du Code de l'action sociale et des familles et des établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du même Code, lorsqu'ils sont créés ou gérés par des collectivités territoriales ou leurs groupements. Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux, agents sociaux territoriaux, psychologues territoriaux, animateurs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation ;

- les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois ci-dessous, et exerçant, à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif et les agents contractuels relevant du décret du 15 février 1988 susvisé exerçant, à titre principal, des fonctions similaires au sein des services mentionnés au 1°de l'article L. 123-1 du Code de l'action sociale et des familles et aux articles L. 123-4 et L. 123-4-1 du même Code. Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux, agents sociaux territoriaux, psychologues territoriaux, animateurs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation ;

- les agents territoriaux exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées au sein des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

- les agents territoriaux exerçant au sein des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS), mentionnés à l'article L. 312-1 du Code l'action sociale et des familles ou dans les services mentionnés à l'article L. 221-1 du même Code, occupant les fonctions de psychologue, d'aide-soignant, d'infirmier, de cadre de santé de la filière infirmière et de la filière de rééducation, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure podologue, d'orthophoniste, d'orthoptiste, d'ergothérapeute, d'audioprothésiste, de psychomotricien, de sage-femme, de puéricultrice cadre de santé, de puéricultrice, d'auxiliaire de puériculture, de diététicien, d'aide médico-psychologique, d'auxiliaire de vie sociale ou d'accompagnant éducatif et social ;

- les agents territoriaux exerçant au sein des services départementaux de Protection Maternelle et Infantile (PMI), mentionnés à l'article L. 2112-1 du Code de la santé publique ou dans les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial et les centres de santé sexuelle, mentionnés à l'article L. 2311-6 du même Code, occupant les fonctions de psychologue, d'aide-soignant, d'infirmier, de cadre de santé de la filière infirmière et de la filière de rééducation, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure podologue, d'orthophoniste, d'orthoptiste, d'ergothérapeute, d'audioprothésiste, de psychomotricien, de sage-femme, de puéricultrice cadre de santé, de puéricultrice, d'auxiliaire de puériculture, de diététicien, d'aide médico-psychologique, d'auxiliaire de vie sociale ou d'accompagnant éducatif et social ;

- les agents territoriaux exerçant au sein des centres de lutte contre la tuberculose relevant d'un Département, mentionnés aux articles L. 3112-2 et D. 3112-6 du Code de la santé publique, ou des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L. 3121-2 du même Code, occupant les fonctions de psychologue, d'aide-soignant, d'infirmier, de cadre de santé de la filière infirmière et de la filière de rééducation, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure podologue, d'orthophoniste, d'orthoptiste, d'ergothérapeute, d'audioprothésiste, de psychomotricien, de sage-femme, de puéricultrice cadre de santé, de puéricultrice, d'auxiliaire de puériculture, de diététicien, d'aide médico-psychologique, d'auxiliaire de vie sociale ou d'accompagnant éducatif et social ;

PRECISE que les agents éligibles aux critères ci-dessus posés, bénéficieront du versement mensuel d'une prime d'un montant correspondant à 49 points d'indice majoré. Ce montant suit l'évolution de la valeur du point d'indice. Le montant brut de la prime, équivalente à la prime de revalorisation, mentionnée à l'alinéa précédent, versée aux agents contractuels, est défini par référence à la valeur du point d'indice et suit son évolution. Le montant de cette prime est réduit ou cesse d'être versé, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement et le Régime Indemnitaire (RI) ou le salaire des agents ;

AUTORISE le versement, à compter du 1er septembre 2022, d'une prime mensuelle de revalorisation d'un montant brut de 517 € aux agents territoriaux, contractuels ou titulaires, exerçant les fonctions de médecin au sein des établissements, services et centres mentionnés aux paragraphes précédents. Le montant de cette prime est réduit, ou cesse d'être versé le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement et le régime indemnitaire ou le salaire des agents ;

PRECISE que ces deux primes, d'un montant de 49 points d'indice majoré et de 517 €, sont versées mensuellement à terme échu. Leur attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel ;

APPROUVE le Règlement Intérieur (RI) relatif à la gestion des agents départementaux des collèges, annexé à la présente délibération ;

APPROUVE les modifications suivantes du règlement du Compte-Epargne-Temps (CET) des agents départementaux :

- la possibilité, pour les agents titulaires ou contractuels occupant un poste de Directeur, de Directeur Général Adjoint (DGA) ou le poste de Directeur Général des Services (DGS), d'épargner jusqu'à 25 jours de congés annuels ou de jours d'ARTT par an, étant précisé que les agents doivent, au titre d'une règlementation nationale, prendre au moins 20 jours de congés par an ;
- la possibilité, pour les agents, titulaires ou contractuels, occupant un poste de Directeur, de DGA ou le poste de DGS, de demander, avant le 31 janvier de l'année N+1, le paiement de jours de congés épargnés sur leur CET au 31 décembre de l'année N, dans la limite de 20 jours indemnisés par an ;

AUTORISE les services départementaux à mettre à jour le règlement du CET des agents départementaux selon les termes précédents ;

APPROUVE la modification, pour l'année 2023, des taux de promotion aux grades suivants :

Grades d'avancement	**Taux proposé pour l'année 2023**
Adjoint administratif principal de 2e classe	20 %
Adjoint administratif principal de 1ère classe	
Rédacteurs principaux de 2e classe	20 %
Rédacteurs principaux de 1ère classe	
Techniciens principaux de 2e classe	
Techniciens principaux de 1ère classe	
Rédacteurs principaux de 2e classe après examen professionnel	75 %
Rédacteurs principaux de 1ère classe après examen professionnel	
Techniciens principaux de 2e classe après examen professionnel	
Techniciens principaux de 1ère classe après examen professionnel	
Attaché principal	50 %

PRECISE que ces modifications de taux de promotion ne s'appliqueront que pour l'année 2023 et reviendront à leur niveau initial les années suivantes ;

DIT que les crédits nécessaires à ces créations d'emplois seront prélevés sur les imputations 64111 // 201, 64112 // 201, 64113 // 201, 64118 // 0201, 64118 // 50, 64131 // 0201, 64131 // 50, 6451 // 201, 6453 // 201 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	*34*
Vote contre	*0*
Ne prend pas part au vote	*0*
Abstention	*8*

Contre : 0
Abstention : M. Pascal BERTOLINI, M. Nicolas BOUGEARD, M. Patrick HADDAD, Mme Deborah ISRAEL, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, M. Cédric SABOURET, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO,

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N° 2-42

Séance du 8 Juillet 2022

SERVICE : Direction des Ressources Humaines

OBJET : Refonte du régime indemnitaire des agents départementaux.

Moyens généraux - Ressources humaines - Rémunérations

IMPUTATIONS : 64111 // 201, 64112 // 201, 64113 // 201, 64118 // 0201, 64118 // 50, 64131 // 0201, 64131 // 50, 6451 // 201, 6453 // 201

PIECES JOINTES : * Un tableau des montants "plancher" et "plafond" par grade et par groupe de fonctions

RESUME :

Conformément à la stratégie 2022-2028 adoptée par l'Assemblée départementale le 18 février dernier, le Département entend maintenir et renforcer l'efficacité et la proximité des agents, première richesse de la collectivité, au service des valdoisiens.
Dès lors, le présent rapport présente le nouveau régime indemnitaire des agents départementaux, applicable au 1er janvier 2023.
Ce nouveau régime indemnitaire, proposée à l'issue d'un cycle de négociations démarré en février 2022 avec trois des quatre organisations syndicales représentées au Comité technique (CT) du Conseil départemental, est fondé sur les principes suivants :
- des métiers classés par groupes de fonctions transversaux, prenant en compte la technicité et la responsabilité des missions des agents ;
- une part fixe revalorisée ;
- une part variable aux montants plus nets et au mécanisme plus simple, qui permettra une valorisation managériale de l'engagement professionnel des agents les plus méritants ;
- un dispositif de revalorisation périodique destiné à toujours offrir une perspective d'évolution salariale aux agents départementaux.
L'impact budgétaire en 2023 de ce nouveau régime indemnitaire s'élèverait à 1,4 M€, le régime indemnitaire actuel représentant 20 M€/an.

Les agents publics, titulaires ou contractuels, perçoivent une rémunération, composée d'un traitement indiciaire déterminé par leur grade et leur échelon, et un régime indemnitaire lié à la fonction qu'ils exercent.

Le régime indemnitaire actuel du Département a été adopté en 2003 et a été modifié une quinzaine de fois depuis, au gré des évolutions de réglementations ou des adaptations aux nécessités départementales. Outre la lisibilité réduite de ce dispositif et sa contradiction avec certaines exigences règlementaires récentes, son application ne donnait pas de perspective d'évolution aux agents départementaux.

Dans le cadre de la nouvelle approche des ressources humaines, engagée depuis juin 2021, il est proposé une refonte du régime indemnitaire, afin d'adopter un dispositif modernisé tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), applicable à l'ensemble de la fonction publique territoriale, selon les conditions fixées par chaque organe délibérant dans les collectivités territoriales.

1. UN DISPOSITIF DE REGIME INDEMNITAIRE PEU LISIBLE ET FIGE

Le régime indemnitaire actuellement applicable au sein du Département est fondé sur des classifications transversales, non par fonction mais par catégorie hiérarchique (A1, A2, A3, B1, B2…) et donc, au final, par poste. Ce système attribue un montant figé de part fixe mensuelle et de part modulable annuelle. La part modulable est, quant à elle, attribuée par un système de pourcentage, qui ne permet pas aux encadrants de différencier, autant qu'il le faudrait, leurs collaborateurs selon leur manière de servir.

Pour s'adapter aux métiers et aux profils divers des agents qui les exercent, ce système souffre de nombreuses exceptions : montant de part fixe "dérogatoire", agents qui n'ont pas de part modulable (263 agents), agents dont la part fixe est calculée selon un pourcentage de leur traitement indiciaire… Par ailleurs, les agents des collèges, qui représentent presque un tiers des effectifs du Département, possèdent un régime indemnitaire distinct, fondé sur une part fixe liée à leur métier et une part modulable mensualisée, d'un montant relativement faible, attribuée chaque année selon leur manière de servir.

Ce dispositif souffre, enfin, de son caractère figé. En effet, en dehors d'un changement de poste dans le cadre d'une évolution de carrière, un agent demeure sur le même niveau de régime indemnitaire et ne constate aucune progression de sa rémunération, quelle que soit son implication dans ses fonctions.

Enfin, certaines évolutions règlementaires, notamment liées au maintien de ce régime indemnitaire en cas de maladie, n'ont pas été pris en compte, ce qui entraîne une illégalité de fait de certaines de ses règles.

L'ouverture d'une réflexion globale sur la valorisation des ressources humaines, dans les champs de la progression des carrières, des leviers d'attractivité ou de la qualité de vie au travail passait, ainsi, par une démarche de refonte de ce dispositif de rémunération.

2. UN DISPOSITIF MODERNISE : LISIBILITE, PROGRESSIVITE ET MEILLEURE VALORISATION DE L'INVESTISSEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS

Le futur régime indemnitaire, présenté à l'Assemblée délibérante, est fondée sur quatre principes :

- des groupes de fonctions transversaux qui reconnaissent la technicité ou la responsabilité similaires de fonctions variées, relevant de catégories hiérarchiques et de filières différentes ;
- une part variable annuelle, attribuée à tous les agents, plus lisible dans ses montants et d'une part fixe mensuelle revalorisée pour corriger les écarts qui s'étaient creusés avec d'autres Départements ;
- un système de revalorisation périodique, visant à toujours donner une perspective de progression salariale aux agents départementaux ;
- un dispositif, enfin, conforme à la règlementation en vigueur.

2.1. Une nouvelle répartition des métiers par groupes de fonction transversaux

En conformité avec les principes du RIFSEEP, issus du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, ce nouveau système prévoit une répartition de tous les métiers du Département dans huit groupes de fonctions transversaux, différenciés selon le niveau de responsabilité, de technicité, de formation initiale, de dimension stratégique, d'encadrement, d'autonomie ou de transversalité… Cette répartition permet d'abandonner une classification par postes et niveau hiérarchique A, B ou C et de reconnaître la technicité ou la responsabilité comparable de deux métiers distincts.

Ces huit groupes de fonctions sont les suivants :

Type de fonctions	Groupe de fonctions
I. Fonctions stratégiques Pilotage des politiques publiques	1. Direction générale
	1.1 Assistance de DGS/DGA
	2. Directions et pilotage stratégique
	2.1. Directions de plus de 50 agents
	2.2. Directions de moins de 50 agents, fonctions de direction, chefs de service de plus de 100 agents
II. Fonctions d'encadrement et de coordination	3. Encadrement supérieur et pilotage opérationnel de politiques publiques
	4. Fonctions d'appui et de coordination à haute valeur ajoutée
	5. Assistance et coordination
II. Fonctions d'intervention	6. Interventions spécialisées
	7. Fonctions de gestion polyvalente
	8. Fonctions opérationnelles

A chaque groupe de fonction sera attribué, en fonction du grade des agents, un montant de régime indemnitaire "plancher", et un montant "plafond", tiré du montant applicable à la fonction publique d'Etat, qui permet une progression de la rémunération compte-tenu de son niveau élevé. La part fixe mensuelle, dénommée Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) sera déterminée, pour chaque agent, entre ce plancher et ce plafond, au regard de son métier, de ses compétences propres et de son expérience. En 2023, pour éviter toute perte salariale aux agents déjà présents au Conseil départemental, chaque agent sera replacé au niveau du montant qui était le sien sur la moyenne du régime indemnitaire des trois dernières années. Le tableau joint au présent rapport renseigne les montants "plancher" et "plafond" pour chaque grade et groupe de fonctions.

2.2. Une rémunération fixe mensuelle réévaluée, en lien avec une part modulable réduite, mais plus marquée

La part modulable moyenne versée aux agents, dans le dispositif actuel, pouvait, en théorie, représenter entre 20 % et 30 % du régime indemnitaire annuel. Cette part élevée visait, à l'origine, à marquer l'orientation du régime indemnitaire du Département vers un levier de management par les objectifs. Néanmoins, les règles d'attribution ont réduit l'efficacité de cet objectif initial.
En effet, le montant attribué est fixé en application d'un pourcentage attribué à chaque agent, sur un montant de base correspondant à sa classification. En moyenne, les agents obtiennent un taux de 60 % du montant de base de leur classification indemnitaire. Les taux appliqués varient, le plus souvent, entre 55 % et 65 %, et ne permettent pas de marquer un choix managérial visible en faveur des agents, dont la manière de servir de l'année est particulièrement satisfaisante. Enfin, les tensions sur le recrutement de certaines catégories d'agents entraînent, régulièrement, un lissage de cette part modulable au sein de la part mensuelle fixe, afin d'augmenter la rémunération mensuelle.

Le nouveau dispositif propose un montant Complément Indemnitaire Annuel (CIA) plus marqué, qui permettra l'affichage de véritables choix managériaux.

Les montants de CIA seront les suivants :
- 0 €, pour les agents dont l'insuffisance professionnelle a été signalée à la Direction des Ressources Humaines (DRH), ou ceux ayant reçu une sanction disciplinaire dans l'année ;
- 200 € ;
- 500 € ;
- 1 000 €.

La fixation du montant s'effectuera en appréciant la manière de servir de l'agent au cours de l'année, en lien avec son entretien professionnel. Pour ce faire, chaque Direction Générale Adjointe (DGA) sera attributaire d'une enveloppe de 425 € par agent physique de la DGA. Cette enveloppe permettra ainsi de positionner un certain nombre d'agents sur le montant de base de 200 €, et de distribuer des montants de 500 €, voire de 1 000 € aux agents les plus méritants. Ce montant sera versé en novembre de chaque année.

L'Assemblée départementale aura la possibilité, chaque année, de modifier par délibération le montant de l'enveloppe de CIA (fixé à 1 M€ pour 2023), ainsi que les montants des différents niveaux de CIA, selon la situation financière du Département et l'objectif de valoriser spécifiquement l'engagement des agents départementaux, sur une année particulière.

En parallèle, la nouvelle part fixe mensuelle des agents sera calculée en fonction de leur rémunération actuelle, en prenant en compte la totalité de leur régime indemnitaire perçu en 2021 (part fixe mensuelle + part variable annuelle), auquel sera retranché un montant de 200 € pour financer, en partie, le montant de base du CIA.

En conséquence, en 2023, un agent percevra une part fixe mensuelle augmentée, et, s'il lui est attribué un montant de CIA de base de 200 €, il conservera ainsi, a minima, son niveau de rémunération antérieure. Si sa manière de servir justifie l'attribution d'un montant de 500 € ou de 1 000 €, sa rémunération progressera par rapport aux années antérieures.

Afin d'appliquer ce dispositif aux agents des collèges, ces derniers percevront un niveau de part fixe, correspondant à leur régime indemnitaire mensuel en place actuellement (part fixe + part variable mensualisée), et percevront, en outre, le même CIA que les autres agents. Ce dispositif augmentera donc leur rémunération d'au moins 200 € par an, voire de 500 € ou de 1 000 €. Cette revalorisation est méritée au regard de leur niveau de régime indemnitaire actuel, le plus bas de la collectivité, alors qu'ils participent au quotidien à l'une des compétences les plus lourdes du Département.

Les agents qui ne perçoivent pas de part modulable, à ce jour, ne verront pas leur rémunération mensuelle modifiée, et percevront le nouveau CIA.
Un système de recours sera prévu, afin que les agents puissent contester leur niveau de CIA, en partenariat avec les organisations syndicales représentées en Comité social territorial.

Enfin, le CIA attribué sera réduit à proportion de certaines situations des agents, comme le temps partiel ou non complet, une période de longue maladie, une période d'absence en cas de recrutement en cours d'année, des jours d'absences pour maladie au-delà au 14e jour dans l'année… Il s'agit de la reprise du dispositif de réduction, actuellement en vigueur, qui n'est pas modifié.

Par ailleurs, un CIA "collectif" serait prévu, afin de valoriser l'investissement d'une ou plusieurs équipes d'agents qui se seraient investies, au cours d'une année, dans la mise en œuvre d'un projet exceptionnel, à forte valeur ajoutée ou à forte dimension stratégique. Le montant s'élèverait à 1 000 € par agent, pour une ou plusieurs équipes de 10 agents au maximum, par DGA. Ce montant s'ajouterait au CIA individuel des agents concernés.

Ce nouveau dispositif entraînera donc, mécaniquement, une revalorisation des parts fixes mensuelles et une augmentation de la rémunération annuelle pour certains agents, en particulier les agents des collèges. Il s'agit ainsi d'un véritable levier d'attractivité pour le Val d'Oise, dans le cadre d'un marché du travail en tension sur de nombreux métiers du secteur public, et en comparaison avec les niveaux de rémunération dans d'autres collectivités.

2.3. Un dispositif de revalorisation régulière, vecteur d'engagement dans la durée

Le régime indemnitaire actuel est figé, et un agent, qui, ne changeant pas de classification, ne connaît actuellement aucune progression de rémunération, quel que soit son degré d'investissement dans ses fonctions.
Dans l'objectif de toujours donner une perspective d'évolution aux agents départementaux, et de valoriser périodiquement leur investissement, il est proposé un mécanisme de revalorisation triennale.
Tous les trois ans, l'Assemblée départementale adoptera une "enveloppe de revalorisation", répartie en un montant de base par catégorie d'agent. Sur cette base, chaque agent se verra attribué un Coefficient Individuel de Revalorisation (CIR), déterminé par sa hiérarchie sur les critères suivants :

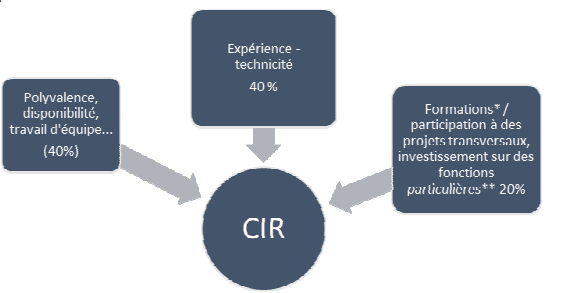

*Formation : Ce critère ne pourra pas être appliqué au détriment d'un agent lorsque l'absence de formations effectuées au cours de l'année résulterait de l'indisponibilité de formations en lien avec ses fonctions (offre insuffisante, nombre de places insuffisantes…).
** Investissement sur des fonctions particulières : maîtres d'apprentissage, tuteurs de stagiaires, formateurs internes, assistants de prévention.

Le coefficient attribué, par son encadrant à chaque agent, s'appliquera à son montant de base de référence, et déterminera ainsi un montant annuel de revalorisation, qui sera réparti sur sa part fixe mensuelle (IFSE).

Afin de donner une perspective d'évolution, dès l'adoption du présent régime indemnitaire, la première vague de revalorisation s'effectuera de la façon suivante :

- une revalorisation d'une enveloppe de 0,2 M€ en 2024, pour les agents qui perçoivent en moyenne moins de 1 500 € net / mois, à l'exception des agents des collèges, qui bénéficient d'une mesure favorable dès 2023 (application du CIA) ;
- une revalorisation d'une enveloppe de 0,8 M€ en 2025 pour les autres agents ;
- une revalorisation tous les trois ans.

2.4. Un régime juridique mis en conformité

Le régime indemnitaire actuel souffre d'une irrégularité juridique récente, compte-tenu d'une précision apportée par le juge administratif sur la question du maintien du régime indemnitaire, pour les agents placés en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Afin de se mettre en conformité avec la règlementation applicable, le nouveau dispositif prévoit que le régime indemnitaire cesse d'être versé pour l'avenir, lorsqu'un agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Les autres règles suivantes applicables dans le cadre du régime indemnitaire actuel sont maintenues :

- le régime indemnitaire suit le sort du traitement indiciaire ; quand celui-ci est réduit ou cesse d'être versé (temps partiel, congé de maladie à demi-traitement, grève, suspension…), le régime indemnitaire est diminué à hauteur de la même proportion ;
- le régime indemnitaire cesse d'être versé à compter du sixième mois de maladie consécutive, en-dehors d'un congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

2.5. Des dispositifs de valorisation ou de correction de situations en vue de valoriser l'investissement professionnel des agents départementaux

Le nouveau dispositif de régime indemnitaire reprend certains mécanismes de valorisation, existant aujourd'hui, dans le cadre de situations ou de fonctions spécifiques exercées par les agents départementaux, notamment :

- pour les agents contractuels qui ne peuvent pas légalement percevoir l'indemnité dénommée Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), réservée aux agents titulaires qui occupent des fonctions légalement déterminées, le montant de la part fixe mensuelle sera majoré de façon à tenir compte du montant de NBI qui serait versé à un titulaire au titre des mêmes fonctions. En plus d'une mesure favorisant l'équité entre les titulaires et les contractuels, il s'agit de prévenir une évolution du droit au regard de la jurisprudence européenne qui ne permet pas de différenciation entre les primes versées aux agents titulaires et aux agents contractuels pour l'exercice de fonctions identiques ;

- les agents exerçant des fonctions de régisseur de recettes et/ou d'avance perçoivent une majoration de leur part fixe mensuelle, tout comme les assistants socio-éducatifs qui effectuent une mission de monitorat d'un stagiaire (95 €/mois) et les assistants de prévention au sein des collèges départementaux (20 €/mois).

A ces dispositions s'ajoutera un mécanisme permettant de valoriser les agents de grade de catégorie B ou C ayant obtenu le diplôme d'assistant de service social par Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), mais qui ne parviennent pas à accéder au grade d'assistant socio-éducatifs de catégorie A, accessible uniquement par concours, alors qu'ils en occupent les fonctions. Compte-tenu de la difficulté de recrutement du secteur social, une majoration de leur part fixe mensuelle permettra de leur attribuer un niveau de rémunération équivalent à celui de leurs collègues.

Par ailleurs, les agents qui effectuent les missions d'un collègue absent et non remplacé pendant au moins trois mois, notamment pour raisons de santé ou en congé maternité, pourront percevoir une prime d'intérim dont le montant sera fixé par l'administration à hauteur de 2/3 du régime indemnitaire fixe mensuel de l'agent absent, par mois d'intérim effectué.

2.6. Impact budgétaire

Le régime indemnitaire actuel représente un montant de 20 M€ par an. Une revalorisation générale à l'occasion de l'adoption d'un nouveau régime indemnitaire aurait représenté une dépense de 7 à 10 M€. Compte-tenu des autres mesures de revalorisation salariales décidées en 2022-2023, soit au niveau de notre collectivité, soit nationalement, qui représentent, en année pleine, environ 10 M€ supplémentaires, il a été fait le choix de ne pas faire coïncider la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire avec une mesure de revalorisation générale.
Néanmoins, la mise en place du nouveau régime indemnitaire s'accompagne d'une dépense supplémentaire de 1,4 M€ pour la mise en place du CIA, sans baisse du régime indemnitaire des agents déjà en poste au Conseil départemental (agents ne bénéficiant pas aujourd'hui d'une part variable, corrections de situations anormalement basses…) et la revalorisation du niveau de régime indemnitaire des agents des collèges.

Ce nouveau régime indemnitaire apportera de la lisibilité et de l'uniformité dans la gestion des différentes catégories des agents départementaux. La revalorisation des parts fixes mensuelles et l'attribution de montants bien définis de part variables annuelles, avec le mécanisme de revalorisation, généreront de l'engagement et de la visibilité de leur progression de carrière chez les agents départementaux.
Ce régime s'appliquera au 1er janvier 2023. D'ici cette date, la DRH déterminera, pour chacun des agents, son groupe de fonction de référence et son niveau de part fixe mensuelle. En cas de désaccord, une Commission paritaire réunissant l'Administration et les représentants du personnel se tiendra au mois de novembre pour un examen des situations.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

ADOPTER le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au profit des agents départementaux relevant des cadres d'emplois dont les arrêtés ministériels des corps de l'Etat correspondants ont été publiés à la date du 1er janvier 2023, dans les conditions ci-dessous précisées :

Article 1 :
Le RIFSEEP est composé des deux parts suivantes :

- une part fixe : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'expérience, le niveau de responsabilité et d'expertise. Cette indemnité repose sur l'appartenance des postes à des groupes de fonctions ;
- une part variable : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent occupant le poste.

Article 2 :
Le RIFSEEP mis en œuvre est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Son cumul demeure autorisé avec, notamment, les primes listées à l'arrêté du 27 août 2015 ou avec la prime de responsabilité.

Article 3 :

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont les agents suivants :

Agents stagiaires et titulaires		
Dès le 1er mois d'engagement	Tous les agents titulaires ou stagiaires	
Agents contractuels		
Dès le 1er mois d'engagement	Quelle que soit la durée du contrat	Agents recrutés sur les grades et/ou fonctions de : - assistants sociaux-éducatifs, - conseillers sociaux-éducatifs, - éducateurs de jeunes enfants, - masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux, - pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux, - puéricultrices territoriales, - infirmiers territoriaux, - cadres de santé, - puéricultrices cadres de santé, - médecins, - sages-femmes, - ingénieurs, - techniciens supérieurs, contrôleurs de travaux, - agents de maîtrise, - attachés, - rédacteurs territoriaux, - auxiliaires de puériculture, - adjoints techniques principaux de 2ème classe des établissements d'enseignement, - adjoints techniques principaux de 1ère classe des établissements d'enseignement, - collaborateurs de cabinet et de groupes d'élus
Dès le 1er mois d'engagement	Contrat d'une durée minimale de six mois afin de pourvoir un poste temporairement vacant	Tous les autres cadres d'emplois à l'exception du premier grade des adjoints techniques des établissements d'enseignement (grade de recrutement)
Dès le 7ème mois d'engagement	Agent recruté par un contrat d'une durée inférieure à six mois mais qui, sur une période de référence d'un an précédant la date à laquelle leur droit au versement d'un régime indemnitaire est apprécié, ont été en activité au Département du Val d'Oise durant six mois, quel que soit le motif du recrutement.	Tous les autres cadres d'emplois à l'exception du premier grade des adjoints techniques des établissements d'enseignement (grade de recrutement)

Article 4 :
Les agents sont classés par l'autorité territoriale dans l'un des huit groupes de fonctions suivants, en tenant compte d'un faisceau de critères tels que la technicité de leur métier et des outils utilisés, notamment les outils informatiques, le degré d'autonomie et d'initiative dans l'organisation des tâches, la place dans l'organigramme, le niveau d'encadrement, le niveau de responsabilité et de contribution aux politiques publiques, le niveau de complexité des missions, les exigences relationnelles :

- Fonctions stratégiques et pilotage de politiques publiques
    - 1. Direction générale
        - 1.1. Assistance de Direction générale
    - 2. Direction et pilotage stratégique :
        - 2.1. Directeurs de Directions de plus de 50 agents
        - 2.2. Directeurs de Directions de moins de 50 agents, adjoints aux directeurs, chefs de service de plus de 100 agents, chargés de mission auprès de la direction générale ;

- Fonctions d'encadrement et de coordination :
    - 3. Encadrement supérieur et pilotage opérationnel de politiques publiques
    - 4. Fonctions d'encadrement, d'appui et de coordination à haute valeur ajoutée
    - 5. Assistance et coordination

- Fonctions d'intervention :
    - 6. Interventions spécialisées
    - 7. Fonctions de gestion polyvalente
    - 8. Fonctions opérationnelles

La grille de cotation des postes en vigueur au Département servira donc de référence pour l'attribution de l'IFSE.

Article 5 :
Le montant de l'IFSE est fixé, pour chaque agent, en fonction de son grade, de son groupe de fonction d'appartenance, du poste qu'il occupe et des responsabilités ou de la technicité attendue, et de son expérience. A chaque groupe de fonction s'applique un montant "plancher" et un montant "plafond", à l'intérieur duquel l'autorité territoriale détermine le montant d'IFSE de chaque agent.
Les montants "plancher" et "plafond" par grade et par groupe de fonctions sont définis dans les tableaux joints au présent rapport.

Article 6 :
Le montant de l'IFSE attribué à un agent évoluera, notamment, si celui-ci change de groupe fonctionnel, ou de poste lorsque celui-ci possède des responsabilités différentes ou une technicité différente, au plus tard le mois suivant la prise de ses nouvelles fonctions.

Article 7 :
Le montant de l'IFSE est majoré pour les agents suivants :

- les agents titulaires ou contractuels qui occupent une fonction de régisseur d'avances et/ou de recettes, à compter du 1er jour d'exercice de cette mission, et jusqu'à leur cessation ou en cas d'arrêt de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie de l'agent.
  Les mandataires des régisseurs d'avances et/ou de recettes percevront une majoration de leur IFSE à hauteur d'un douzième (1/12e) de l'indemnité annuelle perçue par leur régisseur, aux mois d'avril, mai et juin. L'indemnité est divisée en autant de fois qu'il existe de mandataires au même régisseur.
  Le montant de la majoration dépend du montant maximal des avances et/ou des recettes autorisé pour chaque régisseur, soit :

Montant maximum des recettes ou des avances (en €)	**Majoration annuelle de l'IFSE**
Jusqu'à 1 221	110 €
De 1 221 à 3 000	110 €
De 3 001 à 4 600	120 €
De 4 601 à 7 600	140 €
De7601 à 12 200	160 €
De 12 200 à 18 000	200 €
De 18 001 à 38 000	320 €
De 38 001 à 53 000	410 €
De 53 001 à 76 000	550 €
De 76 001 à 150 000	640 €
De 150 001 à 300 000	690 €

- les agents contractuels occupant une fonction ouvrant droit, pour un agent titulaire occupant la même fonction, à une nouvelle bonification indiciaire (NBI). L'IFSE de l'agent contractuel est majorée de façon à prendre en compte le montant de la NBI octroyée pour l'exercice de cette fonction ;

- Les agents titulaires ou contractuels des collèges exerçant les fonctions d'assistant de prévention. Leur IFSE est majorée d'un montant de 20 € par mois ;

- les agents titulaires ou contractuels, exerçant les fonctions d'assistant socio-éducatif ou de conseiller socio-éducatif, qui effectuent une mission de monitorat d'un stagiaire. Leur IFSE est majorée d'un montant de 95 €, à la condition qu'ils aient au moins trois ans d'ancienneté dans la profession et qu'ils exercent leurs fonctions au moins à 80 % ;

- les agents titulaires exerçant une fonction ouverte au grade d'assistant socio-éducatif, qui ont acquis le diplôme requis pour l'accès à ce grade mais qui ne sont pas titulaires de ce grade et relèvent d'un grade de catégorie B ou C. Leur montant d'IFSE est majoré de façon à atteindre la rémunération perçue par un agent titulaire du grade d'assistant socio-éducatif à un échelon correspondant à leur ancienneté et leur expérience sur ces fonctions. Cette majoration cesse de s'appliquer lorsque l'agent intègre le grade d'assistant socio-éducatif, par voie de détachement pour stage, de titularisation ou d'intégration directe.

Article 8 :
Le montant de l'IFSE sera, pour chaque agent, réévalué tous les trois ans, dans le cadre d'une enveloppe globale votée par l'Assemblée délibérante, et d'un montant de base déterminé par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie d'agent. Un Coefficient Individuel de Revalorisation (CIR) sera appliqué pour chaque agent à ce montant de base, afin de déterminer le montant annuel de revalorisation de l'IFSE qui sera réparti sur 12 mois. Ce coefficient sera attribué par la hiérarchie de l'agent et validé par son Directeur Général Adjoint (DGA), en prenant en compte les critères suivants :

Sur 100% de CIR :
- l'expérience et technicité acquise par l'agent (40 %) ;
- la polyvalence, disponibilité, travail en équipe (40 %) ;
- la formation, participation à des projets transversaux, investissement sur des fonctions d'assistant de prévention, formateur interne, maître d'apprentissage, tuteur de stagiaire (20%). Il est à souligner que ce critère ne pourra pas être appliqué au détriment d'un agent lorsque l'absence de formations effectuées au cours de l'année résulterait de l'indisponibilité de formations en lien avec ses fonctions (offre insuffisante, nombre de places insuffisantes…).

Les pourcentages attribués à chaque critère ne peuvent pas être modulés et sont attribués dans leur entièreté lorsque l'agent remplit, selon sa hiérarchie, les critères y ouvrant droit.

Article 9 :
Lorsqu'un agent est absent pour une période supérieure à trois mois, sans être remplacé, une prime d'intérim peut être versée, sur demande de la hiérarchie de l'agent et sur accord de la DRH, à l'agent ou aux agents ayant effectué ses missions durant cette absence. Cette somme s'ajoute à l'IFSE mensuelle.

Le montant de la prime est déterminé par l'administration, sur une base correspondant aux 2/3 de l'IFSE de l'agent absent à partir du troisième mois, selon le mode de calcul suivant :
- si la durée d'intérim est inférieure à un mois (après trois mois d'absence révolus) : les 2/3 de l'IFSE mensuelle de l'agent remplacé, proratisés en trentièmes selon le nombre réel de jours d'intérim effectués ;
- si la durée d'intérim est égale à un mois plein (après trois mois d'absence révolus) : les 2/3 de l'IFSE mensuelle de l'agent remplacé ;

- si la durée d'intérim est supérieure à un mois plein (après trois mois d'absence révolus) :
    - les 2/3 de l'IFSE mensuelle de l'agent remplacé multiplié, par le nombre de mois pleins ;
    - les 2/3 de l'IFSE mensuelle de l'agent remplacé, proratisés en trentièmes pour le mois non plein.

En cas d'intérim effectué par plusieurs agents, le montant est réparti entre les agents concernés.

Article 10 :
Le montant de l'IFSE suit le sort du traitement et est réduit ou cesse d'être versé, le cas échéant, dans les mêmes proportions que celui-ci, notamment dans les cas de congés de maladie ordinaire lorsque le traitement est réduit de moitié, d'autres congés pour raisons de santé ou non, de temps partiel ou de temps non complet, d'absence injustifiée, d'exclusion temporaire de fonction, de suspension ou de grève.

La réduction de l'IFSE suit les mêmes règles que celle du traitement, à savoir :
- temps de travail à 90 % : 32/35e de l'IFSE totale ;
- temps de travail à 80 % : 6/7e de l'IFSE totale ;
- temps de travail inférieur à 80 % : application du pourcentage.

Article 11 :
Le versement de l'IFSE est maintenu pendant :
- les congés annuels, et autres absences autorisées (autorisations spéciales d'absence, jours de récupération notamment) ou jours d'ARTT autorisés ;
- les congés ordinaires de maladie ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou une maladie professionnelle ;
- les congés de maternité, de paternité ou d'adoption.

Article 12 :
L'IFSE cesse d'être versée aux agents en congé de longue maladie, en congé de longue durée ou en congé de grave maladie. Lorsqu'un agent est placé rétroactivement dans l'un de ces congés, les primes et indemnités qui lui ont été effectivement versées pendant cette période lui demeurent acquises et ne cessent d'être versées que pour l'avenir, à compter de la date de l'acte administratif le plaçant dans l'un de ces congés de maladie.

Article 13 :
L'IFSE cesse d'être versée à compter du 7ème mois consécutif de maladie.

Article 14 :

Le CIA est versé à tous les agents bénéficiant d'un régime indemnitaire, à l'exception des emplois fonctionnels. Il est déterminé selon la manière de servir de l'agent et la réalisation des objectifs fixés, appréciées entre le 1er septembre de l'année précédente et le 31 août de l'année en cours, selon sa date d'arrivée dans son service, en corrélation avec l'appréciation portée sur son entretien professionnel.

Pour les agents des collèges, compte-tenu de l'exercice de leurs fonctions dans le cadre du calendrier scolaire, le CIA est déterminé en fin d'année scolaire en appréciation de la manière de servir depuis la rentrée scolaire de l'année précédente ou de la date de prise de fonctions de l'agent au sein de son établissement.

Article 15 :
Les agents bénéficient du CIA sous réserve d'avoir été recrutés au plus tard le 1er septembre de l'année au titre duquel il est versé.

Article 16 :
Le montant de l'enveloppe du CIA et ses niveaux sont fixés chaque année par l'Assemblée délibérante.

Pour l'année 2023 et jusqu'à une nouvelle décision de l'Assemblée délibérante, le montant de l'enveloppe et les niveaux de CIA sont précisées ci-après. Les montants individuels de CIA sont déterminés par l'encadrement et validés par le DGA de chaque agent, dans le cadre des montants suivants :

- 0 €
- 200 € (montant de base)
- 500 €
- 1 000 €

Les agents en situation d'insuffisance professionnelle signalée à la DRH qui apprécie les éléments portés à sa connaissance, ainsi que les agents ayant reçu une sanction disciplinaire pendant l'année écoulée, perçoivent un CIA égal à 0 €.

Les montants sont déterminés dans le cadre d'une enveloppe annuelle attribuée à chaque DGA, équivalente à 425 € par agent percevant un régime indemnitaire. Cette enveloppe, ainsi que le montant des tranches de CIA, peuvent être modifiés par l'Assemblée délibérante au titre d'une année particulière.

Article 17 :

Le montant du CIA attribué à un agent est réduit dans les conditions suivantes :

- au prorata de son temps de présence sur l'année civile s'il a été recruté en cours d'année ;
- au prorata des périodes de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou de congé de grave maladie, et au prorata des périodes de maladie excédant six mois qui n'ouvrent pas de droit à la perception de l'IFSE et du CIA ;
- dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, au prorata des périodes durant lesquelles l'agent n'a pas travaillé à temps complet ou à temps plein. Le calcul des réductions est similaire à celui opéré pour l'IFSE ;
- lorsque l'agent a été absent plus de 14 jours calendaires entre le 1er septembre de l'année précédente et le 31 août de l'année en cours, le CIA subit un abattement proportionnel à la durée de l'absence excédant ces 14 jours.

- Ne sont pas prises en compte dans le calcul de cet abattement les absences :
    - consécutives à un accident de service ou de trajet ou d'une maladie professionnelle, dans le cadre d'un Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) ;
    - pour congés annuels, jours d'ARTT ou autre autorisation d'absence exceptionnelle, les congés bonifiés ou pour récupération d'heures supplémentaires ;
    - pour congés de maternité, de paternité ou pour adoption.

Les périodes durant lesquelles l'agent travaille à temps partiel thérapeutique donnent lieu à un abattement proportionnel à leur durée.

Article 18 :
Les agents peuvent effectuer un recours gracieux pour contester le montant de CIA qui leur a été attribué. Ce recours s'exerce à l'encontre du niveau de CIA et non du calcul des réductions et abattements sur le montant initialement attribué. Le recours est adressé à l'administration entre le 1er et le 15ème jour du mois suivant le mois de versement. Les recours sont examinés par une commission regroupant des représentants de l'Administration et des représentants des organisations du personnel élus en Comité social territorial. Cette commission rend un avis qui ne lie pas l'Administration. Cette dernière décide de la régularisation ou non du montant de CIA versé.

Article 19 :
Le CIA est versé annuellement en un versement, a priori en novembre.

Article 20 :

Un CIA "collectif" peut être attribué en sus du CIA individuel, à une ou plusieurs équipes d'agents particulièrement investis dans un projet exceptionnel, à forte valeur ajoutée ou à forte dimension stratégique.
Ce CIA est attribué par chaque DGA, dans la limite de 10 agents par Direction Générale Adjointe, regroupés en une ou plusieurs équipes.
Il correspond à un montant de 1 000 € par agent concerné. Il est versé en même temps que le CIA individuel prévu aux articles précédents.

Article 21 :
Les agents bénéficiant d'une décharge syndicale permanente d'au moins 70 % bénéficient d'un régime dérogatoire de versement de l'IFSE et du CIA, compte-tenu de leurs fonctions spécifiques :
- IFSE : l'agent perçoit un montant d'IFSE correspondant à la moyenne des montants d'IFSE versés aux agents départementaux du même grade et positionnés au même échelon que l'intéressé ;
- CIA : l'agent perçoit un montant de CIA correspondant à la moyenne des montants de CIA attribués aux agents du même grade. Pour les besoins de ce calcul, le CIA est versé le mois suivant le versement du CIA aux agents.

Si ce calcul aboutit à un montant d'IFSE inférieur à ce que percevait l'agent dans ses anciennes fonctions, ce montant sera maintenu.

Article 22 :
Outre le RIFSEEP, le Directeur Général des Services (DGS) perçoit la prime de responsabilité prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988, dans la limite du taux maximum prévu par le texte.

Article 23 :
Les dispositions de l'article 13-1 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 peuvent être appliquées aux fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel, y compris lorsqu'il s'agit de fonctionnaires de la fonction publique d'Etat.

Article 24 :
Le présent régime indemnitaire s'applique à compter du 1er janvier 2023.

Article 25 :

A titre dérogatoire avec l'article 8, une revalorisation d'une enveloppe de 200 000 € sera versée sur l'année 2024, en appliquant le dispositif du coefficient individuel de revalorisation précédemment exposé, à un groupe d'agents départementaux déterminé par l'administration.
En 2025, année de revalorisation périodique triennale, les agents non concernés en 2024 se verront appliquer le mécanisme du coefficient individuel de revalorisation à hauteur d'une enveloppe globale de 800 000 € dont la ventilation par catégorie sera déterminée par l'Assemblée départementale.

PRECISER que ce nouveau régime indemnitaire s'appliquera au 1er janvier 2023 ;

PRECISER qu'à titre exceptionnel, une première mesure de revalorisation périodique des agents départementaux s'appliquera en 2024 à hauteur de 0,2 M€ pour les agents départementaux les moins rémunérés, et en 2025 pour les autres agents à hauteur de 0,8 M€ ;

DIRE que les crédits nécessaires inscrits sur les imputations 64111 // 201, 64112 // 201, 64113 // 201, 64118 // 0201, 64118 // 50, 64131 // 0201, 64131 // 50, 6451 // 201, 6453 // 201 du budget départemental.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

Annexe n° 1

Refonte du régime indemnitaire des agents départementaux

Tableaux des montants plancher/plafond

Type de fonction	Groupe de fonction	Adjoint administratif territorial			
		Plafond IFSE annuel	Plafond IFSE mensuel	Plancher IFSE annuel	Plafond CIA Annuel
I Fonctions stratégiques Pilotage des politiques publiques	1 - Direction générale				
	1.1 Assistance de direction générale	11 340 €	945 €	2 400 €	1 260 €
	2 - Direction et pilotage stratégique				
	2.1 Directeurs de directions de plus de 50 agents				
	2.2 Directeurs de directions de moins 50 agents, adjoints aux directeurs, chefs de service de plus 100 agents, chargés de mission auprès de la direction générale				
II Fonctions d'encadrement et de coordination	3. Encadrement supérieur et pilotage, opérationnel de politiques publiques				
	4. Fonctions d'encadrement, d'appui et de coordination à haute valeur ajoutée	11 340 €	945 €	2 400 €	1 260 €
	5. Assistance et coordination	11 340 €	945 €	2 400 €	1 260 €
III Fonctions d'intervention	6. Interventions spécialisées	11 340 €	945 €	2 400 €	1 260 €
	7. Fonctions de gestion polyvalente	11 340 €	945 €	2 400 €	1 260 €
	8. Fonctions opérationnelles	11 340 €	945 €	2 400 €	1 260 €

Type de fonction	Groupe de fonction	Rédacteur territorial			
		Plafond IFSE annuel	Plafond IFSE mensuel	Plancher IFSE annuel	Plafond CIA Annuel
I Fonctions stratégiques Pilotage des politiques publiques	1 - Direction générale				
	1.1 Assistance de direction générale	17 480 €	1 457 €	3 816 €	2 380 €
	2 - Direction et pilotage stratégique				
	2.1 Directeurs de directions de plus de 50 agents				
	2.2 Directeurs de directions de moins 50 agents, adjoints aux directeurs, chefs de service de plus 100 agents, chargés de mission auprès de la direction générale				
II Fonctions d'encadrement et de coordination	3. Encadrement supérieur et pilotage, opérationnel de politiques publiques	17 480 €	1 457 €	3 816 €	2 380 €
	4. Fonctions d'encadrement, d'appui et de coordination à haute valeur ajoutée	17 480 €	1 457 €	3 816 €	2 380 €
	5. Assistance et coordination	17 480 €	1 457 €	3 816 €	2 380 €
III Fonctions d'intervention	6. Interventions spécialisées	17 480 €	1 457 €	3 816 €	2 380 €
	7. Fonctions de gestion polyvalente	17 480 €	1 457 €	3 816 €	2 380 €
	8. Fonctions opérationnelles				

Type de fonction	Groupe de fonction	Attaché territorial			
		Plafond IFSE annuel	Plafond IFSE mensuel	Plancher IFSE annuel	Plafond CIA Annuel
I Fonctions stratégiques Pilotage des politiques publiques	1 - Direction générale	36 120 €	3 018 €	4 858 €	6 390 €
	1.1 Assistance de direction générale				
	2 - Direction et pilotage stratégique	36 120 €	3 018 €	4 858 €	6 390 €
	2.1 Directeurs de directions de plus de 50 agents	36 120 €	3 018 €	4 858 €	6 390 €
	2.2 Directeurs de directions de moins 50 agents, adjoints aux directeurs, chefs de service de plus 100 agents, chargés de mission auprès de la direction générale	36 120 €	3 018 €	4 858 €	6 390 €
II Fonctions d'encadrement et de coordination	3. Encadrement supérieur et pilotage, opérationnel de politiques publiques	36 120 €	3 018 €	4 858 €	6 390 €
	4. Fonctions d'encadrement, d'appui et de coordination à haute valeur ajoutée	36 120 €	3 018 €	4 858 €	6 390 €
	5. Assistance et coordination	36 120 €	3 018 €	4 858 €	6 390 €
III Fonctions d'intervention	6. Interventions spécialisées	36 120 €	3 018 €	4 858 €	6 390 €
	7. Fonctions de gestion polyvalente				
	8. Fonctions opérationnelles				

Type de fonction	Groupe de fonction	Administrateur territorial			
		Plafond IFSE annuel	Plafond IFSE mensuel	Plancher IFSE annuel	Plafond CIA Annuel
I Fonctions stratégiques Pilotage des politiques publiques	1 - Direction générale	49 980 €	4 165 €	6 670 €	8 820 €
	1.1 Assistance de direction générale				
	2 - Direction et pilotage stratégique	49 980 €	4 165 €	6 670 €	8 820 €
	2.1 Directeurs de directions de plus de 50 agents	49 980 €	4 165 €	6 670 €	8 820 €
	2.2 Directeurs de directions de moins 50 agents, adjoints aux directeurs, chefs de service de plus 100 agents, chargés de mission auprès de la direction générale	49 980 €	4 165 €	6 670 €	8 820 €
II Fonctions d'encadrement et de coordination	3. Encadrement supérieur et pilotage, opérationnel de politiques publiques	49 980 €	4 165 €	6 670 €	8 820 €
	4. Fonctions d'encadrement, d'appui et de coordination à haute valeur ajoutée	49 980 €	4 165 €	6 670 €	8 820 €
	5. Assistance et coordination				
III Fonctions d'intervention	6. Interventions spécialisées				
	7. Fonctions de gestion polyvalente				
	8. Fonctions opérationnelles				

Type de fonction	Groupe de fonction	Adjoint techniques territoriaux			
		Plafond IFSE annuel	Plafond IFSE mensuel	Plancher IFSE annuel	Plafond CIA Annuel
I Fonctions stratégiques Pilotage des politiques publiques	1 - Direction générale				
	1.1 Assistance de direction générale				
	2 - Direction et pilotage stratégique				
	2.1 Directeurs de directions de plus de 50 agents				
	2.2 Directeurs de directions de moins 50 agents, adjoints aux directeurs, chefs de service de plus 100 agents, chargés de mission auprès de la direction générale				
II Fonctions d'encadrement et de coordination	3. Encadrement supérieur et pilotage, opérationnel de politiques publiques				
	4. Fonctions d'encadrement, d'appui et de coordination à haute valeur ajoutée	11 340 €	945 €	2 400 €	1 260 €
	5. Assistance et coordination				
III Fonctions d'intervention	6. Interventions spécialisées	11 340 €	945 €	2 400 €	1 260 €
	7. Fonctions de gestion polyvalente	11 340 €	945 €	2 400 €	1 260 €
	8. Fonctions opérationnelles	11 340 €	945 €	2 400 €	1 260 €

Type de fonction	Groupe de fonction	Agents de maitrise territoriaux			
		Plafond IFSE annuel	Plafond IFSE mensuel	Plancher IFSE annuel	Plafond CIA Annuel
I Fonctions stratégiques Pilotage des politiques publiques	1 - Direction générale				
	1.1 Assistance de direction générale				
	2 - Direction et pilotage stratégique				
	2.1 Directeurs de directions de plus de 50 agents				
	2.2 Directeurs de directions de moins 50 agents, adjoints aux directeurs, chefs de service de plus 100 agents, chargés de mission auprès de la direction générale				
II Fonctions d'encadrement et de coordination	3. Encadrement supérieur et pilotage, opérationnel de politiques publiques				
	4. Fonctions d'encadrement, d'appui et de coordination à haute valeur ajoutée	11 340 €	945 €	2 400 €	1 260 €
	5. Assistance et coordination				
III Fonctions d'intervention	6. Interventions spécialisées	11 340 €	945 €	2 400 €	1 260 €
	7. Fonctions de gestion polyvalente	11 340 €	945 €	2 400 €	1 260 €
	8. Fonctions opérationnelles	11 340 €	945 €	2 400 €	1 260 €

Type de fonction	Groupe de fonction	Techniciens territoriaux			
		Plafond IFSE annuel	Plafond IFSE mensuel	Plancher IFSE annuel	Plafond CIA Annuel
I Fonctions stratégiques Pilotage des politiques publiques	1 - Direction générale				
	1.1 Assistance de direction générale				
	2 - Direction et pilotage stratégique				
	2.1 Directeurs de directions de plus de 50 agents				
	2.2 Directeurs de directions de moins 50 agents, adjoints aux directeurs, chefs de service de plus 100 agents, chargés de mission auprès de la direction générale				
II Fonctions d'encadrement et de coordination	3. Encadrement supérieur et pilotage, opérationnel de politiques publiques	19 660 €	1 638 €	3 816 €	2 680 €
	4. Fonctions d'encadrement, d'appui et de coordination à haute valeur ajoutée	19 660 €	1 638 €	3 816 €	2 680 €
	5. Assistance et coordination				
III Fonctions d'intervention	6. Interventions spécialisées	19 660 €	1 638 €	3 816 €	2 680 €
	7. Fonctions de gestion polyvalente	19 660 €	1 638 €	3 816 €	2 680 €
	8. Fonctions opérationnelles				

Type de fonction	Groupe de fonction	Ingénieurs territoriaux			
		Plafond IFSE annuel	Plafond IFSE mensuel	Plancher IFSE annuel	Plafond CIA Annuel
I Fonctions stratégiques Pilotage des politiques publiques	1 - Direction générale	46 920 €	3 910 €	4 858 €	8 280 €
	1.1 Assistance de direction générale				
	2 - Direction et pilotage stratégique	46 920 €	3 910 €	4 858 €	8 280 €
	2.1 Directeurs de directions de plus de 50 agents	46 920 €	3 910 €	4 858 €	8 280 €
	2.2 Directeurs de directions de moins 50 agents, adjoints aux directeurs, chefs de service de plus 100 agents, chargés de mission auprès de la direction générale	46 920 €	3 910 €	4 858 €	8 280 €
II Fonctions d'encadrement et de coordination	3. Encadrement supérieur et pilotage, opérationnel de politiques publiques	46 920 €	3 910 €	4 858 €	8 280 €
	4. Fonctions d'encadrement, d'appui et de coordination à haute valeur ajoutée	46 920 €	3 910 €	4 858 €	8 280 €
	5. Assistance et coordination				
III Fonctions d'intervention	6. Interventions spécialisées				
	7. Fonctions de gestion polyvalente				
	8. Fonctions opérationnelles				

Type de fonction	Groupe de fonction	Ingénieurs chefs territoriaux			
		Plafond IFSE annuel	Plafond IFSE mensuel	Plancher IFSE annuel	Plafond CIA Annuel
I Fonctions stratégiques Pilotage des politiques publiques	1 - Direction générale	57 120 €	4 760 €	4 858 €	10 080 €
	1.1 Assistance de direction générale				
	2 - Direction et pilotage stratégique	57 120 €	4 760 €	4 858 €	10 080 €
	2.1 Directeurs de directions de plus de 50 agents	57 120 €	4 760 €	4 858 €	10 080 €
	2.2 Directeurs de directions de moins 50 agents, adjoints aux directeurs, chefs de service de plus 100 agents, chargés de mission auprès de la direction générale	57 120 €	4 760 €	4 858 €	10 080 €
II Fonctions d'encadrement et de coordination	3. Encadrement supérieur et pilotage, opérationnel de politiques publiques	57 120 €	4 760 €	4 858 €	10 080 €
	4. Fonctions d'encadrement, d'appui et de coordination à haute valeur ajoutée	57 120 €	4 760 €	4 858 €	10 080 €
	5. Assistance et coordination				
III Fonctions d'intervention	6. Interventions spécialisées				
	7. Fonctions de gestion polyvalente				
	8. Fonctions opérationnelles				

Type de fonction	Groupe de fonction	Auxiliaire de puériculture territoriale			
		Plafond IFSE annuel	Plafond IFSE mensuel	Plancher IFSE annuel	Plafond CIA Annuel
I Fonctions stratégiques Pilotage des politiques publiques	1 - Direction générale				
	1.1 Assistance de direction générale				
	2 - Direction et pilotage stratégique				
	2.1 Directeurs de directions de plus de 50 agents				
	2.2 Directeurs de directions de moins 50 agents, adjoints aux directeurs, chefs de service de plus 100 agents, chargés de mission auprès de la direction générale				
II Fonctions d'encadrement et de coordination	3. Encadrement supérieur et pilotage, opérationnel de politiques publiques				
	4. Fonctions d'encadrement, d'appui et de coordination à haute valeur ajoutée				
	5. Assistance et coordination				
III Fonctions d'intervention	6. Interventions spécialisées	9 000 €	750 €	1 985 €	1 230 €
	7. Fonctions de gestion polyvalente	9 000 €	750 €	1 985 €	1 230 €
	8. Fonctions opérationnelles	9 000 €	750 €	1 985 €	1 230 €

Type de fonction	Groupe de fonction	Techniciens paramédicaux territoriaux			
		Plafond IFSE annuel	Plafond IFSE mensuel	Plancher IFSE annuel	Plafond CIA Annuel
I Fonctions stratégiques Pilotage des politiques publiques	1 - Direction générale				
	1.1 Assistance de direction générale				
	2 - Direction et pilotage stratégique				
	2.1 Directeurs de directions de plus de 50 agents				
	2.2 Directeurs de directions de moins 50 agents, adjoints aux directeurs, chefs de service de plus 100 agents, chargés de mission auprès de la direction générale				
II Fonctions d'encadrement et de coordination	3. Encadrement supérieur et pilotage, opérationnel de politiques publiques				
	4. Fonctions d'encadrement, d'appui et de coordination à haute valeur ajoutée	9 000 €	750 €	3 816 €	1 230 €
	5. Assistance et coordination				
III Fonctions d'intervention	6. Interventions spécialisées	9 000 €	750 €	3 816 €	1 230 €
	7. Fonctions de gestion polyvalente	9 000 €	750 €	3 816 €	1 230 €
	8. Fonctions opérationnelles				

Type de fonction	Groupe de fonction	Psychologues territoriaux			
		Plafond IFSE annuel	Plafond IFSE mensuel	Plancher IFSE annuel	Plafond CIA Annuel
I Fonctions stratégiques Pilotage des politiques publiques	1 - Direction générale				
	1.1 Assistance de direction générale				
	2 - Direction et pilotage stratégique				
	2.1 Directeurs de directions de plus de 50 agents				
	2.2 Directeurs de directions de moins 50 agents, adjoints aux directeurs, chefs de service de plus 100 agents, chargés de mission auprès de la direction générale				
II Fonctions d'encadrement et de coordination	3. Encadrement supérieur et pilotage, opérationnel de politiques publiques	25 500 €	2 125 €	4 500 €	4 858 €
	4. Fonctions d'encadrement, d'appui et de coordination à haute valeur ajoutée	25 500 €	2 125 €	4 500 €	4 858 €
	5. Assistance et coordination				
III Fonctions d'intervention	6. Interventions spécialisées	25 500 €	2 125 €	4 500 €	4 858 €
	7. Fonctions de gestion polyvalente				
	8. Fonctions opérationnelles				

Type de fonction	Groupe de fonction	Assistant socio-éducatif territorial			
		Plafond IFSE annuel	Plafond IFSE mensuel	Plancher IFSE annuel	Plafond CIA Annuel
I Fonctions stratégiques Pilotage des politiques publiques	1 - Direction générale				
	1.1 Assistance de direction générale				
	2 - Direction et pilotage stratégique				
	2.1 Directeurs de directions de plus de 50 agents				
	2.2 Directeurs de directions de moins 50 agents, adjoints aux directeurs, chefs de service de plus 100 agents, chargés de mission auprès de la direction générale				
II Fonctions d'encadrement et de coordination	3. Encadrement supérieur et pilotage, opérationnel de politiques publiques				
	4. Fonctions d'encadrement, d'appui et de coordination à haute valeur ajoutée	19 480 €	945 €	4 620 €	3 440 €
	5. Assistance et coordination				
III Fonctions d'intervention	6. Interventions spécialisées	19 480 €	945 €	4 620 €	3 440 €
	7. Fonctions de gestion polyvalente				
	8. Fonctions opérationnelles				

Type de fonction	Groupe de fonction	Agents sociaux territoriaux			
		Plafond IFSE annuel	Plafond IFSE mensuel	Plancher IFSE annuel	Plafond CIA Annuel
I Fonctions stratégiques Pilotage des politiques publiques	1 - Direction générale				
	1.1 Assistance de direction générale				
	2 - Direction et pilotage stratégique				
	2.1 Directeurs de directions de plus de 50 agents				
	2.2 Directeurs de directions de moins 50 agents, adjoints aux directeurs, chefs de service de plus 100 agents, chargés de mission auprès de la direction générale				
II Fonctions d'encadrement et de coordination	3. Encadrement supérieur et pilotage, opérationnel de politiques publiques				
	4. Fonctions d'encadrement, d'appui et de coordination à haute valeur ajoutée				
	5. Assistance et coordination				
III Fonctions d'intervention	6. Interventions spécialisées	11 340 €	1 623 €	2 400 €	1 260 €
	7. Fonctions de gestion polyvalente	11 340 €	1 623 €	2 400 €	1 260 €
	8. Fonctions opérationnelles	11 340 €	1 623 €	2 400 €	1 260 €

Type de fonction	Groupe de fonction	Pédicures-podologues-ergothérapeute territoriaux			
		Plafond IFSE annuel	Plafond IFSE mensuel	Plancher IFSE annuel	Plafond CIA Annuel
I Fonctions stratégiques Pilotage des politiques publiques	1 - Direction générale				
	1.1 Assistance de direction générale				
	2 - Direction et pilotage stratégique				
	2.1 Directeurs de directions de plus de 50 agents				
	2.2 Directeurs de directions de moins 50 agents, adjoints aux directeurs, chefs de service de plus 100 agents, chargés de mission auprès de la direction générale				
II Fonctions d'encadrement et de coordination	3. Encadrement supérieur et pilotage, opérationnel de politiques publiques				
	4. Fonctions d'encadrement, d'appui et de coordination à haute valeur ajoutée	19 480 €	1 623 €	3 816 €	3 440 €
	5. Assistance et coordination				
III Fonctions d'intervention	6. Interventions spécialisées	19 480 €	1 623 €	3 816 €	3 440 €
	7. Fonctions de gestion polyvalente				
	8. Fonctions opérationnelles				

Type de fonction	Groupe de fonction	Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux et cadres territoriaux de santé paramédicaux territoriaux			
		Plafond IFSE annuel	Plafond IFSE mensuel	Plancher IFSE annuel	Plafond CIA Annuel
I Fonctions stratégiques Pilotage des politiques publiques	1 - Direction générale				
	1.1 Assistance de direction générale				
	2 - Direction et pilotage stratégique				
	2.1 Directeurs de directions de plus de 50 agents				
	2.2 Directeurs de directions de moins 50 agents, adjoints aux directeurs, chefs de service de plus 100 agents, chargés de mission auprès de la direction générale	25 500 €	2 125 €	4 858 €	4 500 €
II Fonctions d'encadrement et de coordination	3. Encadrement supérieur et pilotage, opérationnel de politiques publiques	25 500 €	2 125 €	4 858 €	4 500 €
	4. Fonctions d'encadrement, d'appui et de coordination à haute valeur ajoutée	25 500 €	2 125 €	4 858 €	4 500 €
	5. Assistance et coordination				
III Fonctions d'intervention	6. Interventions spécialisées	25 500 €	2 125 €	4 858 €	4 500 €
	7. Fonctions de gestion polyvalente				
	8. Fonctions opérationnelles				

Type de fonction	Groupe de fonction	Puéricultrices territoriales			
		Plafond IFSE annuel	Plafond IFSE mensuel	Plancher IFSE annuel	Plafond CIA Annuel
I Fonctions stratégiques Pilotage des politiques publiques	1 - Direction générale				
	1.1 Assistance de direction générale				
	2 - Direction et pilotage stratégique				
	2.1 Directeurs de directions de plus de 50 agents				
	2.2 Directeurs de directions de moins 50 agents, adjoints aux directeurs, chefs de service de plus 100 agents, chargés de mission auprès de la direction générale				
II Fonctions d'encadrement et de coordination	3. Encadrement supérieur et pilotage, opérationnel de politiques publiques				
	4. Fonctions d'encadrement, d'appui et de coordination à haute valeur ajoutée	19 480 €	1 623 €	4 620 €	3 440 €
	5. Assistance et coordination				
III Fonctions d'intervention	6. Interventions spécialisées	19 480 €	1 623 €	4 620 €	3 440 €
	7. Fonctions de gestion polyvalente				
	8. Fonctions opérationnelles				

Type de fonction	Groupe de fonction	Puéricultrices cadres territoriaux de santé			
		Plafond IFSE annuel	Plafond IFSE mensuel	Plancher IFSE annuel	Plafond CIA Annuel
I Fonctions stratégiques Pilotage des politiques publiques	1 - Direction générale				
	1.1 Assistance de direction générale				
	2 - Direction et pilotage stratégique				
	2.1 Directeurs de directions de plus de 50 agents				
	2.2 Directeurs de directions de moins 50 agents, adjoints aux directeurs, chefs de service de plus 100 agents, chargés de mission auprès de la direction générale	25 500 €	2 125 €	4 858 €	4 500 €
II Fonctions d'encadrement et de coordination	3. Encadrement supérieur et pilotage, opérationnel de politiques publiques	25 500 €	2 125 €	4 858 €	4 500 €
	4. Fonctions d'encadrement, d'appui et de coordination à haute valeur ajoutée	25 500 €	2 125 €	4 858 €	4 500 €
	5. Assistance et coordination				
III Fonctions d'intervention	6. Interventions spécialisées	25 500 €	2 125 €	4 858 €	4 500 €
	7. Fonctions de gestion polyvalente				
	8. Fonctions opérationnelles				

Type de fonction	Groupe de fonction	Educateurs territoriaux de jeunes enfants			
		Plafond IFSE annuel	Plafond IFSE mensuel	Plancher IFSE annuel	Plafond CIA Annuel
I Fonctions stratégiques Pilotage des politiques publiques	1 - Direction générale				
	1.1 Assistance de direction générale				
	2 - Direction et pilotage stratégique				
	2.1 Directeurs de directions de plus de 50 agents				
	2.2 Directeurs de directions de moins 50 agents, adjoints aux directeurs, chefs de service de plus 100 agents, chargés de mission auprès de la direction générale				
II Fonctions d'encadrement et de coordination	3. Encadrement supérieur et pilotage, opérationnel de politiques publiques				
	4. Fonctions d'encadrement, d'appui et de coordination à haute valeur ajoutée	14 000 €	1 167 €	4 620 €	1 680 €
	5. Assistance et coordination				
III Fonctions d'intervention	6. Interventions spécialisées	14 000 €	1 167 €	4 620 €	1 680 €
	7. Fonctions de gestion polyvalente				
	8. Fonctions opérationnelles				

.

Type de fonction	Groupe de fonction	Sages-femmes territoriales			
		Plafond IFSE annuel	Plafond IFSE mensuel	Plancher IFSE annuel	Plafond CIA Annuel
I Fonctions stratégiques Pilotage des politiques publiques	1 - Direction générale				
	1.1 Assistance de direction générale				
	2 - Direction et pilotage stratégique				
	2.1 Directeurs de directions de plus de 50 agents				
	2.2 Directeurs de directions de moins 50 agents, adjoints aux directeurs, chefs de service de plus 100 agents, chargés de mission auprès de la direction générale				
II Fonctions d'encadrement et de coordination	3. Encadrement supérieur et pilotage, opérationnel de politiques publiques	25 500 €	2 125 €	4 858 €	4 500 €
	4. Fonctions d'encadrement, d'appui et de coordination à haute valeur ajoutée	25 500 €	2 125 €	4 858 €	4 500 €
	5. Assistance et coordination				
III Fonctions d'intervention	6. Interventions spécialisées	25 500 €	2 125 €	4 858 €	4 500 €
	7. Fonctions de gestion polyvalente				
	8. Fonctions opérationnelles				

Type de fonction	Groupe de fonction	Conseillers socio-éducatifs territoriaux			
		Plafond IFSE annuel	Plafond IFSE mensuel	Plancher IFSE annuel	Plafond CIA Annuel
I Fonctions stratégiques Pilotage des politiques publiques	1 - Direction générale				
	1.1 Assistance de direction générale				
	2 - Direction et pilotage stratégique				
	2.1 Directeurs de directions de plus de 50 agents				
	2.2 Directeurs de directions de moins 50 agents, adjoints aux directeurs, chefs de service de plus 100 agents, chargés de mission auprès de la direction générale	25 500 €	2 125 €	4 858 €	4 500 €
II Fonctions d'encadrement et de coordination	3. Encadrement supérieur et pilotage, opérationnel de politiques publiques	25 500 €	2 125 €	4 858 €	4 500 €
	4. Fonctions d'encadrement, d'appui et de coordination à haute valeur ajoutée	25 500 €	2 125 €	4 858 €	4 500 €
	5. Assistance et coordination				
III Fonctions d'intervention	6. Interventions spécialisées	25 500 €	2 125 €	4 858 €	4 500 €
	7. Fonctions de gestion polyvalente				
	8. Fonctions opérationnelles				

Type de fonction	Groupe de fonction	Infirmiers territoriaux (postes en voie d'extinction)			
		Plafond IFSE annuel	Plafond IFSE mensuel	Plancher IFSE annuel	Plafond CIA Annuel
I Fonctions stratégiques Pilotage des politiques publiques	1 - Direction générale				
	1.1 Assistance de direction générale				
	2 - Direction et pilotage stratégique				
	2.1 Directeurs de directions de plus de 50 agents				
	2.2 Directeurs de directions de moins 50 agents, adjoints aux directeurs, chefs de service de plus 100 agents, chargés de mission auprès de la direction générale				
II Fonctions d'encadrement et de coordination	3. Encadrement supérieur et pilotage, opérationnel de politiques publiques				
	4. Fonctions d'encadrement, d'appui et de coordination à haute valeur ajoutée	9 000 €	750 €	4 620 €	1 230 €
	5. Assistance et coordination				
III Fonctions d'intervention	6. Interventions spécialisées	9 000 €	750 €	4 620 €	1 230 €
	7. Fonctions de gestion polyvalente				
	8. Fonctions opérationnelles				

Type de fonction	Groupe de fonction	Infirmiers en soins généraux territoriaux			
		Plafond IFSE annuel	Plafond IFSE mensuel	Plancher IFSE annuel	Plafond CIA Annuel
I Fonctions stratégiques Pilotage des politiques publiques	1 - Direction générale				
	1.1 Assistance de direction générale				
	2 - Direction et pilotage stratégique				
	2.1 Directeurs de directions de plus de 50 agents				
	2.2 Directeurs de directions de moins 50 agents, adjoints aux directeurs, chefs de service de plus 100 agents, chargés de mission auprès de la direction générale				
II Fonctions d'encadrement et de coordination	3. Encadrement supérieur et pilotage, opérationnel de politiques publiques				
	4. Fonctions d'encadrement, d'appui et de coordination à haute valeur ajoutée	19 480 €	1 623 €	4 620 €	3 440 €
	5. Assistance et coordination				
III Fonctions d'intervention	6. Interventions spécialisées	19 480 €	1 623 €	4 620 €	3 440 €
	7. Fonctions de gestion polyvalente				
	8. Fonctions opérationnelles				

Type de fonction	Groupe de fonction	Médecins territoriaux			
		Plafond IFSE annuel	Plafond IFSE mensuel	Plancher IFSE annuel	Plafond CIA Annuel
I Fonctions stratégiques Pilotage des politiques publiques	1 - Direction générale				
	1.1 Assistance de direction générale				
	2 - Direction et pilotage stratégique				
	2.1 Directeurs de directions de plus de 50 agents	43 180 €	3 598 €	6 658 €	7 620 €
	2.2 Directeurs de directions de moins 50 agents, adjoints aux directeurs, chefs de service de plus 100 agents, chargés de mission auprès de la direction générale	43 180 €	3 598 €	6 658 €	7 620 €
II Fonctions d'encadrement et de coordination	3. Encadrement supérieur et pilotage, opérationnel de politiques publiques	43 180 €	3 598 €	6 658 €	7 620 €
	4. Fonctions d'encadrement, d'appui et de coordination à haute valeur ajoutée	43 180 €	3 598 €	6 658 €	7 620 €
	5. Assistance et coordination				
III Fonctions d'intervention	6. Interventions spécialisées				
	7. Fonctions de gestion polyvalente				
	8. Fonctions opérationnelles				

Type de fonction	Groupe de fonction	Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux			
		Plafond IFSE annuel	Plafond IFSE mensuel	Plancher IFSE annuel	Plafond CIA Annuel
I Fonctions stratégiques Pilotage des politiques publiques	1 - Direction générale				
	1.1 Assistance de direction générale				
	2 - Direction et pilotage stratégique				
	2.1 Directeurs de directions de plus de 50 agents				
	2.2 Directeurs de directions de moins 50 agents, adjoints aux directeurs, chefs de service de plus 100 agents, chargés de mission auprès de la direction générale	49 980 €	4 165 €	4 858 €	8 820 €
II Fonctions d'encadrement et de coordination	3. Encadrement supérieur et pilotage, opérationnel de politiques publiques	49 980 €	4 165 €	4 858 €	8 820 €
	4. Fonctions d'encadrement, d'appui et de coordination à haute valeur ajoutée	49 980 €	4 165 €	4 858 €	8 820 €
	5. Assistance et coordination				
III Fonctions d'intervention	6. Interventions spécialisées	49 980 €	4 165 €	4 858 €	8 820 €
	7. Fonctions de gestion polyvalente				
	8. Fonctions opérationnelles				

Type de fonction	Groupe de fonction	Adjoints territoriaux du patrimoine			
		Plafond IFSE annuel	Plafond IFSE mensuel	Plancher IFSE annuel	Plafond CIA Annuel
I Fonctions stratégiques Pilotage des politiques publiques	1 - Direction générale				
	1.1 Assistance de direction générale				
	2 - Direction et pilotage stratégique				
	2.1 Directeurs de directions de plus de 50 agents				
	2.2 Directeurs de directions de moins 50 agents, adjoints aux directeurs, chefs de service de plus 100 agents, chargés de mission auprès de la direction générale				
II Fonctions d'encadrement et de coordination	3. Encadrement supérieur et pilotage, opérationnel de politiques publiques				
	4. Fonctions d'encadrement, d'appui et de coordination à haute valeur ajoutée	11 340 €	945 €	2 400 €	1 260 €
	5. Assistance et coordination				
III Fonctions d'intervention	6. Interventions spécialisées	11 340 €	945 €	2 400 €	1 260 €
	7. Fonctions de gestion polyvalente	11 340 €	945 €	2 400 €	1 260 €
	8. Fonctions opérationnelles	11 340 €	945 €	2 400 €	1 260 €

Type de fonction	Groupe de fonction	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine			
		Plafond IFSE annuel	Plafond IFSE mensuel	Plancher IFSE annuel	Plafond CIA Annuel
I Fonctions stratégiques Pilotage des politiques publiques	1 - Direction générale				
	1.1 Assistance de direction générale				
	2 - Direction et pilotage stratégique				
	2.1 Directeurs de directions de plus de 50 agents				
	2.2 Directeurs de directions de moins 50 agents, adjoints aux directeurs, chefs de service de plus 100 agents, chargés de mission auprès de la direction générale				
II Fonctions d'encadrement et de coordination	3. Encadrement supérieur et pilotage, opérationnel de politiques publiques				
	4. Fonctions d'encadrement, d'appui et de coordination à haute valeur ajoutée	16 720 €	1 393 €	3 816 €	2 280 €
	5. Assistance et coordination				
III Fonctions d'intervention	6. Interventions spécialisées	16 720 €	1 393 €	3 816 €	2 280 €
	7. Fonctions de gestion polyvalente	16 720 €	1 393 €	3 816 €	2 280 €
	8. Fonctions opérationnelles	16 720 €	1 393 €	3 816 €	2 280 €

Type de fonction	Groupe de fonction	Conservateurs territoriaux du patrimoine			
		Plafond IFSE annuel	Plafond IFSE mensuel	Plancher IFSE annuel	Plafond CIA Annuel
I Fonctions stratégiques Pilotage des politiques publiques	1 - Direction générale				
	1.1 Assistance de direction générale				
	2 - Direction et pilotage stratégique				
	2.1 Directeurs de directions de plus de 50 agents				
	2.2 Directeurs de directions de moins 50 agents, adjoints aux directeurs, chefs de service de plus 100 agents, chargés de mission auprès de la direction générale	46 920 €	3 910 €	4 858 €	8 280 €
II Fonctions d'encadrement et de coordination	3. Encadrement supérieur et pilotage, opérationnel de politiques publiques	46 920 €	3 910 €	4 858 €	8 280 €
	4. Fonctions d'encadrement, d'appui et de coordination à haute valeur ajoutée	46 920 €	3 910 €	4 858 €	8 280 €
	5. Assistance et coordination				
III Fonctions d'intervention	6. Interventions spécialisées	46 920 €	3 910 €	4 858 €	8 280 €
	7. Fonctions de gestion polyvalente				
	8. Fonctions opérationnelles				

Type de fonction	Groupe de fonction	Conservateurs territoriaux de bibliothèque			
		Plafond IFSE annuel	Plafond IFSE mensuel	Plancher IFSE annuel	Plafond CIA Annuel
I Fonctions stratégiques Pilotage des politiques publiques	1 - Direction générale				
	1.1 Assistance de direction générale				
	2 - Direction et pilotage stratégique				
	2.1 Directeurs de directions de plus de 50 agents				
	2.2 Directeurs de directions de moins 50 agents, adjoints aux directeurs, chefs de service de plus 100 agents, chargés de mission auprès de la direction générale	34 000 €	2 833 €	4 858 €	6 000 €
II Fonctions d'encadrement et de coordination	3. Encadrement supérieur et pilotage, opérationnel de politiques publiques	34 000 €	2 833 €	4 858 €	6 000 €
	4. Fonctions d'encadrement, d'appui et de coordination à haute valeur ajoutée	34 000 €	2 833 €	4 858 €	6 000 €
	5. Assistance et coordination				
III Fonctions d'intervention	6. Interventions spécialisées				
	7. Fonctions de gestion polyvalente				
	8. Fonctions opérationnelles				

Type de fonction	Groupe de fonction	Bibliothécaires territoriaux			
		Plafond IFSE annuel	Plafond IFSE mensuel	Plancher IFSE annuel	Plafond CIA Annuel
I Fonctions stratégiques Pilotage des politiques publiques	1 - Direction générale				
	1.1 Assistance de direction générale				
	2 - Direction et pilotage stratégique				
	2.1 Directeurs de directions de plus de 50 agents				
	2.2 Directeurs de directions de moins 50 agents, adjoints aux directeurs, chefs de service de plus 100 agents, chargés de mission auprès de la direction générale	29 750 €	2 479 €	4 858 €	5 250 €
II Fonctions d'encadrement et de coordination	3. Encadrement supérieur et pilotage, opérationnel de politiques publiques	29 750 €	2 479 €	4 858 €	5 250 €
	4. Fonctions d'encadrement, d'appui et de coordination à haute valeur ajoutée	29 750 €	2 479 €	4 858 €	5 250 €
	5. Assistance et coordination				
III Fonctions d'intervention	6. Interventions spécialisées	29 750 €	2 479 €	4 858 €	5 250 €
	7. Fonctions de gestion polyvalente				
	8. Fonctions opérationnelles				

Type de fonction	Groupe de fonction	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine et attachés territoriaux de conservation et de bibliothèques			
		Plafond IFSE annuel	Plafond IFSE mensuel	Plancher IFSE annuel	Plafond CIA Annuel
I Fonctions stratégiques Pilotage des politiques publiques	1 - Direction générale				
	1.1 Assistance de direction générale				
	2 - Direction et pilotage stratégique	29 750 €	2 479 €	4 858 €	5 250 €
	2.1 Directeurs de directions de plus de 50 agents	29 750 €	2 479 €	4 858 €	5 250 €
	2.2 Directeurs de directions de moins 50 agents, adjoints aux directeurs, chefs de service de plus 100 agents, chargés de mission auprès de la direction générale	29 750 €	2 479 €	4 858 €	5 250 €
II Fonctions d'encadrement et de coordination	3. Encadrement supérieur et pilotage, opérationnel de politiques publiques	29 750 €	2 479 €	4 858 €	5 250 €
	4. Fonctions d'encadrement, d'appui et de coordination à haute valeur ajoutée	29 750 €	2 479 €	4 858 €	5 250 €
	5. Assistance et coordination				
III Fonctions d'intervention	6. Interventions spécialisées	29 750 €	2 479 €	4 858 €	5 250 €
	7. Fonctions de gestion polyvalente				
	8. Fonctions opérationnelles				

Type de fonction	Groupe de fonction	Adjoints techniques Ets Ens logés par NAS			
		Plafond IFSE annuel	Plafond IFSE mensuel	Plancher IFSE annuel	Plafond CIA Annuel
I Fonctions stratégiques Pilotage des politiques publiques	1 - Direction générale				
	1.1 Assistance de direction générale				
	2 - Direction et pilotage stratégique				
	2.1 Directeurs de directions de plus de 50 agents				
	2.2 Directeurs de directions de moins 50 agents, adjoints aux directeurs, chefs de service de plus 100 agents, chargés de mission auprès de la direction générale				
II Fonctions d'encadrement et de coordination	3. Encadrement supérieur et pilotage, opérationnel de politiques publiques				
	4. Fonctions d'encadrement, d'appui et de coordination à haute valeur ajoutée				
	5. Assistance et coordination				
III Fonctions d'intervention	6. Interventions spécialisées				
	7. Fonctions de gestion polyvalente	7 090 €	590 €	1 776 €	1 260 €
	8. Fonctions opérationnelles	7 090 €	590 €	1 776 €	1 260 €

Type de fonction	Groupe de fonction	Adjoints techniques Ets Ens non logés			
		Plafond IFSE annuel	Plafond IFSE mensuel	Plancher IFSE annuel	Plafond CIA Annuel
I Fonctions stratégiques Pilotage des politiques publiques	1 - Direction générale				
	1.1 Assistance de direction générale				
	2 - Direction et pilotage stratégique				
	2.1 Directeurs de directions de plus de 50 agents				
	2.2 Directeurs de directions de moins 50 agents, adjoints aux directeurs, chefs de service de plus 100 agents, chargés de mission auprès de la direction générale				
II Fonctions d'encadrement et de coordination	3. Encadrement supérieur et pilotage, opérationnel de politiques publiques				
	4. Fonctions d'encadrement, d'appui et de coordination à haute valeur ajoutée	11 340 €	945 €	1 776 €	1 260 €
	5. Assistance et coordination				
III Fonctions d'intervention	6. Interventions spécialisées	11 340 €	945 €	1 776 €	1 260 €
	7. Fonctions de gestion polyvalente	11 340 €	945 €	1 776 €	1 260 €
	8. Fonctions opérationnelles	11 340 €	945 €	1 776 €	1 260 €

PUBLIE LE

12 JUIL 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Sylvie BOURESCHE
Chef du Service des Assemblées

N° 2-42

Séance du 8 Juillet 2022
adoptée à 10 h 46

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
LE : 12 JUIL 2022

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 8 juillet 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES	Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO
M. Anthony ARCIERO	Mme Anne FROMENTEIL	M. Patrice ROBIN
M. Julien BACHARD	M. Patrick HADDAD	Mme Isabelle RUSIN
M. Pascal BERTOLINI	M. Xavier HAQUIN	M. Cédric SABOURET
M. Yannick BOEDEC	Mme Deborah ISRAEL	Mme Muriel SCOLAN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	Mme Virginie TINLAND
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Morgan TOUBOUL
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nadia METREF	Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
M. Paul DUBRAY	Mme Véronique PELISSIER	M. Thomas VATEL
Mme Sabrina ECARD	Mme Aziza PHILIPPON	Mme Céline VILLECOURT
M. Pierre-Edouard EON	Mme Noellie PLELAN	M. Ramzi ZINAOUI

Le Secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Nicolas BOUGEARD a donné pouvoir à Mme Nadia METREF
Mme Deborah ISRAEL a donné pouvoir à M. Patrick HADDAD
M. Gérard LAMBERT-MOTTE a donné pouvoir à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Pascal BERTOLINI
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT
Mme Sarah MOINE a donné pouvoir à M. Ramzi ZINAOUI
Mme Agnès RAFAITIN-MARIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN
M. Patrice ROBIN a donné pouvoir à M. Yannick BOEDEC
M. Philippe ROULEAU a donné pouvoir à Mme Manuela MELO
M. Luc STREHAIANO a donné pouvoir à Mme Aziza PHILIPPON
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO a donné pouvoir à M. Cédric SABOURET

En cours de séance :

Départ de M. Philippe SUEUR à 10 h 32
Départ de M. Patrice ROBIN à 11 h 56
Départ de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO à 11 h 57

Départ de Mme Deborah ISRAEL à 12 h 17

Le Rapporteur : Mme Muriel SCOLAN

SERVICE : Direction des Ressources Humaines

OBJET : Refonte du régime indemnitaire des agents départementaux.

Moyens généraux - Ressources humaines - Rémunérations

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

ADOPTE le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au profit des agents départementaux relevant des cadres d'emplois dont les arrêtés ministériels des corps de l'Etat correspondants ont été publiés à la date du 1er janvier 2023, dans les conditions ci-dessous précisées :

Article 1 :
Le RIFSEEP est composé des deux parts suivantes :

- une part fixe : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'expérience, le niveau de responsabilité et d'expertise. Cette indemnité repose sur l'appartenance des postes à des groupes de fonctions ;
- une part variable : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent occupant le poste.

Article 2 :
Le RIFSEEP mis en œuvre est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Son cumul demeure autorisé avec, notamment, les primes listées à l'arrêté du 27 août 2015 ou avec la prime de responsabilité.

Article 3 :

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont les agents suivants :

Agents stagiaires et titulaires		
Dès le 1er mois d'engagement	Tous les agents titulaires ou stagiaires	
Agents contractuels		
Dès le 1er mois d'engagement	Quelle que soit la durée du contrat	Agents recrutés sur les grades et/ou fonctions de : - assistants sociaux-éducatifs, - conseillers sociaux-éducatifs, - éducateurs de jeunes enfants, - masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux, - pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux, - puéricultrices territoriales, - infirmiers territoriaux, - cadres de santé, - puéricultrices cadres de santé, - médecins, - sages-femmes, - ingénieurs, - techniciens supérieurs, contrôleurs de travaux, - agents de maîtrise, - attachés, - rédacteurs territoriaux, - auxiliaires de puériculture, - adjoints techniques principaux de 2ème classe des établissements d'enseignement, - adjoints techniques principaux de 1ère classe des établissements d'enseignement, - collaborateurs de cabinet et de groupes d'élus
Dès le 1er mois d'engagement	Contrat d'une durée minimale de six mois afin de pourvoir un poste temporairement vacant	Tous les autres cadres d'emplois à l'exception du premier grade des adjoints techniques des établissements d'enseignement (grade de recrutement)
Dès le 7ème mois d'engagement	Agent recruté par un contrat d'une durée inférieure à six mois mais qui, sur une période de référence d'un an précédant la date à laquelle leur droit au versement d'un régime indemnitaire est apprécié, ont été en activité au Département du Val d'Oise durant six mois, quel que soit le motif du recrutement.	Tous les autres cadres d'emplois à l'exception du premier grade des adjoints techniques des établissements d'enseignement (grade de recrutement)

Article 4 :
Les agents sont classés par l'autorité territoriale dans l'un des huit groupes de fonctions suivants, en tenant compte d'un faisceau de critères tels que la technicité de leur métier et des outils utilisés, notamment les outils informatiques, le degré d'autonomie et d'initiative dans l'organisation des tâches, la place dans l'organigramme, le niveau d'encadrement, le niveau de responsabilité et de contribution aux politiques publiques, le niveau de complexité des missions, les exigences relationnelles :

- Fonctions stratégiques et pilotage de politiques publiques
    - 1. Direction générale
        - 1.1. Assistance de Direction générale
    - 2. Direction et pilotage stratégique :
        - 2.1. Directeurs de Directions de plus de 50 agents
        - 2.2. Directeurs de Directions de moins de 50 agents, adjoints aux directeurs, chefs de service de plus de 100 agents, chargés de mission auprès de la direction générale ;

- Fonctions d'encadrement et de coordination :
    - 3. Encadrement supérieur et pilotage opérationnel de politiques publiques
    - 4. Fonctions d'encadrement, d'appui et de coordination à haute valeur ajoutée
    - 5. Assistance et coordination

- Fonctions d'intervention :
    - 6. Interventions spécialisées
    - 7. Fonctions de gestion polyvalente
    - 8. Fonctions opérationnelles

La grille de cotation des postes en vigueur au Département servira donc de référence pour l'attribution de l'IFSE.

Article 5 :
Le montant de l'IFSE est fixé, pour chaque agent, en fonction de son grade, de son groupe de fonction d'appartenance, du poste qu'il occupe et des responsabilités ou de la technicité attendue, et de son expérience. A chaque groupe de fonction s'applique un montant "plancher" et un montant "plafond", à l'intérieur duquel l'autorité territoriale détermine le montant d'IFSE de chaque agent.
Les montants "plancher" et "plafond" par grade et par groupe de fonctions sont définis dans les tableaux joints à la présente délibération.

Article 6 :
Le montant de l'IFSE attribué à un agent évoluera, notamment, si celui-ci change de groupe fonctionnel, ou de poste lorsque celui-ci possède des responsabilités différentes ou une technicité différente, au plus tard le mois suivant la prise de ses nouvelles fonctions.

Article 7 :

Le montant de l'IFSE est majoré pour les agents suivants :

- les agents titulaires ou contractuels qui occupent une fonction de régisseur d'avances et/ou de recettes, à compter du 1er jour d'exercice de cette mission, et jusqu'à leur cessation ou en cas d'arrêt de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie de l'agent.
  Les mandataires des régisseurs d'avances et/ou de recettes percevront une majoration de leur IFSE à hauteur d'un douzième (1/12e) de l'indemnité annuelle perçue par leur régisseur, aux mois d'avril, mai et juin. L'indemnité est divisée en autant de fois qu'il existe de mandataires au même régisseur.
  Le montant de la majoration dépend du montant maximal des avances et/ou des recettes autorisé pour chaque régisseur, soit :

Montant maximum des recettes ou des avances (en €)	**Majoration annuelle de l'IFSE**
Jusqu'à 1 221	110 €
De 1 221 à 3 000	110 €
De 3 001 à 4 600	120 €
De 4 601 à 7 600	140 €
De7601 à 12 200	160 €
De 12 200 à 18 000	200 €
De 18 001 à 38 000	320 €
De 38 001 à 53 000	410 €
De 53 001 à 76 000	550 €
De 76 001 à 150 000	640 €
De 150 001 à 300 000	690 €

- les agents contractuels occupant une fonction ouvrant droit, pour un agent titulaire occupant la même fonction, à une nouvelle bonification indiciaire (NBI). L'IFSE de l'agent contractuel est majorée de façon à prendre en compte le montant de la NBI octroyée pour l'exercice de cette fonction ;

- Les agents titulaires ou contractuels des collèges exerçant les fonctions d'assistant de prévention. Leur IFSE est majorée d'un montant de 20 € par mois ;

- les agents titulaires ou contractuels, exerçant les fonctions d'assistant socio-éducatif ou de conseiller socio-éducatif, qui effectuent une mission de monitorat d'un stagiaire. Leur IFSE est majorée d'un montant de 95 €, à la condition qu'ils aient au moins trois ans d'ancienneté dans la profession et qu'ils exercent leurs fonctions au moins à 80 % ;

- les agents titulaires exerçant une fonction ouverte au grade d'assistant socio-éducatif, qui ont acquis le diplôme requis pour l'accès à ce grade mais qui ne sont pas titulaires de ce grade et relèvent d'un grade de catégorie B ou C. Leur montant d'IFSE est majoré de façon à atteindre la rémunération perçue par un agent titulaire du grade d'assistant socio-éducatif à un échelon correspondant à leur ancienneté et leur expérience sur ces fonctions. Cette majoration cesse de s'appliquer lorsque l'agent intègre le grade d'assistant socio-éducatif, par voie de détachement pour stage, de titularisation ou d'intégration directe.

Article 8 :
Le montant de l'IFSE sera, pour chaque agent, réévalué tous les trois ans, dans le cadre d'une enveloppe globale votée par l'Assemblée délibérante, et d'un montant de base déterminé par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie d'agent. Un Coefficient Individuel de Revalorisation (CIR) sera appliqué pour chaque agent à ce montant de base, afin de déterminer le montant annuel de revalorisation de l'IFSE qui sera réparti sur 12 mois. Ce coefficient sera attribué par la hiérarchie de l'agent et validé par son Directeur Général Adjoint (DGA), en prenant en compte les critères suivants :

Sur 100% de CIR :
- l'expérience et technicité acquise par l'agent (40 %) ;
- la polyvalence, disponibilité, travail en équipe (40 %) ;
- la formation, participation à des projets transversaux, investissement sur des fonctions d'assistant de prévention, formateur interne, maître d'apprentissage, tuteur de stagiaire (20%). Il est à souligner que ce critère ne pourra pas être appliqué au détriment d'un agent lorsque l'absence de formations effectuées au cours de l'année résulterait de l'indisponibilité de formations en lien avec ses fonctions (offre insuffisante, nombre de places insuffisantes…).

Les pourcentages attribués à chaque critère ne peuvent pas être modulés et sont attribués dans leur entièreté lorsque l'agent remplit, selon sa hiérarchie, les critères y ouvrant droit.

Article 9 :
Lorsqu'un agent est absent pour une période supérieure à trois mois, sans être remplacé, une prime d'intérim peut être versée, sur demande de la hiérarchie de l'agent et sur accord de la DRH, à l'agent ou aux agents ayant effectué ses missions durant cette absence. Cette somme s'ajoute à l'IFSE mensuelle.

Le montant de la prime est déterminé par l'administration, sur une base correspondant aux 2/3 de l'IFSE de l'agent absent à partir du troisième mois, selon le mode de calcul suivant :
- si la durée d'intérim est inférieure à un mois (après trois mois d'absence révolus) : les 2/3 de l'IFSE mensuelle de l'agent remplacé, proratisés en trentièmes selon le nombre réel de jours d'intérim effectués ;
- si la durée d'intérim est égale à un mois plein (après trois mois d'absence révolus) : les 2/3 de l'IFSE mensuelle de l'agent remplacé ;

- si la durée d'intérim est supérieure à un mois plein (après trois mois d'absence révolus) :
    - les 2/3 de l'IFSE mensuelle de l'agent remplacé multiplié, par le nombre de mois pleins ;
    - les 2/3 de l'IFSE mensuelle de l'agent remplacé, proratisés en trentièmes pour le mois non plein.

En cas d'intérim effectué par plusieurs agents, le montant est réparti entre les agents concernés.

Article 10 :
Le montant de l'IFSE suit le sort du traitement et est réduit ou cesse d'être versé, le cas échéant, dans les mêmes proportions que celui-ci, notamment dans les cas de congés de maladie ordinaire lorsque le traitement est réduit de moitié, d'autres congés pour raisons de santé ou non, de temps partiel ou de temps non complet, d'absence injustifiée, d'exclusion temporaire de fonction, de suspension ou de grève.

La réduction de l'IFSE suit les mêmes règles que celle du traitement, à savoir :
- temps de travail à 90 % : 32/35e de l'IFSE totale ;
- temps de travail à 80 % : 6/7e de l'IFSE totale ;
- temps de travail inférieur à 80 % : application du pourcentage.

Article 11 :
Le versement de l'IFSE est maintenu pendant :
- les congés annuels, et autres absences autorisées (autorisations spéciales d'absence, jours de récupération notamment) ou jours d'ARTT autorisés ;
- les congés ordinaires de maladie ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou une maladie professionnelle ;
- les congés de maternité, de paternité ou d'adoption.

Article 12 :
L'IFSE cesse d'être versée aux agents en congé de longue maladie, en congé de longue durée ou en congé de grave maladie. Lorsqu'un agent est placé rétroactivement dans l'un de ces congés, les primes et indemnités qui lui ont été effectivement versées pendant cette période lui demeurent acquises et ne cessent d'être versées que pour l'avenir, à compter de la date de l'acte administratif le plaçant dans l'un de ces congés de maladie.

Article 13 :
L'IFSE cesse d'être versée à compter du 7ème mois consécutif de maladie.

Article 14 :

Le CIA est versé à tous les agents bénéficiant d'un régime indemnitaire, à l'exception des emplois fonctionnels. Il est déterminé selon la manière de servir de l'agent et la réalisation des objectifs fixés, appréciées entre le 1er septembre de l'année précédente et le 31 août de l'année en cours, selon sa date d'arrivée dans son service, en corrélation avec l'appréciation portée sur son entretien professionnel.

Pour les agents des collèges, compte-tenu de l'exercice de leurs fonctions dans le cadre du calendrier scolaire, le CIA est déterminé en fin d'année scolaire en appréciation de la manière de servir depuis la rentrée scolaire de l'année précédente ou de la date de prise de fonctions de l'agent au sein de son établissement.

Article 15 :
Les agents bénéficient du CIA sous réserve d'avoir été recrutés au plus tard le 1er septembre de l'année au titre duquel il est versé.

Article 16 :
Le montant de l'enveloppe du CIA et ses niveaux sont fixés chaque année par l'Assemblée délibérante.

Pour l'année 2023 et jusqu'à une nouvelle décision de l'Assemblée délibérante, le montant de l'enveloppe et les niveaux de CIA sont précisées ci-après. Les montants individuels de CIA sont déterminés par l'encadrement et validés par le DGA de chaque agent, dans le cadre des montants suivants :

- 0 €
- 200 € (montant de base)
- 500 €
- 1 000 €

Les agents en situation d'insuffisance professionnelle signalée à la DRH qui apprécie les éléments portés à sa connaissance, ainsi que les agents ayant reçu une sanction disciplinaire pendant l'année écoulée, perçoivent un CIA égal à 0 €.

Les montants sont déterminés dans le cadre d'une enveloppe annuelle attribuée à chaque DGA, équivalente à 425 € par agent percevant un régime indemnitaire. Cette enveloppe, ainsi que le montant des tranches de CIA, peuvent être modifiés par l'Assemblée délibérante au titre d'une année particulière.

Article 17 :

Le montant du CIA attribué à un agent est réduit dans les conditions suivantes :

- au prorata de son temps de présence sur l'année civile s'il a été recruté en cours d'année ;
- au prorata des périodes de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou de congé de grave maladie, et au prorata des périodes de maladie excédant six mois qui n'ouvrent pas de droit à la perception de l'IFSE et du CIA ;
- dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, au prorata des périodes durant lesquelles l'agent n'a pas travaillé à temps complet ou à temps plein. Le calcul des réductions est similaire à celui opéré pour l'IFSE ;
- lorsque l'agent a été absent plus de 14 jours calendaires entre le 1er septembre de l'année précédente et le 31 août de l'année en cours, le CIA subit un abattement proportionnel à la durée de l'absence excédant ces 14 jours.

- ne sont pas prises en compte dans le calcul de cet abattement les absences :
    - consécutives à un accident de service ou de trajet ou d'une maladie professionnelle, dans le cadre d'un Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) ;
    - pour congés annuels, jours d'ARTT ou autre autorisation d'absence exceptionnelle, les congés bonifiés ou pour récupération d'heures supplémentaires ;
    - pour congés de maternité, de paternité ou pour adoption.

Les périodes durant lesquelles l'agent travaille à temps partiel thérapeutique donnent lieu à un abattement proportionnel à leur durée.

Article 18 :
Les agents peuvent effectuer un recours gracieux pour contester le montant de CIA qui leur a été attribué. Ce recours s'exerce à l'encontre du niveau de CIA et non du calcul des réductions et abattements sur le montant initialement attribué. Le recours est adressé à l'administration entre le 1er et le 15ème jour du mois suivant le mois de versement. Les recours sont examinés par une commission regroupant des représentants de l'Administration et des représentants des organisations du personnel élus en Comité social territorial. Cette commission rend un avis qui ne lie pas l'Administration. Cette dernière décide de la régularisation ou non du montant de CIA versé.

Article 19 :
Le CIA est versé annuellement en un versement, a priori en novembre.

Article 20 :

Un CIA "collectif" peut être attribué en sus du CIA individuel, à une ou plusieurs équipes d'agents particulièrement investis dans un projet exceptionnel, à forte valeur ajoutée ou à forte dimension stratégique.
Ce CIA est attribué par chaque DGA, dans la limite de 10 agents par Direction Générale Adjointe, regroupés en une ou plusieurs équipes.
Il correspond à un montant de 1 000 € par agent concerné. Il est versé en même temps que le CIA individuel prévu aux articles précédents.

Article 21 :
Les agents bénéficiant d'une décharge syndicale permanente d'au moins 70 % bénéficient d'un régime dérogatoire de versement de l'IFSE et du CIA, compte-tenu de leurs fonctions spécifiques :

- IFSE : l'agent perçoit un montant d'IFSE correspondant à la moyenne des montants d'IFSE versés aux agents départementaux du même grade et positionnés au même échelon que l'intéressé ;
- CIA : l'agent perçoit un montant de CIA correspondant à la moyenne des montants de CIA attribués aux agents du même grade. Pour les besoins de ce calcul, le CIA est versé le mois suivant le versement du CIA aux agents.

Si ce calcul aboutit à un montant d'IFSE inférieur à ce que percevait l'agent dans ses anciennes fonctions, ce montant sera maintenu.

Article 22 :
Outre le RIFSEEP, le Directeur Général des Services (DGS) perçoit la prime de responsabilité prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988, dans la limite du taux maximum prévu par le texte.

Article 23 :
Les dispositions de l'article 13-1 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 peuvent être appliquées aux fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel, y compris lorsqu'il s'agit de fonctionnaires de la fonction publique d'Etat.

Article 24 :
Le présent régime indemnitaire s'applique à compter du 1er janvier 2023.

Article 25 :

A titre dérogatoire avec l'article 8, une revalorisation d'une enveloppe de 200 000 € sera versée sur l'année 2024, en appliquant le dispositif du coefficient individuel de revalorisation précédemment exposé, à un groupe d'agents départementaux déterminé par l'administration.
En 2025, année de revalorisation périodique triennale, les agents non concernés en 2024 se verront appliquer le mécanisme du coefficient individuel de revalorisation à hauteur d'une enveloppe globale de 800 000 € dont la ventilation par catégorie sera déterminée par l'Assemblée départementale.

PRECISE que ce nouveau régime indemnitaire s'appliquera au 1er janvier 2023 ;

PRECISE qu'à titre exceptionnel, une première mesure de revalorisation périodique des agents départementaux s'appliquera en 2024 à hauteur de 0,2 M€ pour les agents départementaux les moins rémunérés, et en 2025 pour les autres agents à hauteur de 0,8 M€ ;

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations 64111 // 201, 64112 // 201, 64113 // 201, 64118 // 0201, 64118 // 50, 64131 // 0201, 64131 // 50, 6451 // 201, 6453 // 201 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	*34*
Vote contre	*0*
Ne prend pas part au vote	*0*
Abstention	*8*

Contre : 0
Abstention : M. Pascal BERTOLINI, M. Nicolas BOUGEARD, M. Patrick HADDAD, Mme Deborah ISRAEL, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, M. Cédric SABOURET, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO,

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

-REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N° 3-15

Séance du 8 Juillet 2022

SERVICE : Direction de l'Education et des Collèges
Direction de la Gestion Patrimoniale
Direction des Ressources Humaines

OBJET : Collèges - "Plan Marshall" - 2ème volet.

Education - Enseignement secondaire - Fonctionnement des collèges publics

IMPUTATIONS : 2031 // 221, 231312 // 221, 2314 // 221, 2317312 // 221, 238 // 221, 458111 // 01, 6551 // 221, 65737 // 221, 74881 // 221

PIECES JOINTES : *Le Règlement départemental des logements de fonction et ses annexes
Deux conventions

RESUME :

Conformément à la feuille de route stratégique 2022-2028 et au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), votés lors de la séance départementale du 18 février dernier, le Département fait de la politique menée en faveur des collèges, une priorité de la mandature. Dans ce cadre, elle a mis notamment en place un véritable "Plan Marshall" comprenant deux volets déployés en faveur des collèges du Val d'Oise. Un premier volet de ce plan concerne la construction de nouveaux collèges. S'agissant du deuxième volet, il comprend d'une part, un programme de travaux de réhabilitations lourdes et d'autre part, la mise en place de nouveaux dispositifs qui seront déployés, au plus tard, à la rentrée de septembre 2022 ainsi que différentes mesures organisationnelles pour clarifier et dynamiser la gestion des collèges valdoisiens.
Dès lors, le présent rapport a pour objet d'approuver les diverses mesures du deuxième volet du "Plan Marshall". Il a également pour objet, au titre du soutien exprimé par le Département à la population ukrainienne, de valider certaines mesures prises en faveur des élèves ukrainiens accueillis dans les collèges valdoisiens, dans l'attente de la régularisation de la situation administrative de leurs familles. Le montant du Plan Marshall des bâtiments s'élève à 435 M€ dont 76,5 M€ au titre du deuxième volet.

1. RAPPEL : LE VOLET 1 DU "PLAN MARSHALL" POUR LES COLLEGES DU VAL D'OISE

Conformément à la feuille de route stratégique adoptée le 18 février dernier, le Département se donne pour ambition d'accompagner la croissance démographique du Val d'Oise en se dotant d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui consacre, sur la mandature, un montant de 435 M€ à la construction, à la restructuration et à l'entretien de ses collèges dans le cadre de la stratégie "Faire grandir le Val d'Oise". Ce Plan comprend également la construction de dix collèges neufs, dont sept pour lesquels l'Assemblée a déjà approuvé le lancement des opérations correpondantes. Il s'agit des collèges suivants :

- 700 Caroline Aigle à Cergy (livraison rentrée 2022) ;
- 600 Marie Sklodowska Curie au Plessis-Bouchard (livraison rentrée 2022) ;
- 600 à Osny (livraison rentrée 2024) ;
- 650 à Persan (livraison rentrée 2024) ;
- 700 à Villiers-le-Bel (livraison rentrée 2024) ;
- 700 à Bezons (livraison rentrée 2025) ;
- 700 à Argenteuil (livraison rentrée 2026).

Trois collèges neufs seront également livrés sur les secteurs de Saint-Ouen l'Aumône et de l'Est du Département ; ces localisations étant asujetties à une confirmation des perspectives de croissance démographique établies par l'Observatoire départemental de la démographie scolaire.

2. "PLAN MARSHALL" - VOLET 2

2.1. Un programme de réhabilitations

Cinq collèges feront l'objet d'une réhabilitation importante d'ici la fin du mandat, pour un montant total de 76,5 M€ (compris dans les 435 M€) :

- René Descartes à Soisy-sous-Montmorency ;
- Frania Eisenbach Haverland à Menucourt ;
- Epine Guyon à Franconville ;
- Les Touleuses à Cergy (restructuration de la demi-pension) ;
- Carré Sainte-Honorine à Taverny (traitement de l'enveloppe).

Par ailleurs, le collège André Chénier d'Eaubonne fera, pour sa part, l'objet d'une étude structurelle visant à confirmer ou non la nécessité d'y programmer une opération de restructuration.

2.2. Mise en place d'une équipe d'accueil renforcé dans les collèges

Les enjeux en termes de climat scolaire sont particulièrement prégnants au sein des établissements du territoire valdoisien, dont certains, localisés en cœur de cité, connaissent au quotidien des situations de tension, voire de violences. En effet, le rôle de l'agent d'accueil est déterminant, car il constitue le premier point d'entrée du collège. Son positionnement à l'entrée, dans la loge, le place au contact des collégiens, des professeurs, des parents d'élèves, de l'Administration, et plus généralement de tous les visiteurs du collège.

Les agents d'accueil sont ainsi amenés à expliquer et à orienter, en face à face, ou par téléphone, mais aussi à filtrer et calmer des situations de tensions voire d'agressivité (parents mécontents, visiteurs indésirables, élèves énervés...).

Dans ce contexte, le Département a décidé de créer, à compter du 1er septembre 2022, une équipe de quatre agents "d'accueil renforcé" mobiles, qui aura pour mission d'intervenir en équipe, par binôme ou en équipe complète, mobilisée sur demande des Chefs d'établissement, pour des missions de courte durée, de renforcement de la mission d'accueil en appui des équipes affectées dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE).

L'équipe est constituée de trois "référents d'accueil renforcé" et d'un coordonnateur, qui assure lui-même les missions de référent et l'encadrement hiérarchique des agents.

Ces "référents d'accueil renforcé" interviendront dès que le climat scolaire le nécessitera. L'équipe pourra intervenir pour renforcer la présence adulte au sein du collège, durant les phases de transition (entrées/sorties des élèves notamment, gestion de la pause méridienne), contribuer à l'apaisement du climat scolaire, en lien avec les partenaires de la communauté éducative du collège et porter soutien à l'équipe d'agents des collèges en place, en cas de besoin, notamment sur l'accueil et le temps du midi.

Les membres sont affectés administrativement dans un collège classé Réseau d'Education Prioritaire (REP) ou REP+, à titre individuel, et réaliseront des interventions en équipe sur un collège, dès que des tensions pourraient apparaitre.

Les missions suivantes pourront être confiées à cette équipe :

- renforcer la présence adulte lors des entrées/sorties du collège, à l'appui de l'agent d'accueil ;
- veiller à la bonne gestion des flux de personnes dans le collège ;
- garantir l'intégrité du périmètre du collège et mener une surveillance du bâti en appui du responsable de maintenance (ronde de sécurité notamment) ;
- veiller au sentiment de sécurité, aux attitudes civiques par une présence active, par le dialogue et la confiance, afin de prévenir et gérer les dysfonctionnements, les situations de tension ou de conflit ;
- se mettre à la disposition du Chef d'établissement pour la mise en œuvre de tout projet concourant à l'amélioration du climat scolaire ;
- réaliser durant la journée des vérifications quant à la sécurité et la sureté des biens et des personnes et signaler toute anomalie.

Dans son collège d'affectation administrative, au terme d'une solide formation menée avec ses trois autres collègues et d'immersions de l'équipe au complet dans différents collèges, l'agent sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Chef d'établissement. En cours de mission, il sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Chef d'établissement, accueillant temporairement les agents.

A la suite de l'expression du besoin, l'évaluation du contexte en lien avec les services de la Direction académique confirmera si une intervention est programmée. Le coordonnateur sera chargé d'apprécier le contexte avec le Chef d'établissement demandeur et de définir avec le Chef de service le format pertinent de l'équipe envoyée dans son collège (binôme, à trois ou en équipe complète). La durée d'intervention pourra s'échelonner de quelques jours jusqu'à 15 jours selon le contexte, éventuellement renouvelable une fois.

2.3. Mise en place d'une cellule d'écoute des familles visant à prévenir le harcelement scolaire

La journée du jeudi 18 novembre dernier a été l'occasion de mettre en lumière, au niveau national, le phénomène très préoccupant du harcèlement à l'école, dont 700 000 élèves scolarisés en France seraient victimes chaque année. Le Val d'Oise a malheureusement connu, il y a peu, des cas particulièrement dramatiques dans ce domaine.

Depuis plusieurs années déjà, le Département a fait de la lutte contre le harcèlement au collège, l'une de ses priorités dans le cadre du programme d'actions éducatives à destination des établissements. Sur l'année scolaire 2021-2022 qui s'achève, 18 collèges auront bénéficié de représentations d'un théâtre interactif de prévention du harcèlement, 13 établissements d'un théâtre interactif de prévention des violences sexistes et sexuelles et 36 établissements d'un théâtre interactif sur les valeurs de la République.

L'ensemble des élèves d'un niveau de classe aura ainsi bénéficié de ces actions, qui abordent tous les usages d'internet et des réseaux sociaux. Ces dispositifs sont plébiscités par les collèges, qui soulignent l'efficacité du théâtre forum en matière de prévention et rencontrent, par conséquent, un grand succès chaque année.

D'autre part, dans le cadre de l'appel à projets "Prévention et Citoyenneté", qui vise à agir sur le climat scolaire, en soutenant des projets des équipes éducatives, favorisant la construction du bien-vivre et du bien-être à l'école, le Conseil départemental aura soutenu 75 projets pour cette année scolaire. Cet appel à projets est également l'occasion d'aborder la thématique de l'usage des réseaux sociaux ou encore la prévention des comportements à risque en matière de harcèlement.

Le succès rencontré par la plateforme d'écoute (n° de téléphone 3020) mise en place, depuis 2012, par le Ministère de l'Education nationale en témoigne, avec comme objectif d'améliorer l'écoute des victimes, de leurs parents, et de les orienter vers les solutions d'accompagnement les plus adaptées.

Cependant, beaucoup de familles se trouvent encore placées dans une situation d'angoisse devant les difficultés, plus ou moins exprimées de leurs enfants collégiens. Le besoin d'une écoute et d'un dialogue "neutre", distincts de l'Education nationale elle-même, de la Justice ou des "Services sociaux" s'est fait jour.

Le Département compte donc s'appuyer sur sa compétence en matière d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et mobiliser son expertise sur l'Enfance en danger, notamment ses psychologues spécialisés, pour créer, à la rentrée de septembre 2022, une cellule d'écoute des familles, véritable lieu neutre, bienveillant, lieu d'échanges et d'accompagnement, qui aurait vocation à se réunir régulièrement durant l'année scolaire, pour recevoir les parents et élèves demandeurs.

Composée d'un psychologue de l'ASE spécialisé en santé mentale, d'une conseillère technique vie scolaire de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), d'un éducateur spécialisé selon le secteur, et d'un représentant de la Direction de l'Education et des Collèges (DEC), la cellule d'écoute a vocation à articuler son action avec les services de la DSDEN qui dispose, elle-même, d'une cellule de veille, dans le cas de signalements de situations qui lui parviendrait.

Une information sera faite aux familles sur l'Espace Numérique de Travail (ENT), dès le début du mois de septembre, et une adresse générique leur sera communiquée pour signaler les situations.

2.4. Déploiement à titre experimental de petits dejeuners

Participant à la réussite scolaire et à l'appropriation par les collégiens de leur établissement en lieu de bien-être et de sécurité, le Département a souhaité mettre en place, dès cette année, un appel à projets expérimental destiné à offrir à cinq établissements, classés en REP ou REP+, la fourniture de petits déjeuners.

En effet, le code de l'Education (article L. 312-17-3) prévoit qu'une information et une éducation à l'alimentation et au gaspillage alimentaire soient dispensées en milieu scolaire.

Le petit-déjeuner, premier repas de la journée et partie intégrante d'une alimentation équilibrée, peut faire l'objet d'une sensibilisation particulière, d'autant qu'il contribue à hauteur de 20 % à l'apport énergétique total quotidien des adolescents. Il favorise ainsi la concentration, l'attention et la bonne humeur, et peut aussi prévenir certaines pathologies (diabète, obésité…), dès lors que son contenu permet d'allier plaisir et équilibre nutritionnel, en s'appuyant sur les recommandations du Programme National Nutrition Santé (PNNS) en visant un produit de chaque famille :

- un produit céréalier ;
- du pain (fine couche de beurre, confiture ou miel) ;
- un produit laitier ;
- un fruit ;
- de l'eau.

Certains collèges souhaitaient mettre en place des petits déjeuners pour leurs collégiens, mais y avaient renoncé, faute de moyens financiers ou d'accompagnement, ce qui a conduit le Département à lancer cet appel à projets auprès des 35 collèges, situés en zone REP et REP+, comprenant :

- les attendus de l'appel à projets et le dossier de réponse ;
- des outils pédagogiques et de la documentation technique, rassemblés en partenariat avec le "Collectif du petit déjeuner" en lien avec la DEC ;
- une présentation du challenge "Trophée des petits déjeuners", permettant aux collèges de valoriser leurs initiatives au niveau national.

Il a été demandé aux collèges de réaliser préalablement une évaluation de la situation et de leurs besoins en croisant les retours de l'infirmière scolaire, les entretiens avec les collégiens et les parents d'élèves.

Le Département entend participer financièrement, à tout ou partie, du projet de sensibilisation mis en place par les cinq collèges retenus, dans la limite de l'enveloppe financière dédiée à cet appel à projets, soit 30 000 €.

Il est ainsi proposé d'attribuer l'appel à projets "petits déjeuners" aux cinq collèges lauréats suivants :

- Saint-Exupéry à Villiers-le-Bel ;
- Eugénie Cotton à Argenteuil ;
- Claude Monet à Argenteuil ;
- Robespierre à Goussainville ;
- Chantereine à Sarcelles.

Après les retours d'expériences, ce projet pourrait éventuellement être étendu.

2.5. Externalisation partielle du nettoiement

Le Département a engagé, depuis plusieurs années, une démarche d'externalisation partielle de la fonction nettoiement au sein de ses établissements, confiée à la société Clean service, qu'il déploie de manière systématique à la livraison d'un collège neuf, ou à la demande du Chef d'établissement et le cas échéant, lorsque les critères le justifient. A ce jour, 26 établissements sont concernés par ce mode de gestion.

Comme elle le pratique, chaque année, dans le cadre du marché relatif à l'entretien partiel des collèges, la DEC a souhaité recueillir, en décembre 2021, l'avis des établissements sur la qualité des prestations réalisées par la société Clean service.
Les notes attribuées pour l'ensemble des prestations sont globalement satisfaisantes ; la moyenne attribuée est de 7,5/10. Cette moyenne est identique au dernier bilan annuel effectué auprès de tous les collèges :

- entre 9 et 10 : 35 % des collèges ;
- entre 7 et 8 : 39 % des collèges ;
- entre 4 et 6 : 23 % des collèges.

Soit un pourcentage de 74 % d'établissements avec un retour positif, voire très positif de la collaboration avec le prestataire titulaire du marché, Clean Service.

Quelques établissements soulignent des points négatifs au niveau de la qualité du nettoyage de certains endroits, tels que les sanitaires et parfois des oublis de salles. Ils indiquent rester vigilants sur la prestation quotidienne. Pour ce qui relève des prestations spécifiques (vitrerie, métallisation des sols dans les espaces de circulation), 69 % des établissements s'estiment satisfaits ou très satisfaits des prestations et de l'intervention proposée.

Parmi les points forts du prestataire, la réactivité, la disponibilité, et l'écoute de l'encadrant ainsi que le professionnalisme du personnel reviennent très régulièrement. La réactivité pour remplacer le personnel absent est également soulignée à plusieurs reprises. Enfin, plusieurs collèges ont souligné ces qualités dans le contexte plus compliqué lié à la crise covid.

Ce processus d'externalisation sera généralisé, dans les années qui viennent, lorsque l'analyse des critères de disponibilité des personnels, de politique de remplacement et de qualité de service le justifiera. Un dialogue sera alors engagé avec le Chef d'établissement.

A la rentrée 2022, le collège de Blaise Pascal à Viarmes entrera dans ce dispositif, ce collège ayant sollicité le 7 janvier dernier auprès de la DEC, la mise en place de l'externalisation.

L'étude a montré que le choix de ce collège était pertinent en raison d'une qualité de service rendu non satisfaisante et des règles d'hygiène non respectées, malgré un accompagnement du personnel par l'équipe de Direction du collège et les services du Département (constats issus des différentes visites dans les collèges et des audits relatifs à l'entretien). Les agents départementaux du collège ont ainsi cumulé, en 2021, 491 jours d'absence, générant des remplacements à hauteur de 28 300 €, pour le Département ; le coût cumulé des remplacements depuis 2018 s'élève à 96 500 € pour la collectivité.

Il est donc prévu d'externaliser partiellement l'entretien dans ce collège, et d'y créer deux postes d'agents polyvalents, à compter de septembre 2022. Ces agents assureront les missions suivantes :

- soutenir le chef de cuisine durant le temps de demi-pension ;
- remplacer l'agent d'accueil durant sa coupure loge ;
- accompagner le responsable de maintenance dans les périodes d'accroissement de travail ;
- assurer une partie du nettoiement non réalisé par le prestataire.

Dans la continuité de l'anticipation des dernières années et afin d'accompagner la mobilité des agents concernés par ce dispositif, l'externalisation partielle de l'entretien a été réfléchie dans un calendrier permettant d'associer pleinement les quatre agents concernés, qui se sont vus proposer différentes solutions de reclassement, au sein de collèges proches de leur domicile et qui ont pu émettre des fiches de vœux.

2.6. Mise en place d'un règlement départemental des logements de fonctions

Le règlement départemental des logements de fonction a pour objectif de rappeler les critères d'attribution des logements de fonction aux personnels d'Etat dans les collèges publics et de fixer les critères d'attribution appliqués aux Agents Départementaux des Collèges (ADC). En effet, l'attribution des concessions de logements de fonction est régie par le code de l'Education, aux articles R. 216-4 à R. 216-19, concernant les personnels d'Etat,

S'agissant des personnels départementaux, le Département a la responsabilité de fixer la liste des emplois des ADC, pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement, ou moyennant une redevance par la collectivité. Ainsi, le nombre maximal de logements à attribuer aux personnels ADC doit être fixé par délibération de la collectivité territoriale.

Il est rappelé que l'attribution éventuelle d'un logement est la contrepartie de contraintes de service particulières qui incombent à l'agent. Cela est valable tant pour les Nécessités Absolues de Service (NAS) que pour les Utilités de Service (US).

Depuis 1984, le Département du Val d'Oise ne disposait pas d'un tel règlement et un nombre important de conflits d'usages, d'irrégularités diverses ou même d'impossibilités de loger des agents, bénéficiant légalement d'un droit à loger en NAS, s'était fait jour. Aussi, une mise en ordre et une clarification des règles étaient devenues nécessaires. Un travail de concertation avec l'Education nationale et les organisations syndicales, représentatives des agents des collèges, a donc été conduit de janvier à mai 2022.

Le Règlement départemental des logements de fonction, présenté en annexe au présent rapport, comporte ainsi un certain nombre de dispositions telles que :

- la mise en place d'une commission d'examen des propositions d'attribution des logements effectuées par les établissements. Il s'agit de prévenir les situations irrégulières, d'équilibrer la répartition des logements pour des raisons de continuité de service, entre les personnels de l'Etat et ceux de la Collectivité ;
- les modalités de répartition des loyers, l'une à des fins pédagogiques et l'autre, consacrée à l'entretien courant des logements ;
- la numérotation et les états des lieux des logements ;
- une rédaction et une datation harmonisée de l'ensemble des formulaires de concessions de logement, permettant une meilleure gestion des flux entrants et sortants ainsi qu'une facilitation des travaux de rénovation dans les logements pendant les congés d'été ;

Enfin, la mise en œuvre du Règlement départemental des logements de fonction vise à traiter les situations d'agents occupant à tort des logements de fonction, qui nécessitent des dispositions transitoires, permettant la prise en charge et le suivi individuel de chacun des agents dont la situation ne se trouve pas en conformité avec les dispositions de ce Règlement.

Les concessions en vigueur accordées pour des emplois ne figurant pas dans la liste des fonctions arrêtée par le Département dans ce Règlement, devront être régularisées, au cas par cas, selon la situation de l'occupant et pour éviter tout litige avec les services fiscaux. Les situations irrégulières devront trouver une solution, dans un délai maximal de deux ans, à compter de l'adoption du présent Règlement.

2.7. Mise en place d'une convention de mise à disposition de salles et bureaux au sein des collèges au bénéfice du GRETA du Val d'Oise

Dans le cadre de l'article L. 423-1 du code de l'Education, les Groupements d'Intérêt Public (GIP) GRETA sont des groupements d'établissements scolaires publics, qui s'associent pour mettre en œuvre leur mission dans le champ de la formation continue, dont ils constituent l'un des tout premiers réseaux nationaux.

L'Education nationale doit apporter sa contribution à la cohésion sociale et à la lutte contre les inégalités, les exclusions et le décrochage. Ainsi, elle doit en priorité répondre aux appels d'offres de formation pour les demandeurs d'emploi, les jeunes sans qualification, les salariés les moins qualifiés et d'une façon générale à tout programme d'insertion professionnelle.

Les GRETA produisent principalement des prestations de formation. Ils ont pour mission l'ingénierie et la mise en œuvre de prestations dans les domaines suivants :

- la formation professionnels des adultes ;
- l'insertion directement liée à une formation ;
- l'accompagnement de la validation des acquis de l'expérience.

Ils s'appuient sur les ressources, en équipement et en personnel, de ces établissements et recourent aussi à des personnels propres, pour construire une offre de formation adaptée à l'économie locale, aux besoins spécifiques.

En 2019, les GRETA n'assuraient que des activités de formation continue. Depuis le 1er janvier 2020, dans le cadre de la Loi de 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, les GRETA intègrent l'activité d'apprentissage.

Le GRETA du Val d'Oise est constitué de plus de 80 établissements adhérents, composés de lycées polyvalents et professionnels et de collèges. Il est installé au Lycée Polyvalent Gustave Monod à Enghien-Les-Bains. Le président du GRETA est un Chef d'établissement.

Dans le cadre du développement des activités du GRETA, les établissements adhérents, mobilisent leurs ressources matérielles et humaines.
A ce jour, les services administratifs permanents du GRETA sont localisés au sein des établissements suivants :

- le collège Léon Blum à Villiers-le-Bel, avec la mise à disposition de locaux d'une surface de 71,48 m², situés près de la loge d'accueil du collège, ainsi que de quatre salles de classes. Sept administratifs y sont présents ;
- le collège la Justice à Cergy, avec la mise à disposition d'un centre de ressources situé dans une salle d'une surface de 70 m². Un administratif y est présent.

Jusqu'à ce jour, il n'existait pas de convention d'occupation du domaine public départemental établie entre le Département, le GRETA du Val d'Oise et l'établissement d'accueil des services administratifs du GRETA.

2. AIDES AUX FAMILLES UKRAINIENNES

Lors de l'Assemblée départementale du 25 mars 2022, le Département du Val d'Oise a affirmé sa mobilisation aux côtés de la population ukrainienne au travers notamment, de la mise à disposition d'une quinzaine de logements dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE), dont il a la charge. Afin de laisser le temps aux familles ukrainiennes de régulariser leur situation administrative, le Département a prévu de rendre gratuit l'accès à la restauration aux élèves ukrainiens demi-pensionnaires jusqu'à la fin de l'année scolaire.

2.1. Hébergement des familles déplacées ukrainiennes dans les logements des EPLE

2.1.1. Définition des modalités d'hébergement

L'accueil des familles ukrainiennes dans les logements se fait par l'intermédiaire d'une convention d'occupation, actant leur mise à disposition à titre gratuit et ce, jusqu'au 30 juin 2023. Les membres du Conseil d'Administration de l'établissement devront en être informés. Un état d'occupation des logements, reprenant chaque type d'occupation, sera établi par la collectivité et transmis au Contrôle de légalité. A ce jour, quatre familles, soit 14 personnes au total, sont hébergées dans quatre logements dans les collèges Les Merisiers à Jouy-le-Moutier, Victor Hugo à Sarcelles, Léonard de Vinci à Bouffémont et Jean Moulin à Arnouville.
Aucune autre arrivée n'est prévue à ce jour, au vu du flux réduit des personnes déplacées souhaitant s'installer en Val d'Oise.

2.1.2 Modalités financières

2.1.2.1. Redevance et charges de fluides

S'agissant d'une occupation à titre gratuit, aucune contrepartie financière n'est attendue de la part du locataire.
Le paiement des charges de fluides (eau, électricité, gaz et chauffage urbain) est à la charge :

- du Département pour ce qui concerne l'électricité, le gaz et le chauffage urbain ;
- des établissements pour ce qui concerne l'eau. Le Département versera, par arrêté de dotation exceptionnelle, l'équivalent des frais payés par le collège soit :
    - sous forme de forfait, selon le nombre de personnes hébergées pour les collèges, qui ne disposent pas de compteur d'eau distinct pour leur location, sur la base d'une consommation moyenne par an et par personne de 30 m^3 ;
    - selon le montant exact de la facture d'eau, qui sera à transmettre au service de la DEC.

2.1.2.2. Assurance

L'assurance des logements occupés par les familles ukrainiennes sera prise en charge par le Département.

2.1.2.3. Application de la gratuité de la restauration scolaire pour les élèves déplacés ukrainiens jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022

Afin de permettre aux familles ukrainiennes d'entreprendre les démarches nécessaires à la régularisation de leur situation, la collectivité prévoit de rendre gratuit, l'accès à la restauration pour ces usagers jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit jusqu'au 6 juillet 2022.

A compter de la prochaine rentrée scolaire, ces familles pourront compléter un dossier Rest'O Collège leur permettant de déterminer un tarif propre à leur situation.

Les collèges seront susceptibles de financer certaines dépenses relatives à l'achat des repas ou des denrées. Le Département versera aux établissements concernés, un forfait de 5,05 € par repas consommé, sur la base de la déclaration trimestrielle remise par les établissements au Département.

A ce jour, 75 collègiens ukrainiens sont accueillis dans les collèges publics. A raison de quatre repas pris par semaine, la somme prévue pour le versement aux différents collèges d'accueil représente un total prévisionnel de 15 000 € jusqu'au 6 juillet 2022.

En contrepartie, le collège versera au Département, le Reversement à la Collectivité Territoriale (RCT). Il s'agit d'une contribution aux frais de masse salariale payés par le Département, selon le taux déterminé par type d'office établi lors du dernier rapport sur la restauration (délibération du 15 septembre 2021). Enfin, s'agissant de la Participation aux Charges Communes (PCC) qui est une contribution des collèges aux frais de fluides payés par le Département (électricité, gaz et chauffage), son montant sera maintenu en l'état.

2.1.2.4. Remboursement des frais engagés par les établissements au titre de l'accueil dans les logements des familles ukrainiennes.

L'accueil des familles ukraininennes a nécessité la mise en place de mesures d'achats d'urgence pour équiper, compléter l'ameublement des logements ou acheter des produits de première nécessité pour leurs occupants. Ces frais pourront être remboursés par la collectivité aux établissements sur présentation des justificatifs, dès lors que la collectivité en aura été préalablement informée et qu'elle aura validé les devis correspondants.

L'ensemble de ces mesures s'élève à 50 500 €, dont 35 000 € au titre de la mise à disposition des logements à titre gratuit, 15 000 € au titre de la gratuité des repas jusqu'à la fin de l'année scolaire et 1 500 € au titre des frais d'installation.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

APPROUVER le programme des opérations de restructuration à livrer dans la mandature, concernant les collèges René Descartes à Soisy-sous-Montmorency, Frania Eisenbach Haverland à Menucourt, Epine Guyon à Franconville, les Touleuses à Cergy (restructuration de la demi-pension du collège) et Carré Sainte-Honorine à Taverny (traitement de l'enveloppe du collège) ;

APPROUVER le lancement d'une étude structurelle du collège André Chénier d'Eaubonne, visant à confirmer le besoin d'une intervention sur cet établissement ;

APPROUVER le programme de construction de 10 collèges neufs à horizon de la fin du mandat, dont sept aujourd'hui identifiés :

- 700 Caroline Aigle à Cergy ;
- 600 Marie Sklodowska Curie au Plessis-Bouchard ;
- 600 à Osny ;
- 650 à Persan ;
- 700 à Villiers-le-Bel ;
- 700 à Bezons ;
- 700 à Argenteuil ;

APPROUVER la création et le déploiement d'une "équipe d'accueil renforcé" dans les collèges au 1er septembre 2022 ;

APPROUVER la création d'une cellule d'écoute neutre, à destination des familles pour lutter contre le harcèlement scolaire à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2022 ;

APPROUVER l'externalisation partielle de la fonction nettoiement du collège Blaise Pascal de Viarmes, à compter du 1er septembre 2022 ;

APPROUVER l'attribution de l'appel à projets "petits déjeuners" aux cinq collèges lauréats suivants :

- Saint-Exupéry à Villiers-le-Bel ;
- Eugénie Cotton à Argenteuil ;
- Claude Monet à Argenteuil ;
- Robespierre à Goussainville ;
- Chantereine à Sarcelles ;

APPROUVER le principe d'une évaluation menée en lien avec les équipes éducatives avec chacun des collèges concernés ;

APPROUVER le versement d'une subvention globale de 30 000 € à répartir sur les cinq collèges lauréats ;

APPROUVER le Règlement départemental des logements, applicable au 1er septembre 2022 ;

APPROUVER la mise en œuvre des dispositions inscrites dans le Règlement départemental des logements de fonction à compter du 1er septembre 2022 ;

APPROUVER la mise en œuvre des dispositions transitoires, dans un délai maximum de deux ans, concernant les agents logés en Nécessite Absolue de Service (NAS) et dont la situation est à régulariser de façon individuelle au regard du nouveau Règlement départemental ;

AUTORISER l'attribution des logements de fonction des collèges publics identifiés pour l'accueil des familles ukrainiennes, selon une mise à disposition gratuite des logements jusqu'au 30 juin 2023. Toute occupation devra faire l'objet d'une convention tripartite signée entre l'occupant, l'établissement et le Département ;

ACCORDER, par arrêté de dotation exceptionnelle, aux collèges qui accueillent des familles ukrainiennes, l'équivalent des frais payés par le collège pour les consommations d'eau soit :

- sous forme de forfait, selon le nombre de personnes hébergées, pour les collèges qui ne disposent pas de compteur d'eau à part entière pour leur location, sur la base d'une consommation moyenne par an et par personne de 30 m^3 et à partir du tarif en vigueur appliqué par la compagnie des eaux locale ;
- selon le montant exact de la facture d'eau, qui sera à transmettre au service de la Direction de l'Education et des Collèges (DEC).

ACCORDER la gratuité des repas pour les élèves réfugiés ukrainiens demi-pensionnaires jusqu'au 6 juillet 2022 et verser, en conséquence, aux établissements concernés, sur la base de la déclaration trimestrielle qu'ils devront remettre, un forfait de 5,05 € par repas. En contrepartie, le collège versera le Reversement à la Collectivité Territoriale (RCT) selon le taux défini pour le mode de restauration dont il dispose. Le montant de la Participation aux Charges Communes (PCC) sera maintenu pour son montant calculé lors de la composition de la Dotation Départementale de Fonctionnement (DDF) ;

ACCORDER le remboursement, sous forme de dotation exceptionnelle, aux collèges qui accueillent dans leurs logements des familles ukrainiennes et qui, à ce titre et sous réserve au préalable de la validation de ces dépenses par la collectivité, génèrent des frais pour leur installation (meubles, équipements, produits de premières nécessité (nourriture, produits entretien…) ;

DIRE que les crédits sont inscrits sur les imputations 65737 // 221, 6551 // 221, 74881 // 221, 231312 // 221, 2314 // 221, 238 // 221, 2317312 // 221, 2031 // 221 et 458111 // 01 du budget départemental.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

Règlement départemental des logements de fonction au sein des collèges publics du Val d'Oise

Sommaire :

Table des matières

1) Principes généraux relatifs aux logements de fonction 2
a) Principes généraux liés au domaine public : application du code général de la propriété des personnes publiques. 2
b) Droit à obtenir un logement 3
2) Règles d'attribution des logements de fonction 4
a) Cas des Nécessités absolue de service (NAS) 4
(1) Pour les personnels de l'Education nationale 4
(2) Pour les agents départementaux des collèges 5
b) Cas des US/COPA 5
c) Cas des COP 5
d) Equilibre de répartition entre l'équipe de direction, d'administration, de gestion et d'éducation et les personnels ADC (NAS, US et COP confondues) 6
3) Modalités d'attribution des logements de fonction 7
a) Définition des modalités d'occupation des logements de fonction 7
(3) Cas des NAS 7
(4) Cas des US/COPA 8
(5) Cas des COP 9
a) Contreparties financières liées aux logements 9
(1) Cas des NAS 9
(2) Cas des US/COPA et COP 9
4) Procédure d'attribution des logements suite à la mise en place du règlement (modèle de convention en annexe 1 et 2) 11
5) Questions financières liées aux logements de fonction 11
a) Déclaration des avantages en nature 11
b) Impôts et taxes 12
(1) Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et taxe d'habitation 12
(2) Taxe foncière 12
6) Questions patrimoniales liées aux logements de fonction 13
a) Etat des lieux (gestion locale par les adjoints gestionnaires) – modèle en annexe 3 13
b) Assurance 13
c) Répartition des travaux d'entretien et de réparation entre le propriétaire et l'Etablissement public et/ou l'occupant (annexe 4) 13
d) Droit de contrôle et de visite 13
e) Loyer 13
7) Fin des concessions de logement 14
a) Principes de base 14
b) Cas liés à la situation des locaux 14
c) Cas liés à la situation de l'occupant pour les agents de la collectivité 14
8) Dispositions transitoires 15

Préambule

L'objectif de ce Règlement est de rappeler les critères d'attribution des logements de fonction aux personnels d'Etat dans les collèges publics et de fixer les critères d'attribution appliqués aux Agents Départementaux des Collèges (ADC).

En effet, concernant les personnels d'Etat, l'attribution des concessions de logements de fonction est régie par le Code de l'éducation aux articles R216-4 à R216-19.

Concernant les personnels départementaux, s'appliquent les articles 721-1 à 3 du Code général de la Fonction Publique. Le Département est responsable de fixer la liste des emplois des agents départementaux des collèges (ADC) pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison des contraintes liées à l'exercice de ces emplois présent en annexe.

Ainsi, le nombre maximal de logements à attribuer aux personnels ADC est donc fixé par délibération de la collectivité territoriale.

L'attribution éventuelle d'un logement est la contrepartie de contraintes de service particulières pesant sur l'agent. Cela est valable tant pour les NAS (nécessité absolue de service) que pour les US (utilité de service) ou les conventions d'occupation précaire avec astreinte (COPA).
Les règles concernant l'attribution des logements de fonction figurent dans le présent règlement départemental.

Ce Règlement est également l'occasion de rappeler que les logements de fonction relèvent du domaine public et sont ainsi assujettis à un certain nombre de règles édictées dans le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 à 3, L.2121-1, L2122-1 à 4, L.2123-1, L.2124-32, L 3111-1, R.2124-64 à 79 et R.2222-20.

1) Principes généraux relatifs aux logements de fonction

a) Principes généraux liés au domaine public : application du code général de la propriété des personnes publiques.

Depuis le transfert des collèges aux Départements, les logements de fonction des collèges sont propriété du Conseil départemental du Val d'Oise.

Selon le code général de la propriété des personnes publiques, les biens du domaine public sont utilisés conformément à leur affectation à l'utilité publique.

Toute entrée dans l'enceinte de l'établissement doit être signalée au chef d'établissement y compris pour ce qui concerne les accès au logement qui doivent être indiqués par l'occupant.

Aucun droit d'aucune nature ne peut être consenti s'il fait obstacle au respect de cette affectation.

Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous.

L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire.

Une concession de logement est toujours précaire et révocable. Cela signifie que l'occupant peut être amené à quitter le logement soit lorsque ses fonctions prennent fin, soit lorsque sa concession arrive à terme. Pour rappel, l'article R216-14 du code de l'éducation précise que « la durée des concessions de logements est limitée à celle de l'exercice des fonctions au titre desquelles les bénéficiaires les ont obtenues. ».

Les logements de fonction sont dévolus « intuitu personae » et sont à usage exclusif d'habitation par les occupants, sans possibilité de location, de sous-location ou d'occupation par un tiers à titre gratuit. Cela implique également l'interdiction de déléguer son droit de loger à autrui.

Par ailleurs, les logements sont attribués selon la fonction de leur occupant. Il ne peut-être en aucun cas, fait de modification sur l'affectation des logements. A ce titre, le Département prévoit la numérotation des logements dont il est propriétaire, celle-ci permettra sur la base d'un numéro unique, d'identifier précisément l'attributaire et les caractéristiques de chaque logement.

Les personnels logés doivent occuper et utiliser le logement raisonnablement, c'est-à-dire sans créer de nuisances pour les voisins et l'entourage et tout en étant soucieux des biens qui lui sont confiés (respect de l'hygiène, gestion des animaux…). L'occupation du logement ne doit pas perturber le bon fonctionnement de l'établissement.

Ainsi, dans le cadre de la sécurisation des accès à l'établissement, la domiciliation d'une activité professionnelle ou de toute activité lucrative ou non lucrative (activité associative religieuse, sportive, culturelle ou autre…) au logement d'un agent par lui-même ou par un membre de sa famille occupant sous concession ou convention est par ailleurs prohibée.

La colocation est ouverte exclusivement aux personnels qui ont le droit de loger (personnel départemental et de l'Education nationale).

En cas de défaut d'entretien et de perturbations dans le fonctionnement de l'établissement, le résident recevra un avertissement écrit de la collectivité territoriale de rattachement. En cas de manquement, des sanctions pourront être appliquées. Au-delà de deux avertissements, la concession sera résiliée, entraînant l'exclusion du logement. Dans cette éventualité, pour les personnels d'Etat, une copie de l'avertissement sera adressée à l'autorité académique. D'une manière générale, pour tous les bénéficiaires d'un logement de fonction, les dégradations dûment constatées résultant de l'occupation donneront lieu au remboursement du montant des travaux effectués pour la remise en état par le bénéficiaire du logement.

Ainsi, ils doivent respecter les locaux qui leur sont confiés et doivent s'acquitter de leurs obligations financières.

b) Droit à obtenir un logement

L'article R216-19 du code de l'Education dispose que :

- pour les collèges créés avant le 1er janvier 1986, les dispositions du code de l'éducation ne s'appliquent que dans la limite du nombre des logements existants à cette date (article R216-19 du code de l'éducation).

- Pour les collèges créés depuis le 1er janvier 1986, ils doivent comporter un nombre de logements correspondant au moins à celui des concessions déterminées en application des dispositions du code de l'éducation pour les seuls personnels en NAS. Il ne peut être dérogé à cette obligation qu'avec accord de l'autorité académique ou de l'autorité en tenant lieu.

2) Règles d'attribution des logements de fonction

a) Cas des Nécessités absolue de service (NAS)

Les agents de l'Etat peuvent bénéficier d'un logement de fonction, y compris les faisant-fonction, dans les conditions fixées par les articles R216-4 du code de l'éducation et R2124-78 du code général de la propriété des personnes publiques.
Les agents départementaux des collèges (ADC), y compris les faisant-fonction le sont dans les conditions fixées par le Décret du 14 mars 2008. Le Conseil départemental du Val d'Oise établira la liste des fonctions ayant droit d'occupation des logements de fonction dans le cadre d'une délibération.

(1) Pour les personnels de l'Education nationale

En accord avec l'Education Nationale, il est convenu, dans le cadre des créations de nouveaux collèges en Val d'Oise, de mettre à disposition un contingent de quatre logements destinés :

- au Principal
- au Principal Adjoint
- à l'Adjoint gestionnaire

Et pour le Conseil départemental du Val d'Oise :

- à l'Agent d'accueil

Afin de traiter la situation particulière des agents de l'Etat affectés à la gestion d'un internat, la liste des cas bénéficiaires d'un logement en NAS pourra être étudiée au cas par cas en lien avec les services de la Direction Académique et ceux du Département, dans le respect du barème d'attribution des logements de l'établissement (cf. article R216-6 du Code de l'Education)

Selon l'article R216-10 du code de l'éducation, dans le ressort d'une même commune ou d'un groupement de communes, l'autorité académique ou l'autorité en tenant lieu peut procéder, avec l'accord de la collectivité de rattachement, à une compensation entre établissements compte tenu des logements disponibles. La compensation ne peut jouer que sur des logements concédés par utilité de service.
Cependant, le Directeur académique des services de l'Education nationale peut accorder, sur délégation du Recteur, des **dérogations** aux personnels d'Etat des EPLE qui en font la demande pour les autoriser à ne pas occuper le logement de fonction.

Les dérogations à l'obligation de loger des agents de l'Etat est une compétence exclusive des autorités académiques. Elles sont néanmoins à étudier en lien avec la collectivité pour des raisons de service (astreinte) et de responsabilité. Ainsi la présence en continue de deux agents logés pour NAS est requise au sein de chaque établissement pour assurer son bon fonctionnement et dans le cas où un accident se produirait. Pour ces raisons, ces dérogations sont accordées à titre exceptionnel.

La demande de dérogation à l'obligation d'occuper un logement concédé par la nécessité absolue de service doit être présentée par l'intéressé, dûment motivée qui la remet ensuite à la Direction des Services de l'Education Nationale qui l'étudiera en lien avec la collectivité propriétaire. Pour les Adjoints (Principaux et gestionnaire) : la demande doit être revêtue au préalable de l'avis du chef d'établissement. Elle doit être sollicitée chaque année.

D'une manière générale et sur préconisation de la Direction Académique, il est vivement souhaité que sur les 3 personnels de direction de l'Education Nationale, ayant obligation à loger, qu'au moins 1 personnel occupe le logement.

(2) Pour les agents départementaux des collèges

La fonction qui peut bénéficier d'une nécessité absolue de service est la suivante :

- agent d'accueil.

Compte tenu des fonctions que l'agent d'accueil occupe et de la nécessite de loger sur place que celle-ci implique, la collectivité ne validera aucune demande de dérogation qui pourrait lui être formulée.
En contrepartie de la concession d'un logement par nécessité absolue de service, l'agent d'accueil a l'obligation d'effectuer des astreintes qui sont définies dans sa fiche de poste et dans l'article 12 du règlement département relatif à la gestion des agents départementaux des collèges.

Cas particulier : compensation pour les agents départementaux en raison de l'indisponibilité du logement en NAS
A titre exceptionnel, en cas d'indisponibilité temporaire du logement de fonction en NAS indépendante de la volonté de l'agent, l'agent du Département peut bénéficier du remboursement des frais de déplacement pour besoins de service. Cela peut concerner par exemple le cas d'un logement dans lequel se déroulent des travaux et qui nécessite le relogement en dehors de l'établissement de l'agent ou le cas d'un agent d'accueil remplacé par un autre agent à qui on rembourse ses frais de déplacement. Dans ce cas, l'agent doit fournir les pièces suivantes : la demande d'autorisation de circuler (la résidence administrative correspondra à sa résidence familiale (domicile), la copie de la carte verte, la copie de la carte grise et l'état de frais de déplacement mensuel. L'ensemble des documents doivent être transmis avec le premier état de frais de déplacement sur la boite mail dédiée : fraisdedeplacement@valdoise.fr puis chaque mois, en transmettant l'état de frais.

b) Cas des US ou des COPA

Des **concessions par utilité de service** peuvent être accordées aux personnels d'Etat et de la collectivité territoriale, une fois que les droits en nécessité absolue de service (NAS) sont atteints et dans la limite des logements disponibles. Les bénéficiaires doivent être en exercice au sein de l'établissement et occuper les emplois dont la liste est proposée par le Conseil d'administration de l'établissement sur rapport du chef d'établissement (article R. 216-9 du Code de l'Education).

Les fonctions qui peuvent bénéficier d'une **utilité de service pour les personnels du Département**, sont les suivantes :

- Responsable de maintenance des bâtiments du collège,
- Chef de cuisine ou responsable d'office.

L'ordre de priorité entre ces deux fonctions sera fixé par l'établissement en fonction des impératifs de service.

c) Cas des COP

Les **conventions d'occupation précaire** (COP) concernent les logements vacants, une fois les besoins en NAS ou US/COPA satisfaits : logements hors contingent non affectés à une fonction ou logements vacants du fait de la dérogation à l'obligation de loger du titulaire de la concession (sauf pour ce qui concerne le logement du chef d'établissement). Ces conventions peuvent être accordées aux personnels de l'Etat (article R216-15 du code de l'éducation), ou à d'autres personnels notamment du Département. Ces derniers doivent avoir un rythme de travail ou des fonctions qui ne doivent pas perturber le fonctionnement de l'établissement.

Concernant les modalités d'attribution des logements en convention d'occupation précaire, il est prévu l'organisation d'une commission ad hoc réunissant les services de la DSDEN et du Département au cours de laquelle il sera fait l'examen des besoins conjoints concernant les personnels à positionner en COP en visant in fine une répartition équitable des attributions, dans la mesure du possible.

Cette commission aura lieu chaque année au plus tard le 30 juin. Selon les besoins, une seconde commission pourrait avoir lieu avant la rentrée scolaire pour finaliser les attributions.

Ces conventions d'occupation sont précaires, d'une durée d'un an renouvelable liée à la durée de la dérogation dont bénéficie le titulaire.

d) Equilibre de répartition entre l'équipe de direction, d'administration, de gestion et d'éducation et les personnels ADC (NAS, US et COP confondues)

Les principes qui suivent visent à garantir les droits des personnels dont le logement sur place est indispensable au bon fonctionnement de l'établissement et à préserver un équilibre de répartition entre l'équipe de direction, d'administration, de gestion et d'éducation et les ADC. Cet équilibre se décline en fonction du nombre de logements propre à chaque établissement.

Dans le respect des règlements en vigueur, il est demandé de respecter la répartition suivante :

Catégorie d'emploi	Rattachement du personnel	Fonctions	Nombre de logements au total					
			3	4	5	6	7	8
1/ Obligation de loger d'après leur statut	Education nationale	Principal	X	X	X	X	X	X
	Education nationale	Adjoint Gestionnaire	X	X	X	X	X	X
	Education nationale	Principal-adjoint	1	X	X	X	X	X
	Collectivité territoriale	Agent d'accueil	X	X	X	X	X	X
2/ Possibilité de loger	Education nationale	Directeur SEGPA	*2*	*1*	X	X	X	X
	Collectivité territoriale	selon les modalités de fonctionnement du collège : responsable de maintenance ou chef de cuisine ou responsable d'office	*3*	*2*	*1*	X	X	X
	Education nationale	Fonctionnaire d'éducation	*4*	*3*	*2*	*1*	X	X
	Collectivité territoriale	selon les modalités de fonctionnement du collège : responsable de maintenance ou chef de cuisine ou responsable d'office	*5*	*4*	*3*	*2*	*1*	X
	Education nationale	Fonctionnaire de gestion	*6*	*5*	*4*	*3*	*2*	*1*
3/ Selon l'article R216-5 du code de l'Education	Education nationale	Personnel de santé	priorité si internat par rapport aux fonctions notées en 2/	priorité si internat par rapport aux fonctions notées en 2/	priorité si internat par rapport aux fonctions notées en 2/	priorité si internat par rapport aux fonctions notées en 2/	priorité si internat par rapport aux fonctions notées en 2/	priorité si internat par rapport aux fonctions notées en 2/

La numérotation en italique indique la possibilité pour ce personnel de loger en NAS dès lors que le barème de l'établissement l'y autorise et si les modalités de fonctionnement de l'établissement le justifie. Ces fonctions pouvant loger, sont inscrites dans l'ordre de priorité (du haut vers le bas) du tableau.

Ainsi, concernant les établissements dotés d'un internat, et dans le cadre d'impératifs d'organisation et de bonne gestion de l'établissement, le responsable de l'office de par ses activités les soirs et les matins de bonne heure peut prétendre à un logement pour NAS.

3) Modalités d'attribution des logements de fonction

a) Définition des modalités d'occupation des logements de fonction

Il y a trois modalités d'occupation des logements : la nécessité absolue de service (NAS), l'utilité de service (US) ou la convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA) et la convention d'occupation précaire (COP).

(3) Cas des NAS

Il y a **nécessité absolue de service** (NAS) lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate (article R2124-65 du code général de la propriété des personnes publiques). Dans ce cas, le logement est occupé à titre gratuit.

Le nombre de concession par nécessité absolue de service est fixé pour les personnels de l'Etat selon les articles R. 216-6 et R. 216-7 du code de l'éducation et par une délibération du Conseil départemental pour les agents départementaux des collèges tel que précisé au Chapitre III, 4 fonctions peuvent y prétendre : 3 personnels au titre de l'Etat (Principal, Principal Adjoint, Adjoint gestionnaire), et 1 agent au titre de la collectivité territoriale (Agent d'accueil).

Toutefois, le nombre de concessions est fixé sous réserve du parc de logements disponibles dans l'établissement (article R216-19 du code de l'éducation), et des spécificités matérielles et fonctionnelles de celui-ci (internat, situation sur plusieurs sites distants, accueil d'un public particulier, etc.)

Les contreparties demandées aux personnels logés en NAS sont des astreintes. L'organisation de ces dernières relève de la responsabilité de l'Etat et plus particulièrement, du Chef d'établissement.

Celles-ci sont à répartir équitablement entre l'ensemble des agents logés en NAS. Un planning d'astreintes est élaboré au plus tard le 1er octobre chaque année. Ce planning concerne tous les agents logés en NAS et ceux logés en US. Ce planning doit être remis à l'ensemble des agents concernés et doit être renseigné dans le logiciel de gestion des emplois du temps des agents.
Le règlement intérieur relatif à la gestion des agents départementaux des collèges prévoit qu'un logement est attribué en NAS prioritairement à l'agent d'accueil.

Pour le bon fonctionnement de l'établissement scolaire, les agents d'accueil peuvent effectuer en sus des 1 607 heures annuelles jusqu'à 93 heures de travail par an en contrepartie de leur concession de logement pour nécessité absolue de service et des sujétions qui en résultent. Ces 93 heures couvrent les interventions nécessaires pour assurer la continuité de service sur des amplitudes horaires élargies ainsi que les astreintes conformément au règlement départemental des logements de fonction. Ce panier de 93 heures n'est pas compté dans la durée effective du travail ouvrant droit, le cas échéant, à des jours de RTT, et ne constituent pas des heures supplémentaires.

Organisation des astreintes et permanences :

D'autre part, l'article R421-10 du code de l'éducation dispose que le chef d'établissement doit prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Il organise ainsi pour les nuits, les week-ends, les jours fériés et les périodes de congés des élèves, un service d'astreintes auquel participe l'ensemble des personnels logés théoriquement par nécessité absolue de service (NAS) et par utilité de service (US) ou convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA). Le chef d'établissement veille à ce que les obligations des personnels d'Etat et des personnels départementaux logés soient réparties équitablement et explicitées lors de la proposition de répartition des logements par le Conseil d'administration.

Selon le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité (pas plus de 20 min de trajet depuis le lieu d'habitation quelles que soient les circonstances et le transport employé) afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Pendant ces périodes d'astreintes, les agents logés sont susceptibles d'accomplir notamment les missions suivantes :

- vérifier la fermeture effective des portes des locaux de l'établissement,
- identifier tout élément ou situation pouvant porter atteinte à la sécurité des biens,
- surveiller les installations et réseaux dont un dysfonctionnement est susceptible d'entraîner des dommages,
- effectuer les interventions d'urgence et l'intervention de premier niveau en lien avec ses compétences et ses habilitations (dès lors que l'incident porte atteinte à la sécurité des biens),
- ouvrir et fermer les différents accès nécessaires à l'ensemble des utilisateurs ou prestataires de service autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement en dehors des heures d'ouverture des portes du collège,
- ouvrir et fermer les accès pendant les travaux,
- assurer la réception matinale des approvisionnements du service public de restauration durant les périodes de fonctionnement de l'établissement ainsi que durant les jours travaillés en période de congés scolaires dès lors que l'agent possède une qualification en restauration,
- vérifier la mise en service des alarmes des différents systèmes techniques de l'établissement et des réseaux selon les modalités des procédures écrites par le Chef d'établissement à l'attention des différentes catégories de personnels concernés. En cas de déclenchement des alarmes, conformément aux procédures, l'agent logé le signalera au Chef d'établissement qui prendra les dispositions nécessaires à la résolution du problème,
- veiller à l'extinction des éclairages, la fermeture des robinets ; ces dispositions valent pour les périodes scolaires et de congés.

(4) Cas des US ou des COPA

La concession par **utilité de service** (US) ou convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA) peut être accordée lorsque, sans être absolument nécessaire à l'exercice des fonctions, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service (article R 94 du code du domaine de l'Etat).

Des contreparties sous forme d'astreinte sont donc attendues des personnels logés par US, de manière proportionnelle avec le mode d'occupation du logement. Le panier d'heure dévolue aux astreintes pour ce mode d'occupation est fixé à 50 heures par an : détailler les activités à effectuer.

Les fonctions pouvant prétendre à ce mode d'occupation sont les suivante : le responsable de maintenance et le responsable d'office.

(5) Cas des COP

Les **conventions d'occupation précaire** (COP) concernent les logements vacants, une fois les besoins en NAS ou en US satisfaits : logements non affectés à une fonction ou logements vacants du fait de la dérogation à l'obligation de loger du titulaire de la concession.

Concernant les modalités d'attribution des logements en convention d'occupation précaire, il est prévu l'organisation d'une commission ad hoc réunissant les services de la DSDEN et du Département au cours laquelle il sera fait l'examen des besoin conjoints concernant les personnels à positionner en COP en visant in fine une répartition équitable des attributions.

Cette commission aura lieu chaque année au plus tard le 30 juin. Selon les besoins, une seconde commission pourrait avoir lieu avant la rentrée scolaire pour finaliser les attributions.

Ces conventions d'occupation sont précaires, d'une durée d'un an renouvelable liée à la durée de la dérogation dont bénéficie le titulaire.

a) Contreparties financières liées aux logements

(1) Cas des NAS

L'attribution des concessions par **nécessité absolue de service** (NAS) entraîne la gratuité du logement nu et l'attribution de prestations accessoires accordées gratuitement aux personnels logés dans les collèges.

Le montant des prestations accessoires accordées gratuitement aux personnels logés dans les collèges par nécessité absolue de service est fixé, chaque année, par arrêté de la collectivité territoriale. Cet arrêté est ensuite notifié à tous les établissements.

Les prestations accessoires ne concernent que la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage du logement de l'occupant.
A ce titre, les établissements établissent chaque année le calcul de l'écart entre le montant des prestations accessoires et les dépenses réelles de consommations. Les dépenses réelles de consommations sont calculées sur la base des prix communiqués par la Direction de la Gestion Patrimoniale du Département -l'abonné - pour les charges d'électricité, de gaz et de chauffage urbain Concernant l'eau, le collège - en tant qu'abonné - se basera sur les éléments de la facturation de l'établissement

Si le montant obtenu est supérieur au montant des prestations accessoires votées par le Département, le bénéficiaire du logement remboursera au collège les charges locatives.

(2) Cas des US et COP

Les concessions accordées par **utilité de service** (US) ou COPA et par **convention d'occupation précaire** (COP) donnent lieu à redevance locative pour la moitié (50%) de la valeur locative du logement en cas d'US et pour la totalité de la valeur locative du logement en cas de COP. Les redevances sont perçues par le collège chaque mois d'occupation, et ne sont assorties d'aucune exonération de charges. Il est explicitement demandé aux établissements que ces sommes soient dévolues en partie (30%) à l'entretien des logements occupés en COP et en US.

L'entretien courant des logements occupés en COP et en US / COPA est à la charge des établissements. Il incombe aux établissements de remettre en état les logements loués en COP avant leur réaffectation en NAS.

La collectivité est en droit de demander aux établissements, au terme de chaque exercice budgétaire, l'état des sommes perçues au titre des loyers et des charges ainsi qu'un état des dépenses et des travaux entrepris dans les logements par leur soin.

Il appartient aux Conseils d'administration des établissements de fixer le montant de cette redevance due par l'occupant et ce, conformément à l'avis actualisé du service des domaines via le site dévolu.

Concernant l'évaluation des charges, les établissements factureront mensuellement les occupants sur la base d'une somme forfaitaire estimative. Ce montant devra faire l'objet d'une régularisation déterminé sur la base de consommations réelles. Les dépenses réelles de consommations sont calculées à partir des prix communiqués par la Direction de la Gestion Patrimoniale du Département - l'abonné - pour les charges d'électricité, de gaz et de chauffage urbain Concernant l'eau, le collège - en tant qu'abonné - se basera sur les éléments de la facturation de l'établissement pour établir le montant définitif des consommations. Si le montant calculé est supérieur à la somme forfaitaire demandée par l'établissement à l'occupant au titre des charges, l'occupant remboursera l'établissement de l'écart obtenu. Dans le cas contraire, l'établissement reversera la somme correspondante à l'occupant.

En cas de retard de paiement de la redevance et selon le cas de figure :

- Si celui-ci est ponctuel : l'occupant est tenu d'informer dans les meilleurs délais le gestionnaire de l'établissement de son retard de paiement et du jour de son paiement.
- En cas de retard répétés (au-delà de 3 fois) de paiement de la redevance de plus de 10 jours, les intérêts au taux légal courent de plein droit au profit de celui qui récupère les loyers sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Le taux légal est accessible sur le site : Calcul de l'intérêt légal | service-public.fr. Pour tout retard répété et s'agissant du personnel du conseil départemental, le gestionnaire transmettra des informations relatives à la situation de l'agent au service du personnel de la DRH du Département.

4) Procédure d'attribution des logements suite à la mise en place du règlement (modèle de convention en annexe 1 et 2)

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration propose les emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou par utilité de service ou convention d'occupation précaire avec astreinte, la situation et la consistance des locaux concédés (y compris les annexes telles que les places de parking, les garages ou les caves) ainsi que les conditions financières de chaque concession (article R216-16 du code de l'éducation).

Lorsque tous les besoins résultant de la nécessité ou de l'utilité de service (ou COPA) ont été satisfaits, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, émet des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut accorder, en raison de leurs fonctions, des conventions d'occupation précaire de ces logements à des personnels de l'Etat (article R216-15 du code de l'éducation) et à des Agents départementaux.

Le chef d'établissement, avant de transmettre les propositions du conseil d'administration à la collectivité de rattachement en vue d'attribuer les logements soit par voie de concession, soit par voie de convention d'occupation précaire, recueille l'avis du service des domaines sur leur nature et leurs conditions financières. Il soumet ensuite ces propositions, assorties de l'avis du service des domaines, à la collectivité de rattachement et en informe l'autorité académique ou l'autorité en tenant lieu.

La collectivité de rattachement délibère sur ces propositions. Le Président ou la Présidente du Conseil départemental accorde, par arrêté, les concessions de logement telles qu'elles ont été fixées par la délibération de la collectivité de rattachement. Il signe également les conventions d'occupation précaire et avec astreinte.

Toute modification dans la nature ou la consistance d'une concession fait l'objet d'un arrêté pris dans les mêmes conditions (article R216-17 du code de l'éducation).

Avant modification, il est impératif que le Principal du collège ou l'adjoint gestionnaire sollicite, par écrit, préalablement la Direction de l'Education et des Collèges.

S'il n'y a pas de changement dans les fonctions susceptibles d'obtenir un logement de fonction d'une année sur l'autre, le Conseil d'administration n'aura pas à délibérer de nouveau chaque année.

Cependant, le collège devra transmettre à la collectivité territoriale pour chaque année scolaire :

- un état provisoire avant le 15 juillet des logements de fonction (en NAS) qui feront l'objet d'un changement d'occupant à la rentrée scolaire et ce dans l'éventualité de la mise en œuvre de travaux de remise en état, validé par une Commission ad hoc.

- un tableau récapitulatif des logements définitif avant le 30 octobre qui aura été au préalable validé par la Commission ad hoc DSDEN / collectivité.
  A la réception de ce tableau, un arrêté collectif d'attribution des concessions de logement sera signé, pour chaque collège, par le Président ou la Présidente du Conseil départemental et sera notifié aux établissements. Chaque établissement est chargé de remettre une copie de la notification aux personnels concernés.

5) Questions financières liées aux logements de fonction

a) Déclaration des avantages en nature

L'avantage en nature logement consiste en la fourniture d'un logement à titre gratuit ou à un prix inférieur à sa valeur locative.

La valeur de cet avantage en nature constitue un élément de rémunération qui, au même titre que les avantages accessoires (chauffage, eau, gaz, électricité) liés à l'occupation du logement de fonction, est pris en compte dans le calcul des contributions de sécurité sociale (C.S.G et C.R.D.S), de l'assujettissement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), et au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

L'avantage en nature est calculé:

- Pour les personnels d'Etat par l'EPLE en suivant le mode de calcul préconisé par l'autorité académique ;
- Pour les personnels territoriaux par la collectivité.

b) Impôts et taxes

(1) Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et taxe d'habitation

Les taxes relatives à l'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'habitation (qui a vocation à disparaitre sauf cas particulier) sont à la charge des occupants, qu'ils soient logés par NAS (imposé nominativement), US ou COP (dans le rôle général de l'établissement) (article 1523 du CGI).

(2) Taxe foncière

Selon l'article 1382-1 du Code général des Impôts, les propriétés publiques affectées à un service public ne sont exonérées de la taxe foncière des propriétés bâties qu'autant qu'elles sont improductives de revenus

Cela implique que les logements attribués par nécessité absolue de service (NAS) sont exonérés de la taxe foncière.

Les collèges perçoivent les redevances versées par les bénéficiaires des concessions par utilité de service ou convention d'occupation précaire avec astreinte ou en convention d'occupation précaire.

Concernant les établissements qui perçoivent des revenus, les biens concernés sont imposés à la taxe foncière. Il appartient donc au collège de s'acquitter de la taxe sur le foncier bâti de ces mêmes logements, soit par paiement direct aux services fiscaux si les avis d'imposition sont à l'ordre de l'établissement, soit par remboursement au Département sur présentation du titre de recettes (délibération n° 3-49 du Conseil départemental du 26 novembre 2010).

Afin de permettre à l'Agent comptable de l'établissement de s'acquitter du versement de la taxe foncière, le Conseil d'administration doit autoriser expressément cette opération et inscrire les crédits correspondants au budget. Cette autorisation vaut ad vitam eternam.

En cas de refus du Conseil d'administration d'autoriser expressément l'Agent comptable à s'acquitter du versement des taxes foncières, le Département se réserve la possibilité de désigner des occupants pour les logements vacants, notamment en les proposant à des personnels départementaux des collèges. Il exigera, par ailleurs, le remboursement par le collège de la redevance versée par les bénéficiaires des concessions de logements par utilité de service (ou COPA) ou dans le cadre des conventions d'occupation précaire.

Le collège est tenu de donner suite aux demandes de renseignement provenant des services fiscaux y compris celles pouvant être relayées par la Direction de la Gestion Patrimoniale du Conseil départemental sur la taxe foncière (cela peut consister en des demandes de renseignements sur l'occupant du logement son nom / prénom/ date et lieu de naissance et qui ne sont pas des agents du Département) et sur la taxe d'habitation.

6) Questions patrimoniales liées aux logements de fonction

a) Etat des lieux (gestion locale par les adjoints gestionnaires) – modèle en annexe 3

Un état des lieux est établi contradictoirement à l'entrée et à la sortie de l'occupant, qui servira de base à un éventuel reversement qui pourra être exigé auprès de l'occupant, en cas de de détérioration ou de dégâts occasionnés au logement. Cet état, fera l'objet d'un formulaire type, établi par le Département (Annexe 3). L'état des lieux sera réalisé au niveau de l'établissement par l'Adjoint-gestionnaire ou son représentant dûment mandaté hors agents des collèges. Il est signé conjointement par l'occupant, le chef d'établissement ou son représentant. Cet état des lieux sera envoyé dans les trente jours à la Direction de la Gestion Patrimoniale du Conseil départemental du Val d'Oise.

Pour ce qui concerne l'état de lieux du logement destiné à l'adjoint-gestionnaire, celui-ci pourra être réalisé par un agent du Département.

L'occupant répondra de toutes les dégradations survenues pendant son occupation à l'exclusion de celles résultant de la vétusté, de la force majeure ou d'un vice de construction.

Toute transformation des locaux et équipements mis à la disposition de l'occupant ne pourra être effectuée sans autorisation écrite du Département. A défaut de cet accord, ce dernier pourra exiger de l'occupant, à son départ des lieux, leur remise en état ou conserver à son bénéfice leurs transformations effectuées, sans que l'occupant puisse réclamer une indemnisation des frais engagés. Le Département a toutefois la faculté d'exiger, aux frais de l'occupant, la remise en état immédiate des lieux et d'émettre un titre de recette à l'encontre de l'occupation, basé sur les frais de remise en état.
Ainsi, lors de l'entrée de l'occupant dans les lieux, celui-ci devra signer un formulaire attestant sa connaissance du règlement des logements de fonction, de ses implications et de ses conséquences y compris financières en cas de non-respect des règles de ce dernier.

b) Assurance

L'occupant doit se garantir contre les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tous risques locatifs, y compris le recours des tiers, par une assurance appropriée contractée auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, et justifier du paiement régulier des primes.

Chaque année, les gestionnaires des collèges feront parvenir à la collectivité territoriale une attestation de l'assurance contractée par les occupants de chaque logement de fonction.

c) Répartition des travaux d'entretien et de réparation entre le propriétaire et l'Etablissement public et/ou l'occupant (annexe 4)

La nomenclature des charges est établie à partir de la loi n° 86-1290, tout particulièrement son article 7, et des décrets 87-712 et 99-667 du 26 juillet 1999 pris pour son application.
Toutefois, certaines charges habituellement dévolues à l'occupant peuvent être prises en charge par le Département dans le cadre des marchés globaux de performance. Dans ces cas, une information est faite.

d) Droit de contrôle et de visite

La collectivité dispose d'un droit de visite en cas de travaux ou de diagnostics à réaliser.

Dans ce cas, le locataire, préalablement avisé par lettre recommandée avec accusé de réception, ne peut interdire l'accès à son logement et à ses dépendances.

e) Loyer

Le montant des loyers des logements dont les concessions sont établies soit en Utilité de service (US) / convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA) ou en Concession d'occupation Précaire (COP) est perçu par l'établissement scolaire.
Un pourcentage de 30 % du montant annuel des loyers perçus, est affecté sur une ligne de crédit spécifique qui sera utilisée pour la visibilité des sommes engagées sur l'année, et dédiée à l'entretien courant des logements de fonction au titre de charges du locataire dont la liste est jointe en annexe. Le collège réalisera un état récapitulatif par an, des dépenses engagées pour ces travaux d'entretien, accompagné des factures justificatives à la Direction de la Gestion Patrimoniale.

Les 70 % restants sont gardés par l'établissement pour le fonctionnement du collège ou à des projets y compris pédagogiques.

Les travaux à mener au titre du propriétaire, seront déterminés dans le cadre de programmations de rénovation des logements départementaux par la Direction de la Gestion Patrimoniale du Conseil départemental.

7) Fin des concessions de logement

a) Principes de base

La durée des concessions de logement est strictement limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent effectivement les fonctions qui les justifient.
La concession de logement est donc résiliée de plein droit lorsque l'occupant cesse ses fonctions dans l'établissement où il est nommé, pour l'agent logé par nécessité absolue de service (NAS) ou par utilité de service (US).

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'occupant de l'une des obligations mises à sa charge (en dehors des cas de congés répertoriés ci-après qui s'apprécie individuellement), la collectivité peut résilier sans indemnité les concessions de logement trente jours après mise en demeure adressée par pli recommandé avec accusé de réception.

La concession ou la convention prend également fin si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières et sur proposition de l'autorité académique ou de l'autorité en tenant lieu, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux raisonnablement ou que sa présence entrave le bon fonctionnement de l'établissement.

Afin de permettre la réalisation de travaux suite à des mouvements d'occupants, la convention ou la concession courant de la 3ème semaine de juillet afin de permettre au nouvel occupant de pouvoir s'installer.

En cas de départ de l'occupant avant la fin de la concession, il doit en informer le chef d'établissement et le Conseil départemental 1 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception - période de mutation.

b) Cas liés à la situation des locaux

En cas de changement d'affectation, de désaffectation ou d'aliénation du logement, la concession est résiliée de plein droit sans indemnité (article R 216-18 du Code de l'Education). L'occupant en sera informé au moins trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.
La recherche d'un autre logement par la collectivité n'est pas une obligation et dépendra de la situation de l'occupant au regard des fonctions qu'il occupe.

c) Cas liés à la situation de l'occupant pour les agents de la collectivité

Différents cas de figure peuvent exister lorsque la position administrative d'un agent ne lui permet plus d'assumer ses missions dans le cadre d'un logement attribué en NAS ou US. Dans ces cas, le Département (Direction de l'éducation et des collèges) doit être saisi dans les meilleurs délais par le chef d'établissement afin d'arrêter conjointement les dispositions à mettre en œuvre dans le respect des droits et obligations respectifs de l'occupant et de l'EPLE. Les différents cas sont exposés ci-après :

Cas des congés maladie ordinaire, congé maternité, congés parentaux, accident de service ou le congé d'invalidité temporaire, imputable au service
Les congés de maladie ordinaire ou le congé d'invalidité imputable au service ne peuvent être considérés comme des motifs justifiant la résiliation de la concession, considérant le maintien de l'agent en position d'activité.

Cas des congés longue maladie ou longue durée
Pour le cas des congés longue maladie ou longue durée, s'il s'avère que la présence de l'agent est incompatible avec la bonne marche du service ou présente un danger pour le public ou pour d'autres agents, il est mis fin à la concession du logement. (article 27 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987).

Le juge administratif a ainsi retenu que l'impossibilité de loger un autre agent chargé d'accomplir les gardes incombant normalement à l'agent qui, en congé de longue durée, est durablement empêché d'accomplir son service, est au nombre des inconvénients pour la bonne marche du service que le directeur peut retenir pour décider de la fin de concession du logement (CE, 14 octobre 2009, n° 319839).

Cas de suspension de fonction et les exclusions temporaires.
Ceux-ci sont à étudier au cas par cas selon leur durée et leurs conséquences du point de vue du fonctionnement du service en lien avec le chef d'établissement, les autorités académiques et la collectivité.

Le cas du temps partiel (cela comprend aussi les CLM et les CLD)
Dès lors que l'agent dispose d'un temps partiel supérieur à 80% (70 % et plus) il ne remplit plus les fonctions pour lesquelles le logement lui a été accordé, la concession de logement fera l'objet d'une résiliation.

Cas des départs en retraite
A compter de la date de son départ effectif à la retraite, un agent dispose d'un délai maximum de 3 mois pour quitter son logement, s'il bénéficie d'un logement en Utilité de service (US) ou en concession d'occupation précaire (COP). Ce délai maximum est d'un mois pour les agents ayant eu un logement en Nécessité Absolue de Service (NAS).

En cas d'absence de volonté de la part de l'occupant de quitter son logement alors que ses fonctions ou sa situation ne l'autorise plus à l'occuper, le Département, ou l'établissement, mettra en demeure l'intéressé de quitter les lieux en lui rappelant les conséquences de la non libération des lieux (éventuel recours en expulsion, paiement de la redevance prévue à l'article R.101 du code du domaine de l'Etat majorée selon les dispositions de l'article R.102 du code du domaine de l'Etat)
Lorsque le logement et ou ses dépendances sont occupés sans titre, il est fait application par les établissements de l'article R2124-74 du code général de la propriété des personnes publiques sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du maintien dans les lieux. En cas de litige relatif aux logements de fonction, la compétence relève du juge administratif.

8) Dispositions transitoires

Les concessions en vigueur, accordées pour des emplois ne figurant pas dans la liste des fonctions arrêtée par le Département dans ce règlement, devront être régularisées au cas par cas selon la

situation de l'occupant et pour éviter tout litige avec les services fiscaux. Les situations irrégulières devront trouver une solution dans un délai maximal qui ne pourra excéder 2 ans, à compter de l'adoption du présent règlement.

Pour les agents du Département, la procédure de régularisation s'effectuera selon les modalités suivantes :

>1ère étape : identification avant le 1er Novembre 2022, des situations d'occupation dont les dispositions ne répondent pas au présent règlement et notamment à la liste des fonctions ayant l'obligation de loger.

>2ème étape : les services de la DRH et l'assistant social du Personnel à la Direction des Ressources Humaines du Département prendront contact avant le 31 décembre 2022, avec l'agent concerné afin d'étudier sa situation personnelle et professionnelle dans l'objectif de rétablir leur mode d'occupation du logement en conformité avec le présent règlement et ce, en cohérence avec ses ressources.

Plusieurs cas de figure peuvent découler de cet examen, l'agent reste logé au sein de l'établissement :

a. En US : dans ce cas, le montant de son loyer sera de 50% de la valeur calculée par les services du Domaine. Le paiement du loyer pourra s'effectuer de façon progressive en maximum 2 années (50% la première année, puis 100 % la seconde et dernière année) s'il est inférieur à 800 € (en incluant les 50% dans le calcul) ou 3 années maximum (40% la première année, 30% la deuxième année et 30% la troisième et dernière année) si son montant est supérieur à 800 € ;

b. En COP : dans ce cas, son paiement s'effectuera de façon progressive pour atteindre l'intégralité de la somme à payer sur un maximum de 2 années (50% de la somme la première année, 100 % la deuxième année).

Afin d'évaluer le montant des redevances à payer par les occupants, l'établissement devra formuler une demande de l'estimation de la valeur locative du bien actuellement en NAS aux services fiscaux.

Liste des annexes au Règlement départemental des logements de fonction :

Annexe 1 : Modèle de convention d'occupation précaire
Annexe 2 : Modèle de convention d'utilité de service ou d'occupation précaire avec astreinte
Annexe 3 : Modèle état des lieux : entrée et sortie
Annexe 4 : Tableau de répartition des charges entre l'occupant, le collège et le Conseil départemental

PUBLIE LE

12 JUIL 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Sylvie BOURESCHE
Chef du Service des Assemblées

N° 3-15

Séance du 8 Juillet 2022
adoptée à 11 h 09

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
LE : **12 JUIL 2022**

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 8 juillet 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES	Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO
M. Anthony ARCIERO	Mme Anne FROMENTEIL	M. Patrice ROBIN
M. Julien BACHARD	M. Patrick HADDAD	Mme Isabelle RUSIN
M. Pascal BERTOLINI	M. Xavier HAQUIN	M. Cédric SABOURET
M. Yannick BOEDEC	Mme Deborah ISRAEL	Mme Muriel SCOLAN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	Mme Virginie TINLAND
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Morgan TOUBOUL
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nadia METREF	Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
M. Paul DUBRAY	Mme Véronique PELISSIER	M. Thomas VATEL
Mme Sabrina ECARD	Mme Aziza PHILIPPON	Mme Céline VILLECOURT
M. Pierre-Edouard EON	Mme Noellie PLELAN	M. Ramzi ZINAOUI

Le Secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Nicolas BOUGEARD a donné pouvoir à Mme Nadia METREF
Mme Deborah ISRAEL a donné pouvoir à M. Patrick HADDAD
M. Gérard LAMBERT-MOTTE a donné pouvoir à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Pascal BERTOLINI
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT
Mme Sarah MOINE a donné pouvoir à M. Ramzi ZINAOUI
Mme Agnès RAFAITIN-MARIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN
M. Patrice ROBIN a donné pouvoir à M. Yannick BOEDEC
M. Philippe ROULEAU a donné pouvoir à Mme Manuela MELO
M. Luc STREHAIANO a donné pouvoir à Mme Aziza PHILIPPON
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO a donné pouvoir à M. Cédric SABOURET

En cours de séance :

Départ de M. Philippe SUEUR à 10 h 32
Départ de M. Patrice ROBIN à 11 h 56
Départ de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO à 11 h 57

Départ de Mme Deborah ISRAEL à 12 h 17

Le Rapporteur : Mme Virginie TINLAND

SERVICE : Direction de l'Education et des Collèges
Direction de la Gestion Patrimoniale
Direction des Ressources Humaines

OBJET : Collèges - "Plan Marshall" - 2ème volet.

Education - Enseignement secondaire - Fonctionnement des collèges publics

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la commission : Education et collèges - Actions éducatives - Vie étudiante et associative - Egalité des chances - Egalité femmes-hommes - Sport et Olympisme
Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le programme des opérations de restructuration à livrer dans la mandature, concernant les collèges René Descartes à Soisy-sous-Montmorency, Frania Eisenbach Haverland à Menucourt, Epine Guyon à Franconville, les Touleuses à Cergy (restructuration de la demi-pension du collège) et Carré Sainte-Honorine à Taverny (traitement de l'enveloppe du collège) ;

APPROUVE le lancement d'une étude structurelle du collège André Chénier d'Eaubonne, visant à confirmer le besoin d'une intervention sur cet établissement ;

APPROUVE le programme de construction de 10 collèges neufs à horizon de la fin du mandat, dont sept aujourd'hui identifiés :

- 700 Caroline Aigle à Cergy ;
- 600 Marie Sklodowska Curie au Plessis-Bouchard ;
- 600 à Osny ;
- 650 à Persan ;
- 700 à Villiers-le-Bel ;
- 700 à Bezons ;
- 700 à Argenteuil ;

APPROUVE la création et le déploiement d'une "équipe d'accueil renforcé" dans les collèges au 1er septembre 2022 ;

APPROUVE la création d'une cellule d'écoute neutre, à destination des familles pour lutter contre le harcèlement scolaire à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2022 ;

APPROUVE l'externalisation partielle de la fonction nettoiement du collège Blaise Pascal de Viarmes, à compter du 1er septembre 2022 ;

APPROUVE l'attribution de l'appel à projets "petits déjeuners" aux cinq collèges lauréats suivants :

- Saint-Exupéry à Villiers-le-Bel ;
- Eugénie Cotton à Argenteuil ;
- Claude Monet à Argenteuil ;
- Robespierre à Goussainville ;
- Chantereine à Sarcelles ;

APPROUVE le principe d'une évaluation menée en lien avec les équipes éducatives avec chacun des collèges concernés ;

APPROUVE le versement d'une subvention globale de 30 000 € à répartir sur les cinq collèges lauréats ;

APPROUVE le Règlement départemental des logements de fonction, applicable au 1er septembre 2022 ;

APPROUVE la mise en œuvre des dispositions inscrites dans le Règlement départemental des logements de fonction à compter du 1er septembre 2022 ;

APPROUVE la mise en œuvre des dispositions transitoires, dans un délai maximum de deux ans, concernant les agents logés en Nécessite Absolue de Service (NAS) et dont la situation est à régulariser de façon individuelle au regard du nouveau Règlement départemental ;

AUTORISE l'attribution des logements de fonction des collèges publics identifiés pour l'accueil des familles ukrainiennes, selon une mise à disposition gratuite des logements jusqu'au 30 juin 2023. Toute occupation devra faire l'objet d'une convention tripartite signée entre l'occupant, l'établissement et le Département ;

ACCORDE, par arrêté de dotation exceptionnelle, aux collèges qui accueillent des familles ukrainiennes, l'équivalent des frais payés par le collège pour les consommations d'eau soit :

- sous forme de forfait, selon le nombre de personnes hébergées, pour les collèges qui ne disposent pas de compteur d'eau à part entière pour leur location, sur la base d'une consommation moyenne par an et par personne de 30 m^3 et à partir du tarif en vigueur appliqué par la compagnie des eaux locale ;
- selon le montant exact de la facture d'eau, qui sera à transmettre au service de la Direction de l'Education et des Collèges (DEC).

ACCORDE la gratuité des repas pour les élèves réfugiés ukrainiens demi-pensionnaires jusqu'au 6 juillet 2022 et verser, en conséquence, aux établissements concernés, sur la base de la déclaration trimestrielle qu'ils devront remettre, un forfait de 5,05 € par repas. En contrepartie, le collège versera le Reversement à la Collectivité Territoriale (RCT) selon le taux défini pour le mode de restauration dont il dispose. Le montant de la Participation aux Charges Communes (PCC) sera maintenu pour son montant calculé lors de la composition de la Dotation Départementale de Fonctionnement (DDF) ;

ACCORDE le remboursement, sous forme de dotation exceptionnelle, aux collèges qui accueillent dans leurs logements des familles ukrainiennes et qui, à ce titre et sous réserve au préalable de la validation de ces dépenses par la collectivité, génèrent des frais pour leur installation (meubles, équipements, produits de premières nécessité (nourriture, produits entretien…) ;

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations 65737 // 221, 6551 // 221, 74881 // 221, 231312 // 221, 2314 // 221, 238 // 221, 2317312 // 221, 2031 // 221 et 458111 // 01 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	*35*
Vote contre	*0*
Ne prend pas part au vote	*0*
Abstention	*7*

Contre : 0
Abstention : M. Pascal BERTOLINI, M. Nicolas BOUGEARD, M. Patrick HADDAD, Mme Deborah ISRAEL, Mme Nadia METREF, M. Cédric SABOURET, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO,

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N° 3-16

Séance du 8 Juillet 2022

SERVICE : Direction des Sports

OBJET : Soutien au sport de haut niveau - Clubs "Elite" - Clubs "Haut niveau".

Sport - Soutien aux clubs et aux pratiquants - Sport de haut niveau

IMPUTATIONS : 6574 // 32

PIECES JOINTES : *Trois tableaux
Un projet de convention

RESUME :

Conformément à la feuille de route stratégique et au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2022-2028, adoptés par l¿Assemblée départementale le 18 février 2022, le soutien aux clubs pour le développement de la pratique du sport à haut niveau constitue un axe fort de la politique sportive départementale, a fortiori dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024. Dans ce cadre, le dispositif de soutien au sport de haut niveau, établi sous forme d'attribution de labels "Club Elite" ou "Club Haut niveau" et de subventions, permet de développer et faciliter l'accession des clubs au plus haut niveau de pratique et ainsi véhiculer l'image d'excellence du sport valdoisien sur les scènes sportives nationale et internationale.

Au-delà des critères basés sur la performance sportive, les clubs labellisés s'engagent à favoriser l'application de la politique sportive départementale à travers des projets et actions organisés au sein de leur association, notamment pour favoriser le développement de la pratique féminine et des personnes en situation de handicap ou encore l'insertion par le sport.

Dès lors, le présent rapport a pour objet d'attribuer, dans le cadre du dispositif en faveur des clubs sportifs de haut niveau, des labels et des subventions pour un montant total de 1 174 750 €. Au titre de la saison sportive 2022-2023, 28 clubs seront labellisés dont 14 "Elite" et 14 "Haut niveau". Il est également proposé d'autoriser la Présidente à signer les conventions correspondantes.

Le sport concourt au bien-être personnel, physique et psychologique, notamment, des jeunes. Il structure leur aptitude à devenir adultes, puis, les accompagne, sous différentes formes, tout au long de la vie. Un extrait de l'article 100 du Code du sport pose clairement le rôle du sport dans la sphère sociétale *: "les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent, notamment, à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général"*.

Le sport de haut niveau, véritable vitrine de l'excellence sportive pour un territoire, véhicule auprès du grand public et des plus jeunes des valeurs telles que l'effort, la discipline, la rigueur et la régularité et se révèlent être des outils permettant, parfois, d'établir une passerelle entre la réussite sportive, scolaire et professionnelle et l'épanouissement personnel.

Afin de soutenir le développement de ces clubs "vitrine" du Département, le présent rapport propose ainsi d'attribuer, au titre de la saison sportive à venir (2022-2023), et à la lumière des résultats de la saison 2021-2022, les subventions et labels correspondants aux critères ci-dessous précisés.

1. RAPPEL DU DISPOSITIF ADOPTE DEPUIS 2009

1.1. Conditions d'éligibilité

Le premier critère d'éligibilité s'appuie sur le niveau de difficulté pour atteindre le haut niveau, au regard du nombre de licenciés, dans la discipline en France. En effet, il est bien plus difficile d'accéder au premier niveau national, dans une discipline très pratiquée et, très pourvue en nombre de clubs et de licenciés, que dans une autre dite "confidentielle".

En conséquence, il a été décidé pour l'ensemble des disciplines sportives, d'établir quatre "tranches", en fonction du nombre de licenciés en France et des quatre premiers niveaux de pratiques définis au niveau fédéral, à savoir :

- 0 à 99 999 licenciés : 1er niveau fédéral de pratique pour être éligible au dispositif de reconnaissance départementale (un seul club "Elite", pas de club "Haut Niveau") ;
- 100 000 à 199 999 licenciés : 1er ou 2ème niveau fédéral de pratique pour être labellisé (deux clubs maximum - "Elite" et/ou "Haut Niveau") ;
- 200 000 à 599 999 licenciés : 1er, 2ème ou 3ème niveau fédéral de pratique pour obtenir le label (deux clubs maximum – "Elite" et/ou "Haut Niveau") ;
- 600 000 licenciés et plus : 1er, 2ème, 3ème ou 4ème niveau fédéral de pratique pour obtenir le label (deux clubs maximum – "Elite" et/ou "Haut Niveau").

Ce système de classification permet de définir, précisément et de manière opposable, les clubs valdoisiens éligibles au dispositif. Un club ne peut y prétendre que si, et seulement si, il évolue au niveau, ci-dessus précisé, en fonction du nombre de licenciés dans sa discipline en France.

Pour information, la proportion de pratiquants par discipline dans le département est globalement très conforme à celle des pratiquants par discipline sur le territoire national.

1.2. Différenciation entre le label "Elite" et le label "Haut Niveau"

Un club ne peut être considéré comme "Elite" que s'il évolue, au premier niveau de pratique, dans sa discipline.

Un club "Haut Niveau" est celui qui évolue au 2ème, 3ème ou 4ème niveau de pratique dans sa discipline, bien entendu toujours au regard du nombre de licenciés nationaux dans celle-ci. Deux clubs dans la même discipline peuvent donc détenir un label identique.

1.3. Cas des disciplines ne bénéficiant pas d'un classement ou d'une hiérarchie nationale clairement définis

Pour un nombre limité de disciplines sportives, notamment dans les sports individuels, il est difficile de s'appuyer sur un classement national incontestable. C'est la raison pour laquelle, la labellisation a fait l'objet d'une concertation encore plus étroite entre le Comité départemental concerné et les services du Département. De même, le résultat de l'équipe séniors sera pris en compte ainsi que la somme des résultats individuels séniors de l'association.

1.4. Aide aux clubs "sortant du dispositif"

Depuis plusieurs années, un club "sortant" du dispositif (qui ne peut donc plus prétendre au label en raison de son niveau de pratique) perçoit une aide du Département correspondant à 25 % du montant octroyé l'année précédente. Cette mesure vise à soutenir des clubs ponctuellement en difficulté sportive ou administrative, et permet, grâce à une pérennisation relative du soutien départemental :

- au mieux, une remontée dans la hiérarchie nationale l'année suivante ;
- au pire, de ne pas pénaliser financièrement un club ayant des charges de fonctionnement conséquentes en raison de son niveau passé de pratique.

Toutefois, un club, qui ne conserverait pas d'équipe sportive de compétition, pourrait ne pas bénéficier de subvention dite de "sortie", eu égard à l'absence de frais engagés, cette subvention n'ayant pas pour objet de contribuer au fonctionnement classique d'une association.

2. L'APPLICATION DU DISPOSITIF EN 2022

Critères de détermination du label et du montant

L'amélioration des conditions sanitaires, à la rentrée 2021, a permis une bonne reprise sportive pour le public amateur comme pour la compétition. Même si la relance sportive fut plus favorable à certaines disciplines, notamment celles dont la pratique s'effectue en extérieur, le constat d'un retour à la normale se fait sur la majorité des associations.

Chaque Comité départemental devait proposer deux clubs, au maximum, selon les critères suscités.

Pour chaque proposition des Comités sportifs, une instruction technique a été réalisée par les services du Conseil départemental, en fonction des critères d'analyse précisés ci-dessous :

- la conformité aux conditions d'éligibilité citées précédemment ;
- le niveau de pratique de l'équipe phare et la représentativité départementale au niveau des sports collectifs et individuels ;
- le niveau de pratique des équipes jeunes ;
- la qualité des projets proposés en faveur de la politique sportive départementale et notamment pour le développement de la pratique féminine, des personnes en situation de handicap et de l'insertion par le sport ;
- le niveau des financements publics (communes et structures intercommunales) et privés (sponsors…) des clubs ;
- les frais de déplacements nationaux et internationaux.

A l'issue de l'instruction technique, certains clubs, dont les enjeux, l'actualité ou les projets nécessitant d'approfondir la réflexion, ont été auditionnés par le Conseiller départemental délégué à l'Olympisme et au Paralympisme, un représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du Val d'Oise, la Direction des Sports (DS), en présence de leur Comité sportif départemental respectif.

3. PERSPECTIVES 2022-2023

Cette année, il sera proposé d'accompagner la saison sportive de 28 clubs (21 disciplines).

Nous pouvons toutefois regretter deux sorties de dispositif pour l'Association Sportive Saint-Ouen l'Aumône Handball et l'Entente Sannois Saint-Gratien (football), dues à leur descente au classement fédéral, ne leur permettant plus de répondre aux critères d'éligibilité du label.

Plus positivement, il est à constater l'entrée de trois clubs dans le dispositif, à savoir le Basket Club Cergy-Pontoise qui accède à la Nationale 1 avec son équipe masculine, le Basket club Franconville Plessis-Bouchard à la Nationale 1 avec son équipe féminine et le Karaté Elite Argenteuil grâce à son équipe masculine.

En outre, il convient de préciser que l'équipe des Jokers constituée en Société sportive, depuis le 24 mars 2021, maintient son classement au plus haut niveau de pratique français de hockey sur glace, la Ligue Magnus et termine 4ème du Championnat.

De par ce nouveau statut, la société des Jokers n'est plus éligible au présent dispositif et fera l'objet d'un soutien particulier, notamment par l'achat de prestations de services répondant au Code des marchés publics. Ainsi, l'acquisition d'emplacements publicitaires pour la visibilité du Département ou encore l'achat de places pour un montant total estimé à 85 000 €, qui permettront aux publics prioritaires du Département d'assister aux matchs, feront partie de ces prestations.

Lors des auditions organisées les 31 mai et 1er juin 2022, quatre clubs se sont distingués par la qualité des actions proposées en faveur du développement du sport féminin, de la pratique des personnes en situation de handicap en inclusion et pour l'insertion par le sport. Fortement soutenus par leur Comité départemental, Le Hockey Club de Cergy-Pontoise, l'Elite Val d'Oise (handball) et l'Entente Agglomération Cergy-Pontoise Athlétisme, ainsi que le Club Sportif Municipal Eaubonne de Tennis, sont exemplaires de par la structuration de leur club, leur collaboration avec les services du Départements, l'animation du territoire et leur volonté de développement.

4. BUDGET

4.1. Montant et principes

L'Assemblée départementale a voté au Budget Primitif (BP) 2022 un montant de 1 260 000 € sur le programme dédié aux clubs sportifs de Haut Niveau, à un niveau identique à celui de l'année précédente, marquant ainsi la volonté du Département de soutenir le sport de haut niveau. Les subventions seront proposées au regard des résultats 2021-2022, afin d'accompagner les 28 clubs retenus pour leur participation à la saison sportive 2022-2023, dans le niveau pour lequel le label et la subvention ont été accordés.

Les montants proposés dans le tableau d'attribution des labels et subventions, joint au présent rapport, atteignent donc 1 174 750 €, au titre de la saison sportive 2022-2023, pour 28 clubs dont 14 clubs "Elite" et 14 clubs "Haut niveau" et deux clubs sortant du dispositif.

Il est rappelé que le soutien apporté par le Département aux clubs labellisés intègre les frais générés par l'éventuelle qualification desdits clubs à des compétitions internationales, et ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une quelconque subvention complémentaire à cet effet.

Du point de vue budgétaire et comptable, le principe de versement du solde de 25 % de la subvention, l'année suivant le vote, impose une prise en compte de ce montant dans le budget de l'année en cours. Ainsi, au titre du budget 2022, le solde 2021, versé en janvier 2022, aux clubs labellisés en 2021 a atteint 289 500 €. Le total des subventions versées, et dues, dès après le présent vote, s'élève à 1 174 750 €. Enfin, le solde 2022, dont le versement est prévu début 2023, sera prélevé sur les crédits 2023.

4.2. Modalités de paiement

Trois types de paiement sont prévus : en une fois pour les subventions inférieures à 23 000 €, et en trois ou quatre fois pour les subventions de plus de 23 000 € (assujetties à l'obligation de conventionnement).

Par ailleurs, vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, les organismes financés, et concernés par ce dispositif, devront signer la Charte des valeurs de la République et de la laïcité du Conseil départemental pour percevoir l'aide financière du Département, la Charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale.

Il est rappelé qu'en cas de refus de signature de la Charte et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, les organismes ne pourront prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé.

Il est donc rappelé qu'un club ou une association qui perçoit, tous dispositifs confondus, des soutiens départementaux dont le montant est supérieur ou égal à 23 000 € (dispositif haut niveau et autres soutiens) est dans l'obligation de conclure une convention avec le Conseil départemental, afin de préciser les objectifs liés à l'aide globale accordée, dont notamment l'obligation de faire apparaître le logo du Val d'Oise sur tous les supports de communication.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

ARRETER à 1 174 750 € le montant total du dispositif de soutien aux clubs labellisés "Elite" ou "Haut niveau" du Département pour la saison sportive 2022-2023 ;

ATTRIBUER des subventions à 28 clubs labellisés et deux clubs sortants, conformément aux tableaux annexés au présent rapport, soit :

- 739 000 € à 14 clubs "Elite" ;
- 412 000 € à 14 clubs "Haut niveau" ;
- 23 750 € à 2 clubs "Sortants";

PRECISER que ces subventions sont votées au regard des résultats et des décisions fédérales sportives 2021-2022, afin d'accompagner les 28 clubs retenus pour leur participation à la saison sportive 2022-2023, dans le niveau pour lequel le label et la subvention ont été accordés, mais également d'accompagner les deux clubs sortants du dispositif ;

M'AUTORISER à signer les conventions d'objectifs à venir, avec les clubs bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, ainsi que pour certains clubs dont la subvention atteint le seuil de 20 000 €, ces conventions fixant les obligations sportives, administratives, juridiques et comptables s'imposant aux associations concernées ;

DIRE que les subventions accordées aux clubs "Elite" et "Haut Niveau" intègrent la prise en compte des coûts générés par la participation des clubs à des compétitions internationales et ne pourront faire l'objet d'aucun financement complémentaire de la part du Conseil départemental ;

RAPPELER que les clubs, bénéficiant d'un total de subventions publiques supérieur à 153 000 €, sont dans l'obligation de s'adjoindre les services d'un expert-comptable et/ou d'un commissaire aux comptes ;

RAPPELER que le Département se réserve le droit de suspendre ou de diminuer le montant des versements, de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention en cas de non-respect par les clubs des termes des conventions d'objectifs conclues ;

PRECISER que les organismes financés par le Département du Val d'Oise doivent signer la Charte des valeurs de la République et de la laïcité du Conseil départemental, pour percevoir une aide financière du Département, la charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELER, qu’en cas de refus de signature de la Charte et / ou de manquement grave et avéré, aux valeurs et principes inscrits dans la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, les organismes ne pourront prétendre au versement du financement départemental. Les versements correspondant aux subventions concernées pourront être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues, exigé ;

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits sur l'imputation 6574 // 32 du budget départemental.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS ASSOCIATIFS "ELITE" – SAISON SPORTIVE 2022/2023

DISCIPLINE	CLUBS	LABEL 2021	SUBVENTION 2021	LABEL 2022	SUBVENTION 2022	CONVENTION
ATHLETISME	E.F.C.V.O.	Elite	225 000 €	Elite	225 000 €	OUI
	E.A.C.P.A.	Elite	96 500 €	Elite	100 000 €	OUI
ESCRIME	Cercle d'Escrime de Saint-Gratien (ASSG)	Elite	65 000 €	Elite	65 000 €	OUI
FOOTBALL	Garges Djibson Futsal	Elite	11 000 €	Elite	11 000 €	NON
FOOTBALL AMERICAIN	Les Cougars de Saint-Ouen-l'Aumône	Elite	20 000 €	Elite	20 000 €	OUI
GYMNASTIQUE	Albonaise de Franconville	Elite	40 000 €	Elite	40 000 €	OUI
HALTEROPHILIE	A.F.H.M.A. Franconville	Elite	12 000 €	Elite	6 500 €	NON
HOCKEY SUR GLACE	Hockey Club de Cergy-Pontoise	Elite	100 000 €	Elite	50 000 €	OUI
KARATE	A.A.S. Sarcelles Karaté	Elite	55 000 €	Elite	55 000 €	OUI
NATATION	A.A.S. Sarcelles Natation	Elite	46 000 €	Elite	46 000 €	OUI
PLONGEE – HOCKEY SUBAQUATIQUE	C.H.S.C.P.	Elite	5 000 €	Elite	6 000 €	NON
ROLLER-HOCKEY	Les Tigres de Garges	Elite	12 500 €	Elite	12 500 €	NON
TAEKWONDO	Taekwondo Elite Cergy	Elite	12 000 €	Elite	12 000 €	NON
TENNIS DE TABLE	A.S. Pontoise Cergy	Elite	90 000 €	Elite	90 000 €	OUI
TOTAL CLUBS "ELITE" 14		**14 clubs "Elite"**			**739 000 €**	**9 conventions**

SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS ASSOCIATIFS "HAUT NIVEAU" – SAISON SPORTIVE 2022/2023

DISCIPLINE	CLUBS	LABEL 2021	SUBVENTION 2021	LABEL 2022	SUBVENTION 2022	CONVENTION
BADMINTON	U.S.E.E.	Haut Niveau	35 000 €	Haut Niveau	35 000 €	OUI
BASKET-BALL	Basket Club Cergy Pontoise	-	-	Haut Niveau	15 000 €	OUI
	Basket Club Franconville Plessis Bouchard	-	-	Haut Niveau	10 000 €	OUI
	OSSG	Haut Niveau	20 000 €	Haut Niveau	20 000 €	OUI
GOLF	A.S. Golfs de Montgriffon	Haut Niveau	12 000 €	Haut Niveau	12 000 €	NON
HANDBALL	Elite Val d'Oise	Haut Niveau	110 000 €	Haut Niveau	128 000 €	OUI
JUDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES	Arts Martiaux de Saint-Gratien	Haut Niveau	32 000 €	Haut Niveau	32 000 €	OUI
KARATE	Karaté Elite Argenteuil	-	-	Haut Niveau	10 000 €	NON
NATATION	Cergy Pontoise Natation	Haut Niveau	22 000 €	Haut Niveau	22 000 €	OUI
	T.S.N. Water Polo	Haut Niveau	28 000 €	Haut Niveau	28 000 €	OUI
SPORTS DE GLACE	C.S.G. Cergy	Haut Niveau	20 000 €	Haut Niveau	20 000 €	OUI
TENNIS	C.S.M. Eaubonne	Haut Niveau	36 000 €	Haut Niveau	40 000 €	OUI
	O.S. Sannois Tennis	Haut Niveau	31 000 €	Haut Niveau	31 000 €	OUI
TIR A L'ARC	A.A.S. Sarcelles Tir à l'Arc	Haut Niveau	9 000 €	Haut Niveau	9 000 €	NON
TOTAL CLUBS "HAUT NIVEAU"		**14 CLUBS "HAUT NIVEAU"**			**412 000 €**	**11 CONVENTIONS**

SUBVENTIONS AUX CLUBS "SORTANT" DU DISPOSITIF – SAISON SPORTIVE 2022/2023

DISCIPLINE	CLUBS	LABEL 2021	SUBVENTION 2021	LABEL 2022	SUBVENTION 2022	CONVENTION
FOOTBALL	Entente Sannois/Saint-Gratien Association	Sortie	85 000 €	-	21 250 €	
HANDBALL	ASSOA Handball	Sortie	10 000 €	-	2 500 €	
TOTAL CLUBS "SORTANT"	**2 CLUBS "SORTANT"DU DISPOSITIF**				**23 750 €**	

TOTAL	**14** CLUBS "ELITE" **14** CLUBS "HAUT NIVEAU" **2** CLUBS "SORTANT" SOIT 30 CLUBS				**1 174 750 €**	

PUBLIE LE

12 JUIL 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Sylvie BOURESCHE
Chef du Service des Assemblées

N° 3-16

Séance du 8 Juillet 2022
adoptée à 11 h 12

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
LE : **12 JUIL 2022**

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 8 juillet 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES	Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO
M. Anthony ARCIERO	Mme Anne FROMENTEIL	M. Patrice ROBIN
M. Julien BACHARD	M. Patrick HADDAD	Mme Isabelle RUSIN
M. Pascal BERTOLINI	M. Xavier HAQUIN	M. Cédric SABOURET
M. Yannick BOEDEC	Mme Deborah ISRAEL	Mme Muriel SCOLAN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	Mme Virginie TINLAND
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Morgan TOUBOUL
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nadia METREF	Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
M. Paul DUBRAY	Mme Véronique PELISSIER	M. Thomas VATEL
Mme Sabrina ECARD	Mme Aziza PHILIPPON	Mme Céline VILLECOURT
M. Pierre-Edouard EON	Mme Noellie PLELAN	M. Ramzi ZINAOUI

Le Secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Nicolas BOUGEARD a donné pouvoir à Mme Nadia METREF
Mme Deborah ISRAEL a donné pouvoir à M. Patrick HADDAD
M. Gérard LAMBERT-MOTTE a donné pouvoir à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Pascal BERTOLINI
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT
Mme Sarah MOINE a donné pouvoir à M. Ramzi ZINAOUI
Mme Agnès RAFAITIN-MARIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN
M. Patrice ROBIN a donné pouvoir à M. Yannick BOEDEC
M. Philippe ROULEAU a donné pouvoir à Mme Manuela MELO
M. Luc STREHAIANO a donné pouvoir à Mme Aziza PHILIPPON
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO a donné pouvoir à M. Cédric SABOURET

En cours de séance :

Départ de M. Philippe SUEUR à 10 h 32
Départ de M. Patrice ROBIN à 11 h 56
Départ de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO à 11 h 57

Départ de Mme Deborah ISRAEL à 12 h 17

Le Rapporteur : M. Xavier HAQUIN

SERVICE : Direction des Sports

OBJET : Soutien au sport de haut niveau - Clubs "Elite" - Clubs "Haut niveau".

Sport - Soutien aux clubs et aux pratiquants - Sport de haut niveau

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la charte des valeurs de la République et de la laïcité,
Vu l'avis de la commission : Education et collèges - Actions éducatives - Vie étudiante et associative - Egalité des chances - Egalité femmes-hommes - Sport et Olympisme
Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

ARRETE à 1 174 750 € le montant total du dispositif de soutien aux clubs labellisés "Elite" ou "Haut niveau" du Département pour la saison sportive 2022-2023 ;

ATTRIBUE des subventions à 28 clubs labellisés et deux clubs sortants, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération, soit :

- 739 000 € à 14 clubs "Elite" ;
- 412 000 € à 14 clubs "Haut niveau" ;
- 23 750 € à 2 clubs "Sortants";

PRECISE que ces subventions sont votées au regard des résultats et décisions fédérales sportives 2021-2022, afin d'accompagner les 28 clubs retenus pour leur participation à la saison sportive 2022-2023, dans le niveau pour lequel le label et la subvention ont été accordés, mais également d'accompagner les deux clubs sortants du dispositif ;

AUTORISE la Présidente à signer les conventions d'objectifs à venir, avec les clubs bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, ainsi que pour certains clubs dont la subvention atteint le seuil de 20 000 €, ces conventions fixant les obligations sportives, administratives, juridiques et comptables s'imposant aux associations concernées ;

DIT que les subventions accordées aux clubs "Elite" et "Haut Niveau" intègrent la prise en compte des coûts générés par la participation des clubs à des compétitions internationales et ne pourront faire l'objet d'aucun financement complémentaire de la part du Conseil départemental ;

RAPPELLE que les clubs, bénéficiant d'un total de subventions publiques supérieur à 153 000 €, sont dans l'obligation de s'adjoindre les services d'un expert-comptable et/ou d'un commissaire aux comptes ;

RAPPELLE que le Département se réserve le droit de suspendre ou de diminuer le montant des versements, de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention en cas de non-respect par les clubs des termes des conventions d'objectifs conclues ;

PRECISE que les organismes financés par le Département du Val d'Oise doivent signer la charte des valeurs de la République et de la laïcité du Conseil départemental, pour percevoir une aide financière du Département, la charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELLE, qu'en cas de refus de signature de la Charte et / ou de manquement grave et avéré, aux valeurs et principes inscrits dans la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, les organismes ne pourront prétendre au versement du financement départemental. Les versements correspondant aux subventions concernées pourront être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues, exigé ;

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation 6574 // 32 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	*42*
Vote contre	*0*
Ne prend pas part au vote	*0*
Abstention	*0*

Contre : 0
Abstention : 0

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N° 2-43

Séance du 8 Juillet 2022

SERVICE : Direction de la Gestion Patrimoniale
Service Bâtiments

OBJET : Attribution du marché de fournitures concernant la pose de quatre classes modulaires au collège Ariane à Argenteuil.

Moyens généraux - Bâtiments

IMPUTATIONS : 2314 // 221

PIECES JOINTES : Une délibération n° 2-39 de l'Assemblée départementale du 28 mai 2021

RESUME :

Répondre à la forte croissance démographique du territoire et donc au besoin de nouvelles capacités d'accueil des collégiens est l'un des enjeux majeurs de la stratégie 2022-2028, votée par l'Assemblée départementale le 18 février 2022. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), déclinaison opérationnelle de cette stratégie, prévoit notamment, à ce titre, l'extension de capacité d'accueil du collège Ariane à Argenteuil.

Dès lors, le présent rapport a pour objet d'autoriser l'attribution du marché de fournitures concernant la pose de quatre classes modulaires au collège Ariane d'Argenteuil à l'entreprise COUGNAUD pour un montant de 1,104 M€ TTC. Ce rapport est présenté à l'Assemblée départementale plutôt qu'à la Commission permanente pour des raisons de délais compte tenu de la nécessité de mise en place de ces matériels au 1er septembre 2022.

Par une délibération n° 2-39 de l'Assemblée départementale du 28 mai 2021, le lancement de l'opération de pose de quatre classes modulaires au collège Ariane d'Argenteuil, a été approuvé.

Le coût prévisionnel de l'opération était estimé à un montant de 1 M€ TTC (valeur février 2021), dont 0,85 M€ pour le coût des travaux.

Il était précisé que le marché était assorti d'un taux de tolérance de 10 % pour sa signature.

Comme suite à la Commission d'Appel d'Offre (CAO) tenue le 7 juillet 2022, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise COUGNAUD, qui a présenté l'offre la mieux-disante au regard des critères de la consultation, pour un montant de 1 104 572,35 € TTC (valeur avril 2022), ce qui représente une augmentation de 19 % par rapport à l'estimation actualisée (928 370 € TTC - valeur avril 2022).

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

ATTRIBUER le marché de fournitures concernant la pose de quatre classes modulaires au collège Ariane d'Argenteuil à l'entreprise COUGNAUD, pour un montant de 1 104 572,35 € TTC ;

M'AUTORISER à signer le marché correspondant ;

DIRE que les crédits correspondants sont inscrits sur l'imputation 2314 // 221 du budget départemental.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

12 JUIL 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Sylvie BOURESCHE
Chef du Service des Assemblées

N° 2-43

Séance du 8 Juillet 2022
adoptée à 10 h 47

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
LE : **12 JUIL 2022**

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 8 juillet 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES	Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO
M. Anthony ARCIERO	Mme Anne FROMENTEIL	M. Patrice ROBIN
M. Julien BACHARD	M. Patrick HADDAD	Mme Isabelle RUSIN
M. Pascal BERTOLINI	M. Xavier HAQUIN	M. Cédric SABOURET
M. Yannick BOEDEC	Mme Deborah ISRAEL	Mme Muriel SCOLAN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	Mme Virginie TINLAND
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Morgan TOUBOUL
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nadia METREF	Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
M. Paul DUBRAY	Mme Véronique PELISSIER	M. Thomas VATEL
Mme Sabrina ECARD	Mme Aziza PHILIPPON	Mme Céline VILLECOURT
M. Pierre-Edouard EON	Mme Noellie PLELAN	M. Ramzi ZINAOUI

Le Secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Nicolas BOUGEARD a donné pouvoir à Mme Nadia METREF
Mme Deborah ISRAEL a donné pouvoir à M. Patrick HADDAD
M. Gérard LAMBERT-MOTTE a donné pouvoir à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Pascal BERTOLINI
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT
Mme Sarah MOINE a donné pouvoir à M. Ramzi ZINAOUI
Mme Agnès RAFAITIN-MARIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN
M. Patrice ROBIN a donné pouvoir à M. Yannick BOEDEC
M. Philippe ROULEAU a donné pouvoir à Mme Manuela MELO
M. Luc STREHAIANO a donné pouvoir à Mme Aziza PHILIPPON
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO a donné pouvoir à M. Cédric SABOURET

En cours de séance :

Départ de M. Philippe SUEUR à 10 h 32
Départ de M. Patrice ROBIN à 11 h 56
Départ de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO à 11 h 57

Départ de Mme Deborah ISRAEL à 12 h 17

Le Rapporteur : Mme Virginie TINLAND

SERVICE : Direction de la Gestion Patrimoniale
Service Bâtiments

OBJET : Attribution du marché de fournitures concernant la pose de quatre classes modulaires au collège Ariane à Argenteuil.

Moyens généraux - Bâtiments

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la commission : Education et collèges - Actions éducatives - Vie étudiante et associative - Egalité des chances - Egalité femmes-hommes - Sport et Olympisme
Vu les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 7 juillet 2022

Après en avoir délibéré :

ATTRIBUE le marché de fournitures concernant la pose de quatre classes modulaires au collège Ariane d'Argenteuil à l'entreprise COUGNAUD, pour un montant de 1 104 572,35 € TTC ;

AUTORISE la Présidente à signer le marché correspondant ;

DIT que les crédits correspondants seront prélevés sur l'imputation 2314 // 221 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	*42*
Vote contre	*0*
Ne prend pas part au vote	*0*
Abstention	*0*

Contre : 0
Abstention : 0

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N° 4-15

Séance du 8 Juillet 2022

SERVICE : Direction de l'Offre Médico-Sociale

OBJET : Politique départementale d'accompagnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) - Principe d'appels à candidatures pour le financement de la dotation qualité - Compensation financière 2022 des surcoûts générés sur les salaires par l'application de l'avenant 43 pour les SAAD associatifs.

Solidarité - Actions sociales

IMPUTATIONS : 4662 // 6511411, 5726 // 6511212, 5727 // 6511211, 6029 // 6511412, 6030 // 6511213, 6347 // 747818

PIECES JOINTES : Un dossier

RESUME :

Conformément à la stratégie 2022-2028 votée par l'Assemblée départementale le 18 février 2022, le Département, Chef de file de l'action sociale, met tout en œuvre pour répondre aux besoins d'accompagnement des publics fragilisés et entend poursuivre la recherche de solutions efficaces pour adapter l'offre sociale et médico-sociale aux besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.
Dès lors, le présent rapport a pour objet :
- de valider le principe d'appels à candidatures pour le versement d'une dotation qualité, venant compléter le tarif plancher de 22 €/heure, appliqué aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et s'inscrivant dans le prolongement des nouvelles modalités de financement des SAAD expérimentées et financées dans le Val d'Oise depuis 2020 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les SAAD retenus, dans le cadre de ces appels à candidatures. Cette nouvelle mesure, estimée à 1 185 000 € en 2022, est annoncée comme compensée à 100 % par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les conventions et l'arrêté fixant le soutien du Département dans le cadre des nouvelles mesures appliquées en matière de revalorisations salariales pour 2022 représentant une dépense pour le Département d'un montant de 1 300 000 € compensé à 50 % par la CNSA.

1. PREAMBULE

La Loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 a renforcé le rôle du Département en tant que Chef de file de la politique en faveur du maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap. Le rôle du Département est d'accompagner ce secteur dans sa modernisation et sa professionnalisation, afin d'améliorer l'offre de services sur le territoire et ainsi faire face aux enjeux de prise en charge au domicile de personnes de plus en plus dépendantes, tout en répondant aux financements contraints et aux difficultés d'attractivité pour les métiers du secteur.

Les axes prioritaires, engagements et actions concrètes liés à cette politique départementale d'accompagnement des Services d'Aides et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), ont été définis dans le Schéma départemental des personnes handicapées en 2018, d'une part, et dans le Schéma gérontologique départemental en 2019, d'autre part. Les enjeux définis au niveau départemental dans ces deux schémas ont permis de révéler des besoins identifiés et d'orienter les actions suivantes à mettre en œuvre :

- adapter l'offre d'accompagnement aux attentes des personnes âgées par l'engagement à soutenir et accompagner le choix du domicile ;
- faciliter les parcours des personnes âgées en perte d'autonomie et notamment des personnes âgées les plus fragiles ;
- renforcer le soutien à domicile pour l'accompagnement des personnes handicapées et des personnes handicapées vieillissantes, en valorisant et en renforçant les formations au handicap ;
- développer les réponses aux situations complexes et anticiper les ruptures pour les personnes handicapées.

Ainsi, le Département du Val d'Oise travaille, depuis 2016, au développement d'une politique départementale en faveur du maintien à domicile, afin de mieux structurer l'offre des SAAD et de proposer un financement, de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), plus juste pour les bénéficiaires, pour les SAAD et pour le Département. C'est ainsi qu'un tarif socle départemental a été mis en place, dès le 1er avril 2020, à hauteur de 21,90 €/heure pour la semaine et 24 €/heure pour le week-end et les jours fériés. Ces tarifs, parmi les plus élevés d'Ile-de-France, étaient en parfaite adéquation avec le nouveau tarif plancher national de 22 €/heure instauré en 2022, ce qui démontre la politique volontariste du Département vis-à-vis des SAAD.

En 2022, la réforme des services à domicile a été votée dans le cadre de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS). Les mesures prévues par l'article 44 de cette loi visent à renforcer les SAAD et à favoriser un accompagnement de qualité pour les personnes fragiles.

Cette réforme implique une restructuration du secteur du domicile en fusionnant ou rapprochant les services existants - SAAD, Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) et Services Polyvalents de Soins et d'Aide à Domicile (SPASAD) - pour former une catégorie unique de services autonomie à domicile. Cette transformation entrera en vigueur à la date du décret définissant le cahier des charges de ces services, soit au plus tard le 30 juin 2023.

Il est à noter que cette nouvelle mesure s'accompagne d'une refonte du modèle de financement des SAAD.

2. VALIDATION DU PRINCIPE D'APPEL A CANDIDATURES POUR LE VERSEMENT DE LA DOTATION QUALITE

Le 1er janvier 2022, dans le cadre de la LFSS, un tarif plancher national horaire pour les interventions des SAAD a été instauré. Ce tarif plancher national est fixé, pour l'année 2022, à 22 € par heure d'intervention des SAAD dans le cadre de plans d'aide APA et PCH.

Dans le nouveau modèle de financement, s'ajoute à ce tarif plancher, le versement d'une dotation qualité permettant de financer des actions améliorant la qualité du service rendu et les conditions de vie au travail des salariés. Cette dotation ne concernera que les SAAD, habilités ou non à l'aide sociale, qui concluront un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Département.

Cette dotation qualité vient dans la continuité de la préfiguration du nouveau modèle de financement des SAAD, dans laquelle le Département du Val d'Oise s'était engagé, en 2020, avec la signature de 11 CPOM avec des gestionnaires représentant 18 SAAD autorisés sur le département. Ainsi, en contrepartie d'objectifs d'activité, de formation et d'amélioration continue de la qualité, une dotation complémentaire est versée aux services, jusqu'au 31 août 2022, pour compenser les frais complémentaires dus :

- aux prises en charge complexes ;
- aux horaires atypiques ou à une continuité de service 7j /7 ;
- aux interventions en territoires ruraux et/ou défavorisés.

Ces 11 CPOM sont arrivés à échéance le 31 mars 2022. Suite au vote de l'Assemblée départementale du 25 mars 2022, ils ont été prolongés jusqu'au 31 août 2022, pour un coût supplémentaire de 930 000 €, dont 465 000 € à la charge du Département, coïncidant, ainsi, avec la mise en place, au 1er septembre 2022, du système national de dotation qualité venant compléter le dispositif du tarif plancher national.

La dotation qualité a été fixée par l'Etat à 3 € de l'heure et devrait être compensée à 100 % par la CNSA. Le coût induit par cette mesure, estimé à 1 185 000 € pour 2022, a été intégré dans la prospective financière des dépenses du Département et devrait être neutralisé par une recette de la CNSA. Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été votées lors de la présentation de la Décision Modificative (DM) 1, de l'exercice 2022, du budget départemental le 16 juin dernier.

Dans la continuité des actions menées depuis 2020, il est proposé de publier annuellement des appels à candidatures pour la signature de ces nouveaux CPOM et permettre une montée en charge progressive, afin que les 132 SAAD autorisés par le Département puissent bénéficier de ce dispositif de financement complémentaire d'ici 2030, comme le prévoit le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022.

Au regard des besoins identifiés par les schémas départementaux en vigueur pour les personnes handicapées et pour les personnes âgées en faveur du maintien à domicile et, conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le Département a fait des actions suivantes des objectifs prioritaires dans le cadre de ces futurs appels à candidatures :

- accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- améliorer la qualité de vie au travail des intervenants.

Les interventions des SAAD les week-ends et jours fériés ne seront pas financées par cette dotation qualité, mais par la tarification départementale "dimanche et jours fériés", fixée à 24 €/heure, soit supérieure de 2 € au tarif plancher national.

3. COMPENSATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT 2022 POUR LES SAAD ASSOCIATIFS DANS LE BUT DE REVALORISER LES SALAIRES

Un avenant pour les SAAD appliquant la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD), dit avenant 43, a été signé en février 2020 et agréé par les services de l'Etat par arrêté du 21 juin 2021.

L'avenant 43 s'inscrit dans un objectif d'accroissement massif de l'attractivité de la branche et a, notamment, pour objectifs de revaloriser les rémunérations conventionnelles ou encore de favoriser les parcours et l'évolution des salariés.

Cet avenant a été rendu obligatoire pour tous les employeurs et tous les salariés, inclus dans le champ d'application de la convention collective nationale de la BAD, par l'arrêté d'extension du 28 juillet 2021.

Les SAAD concernés doivent donc appliquer une revalorisation des salaires de leurs agents, dont les surcoûts sont compensés par l'Etat à la hauteur de la compensation versée par les Départements.

Le Département du Val d'Oise a pu s'engager dans le dispositif de soutien prévu à l'article 47 de la LFSS, venant accompagner financièrement la mise en œuvre de la revalorisation des salaires, prévue par l'avenant 43 à la convention collective de la BAD du secteur non lucratif, concernant les SAAD associatifs autorisés par le Département. Le financement de ce soutien s'élève à 1 300 000 € pour le budget 2022, cofinancé à 50 % par la CNSA.

L'enveloppe de 1 300 000 € permettra d'atténuer les surcoûts 2022 des SAAD associatifs liés à l'application de l'avenant 43, en compensant intégralement les deux SAAD tarifés, comme le prévoit le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et en soutenant les 19 SAAD associatifs non tarifés ayant sollicité un soutien du Département à hauteur de 1,88 €/heure.

Le principe de cette compensation était renseigné dans le rapport présenté à l'Assemblée départementale le 25 mars 2022. Toutes les modalités étant à ce jour connues et au regard des retours de l'ensemble des SAAD concernés, les montants des compensations ont été définis pour chacun d'entre eux. Dès lors, il convient d'autoriser la Présidente à signer l'arrêté fixant ces dotations de financement et les conventions de financement afférentes.

En cas de non-respect des engagements contractuels inscrits dans le CPOM signé avec le SAAD et le Département, ce dernier pourra être amené à récupérer, totalement ou partiellement, les dotations versées.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

Considérant la politique départementale en faveur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et des orientations stratégiques définies ;

Considérant les plans d'actions des schémas départementaux des personnes handicapées et des personnes âgées en vigueur ;

Considérant la mise en œuvre de la réforme du domicile, votée dans le cadre de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) et les mesures prévues par l'article 44 de cette loi, visant à renforcer les services à domicile et à favoriser un accompagnement de qualité pour les personnes fragiles ;

Considérant dans le cadre de la stratégie nationale pour les métiers de l'autonomie, la LFSS 2021 prévoyant, dans son article 47, d'accompagner les Départements qui s'engageraient dans la mise en œuvre d'un dispositif de soutien aux professionnels des SAAD ;

VALIDER le principe d'appels à candidatures annuels pour le financement de la dotation qualité en faveur des SAAD ;

M'AUTORISER à signer les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM), contractualisant les engagements réciproques du Département et des SAAD retenus dans le cadre de ces appels à candidatures annuels pour le financement de la dotation qualité ;

M'AUTORISER à signer l'arrêté fixant les dotations de financement, relatives à la mise en œuvre de l'avenant 43 et les conventions de financement afférentes ;

M'AUTORISER à récupérer, totalement ou partiellement, les dotations versées au titre de la compensation de l'avenant 43, dans le cas de non-respect des engagements du SAAD inscrits dans le CPOM signé avec le Département ;

DIRE que les crédits sont inscrits sur les imputations 6029//6511412//551, 6030//6511213//52, 6347//550, 4662//6511411//551, 5727//6511212//52 et que les recettes seront enregistrées sur l'imputation 747818//550 du budget départemental 2022.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

12 JUIL 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Sylvie BOURESCHE
Chef du Service des Assemblées

N° 4-15

Séance du 8 Juillet 2022
adoptée à 11 h 18

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
LE : 12 JUIL 2022

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 8 juillet 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES	Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO
M. Anthony ARCIERO	Mme Anne FROMENTEIL	M. Patrice ROBIN
M. Julien BACHARD	M. Patrick HADDAD	Mme Isabelle RUSIN
M. Pascal BERTOLINI	M. Xavier HAQUIN	M. Cédric SABOURET
M. Yannick BOEDEC	Mme Deborah ISRAEL	Mme Muriel SCOLAN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	Mme Virginie TINLAND
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Morgan TOUBOUL
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nadia METREF	Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
M. Paul DUBRAY	Mme Véronique PELISSIER	M. Thomas VATEL
Mme Sabrina ECARD	Mme Aziza PHILIPPON	Mme Céline VILLECOURT
M. Pierre-Edouard EON	Mme Noellie PLELAN	M. Ramzi ZINAOUI

Le Secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Nicolas BOUGEARD a donné pouvoir à Mme Nadia METREF
Mme Deborah ISRAEL a donné pouvoir à M. Patrick HADDAD
M. Gérard LAMBERT-MOTTE a donné pouvoir à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Pascal BERTOLINI
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT
Mme Sarah MOINE a donné pouvoir à M. Ramzi ZINAOUI
Mme Agnès RAFAITIN-MARIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN
M. Patrice ROBIN a donné pouvoir à M. Yannick BOEDEC
M. Philippe ROULEAU a donné pouvoir à Mme Manuela MELO
M. Luc STREHAIANO a donné pouvoir à Mme Aziza PHILIPPON
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO a donné pouvoir à M. Cédric SABOURET

En cours de séance :

Départ de M. Philippe SUEUR à 10 h 32
Départ de M. Patrice ROBIN à 11 h 56
Départ de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO à 11 h 57

Départ de Mme Deborah ISRAEL à 12 h 17

Le Rapporteur : Mme Laetitia BOISSEAU

SERVICE : Direction de l'Offre Médico-Sociale

OBJET : Politique départementale d'accompagnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) - Principe d'appels à candidatures pour le financement de la dotation qualité - Compensation financière 2022 des surcoûts générés sur les salaires par l'application de l'avenant 43 pour les SAAD associatifs.

Solidarité - Actions sociales

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la commission : Vie sociale et Insertion - Autonomie - Enfance et Famille - Santé - Sécurité Prévention spécialisée - Logement
Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

Considérant la politique départementale en faveur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et des orientations stratégiques définies ;

Considérant les plans d'actions des schémas départementaux des personnes handicapées et des personnes âgées en vigueur ;

Considérant la mise en œuvre de la réforme du domicile, votée dans le cadre de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) et les mesures prévues par l'article 44 de cette loi, visant à renforcer les services à domicile et à favoriser un accompagnement de qualité pour les personnes fragiles ;

Considérant dans le cadre de la stratégie nationale pour les métiers de l'autonomie, la LFSS 2021 prévoyant, dans son article 47, d'accompagner les Départements qui s'engageraient dans la mise en œuvre d'un dispositif de soutien aux professionnels des SAAD ;

VALIDE le principe d'appels à candidatures annuels pour le financement de la dotation qualité en faveur des SAAD ;

AUTORISE la Présidente du Conseil départemental à signer les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM), contractualisant les engagements réciproques du Département et des SAAD retenus dans le cadre de ces appels à candidatures annuels pour le financement de la dotation qualité ;

AUTORISE la Présidente du Conseil départemental à signer l'arrêté fixant les dotations de financement, relatives à la mise en œuvre de l'avenant 43 et les conventions de financement afférentes ;

AUTORISE la Présidente du Conseil départemental à récupérer, totalement ou partiellement, les dotations versées au titre de la compensation de l'avenant 43, dans le cas de non-respect des engagements du SAAD inscrits dans le CPOM signé avec le Département ;

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations 6029//6511412//551, 6030//6511213//52, 6347//550, 4662//6511411//551, 5727//6511212//52 et que les recettes seront enregistrées sur l'imputation 747818//550 du budget départemental 2022.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	*42*
Vote contre	*0*
Ne prend pas part au vote	*0*
Abstention	*0*

Contre : 0
Abstention : 0

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N° 4-16

Séance du 8 Juillet 2022

SERVICE : Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité
Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille

OBJET : Ajustement du tableau des emplois de la Maison Départementale de l'Enfance.

Action Sociale - Solidarité - Accueil des jeunes enfants

IMPUTATIONS : 6221 // 0, 6225 // 0, 6226 // 0, 6256 // 0, 63 // 0, 64 // 0

PIECES JOINTES : *Un tableau des emplois

RESUME :

Conformément à la stratégie 2022-2028, votée par l'Assemblée départementale du 18 février 2022, le Département du Val d'Oise affirme quotidiennement son ambition d'un service public de qualité, notamment dans le cadre de la mission d'accueil d'urgence confiée à la Maison Départementale de l'Enfance (MDE), dotée dans son nouveau cadre, de 70 places d'accueil pour les enfants en danger entre 0 et 18 ans.
Dès lors, dans le cadre d'une nouvelle réorganisation, le présent rapporte propose l'adoption de nouvelles mesures de Ressources Humaines avec l'ambition de renforcer la polyvalence des équipes, leur permettant ainsi de faire face aux situations de sureffectif ou à l'accueil des enfants aux profils dit complexes. Cette nouvelle maquette RH s'inscrit dans une démarche qualitative et donc de limitation importante du recours à l'intérim, ce dernier restant, en effet, couteux et préjudiciable à la qualité de l'accompagnement. Ces ajustements du tableau des emplois de la MDE sont réalisés à coût constant.

1. CONTEXTE

Ouverte 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, la Maison Départementale de l'Enfance (MDE) assure, historiquement, une mission d'accueil sans délai, d'observation et de proposition d'orientation reposant sur l'évaluation des besoins de l'enfant et du lien qui l'unit à son environnement familial au sens large.

Elle accueille des enfants de 0 à 18 ans, en urgence, confiés à la demande des services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou sur décision judiciaire. Ces derniers, pour la grande majorité d'entre eux, en situation de danger dans leur milieu familial, sont pris en charge par des équipes pluridisciplinaires qui évaluent les besoins des enfants et identifient l'orientation la plus adaptée.

Avant l'entrée dans les nouveaux locaux de la MDE, qui ont été livrés fin 2021, une première révision de la maquette des Ressources Humaines (RH), pensée de façon théorique avant l'emménagement, avait été proposée à l'Assemblée en 2021. Depuis, avec le recul des premiers mois de fonctionnement dans le nouveau site, une réflexion interne a été engagée dans le but de :

- diversifier les profils des équipes pluridisciplinaires ;
- se donner les moyens d'une prise en charge plus flexible, pour mieux répondre aux besoins en constante évolution, en fonction des situations individuelles des enfants accueillis (nombreuses situations de handicap) et du sureffectif important (qui découle d'un nombre de placements élevé, décidés par les autorités judiciaires face à des situations de maltraitance croissantes).

Cette proposition doit enfin conduire à une diminution du recours à l'intérim, qui se traduit par une inévitable rotation des intervenants, laquelle nuit à la continuité éducative de la prise en charge des enfants. Elle contribuera aussi à une meilleure stabilité du budget de la MDE.

2. DETAILS DE LA REVISION

Plusieurs facteurs conduisent à réviser l'organisation actuelle au regard d'une activité soutenue et des enfants souvent en situation de handicap.

Ces dernières années ont été marquées par un sureffectif (11 mois sur 12 en 2021 avec un pic en mai 2021 à 173 % de journées d'activité). La situation s'est améliorée avec les nouveaux locaux de la MDE, mais les pourcentages d'activité restent très élevés, et la capacité de la MDE est à nouveau régulièrement dépassée, depuis le mois de mai 2022. La MDE étant un lieu d'accueil inconditionnel, elle ne peut refuser les accueils d'enfants.

La prise en charge des enfants génère de nombreux rendez-vous auprès des services de l'ASE, de la Justice, ou dans le domaine du soin. Plus l'effectif est important, plus les accompagnements sont divers et se chevauchent. Il est donc indispensable de disposer d'équipes en capacité de répondre à ces exigences.

La complexité des situations des enfants (handicap, en particulier psychique, et générant de nombreuses prises en charge hebdomadaires), et notamment les situations dont les durées d'accueil à la MDE sont longues en raison de la difficulté de réorientation, conduit à envisager la création de postes supplémentaires d'accompagnants éducatifs sociaux (catégorie C) pour être en capacité d'individualiser les prises en charge, notamment celles des plus jeunes.
Ils pourront aussi accompagner les plus grands dans leurs différents rendez-vous, sans systématiquement mobiliser un éducateur, qui pourra ainsi se consacrer plus facilement à la production des écrits nécessaires aux orientations.

De même, l'effectif des professionnels de la Maison des petits est augmenté pour mieux répondre aux besoins des enfants souvent peu autonomes sur cette tranche d'âge (3-11 ans). Il est, par ailleurs, à souligner que de nombreuses situations de handicap sont accompagnées de problématiques d'encoprésie ou d'énurésie, qui entrainent de procéder à des changes ou du nettoyage plus important.

Les emplois proposés, de catégorie B ou C, se substituent à des emplois de catégorie A permettant de préserver les dépenses de masse salariale tout en répondant aux enjeux de flexibilité.

L'effectif de l'accueil de jour demeure, tel que prévu en 2021, pour maintenir une proposition soutenue d'activités diverses (sportives, culturelles, soutien scolaire, médiation animale…) pour les enfants non scolarisés ou scolarisés dans le cadre d'un emploi du temps aménagé et très partiel.

Enfin, 17 emplois non permanents sont mis en place en vue de se substituer aux dépenses d'intérim. Ils complètent la maquette RH dont la révision concourt, elle aussi, à la maîtrise des dépenses d'intérim. Celles-ci sont beaucoup plus coûteuses que les emplois des agents publics (surcoût de 50 %). Le personnel des agences d'intérim est en outre moins engagé et offre moins de garanties par rapport aux jeunes, avec des changements de personnel importants.

Dans le cadre d'un recrutement sur la période 2022-2023 de l'ensemble des postes de la nouvelle maquette pour créer un vivier de personnel en capacité de répondre aux remplacements, accroissements temporaires et emplois saisonniers, l'intérim pourrait être fortement résorbé, voire, selon le niveau de suractivité, complètement supprimé, générant ainsi une source d'économies pour le budget de la MDE.

Il est enfin proposé de renforcer les effectifs des Maîtresses de maison, à hauteur de trois postes. Ces Maîtresses de maison sont particulièrement sollicitées lors des surcroîts d'activité, et sont très mobilisées par les enfants à profil complexe que la MDE accueille en nombre croissant.

Ces ajustements du tableau des emplois de la MDE sont réalisés à coût constant, compte tenu des économies escomptées par la moindre utilisation de l'intérim et parallèlement la substitution de postes de salariés permanents, mieux adaptés à l'accompagnement des enfants accueillis.

Le tableau des emplois a été présenté en Comité technique de la MDE le 17 juin 2022 qui a émis un avis favorable.

En conclusion de ce rapport et après avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

APPROUVER le tableau des emplois annexé au présent rapport et fixant le nombre d'emplois à 137 emplois (dont deux à temps non complet) répartis comme suit :

- 88 emplois au sein des équipes pluridisciplinaires des maisons ;
- 5 emplois au sein de l'équipe médico-technique ;
- 4 emplois au sein de l'équipe évaluation ;
- 5 emplois au sein de l'accueil de jour ;
- 7 emplois au sein d'une équipe volante ;
- 28 emplois au sein des équipes techniques et administratives.

A ces emplois s'ajoutent :

- 2 emplois d'apprentis ;
- 13 emplois dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité et 4 emplois pour renforcer l'équipe de l'accueil éducatif de jour pendant les congés scolaires de l'année ;

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la Maison Départementale de l'Enfance (MDE).

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

service	emploi	temps complet/temps non complet	nb emplois	filiere	catégorie	corps	grades
Equipe de direction	directeur	complet	1	admnistrative FPT	A	cadre d'emplois des administrateurs ou attachés territoriaux	administrateur, administrateur hors classe ou adminstrateur général, attaché, attaché principal ou directeur territorial ou attaché hors classe
	directeur adjoint en charge moyens généraux	complet	1	admnistrative	A	attachés d'administration hospitalière	attaché, attaché principal
	directeur adjoint en charge du secteur éducatif	complet	1	socio educative	A	assistants socio-éducatifs ou corps des cadres socio-éducatifs	cadre socio éducatif, cadre supérieur socio éducatif, cadre socio-educatif de classe exceptionelle ou assistant socio éducatif premier grade ou second grade
	assitante de direction	complet	1	administrative	C	adjoints administratifs	adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2e classe, adjoint administratif principal de 1re classe
Equipe administrative et d'appui au pilotage	responsable de l'équipe administrative et d'appui au pilotage	complet	1	admnistrative	A ou B	attachés d'administration hospitalière ou des adjoints des cadres	attaché ou attaché principal adjoint des cadres de classe normale, classe supérieure ou classe exceptionnelle
	gestionnaire RH	complet	1	admnistrative	B	adjoints des cadres hospitaliers	adjoint des cadres de classe normale, classe supérieure ou classe exceptionnelle
	gestionnaire RH	complet	1	admnistrative	B ou C	adjoints des cadres hospitaliers adjoints administratifs	adjoint des cadres de classe normale, classe supérieure ou classe exceptionnelle adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2e classe, adjoint administratif principal de 1re classe
	gestionnaire comptable	complet	1	admnistrative	B ou C	adjoints des cadres hospitaliers adjoints administratifs	adjoint des cadres de classe normale, classe supérieure ou classe exceptionnelle adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2e classe, adjoint administratif principal de 1re classe
	gestionnaire comptable	complet	1	admnistrative	C	adjoints administratifs	adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2e classe, adjoint administratif principal de 1re classe
	gestionnaire RH spécialité SIRH-masse salariale	complet	1	administrative	B ou C	adjoints des cadres hospitaliers adjoints administratifs	adjoint des cadres de classe normale, classe supérieure ou classe exceptionnelle adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2e classe, adjoint administratif principal de 1re classe
Equipe médico technique	médecin	complet	1	soignante	A	praticien hospitalier	
	infirmière	complet	2	soignante	A	infirmiers en soins généraux	infirmiers en soins généraux 1er, 2nd et 3e grade
	psychomotricien	complet	1	rééducation	A	psychomotriciens	psychomotricien de classe supérieure ou de classe normale
	secrétaire médicale	complet	1	administrative	C	corps des adjoints administratifs	adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2e classe, adjoint administratif principal de 1re classe
Equipe évaluation	chef de service	complet	1	socio éducative	A	cadres socio-educatifs	cadre socio éducatif, cadre supérieur socio éducatif, cadre socio-educatif de classe exceptionelle
	éducateurs évaluateurs	complet	3	socio educative	A	assistants socio-éducatifs ou éducateurs de jeunes enfants	assistant socio éducatif premier grade ou second grade éducateur de jeunes enfants premier grade ou second grade
Pouponnière	chef de service	complet	1	soignante	A	infirmiers en soins généraux et spécialisés ou corps des paramédicaux de la catégorie A de la FPH placés en voie d'extinction	Inf en soins généraux et spécialisés 2e ou 3e grade Puer de classe normale ou de classe supérieure
	psychologue	complet	1	soignante	A	psychologues	psychologue de classe normale et psychologue hors classe
	auxiliaire de puériculture	complet	18	soignante	B	aides soignants et auxiliaires de puériculture	auxiliaire de puériculture de classe normale ou de classe supérieure
	maitresse de maison	complet	2	soignante	C	agents des services hospitaliers qualifiés	agent des services hospitaliers de classe normale ou agent des services hospitaliers de classe supérieure
	éducateur de jeunes enfants	complet	2	socio éducative	A	éducateurs de jeunes enfants	éducateur de jeunes enfants premier grade et éducateur de jeunes enfants second grade
	chef de service	complet	1	socio éducative	A	cadres socio-educatifs	cadre socio éducatif, cadre supérieur socio éducatif, cadre socio-educatif de classe exceptionelle
	coordonnateur	complet	1	socio éducative	A ou B	assistants socio-éducatifs ou moniteurs éducateurs	assistant socio-educatif premier grade ou second grade moniteur éducateur ou moniteur éducateur principal
	éducateur spécialisé	complet	3	socio éducative	A	assistants socio-éducatifs	assistant socio-educatif premier grade ou second grade

service	emploi	temps complet/temps non complet	nb emplois	filiere	catégorie	corps	grades
Maison des petits	éducateur de jeunes enfants	complet	3	socio éducative	A	éducateurs de jeunes enfants	éducateur de jeunes enfants premier grade et éducateur de jeunes enfants second grade
	moniteur éducateur	complet	4	socio éducative	B	moniteurs éducateurs	moniteur éducateur ou moniteur éducateur principal
	psychologue	complet	1	soignante	A	psychologues	psychologue de classe normale et psychologue hors classe
	accompagnant éducatif et social	complet	4	soignante	C	accompagnants éducatifs et sociaux	accompagnant éducatif et social et accompagnant éducatif et social principal
	maitresse de maison	complet	3	soignante	C	agents des services hospitaliers qualifiés	agent des services hospitaliers de classe normale ou agent des services hospitaliers de classe supérieure
	veilleur de nuit	complet	4	soignante ou socio éducative	B ou C	moniteurs éducateurs ou accompagnants éducatifs et sociaux ou agents des services hospitaliers qualifiés	moniteur éducateur, moniteur éducateur principal ou accompagnant éducatif et social et accompagnant éducatif et social principal ou agent des services hospitaliers de classe normale ou agent des services hospitaliers de classe supérieure
Maison des pré ados	chef de service	complet	1	socio éducative	A	cadres socio-educatifs	cadre socio éducatif, cadre supérieur socio éducatif, cadre socio-educatif de classe exceptionelle
	coordonnateur	complet	1	socio éducative	A ou B	assistants socio-éducatifs ou moniteurs éducateurs	assistant socio-educatif premier grade ou second grade moniteur éducateur ou moniteur éducateur principal
	éducateur spécialisé	complet	5	socio éducative	A	assistants socio-éducatifs	assistant socio-educatif premier grade ou second grade
	moniteur éducateur	complet	3	socio éducative	B	moniteurs éducateurs	moniteur éducateur ou moniteur éducateur principal
	psychologue	complet	1	soignante	A	psychologues	psychologue de classe normale et psychologue hors classe
	accompagnant éducatif	complet	2	soignante	C	accompagnants éducatifs et sociaux	accompagnant éducatif et social et accompagnant éducatif et social principal
	maitresse de maison	complet	3	soignante	C	agents des services hospitaliers qualifiés	agent des services hospitaliers de classe normale ou agent des services hospitaliers de classe supérieure
	veilleur de nuit	complet	4	soignante ou socio éducative	B ou C	moniteurs éducateurs ou accompagnants éducatifs et sociaux ou agents des services hospitaliers qualifiés	moniteur éducateur, moniteur éducateur principal ou accompagnant éducatif et social et accompagnant éducatif et social principal ou agent des services hospitaliers de classe normale ou agent des services hospitaliers de classe supérieure
Maison des ados	chef de service	complet	1	socio éducative	A	cadres socio-educatifs	cadre socio éducatif, cadre supérieur socio éducatif, cadre socio-educatif de classe exceptionelle
	coordonnateur	complet	1	socio éducative	A ou B	assistants socio-éducatifs ou moniteurs éducateurs	assistant socio-educatif premier grade ou second grade moniteur éducateur ou moniteur éducateur principal
	éducateur spécialisé	complet	5	socio éducative	A	assistants socio-éducatifs	assistant socio-educatif premier grade ou second grade
	moniteur éducateur	complet	3	socio éducative	B	moniteurs éducateurs	moniteur éducateur ou moniteur éducateur principal
	psychologue	complet	1	soignante	A	psychologues	psychologue de classe normale et psychologue hors classe
	accompagnant éducatif	complet	2	soignante	C	accompagnants éducatifs et sociaux	accompagnant éducatif et social et accompagnant éducatif et social principal
	maitresse de maison	complet	3	soignante	C	agents des services hospitaliers qualifiés	agent des services hospitaliers de classe normale ou agent des services hospitaliers de classe supérieure
	veilleur de nuit	complet	4	soignante ou socio éducative	B ou C	moniteurs éducateurs ou accompagnants éducatifs et sociaux ou agents des services hospitaliers qualifiés	moniteur éducateur, moniteur éducateur principal ou accompagnant éducatif et social et accompagnant éducatif et social principal ou agent des services hospitaliers de classe normale ou agent des services hospitaliers de classe supérieure
	éducateur	complet	1	socio éducative	A	assistants socio-éducatifs ou éducateurs de jeunes enfants	assistant socio éducatif 1er grade ou 2nd grade éducateur jeunes enfants 1er grade ou 2nd grade
	moniteur éducateur ou auxiliaire de puériculture	complet	1	socio éducative ou soignante	B	moniteurs éducateurs ou auxiliaires de puériculture	moniteur éducateur ou moniteur éducateur principal ou auxiliaire de puériculture de classe normale ou auxiliaire de puériculture de classe supérieure

service	emploi	temps complet/temps non complet	nb emplois	filiere	catégorie	corps	grades
Equipe volante	accompagnant éducatif social ou agent de service hospitalier qualifié	complet	2	soignante	C	accompagnants éducatifs sociaux ou agents des services hospitaliers qualifiés	accompagnant éducatif et social ou accompagnant éducatif et social principal ou agent des services hospitaliers de classe normale ou agent des services hospitaliers de classe supérieure
	veilleur polyvalent (veilleur de nuit - veilleur institutionnel)	complet	3	soignante ou socio éducative	B ou C	moniteurs éducateurs ou accompagnants éducatifs et sociaux ou agents des services hospitaliers qualifiés	moniteur éducateur, moniteur éducateur principal ou accompagnant éducatif et social et accompagnant éducatif et social principal ou agent des services hospitaliers de classe normale ou agent des services hospitaliers de classe supérieure
Accueil de jour	animateur	complet	5	socio-éducative	B	animateurs	animateur, animateur principal de 2e classe, animateur principal de 1re classe
Moyens généraux - accueil MDE	agent d'accueil jour	complet	1	administrative	C	adjoints administratifs	adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2e classe, adjoint administratif principal de 1re classe
	agent d'accueil 17h30/21h	TNC 17h30	1	administrative	C	adjoints administratifs	adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2e classe, adjoint administratif principal de 1re classe
Moyens généraux - veilleurs institutionnels	veilleur institutionnel de nuit	complet	3	administrative	C	agents des services hospitaliers qualifiés accompagnants éducatifs sociaux	accompagnant éducatif et social et accompagnant éducatif et social principal agent des services hospitaliers de classe normale ou agent des services hospitaliers de classe supérieure
	veilleur institutionnel samedi-dimanche jour	TNC 20h00	1	administrative	C	agents des services hospitaliers qualifiés accompagnants éducatifs sociaux	accompagnant éducatif et social et accompagnant éducatif et social principal agent des services hospitaliers de classe normale ou agent des services hospitaliers de classe supérieure
Moyens généraux - cuisine	chef de cuisine	complet	1	ouvrière	C	agents de maitrise ouvrière	agent de maitrise ou agent de maitrise principal
	second de cuisine	complet	1	ouvrière	C	personnels ouvriers	ouvrier principal de 2e classe ou ouvrier principal de 1re classe
	commis de cuisine	complet	5	ouvrière	C	personnels ouvriers	agent d'entretien qualifié ou ouvrier principal de 2e classe ou ouvrier principal de 1re classe
Moyens généraux - maintenance et espaces verts	agent technique polyvalent	complet	4	ouvrière	C	personnels ouvriers	agent d'entretien qualifié ou ouvrier principal de 2e classe ou ouvrier principal de 1re classe
Moyens généraux - lingerie	agent technique polyvalent	complet	1	ouvrière	C	personnels ouvriers	agent d'entretien qualifié ou ouvrier principal de 2e classe ou ouvrier principal de 1re classe
sous total des emplois permanents			**137**				
Equipe accroissement temporaire d'activité	éducateur	complet	2	socio éducative	A	assistants socio-éducatifs ou éducateurs de jeunes enfants	assistant socio éducatif 1er grade ou 2nd grade éducateur jeunes enfants 1er grade ou 2nd grade
	moniteur éducateur	complet	2	socio éducative	B	moniteurs éducateurs	moniteur éducateur ou moniteur éducateur principal
	emplois de catégorie C	complet	5	soignante ou ouvrière	C	agents des services hospitaliers qualifiés accompagnants éducatifs sociaux personnels ouvriers	accompagnant éducatif et social et accompagnant éducatif et social principal agent des services hospitaliers de classe normale ou agent des services hospitaliers de classe supérieure agent d'entretien qualifié ou ouvrier principal de 2e classe ou ouvrier principal de 1re classe
	veilleur de nuit	complet	4	soignante ou socio éducative	B ou C	moniteurs éducateurs ou accompagnants éducatifs et sociaux ou agents des services hospitaliers qualifiés	moniteur éducateur, moniteur éducateur principal ou accompagnant éducatif et social et accompagnant éducatif et social principal ou agent des services hospitaliers de classe normale ou agent des services hospitaliers de classe supérieure
	animateurs accueil éducatif de jour	complet	4	socio éducative	B	animateurs	animateur
sous total			**17**				
Apprentis	éducateur spécialisé ou éducateur de jeunes enfants		1				
	moniteur éducateur		1				
sous total			**2**				

PUBLIE LE

12 JUIL 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Sylvie BOURESCHE
Chef du Service des Assemblées

N° 4-16

Séance du 8 Juillet 2022
adoptée à 11 h 36

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
LE : 12 JUIL 2022

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 8 juillet 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES	Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO
M. Anthony ARCIERO	Mme Anne FROMENTEIL	M. Patrice ROBIN
M. Julien BACHARD	M. Patrick HADDAD	Mme Isabelle RUSIN
M. Pascal BERTOLINI	M. Xavier HAQUIN	M. Cédric SABOURET
M. Yannick BOEDEC	Mme Deborah ISRAEL	Mme Muriel SCOLAN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	Mme Virginie TINLAND
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Morgan TOUBOUL
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nadia METREF	Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
M. Paul DUBRAY	Mme Véronique PELISSIER	M. Thomas VATEL
Mme Sabrina ECARD	Mme Aziza PHILIPPON	Mme Céline VILLECOURT
M. Pierre-Edouard EON	Mme Noellie PLELAN	M. Ramzi ZINAOUI

Le Secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Nicolas BOUGEARD a donné pouvoir à Mme Nadia METREF
Mme Deborah ISRAEL a donné pouvoir à M. Patrick HADDAD
M. Gérard LAMBERT-MOTTE a donné pouvoir à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Pascal BERTOLINI
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT
Mme Sarah MOINE a donné pouvoir à M. Ramzi ZINAOUI
Mme Agnès RAFAITIN-MARIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN
M. Patrice ROBIN a donné pouvoir à M. Yannick BOEDEC
M. Philippe ROULEAU a donné pouvoir à Mme Manuela MELO
M. Luc STREHAIANO a donné pouvoir à Mme Aziza PHILIPPON
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO a donné pouvoir à M. Cédric SABOURET

En cours de séance :

Départ de M. Philippe SUEUR à 10 h 32
Départ de M. Patrice ROBIN à 11 h 56
Départ de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO à 11 h 57

Départ de Mme Deborah ISRAEL à 12 h 17

Le Rapporteur : Mme Véronique PELISSIER

SERVICE : Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité
Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille

OBJET : Ajustement du tableau des emplois de la Maison Départementale de l'Enfance.

Action Sociale - Solidarité - Accueil des jeunes enfants

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 17 juin 2022,
Vu l'avis de la commission : Vie sociale et Insertion - Autonomie - Enfance et Famille - Santé - Sécurité Prévention spécialisée - Logement
Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le tableau des emplois annexé à la présente délibération et fixant le nombre d'emplois à 137 emplois (dont deux à temps non complet) répartis comme suit :

- 88 emplois au sein des équipes pluridisciplinaires des maisons ;
- 5 emplois au sein de l'équipe médico-technique ;
- 4 emplois au sein de l'équipe évaluation ;
- 5 emplois au sein de l'accueil de jour ;
- 7 emplois au sein d'une équipe volante ;
- 28 emplois au sein des équipes techniques et administratives.

A ces emplois s'ajoutent :

- 2 emplois d'apprentis ;
- 13 emplois dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité et 4 emplois pour renforcer l'équipe de l'accueil éducatif de jour pendant les congés scolaires de l'année ;

Considérant la montée en charge progressive sur l'année 2022, l'impact financier de ce tableau des emplois est conforme aux crédits inscrits au budget annexe de la Maison Départementale de l'Enfance (MDE) ;

DIT que les crédits nécessaires seront prelevés sur le budget annexe de la Maison Départementale de l'Enfance (MDE).

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	*34*
Vote contre	*0*
Ne prend pas part au vote	*0*
Abstention	*8*

Contre : 0
Abstention : M. Pascal BERTOLINI, M. Nicolas BOUGEARD, M. Patrick HADDAD, Mme Deborah ISRAEL, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, M. Cédric SABOURET, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO,

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N° 4-17

Séance du 8 Juillet 2022

SERVICE : Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille
Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité

OBJET : Reprise en gestion par le Département du Service de Protection de l'Enfance et de la Famille (SPEF) au sein de la Fondation La Vie Au Grand Air (VAGA).

Solidarité - Actions sociales

IMPUTATIONS :

PIECES JOINTES :

RESUME :

Conformément à la stratégie départementale 2022-2028 adoptée par l'Assemblée départementale du 18 février 2022, le Département, en qualité de Chef de file des solidarités entend renforcer ses actions dans le domaine de l'enfance, de la santé et de la famille en protégeant notamment les enfants victimes et en prévenant les risques de mise en danger.
Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) doté de 12 équipes territorialisées met ainsi en œuvre les mesures de protection pour accompagner les mineurs et les jeunes majeurs jusqu'à 21 ans vers la sécurité et l'autonomie.
Dans ce cadre, depuis les années 1960 et plus formellement par convention en date du 8 mars 1996, la Fondation La Vie Au Grand Air (VAGA) assure, au moyen de son Service de Protection de l'Enfance et de la Famille (SPEF), les missions de l'ASE, dans le cadre d'une délégation consentie par le Département du Val d'Oise, sur les secteurs de Magny-en-Vexin et Pontoise. La convention liant le Département et la Fondation présente cependant une fragilité juridique, à laquelle le Département souhaite remédier en reprenant en régie directe, l'activité déléguée à la Fondation.
Dès lors, le présent rapport propose d'approuver la reprise du Service de Protection de l'Enfance et de la Famille (SPEF) de la Fondation La Vie Au Grand Air, par le Département du Val d'Oise à compter du 1er janvier 2023.

La Fondation La Vie Au Grand Air (VAGA) gère plusieurs Etablissements et Services Sociaux et Médicaux Sociaux (ESSMS) relevant du secteur de l'Enfance sur le département du Val d'Oise.
Depuis les années 1960, et formellement depuis une convention en date du 8 mars 1996, la VAGA assure d'autre part, au moyen de son Service de Protection de l'Enfance et de la Famille (SPEF) les missions de service d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), dans le cadre d'une "délégation" consentie par le Département du Val d'Oise, sur les secteurs de Magny-en-Vexin et Pontoise.

Aujourd'hui, il apparait que la convention liant le Département et la Fondation présente une fragilité juridique importante, dès lors que la délégation consentie à la Fondation porte sur une compétence obligatoire du Département, qui ne peut précisément pas être déléguée.

En conséquence, le Département souhaite régulariser cette situation, en reprenant en régie directe l'activité déléguée à la VAGA, au titre de l'article L. 1224-3 du Code du travail. Cette décision conduit à reconsidérer l'organisation du service d'ASE en intégrant, dès janvier 2023, les 16 personnels du SPEF, aux effectifs du Département.

1. L'ORGANISATION DU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Le service de l'ASE dépend de la Direction Enfance Santé Famille (DESF), elle-même placée sous l'autorité de la Direction Générale Adjointe chargée des Solidarités (DGAS).
Le service de l'ASE est doté de 12 équipes, d'une Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP), d'un service des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et d'un pôle administratif.

Les 12 équipes pluridisciplinaires de l'ASE interviennent auprès des familles, dans le cadre de placements judiciaires et administratifs, mettant notamment en œuvre les mesures de placements ordonnées par les magistrats (Parquet des mineurs et juges des enfants).

Elles contribuent également à la mise en place de mesures d'Accompagnement à Domicile (AED) et effectuent des mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) ordonnées par les juges des enfants.

L'actuelle équipe du SPEF de la Fondation constitue, d'ores et déjà et de fait, l'une des 12 équipes figurant dans l'organigramme du service ASE départemental. L'équipe composée de 16 salariés (responsable d'équipe, secrétaires, éducateurs spécialisés, psychologues et personnels d'entretien) s'inscrit dans les mêmes processus de travail et circuits décisionnels que ceux établis pour les autres équipes du Département.
En cela, la reprise en gestion directe du SPEF de la VAGA par le Département, ne modifie pas les conditions de travail opérationnelles des personnels concernés.

L'équipe de la VAGA est logée par le Département dans des locaux situés 7 rue de Rouen à Pontoise et dispose également de locaux, dont la Fondation est propriétaire au 52 rue de Crosne à Magny-en-Vexin. Les conditions de maintien des futurs agents dans ces locaux seront étudiées au cours du second semestre 2022.

Par ailleurs, les salariés bénéficient, d'ores et déjà, d'équipements informatiques et d'adresses électroniques du Département. Les équipements seront étendus à l'ensemble du personnel, à l'occasion de la reprise, dans le cadre de leur intégration complète au réseau informatique départemental.

Pour l'accomplissement de leurs missions, les salariés disposent actuellement d'un parc de véhicules dont l'équipe conservera le bénéfice pour la bonne continuité du service.

2. MODALITES D'INTEGRATION DES SALARIES LORS DE LA REPRISE DE L'ACTIVITE PAR LE DEPARTEMENT

Afin de préparer la reprise des salariés, un travail a été mené avec les services de la Fondation La Vie Au Grand Air, notamment à l'occasion de réunions tenues au cours du 1er trimestre 2022, pour étudier, avec la plus grande attention, toutes les situations individuelles, afin que le nouveau rattachement au Département des personnels concernés, se déroule dans les conditions les plus favorables.

En outre, une première rencontre avec les représentants du personnel de la Fondation s'est tenue le 19 mai 2022, afin de présenter les modalités de reprise et de fonctionnement du service de l'ASE et répondre aux interrogations des salariés.

Dès lors, la reprise en gestion de l'activité actuellement exercée par la Fondation VAGA par le Département s'effectuera en application de l'article L. 1224-3 du Code du travail.

L'application de ce cadre légal offrira plusieurs garanties aux salariés lors de leur engagement en tant qu'agents contractuels de droit public au sein du Département :

- un contrat d'engagement reprendra les conditions substantielles de leur contrat actuel. Ils conserveront, selon la nature de leur engagement, un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ou un Contrat à Durée Déterminée (CDD). Le niveau de rémunération annuelle perçue par le salarié sera conservé lors de la proposition d'un contrat de droit public, lequel reprendra l'ancienneté du salarié sur ses fonctions actuelles ;

- les salariés seront classés dans un grade de la fonction publique correspondant à leurs fonctions et à leurs diplômes ;

- outre ces conditions de recrutement, a minima aussi favorables que leur situation actuelle, les salariés qui rejoindront le Département se verront appliquer les règles générales d'engagement en matière de temps de travail et de congés et bénéficieront, en tant qu'agents départementaux, de l'offre de formation proposée par le Département à l'instar de l'ensemble des agents contractuels ou titulaires du Département.

Dans l'hypothèse où un salarié de la Fondation VAGA refuserait l'offre d'engagement du Département, il sera licencié de plein droit à compter du 1er janvier 2023 et percevra les indemnités afférentes à ce licenciement.
Le second semestre 2022 sera consacré à la poursuite des travaux de préparation à la reprise en gestion de l'équipe, en collaboration étroite avec la Fondation afin de déterminer les modalités opérationnelles et matérielles de la nouvelle organisation.

Enfin, les salariés seront conviés par la Direction des Ressources Humaines (DRH) du Département à un entretien individuel afin d'établir pour chacun, les conditions de rémunération personnelle.

La reprise des salariés de la Fondation La vie au Grand Air et des charges afférentes ne génèreront pas de surcoût sur le budget départemental puisque le financement de la fondation par le Département pour son activité du Service de Protection de l'Enfance et de la Famille, cessera au 31 décembre 2022.

En conclusion de ce rapport et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

APPROUVER la reprise du Service de Protection de l'Enfance et de la Famille (SPEF) de la Fondation "La Vie au Grand Air", par le Département du Val d'Oise ;

CREER les postes correspondants au 1er janvier 2023 ;

DIRE que les postes afférents à la reprise en gestion du SPEF de la Fondation seront proposés à la création dans une délibération de mesures relatives aux ressources humaines, présentée à la même séance de l'Assemblée départementale.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

PUBLIE LE

12 JUIL 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Sylvie BOURESCHE
Chef du Service des Assemblées

N° 4-17

Séance du 8 Juillet 2022
adoptée à 11 h 40

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
LE : 12 JUIL 2022

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 8 juillet 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES	Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO
M. Anthony ARCIERO	Mme Anne FROMENTEIL	M. Patrice ROBIN
M. Julien BACHARD	M. Patrick HADDAD	Mme Isabelle RUSIN
M. Pascal BERTOLINI	M. Xavier HAQUIN	M. Cédric SABOURET
M. Yannick BOEDEC	Mme Deborah ISRAEL	Mme Muriel SCOLAN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	Mme Virginie TINLAND
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Morgan TOUBOUL
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nadia METREF	Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
M. Paul DUBRAY	Mme Véronique PELISSIER	M. Thomas VATEL
Mme Sabrina ECARD	Mme Aziza PHILIPPON	Mme Céline VILLECOURT
M. Pierre-Edouard EON	Mme Noellie PLELAN	M. Ramzi ZINAOUI

Le Secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Nicolas BOUGEARD a donné pouvoir à Mme Nadia METREF
Mme Deborah ISRAEL a donné pouvoir à M. Patrick HADDAD
M. Gérard LAMBERT-MOTTE a donné pouvoir à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Pascal BERTOLINI
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT
Mme Sarah MOINE a donné pouvoir à M. Ramzi ZINAOUI
Mme Agnès RAFAITIN-MARIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN
M. Patrice ROBIN a donné pouvoir à M. Yannick BOEDEC
M. Philippe ROULEAU a donné pouvoir à Mme Manuela MELO
M. Luc STREHAIANO a donné pouvoir à Mme Aziza PHILIPPON
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO a donné pouvoir à M. Cédric SABOURET

En cours de séance :

Départ de M. Philippe SUEUR à 10 h 32
Départ de M. Patrice ROBIN à 11 h 56
Départ de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO à 11 h 57

Départ de Mme Deborah ISRAEL à 12 h 17

Le Rapporteur : Mme Véronique PELISSIER

SERVICE : Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille
Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité

OBJET : Reprise en gestion par le Département du Service de Protection de l'Enfance et de la Famille (SPEF) au sein de la Fondation La Vie Au Grand Air (VAGA).

Solidarité - Actions sociales

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la commission : Vie sociale et Insertion - Autonomie - Enfance et Famille - Santé - Sécurité Prévention spécialisée - Logement
Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la reprise du Service de Protection de l'Enfance et de la Famille (SPEF) de la Fondation "La Vie au Grand Air", par le Département du Val d'Oise ;

CREE les postes correspondants au 1er janvier 2023 ;

DIT que les postes afférents à la reprise en gestion du SPEF de la Fondation seront proposés à la création dans une délibération de mesures relatives aux ressources humaines, présentée à la même séance de l'Assemblée départementale.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	*34*
Vote contre	*0*
Ne prend pas part au vote	*0*
Abstention	*8*

Contre : 0
Abstention : M. Pascal BERTOLINI, M. Nicolas BOUGEARD, M. Patrick HADDAD, Mme Deborah ISRAEL, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, M. Cédric SABOURET, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO,

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N° 5-18

Séance du 8 Juillet 2022

SERVICE : Direction du Développement Durable et de l'Agriculture
Service Trame Verte et Bleue

OBJET : Acquisition de 13 parcelles dans les Espaces Naturels Sensibles (ENS) départementaux du Bois du Chesnay à Vétheuil, des Buttes d'Arthies à Villers-en-Arthies, de la Butte de Marines à Marines et Bréançon et des Carrières de Saillancourt à Sagy.

Environnement - Espaces Naturels Sensibles

IMPUTATIONS : 2117 // 738, 2118 // 738, 6188 // 738

PIECES JOINTES : * Un tableau des acquisitions foncières
* Quatre plans de situation

RESUME :

Conformément à la stratégie 2022-2028 adoptée par l'Assemblée départementale le 18 février dernier, le Département entend poursuivre et renforcer le développement du réseau d¿Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur son territoire. Dans ce cadre, la politique en faveur de la préservation des ENS est une compétence environnementale forte des Départements bénéficiant d¿outils fonciers et financiers dédiés. Dès lors, le présent rapport propose d¿acquérir à l'amiable 13 parcelles réparties sur les ENS départementaux localisés sur les communes de Bréançon, de Marines, de Sagy, de Vétheuil et de Villers-en-Arthies, représentant une surface totale de 12,12 ha. Le coût du foncier s'élève à 87 116 €, les frais de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) à 9 240 €, la totalité des montants, soit 96 356 € étant financée par les produits de la Taxe d'Aménagement (TA).

1. LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Compétence départementale depuis la loi de décentralisation du 18 juillet 1985, la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) vise la protection d'espaces, dits naturels, menacés par le développement urbain ou par l'absence de gestion (déprise agricole). Ces espaces ont vocation à être ouverts au public, à participer à l'information et à l'éducation à l'environnement.

La politique ENS repose sur deux outils issus du Code de l'urbanisme :

- le droit de préemption, outil foncier qui permet au Département d'acquérir prioritairement des terrains et qui peut être délégué à une commune ou à l'Agence des Espaces Verts (AEV) ;
- la Taxe d'Aménagement (TA) plafonnée à 2,5 %, affectée à la politique en faveur des espaces naturels, des forêts, de la randonnée, des rivières et captages, et au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val d'Oise.

Par délibérations n° 3-03 en date du 25 février 2000 et n° 3-03 en date du 22 mars 2002, le Conseil départemental du Val d'Oise a mis en place et a défini une politique en faveur des ENS sur trois niveaux, en fonction des enjeux et de la taille du site : régional, départemental et local. Cette politique repose sur une liste de sites qui a été revue dans le cadre du Schéma départemental des ENS, validé par la délibération n° 4-29 de l'Assemblée départementale du 27 novembre 2015.

Les ENS départementaux constituent un réseau de sites structurants, allant de la simple zone de veille foncière au site acquis, aménagé et ouvert au public. Ce réseau couvre des marais, des forêts, des coteaux et d'anciennes carrières, l'ensemble des sites présentant un intérêt écologique, paysager ou géologique.

2. ACQUISITIONS FONCIERES SUR QUATRE ENS DEPARTEMENTAUX

Il est proposé l'acquisition amiable de treize parcelles sur les sites départementaux suivants :

Nom du site	Commune(s) concernée(s)	Date de validation CD du site	Surface du projet (ha)	Propriété actuelle du Conseil départemental (ha)	Convention de gestion avec les communes ou propriétaires (ha)
Bois du Chesnay	Vétheuil, Vienne-en-Arthies	12/07/2002 24/05/2019	153,11	28,30	0
Buttes d'Arthies	Aincourt, Villers-en-Arthies	26/11/2010	278,65	27,06	0
Butte de Marines	Marines, Le Heaulme, Bréançon	21/12/2007 19/06/2020	367,63	21,10	11,42
Carrières de Saillancourt	Sagy	25/03/2016	29,22	0	0

2.1. Acquisition amiable sur le "Bois du Chesnay"

Le Bois du Chesnay est un massif forestier situé sur les départements des Yvelines et du Val d'Oise. Le site est reconnu comme étant d'un grand intérêt environnemental, inscrit dans le réseau "Natura 2000" de la Communauté Européenne et classé en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF).

Ce caractère exceptionnel tient en grande partie à son originalité géologique unique dans ce secteur. Il se situe sur des terrasses alluviales sablo-calcaires, qui ont pour conséquence la présence de milieux calcicoles et calcifuges. De nombreuses espèces végétales rares y ont été répertoriées.

Le site du Bois du Chesnay a été classé en ENS départemental, par délibérations de l'Assemblée départementale n° 3-06 du 19 février 1999 et n° 3-15 du 12 juillet 2002. Le périmètre a été étendu par délibération n° 4-16 du 24 mai 2019 pour la maîtrise foncière de zones écologiquement intéressantes, en continuité avec le site (fourrés calcicoles, sources tufeuses, zones humides), pour mettre en valeur les paysages des boucles de la Seine, par des points d'observation et faciliter l'accès au site au grand public et aux scolaires, en créant des itinéraires depuis Vétheuil.

A ce jour, la maîtrise foncière est assurée sur 28,30 ha sur ce site de 153 ha.

L'acquisition amiable proposée est la suivante :

Commune	Lieu-Dit	Section cadastrale	N° de Parcelle	Surface cadastrale (m^2)	Bâti / Non Bâti	Propriétaire actuel	Date accord écrit définitif	Montant acquisition hors frais d'acte*
VETHEUIL	Les basses Plantes	ZA	47	1 090	Non Bâti	Mme Coiffait Dominique Mme Odoux Amandine	30/08/2021 et 11/04/2022	545 €
VETHEUIL	Les bas Emiards	C	464	340	Non Bâti			170 €
"Bois du Chesnay"			**1 430 m²**					**715 €**

**Les prix affichés ont été estimés en fonction des précédentes acquisitions sur ce site, car il n'y a plus d'avis des domaines pour les acquisitions à l'amiable inférieures à 180 000 €, à l'exception des ventes de terrains de collectivités de plus de 2 000 habitants.*

Les parcelles ont été négociées à 0,50 € le m².

Il est proposé de valider cette acquisition, représentant une superficie de 1 430 m² pour un coût principal, hors frais de notaire ou d'acte, de 715 €. Les frais de géomètre, d'acte administratif, ou notarié seront à la charge du Conseil départemental.

2.2. Acquisition amiable sur les "Buttes d'Arthies"

Par délibération n° 2-79 du 26 novembre 2010, l'Assemblée départementale a classé le site des Buttes d'Arthies en ENS d'intérêt départemental. Ces buttes, très visibles dans le Sud du Vexin français, couvrent plus de 2 000 ha de zones boisées, en majorité sur le Val d'Oise, une partie étant comprise dans les Yvelines. Elles constituent un point de repère et d'orientation dans l'Ouest du Val d'Oise en raison notamment de leur altitude, de leur longueur d'Est en Ouest, et de la présence d'une antenne - relais TéléDiffusion de France, au sommet, à 206 mètres d'altitude.

L'intérêt majeur de ce site est écologique, en raison de la présence de boisements tourbeux et marécageux, de landes humides, de sources, de mares, et d'au moins 33 espèces végétales rares dont cinq protégées. Cette valeur écologique a été confirmée par un inventaire floristique et des habitats écologiques d'intérêt européen, réalisé par le Conservatoire botanique national du bassin parisien, dans le cadre de la convention de partenariat scientifique.

Le périmètre où s'exerce le droit de préemption ENS représente environ 278,65 ha. A ce jour, il a été acquis 27,06 ha.

Il est proposé l'acquisition foncière des quatre parcelles suivantes, situées sur cet ENS départemental des "Buttes d'Arthies" :

Commune	Lieu-Dit	Section cadastrale	N° de Parcelle	Surface cadastrale (m^2)	Bâti / Non Bâti	Propriétaire actuel	Date accord écrit définitif	Montant acquisition hors frais d'acte*
Villers-en-Arthies	La Maison des Prés	B	1039	288	Non Bâti	Mme Coiffait Dominique Mme Odoux Amandine	30/08/2021 et 11/04/2022	172,80 €
Villers-en-Arthies	La Maison des Prés	B	1044	460	Non Bâti			276,00 €
Villers-en-Arthies	La Bucaille	B	1459	440	Non Bâti			264,00 €
Villers-en-Arthies	La Bucaille	B	1465	1 040	Non Bâti			624,00 €
"Buttes d'Arthies"				**2 228 m²**				1 336,80 € **Arrondi à 1 337 €**

**Les prix affichés ont été estimés en fonction des précédentes acquisitions sur ce site, car il n'y a plus d'avis des domaines pour les acquisitions à l'amiable inférieures à 180 000 € à l'exception des ventes de terrains de collectivités de plus de 2 000 habitants.*

Les parcelles ont été négociées à 0,60 € le m².

Il est proposé de valider cette acquisition, représentant une superficie de 2 228 m² pour un coût principal, hors frais de notaire ou d'acte, de 1 337 €. Les frais de géomètre, d'acte administratif, ou notarié seront à la charge du Conseil départemental.

2.3. Acquisitions amiables sur la "Butte de Marines"

La Butte du Caillouet ou Butte de Marines, est une butte témoin au Nord du Vexin français. Complètement boisée, elle culmine à 206 mètres d'altitude et présente un sommet plutôt plat, aux alentours de 200 m, qui a fait l'objet d'une exploitation locale de meulières.

Cette butte est incluse dans le site classé en janvier 1993, dénommé "Buttes de Rosne, de Marines et d'Epiais", essentiellement pour des motifs paysagers. Elle fait également partie de la vingtaine de sites prioritaires, au titre de la politique ENS, validée par l'Assemblée départementale en 2000.

Classée par l'Assemblée départementale du 21 décembre 2007, elle abrite les restes de chênaies à myrtilles, rares en Ile-de-France, et des milieux naturels peu courants (mares, restes de landes, suintements et sources, vieux vergers, fourrés pré-forestiers).

Initialement créée sur le territoire des communes de Marines et Le Heaulme, le Conseil départemental, par délibération du 19 juin 2020, a étendu le périmètre de la zone de préemption sur la commune de Bréançon, pour protéger et pérenniser la butte qui subit des pressions anthropiques en raison d'un relatif éclatement foncier sur ses pentes, de modes de gestion très variables des parcelles, et d'un début de cabanisation.

A ce jour, la maîtrise foncière est assurée sur 21,10 ha sur un périmètre de 367,63 ha.

Il est proposé l'acquisition foncière des deux parcelles suivantes, situées sur cet ENS départemental de la "Butte de Marines" :

Commune	Lieu-Dit	Section cadastrale	N° de Parcelle	Surface cadastrale (m^2)	Bâti / Non Bâti	Propriétaire actuel	Date accord écrit définitif	Montant acquisition hors frais d'acte et SAFER*
Bréançon	Le Bois des Glands	AC	71	12 120	Non Bâti	- Indivision Oerlemans/Machy	07/05/2022 09/05/2022 11/05/2022 18/05/2022 19/05/2022	11 514 € (1)
Marines	Le Caillouet	A	79	103 745	Non Bâti	- Consorts ACALDI - substitution du CDVO à la SAFER après vote de la présente délibération	Acte de candidature du 5/04/2022 (2)	73 000 €
"Butte de Marines"			**115 865 m^2**					**84 514 €**

(1) Avis des domaines du 27/04/2015.

(2) Frais d'intervention de 8 760 € à verser à la SAFER

2.3.1 Commune de Bréançon

Par délibération du n° 4-28 du 27 novembre 2015, le Département a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 71 auprès de Mme Jeanne Strzepka, pour un montant de 11 515 €, comprise dans l'ENS de la "Butte de Marines" à Bréançon.

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) a rendu un avis du 27 avril 2015 à 0,95 € le m².

Mme Jeanne Strzepka étant depuis décédée, il est proposé d'annuler le projet d'acquisition prévue dans la délibération n° 4.28 du 27 novembre 2015.
Une démarche amiable a été lancée auprès des héritiers qui ont accepté la proposition d'acquisition de la parcelle au prix de 11 514 €. Il est proposé de valider cette acquisition, représentant une superficie de 12 120 m² pour un coût principal, hors frais de notaire ou d'acte, de 11 514 €. Les frais de géomètre, d'acte administratif ou notarié seront à la charge du Conseil départemental.

2.3.2 Commune de Marines

Encore présentes au milieu du 20ème siècle, les landes ont progressivement disparu des paysages du Vexin Français au profit de la sylviculture actuelle (notamment le châtaignier). Favorisées par les anciennes pratiques agro-pastorales (élevage, agriculture extensive…), ces formations végétales sont susceptibles d'abriter des espèces spécifiques d'une grande patrimonialité.

Sur la parcelle cadastrée section A n° 79, des "patchs" de lande subsistent encore sur la partie Nord/Nord-Est (bordure de plateau). Ils devront faire l'objet d'une attention toute particulière afin de les maintenir et d'étendre leurs surfaces.

Les vendeurs ont négocié avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) la vente de plusieurs parcelles, dont la parcelle cadastrée A 79, localisée dans le périmètre ENS départemental.

Suite à l'appel à candidature de la SAFER, le Département s'est positionné, le 5 avril dernier, pour l'acquisition de la parcelle d'une superficie de 103 745 m².
La SAFER adressera une demande de préfinancement, comprenant le coût de la future acquisition de 73 000 € (hors frais de notaire) et de frais liés à la SAFER d'un montant de 8 760 € TTC pour la négociation avec le vendeur. Seuls les frais de négociation seront versés à la SAFER. Le montant de l'acquisition sera réglé au notaire au moment de la signature de l'acte. Au préalable, le Département se sera substitué à la SAFER pour la parcelle précitée.

Il est proposé de valider cette acquisition, représentant une superficie de 103 745 m² pour un coût principal, hors frais de notaire ou d'acte, de 73 000 € et des frais SAFER de 8 760 € TTC. Les frais de géomètre, d'acte administratif, ou notarié seront à la charge du Conseil départemental.

2.4. Acquisition amiable sur les "Carrières de Saillancourt"

Les carrières de Saillancourt sont situées sur la commune de Sagy, au Sud de la Route Départementale (RD) 14 sur le plateau du Vexin, site inscrit au titre des grands ensembles paysagers. Cet espace majoritairement boisé, de près de 29,22 ha, présente d'anciennes carrières de calcaire, abandonnées et autrefois utilisées pour la pierre à bâtir pour la construction des grands ponts sur la Seine de Paris à Mantes.
L'exploitation des carrières de Saillancourt a mis en lumière de nombreux objets géologiques remarquables d'un intérêt majeur à l'échelle départementale. En effet, les fronts de taille de plusieurs centaines de mètres exposent des faciès, microfaciès, microfaunes, figures sédimentaires comme des chenaux de marée et de dérives littorales caractéristiques du Lutétien (- 45 Ma) propres à la partie orientale du Vexin français.
Les carrières renferment également une végétation remarquable et en raréfaction à l'échelle de l'Ile-de-France, les fourrés calcicoles secs dominés par le Cerisier de Sainte Lucie *(Prunus mahaleb*) et l'Epine-vinette (*Berberis vulgaris, L.).* De plus, le site héberge une flore patrimoniale reconnue comme très rare et menacée à l'échelle régionale avec cinq espèces dont :

- la Coronille naine (*Coronilla minima*) ;
- la Gentiane d'Allemagne (*Gentianella germanica*) ;
- l'Orchis moucheron (*Gymnadenia conopsea*) ;
- l'Orobranche de la germandrée (*Orobanche teucrii*) ;
- la Raiponce délicate (*Phyteuma orbiculare*).

Des menaces de dégradation (dépôt d'ordures, abandon de véhicules, places de feu, circuits motos, dégradations), liées aux usages sauvages suite à la cessation de l'activité d'extraction et aux projets de réaménagement par remblais, pèsent sur le patrimoine géologique et écologique de la carrière, ainsi que sur l'intérêt pédagogique réel de ce site pour la découverte et l'enseignement de la géologie à l'échelle départementale, au même titre et en complément des ENS du site géologique de l'Auversien à Auvers-sur-Oise, du site géologique du Guépelle à Saint-Witz et de la réserve naturelle régionale du site géologique de Vigny-Longuesse. Les anciennes carrières de Saillancourt font partie des sites prioritaires pour une action du Conseil départemental, au titre des ENS validés par délibération de l'Assemblée départementale en date du 27 novembre 2015 et sont classées en zone de préemption ENS départementales depuis la délibération du 25 mars 2016. Cette acquisition serait la première sur ce site.

* Prix négocié par la SAFER.

Commune	Lieu-Dit	Section cadastrale	N° de Parcelle	Surface cadastrale (m^2)	Bâti / Non Bâti	Propriétaire actuel	Date accord écrit définitif	Montant acquisition hors frais SAFER*
Sagy	Le Bois Fauquet	B	509	405	Non Bâti	- Consorts LEJEUNE - substitution du CDVO à la SAFER après vote de la présente délibération	Acte candidature du 10/05/2022	550 €
Sagy	Le Bois Fauquet	B	529	215	Non Bâti			
Sagy	Le Bois Fauquet	B	558	325	Non Bâti			
Sagy	Les Crons	B	627	145	Non Bâti			
Sagy	La côte de Saillancourt	B	1024	615	Non Bâti			
"Carrières de Saillancourt"				**1 705 m^2**				**550 €**

* Frais d'intervention de 480 € à verser à la SAFER

Les vendeurs ont négocié avec la SAFER la vente de terrains n'intéressant pas le Département, ainsi que cinq parcelles boisées localisées dans le périmètre ENS départemental.

Suite à l'appel à candidature de la SAFER, le Département s'est positionné pour l'acquisition de ces cinq parcelles totalisant 1 705 m².
La SAFER adressera une demande de préfinancement comprenant le coût de la future acquisition de 550 € (hors frais de notaire) et de frais SAFER de 480 € TTC pour la négociation avec le vendeur. Seuls les frais de négociation seront versés à la SAFER. Le montant de l'acquisition sera réglé au notaire au moment de la signature de l'acte. Au préalable, le Département va se substituer à la SAFER pour les cinq parcelles précitées.

Il est proposé de valider l'ensemble de ces acquisitions, soit treize parcelles, représentant une superficie totale de 121 228 m^2 pour un coût principal, hors frais de notaires ou d'actes, de 87 116 € ainsi que des frais SAFER de 9 240 €. Les frais de bornage, d'acte administratif, ou notarié, seront à la charge du Département. L'ensemble de ces dépenses est financé par les recettes de la Taxe d'Aménagement (TA).

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du décès de Mme Jeanne Strzepka propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 71 sise dans l'Espace Naturel Sensible (ENS) "la Butte de Marines" à Bréançon ;

ANNULER le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 71 sise dans l'ENS "la Butte de Marines" à Bréançon, représentant une superficie cadastrale totale de 12 120 m^2, pour un coût principal de 11 515 € (hors frais de notaires et d'agence), prévu dans la délibération n° 4-28 du 27 novembre 2015 ;

APPROUVER les projets d'acquisition de l'ensemble des parcelles mentionnées dans le tableau joint au présent rapport, situées au sein des ENS "Bois du Chesnay", "Les Buttes d'Arthies", "la Butte de Marines" et les "Carrières de Saillancourt" représentant une superficie cadastrale totale de 121 228 m^2, pour un coût principal de 87 116 € (hors frais de notaire, et d'agence) ;

APPROUVER la substitution du Département du Val d'Oise à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) dans les futures ventes avec les propriétaires de la parcelle cadastrée section A n° 76 sise dans l'ENS "La Butte de Marines" à Marines et avec les propriétaires des cinq parcelles sises dans l'ENS "les Carrières de Saillancourt" à Sagy ;

APPROUVER le préfinancement à la SAFER des frais d'intervention d'un montant respectif de 8 760 et 480 € TTC, concernant les acquisitions précitées, conformément à la convention du 19 juillet 2019 ;

PRECISER que les frais d'acte notarié ou administratif et de géomètre éventuels, seront à la charge du Département du Val d'Oise ;

M'AUTORISER à signer, avec les différents tiers, toute promesse de vente, acte administratif, ainsi que tout acte subséquent relatif à ces acquisitions ;

PRECISER que les dépenses qui interviendront sur ce site, à commencer par les annonces légales, seront financées par les produits de la Taxe d'Aménagement (TA) ;

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits sur les imputations 2117 // 738, 2118 // 738, en investissement, et 6188 // 738 en fonctionnement du budget départemental.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

ANNEXE 1 - LISTE DES ACQUISITIONS ENS - ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DE JUILLET 2022

Commune	Lieu-dit	Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie en m²	Bâti / Non bâti	Propriétaire actuel	Date signature promesse de vente	Montant acquisition hors frais de notaire et d'agence
Marines	le Caillouet	A	79	103745	Non bâti	Consorts ACALDI (1) substitution du CDVO à la SAFER après vote de la présente délibération	07/05/2022 09/05/2022 11/05/2022 18/05/2022 19/05/2022	73 000,00
Bréançon	le Bois des glands	AC	71	12120	Non bâti	Indivision OERLEMANS/MACHY (2)	05/04/2022	11 514,00
Butte de Marines				**115 865**		**A l'amiable**		**84 514,00**

(1) Le prix affiché a été négocié par la SAFER. (2) avis des domaine de 2015

Commune	Lieu-dit	Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie en m²	Bâti / Non bâti	Propriétaire actuel	Date signature promesse de vente	Montant acquisition hors frais de notaire et d'agence*
VILLERS-EN-ARTHIES	La Maison des Prés	B	1039	288	Non bâti	Mme COIFFAIT Dominique Mme ODOUX Amandine	30/08/2021 et 11/04/2022	172,80
VILLERS-EN-ARTHIES	La Maison des Prés	B	1044	460	Non bâti			276,00
VILLERS-EN-ARTHIES	La Bucaille	B	1459	440	Non bâti			264,00
VILLERS-EN-ARTHIES	La Bucaille	B	1465	1 040	Non bâti			624,00
Butte d'Arthies				**2 228**		**A l'amiable**		1 336,80
							ARRONDI	**1 337,00**

*Le prix affiché a été estimé en fonction des précédentes acquisitions sur ce site, car il n'y a plus d'avis des domaines pour les acquisitions à l'amiable inférieures à 180 000 €.

Commune	Lieu-dit	Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie en m²	Bâti / Non bâti	Propriétaire actuel	Date signature promesse de vente	Montant acquisition hors frais de notaire et d'agence*
Véthueil	Les Basses Plantes	ZA	47	1090	Non bâti	Mme COIFFAIT Dominique Mme ODOUX Amandine	30/08/2021 et 11/04/2022	545,00
Véthueil	Les Bas Emiards	C	464	340	Non bâti			170,00
Bois du Chesnay				**1 430**		**A l'amiable**		**715,00**

*Le prix affiché a été estimé en fonction des précédentes acquisitions sur ce site, car il n'y a plus d'avis des domaines pour les acquisitions à l'amiable inférieures à 180 000 €.

Commune	Lieu-dit	Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie en m²	Bâti / Non bâti	Propriétaire actuel	Date signature promesse de vente	Montant acquisition hors frais de notaire et d'agence*
SAGY	Le Bois Fauquet	B	509	405	Non bâti	Consorts LEJEUNE substitution du CDVO à la SAFER après vote de la présente délibération	Acte candidature du 10/05/2022	550,00
SAGY	Le Bois Fauquet	B	529	215	Non bâti			
SAGY	Le Bois Fauquet	B	558	325	Non bâti			
SAGY	Les Crons	B	627	145	Non bâti			
SAGY	La côte de Saillancourt	B	1024	615	Non bâti			
Carrières de Saillancourt				**1705**				

*Le prix affiché a été négocié par la SAFER.

TOTAL DES ACQUISITIONS	**121 228m²**	**Soit 12ha 12 are28 ca**	**87 116,00 €**

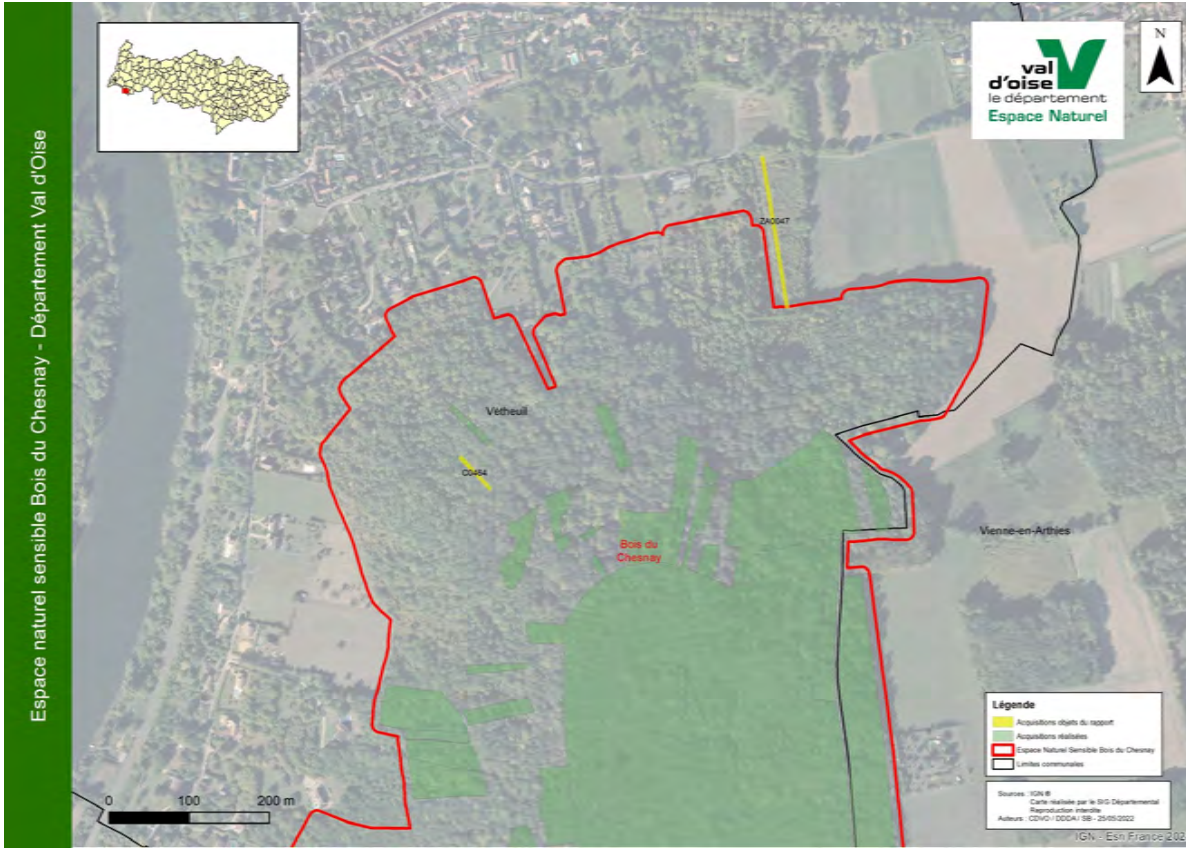
Espace naturel sensible Bois du Chesnay - Département Val d'Oise
val d'oise
le département
Espace Naturel
N
2A0047
Vetheuil
C0484
Bois du Chesnay
Vienne-en-Arthies
0
100
200 m
Légende
Acquisitions objets du rapport
Acquisitions réalisées
Espace Naturel Sensible Bois du Chesnay
Limites communales
Sources : IGN ®
Carte réalisée par le SIG Départemental
Reproduction interdite
Auteurs : CDVO / DDDA / SB - 25/05/2022
IGN - Esri France 2022

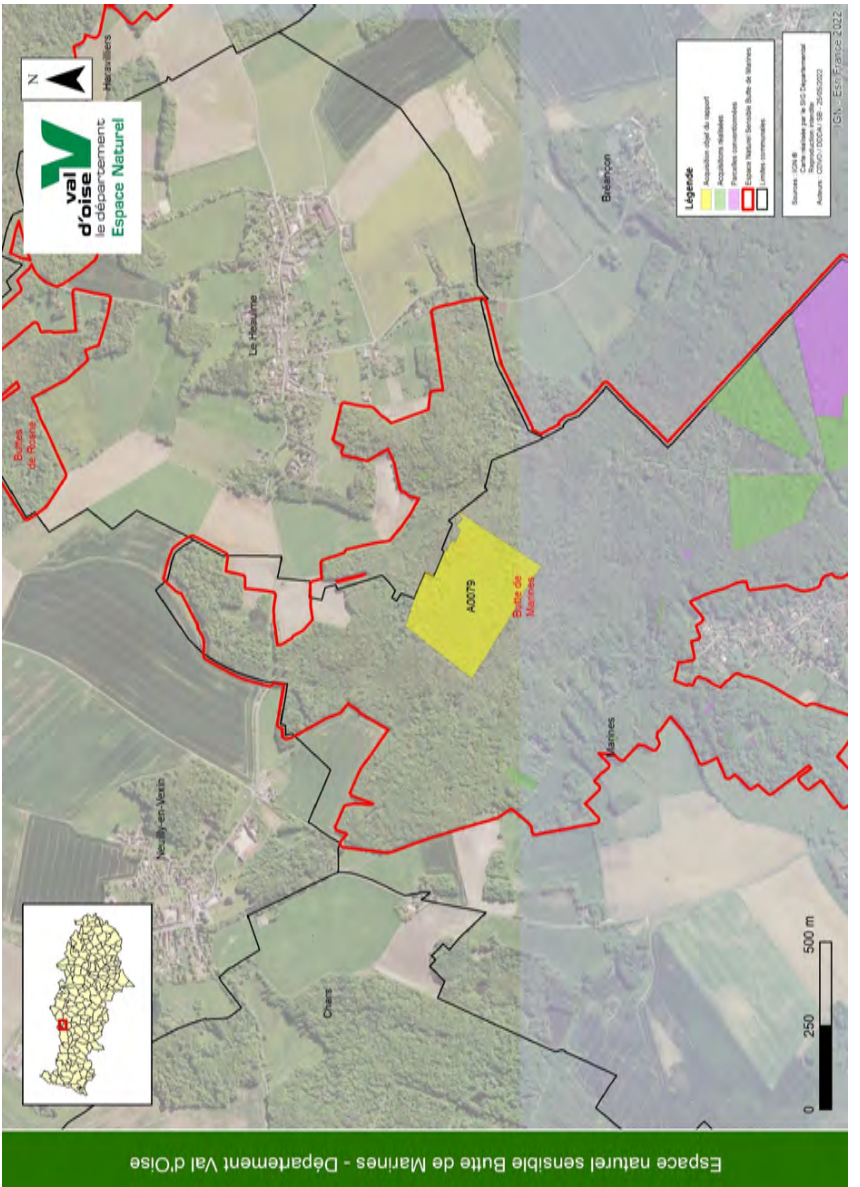

Espace naturel sensible Butte de Marines - Département Val d'Oise

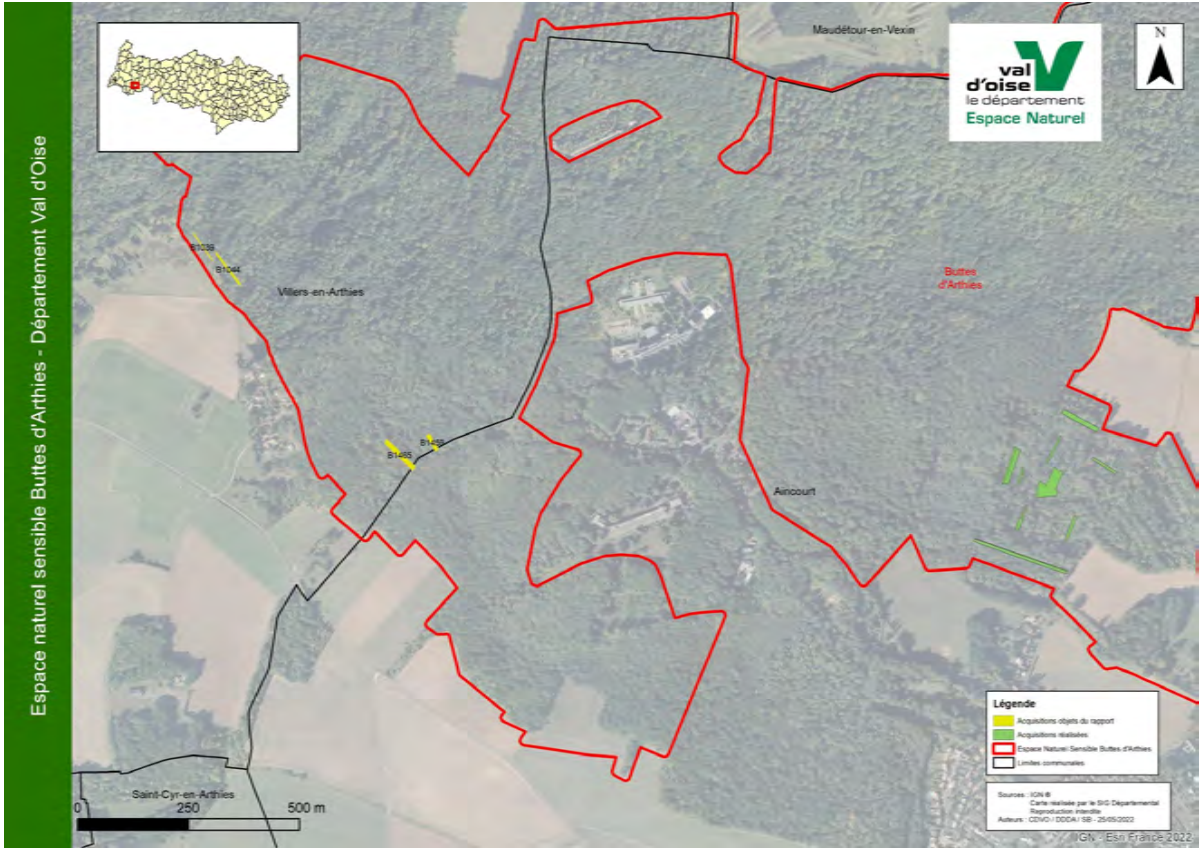
Espace naturel sensible Buttes d'Arthies - Département Val d'Oise
Maudétour-en-Vexin
val d'oise
le département
Espace Naturel
N
B1039
B1044
Villers-en-Arthies
Buttes d'Arthies
B1455
B1456
Aincourt
Saint-Cyr-en-Arthies
0
250
500 m
Légende
Acquisitions objets du rapport
Acquisitions réalisées
Espace Naturel Sensible Buttes d'Arthies
Limites communales
Sources : IGN ®
Carte réalisée par le SIG Départemental
Reproduction interdite
Auteurs : CDVO / DDDA / SB - 25/05/2022
IGN - Esri France 2022

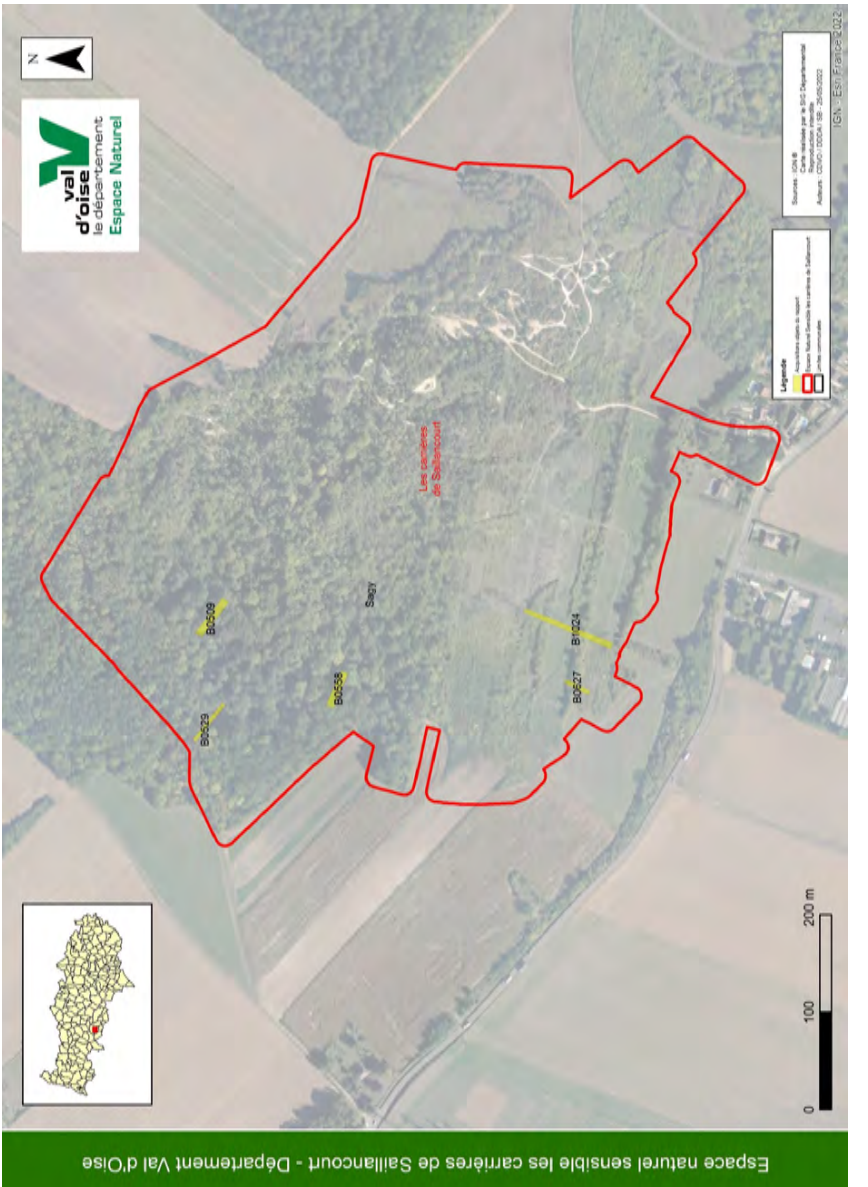
Espace naturel sensible les carrières de Saillancourt - Département Val d'Oise
val d'oise
le département
Espace Naturel
N
Les carrières de Saillancourt
Sagy
B0509
B0558
B0529
B1024
B0627
0
100
200 m
Légende
IGN - Esri France 2022

PUBLIE LE

12 JUIL 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Sylvie BOURESCHE
Chef du Service des Assemblées

N° 5-18

Séance du 8 Juillet 2022
adoptée à 11 h 48

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
LE : 12 JUIL 2022

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 8 juillet 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES	Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO
M. Anthony ARCIERO	Mme Anne FROMENTEIL	M. Patrice ROBIN
M. Julien BACHARD	M. Patrick HADDAD	Mme Isabelle RUSIN
M. Pascal BERTOLINI	M. Xavier HAQUIN	M. Cédric SABOURET
M. Yannick BOEDEC	Mme Deborah ISRAEL	Mme Muriel SCOLAN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	Mme Virginie TINLAND
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Morgan TOUBOUL
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nadia METREF	Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
M. Paul DUBRAY	Mme Véronique PELISSIER	M. Thomas VATEL
Mme Sabrina ECARD	Mme Aziza PHILIPPON	Mme Céline VILLECOURT
M. Pierre-Edouard EON	Mme Noellie PLELAN	M. Ramzi ZINAOUI

Le Secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Nicolas BOUGEARD a donné pouvoir à Mme Nadia METREF
Mme Deborah ISRAEL a donné pouvoir à M. Patrick HADDAD
M. Gérard LAMBERT-MOTTE a donné pouvoir à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Pascal BERTOLINI
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT
Mme Sarah MOINE a donné pouvoir à M. Ramzi ZINAOUI
Mme Agnès RAFAITIN-MARIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN
M. Patrice ROBIN a donné pouvoir à M. Yannick BOEDEC
M. Philippe ROULEAU a donné pouvoir à Mme Manuela MELO
M. Luc STREHAIANO a donné pouvoir à Mme Aziza PHILIPPON
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO a donné pouvoir à M. Cédric SABOURET

En cours de séance :

Départ de M. Philippe SUEUR à 10 h 32
Départ de M. Patrice ROBIN à 11 h 56
Départ de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO à 11 h 57

Départ de Mme Deborah ISRAEL à 12 h 17

Le Rapporteur : Mme Céline VILLECOURT

SERVICE : Direction du Développement Durable et de l'Agriculture
Service Trame Verte et Bleue

OBJET : Acquisition de 13 parcelles dans les Espaces Naturels Sensibles (ENS) départementaux du Bois du Chesnay à Vétheuil, des Buttes d'Arthies à Villers-en-Arthies, de la Butte de Marines à Marines et Bréançon et des Carrières de Saillancourt à Sagy.

Environnement - Espaces Naturels Sensibles

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n°3-06 du Conseil départemental du 19 février 1999,
Vu la délibération n°3-03 du Conseil départemental du 25 février 2000,
Vu la délibération n°3-03 du Conseil départemental du 22 mars 2002,
Vu la délibération n°3-15 du Conseil départemental du 12 juillet 2002,
Vu la délibération n°3-27 du Conseil départemental du 21 décembre 2007,
Vu la délibération n°2-79 du Conseil départemental du 26 novembre 2010,
Vu la délibération n°4-28 du Conseil départemental du 27 novembre 2015,
Vu la délibération n°4-29 du Conseil départemental du 27 novembre 2015,
Vu la délibération n°4-06 du Conseil départemental du 25 mars 2016,
Vu la délibération n°4-16 du Conseil départemental du 24 mai 2019,
Vu la délibération n°4-13 du Conseil départemental du 19 juin 2020.
Vu l'avis de la commission : Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société
Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes,

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE du décès de Mme Jeanne Strzepka, propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 71 sise dans l'Espace Naturel Sensible (ENS) "la Butte de Marines" à Bréançon ;

ANNULE le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 71 sise dans l'ENS "la Butte de Marines" à Bréançon, représentant une superficie cadastrale totale de 12 120 m^2, pour un coût principal de 11 515 € (hors frais de notaires et d'agence), prévu dans la délibération n°4-28 du 27 novembre 2015 ;

APPROUVE les projets d'acquisition de l'ensemble des parcelles mentionnées dans le tableau joint à la présente délibération, situées au sein des ENS "Bois du Chesnay", "Les Buttes d'Arthies", "la Butte de Marines" et les "Carrières de Saillancourt" représentant une superficie cadastrale totale de 121 228 m^2, pour un coût principal de 87 116 € (hors frais de notaire, et d'agence) ;

APPROUVE la substitution du Département du Val d'Oise à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) dans les futures ventes avec les propriétaires de la parcelle cadastrée section A n° 76 sise dans l'ENS "La Butte de Marines" à Marines et avec les propriétaires des cinq parcelles sises dans l'ENS "les Carrières de Saillancourt" à Sagy ;

APPROUVE le préfinancement à la SAFER des frais d'intervention d'un montant respectif de 8 760 et 480 € TTC, concernant les acquisitions précitées, conformément à la convention du 19 juillet 2019 ;

PRECISE que les frais d'acte notarié ou administratif et de géomètre éventuels, sont à la charge du Département du Val d'Oise ;

AUTORISE la Présidente à signer, avec les différents tiers, toute promesse de vente, acte administratif, ainsi que tout acte subséquent relatif à ces acquisitions ;

PRECISE que les dépenses qui interviendront sur ce site, à commencer par les annonces légales, seront financées par les produits de la Taxe d'Aménagement (TA);

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations 2117 // 738, 2118 // 738, en investissement, et 6188 // 738 en fonctionnement du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	*42*
Vote contre	*0*
Ne prend pas part au vote	*0*
Abstention	*0*

Contre : 0
Abstention : 0

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N° 5-19

Séance du 8 Juillet 2022

SERVICE : Direction du Développement Durable et de l'Agriculture
Service Trame Verte et Bleue

OBJET : Partenariat entre le Département et l'Office National des Forêts (ONF). Programme d'actions dans les forêts périurbaines de l'Etat au titre de l'année 2022. Avenant à la convention 2018-2021.

Environnement - Paysages - Bois et forêts

IMPUTATIONS : 2041782 // 738, 6568 // 738

PIECES JOINTES : * Un projet de programme 2022
* Un projet de prolongement d'un an de la convention 2018-2021
Un dossier

RESUME :

En application de la stratégie 2022-2028, votée le 18 février 2022 par l'Assemblée départementale, le Département entend poursuivre et renforcer l'amélioration de l'accueil des publics, ainsi que la biodiversité dans les espaces naturels et les forêts.
Dès lors, le présent rapport a pour objet de renouveler le partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF) pour mettre en œuvre un programme annuel de travaux et d'études sur les trois forêts domaniales du Val d'Oise et d'apporter un soutien financier renforcé pour l'année 2022 dans le cadre d'un avenant d'un an à la convention 2018-2021 entre le Département et l'ONF. Les opérations ciblent l'accueil du public, l'entretien des forêts et la gestion écologique des milieux naturels. La participation du Département s'élève pour l'année 2022 à 250 000 € dont 125 000 € en investissement et 125 000 € en fonctionnement. Enfin, dans la perspective d'une gouvernance des forêts domaniales amplifiée, une concertation des intercommunalités concernées sera engagée en 2022. Une nouvelle convention sera proposée pour 2023 en fonction des résultats de cette consultation.

Trois grands massifs forestiers domaniaux, totalisant environ 4 500 ha, sont répartis sur le département du Val d'Oise :

- la forêt de Montmorency : 1 970 ha ;
- la forêt de L'Isle-Adam : 1 547 ha ;
- la forêt de Carnelle : 975 ha.

Le présent rapport expose le bilan des actions, de la dernière année, de la convention signée entre le Département et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2018-2021, et propose le programme d'études et de travaux de l'année 2022.

Au regard de la part croissante des besoins de dépenses liées à la fonction sociale d'accueil du public, devenue prépondérante dans la gestion forestière (mise en sécurité, signalétique, pédagogie, évènementiels…), il est proposé d'acter, dès 2022, par un avenant d'un an à la convention 2018-2021, l'augmentation du montant de la participation du Département à 250 000 €, soit 125 000 € en investissement et 125 000 € en fonctionnement, contre 180 000 € maximum par an auparavant dont 85 000 € en investissement et 95 000 € en fonctionnement.

1. RAPPELS DU CONTEXTE DE LA COOPERATION AVEC L'ONF POUR LA GESTION DES FORETS DOMANIALES PERIURBAINES VALDOISIENNES

L'étude pour une gestion spécifique des forêts périurbaines, votée lors de l'Assemblée nationale du 25 janvier 2012 et présentée en Assemblée départementale du 29 septembre 2017, a révélé les enseignements suivants :

- la perception de la forêt comme un lieu de nature, calme, immuable et non comme un lieu de production de bois ;
- la forte attente des usagers en termes de paysages et d'équipements ;
- le sentiment d'insécurité ;
- la vigilance accrue sur le devenir de la forêt et les modalités de gestion ;
- le rejet des pratiques sylvicoles traditionnelles (coupes à blanc, parcelles géométriques…) jugées "artificielles".

L'agence Ile-de-France Ouest de l'ONF s'est alors engagée à mener les actions suivantes :

- généraliser les comités de gestion et la concertation des élus ;
- renforcer le rôle de la communication et les partenariats ;
- instaurer de nouvelles modalités techniques de gestion sylvicole ;
- mettre en place des mesures d'accompagnement de la biodiversité.

Dans le cadre de la stratégie départementale du tourisme, adoptée par délibération n° 4-07 de l'Assemblée départementale du 24 novembre 2017, ces massifs ont été identifiés comme des espaces à valoriser pour les archipels Montmorency - Vallée de la Seine et Roissy - Carnelle Plaine-de-France.

Parallèlement, l'Assemblée départementale, par délibération n° 4-09 du 30 mars 2018, a adopté une convention de partenariat avec l'ONF, pour la période 2018-2021, accompagnée d'un programme concerté d'actions pluriannuelles, intégrant les préconisations des comités de suivi écologiques, ainsi que l'évolution technique et sociétale, perçue sur les massifs forestiers du Val d'Oise.

Les actions se répartissent en travaux d'aménagement, en entretien et en études. Elles ciblent l'accueil du public, la gestion écologique des milieux naturels et l'entretien des sites.

Pour une meilleure cohérence et visibilité aux actions d'investissement mises en œuvre, il a été décidé de présenter les travaux et études sous la forme de grands projets répondant aux enjeux suivants :

- des forêts plus propres ;
- des forêts accueillantes : schéma d'accueil du public, amélioration des entrées de forêts, amélioration de la signalétique, création d'itinéraires balisés ;
- des forêts à forte valeur patrimoniale : les mises en valeur du Château de la Chasse, des étangs et restauration écologique des milieux naturels.

2. BILAN DES ACTIONS CONDUITES EN 2021 PAR L'ONF

2.1. Le programme des opérations d'entretien – dépenses de fonctionnement

Le programme d'entretien sur les trois massifs a représenté, en 2021, un coût global annuel de 232 176 € dont 95 000 € financés par le Département.

L'enlèvement des dépôts sauvages a constitué le premier poste de dépenses, dépassant les estimations envisagées par l'ONF pour 2021. Sont concernés les déchets croissants laissés par les usagers, principalement sur les zones d'accueil, ainsi que les gravats et déchets, essentiellement du secteur du bâtiment, intentionnellement déversés en forêts. Ces déchets sont ramassés par les agents de l'ONF et des entreprises lorsque les dépôts sont dangereux (présence d'amiante par exemple).

Il est à souligner que des équipements de lutte contre les dépôts sauvages ont été mis en place, en 2021, en forêt de l'Isle-Adam (merlons et enrochements), afin de bloquer les zones les plus exposées aux dépôts (parkings, linéaires routiers, zones d'accueil).

L'entretien des aires d'accueil, des stationnements et allées, ainsi que la destruction d'un terrain illégal de pratique du free-ride (vélo cross) ont constitué le second poste de dépenses. La réparation du mobilier diffus (tables, bancs, barrières...) a représenté le troisième type de dépenses, suivi de la sécurisation des chemins forestiers (maintien des chemins ouverts et sécurisés). Ce dernier montant ne constitue qu'une faible part des dépenses de sécurisation assumées par l'ONF.

Par ailleurs, les journées Européennes du patrimoine 2021, en forêt domaniale de Montmorency, ont attiré plus de 500 visiteurs en deux jours. Les forestiers y ont proposé une large programmation constituée d'animations pédagogiques, à destination des familles (enquête forestière et activités ludiques). De plus, une programmation culturelle comprenant une exposition d'œuvres d'art et plusieurs concerts de groupes locaux, dont le Big Band de Franconville, a été organisée. Enfin, plusieurs tournées de terrain ont été effectuées, afin d'expliquer au public les actions de l'ONF et la crise sanitaire qui touche la forêt de Montmorency.
Ce rendez-vous recevant, chaque année, une forte adhésion du public sera reconduit en 2022.

En outre, la régulation cynégétique des animaux sauvages, prédateurs des jeunes plants ligneux reconstituant les massifs forestiers, est nécessaire. Afin de sécuriser, au mieux, les secteurs de chasse, des actions de communication ont été mises en place indiquant le calendrier des jours chassés.

Enfin, face à la crise sanitaire touchant le massif de Montmorency, un comité extraordinaire de la forêt a été organisé en avril 2021 et un webinaire sur la maladie de l'encre a permis de répondre aux questionnements des usagers.

Dans le cadre de comités de forêt organisés annuellement par l'ONF, élus, techniciens, scientifiques et associatifs partagent projets et points de vigilance donnant lieu à des propositions d'études et de travaux d'investissement.

2.2. Le programme en travaux d'aménagement et études – dépenses d'investissement

Le programme d'investissement sur les trois massifs s'articule entre les dépenses liées à la préservation de la biodiversité et celles liées à l'accueil du public.

Ce programme a représenté, en 2021, un coût global de 104 446 € dont 81 473,95 € financés par le Département, soit 96 % de l'enveloppe de 85 000 € prévue dans le cadre de la convention. Des actions prévues n'ont pu être finalisées en 2021, en raison du lancement tardif des travaux, impactés par la crise sanitaire, ainsi qu'en raison du manque de disponibilité de certains matériaux.

Les dépenses d'investissement en faveur de la biodiversité, notamment pour l'ouverture de mares, la création de lisières étagées et de milieux ouverts dans les trois forêts, ont représenté une dépense totale de 40 592,44 € intégrant une participation de 32 473,95 € du Département.

Dans le cadre de l'axe "biodiversité" de la convention, les travaux écologiques et en particulier l'entretien des mares ont suivi les plans de gestion spécifiques.
Le rôle des milieux ouverts dans la diversification des habitats et espèces a été amplifié par la mise en lumière de prairies humides, pelouses calcicoles, ainsi que par la taille de haies et l'étagement de lisières forestières sur les trois massifs. Une opération spécifique d'ampleur, sur l'étang Marie en forêt de Montmorency, a été initiée, afin de contrôler la Renouée du Japon, espèce exotique envahissante, par fauchage, export en sacs étanches, vers une filière d'incinération et mise en place d'un grillage d'auto-étouffement de la plante.

Les dépenses d'investissement en faveur de l'accueil du public, notamment pour la pose de mobiliers (flèches signalétiques, panneaux de sensibilisation...) dans les trois forêts, ont représenté une dépense totale de 63 853,70 € intégrant une participation d'un montant de 49 000 € du Département.

3. LE PROGRAMME 2022 SUR LES FORETS DOMANIALES

En 2022, la programmation déploiera des actions d'investissement et de fonctionnement traitant les axes précités de la convention 2018-2021.

3.1. Le programme d'investissement

En cohérence avec les travaux engagés par le Département sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS), leur valorisation et l'amélioration de l'accueil du public sur les espaces naturels, il est proposé de soutenir l'ONF dans des actions similaires en forêts domaniales.
Au total, les travaux d'investissement s'élèveront à 226 875 € dont 125 000 € de participation du Département.

Les actions de restauration écologique des milieux humides des trois forêts, à l'instar des travaux menés en 2021 sur les réserves biologiques dirigées de la Cailleuse et du Nid d'Aigle en forêt de Montmorency, seront poursuivies en 2022. Il s'agit de mise en lumière, de restauration partielle ou totale des mares, d'ouvertures et de maintien de prairies humides, de reprofilage de berges...

Les lisières forestières feront l'objet de travaux s'appuyant sur les résultats des inventaires, réalisés en 2021 par l'Office Pour les Insectes et leur Environnement (OPIE), sur les pollinisateurs sauvages dans les milieux ouverts. Ces ouvertures sélectives permettront, par ailleurs, le développement de plantes protégées comme le Millepertuis androsème et la Petite Pyrole en lisières des forêts de Carnelle et de Montmorency.

Ces travaux s'élèveront à 36 875 € dont 29 500 € de participation du Département.

Les actions en faveur de l'accueil découlent du schéma d'accueil du public des trois forêts domaniales du Val d'Oise réalisé en 2020. Celui-ci a identifié l'étang des trois Sources en forêt de l'Isle-Adam comme site d'accueil majeur. La phase 2 des travaux, lancés en 2020, portera sur des plantations de plantes aquatiques, l'installation d'enclos écologiques, de nouvelles plantations d'arbres, une étude paysagère sur la zone de peupliers à réaménager, la création d'une station de découverte et enfin la mise en valeur d'une clairière pour l'accueil.

Il est à noter que le Lac Bleu et le Petit Etang sont des lieux d'accueil privilégiés de la forêt de Carnelle. Les abords seront réouverts et sécurisés, les berges seront renaturées et mises en sécurité pour en bloquer l'accès piéton. Les visiteurs pourront profiter d'aménagements rénovés (passerelle, escalier, ponton) et de nouveaux mobiliers (bancs, tables, pupitres, panneaux de signalisation et barrières).

Ces travaux s'élèveront à 190 000 € dont 95 500 € de participation du Département et 56 000 € de participation de l'Agence des Espaces Verts (AEV) de la Région d'Ile-de-France.

3.2. Le programme de fonctionnement

En 2022, l'effort sera maintenu sur l'entretien des forêts, notamment sur l'enlèvement des dépôts sauvages, en augmentation en Ile-de-France, et sur l'entretien des équipements diffus, dont une partie nécessite d'être renouvelée, ainsi que des aires d'accueil, de stationnements et des allées.

La sécurisation de l'accueil du public, imposant des opérations régulières d'abattage et d'élagage d'arbres dangereux, ainsi que des fauches et tontes, sera poursuivie.

3.3. Le soutien financier du Département

Le montant total du programme d'actions en forêts domaniales au titre de l'année 2022 s'élève à 481 875 € soit 226 875 € en investissement et 255 000 € en fonctionnement.

La participation départementale proposée serait de 250 000 € :

- 125 000 € en investissement ;
- 125 000 € en fonctionnement.

En contrepartie, l'ONF s'engage à finaliser le montage financier des opérations permettant leur mise en œuvre en :

- participant à hauteur minimale de 20 % du montant global du programme prévu sur les trois massifs domaniaux ;
- développant des modalités de partenariat financier, notamment à travers la recherche de subventions régionales et par la mise en place de nouveaux partenariats avec les communes et les intercommunalités de situation.

La participation départementale aux travaux de fonctionnement, d'un montant annuel de 125 000 €, sera créditée sur les comptes de l'ONF selon les procédures comptables en vigueur, en plusieurs versements selon l'échéancier suivant :

- le premier versement représentant 80 % de la participation aux travaux d'entretien, soit 100 000 €, interviendra, en 2022, dès la signature du programme d'actions annuel ;
- le solde, soit 25 000 €, au maximum, sera versé au cours de l'année n+1 après transmission du compte rendu d'exécution. Il est susceptible d'être modulé au vu des travaux réellement réalisés et des sommes effectivement engagées par l'ONF.

La participation départementale aux travaux d'investissement, d'un montant annuel de 125 000 €, sera versée à l'achèvement de chaque opération, sur présentation d'une facture et d'un compte-rendu de l'opération, sauf pour les opérations longues, où un rapport d'étape pourra être présenté, donnant lieu au versement d'un acompte au prorata de l'avancement. Au regard du retard pris ces dernières années sur certains aménagements, en raison de la crise sanitaire, et des risques probables de non disponibilité des matériaux à mettre en œuvre sur ces projets l'année n, il est proposé de permettre de réaliser et de facturer désormais les opérations d'investissement de l'exercice n, sur les exercices n et n+1, en cas de non achèvement des travaux l'année en cours.

Au regard du tableau récapitulatif, annexé au présent rapport, il est ainsi proposé d'approuver le programme d'actions 2022, qu'il convient d'adosser à l'avenant de prolongation d'un an de la convention de partenariat 2018-2021 signée entre le Conseil départemental et l'ONF.

3.4. Avenant d'un an à la convention de partenariat 2018-2021

L'actuelle convention de partenariat avec l'ONF ayant pris fin en 2021, il est proposé d'acter dès 2022, par un avenant d'un an à la convention 2018-2021, l'augmentation du montant de la participation du Département à 250 000 € soit 125 000 € en investissement et 125 000 € en fonctionnement (contre 180 000 € auparavant, soit 95 000 € en fonctionnement et 85 000 € en investissement).

La primauté de la fonction sociale des forêts domaniales périurbaines du Val d'Oise nécessitant d'élargir la bonne gouvernance des trois forêts aux représentants locaux des usagers, que sont les intercommunalités concernées, une démarche en ce sens sera engagée en 2022. En fonction de cette consultation, une nouvelle convention pour 2023 sera proposée à une prochaine Assemblée départementale, pour une durée de quatre ans.

Les cinq intercommunalités concernées par les trois forêts domaniales valdoisiennes sont les suivantes :

- Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France ;
- Communauté de Communes Haut Val d'Oise ;
- Communauté de Communes Vallée de l'Oise et des 3 Forêts ;
- Communauté d'Agglomération Plaine Vallée-Forêt de Montmorency ;
- Communauté d'Agglomération Val-Parisis.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

PRENDRE ACTE des enjeux liés à l'accueil du public et à la gestion écologique des forêts domaniales périurbaines du Val d'Oise, vecteurs d'attractivité pour le territoire ;

PROLONGER en 2022 par un avenant d'un an, la convention 2018-2021 de partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF) pour l'aménagement, la valorisation et la gestion des trois forêts domaniales du Val d'Oise ;

APPROUVER le programme de travaux à réaliser en 2022 dans les trois forêts domaniales, à hauteur de 481 875 € ;

M'AUTORISER à signer le programme de travaux à réaliser en 2022 ;

FIXER la participation départementale 2022 à l'aménagement et la gestion des trois forêts domaniales, à 250 000 € maximum, à raison de 125 000 € en investissement et 125 000 € en fonctionnement ;

PRECISER que la participation départementale aux travaux de fonctionnement, d'un montant annuel de 125 000 €, sera créditée sur les comptes de l'Office National des Forêts (ONF) conformément aux procédures comptables en vigueur, en deux versements selon l'échéancier suivant :

- le premier versement représentant 80 % de la participation aux travaux d'entretien, soit 100 000 €, interviendra en 2022, dès la signature du programme d'actions annuel ;
- le solde, soit 25 000 €, au maximum, sera versé au cours de l'année n+1 après transmission du compte rendu d'exécution. Il est susceptible d'être modulé au vu des travaux réellement réalisés et des sommes effectivement engagées par l'ONF ;

PRECISER que la participation départementale aux travaux d'investissement, d'un montant annuel de 125 000 €, sera versée à l'achèvement de chaque opération, sur présentation d'une facture et d'un compte-rendu par opération, sauf pour les opérations longues où un rapport d'étape pourra être présenté, donnant lieu au versement d'un acompte au prorata de l'avancement ;

PERMETTRE de réaliser les opérations de l'exercice n, sur les exercices n et n+1, en cas de non achèvement des travaux l'année en cours ;

PRENDRE ACTE de la nécessité d'élargir la gouvernance des trois forêts domaniales aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de situation par le biais d'une convention multipartite ;

PRECISER que cette future convention entre l'ONF, le Département et les EPCI de situation des trois forêts domaniales du Val d'Oise sera établie pour 2023 et présentée à une prochaine Assemblée départementale ;

PRECISER que les dépenses qui interviendront seront financées par les produits de la Taxe d'Aménagement (TA) ;

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits sur les imputations 2041782 // 738 et 6568 // 738 du budget départemental.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DÉPARTEMENTAL :
ACCUEIL DU PUBLIC ET GESTION ÉCOLOGIQUE
DES FORÊTS DOMANIALES VALDOISIENNES

PROGRAMME D'ACTIONS 2022
En avenant à la convention 2018-2021

Conformément aux axes définis dans la convention de partenariat, l'ONF et le Conseil départemental s'accordent sur le programme suivant pour l'année 2022.

EN INVESTISSEMENT

PROJETS 2022	FORETS	MONTANT TOTAL PROJET en euros	ONF en euros	%	CD 95 en euros	%	AEV en euros	%
ACCUEIL								
Aménager l'étang des 3 SOURCES - Phase 2	ISLE ADAM	120 000	24 000	20%	64 000	53%	32 000	27%
Aménager le Lac Bleu et le Petit Etang	CARNELLE	70 000	14 500	21%	31 500	45%	24 000	34%
TOTAL ACCUEIL		**190 000**	**38 500**		**95 500**		**56 000**	
BIODIVERSITE								
Travaux écologiques mares et zones humides	3 forêts domaniales du 95	25 000	5 000	20%	20 000	80%		
Gérer les milieux ouverts et lisières forestières	3 forêts domaniales du 95	11 875	2 375	20%	9 500	80%		
TOTAL BIODIVERSITE		**36 875**	**7 375**		**29 500**			
TOTAL		**226 875**	**45 875**		**125 000**		**56 000**	

PROJET

EN FONCTIONNEMENT

Postes	**Montant global du programme des travaux - coûts complets** En euros	**CD 95** En euros	**ONF** En euros
Entretien de la propreté de la forêt dont enlèvement des dépôts sauvages	114 000	55 882	58 118
Sécurisation des chemins forestiers	20 400	10 000	10 400
Entretien des aires d'accueil, stationnements et allées – fauchage, tonte	69 600	34 118	35 482
Remplacement et entretien **des équipements** (mobilier bois)	29 400	14 412	14 988
Infrastructures (routes et cheminement)	21 600	10 588	11 012
TOTAL (€)	**255 000**	**125 000**	**130 000**

PROJET

Fait à , le en deux exemplaires originaux

Le Directeur de l'Agence
ONF Île-de-France Ouest

La Présidente du
Conseil départemental

Michel BEAL

Marie-Christine CAVECCHI

AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DEPARTEMENTAL

ACCUEIL DU PUBLIC ET GESTION ECOLOGIQUE DES FORETS DOMANIALES VALDOISIENNES – ANNEES 2018-2021 Extension à 2022

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département du Val d'Oise, sis 2 avenue du Parc – CS 20201 - 95032 CERGY-PONTOISE Cedex, représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil départemental n°4-09 du 30 mars 2018,

Ci-après désigné « le Département »,

D'UNE PART,

ET

L'Office National des Forêts, dont le siège social est situé au 27 rue Edouard Charton - 78000 VERSAILLES, représenté par Monsieur Michel BEAL, Directeur de l'Agence de Versailles, dûment habilité,

Ci-après désigné « l'ONF »,

D'AUTRE PART,

Vu :

- La délibération du Conseil départemental n° 4-09 du 30 mars 2018 validant la mise en œuvre d'une convention pluriannuelle d'une durée de quatre ans, avec l'Office National des Forêts (ONF) pour l'accueil du public et la gestion écologique des trois forêts domaniales valdoisiennes ;
- L'article 12 de ladite convention demandant que toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant et soit définie d'un commun accord entre les parties ;
- La délibération n°…du 17 juin 2022 actant la durée de l'avenant, le programme annuel d'action, les montants alloués en 2022, les conditions de finalisation et de paiement des actions proposées.

Il est par conséquent acté que le présent avenant prolonge d'un an, rétroactivement au 1er janvier 2022, la convention 2018-2021 de partenariat avec l'ONF pour l'aménagement, la valorisation et la gestion des trois forêts domaniales du Val d'Oise ;

Fait à , le en deux exemplaires originaux

Le Directeur de l'Agence ONF de Versailles	**La Présidente du Conseil départemental**
Michel BEAL	Marie-Christine CAVECCHI

PROJET

PUBLIE LE

12 JUIL 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Sylvie BOURESCHE
Chef du Service des Assemblées

N° 5-19

Séance du 8 Juillet 2022
adoptée à 12 h 00

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
LE : 12 JUIL 2022

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 8 juillet 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES	Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO
M. Anthony ARCIERO	Mme Anne FROMENTEIL	Mme Isabelle RUSIN
M. Julien BACHARD	M. Patrick HADDAD	M. Cédric SABOURET
M. Pascal BERTOLINI	M. Xavier HAQUIN	Mme Muriel SCOLAN
M. Yannick BOEDEC	Mme Deborah ISRAEL	Mme Virginie TINLAND
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	M. Morgan TOUBOUL
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Thomas VATEL
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nadia METREF	Mme Céline VILLECOURT
M. Paul DUBRAY	Mme Véronique PELISSIER	M. Ramzi ZINAOUI
Mme Sabrina ECARD	Mme Aziza PHILIPPON	
M. Pierre-Edouard EON	Mme Noellie PLELAN	

Le Secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Nicolas BOUGEARD a donné pouvoir à Mme Nadia METREF
Mme Deborah ISRAEL a donné pouvoir à M. Patrick HADDAD
M. Gérard LAMBERT-MOTTE a donné pouvoir à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Pascal BERTOLINI
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT
Mme Sarah MOINE a donné pouvoir à M. Ramzi ZINAOUI
Mme Agnès RAFAITIN-MARIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN
M. Patrice ROBIN a donné pouvoir à M. Yannick BOEDEC
M. Philippe ROULEAU a donné pouvoir à Mme Manuela MELO
M. Luc STREHAIANO a donné pouvoir à Mme Aziza PHILIPPON
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO a donné pouvoir à M. Cédric SABOURET

En cours de séance :

Départ de M. Philippe SUEUR à 10 h 32
Départ de M. Patrice ROBIN à 11 h 56
Départ de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO à 11 h 57

Départ de Mme Deborah ISRAEL à 12 h 17

Le Rapporteur : Mme Céline VILLECOURT

SERVICE : Direction du Développement Durable et de l'Agriculture
Service Trame Verte et Bleue

OBJET : Partenariat entre le Département et l'Office National des Forêts (ONF). Programme d'actions dans les forêts périurbaines de l'Etat au titre de l'année 2022. Avenant à la convention 2018-2021.

Environnement - Paysages - Bois et forêts

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n° 4-20 du Conseil départemental 29 septembre 2017,
Vu la délibération n° 4-07 du Conseil départemental 24 novembre 2017,
Vu la délibération n° 4-09 du Conseil départemental 30 mars 2018,
Vu l'avis de la commission : Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société
Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes,

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE des enjeux liés à l'accueil du public et à la gestion écologique des forêts domaniales périurbaines du Val d'Oise, vecteurs d'attractivité pour le territoire ;

PROLONGE en 2022 par un avenant d'un an, la convention 2018-2021 de partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF) pour l'aménagement, la valorisation et la gestion des trois forêts domaniales du Val d'Oise ;

APPROUVE le programme de travaux à réaliser en 2022 dans les trois forêts domaniales, à hauteur de 481 875 € ;

AUTORISE la Présidente à signer le programme de travaux à réaliser en 2022 ;

FIXE la participation départementale 2022 à l'aménagement et la gestion des trois forêts domaniales, à 250 000 € maximum, à raison de 125 000 € en investissement et 125 000 € en fonctionnement ;

PRECISE que la participation départementale aux travaux de fonctionnement, d'un montant annuel de 125 000 €, sera créditée sur les comptes de l'Office National des Forêts (ONF) conformément aux procédures comptables en vigueur, en deux versements selon l'échéancier suivant :

- le premier versement représentant 80 % de la participation aux travaux d'entretien, soit 100 000 €, interviendra en 2022, dès la signature du programme d'actions annuel ;

- le solde, soit 25 000 €, au maximum, sera versé au cours de l'année n+1 après transmission du compte rendu d'exécution. Il est susceptible d'être modulé au vu des travaux réellement réalisés et des sommes effectivement engagées par l'ONF ;

PRECISE que la participation départementale aux travaux d'investissement, d'un montant annuel de 125 000 €, sera versée à l'achèvement de chaque opération, sur présentation d'une facture et d'un compte-rendu par opération, sauf pour les opérations longues où un rapport d'étape pourra être présenté, donnant lieu au versement d'un acompte au prorata de l'avancement ;

PERMET de réaliser les opérations de l'exercice n, sur les exercices n et n+1, en cas de non achèvement des travaux l'année en cours ;

PREND ACTE de la nécessité d'élargir la gouvernance des trois forêts domaniales aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de situation par le biais d'une convention multipartite ;

PRECISE que cette future convention entre l'ONF, le Département et les EPCI de situation des trois forêts domaniales du Val d'Oise sera établie pour 2023 et présentée à une prochaine Assemblée départementale ;

PRECISE que les dépenses qui interviendront seront financées par les produits de la Taxe d'Aménagement (TA) ;

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations 2041782 // 738 et 6568 // 738 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	*42*
Vote contre	*0*
Ne prend pas part au vote	*0*
Abstention	*0*

Contre : 0
Abstention : 0

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N° 5-20

Séance du 8 Juillet 2022

SERVICE : Direction du Développement Durable et de l'Agriculture
Service Trame Verte et Bleue

OBJET : Lancement de la 3ème édition de l'appel à projets en faveur des insectes pollinisateurs sauvages en Val d'Oise.

Protéger l'environnement - Espaces Naturels Sensibles - Espaces Naturels

IMPUTATIONS : 65734 // 738, 6574 // 738

PIECES JOINTES : * Un projet de règlement de l'appel à projets
* Un projet de convention pour les lauréats

RESUME :

Dans le cadre de la stratégie 2022-2028 "Faire grandir le Val d'Oise" votée par l'Assemblée départementale le 18 février 2022, le Département souhaite poursuivre et renforcer la promotion et le soutien des actions des collectivités et des associations du Val d'Oise, en faveur de la connaissance, de la valorisation et de la sauvegarde des insectes pollinisateurs sauvages.
Dès lors, le présent rapport a pour objet de reconduire l'appel à projets "Pollinisateurs sauvages en Val d'Oise" pour une 3ème édition 2022-2023 avec une enveloppe financière allouée d'un montant de 35 000 €.

1. DEROULE DES DEUX PREMIERES EDITIONS DE L'APPEL A PROJETS

Le Conseil départemental du Val d'Oise porte, depuis 2000, une politique environnementale ayant conduit à la préservation d'une cinquantaine d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur son territoire. Cette compétence réglementaire s'est accompagnée d'actions et de dispositifs définis par une stratégie pour la biodiversité, afin de mieux connaître et protéger le patrimoine naturel du Val d'Oise, de mieux partager l'information et l'accès aux sites, ainsi que d'impliquer davantage l'ensemble des Valdoisiens.

Pour mémoire, par la délibération n° 4-30 du 27 novembre 2015, le Département a adopté une stratégie départementale en faveur de la biodiversité. Cette stratégie prévoyait la déclinaison de la stratégie nationale autour de cinq orientations, 15 objectifs et 28 actions. Dans ce cadre, le Conseil départemental a souhaité proposer un appel à projets à destination des acteurs publics et associatifs déterminés à agir en faveur des insectes pollinisateurs sauvages.

Par la délibération n° 4-06 du 24 avril 2020, l'Assemblée départementale a approuvé les orientations relatives à l'appel à projets "Pollinisateurs sauvages en Val d'Oise" sous l'égide du Plan National d'Actions "France Terre de Pollinisateurs", mis en œuvre par le Ministère de la Transition écologique. Cette première édition a permis de subventionner huit projets pour un montant de 30 000 € et de labelliser deux autres projets.

Par la délibération n° 4-09 du 26 mars 2021, l'Assemblée départementale a approuvé le lancement de la seconde édition de l'appel à projets, en dédiant une enveloppe de 35 000 €. Cette seconde édition a permis de subventionner quatre nouveaux projets.

Pour rappel, l'initiative du Département vise à initier et soutenir la mise en œuvre d'actions favorables aux pollinisateurs sauvages, afin d'améliorer leur prise en compte dans les politiques publiques d'aménagement du territoire. L'appel à projets a été ouvert aux collectivités (communes, EPCI) et aux associations pour une réalisation et un achèvement dans un délai de deux ans maximum avec un taux de subvention départementale maximal de 50 %.

La diversité des actions et publics concernés, l'engagement pluriannuel, la pérennité des actions envisagées, les garanties scientifiques, la coopération avec les services départementaux ont été les principaux critères de sélection. Le jury, officialisé par un arrêté de Madame la Présidente, était composé d'élus départementaux ainsi que de partenaires techniques et scientifiques.

Outre la subvention, les services du Département et leurs partenaires ont animé deux ateliers de sensibilisation, en visioconférence du fait de la crise sanitaire. Fin 2021, une cérémonie de remise de prix a été organisée à l'Hôtel du Département et a rassemblé les lauréats des deux premières éditions de l'appel à projets, afin qu'ils puissent échanger sur leur expérience. La commune de Vauréal, capitale française de la biodiversité 2017, a été invitée pour proposer de nouvelles pistes d'actions. A cette occasion, la commune de Saint-Witz, lauréate de la première édition, a été distinguée par le prix honorifique du "Bourdon d'Or" pour son implication dans l'appel à projets. Cet évènement sera reconduit en 2022.

Toutes les dépenses ont été financées par les produits de la Taxe d'Aménagement (TA).

2. RECONDUCTION DE L'APPEL À PROJETS POUR 2022/2023

Compte-tenu du succès des deux premières éditions, il est proposé de reconduire cet appel à projets, sur le même format, avec une enveloppe financière allouée de 35 000 €.

Le jury de l'appel à projets sera officialisé par un arrêté de Madame la Présidente et présidé par Mme Céline VILLECOURT, Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et au Développement Durable. Conformément au règlement joint au présent rapport, il rassemblera les structures suivantes autour du Conseil départemental du Val d'Oise : les deux Parcs Naturels Régionaux (PNR) (Vexin français et Oise Pays de France), la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (DRIEAT) d'Ile-de-France, le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) du Val d'Oise, l'association Arthropologia et la Ferme pédagogique d'Ecancourt.

Le jury pourra labelliser des projets à titre honorifique, sans subvention.

Les projets devront regrouper des actions de sensibilisation, de participation des publics et des scolaires en particulier (sorties et animations), des actions d'amélioration des connaissances scientifiques, ainsi que des aménagements d'espaces verts favorables aux insectes pollinisateurs sauvages.

Ils feront l'objet d'un accompagnement particulier, notamment par la mise en réseau et en coopération d'acteurs, pouvant les aider à finaliser et perfectionner leurs propositions. Un label leur sera également attribué suite à ces collaborations.

Chaque candidat, lauréat ou non, sera contacté par les services du Département, qui les accompagneront dans leurs démarches et leurs activités.

Les modalités de paiement de la subvention seront les suivantes :

- 50 % à la signature de la convention jointe, stipulant les engagements des lauréats ;
- le solde après transmission du compte rendu d'exécution du projet et d'un bilan comptable. Ce deuxième versement sera susceptible d'être modulé, au vu des actions réellement réalisées et des sommes effectivement engagées par les bénéficiaires.

La convention, signée entre le Conseil départemental et chacun des lauréats, intégrera les préconisations techniques du jury, relatives au projet du lauréat concerné.

Par ailleurs, vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, les organismes financés, et concernés par ce dispositif, devront signer la Charte des valeurs de la République et de la laïcité du Conseil départemental pour percevoir l'aide financière du Département, la Charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale.

Il est rappelé qu'en cas de refus de signature de la Charte et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

RECONDUIRE l'appel à projets "Pollinisateurs sauvages en Val d'Oise" pour une 3ème édition 2022-2023, avec une enveloppe financière allouée de 35 000 € ;

RAPPELER que l'ensemble des dépenses prévues pour cet appel à projets est financé par les produits de la Taxe d'Aménagement (TA) ;

VALIDER le projet de règlement de l'appel à projets, annexé au présent rapport ;

PRECISER que la composition du jury de l'appel à projets fera l'objet d'un arrêté à ma signature ;

VALIDER le projet de convention type entre le Conseil départemental et chaque lauréat de l'appel à projets, annexé au présent rapport ;

PRECISER que les associations financées devront signer la Charte des valeurs de la République et de la laïcité du Conseil départemental pour percevoir l'aide financière du Département, la Charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELER qu'en cas de refus de signature de la charte et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la charte des valeurs de la République et de la laïcité, les associations ne pourront prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé ;

DELEGUER à la Commission Permanente l'attribution des subventions et labels aux candidats retenus ;

DIRE que les crédits sont inscrits sur les imputations 6574 // 738 et 65734 // 738 du budget départemental.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL

« POLLINISATEURS SAUVAGES EN VAL D'OISE »

2022 – 2023

Le Conseil départemental du Val d'Oise porte depuis 2000 une politique environnementale ayant conduit à la préservation de 51 Espaces Naturels Sensibles sur son territoire. Cette compétence réglementaire s'est accompagnée d'actions et dispositifs définis par une stratégie pour la biodiversité afin de mieux connaître le patrimoine naturel du Val d'Oise, mieux le protéger, mieux partager l'information et l'accès aux sites, et impliquer davantage l'ensemble des Valdoisiens.

Dans ce cadre, l'Assemblé départementale a souhaité renouveler par délibération n° XX du 8 juillet 2022 l'appel à projets à destination des acteurs publics et associatifs déterminés à agir en faveur des insectes pollinisateurs sauvages. Cette troisième édition est lancée, au titre de l'année 2022-2023, du vendredi 15 juillet au vendredi 14 octobre 2022.

L'appel à projets « Pollinisateurs sauvages en Val d'Oise » du Conseil départemental du Val d'Oise s'est placé sous l'égide du Plan National d'Actions « France Terre de Pollinisateurs » mis en œuvre par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Il résulte d'un partenariat avec :

- l'Office Pour les Insectes et leur Environnement, coordonnateur du Plan National d'Actions (PNA) « France, terre de pollinisateurs » mis en œuvre par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire,
- la Direction Régionale et Interdépartementale Environnement – Aménagement - Transports (DRIEAT) de l'Île-de-France
- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-d'Oise (CAUE95),
- le PNR du Vexin Français,
- le PNR Oise-Pays-de-France.

Ce PNA « France Terre de Pollinisateurs », élaboré par le Ministère en charge de l'écologie, avait pour vocation de mener une véritable stratégie nationale favorable aux abeilles sauvages et autres insectes pollinisateurs. Il est articulé autour de trois axes :

- Axe 1 : des connaissances scientifiques augmentées sur les pollinisateurs sauvages,
- Axe 2 : un meilleur partage de la connaissance et une sensibilisation,
- Axe 3 : des pratiques vertueuses à promouvoir auprès des différents gestionnaires d'espaces.

1. Objectifs de la démarche d'appel à projets

Au regard de l'importance que représentent les pollinisateurs dans le fonctionnement des écosystèmes, et compte tenu de la dynamique nationale autour du Plan National d'Actions, le Département a souhaité décliner le PNA à l'échelle valdoisienne à travers une action mobilisant les communes, les citoyens, les scientifiques, le monde associatif et les apiculteurs amateurs, via un appel à projets en faveur des insectes pollinisateurs sauvages.

Au-delà de la prise de conscience partagée de l'érosion de la biodiversité, le sujet des pollinisateurs concerne au premier chef notre souveraineté alimentaire. Le maintien de ces populations et des services qu'elles rendent est conditionné par l'augmentation des ressources à leur disposition, le maintien de leurs habitats, la réduction des pressions qu'elles subissent, la juste information et l'action conjointe des décideurs, gestionnaires, éducateurs, animateurs de la vie locale, et des citoyens.

Le décloisonnement des spécialisations et acteurs doit être favorisé par le soutien d'initiatives locales coordonnées.

A travers la reconnaissance du rôle « clef de voûte » de ces insectes, cet appel à projets propose d'accompagner, grâce à une animation territoriale et un soutien financier, la création de nouvelles actions localement dédiées à :

- L'amélioration des connaissances sur les pollinisateurs sauvages,
- Le partage des connaissances pour une meilleure prise de conscience citoyenne,
- Des actions écologiques concrètes en faveur des pollinisateurs sauvages et, de manière générale, de la biodiversité.

Les projets présentés doivent répondre à un enjeu d'actions écologiques cohérentes et cohésives, par leur pérennité, leur intégration dans un système plus global et par l'inclusion de tous les acteurs, élus, techniciens, et habitants-usagers.

2. Dénomination

Le dispositif est intitulé « Appel à projets 2022 – 2023 Pollinisateurs sauvages en Val d'Oise ».

3. Bénéficiaires

Peuvent candidater à cet appel à projets, les acteurs valdoisiens suivants :

- Les collectivités territoriales et EPCI,
- Les établissements publics de toute nature et les syndicats de collectivités,
- Les associations de loi 1901 ayant leur siège en Île-de-France,
- Les fondations ou syndicats professionnels.

4. Projets éligibles

Les projets devront être menés en totalité dans le Val d'Oise.

Un candidat pourra déposer jusqu'à 2 projets, mais ne pourra se voir attribuer de subvention que pour un seul.

Les candidats devront travailler sur plusieurs axes, comme par exemple :

- Privilégier les échanges de savoir-faire et d'expériences vécues sur le thème des pollinisateurs sauvages entre scolaires, habitants, professionnels,
- Mobiliser les habitants sur le thème à travers une animation publique, conviviale, tout au long de l'année : rassemblements festifs, stands, projections, conférences, ... (gestion partagée d'un espace public, chantier participatif),
- Eduquer les habitants à l'environnement et à une alimentation consciente par l'approche culturelle et sensible (exemples : par l'art, l'approche sensorielle, etc.),
- Construire ensemble de la connaissance sur les pollinisateurs sauvages dans sa commune (pas seulement diffuser de la connaissance),
- Modifier les modes de gestion des espaces verts et ponctuellement leur éclairage.

Ceci afin de réaliser des actions concrètes, comme par exemple :

- Reconnecter spatialement les milieux agricoles et les milieux adjacents (semis et plantations adaptés, gestion différenciée, hétérogénéité des paysages),
- Sensibiliser des habitants à une apiculture soucieuse des pollinisateurs sauvages et travaillant avec l'abeille noire, souche locale (en installant et animant l'activité d'un rucher communal d'abeilles noires),
- Modifier des schémas de fleurissement et de gestion des espaces verts (en ayant recours à des semences et plantes dont l'origine génétique est locale en se tournant par exemple vers la marque végétal local),
- Mettre en place des « trames noires » (zones non éclairées) sur des corridors identifiés,
- Créer des espaces esthétiques gérés écologiquement avec des fleurs locales et la présence facilitée de la faune pollinisatrice (terre à nu, matériaux disponibles, nichoirs artificiels) pour permettre l'accoutumance et la formation des professionnels et du grand public.

Le Conseil départemental apportera une assistance au maître d'ouvrage pour tout complément nécessaire à la bonne compréhension du dispositif en vue d'y répondre. Il mettra à disposition des ressources documentaires, des conseils techniques et une animation territoriale.

5. Critères de sélection des projets

Le Département accordera une attention particulière aux projets intégrant les aspects suivants :

- La diversité des actions et publics concernés en complémentarité et en cohérence avec les dispositifs et organisations déjà présents sur le territoire,
- La pérennité des actions envisagées,
- Les garanties scientifiques,
- La coopération avec les services départementaux,
- La prise en compte du développement durable dans toutes ses dimensions (économique, sociale et environnementale),
- Les recours pertinents à d'autres sources de financements publics et privés,
- la désignation d'un animateur local désigné pour coordonner la démarche.

6. Dépenses éligibles et non éligibles

- Sont éligibles :

Les dépenses en investissement et en fonctionnement participant directement au projet : rémunération d'intervenants occasionnels, prestations de service, achats de matériaux, travaux, équipements, investissements immatériels (ex : outils numériques, outils de promotion…).

- Les dépenses non éligibles sont les suivantes :

- Les travaux ou études déjà réalisés ou en cours avant la date du dépôt du dossier de candidature,
- Les projets sans mobilisation ou association de partenaires extérieurs (associations, socio-professionnels, institutionnels, …),
- L'absence de volet opérationnel, les projets ne devant pas être limités à une action ou à une combinaison d'actions de formation, de sensibilisation, de communication ou d'animation,
- Les dépenses relatives à la mise en œuvre d'obligations réglementaires (mesures compensatoires, études d'impact…),
- Les activités payantes,
- Les salaires et charges sociales,
- Les acquisitions foncières et immobilières.

7. Sélection des projets

La sélection des projets sera réalisée par un comité dont la composition sera validée par un arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental.

Le rôle du comité de sélection est de statuer sur les candidatures et de définir les montants de subventions attribuées au regard des critères de sélection évoqués au point 5.

Plusieurs catégories pourront être prévues pour la sélection des projets :

- Actions éducatives et de sensibilisation,
- Actions de restauration écologique en faveur des pollinisateurs,
- Prix « Bourdon d'or », projet phare, coup de cœur du comité de sélection…

Ce comité sera présidé par Madame la Vice-Présidente, déléguée à l'Environnement et au Développement Durable et composé :

- D'un conseiller départemental,
- D'un entomologue spécialisé en médiation,
- D'un(e) représentant(e) de chaque Parc naturel régional du territoire,
- D'un(e) représentant(e) du CAUE du Val d'Oise,
- D'un représentant d'une association francilienne engagée dans une démarche de médiation citoyenne en faveur de la biodiversité (Ferme pédagogique d'Ecancourt)
- De deux représentants de la Direction du Développement Durable et de l'Agriculture du Conseil départemental.

Au préalable, les projets seront étudiés par un groupe de travail technique constitué des services du Conseil départemental, de partenaires territoriaux et scientifiques de l'environnement et de la biodiversité (Office pour les insectes et leur environnement, Parcs naturels régionaux, Conseil régional, Agence régionale de la biodiversité, Centre national de la recherche scientifique, Museum national d'histoire naturelle, association Arthropologia) sollicités en fonction des sujets (entomologie, botanique, éducation à l'environnement, …).

Il rendra un avis sur la sélection du ou des projet(s) candidats(s). Cet avis sera soumis à l'approbation du comité de sélection.

L'octroi de l'aide départementale interviendra par délibération de la Commission Permanente qui approuvera également la convention de subventionnement.

Le comité de sélection pourra juger utile d'auditionner les porteurs de projets.

Le comité de sélection pourra également sélectionner des projets qui se seront démarqués dans leur volonté d'action, mais dont la démarche n'est pas suffisamment aboutie pour donner lieu à une subvention. Ces projets seront alors labélisés, profiteront d'un suivi et d'un accompagnement, ainsi que de la communication autour de l'appel à projets, sans toutefois percevoir de subvention.

Enfin, il faut noter que le Conseil départemental pourra se réserver le droit de ne sélectionner aucun lauréat si aucun projet n'est retenu par le comité de sélection.

8. Modalités d'intervention du Département

Le soutien du Département sera accordé sous la forme d'une subvention à hauteur de 50% maximum des dépenses retenues éligibles. Le montant total de l'enveloppe allouée à l'appel à projets est de 35 000 euros.

L'assiette de dépenses retenue pour calculer le montant de la subvention départementale pourra être, selon les cas, basée sur un coût HT ou TTC :

- Hors taxes (HT) si le bénéficiaire récupère la TVA (collectivité territoriale, EPCI ou organisme privé récupérant la TVA sur ses dépenses),
- Toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas de TVA.

Le plan de financement devra faire apparaître le soutien départemental sollicité ainsi que les aides demandées ou obtenues des autres partenaires.

Le versement de l'aide départementale donnera lieu à la signature d'une convention de subventionnement.

Le délai de réalisation des projets sera d'une durée maximale de deux ans, à compter de la date d'octroi de la subvention.

En cas de circonstances exceptionnelles et après justifications motivées du porteur de projet, ce délai pourra être prorogé d'un an suivant l'octroi de la subvention.

A noter que les actions ne pourront pas démarrer avant la décision du comité de sélection décidant de l'attribution de l'aide départementale et la signature d'une convention, sauf dérogation explicite et sur présentation d'une demande préalable.

9. Communication

Le lauréat devra faire mention de la participation du Département pour toutes les actions de communication et de promotion liées à son projet et le convier à toute manifestation en rapport avec le projet. L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention «action financée par le Conseil départemental du Val d'Oise» et de l'apposition du logo départemental conformément aux chartes graphiques correspondantes. De plus, le Conseil départemental délivrera un support ou label précisant la mention « Lauréat de l'appel à projets Pollinisateurs sauvages » du Conseil Départemental du Val d'Oise » qui devra être apposé de façon à être visible aux visiteurs sur chacun des sites et supports financés par le Département. En cas de projets non matérialisés (numérique), ce support sera transmis en version numérique.

10. Calendrier de l'appel à projets

- Ouverture de l'Appel à projets : Vendredi 15 juillet 2022
- Conseil aux porteurs de projets : Juillet à octobre 2022
- Clôture de l'Appel à projets : Lundi 17 octobre 2022 avant 9h30
- Instruction des dossiers : 2ème quinzaine d'octobre 2022
- Fin octobre 2022 : Rencontre des lauréats des deux premières éditions et des candidats 2022-2023
- Comité de sélection : Début novembre 2022
- Communication des résultats : Fin novembre 2022

11. Dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature, disponible sur valdoise.fr devra être dûment complété et signé. Le responsable légal de projet doit impérativement être le président de la structure ou le maire de la commune.

Il devra être accompagné :

- Pour les projets portés par des collectivités territoriales, EPCI, de la délibération de l'assemblée,
- Pour les projets portés par une association, établissement public ou fondation, d'un PV d'AG ou du conseil d'administration,
- Des devis d'étude, de travaux ou d'achats estimatifs récents et détaillés,
- D'un calendrier d'actions programmées, associé à des intervenants pré identifiés…
- Et de tout autre document décrivant de manière précise l'intérêt du projet, notamment scientifique et social, précisant les acteurs impliqués et leur rôle, les financements sollicités et/ou obtenus…

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site Internet du Conseil départemental www.valdoise.fr

LE DOSSIER DOIT ÊTRE COMPLET POUR POUVOIR ÊTRE EXAMINÉ.

Les dossiers de candidature devront être remis en version numérique ou papier **avant le lundi 17 octobre 2022 9h30,** à l'adresse suivante :

Conseil départemental du Val d'Oise,

Appel à projets « Pollinisateurs sauvages »

Direction du Développement Durable et de l'Agriculture

Service Trame Verte et Bleue

2 avenue du Parc

CS 20201 Cergy

95032 Cergy-Pontoise Cedex

Les documents demandés en version numérique devront être adressés à :

pollinisateurssauvages@valdoise.fr

Pour toute information complémentaire, merci de vous adresser à :

Conseil départemental du Val d'Oise, Direction du Développement Durable et de l'Agriculture, Service Trame Verte et Bleue - Tel : 01 34 25 31 77 - pollinisateurssauvages@valdoise.fr

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DEPARTEMENTAL
DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS
« POLLINISATEURS SAUVAGES EN VAL D'OISE »
EDITION 2022-2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE, sis 2, avenue du Parc, CS 20201 Cergy, 95032 Cergy-Pontoise cedex, représenté Marie-Christine CAVECCHI Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil départemental du 8 juillet 2022,

Ci-après désigné « le Département »,

D'UNE PART

ET

……. sis ……. représenté par ……..

ci-après désigné « le bénéficiaire »,

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par délibération n°4-06 du 24 avril 2020, le Conseil départemental a décidé de lancer l'appel à projets « Pollinisateurs sauvages en Val d'Oise». Cet appel à projets est placé sous l'égide du Plan National d'Actions (PNA) « France Terre de Pollinisateurs » mis en œuvre par le Ministère de la Transition écologique.

Ce PNA « France Terre de Pollinisateurs » a pour vocation de mener une véritable stratégie nationale favorable aux abeilles sauvages et autres insectes pollinisateurs. Il est articulé autour de trois axes :

- Axe 1 : Des connaissances scientifiques augmentées sur les pollinisateurs sauvages ;
- Axe 2 : Un meilleur partage de la connaissance et une sensibilisation ;
- Axe 3 : Des pratiques vertueuses à promouvoir auprès des différents gestionnaires d'espaces.

PROJET

Dans le Val d'Oise, la déclinaison du PNA prenant la forme d'un appel à projets « Pollinisateurs sauvages en Val d'Oise » s'est traduite par un partenariat validant le règlement du dispositif et la sélection des lauréats avec :

- le Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin Français ;
- le Parc Naturel Régional (PNR) Oise Pays-de-France ;
- la ferme pédagogique d'Ecancourt ;
- l'association Arthropologia ;
- l'Agence Régionale de la Biodiversité d'Ile-de-France ;
- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-d'Oise (CAUE95).

Le bénéficiaire a sollicité le Département afin d'obtenir son soutien financier au titre de l'appel à projets « Pollinisateurs sauvages en Val d'Oise » édition 2022-2023.

La candidature étant conforme au règlement du dispositif, suite à l'avis du comité de sélection de l'appel à projets du XX et une délibération en Conseil départemental du XX, le Département a décidé de subventionner le bénéficiaire.

L'attribution par le Département d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions précisées dans la présente convention.
En conséquence, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire se voit accorder une subvention pour la réalisation de son projet répondant à l'enjeu de sociabilisation de la biodiversité locale, en menant des actions concrètes et non militantes à destination d'élus, de techniciens, d'habitants-usagers.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif du projet lié à l'appel à projets « Pollinisateurs sauvages en Val d'Oise ».

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les actions dont le contenu est précisé dans le tableau ci-dessous au regard des montants de dépenses retenus par le Département. Le descriptif complet des opérations figure dans le dossier transmis par le bénéficiaire au Département.

Nom du projet et structure porteuse	Descriptif des actions
Total de la subvention départementale	

De même, le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations spécifiques faites par le comité de sélection :

- ……

En conséquence, la subvention allouée est d'un montant de … euros.

PROJET

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental correspondante soit le XX et s'achèvera à la finalisation des actions soutenues par le Département, et au plus tard le 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 - PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département a délibéré sur l'octroi de cette subvention le 8 juillet 2022.

La subvention sera créditée sur le compte du lauréat conformément aux procédures comptables en vigueur, en deux versements selon l'échéancier suivant :

- le premier versement représentant 50 % de la subvention allouée à chaque lauréat interviendra en 2023, dès la signature de la convention ;
- le solde à la finalisation des actions, après transmission du compte rendu d'exécution, des factures et d'un bilan comptable. Il est susceptible d'être modulé au vu des actions réellement réalisées et des sommes effectivement engagées par les lauréats.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire ne pourra utiliser les sommes versées par le Département au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées à l'article 1 de la présente convention et, d'une manière générale, de son objet statutaire.

ARTICLE 5 - REDDITION DES COMPTES

Le bénéficiaire, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, s'engage à justifier à tout moment sur demande du Département de l'utilisation des subventions reçues.

Il tiendra sa comptabilité à disposition de celui-ci.

Il transmettra tout document et facture faisant connaître les résultats de son activité dans le cadre du projet subventionné.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

6-1 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet défini à l'article 1 de la présente convention.

6-2 Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département le bilan des activités.

6-3 Le bénéficiaire tiendra une comptabilité conforme aux règles et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

6-4 Dans le cas des associations bénéficiaires, celles-ci s'engagent à souscrire aux valeurs et aux principes rappelés par la charte départementale des valeurs de la République et de la laïcité annexée à la présente convention :

- L'égalité de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de religion ;
- Le respect de toutes les croyances ;
- L'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Le droit de croire ou de ne pas croire, la liberté de conscience, pourvu que leurs manifestations ne troublent pas l'ordre public

En cas de refus de signature de la charte et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes précités, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental ou sera tenu de rembourser les éventuelles sommes déjà versées.

PROJET

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU DÉPARTEMENT

En contrepartie des obligations contractuelles imposées par la présente convention et sous la condition expresse que le bénéficiaire les remplisse, le Département s'engage à apporter tout complément nécessaire à la bonne compréhension du dispositif en vue d'y répondre.

Il mettra à disposition du bénéficiaire des ressources documentaires, des conseils techniques dans la limite de ses propres moyens et mettra en place une animation territoriale entre les lauréats.

Le Département s'engage enfin à labelliser le projet lauréat et à communiquer sur les bénéfices de ses actions favorables aux pollinisateurs sauvages en Val d'Oise.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support ou action de communication liée au projet subventionné objet de la présente convention.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DU DEPARTEMENT

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle exercé par le Département ou les mandataires désignés par lui à cette fin.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

10-1 En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.

10-2 La résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire entraînera le reversement automatique de la subvention perçue.

10-3 Le Département pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention dès lors que les conditions d'exécution de la convention ne seront pas remplies.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Cergy en 2 exemplaires originaux

A Le

A Le

Pour le Département du Val d'Oise
La Présidente

Pour le bénéficiaire

Madame Marie-Christine CAVECCHI

Le représentant

PROJET

PUBLIE LE

12 JUIL 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Sylvie BOURESCHE
Chef du Service des Assemblées

N° 5-20

Séance du 8 Juillet 2022
adoptée à 12 h 05

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
LE : 12 JUIL 2022

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 8 juillet 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES	Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO
M. Anthony ARCIERO	Mme Anne FROMENTEIL	Mme Isabelle RUSIN
M. Julien BACHARD	M. Patrick HADDAD	M. Cédric SABOURET
M. Pascal BERTOLINI	M. Xavier HAQUIN	Mme Muriel SCOLAN
M. Yannick BOEDEC	Mme Deborah ISRAEL	Mme Virginie TINLAND
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	M. Morgan TOUBOUL
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Thomas VATEL
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nadia METREF	Mme Céline VILLECOURT
M. Paul DUBRAY	Mme Véronique PELISSIER	M. Ramzi ZINAOUI
Mme Sabrina ECARD	Mme Aziza PHILIPPON	
M. Pierre-Edouard EON	Mme Noellie PLELAN	

Le Secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Nicolas BOUGEARD a donné pouvoir à Mme Nadia METREF
Mme Deborah ISRAEL a donné pouvoir à M. Patrick HADDAD
M. Gérard LAMBERT-MOTTE a donné pouvoir à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Pascal BERTOLINI
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT
Mme Sarah MOINE a donné pouvoir à M. Ramzi ZINAOUI
Mme Agnès RAFAITIN-MARIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN
M. Patrice ROBIN a donné pouvoir à M. Yannick BOEDEC
M. Philippe ROULEAU a donné pouvoir à Mme Manuela MELO
M. Luc STREHAIANO a donné pouvoir à Mme Aziza PHILIPPON
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO a donné pouvoir à M. Cédric SABOURET

En cours de séance :

Départ de M. Philippe SUEUR à 10 h 32
Départ de M. Patrice ROBIN à 11 h 56
Départ de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO à 11 h 57

Départ de Mme Deborah ISRAEL à 12 h 17

Le Rapporteur : Mme Céline VILLECOURT

SERVICE : Direction du Développement Durable et de l'Agriculture
Service Trame Verte et Bleue

OBJET : Lancement de la 3ème édition de l'appel à projets en faveur des insectes pollinisateurs sauvages en Val d'Oise.

Protéger l'environnement - Espaces Naturels Sensibles - Espaces Naturels

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu la délibération n°4-30 du Conseil départemental du 27 novembre 2015,
Vu la délibération n°4-06 du Conseil départemental du 24 avril 2020,
Vu la délibération n°5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020,
Vu la délibération n°4-09 du Conseil départemental du 26 mars 2021,
Vu l'avis de la commission : Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société
Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes,

Après en avoir délibéré :

RECONDUIT l'appel à projets "Pollinisateurs sauvages en Val d'Oise" pour une 3ème édition 2022-2023, avec une enveloppe financière allouée de 35 000 € ;

RAPPELLE que l'ensemble des dépenses prévues pour cet appel à projets est financé par les produits de la Taxe d'Aménagement (TA) ;

VALIDE le projet de règlement de l'appel à projets, annexé à la présente délibération ;

PRECISE que la composition du jury de l'appel à projets fera l'objet d'un arrêté à la signature de Madame la Présidente du Conseil départemental ;

VALIDE le projet de convention type entre le Conseil départemental et chaque lauréat de l'appel à projets, annexé à la présente délibération ;

PRECISE que les associations financées devront signer la Charte des valeurs de la République et de la laïcité du Conseil départemental pour percevoir l'aide financière du Département, la Charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELLE qu'en cas de refus de signature de la charte et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la charte des valeurs de la République et de la laïcité, les associations ne pourront prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé ;

DELEGUE à la Commission Permanente l'attribution des subventions et labels aux candidats retenus ;

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations 6574 // 738 et 65734 // 738 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	*42*
Vote contre	*0*
Ne prend pas part au vote	*0*
Abstention	*0*

Contre : 0
Abstention : 0

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D' OISE**

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N° 5-21

Séance du 8 Juillet 2022

SERVICE : Direction des Mobilités

OBJET : Plan vélo du Val d'Oise - Programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage du Département - Développement du stationnement dédié aux modes actifs dans les collèges du Val d'Oise - 2022-2024.

Transports - Divers secteurs et programmes

IMPUTATIONS : 2031 // 621, 23151 // 621

PIECES JOINTES : * Un tableau de synthèse

RESUME :

Le Conseil départemental a fait du développement de la mobilité douce et du vélo un axe clef pour la période 2022-2028, comme en témoignent le rapport sur la stratégie "Faire grandir le Val d'Oise" (2022-2028) et son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) adoptés par l'Assemblée départementale du 18 février 2022. Dans ce cadre, le développement des services à destination des cyclistes, qui fait partie intégrante de l'objectif n°2 du Plan Vélo, est essentiel. Dès lors, le présent rapport a pour objet d'approuver le programme lié au développement du stationnement dédié aux modes actifs dans l'ensemble des collèges du Val d'Oise. L'impact financier pour la mise en œuvre des stationnements pour les modes actifs dans les collèges du Val d'Oise s'élèverait à 1 543 000 €.

1. CONTEXTE

1.1. Le Plan vélo du Val d'Oise

Le Plan vélo du Val d'Oise a été adopté le 20 décembre 2019 par délibération n° 6-23 du Conseil départemental. Reposant sur un schéma d'intention évolutif, il permet d'avoir une action cohérente à l'échelle du Val d'Oise, en assurant la complémentarité des projets des territoires.

Ainsi, le Plan vélo du Val d'Oise s'articule autour des quatre objectifs suivants :

- mailler le département du Val d'Oise d'itinéraires cyclables ;
- développer des services à destination des cyclistes (stationnement, ateliers de réparation, services de location…) ;
- développer la pratique du vélo des agents du Département ;
- promouvoir l'usage du vélo comme moyen de transport du quotidien.

Pour la mise en œuvre de ce Plan, l'action du Département s'articule autour de trois axes :

- en tant que partenaire financier, une subvention pouvant être apportée sur des projets d'investissement dans le cadre de son dispositif d'Aide Départementale aux Communes (ADC) ;
- en tant que maître d'ouvrage :
  - sur son propre réseau routier départemental ;
  - dans les collèges, en complétant des dispositifs de stationnement destinés aux vélos, mais également aux nouveaux modes de déplacement comme la trottinette ;
- en tant que facilitateur, l'objectif du Plan vélo étant d'assurer la complémentarité entre les projets des territoires, entre différents maîtres d'ouvrage et gestionnaires de voirie.

Ainsi, un premier programme d'actions 2020-2022 (pour l'ensemble des quatre objectifs), sous maîtrise d'ouvrage du Département, a été approuvé par la délibération n° 6-07 de l'Assemblée départementale du 29 mai 2020. Celui-ci a été actualisé (Objectif n°1 – Mailler le Val d'Oise d'itinéraires cyclables) par la délibération n° 6-02 de la Commission permanente du 1er mars 2021 (Programme d'actions 2021-2022) puis par la délibération n° 5-15 de l'Assemblée départementale du 22 avril 2022 (Programme d'actions 2022-2024).

1.2. Objectif n° 2 : Développer des services à destination des cyclistes

Le premier des services attendu par les cyclistes est l'offre de stationnement adapté et sécurisé.
Le Val d'Oise compte à ce jour 111 collèges, répartis sur six bassins d'éducation, comptabilisant un total de 64 000 collégiens scolarisés. L'offre de stationnement des modes actifs est actuellement hétérogène avec des établissements non équipés et avec du mobilier varié. Ainsi, certains collèges ne disposent pas d'une offre en cohérence avec la demande exprimée. Fort de ce constat, le Département a souhaité mener une réflexion globale concernant l'offre de stationnement dédié aux modes actifs dans les collèges. Cette étude s'inscrit ainsi dans la continuité de l'objectif n° 2 du Plan vélo en Val d'Oise.

2. DIAGNOSTIC

Des visites de terrain ont été mises en place dans l'ensemble des collèges du Val d'Oise entre mi-mai et début juillet 2021. Les constats sont les suivants :

- 13 collèges ne sont pas équipés de stationnements vélo dans leur enceinte ;
- une majorité de collèges est équipée de pince-roues, non recommandés et pouvant empêcher le stationnement de certains vélos et des trottinettes ;
- une majorité de collèges dispose d'une offre comprise entre 1 et 20 places de stationnements pour 100 élèves.

3. PROGRAMME D'ACTIONS PROPOSE – 2022-2024

Suite à ce diagnostic, de grandes orientations ont été retenues pour établir les préconisations suivantes :

- équiper l'ensemble des collèges en stationnement vélo ;
- privilégier l'implantation d'arceaux et remplacer les pince-roues existants ;
- équiper les collèges en milieu urbain en stationnement dédié aux trottinettes ;
- distinguer l'offre de stationnement dédiée aux élèves et l'offre dédiée au personnel des collèges ;
- mettre en place des abris vélos sur le long-terme.

Les principaux ratios utilisés pour établir les préconisations par collège, sont les suivants :

- 10 places de stationnement vélo pour 100 élèves sur le court-terme (20 places sur le long-terme, si un besoin supplémentaire est avéré après les enquêtes et les relevés de terrain à réaliser) ;
- 7 places de stationnement pour des trottinettes pour 100 élèves en milieu urbain sur le court-terme (15 places sur le long-terme, si un besoin supplémentaire est avéré après enquêtes et relevés de terrain à réaliser) ;
- 10 places de stationnement pour le personnel dans l'ensemble des collèges.

Pour les collèges avec peu d'offres de stationnement vélo actuellement, et situés en milieu très urbain, le nombre de places (vélos et trottinettes) à créer sera adapté aux besoins.

En outre, le programme Liberté' Pieds (dispositif d'accompagnement à la mise en œuvre de projets pédagogiques liés à l'écomobilité scolaire dans les collèges du Val d'Oise) sera reconduit à la rentrée 2022. De nouvelles actions seront proposées aux collèges, notamment des cours d'apprentissage, de sensibilisation à la sécurité routière dans l'utilisation des trottinettes en milieu urbain.

3.1. Actions sur le court-terme (d'ici fin 2024)

Places à créer (uniquement dans l'enceinte des collèges)	Vélos	Trottinettes
Collégiens	5 355	2 928
Personnel	1 104	-
Nombre de places totales	9 387	

Estimations financières	Vélos	Trottinettes
Collégiens	986 000 €	354 000 €
Personnel	203 000 €	-
Coût global à court-terme	1 543 000 €	

Ce coût de 1 543 000 € sera imputé sur le budget du Plan vélo du Val d'Oise.

3.2. Actions sur le long-terme (six ans)

- la réalisation d'une enquête auprès des collèges pour analyser un éventuel besoin de stationnements en modes doux supplémentaires ;
- l'ajout de stationnement vélos et trottinettes supplémentaires, si le besoin est identifié ;
- la mise en place d'abris vélos lorsque cela est possible.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

RAPPELER que les grandes orientations du Plan vélo du Val d'Oise ont été approuvées par délibération du Conseil départemental n° 6-23 du 20 décembre 2019 ;

APPROUVER le programme d'actions 2022-2024 (objectif n° 2) déclinant le nombre de places à réaliser pour les modes actifs (vélos et trottinettes) et distinguant la programmation à court-terme et à long-terme ;

AUTORISER une dépense de 1 543 000 € pour la mise en œuvre de stationnements pour les modes actifs (vélos et trottinettes) dans les collèges du Val d'Oise sur le court-terme ;

M'AUTORISER à solliciter des subventions auprès des partenaires financeurs pour la mise en œuvre du plan d'actions sous maîtrise d'ouvrage départementale ;

DIRE que les crédits sont inscrits sur les imputations 23151 // 621 et 2031 // 621 du budget départemental.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

Stationnement modes actifs dans les collèges du Val d'Oise

Synthèse de l'offre à créer à court et long terme

		OFFRE A CRÉER A LONG TERME			OFFRE A CRÉER A COURT TERME (1-2 ans)		
		Correspond aux objectifs à atteindre à long terme, en fonction du retour d'expérience et de l'utilisation de l'offre développé à court terme			Correspond aux objectifs à atteindre à court terme : le nombre de places à créer est divisé par 2 pour les collégiens par rapports aux objectifs à long terme, et par 4 pour l'offre vélo dans les collèges avec peu d'offre de stationnement vélo actuellement (- de 25 places) et situés en milieu très urbain (+ de 6000 hab/km²) ; pas de changement pour le personnel		
Nom du collège	Commune	Nombre de places de stationnement vélo à créer en comptant le remplacement des pince-roues existants (collégiens) Dans l'enceinte du collège et sur l'espace public	Nombre de places pour trottinette à créer (par rack de 6 places) (collégiens) Dans l'enceinte du collège	Nombre de places de stationnement vélo à créer en comptant le remplacement des pince-roues existants (personnel) Dans l'enceinte du collège	Nombre de places de stationnement vélo à créer en comptant le remplacement des pince-roues existants (collégiens) Dans l'enceinte du collège	Nombre de places pour trottinette à créer (par rack de 6 places) (collégiens) Dans l'enceinte du collège	Nombre de places de stationnement vélo à créer en comptant le remplacement des pince-roues existants (personnel) Dans l'enceinte du collège
A. Schweitzer	Soisy-sous-Montmorency	103	24	10	52	12	10
Aimé Césaire	Ezanville	134	60	10	14	30	10
Albert Camus	Argenteuil	101	54	10	6	24	10
Anatole France	Sarcelles	69	36	10	17	18	10
André Chénier	Eaubonne	141	66	10	71	36	10
André Malraux	Louvres	94	42	10	47	24	10
Anna de Noailles	Luzarches	97	0	10	46	0	10
Ardillère de Nézant	Saint-Brice-sous-Forêt	126	66	10	63	30	10
Ariane	Argenteuil	111	54	10	56	30	10
Aristide Brillant	Domont	157	78	10	14	42	10
Bel Air	Franconville	120	54	10	20	30	10
Blaise Pascal	Viarmes	133	60	10	74	30	10
Camille Claudel	Montigny-lès-Cormeilles	119	54	10	60	30	10
Carnot	Argenteuil	94	42	10	10	24	10
Carré Sainte Honorine	Taverny	108	60	10	54	30	10
Cécile Sorel	Mériel	115	60	10	58	30	10
Chantereine	Sarcelles	106	48	10	24	24	10
Charles Le Brun	Montmorency	121	54	10	10	30	10
Charles-François Daubigny	Auvers-sur-Oise	95	48	10	0	24	10
Claude Monet	Argenteuil	111	54	10	28	30	10
Claude Monet	Magny-en-Vexin	109	48	10	14	24	10
Denis Diderot	Deuil-la-Barre	129	60	10	129	30	10
Descartes	Soisy-sous-Montmorency	99	48	10	80	24	10
Emilie du Châtelet	Deuil-la-Barre	98	42	10	14	24	10
Epine Guyon	Franconville	320	60	10	320	30	10
Eugénie Cotton	Argenteuil	151	72	8	38	36	8
Evariste Galois	Sarcelles	122	60	10	31	30	10
François Mauriac	Louvres	114	60	10	52	30	10
François Truffaut	Gonesse	104	48	10	10	24	10
Françoise Dolto	Marly-la-Ville	91	48	10	46	24	10
Frania Eisenbach-Haverland	Menucourt	101	54	10	48	24	10
Gabriel Peri	Bezons	142	72	10	71	36	10
Georges Brassens	Persan	144	72	10	72	36	10
Georges Brassens	Taverny	154	72	8	108	36	8
Georges Charpak	Goussainville	117	54	10	59	30	10
Georges Duhamel	Herblay	72	48	10	0	24	10
Georges Pompidou	Enghien-les-Bains	102	42	10	56	18	10
Gérard Philipe	Cergy	136	66	10	20	30	10

Nom du collège	Commune	Nombre de places de stationnement vélo à créer en comptant le remplacement des pince-roues existants (collégiens)	Nombre de places pour trottinette à créer (par rack de 6 places) (collégiens)	Nombre de places de stationnement vélo à créer en comptant le remplacement des pince-roues existants (personnel)	Nombre de places de stationnement vélo à créer en comptant le remplacement des pince-roues existants (collégiens)	Nombre de places pour trottinette à créer (par rack de 6 places) (collégiens)	Nombre de places de stationnement vélo à créer en comptant le remplacement des pince-roues existants (personnel)
		Dans l'enceinte du collège et sur l'espace public	Dans l'enceinte du collège	Dans l'enceinte du collège	Dans l'enceinte du collège	Dans l'enceinte du collège	Dans l'enceinte du collège
Henri Guillaumet	Jouy-le-Moutier	153	72	10	4	36	10
Henri Matisse	Garges-lès-Gonesse	130	60	10	30	30	10
Henri Wallon	Bezons	151	72	10	10	36	10
Henri Wallon	Garges-lès-Gonesse	150	72	10	34	36	10
Irène Joliot Curie	Argenteuil	104	54	10	0	24	10
Isabelle Autissier	Herblay	113	54	10	18	24	10
Jacques Daguerre	Cormeilles-en-Parisis	132	60	10	22	30	10
Jacques Monod	Beaumont-sur-Oise	125	66	10	85	30	10
Jacques Yves Cousteau	Mery-sur-Oise	117	60	10	14	30	10
Jean Bullant	Ecouen	41	48	10	0	24	10
Jean Jacques Rousseau	Argenteuil	133	24	10	30	12	10
Jean Lurçat	Sarcelles	162	84	14	41	42	14
Jean Moulin	Sannois	125	60	10	26	30	10
Jean Moulin	Arnouville	123	60	10	26	30	10
Jean Vilar	Herblay	174	90	10	87	42	10
Jean Zay	Saint Gratien	91	42	10	23	18	10
Jean-Claude Chabanne	Pontoise	143	66	10	0	36	10
Jean-François Clervoy	Franconville	118	12	10	59	6	10
Jules Ferry	Ermont	135	24	10	0	12	10
Jules Ferry (travaux récents)	Eaubonne	0	0	10	44	0	10
La Bruyère	Osny	118	60	10	0	30	10
La Bussie	Vaureal	130	60	10	52	30	10
La Justice	Cergy	121	60	10	61	30	10
Langevin Wallon	Saint Gratien	139	72	10	70	36	10
Le Moulin à Vent	Cergy	144	66	10	72	36	10
Le Parc	Saint-Ouen-l'Aumône	109	48	10	16	24	10
Le Petit Bois	Pierrelaye	102	0	10	46	0	10
Léon Blum	Villiers-le-Bel	125	60	10	63	30	10
Léonard de Vinci	Bouffemont	92	42	10	92	24	10
Léonard de Vinci	Eragny	90	42	10	45	18	10
Les Coutures	Parmain	127	60	10	84	30	10
Les Explorateurs	Cergy	77	54	10	12	30	10
Les Hautiers	Marines	95	0	10	48	0	10
Les Merisiers	Jouy-le-Moutier	95	42	10	48	24	10
Les Touleuses	Cergy	180	90	10	90	48	10
Les Toupets	Vaureal	95	42	10	26	24	10
Louis Aragon	Montigny-lès-Cormeilles	117	60	10	2	30	10
Louis Augustin Bosc	Saint Prix	138	48	10	138	24	10
Louis Hayet	Cormeilles-en-Parisis	103	48	10	6	24	10
Louise Weiss	Cormeilles-en-Parisis	37	36	10	22	18	10
Lucie Aubrac	Argenteuil	118	60	10	59	30	10
Marcel Pagnol	Montsoult	112	0	10	112	0	10
Marcel Pagnol	Saint-Ouen-l'Aumône	138	72	10	36	36	10
Martin Luther King	Villiers-le-Bel	125	66	10	4	30	10
Maubuisson	Bessancourt	202	54	10	162	24	10
Maurice Utrillo	Montmagny	101	54	10	20	24	10
Montaigne	Goussainville	122	60	10	10	30	10

Nom du collège	Commune	Nombre de places de stationnement vélo à créer en comptant le remplacement des pince-roues existants (collégiens) Dans l'enceinte du collège et sur l'espace public	Nombre de places pour trottinette à créer (par rack de 6 places) (collégiens) Dans l'enceinte du collège	Nombre de places de stationnement vélo à créer en comptant le remplacement des pince-roues existants (personnel) Dans l'enceinte du collège	Nombre de places de stationnement vélo à créer en comptant le remplacement des pince-roues existants (collégiens) Dans l'enceinte du collège	Nombre de places pour trottinette à créer (par rack de 6 places) (collégiens) Dans l'enceinte du collège	Nombre de places de stationnement vélo à créer en comptant le remplacement des pince-roues existants (personnel) Dans l'enceinte du collège
Montesquieu	Beauchamp	145	54	14	56	30	14
Nicolas Copernic	Montmagny	133	66	10	67	36	10
Nicolas Flamel	Pontoise	117	60	10	18	30	10
Pablo Picasso	Garges-lès-Gonesse	125	66	10	63	30	10
Pablo Picasso	Eragny	110	54	10	60	30	10
Paul Eluard	Garges-lès-Gonesse	137	66	10	34	30	10
Paul Vaillant Couturier	Argenteuil	135	66	10	30	30	10
Philippe Auguste	Gonesse	119	72	10	60	36	10
Pierre Curie	Goussainville	123	60	10	102	30	10
Pierre de Ronsard	Montmorency	108	54	10	46	30	10
Pierre et Marie Curie	L'Isle-Adam	116	78	10	96	42	10
Pierre Perret	Bernes-sur-Oise	225	12	10	154	6	10
Robert Doisneau	Gonesse	129	60	10	65	30	10
Robespierre	Goussainville	128	66	10	20	30	10
Roland Vasseur	Vigny	70	0	10	35	0	10
Rosa Bonheur	Bray-et-Lu	48	0	10	30	0	10
Saint Exupéry	Ermont	116	60	10	0	30	10
Saint Exupéry	Villiers-le-Bel	118	54	10	46	30	10
Sainte Apolline	Courdimanche	142	48	10	0	24	10
Simone Veil	Pontoise	104	54	10	24	24	10
Stendhal	Fosses	159	78	10	80	42	10
Victor Hugo	Sarcelles	92	48	10	8	24	10
Voltaire	Sannois	130	48	10	120	24	10
Voltaire	Sarcelles	122	60	10	18	30	10
Wanda Landowska	Saint-Leu-la-Forêt	302	60	10	292	30	10
	TOTAL	**13 385**	**5 820**	**1 104**	**5 355**	**2 928**	**1 104**

PUBLIE LE

12 JUIL 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Sylvie BOURESCHE
Chef du Service des Assemblées

N° 5-21

Séance du 8 Juillet 2022
adoptée à 12 h 12

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
LE : 12 JUIL 2022

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 8 juillet 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES	Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO
M. Anthony ARCIERO	Mme Anne FROMENTEIL	Mme Isabelle RUSIN
M. Julien BACHARD	M. Patrick HADDAD	M. Cédric SABOURET
M. Pascal BERTOLINI	M. Xavier HAQUIN	Mme Muriel SCOLAN
M. Yannick BOEDEC	Mme Deborah ISRAEL	Mme Virginie TINLAND
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	M. Morgan TOUBOUL
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Thomas VATEL
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nadia METREF	Mme Céline VILLECOURT
M. Paul DUBRAY	Mme Véronique PELISSIER	M. Ramzi ZINAOUI
Mme Sabrina ECARD	Mme Aziza PHILIPPON	
M. Pierre-Edouard EON	Mme Noellie PLELAN	

Le Secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Nicolas BOUGEARD a donné pouvoir à Mme Nadia METREF
Mme Deborah ISRAEL a donné pouvoir à M. Patrick HADDAD
M. Gérard LAMBERT-MOTTE a donné pouvoir à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Pascal BERTOLINI
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT
Mme Sarah MOINE a donné pouvoir à M. Ramzi ZINAOUI
Mme Agnès RAFAITIN-MARIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN
M. Patrice ROBIN a donné pouvoir à M. Yannick BOEDEC
M. Philippe ROULEAU a donné pouvoir à Mme Manuela MELO
M. Luc STREHAIANO a donné pouvoir à Mme Aziza PHILIPPON
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO a donné pouvoir à M. Cédric SABOURET

En cours de séance :

Départ de M. Philippe SUEUR à 10 h 32
Départ de M. Patrice ROBIN à 11 h 56
Départ de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO à 11 h 57

Départ de Mme Deborah ISRAEL à 12 h 17

Le Rapporteur : Mme Noellie PLELAN

SERVICE : Direction des Mobilités

OBJET : Plan vélo du Val d'Oise - Programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage du Département - Développement du stationnement dédié aux modes actifs dans les collèges du Val d'Oise - 2022-2024.

Transports - Divers secteurs et programmes

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la commission : Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société
Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

RAPPELLE que les grandes orientations du Plan vélo du Val d'Oise ont été approuvées par délibération du Conseil départemental n° 6-23 du 20 décembre 2019 ;

APPROUVE le programme d'actions 2022-2024 (objectif n°2) déclinant le nombre de places à réaliser pour les modes actifs (vélos et trottinettes) et distinguant la programmation à court-terme et à long-terme ;

AUTORISE une dépense de 1 543 000 € pour la mise en œuvre de stationnements pour les modes actifs (vélos et trottinettes) dans les collèges du Val d'Oise sur le court-terme ;

AUTORISE la Présidente à solliciter des subventions auprès des partenaires financeurs pour la mise en œuvre du plan d'actions sous maîtrise d'ouvrage départementale ;

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations 23151 // 621 et 2031 // 621 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	*42*
Vote contre	*0*
Ne prend pas part au vote	*0*
Abstention	*0*

Contre : 0
Abstention : 0

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI